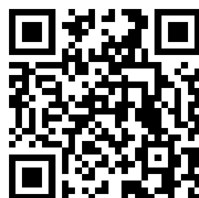
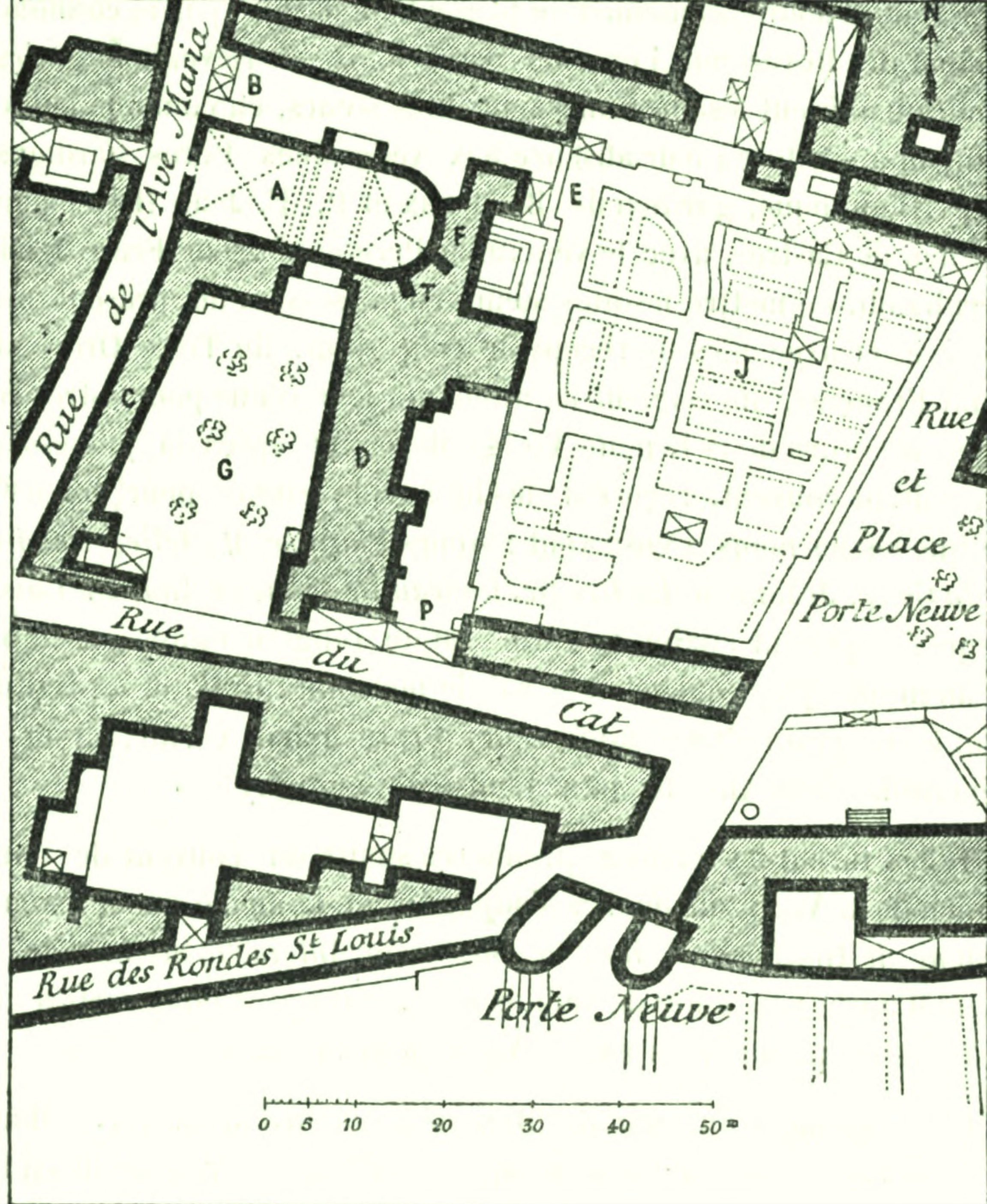




Revue de l'Agenais



REVUE DE L'AGENAIS

REVUE DE L'AGENAIS

ET DES

ANCIENNES PROVINCES DU SUD-OUEST

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES & ARTS D'AGEN

(DEUXIÈME SÉRIE).

Tome Dix-Septième. ---- Année 1890

AGEN

IMPRIMERIE P. NOUBEL. — Ve LAMY, SUCCESSEUR.

43, Rue Voltaire, 43

1890

LE DERNIER DUC D'AQUITAINE

XAVIER-MARIE-JOSEPH DE FRANCE

Le 7 Janvier 1747 tout Dresde était en émoi.

Le duc de Richelieu, ambassadeur extraordinaire du Roi Très-Chrétien, escorté de ses pages, traversait la ville en grand apparat. Dans son cortège, à côté des carrosses du corps diplomatique, figuraient les splendides carrosses de la cour de Saxe.

Il allait faire à Frédéric-Auguste III, Roi de Pologne, Electeur de Saxe, et à la Reine-Electrice la demande solennelle de la main de leur fille madame la princesse Marie-Josèphe pour le Dauphin de France, fils de Louis XV, déjà veuf de l'infante Marie-Thérèse d'Espagne.

L'audience fut courte, la main étant accordée d'avance, et bientôt l'ambassadeur regagna son palais entre les flots pressés du peuple auquel un domestique lançait des poignées d'argent.

Dans l'aprés-midi il y eut à l'ambassade divertissement musical, le soir illumination, la nuit souper de plus de quatre cents dames et seigneurs et bal jusqu'au matin.

Trois jours plus tard le Prince Electoral, frère ainé de la fiancée, l'épousait au nom du Dauphin. Le Nonce du Pape, assisté des évêques de Cujavie et de Cracovie bénissait le mariage; et Dresde était comme submergé par un déluge de fêtes.

Banquets, danses, concerts, feux d'artifice se succédaient au milieu des emblêmes galants et des décorations mythologiques. Ce n'étaient qu'aigles tenant, au lieu de foudres, des fleurs de lys dans leurs serres, que dauphins couronnés soutenant les armes de France et de Saxe, que figures de la Seine et de l'Elbe unissant leurs

ondes, fleurs enlacées, autels enguirlandés, inscriptions allégoriques. L'une de celles-ci résumait à la fois l'espoir et le vœu des deux cours: dans le sanctuaire d'un temple antique, entre les images des nouveaux époux, s'élevait une statue de l'Hymen ; à ses pieds, des Amours se jouant lui adressaient cette prière : « *Adde genus de conjuge tantâ.* »

La prière devait être largement exaucée.

Les fêtes saxonnes eurent leur fin. Le duc de Richelieu partit, gratifié par le roi Auguste d'une épée enrichie de diamants et d'un service de porcelaine Et le 14 Janvier, au bruit du canon, la jeune Princesse commençait, pour se rendre auprès de son époux, ce voyage triomphal de toutes les dauphines, si plein d'adulations, d'enivrements et d'espérances, et prélude, trop souvent, de désillusions, d'amertumes et de malheurs.

Marie-Josèphe avait alors quinze ans et deux mois. Elle était de taille ordinaire, fort bien faite, blanche de teint, avait de beaux cheveux, de beaux yeux bleu-foncé, la physionomie agréable et eût même été jolie si le dessin du nez eût été plus correct. Elle était la cinquième de onze enfants. L'une de ses sœurs, Marie-Amélie, était déjà mariée au Roi de Naples; une autre, Marie-Anne, allait épouser l'Electeur de Bavière. Son mariage était bien plus brillant que le leur et pouvait même, quoiqu'elle fût de race illustre et petite-fille par sa mère de l'empeur Joseph, passer pour inespéré. Il lui permettait en effet, à elle cadette de Saxe, de considérer comme son avenir normal cette couronne de France, rêve des plus puissantes princesses de l'Europe ; et elle en approchait au moment où la victoire de Fontenoi venait de lui donner un nouveau lustre. Aussi, comme on le disait à Versailles, la Dauphine sentait parfaitement tout son bonheur. Elle était intelligente et, bien qu'elle parlât encore mal le français qu'elle entendait cependant assez bien, elle arrivait précédée d'une réputation d'esprit. On citait déjà de ses reparties : comme on lui parlait, en chemin, du caractère de ses nouvelles belles-sœurs et qu'on lui dépeignait le sérieux de Madame et la gaité de Madame Adélaïde : « Eh bien, répondit-elle, je prendrai conseil de Madame et je me divertirai avec Madame Adélaïde. »

Après quatorze jours de route, Marie-Josèphe touchait le sol français. Elle y trouva avec la duchesse de Brancas, grande-maîtresse de sa nouvelle maison, un certain nombre de dames chargées de la recevoir. Parmi elles (les choix peignent l'époque), figuraient ma-

dame de Lauraguais qui avait été la maîtresse du Roi, madame de Pompadour qui l'était et madame d'Estrades qui essaya de l'être.

Le 7 Février, à Corbeil, eut lieu la rencontre avec le Roi et le Dauphin; le 8, à Choisy, l'entrevue avec la Reine et les Princesses ; le 9, à Versailles, le mariage.

Puis à la cour et à la ville les fêtes se succédèrent.

Ce ne furent partout, comme à Dresde, que lacs de fleurs, unions de chiffres, alternances d'armoiries, enlacements de fleuves, allégogories mythologiques, dauphins couronnés. Le même feu d'artifice illumina le même temple; avec ce perfectionnement, pourtant, qu'ici l'Hymen lui-même, de sa torche, alluma sur l'autel la flamme qui embrasa les pièces.

Un jour durant, pour récréer les Parisiens, on promena, tout à travers leurs rues, cinq grands chars peints et dorés où trônaient Mars, Bacchus. Cérès, la ville de Paris et encore l'Hymen et qu'emplissaient des gens tout chamarrés d'or et d'argent, vêtus, selon les équipages, qui d'écarlate, qui de bleu céleste, de cramoisi, de jonquille ou de bleu-turquin. Les uns faisaient de la musique, les autres, aux carrefours, jetaient au peuple des morceaux de cervelas, des biscuits et des oranges. Au cours de la promenade Mars, cahoté, perdit la tête ; et des mécontents de profession chansonnèrent le Prévôt des Marchands, organisateur du divertissement[1] ; mais tout cela n'empêcha point celui-ci d'être généralement goûté.

A Versailles, le bal masqué des grands appartements excita l'admiration générale : éclairage merveilleux, coup d'œil splendide, foule

---

[1] Monsieur le prévôt des marchands,
Ma foi vous vous moquez des gens.
Votre Cérès au teint livide
Garde pour elle ses gâteaux ;
Bacchus n'a que des tonneaux vides ;
Mars mutilé tombe en morceaux ;
Le peuple, animal ignorant,
N'aperçoit ici que clinquant ;
Moi j'admire votre sagesse :
Cet or qui paraît faux à tous,
En dépit d'eux, par votre adresse,
Devient un or très pur pour vous.

(*Journal historique*, de Barbier.)

énorme. Le matin, au retour, la file des carrosses des invités de Paris s'étendait ininterrompue des portes du Château aux barrières de la ville. Les gourmets, seulement, regrettèrent les pâtés de truite et les poissons au bleu qui avaient fait le charme inoublié du bal de noces de la première Dauphine, donné un vendredi, comme celui-là ; mais la gloutonnerie des consommateurs avait alors été telle qu'on avait cru devoir, cette fois, rendre le buffet moins engageant.

Ces rapprochements entre les cérémonies et les réjouissances des deux mariages du Dauphin firent revivre, quelques jours durant, le pâle souvenir de la feue Infante. Transplantée en France pour obéir à des convenances politiques, la pauvre princesse n'y avait guère paru que pour y mourir; elle n'avait pu marquer sa place ni dans l'état, ni au foyer conjugal. Il n'en fut pas de même de Marie-Josèphe de Saxe. Celle-ci eut tout pour elle: le temps, le savoir-faire et la volonté.

Son désir bien arrêté fut, dès l'abord, de réussir à la cour du Roi, son beau-père. Le terrain si dangereux pour tous sous les grâces de la surface, était pour elle particulièrement difficile. Le seul fait de son arrivée froissait une cabale puissante qui avait ardemment souhaité pour le Dauphin un nouveau mariage espagnol. Sa belle-mère lui était peu favorable. Marie Lesczynska, en effet, n'oubliait pas que son père le roi Stanislas avait été renversé du trône de Pologne par l'Electeur de Saxe, et elle n'avait pas vu sans dépit devenir sa bru la propre fille de celui-ci. De plus, les filles aînées de Louis XV qui prétendaient pour leur part à un rôle personnel ; madame de Pompadour, soucieuse de toujours dominer le Roi pour diriger la France, étaient autant d'ennemies nées de toute influence nouvelle. Enfin il fallait incessamment compter avec les multiples intrigues des ministres, des courtisans, des femmes et des valets. Pour se guider et se garder au milieu de tant d'écueils Marie-Josèphe n'avait pas grand secours à attendre du Dauphin, tenu de se maintenir dans une extrême réserve. Néanmoins par son tact, son esprit, son adresse, son humeur charmante, elle tourna les obstacles, émoussa les résistances et se créa bientôt uue situation considérable.

Plus rapidement encore elle s'attacha sincèrement son mari. Ce prince, tout jeune (il n'avait pas dix-huit ans), était fort honnête homme. Il s'était donné pour modèle son grand-père le duc de Bourgogne, l'élève de Fénelon, et professait des sentiments de dévo-

tion très accentués. Les frondeurs du règne l'exaltaient comme le protecteur des mœurs et le gage d'un avenir meilleur : il était, par là-même, peu agréable au Roi. Traité par celui-ci avec une constante froideur, réduit le plus souvent au minimum de son rôle officiel, il cherchait par un effacement apparent à endormir les susceptibilités paternelles et vivait fort dans son intérieur. La grâce et les qualités affectueuses de sa femme l'y retinrent de plus en plus et firent d'autant plus large dans son cœur la place des sentiments conjugaux que ceux-ci furent avivés par la naissance de nombreux enfants.

Le premier fut une fille qui naquit le 26 Août 1750. Elle fut bientôt suivie d'un fils, le duc de Bourgogne, qui vint au monde si rapidement, tout au milieu de la nuit, que le Dauphin, éperdu, fit entrer comme témoin jusqu'au Garde-du-Corps de faction et que le Roi, en ce moment à Trianon, fut saisi par la nouvelle au point de se trouver mal. Cet événement, d'importance capitale pour la dynastie, fut, de haut en bas, célébré par un véritable débordement de réjouissances. D'ordre royal, la cour se para d'habits magnifiques : étoffes d'or, broderies d'or, dentelles d'or; les ducs de Chartres et de Penthièvre avaient leurs boutonnières bordées de diamants ; les princesses portaient des robes à deux cents livres l'aune. Pendant huit jours on n'entendit à Versailles, dans les cours, dans les galeries, sur les terrasses que tambours, violons et cris de joie. Tous les corps de métier vinrent manifester en l'honneur du petit prince. Par la voix de madame Renard, célèbre aux Halles par son éloquence, les harengères haranguèrent; on eut toutes les peines du monde à empêcher les bouchers de tuer un bœuf dans la cour même du Château ; et les valets de chien du petit équipage chassèrent, tout au travers des jardins, un grand Cent-Suisse orné d'une dépouille de cerf.

Les démonstrations d'allégresse causées par la naissance du premier fils du Dauphin, devaient, bien qu'un peu affaiblies par le fait même de l'existence du duc de Bourgogne, se renouveler, deux ans après, par la venue d'un second garçon, celui-là même qui fait le sujet de cette étude.

Il allait, au moment opportun pour la monarchie, apporter une diversion aux préoccupations de l'opinion publique.

La situation, en effet, n'était plus la même qu'à l'arrivée de Marie-Josèphe. La royauté bénéficiait alors de récents succès militaires, de la gloire de Fontenoi et aussi de l'élan d'amour qui avait entraîné toutes les classes de la nation vers la personne du Roi quand

celui-ci avait failli mourir à Metz. Maintenant le prestige s'évanouissait. La France était mécontente des faiblesses de la politique extérieure qui devaient engager l'étranger à recommencer la guerre. Les finances étaient détestables; le Clergé, les pays d'Etats résistaient aux nouveaux impôts. La résurrection de la vieille querelle des molinistes et des jansénistes, les dissenssions, arrivées au paroxysme, des évêques et des corps judiciaires agitaient passionnément les esprits. Le Parlement de Paris venait d'être exilé; quatre de ses membres enlevés la nuit et jetés dans des prisons d'état. Les Parlements de province prenaient le parti de leurs collègues. La masse se désaffectionnait du Roi. Toujours sous le joug de Madame de Pompadour qui avait pris récemment son tabouret de duchesse, quasi encouragé par elle, il se laissait aller à des écarts de conduite dont, malgré tout, le secret transpirait et qui excitaient l'indignation populaire. Des émeutes même avaient éclaté, dans la crainte où l'on était de voir enlever les enfants pour servir à de honteux mystères.

C'est dans ces occurrences que suivit son cours, durant l'année 1753, la nouvelle grossesse de la Dauphine.

Rendue prudente par de récentes fausses couches, elle avait cessé de prendre part aux voyages de la Cour et menait à Versailles une vie douce et réglée. Sa délivrance devait arriver en Septembre. Aussi, à partir du premier de ce mois, le Roi décida-t-il, faisant trêve à ses déplacements incessants, qu'il passerait toutes ses nuits au Château et demeurerait à portée jusqu'au jour où sa belle-fille lui donnerait un petit-enfant de plus.

Une question importante avait été déjà résolue en ce qui concernait cet enfant : celle du nom qu'il porterait s'il était un garçon.

L'on avait pensé, d'après l'usage, qu'il s'appellerait le duc d'Anjou. Mais le frère du Roi, le dernier qui eût porté ce titre, étant mort en bas âge, Louis XV, frappé de ce fait, se montra très déterminé à nommer autrement son petit-fils. Il chargea le savant Président Hénault de lui présenter un mémoire sur ce qui s'était pratiqué pour les noms des seconds Fils de France et, finalement, s'arrêta au titre quasi-royal de duc d'Aquitaine, titre qui, depuis des siècles, n'avait point paru dans l'histoire, mais qui évoquait de grands souvenirs et honorait une grande province.

Le nouveau duc d'Aquitaine ne devait plus se faire longtemps attendre.

En effet, le Samedi, 8 Septembre, à midi, la Dauphine ressentait les premières douleurs.

Immédiatement prévenus, le Roi et la Reine, suivis des ministres Saint-Florentin et d'Argenson, descendaient dans la chambre de la Princesse, tandis que les membres de la Famille Royale, les Princes du Sang, les Grands Officiers de la Couronne se tenaient dans les pièces voisines, et que la Cour entière, émue de la nouvelle instantanément répandue, affluait à l'appartement.

Les souffrances de la Dauphine, d'abord assez légères pour lui permettre d'entendre une messe célébrée pour elle dans son cabinet, s'accentuèrent bientôt assez pour faire prévoir un dénouement imminent; et, à une heure trois quarts, le Roi ordonnait d'introduire dans la chambre le Chancelier et le Garde des Sceaux. Cinq minutes après, les portes étaient ouvertes à deux battants : tout le monde entrait, et trouvait la Princesse dans une grande douleur, dont les vagissements d'un nouveau-né marquaient aussitôt la fin.

La duchesse de Tallard, Gouvernante des Enfants de France, recevait dans ses bras le rejeton royal, et l'expression de joie qui venait illuminer ses traits révélait de suite aux courtisans attentifs qu'elle tenait un garçon.

Déjà chacun se le disait à l'oreille, lorsque l'annonce solennelle de la venue au monde de Mgr le duc d'Aquitaine vint changer les présomptions en certitude. Contenus quelques instants, les transports éclatèrent, et ce fut, dans cette foule brillante, à qui prodiguerait au Roi et à la Reine, dont le bonheur semblait très vif, les marques les plus ardentes de respect et d'attachement. Les hommes leur baisaient la main, le bas de l'habit ou de la robe. Eux-mêmes, dans leur allégresse, embrassèrent plusieurs des femmes qui les complimentaient; quant au Dauphin, il les embrassait toutes : sa joie tenait du délire.

La première émotion passée, eut lieu la cérémonie de l'ondoiement. Il y fut procédé, en présence du curé de la paroisse du Château, par le cardinal de Soubise, Grand Aumônier de France. Puis le Garde des Sceaux, Grand Trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, apporta le cordon bleu auquel pendait une croix ayant servi à Henri IV, et le passa au cou du petit Prince.

Le duc d'Aquitaine, chrétien et chevalier de l'Ordre, fut ensuite présenté à sa mère et, sous la conduite du capitaine des Gardes du

Corps en quartier, duc de Villeroy [1], porté par la duchesse de Tallard, à l'appartement qui lui était destiné.

Il fut loisible alors à la Dauphine de prendre enfin quelque repos et de se remettre de cette dure épreuve de l'accouchement public, réservée aux princesses de famille souveraine.

Cependant le Roi et la Reine avaient à rendre grâce à Dieu de l'événement qui venait de s'accomplir et, à cinq heures, accompagnés de la Famille Royale et des Princes du Sang, précédés des deux huissiers de la Chambre portant leurs masses, ils se dirigèrent vers la chapelle où, après les vêpres, l'abbé Gergoy, chapelain ordinaire de la Chapelle-Musique, entonna un premier *Te Deum* qui devait, pendant plusieurs semaines, avoir dans la France entière de multiples échos.

Au sortir de l'office, le Roi admit à le saluer dans son Cabinet de glaces les princesses et les dames présentes à Versailles. De là, toute la Cour alla successivement rendre ses hommages à la Reine, au Dauphin, au duc de Bourgogne, à Madame et à Mesdames de France. Mais tout l'intérêt de la réception se porta sur le duc d'Aquitaine qui, entré dans son rôle de prince en même temps que dans la vie, reçut, à son rang, dans son appartement, les révérences des Princes du Sang, des Ministres et des Grands Officiers.

Sa nourrice pourtant dut bientôt reprendre ses droits, tandis que les Souverains soupaient en grand couvert avec la Famille Royale.

Le soir, le Château fut illuminé et, à minuit, par les ordres du duc de Richelieu, Premier Gentilhomme de la Chambre en exercice, on tira sur la place d'armes, entre la Grande et la Petite Ecurie, un beau bouquet d'artifice. Le feu, fourni par le sieur Deslandes et conduit par le sieur de Fonpertuis, Intendant des Menus-Plaisirs, fut

---

[1] Les puristes en étiquette prétendirent que le capitaine des Gardes devait tenir une place différente, en pareille occurrence, selon qu'il conduisait un Dauphin et un duc de Bourgogne, ou bien un cadet de France ; qu'au premier cas il marchait derrière l'enfant, et au second devant lui. Le duc de Luynes raconte dans ses Mémoires qu'il en voulut avoir le cœur net et que le duc de Villeroy, consulté, répondit que le capitaine marchait comme il le jugeait à propos, et que, quant à lui, il avait toujours marché devant, comme étant plus utile pour faire place à l'enfant que portait la Gouvernante.

bien exécuté, fort vif, mais ne dura guère plus de trois minutes. Il fit honneur à l'artificier : il n'y eut qu'une dizaine de blessés. L'impromptu de la naissance du duc de Bourgogne avait mis le feu aux deux Ecuries [1], et causé la mort de plusieurs hommes.

Cependant, dans cette journée du 8 Septembre qui avait vu le Château en tel émoi, de nombreux courriers avaient quitté Versailles. L'un d'eux avait porté à l'Archevêque du diocèse l'invitation du Roi d'ordonner des prières publiques et de faire exposer le Saint-Sacrement pour obtenir l'heureuse délivrance de la Dauphine. D'autres, en hâte, avaient été expédiés aux deux Rois de Pologne pour leur annoncer la naissance de leur petit-fils et arrière petit-fils. Mais il était une puissance qui, même avant les rois, avait été prévenue : cette puissance, c'était la ville de Paris. Entre la royauté et elle il existait une sorte d'étiquette traditionnelle qui, dès le premier moment, associait la capitale aux événements dont la survenance intéressait l'hérédité dans la famille Royale.

Dès qu'une Reine ou une Dauphine était en travail. le Gouverneur de Paris envoyait au Prévôt des Marchands et aux Echevins l'ordre du Roi de s'assembler à l'Hôtel-de-Ville. Occupés à prendre les premières mesures nécessaires, ils y demeuraient en permanence jusqu'au moment où le courrier du Roi leur apportait à bride abattue la nouvelle de la naissance. Ce courrier était toujours un officier des Gardes du Corps, et son grade même indiquait si le nouveau-né était un garçon ou une fille. Pour un Prince, on envoyait un chef de brigade ; pour une Princesse un exempt. L'officier recevait de la ville un présent, d'ordinaire une tabatière, mais plus riche s'il était chef de brigade.

De son côté, le Gouverneur avisait le Corps de Ville, par un gentilhomme ou un page selon le sexe de l'enfant.

Le duc d'Aquitaine fut annoncé dans toutes les règles.

Le courrier fut le sieur de Pujol, chef de brigade attaché au Dauphin. Ses relais étaient posés avec des chevaux de chasse, et un homme courait devant lui pour qu'il ne trouvât nul embarras. Il ne mit, montre en main, qu'une demi-heure de Versailles à l'Hôtel-de-

[1] La cause de l'incendie fut plus tard contestée et l'on prétendit que le feu avait été mis par une lumière laissée imprudemment près des fourrages.

Ville; encore fut-il obligé de n'aller qu'au trot sur les pavés trop secs du quai de la Ferraille que la rapidité de la délivrance de la Dauphine n'avait pas laissé le temps de sabler suivant la coutume.

M. de Pujol était arrivé à trois heures. A trois heures et demie se présentait à son tour M. Desgranges, Maitre des Cérémonies. Il apportait l'ordre du Roi de commencer les réjouissances.

Déjà, dès le premier moment, une salve d'artillerie et les tintements de la cloche de l'Hôtel-de-Ville avaient appris la nouvelle aux Parisiens. A sept heures et demie le canon retentit de nouveau ; le Prévôt des Marchands et les Echevins allumèrent, avec le cérémonial ordinaire, un feu de joie sur la place de Grève, aux quatre coins de laquelle coulèrent des fontaines de vin; on distribua du pain au peuple; on lança force fusées et plusieurs orchestres mêlèrent le son de leurs instruments aux acclamations de la foule. La nuit, par l'initiative des habitants soutenue d'une ordonnance de police, toutes les rues furent illuminées

Tel fut l'impromptu de Paris, sorte d'esquisse de la véritable fête qui n'eut lieu qu'une semaine plus tard, le dimanche 16 Septembre.

Ce jour-là, dès cinq heures du matin, la cloche municipale sonna en tocsin pour ne s'arrêter qu'au lendemain; quatre salves d'artillerie s'espacèrent entre l'aube et la nuit, et dans l'après-midi un *Te Deum* solennel fut chanté à Notre-Dame. L'Archevêque officiait pontificalement. Dans la Cathédrale étincelante de lumières, autour du Chancelier et du Garde des Sceaux, se pressaient le Conseil d'Etat, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, le Corps de Ville, invités de la part du Roi par le Maître des Cérémonies. Seules restaient vides, à la droite du chœur, les stalles d'ordinaire occupées par le Parlement encore en exil.

Quand Paris fut enveloppé d'ombre, on tira sur la place de l'Hôtel-de-Ville un de ces feux d'artifice magnifiques dont le décor et les magiques effets ont tenté si souvent la pointe spirituelle et fine des graveurs du dix-huitième siècle. Nous en donnerons une juste idée en reproduisant la relation qu'en fit la *Gazette de France* dans son numéro du 22 Septembre :

« La décoration représentoit un Temple d'Architecture Ionique, bâti sur une montagne. L'édifice à l'extérieur étoit de forme carrée. Deux groupes de colonnes placés de chaque côté des entrées principales portoient au-dessus de leurs corniches l'Ecusson des Armes de Monseigneur du Duc d'Aquitaine, auxquelles des génies servoient de

supports. Les entre-colonnes étoient occupés par des Vertus exécutées en bronze doré et portées sur des piédouches. Des amours qui voltigeoient autour des colonnes paraissoient s'empresser d'y attacher des guirlandes de fleurs. Au frontispice du grand Portique etoit un tableau dans lequel on voyoit tous les Dieux assemblés. Le Destin venant d'exaucer les vœux de la France, la déesse Iris assise sur l'arc-en-ciel annonçoit à la Terre cet heureux évènement. De pareils tableaux servoient de couronnement aux autres façades. La Gloire, les Vertus et les Grâces exprimoient par leurs attitudes la part qu'elles prenoient à la naissance d'un Prince dont l'éducation alloit devenir l'objet de leurs soins. Dans les quatre angles de la décoration étoient la Jeunesse, la Fortune, la Santé, la Tempérauce en bronze doré, sur des piedestaux de marbre bleu turquin. L'intérieur du Temple etoit de forme circulaire et avoit pour fond un massif orné de pilastres, qui soutenoient un entablement surmonté par des cassollettes de parfums. Une colonnade entouroit le sanctuaire. Au milieu étoit un autel sur lequel la France offroit un sacrifice en actions de grâces. Tous les fonds de l'Edifice, soit en dedans, soit en dehors, étoient feints de marbre bleu turquin ; les colonnes et les frises de marbre blanc veiné; les moulures des entablements et les ornements des frises, de bronze doré.

« De la montagne qui servoit de base à l'Architecture naissoient plusieurs coteaux, dont les plans diversifiés, après avoir formé de grands bosquets de verdure sur les angles, s'abaissoient imperceptiblement vers le milieu des façades de la décoration. On appercevoit au centre de chaque bosquet un groupe de Fleuves en marbre blanc. Les eaux qui sortoient des urnes sur lesquelles ils étoient appuyés, se partageoient en différentes cascades pour l'embellissement du païsage dont l'édifice étoit environné. Elles alloient ensuite se réunir au devant des façades dans de riches bassins au milieu desquels des Nayades et des Tritons célébroient par leurs jeux et par leurs danses le sujet de la fête.

« L'artifice commença par une grande quantité de fusées d'honneur, mêlées de fusées à quatre branches, de composition chinoise. A ces fusées succéda une cascade de quarante pieds de haut composée aussi en feu chinois et placée en face de l'Hôtel-de-Ville. Elle fut accompagnée de plusieurs caisses. Ensuite parut, dans tout le pourtour du Parc, une cascade double, alternativement couronnée d'arbres, de pots d'ordonnance et de pots à aigrettes. Le haut de la Terrasse dans les quatre angles étoit garni de quatre pièces compo-

sées en feu brillant à plusieurs changemens. Cet effet d'artifice fut suivi de trois soleils dans la principale face et dans les deux faces latérales. Celui de la face vis-à-vis de l'Hôtel-de-Ville étoit de deux cents rayons. Il portoit au centre les chiffres de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine. Ces soleils furent accompagnés de caisses et de pots d'ordonnance. Le feu fut terminé par une girande de pots d'ordonnance et de fusées chinoises. Il a été exécuté par le S[r] Pierre Ruggieri. Artificier Italien. »

Cette brillante pyrotechnie, ce ruissellement de feux avaient ébloui les spectateurs. Mais ces derniers, malgré l'incroyable compressibilité des foules, ne formaient qu'une part infime de ceux qui eussent voulu voir ; aussi. jusqu'à deux heures du matin, y eut il, à la Grève, un concours étonnant de carrosses amenant les personnes qui venaient au moins contempler le décor. Elles étaient quasi dédommagées d'ailleurs par l'illumination de l'Hotel-de-Ville qui, au fond de la place toute entourée d'ifs scintillants de lumières, se détachait sur le ciel en lignes de flammes. Des filets lumineux s'enroulaient autour des colonnes, s'étendaient au long des entablements. Des lustres, suspendus par des nœuds de gaze d'or, éclairaient les moindres détails de l'architecture et, au fronton, devant la figure de Lutèce, se détachaient en transparent les armes de France.

L'hôtel du duc de Gesvres, Gouverneur de Paris, ceux du Prévôt des Marchands, du Président Hénault, maints autres magnifiquement décorés, attiraient aussi l'attention de la foule. La ligne des quais étincelait embrasée du Pont-Neuf au Palais Bourbon, se répétant dans la Seine en magiques reflets; et, l'obligation d'illuminer étant générale, Paris, jusque dans ses plus lointains quartiers, avec ses monuments, ses palais, ses églises, Paris se baignait de clartés.

Aussi, à la faveur d'une nuit superbe qu'égayait encore un beau clair de lune, les bourgeois, les gens les plus qualifiés ne se lassaient-ils pas de courir la ville, s'amusant des éclats de la joie populaire.

Sur toutes les places publiques, autour des tonneaux de vin défoncés, des distributeurs de pain et de cervelas, la foule s'empressait ; des orchestres de quinze à vingt musiciens faisaient sauter les soldats et les ouvrières, les grisettes et les commis. A une heure les violons s'arrêtèrent, mais l'aube se levait que le peuple en liesse chantait encore par les rues.

Paris avait célébré la naissance du duc d'Aquitaine dans un de ces accès de gaîté qui lui prennent parfois entre deux accès de colère. Malgré l'espoir des mécontents on avait oublié pour un jour le Parlement, les Jansénistes, la bulle Unigenitus. La politique et la discorde allaient bientôt reprendre leurs droits.

Si la grande ville venait, selon l'expression consacrée, de faire éclater son zèle, nombre de corporations, d'associations, de personnages, étaient désireux ou obligés de faire aussi éclater le leur. Paris retrouva donc dans la multiplicité des fêtes particulières comme la menue monnaie de la sienne.

Il y eut à l'Hôtel des Invalides cérémonie religieuse, appareil militaire, feu de joie, salves d'artillerie et de mousqueterie ; chez le duc de Gesvres au château de Monceau, dîner de grands seigneurs, Te Deum de haut parage, feu d'artifice, souper somptueux au son des timbales et des trompettes ; au collège Louis-le-Grand, fanfares fusées d'honneur, soleils et feux chinois.

Puis ce furent l'Académie et le Collège de Chirurgie qui firent chanter leurs actions de grâces à Saint-Côme; les Fermiers Généraux à Saint-Eustache; les Secrétaires du Roi aux Célestins ; le Corps de Ville à Saint-Jean en Grève ; les Payeurs des Rentes à la Mercy ; les Contrôleurs aux Blancs-Manteaux, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous se fussent acquittés de leurs devoirs envers le Roi et la Famille Royale.

Le profane d'ailleurs ne demeura point en reste avec le sacré. Les poètes firent assaut de cantates, d'odes et d'églogues [1] et, en l'hon-

---

[1] On ne lira peut-être pas sans l'intérêt la pièce suivante de Marmontel, plus riche de sentiment que de poésie, et qui fut insérée dans le *Mercure de France* de Novembre 1753.

VERS

SUR LA NAISSANCE DE MONSEIGNEUR LE DUC D'AQUITAINE

Incipe, parve puer, risu cognoscere matrem.

Quel est dans ce brillant séjour,
Le spectacle qui se déploye ?
Un nouveau Bourbon voit le jour :
La vertu, la gloire et l'amour
En ont poussé des cris de joye.

neur du petit Prince, les théâtres donnèrent des représentations gratuites. L'Académie Royale de Musique joua *les Fêtes de Polymnie;* les Comédiens Français, *le Philosophe marié* et *le Mari retrouvé* avec le *divertissement des Charbonniers;* enfin la Comédie Italienne, *les Brouilleries nocturnes* et le *Retour d'Arlequin* avec le *Ballet des Savoyards.*

L'amour triomphant et charmé
Contemple son nouvel ouvrage,
Avec lui la gloire partage
L'honneur de l'avoir animé :
A son tour la Vertu s'engage
A faire adorer d'âge en âge
L'auguste sang qui l'a formé,
Et dont le plus bel héritage
Fut toujours le don d'être aimé.

Quelle Divinité nouvelle
Sourit en voyant ce berceau ?
Rubens que n'ai-je ton pinceau
Ou que n'avais-tu mon modèle !

Auguste Enfant reconnoissez
A ce sourire plein de charmes,
A ces yeux tendrement fixés
Sur le cher objet de leurs larmes,
L'Héroïne dont vous naissez.

En vous de la plus belle flamme
Elle adore le nouveau fruit :
En vous elle voit reproduit
L'Epoux qui règne dans son âme :
Cet Epoux tendre et fortuné,
Cet Epoux le plus digne Père,
Après celui dont il est né,
Que jamais le Destin prospère,
Au plus heureux Fils ait donné.

Franee, le tendre amour de Mère,
N'est pas dans ce moment flatteur,
Le seul intérêt de son cœur :
Dans son Fils elle voit ton Père.

Ce qui s'était passé à Paris se passa naturellement dans tout le Royaume.

Versailles, la ville royale, illumina de sorte que le Dauphin et Mesdames de France se donnèrent le plaisir d'en parcourir les rues en carrosse. Les petites capitales de province suivirent de leur mieux l'exemple de la grande. Des tourbillons d'encens montèrent vers le ciel, les évêques publièrent des mandements, les gouverneurs firent danser, les villes allumèrent des feux de joie et l'on vit jusqu'à des seigneurs de village adresser aux gazettes la relation des bergerades qu'ils avaient organisées en l'honneur du nouveau-né.

Aussi unanimes, mais plus imposantes en leur martiale gaieté, furent les fêtes de l'armée. Les soldats de Fontenoi, de Raucoux et de Lawfeld devaient la bienvenue au futur général.

Il y avait à ce moment six grands camps d'instruction établis à Erstein sous le marquis de Saint-Pern, à Sarrelouis sous le fameux Che-

---

Ainsi les Palmiers amoureux
Dont l'Inde embellit son rivage,
Etendent leur riche feuillage,
Et se couronnent moins pour eux
Que pour les habitants heureux
Qui reposent sous leur ombrage.

Déjà ces deux Astres nouveaux
Qui viennent d'ouvrir leur carrière,
Des premiers traits de leur lumière
Semblent foudroyer nos rivaux.
La paix se fait de leurs berceaux.
Une indispensable barrière :
La Discorde éteint ses flambeaux,
Et suit cette vaste Frontière,
Comme on voit du milieu des eaux
Les vents retourner en arrière
Au signe brillant des Jumeaux.

Tige des Lys d'où sont éclos
Les gages du bonheur du monde,
Assure à jamais son repos.
On ne peut-être assez féconde,
Lorsqu'on enfante des Héros !

Par M. Marmontel.

vert, à Aymeries sous le prince de Soubise, à Mézières sous le marquis de Brezé, à Gray sous le duc de Randan et à Beaucaire sous le sieur de Cremille. Partout il y eut prises d'armes de nuit ou de jour, coups de canon à foison, feux roulants, mousquetades à satiété, distributions extraordinaires aux hommes, grands dîners chez les généraux, santés enthousiastes au Roi et au duc d'Aquitaine, fanfares, musique, comédies et bals champêtres, mariages même entre des soldats libérés du service et des filles du pays; mais la fête du sieur de Cremille fut tout spécialement goûtée.

Ce lieutenant-général se mit hors de pair par la décoration de son feu d'artifice qui consistait en un temple de Mars, d'ordre dorique, bâti sur un front de fortification. Pour l'orner d'inscriptions appropriées, tous les latinistes du camp avaient été mis à contribution. Sur le fronton, décoré des armes d'Aquitaine se dressait la statue du dieu de la guerre : « *Ludos inter bellicos resurgit.* » Thémis et Minerve au milieu des trophées semblaient là pour garder l'enfant royal. Celui-ci était peint en bas-relief, reposant dans son berceau, sur le sonbassement de l'édifice : « *Tu Marcellus eris!* » Une autre grisaille allégorique lui prédisait des destins glorieux : « *Quo non fata ibunt ?* » Le Roi des Dieux lui-même venait à la rescousse : « *Assignat puero jam laurea Jupiter arva.* »

A la nuit, toutes les troupes se mirent en bataille à la tête du camp, face à cette agréable mythologie. Elles tirèrent trois salves d'artillerie et de mousqueterie avec tant d'ordre qu'il semblait qu'une colonne de feu parcourait la première ligne et revenait par la seconde. Puis le feu d'artifice illumina le temple d'une incroyable profusion de gerbes, de fusées, de bombes et de globes de feu, à l'admiration générale; le tout sans préjudice des divertissements subséquents : festin, bal paré et fontaines de vin.

Cependant, tandis que le nom de son second fils retentissait partout, la jeune Dauphine, grâce à sa forte constitution, se remettait promptement, la mère et l'enfant n'ayant jamais cessé de se porter au mieux, malgré les bruits qu'avaient tenté de répandre certains mécontents jansénistes. Au bout de quinze jours elle accordait des audiences et recevait le comte de Loss, ambassadeur du roi son père, qui quittait la Cour de France après un long séjour, et le sieur L'Estevenon de Berkenroode, ambassadeur des Provinces-Unies, chargé de lui présenter les félicitations des Etats-Généraux.

Au bout d'un mois, sans se départir encore de certaines précautions, elle reprenait ses soirées et ses concerts intimes, et faisait

exécuter chez elle *Didon abandonnée*, opéra italien de Hasse, maître de musique du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, avec Guadagni, le chanteur à la mode nouvellement arrivé d'Angleterre, dans un des principaux rôles.

Il restait à la Princesse à faire à Paris sa visite de relevailles. Versailles, en enlevant à la grande ville la résidence des rois, n'avait pu lui retirer ses droits de capitale. et la Famille Royale ne manquait jamais d'y venir consacrer par sa présence les événements qui touchaient la France.

Le 18 Octobre, à quatre heures de l'après-midi. le Dauphin et la Dauphine arrivèrent en grande pompe et, à travers les rangs pressés des Parisiens, se rendirent à Notre-Dame. A la porte de la Métropole, sous un pavillon richement drapé. l'Archevêque les attendait, revêtu de ses ornements pontificaux et entouré de son Chapitre. Il complimenta les Princes, leur offrit l'eau bénite ; puis ceux-ci furent conduits au chœur d'où ils entendirent le chant du *Te Deum*. Après quoi, tous deux furent prier à l'autel de la Vierge. C'étaient là des dévotions quasi-officielles. Les ayant accomplies, le Dauphin et sa femme voulurent, par leurs dévotions privées, marquer où allaient leurs sympathies dans les querelles religieuses qui agitaient la France ; et, de la Cathédrale, ils allèrent à l'église du Noviciat des Jésuites assister au salut. Dans cette seconde église comme dans la première les Gardes du Roi et les Cent-Suisses en armes faisaient le service d'honneur.

Marie-Josèphe s'était montrée à Paris ; le moment était venu pour elle d'aller reprendre sa place à la Cour.

Celle-ci, depuis le 12 Octobre était à Fontainebleau.

La Dauphine la rejoignit le 20 ; et, arrivant assez tard au château, lassée d'un voyage qui n'était point alors sans comporter quelque fatigue, elle se mit immédiatement au lit où la Reine vint la voir en sortant de la comédie. Mais, dès le lendemain, reposée et dans tout l'éclat de sa fraicheur. la jeune Princesse paraissait en grand habit.

Le Roi et son Conseil, durant ce séjour à Fontainebleau, préparaient de graves mesures. Déjà, en Septembre, le Parlement refusant de rendre la justice, avait été instituée une Chambre des Vacations composée de Conseillers d'Etat et de Maîtres des Requêtes, et destinée à suppléer la juridiction régulière jusqu'à la rentrée de la Saint-Martin. Cette Chambre avait fait mauvaise figure devant la résistance des tribunaux inférieurs, l'abstention des hommes d'affaires et la

répugnance des plaideurs. On avait arrêté cependant d'aller encore plus loin dans la même voie, et de créer, en Novembre, une Chambre Royale, siégeant au Louvre, avec toutes les attributions civiles et criminelles du Parlement exilé. Mais on n'était pas sans inquiétudes sur l'effet et les conséquences des ordonnances projetées; et Louis XV cherchait, dans le bruit et l'éclat des fêtes, à atténuer les soucis de la politique et à soulager son incurable ennui.

Un des plaisirs à ce moment les plus goûtés à la Cour était le spectacle. On organisa pour le 23 Octobre une représentation des plus magnifiques en l'honneur de la Dauphine.

Le programme comprenait la comédie *des Fées* de Dancourt, jouée par les Comédiens Français. La pièce, coupée de trois intermèdes, était précédée du prologue de *Phaëton*, allégorie toute semée de couplets relatifs à la naissance du duc d'Aquitaine; le sieur de Chassé y chantait le rôle de Saturne et la demoiselle Chevalier celui d'Astrée. Les moindres personnages des intermèdes étaient représentés par les premiers acteurs de Paris: en femmes les demoiselles du Perrey, de la Mole et la tendre et charmante mademoiselle Fel qui jouait une suivante de la Gaité; en hommes, Poirier, Gélin, Vée et l'incomparable Jeliotte qui, deux ans plus tard, allait quitter la scène. Les ballets furent dansés par les premiers sujets de l'Opéra, Vestris en tête, auxquels on avait adjoint la demoiselle Catinon, de la Comédie Italienne, pour remplir le rôle de l'Amour dont elle avait la figure. Les Surintendants de la Musique de la Chambre avaient arrangé les airs et conduisaient: le sieur Francœur l'orchestre, formé des Musiciens du Roi; le sieur Rebel le théâtre, où les chœurs étaient chantés par les Demoiselles de la Musique. Le sieur Laval, Maître des Ballets de Sa Majesté avait réglé les divertissements.

Tout ce qu'il y avait de talent, d'élégance, de séduction dans le monde théâtral, alors si brillant, se trouvait assemblé ce soir-là pour fêter dans une harmonieuse apothéose la mère de cet enfant qu'on eût dit le nouveau filleul des Fées. Mais ces hommages enivrants, ces poétiques flatteries allèrent certes moins au cœur de la Princesse que les modestes actions de grâces, touchantes entre toutes, que firent célébrer à la paroisse les pauvres de Fontainebleau, pour appeler les bénédictions de Dieu sur le fils de celle dont ils avaient appris à connaître l'inépuisable charité.

(A suivre). FRANCISQUE HABASQUE.

LES COUVENTS

DE LA VLLE D'AGEN

AVANT 1789.

COUVENTS DE FEMMES.

CHAPITRE II [1].

LES ANNONCIADES.

« S'ensuyt le livre du Registre des Sœurs du Couvent de l'Ave Maria de la présente cyté d'Agen, faict l'an mil cinq cens XXXIII et le cinquiesme novembre.

« Au nom de Dieu et de sa très digne Mère la Benoite Vierge Marie, sy commence le livre des registres de ce présent couvent nommé de la Vierge Marie, en ceste cyté d'Agen, auquel déclarerons les principales choses, c'est des fondateurs et bienfaiteurs, des prélats, prélates et confesseurs, des novices et professes, etc. »

---

[1] Nous avons déjà publié, en 1877, dans le Tome IV de cette même *Revue de l'Agenais*, sous le titre : *Une chapelle disparue*, le chapitre 1er de cette seconde série des Couvents d'Agen avant 1789. Notre article est en effet consacré aux *Bénédictines du prieuré de Renaud*, fondé en 1142 dans les champs de ce nom, près d'Agen, sur l'emplacement où depuis a été élevé l'hôpital actuel. Comme le plus ancien de tous les monastères agenais, il a dans notre travail droit incontestable de priorité. Bien que, depuis, nous ayons découvert sur son compte de nombreux nouveaux documents, nous ne croyons pas devoir reproduire ici une seconde fois cette monographie. On la trouvera, remaniée et augmentée, en tête du second volume de notre tirage à part.

Tel est l'en-tête du journal du Couvent de l'Annonciade de la ville d'Agen, qu'une bonne fortune nous a permis de découvrir et de copier en son entier, et dont nous allons sans plus tarder faire bénéficier nos lecteurs [1]. Nous n'en reproduirons toutefois que les passages les plus intéressants, laissant de côté une foule de fastidieux détails qui ne nous apprennent rien. Nous y joindrons, selon notre méthode habituelle, les documents particuliers et jusqu'à présent inédits que nous avons pu découvrir sur ce très-ancien couvent de religieuses, le premier qui ait été fondé dans l'enceinte intérieure de la ville d'Agen.

Mais avant d'aborder l'histoire même de cette communauté, indiquons sommairement quelle fut l'origine de l'ordre de l'Annonciade et comment notre cité reçut dans ses murs les pieuses filles de la Vierge Marie [2].

Fille de Louis XI et de Charlotte de Savoie, Jeanne de Valois naquit le 23 avril 1464. Reléguée dans le triste château de Plessis les Tours, sa jeunesse s'écoula au milieu des œuvres de piété et de dévotion. Jeanne épousa le duc d'Orléans le 7 mars 1480; mais son mariage ne fut pas heureux. Délaissée presque aussitôt après par son mari, elle subit le divorce qu'il lui imposa, dès qu'il eut été proclamé roi de France sous le nom de Louis XII, le 17 décembre 1498; et de ce moment elle n'eut plus qu'une consolation, la vie religieuse. Tournant sans cesse ses regards et ses espérances vers

---

[1] Une copie de ce manuscrit, prise sur l'original malheureusement aujourd'hui disparu, existe aux Archives départementales de Lot-et-Garonne. Elle provient de la collection de Madame la comtesse Marie de Raymond.

[2] Monsieur le chanoine Hébrard, aujourd'hui grand vicaire de Monseigneur l'Evêque d'Agen, a publié, il y a déjà quelques années, une étude des plus approfondies et des plus remarquables sur « *Sainte Jeanne de Valois et l'ordre de l'Annonciade, précédée d'une introduction sur la Vie religieuse* (Paris, librairie Poussielgue, rue Cassette, 15, 1878). Nous renvoyons aux pages éloquentes de notre savant compatriote ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître, dans leurs moindres détails, les premières difficultés qu'éprouvèrent les fondateurs de l'Ordre, son but, sa règle, son esprit particulier, ses privilèges, ainsi que les principales phases de son existence, depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

la Vierge Marie, Jeanne de Valois résolut de fonder en son honneur un Ordre régulier, et, soutenue par les conseils éclairés du Père Gabriel Marie, de l'ordre de la Régulière Observance, elle obtint, après deux refus du pape Alexandre VI, une bulle de confirmation, en date du 15 février 1501. De ce jour l'ordre de l'Annonciade ou des dix vertus de la Vierge Marie était fondé.

Le nouvel Ordre s'inspire, en effet, en les prescrivant aux pieuses filles qui l'adoptent, des principales vertus de la femme : la chasteté, la prudence, l'humilité. la foi, la dévotion, l'obéissance, la pauvreté, la patience, la piété et la compassion. Prières et règlements, tout se rapporte au culte de la Vierge. Aussi l'Ordre porte-t-il le nom de l'Ave Maria ou de l'Annonciade, en souvenir du mystère de l'Annonciation. La règle est des plus sévères : outre la clôture perpétuelle, les religieuses sont astreintes aux jeûnes, au silence, aux macérations. Leur costume, imposé par la pieuse fondatrice, est de différentes couleurs. Il consiste « en une robe grise, un scapulaire d'écarlate, une simarre bleue et un manteau blanc. » La robe leur désigne la pénitence ; le scapulaire d'écarlate leur rappelle la Passion de Jésus-Christ ; la simarre bleue, qu'elles avaient au début et qui depuis fut changée en un ruban de même couleur d'où pend une médaille d'argent, leur apprend qu'elles doivent sans cesse élever leur âme vers le ciel ; leur manteau blanc les avertit qu'elles doivent toujours conserver la pureté de la Vierge. Enfin, elles portent au doigt un anneau, symbole de leurs fiançailles avec Jésus-Christ [1].

---

[1] *Histoire des Ordres monastiques*, par le Père Hélyot, tome VII. Voir aussi *l'Encyclopédie Théologique* de l'abbé Migne : Dictionnaire religieux, tome I, p. 230 et suiv.

Monsieur l'abbé Louis Bordes, vicaire général d'Agen, a fait réimprimer en 1867, à Agen, la *Règle des religieuses de l'ordre de la B. V. Marie*, ou autrement appelée de l'Annonciade ou des dix Vertus de Notre-Dame, avec les Déclarations ou Eclaircissements sur la Règle, les Statuts et les Cérémonies du même Ordre, d'après l'édition faite à Paris en 1681, chez Gabriel Martin. (Agen, imprimerie Noubel, 1867.)

Quatre ans auparavant, avaient également paru à la même imprimerie : *Les offices propres à l'usage des religieuses de l'ordre royal de l'Annonciade*. (Agen, imp. P. Noubel, 1863).

Le premier monastère des religieuses de l'Annonciade fut fondé à Bourges par Jeanne de Valois, qui s'y retira et y vécut jusqu'à sa mort, arrivée le 4 février 1504. De nombreux miracles s'opérèrent sur son tombeau. « On raconte qu'en 1552 un calviniste, ayant violé sa tombe, entendit tout à coup des soupirs humains. Pris de frayeur il prévint ses camarades, dont l'un enfonça son épée dans le cœur de la princesse. L'épée en sortit toute sanglante, et aussitôt après il sortit de la plaie du sang en abondance [1]. » Grâce aux privilèges que les Papes et les Rois accordèrent à la pieuse institution, elle prit bientôt un grand développement, et, pour ne parler que de la France, de nombreux couvents s'élevèrent presque aussitôt à Alby, à Béthune, à Louvain, à Rodez où mourut le Père Gabriel Marie, à Bordeaux en 1521, enfin à Agen.

Ce fut un chanoine de l'église cathédrale de Saint-Etienne et aussi de Saint-Caprais, Vincent Bilhonis, grand official, vicaire général de l'Évêque d'Agen, et en même temps doyen du chapitre de Pujols, qui fonda à Agen le couvent de l'Annonciade. Il s'entendit à cet effet avec le Père de Saint-Félix, provincial d'Aquitaine, dont la sœur était supérieure, ou comme on les appelait *Mère Ancelle*, du couvent de Bordeaux, et il proposa de faire tous les frais de fondation et de construction du couvent. Ses offres furent acceptées avec empressement, et les premières religieuses arrivèrent de Bordeaux à Agen, au mois de janvier de l'année 1533. Les Consuls, nous apprennent nos archives locales, tinrent aussitôt à honneur d'avoir le patronage du nouveau couvent [2], et quelque temps après, ils étaient même investis de son administration et de la gestion de ses biens [3].

Vincent Bilhonis, l'auteur du fameux bréviaire qui refondit entièrement la liturgie de l'Eglise d'Agen et qui depuis a été le sujet

---

[1] Père Hélyot, tome VII. Voir aussi: *Histoire de Sainte-Jeanne de Valois*, par Messire Louis Dony d'Attichi, Paris, 1644. Idem par le Père Paulin Dugast, le Père de Bourg, le Père de Mareuil, l'abbé Moulinet, etc., etc.

[2] Archives municipales d'Agen, BB. 25.

[3] Archives municipales, BB. 26.

de si nombreuses controverses[1], mourut à Agen, en 1536, laissant un testament où il comblait de dons les religieuses de l'Annonciade et les instituait même ses héritières universelles. On peut dire que cet acte mémorable est le véritable titre de fondation du Couvent.

Encore inédit, le testament de Vincent Bilhonis, écrit le 19 mai 1536, dans sa maison de Pechredon, paroisse de Saint-Julien de Boissaguel, juridiction de Puymirol, diocèse et sénéchaussée d'Agen, nous a été conservé par l'abbé Tournié, qui l'avait copié « sur un vidime fait et collationné par ordre du juge royal de la ville et juridiction de Penne d'Agenois, déposé au greffe dudit lieu le 16 avril 1624[2]. » Nous croyons utile de reproduire ici in-extenso le passage relatif au couvent de l'Ave Maria :

« ... Et quia heredis institutio est caput et fundamentum testamenti seu ultimæ voluntatis, cum à pauco tempore citra per Reverendum Patrem Dominum de Sancto Felice, ordinis Sancti Francisci Observantiæ ut conventum in honorem Dei et Virginis gloriosæ, dictum et vocatum *de l'Ave Maria*, fundare et instituere vellet, idem testator requisitus fuerit et devotione Dei et Virginis Mariæ pro incipiendo dictum conventum trecentum livras turonenses eidem de Sancti Felice, seu de ejus mandato realiter tradidisse et solvisse dixit; et quia de præsenti in eodem conventu sunt aliquæ religiosæ, si tamen dictum opus imperfectum est et non fit servitium ut fieri debet ratione paupertatis et ob defectum bonorum, ideo insequendo piorum et primam voluntatem fundationis ipsius ; et ut servitium Dei et Virginis Mariæ melius fiat, voluit et ordinavit idem testator quod in dicto conventu sive monasterio sint viginti virgines religiosæ et una prioressa, et quod omnes sunt honestæ et ex bonis parentibus et non bastardæ et neque

[1] Voir à cet égard l'analyse du travail de Labrunie par M. Ad. Magen : *Dissertation sur les livres liturgiques de l'Agenais. Recueil de la Société*, tome I, deuxième série, p. 237 et suiv. — Voir aussi : *Essai sur les Evêques d'Agen*, par M. l'abbé Combes, pages 6 et suiv. — Idem : abbé Barrère, Labénazie, Argenton, Labrunie, J. Andrieu (Bibliographie Agenaise, t. I p. 82), etc.

[2] Ce manuscrit est actuellement déposé aux Archives du Petit Séminaire d'Agen.

spuriæ, vivant juxta regulam fundatam et institutam et secundum statuta dictæ religionis, et de numero quarum viginti religiosarum ipse testator voluit et ordinavit esse alteram trium filiarum mei Jordanis Bordini notarii publici subsignati, videlicet Mariæ, Naudelæ et Joannæ Bordini, quam ego maluero et nominabo, quam voluit per prioressam, et alias religiosas ipsius monasterii et alias ad hoc ejus authoritatem habentes in eodem conventu sive monasterio ad mei voluntatem recipi, nutriri, doceri et interteneri tanquam religiosam dicti monasterii; absque eo quod pro dicto ingressu religionis mei prædictæ filiæ, alimentis nutrimentis, doctrinâ et intertenementis illius ego teneor aliquam dotem, pecuniæ summam aut aliquod aliud dare prædicæ religioni et religiosis vel aliter cuicumque personnæ si prædictam filiam meam quam in religiosam nominabo et religioni prædictæ dedicabo, gratis in dictâ religione recipi per prædictam prioressam et religiosas voluit, jussit et mandavit. — Et pro vita et substentatione prædictarum religiosarum et eorum servitiorum, ac ut divinus cultus augeritur, dedit ultimæ ejus præsentis voluntatis præterrita omnia alia sua bona mobilia et immobilia, præsentia et futura, sive sint actiones, debita et alia jura solvantur in prius dictis legatis ejus et debitis, et dictum monasterium et conventum dictarum religiosarum ejus hæredem universalem et generalem instituit, revocando et cassando omnia et quæcumque alia testamenta per eum prius facta et etiam quascumque donationes et alias ultimas voluntates, et voluit quod valeat jure testamenti codicillorum seu ultimæ voluntatis donationis causa mortis et alias omni meliori modo, via et jure quibus fieri poterit; cum hoc tamen quod dictæ religiosæ teneantur singulis diebus facere, celebrare unam missam altâ voce cum expressa oratione pro viro et defuncto sacerdote, et in fine missæ teneantur cantare altâ voce antiphonam de Virgine Mariâ, videlicet Salve Regina, cum versiculo et oratione ejusdem; et post mortem ipsius testatoris post finem dictæ missæ loco ipsius antiphonæ dicatur responsorium absolutio cum debita oratione pro sacerdote.

« Voluit tamen et ordinavit idem testator quod si in futurum contigerit aliquas Virgines ex qualitate supradictæ intrare dictum monasterium ultra prædictum numerum viginti monalium religiosarum et unius prioressæ quod eo casu tales supernumerariæ reli-

giosæ teneantur dotem congruam et competentem dicto monasterio afferre pro earumdem alimentatione, et ne propter inopiam et penuriam victualium et bonorum temporalium dictæ religiosæ cogantur mendicare aut fame perire, propter quod diurnus cultus aut tolli aut diminui posset, voluit etiam ac expresse prohibuit dicto conventu et monasterio ac religiosis prædictis qui nunc sunt aut qui in futurum erunt executorie sui præsentis testamenti et ubicumque aliis ne prædicta ejus bona eisdem ut permittitur donata ac mediante prædicta institutione relicta vendant, alienent aut alioquovis modo distrahant, nec in alios usus et pios convertant, nisi urgens necessitas et ejusdem utilitas, habito tamen superioris consensu, hoc liquidissime exposcat, non intendens tamen ut dixit, quin si aliqui fructus supersint ex prædictis bonis collecti dictis prioressa religiosis et earum servitoribus alimentatis et nutritis possint in pias causas et alias ad utilitatem dicti monasterii exponere et evitare ; et si contingat aliqua de ejus bonis vendi temporales a quibus morentur in emphiteosi, voluit quod remaneant in manibus ipsarum religiosarum et questus sive monasterii et faciant ea vendi.

« Voluit idem testator quod eo casu talia bona vendantur ad inquantum publicum in præsenti civitate Agenni, sine aliqua fraude et liberentur plus offerenti et pretium ponatur in emptionibus obliarum aut aliorum censuum sive reditum ad utilitatem ipsius conventus et religiosarum, etc. »

Fondé de son vivant, le couvent de l'Annonciade fut donc définitivement organisé après la mort de Vincent Bilhonis, c'est-à-dire, en 1538. Voici du reste en quels termes, au sujet du saint fondateur et de ses libéralités, s'exprime le Journal même de l'Ave Maria :

« Le premier fundateur et bienfaiteur est : Très vénérable vertueux et singulier seigneur Vincent Bilhonis, vicaire général et official de Monseigneur d'Agen, chanoine des deux églises de la présente cité, lequel a baillé et donné de ses biens largement pour faire une église, et aussi laissé rentes et revenus pour la nutriture de vingt et une religieuses, comme appert par son testament.

« Ledit seigneur commença de faire son église le vingt de May,

l'an mil cinq cens et trente cinq (1535); et depuis ne vescut que ung an entier; et, à tel jour et heure qu'il eust mis la première pierre de son église, l'an révolu, rendit son esprit à Dieu, estant en sa maison de Perredon, qui est à deux lieues d'Agen; et de là fut apporté en ceste ville pour estre inhumé, et est enterré à Sainct-Etienne, en l'église episcopale, où il a laissé et faict de grands biens [1], et aussi aux autres églises de ladite ville et plusieurs autres lieux, ainsi qu'il apert par son testament qui est en ce présent couvent; lequel aussi laissa et institua les religieuses ses héritières universelles. »

Et le journal ajoute : « Le onzième jour du mois de janvier de l'année 1533, l'église et couvent de l'Annonciade d'Agen a esté fondé, et en iceluy jour dit la première messe [2]. »

La première supérieure ou Mère Ancelle fut sœur Louise Daventigny, élue le 5 novembre 1534. « Ce jour-là furent mises en possession de ce présent couvent de l'Ave Maria, situé et assis en ceste cité d'Agen, les religieuses qui s'ensuivent :

« Premièrement, la vénérable Mère Ancelle sœur *Loyse Daventigny*, laquelle par avant estoit venue de Bourges, comme appert par les registres des couvens de Bourges et Alby, au commencement que le couvent de ladite cité fut receu de la province. Laquelle a esté par l'espace de dix sept ans Mère Ancelle dudit couvent, en plusieurs foys.

« Item, sœur *Marie de Rochefort*, qui fut reçue novice et faicte professe audit couvent d'Alby, au commencement dudit couvent.

« Item, sœur *Jeanne de Nuptiis*, sœur *Françoise Favatière*, sœur *Françoise de Montille*, sœur *Johanne d'Imbert* et sœur *Gabrielle de Mauléon*, lesquelles ont été novices et professes au couvent d'Alby, ainsi qu'il appert par le registre dudit couvent.

---

[1] Dans le précieux plan de l'abside de Saint-Etienne, conservé aux Archives de l'Evêché, et où sont indiquées les tombes des Evêques et principaux personnages, nous voyons que celle de V. Bilhonis se trouve du côté de l'Evangile, tout auprès de la clôture des stalles, sous le n° 32.

[2] Journal du Couvent de l'Ave Maria d'Agen.

« Et vinret du couvent de Bordeaulx deux sœurs pour le commencement de ce présent couvent. C'est à savoir : sœur *Jeanne de la Taste*, et sœur *Françoise de Saint-Félix*, novices et professes audit couvent de Bordeaux, lesquelles tant d'Alby que de Bordeaux sont venues pour commencer ce présent monastère par le commandement des Révérends Pères de Saint-Félix et Reveillhandi, lesquelles baillèrent les obédiences auxdites sœurs, en commandant et donnant autorité en leur absence aux vénérables Pères gardiens, P. F. Dominique, gardien de Bordeaux et P. F. Jean Hannequin, gardien de Castres, avec le vénérable Père confesseur Frère Jehan Vernhandi, de mettre lesdites sœurs en possession du présent monastère, et avec elles de recepvoir cinq sœurs du Tiers Ordre de Saint-François, qni estaient là, attendant leur venue pour estre reçues en l'ordre de la benoîte Vierge Marie ; et après la possession prise dudit couvent, reçurent lesdites cinq sœurs pour novices, desquelles les noms s'ensuivent : sœurs *Philippe Martelle*, *Naudine de la Coste*, *Jeanne de La Brunie*, *Isabeau Bessonne* et *Anne Du Casse*, lesquelles prirent l'habit de cette sainte religion toutes ensemble et un mesme jour, qui estoit le 25e de novembre 1534, et les reçeurent le vénérable Père confesseur, Frère Jehan Vernhandi et la vénérable Mère Ancelle, sœur Louise d'Aventigny[1]. »

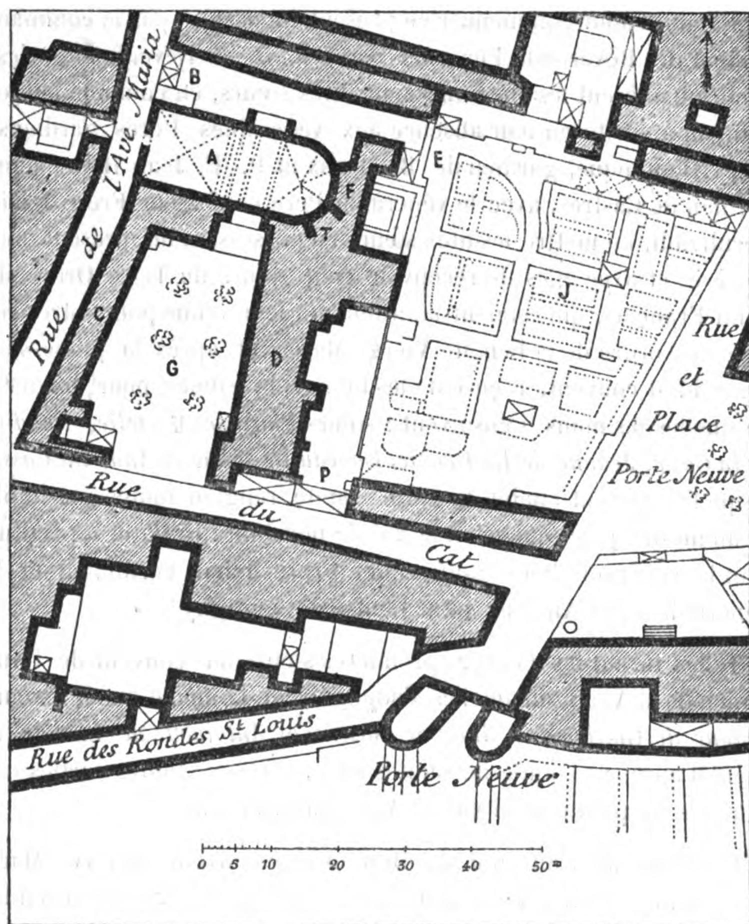
Telles furent les quatorze premières sœurs du couvent de l'Annonciade d'Agen, auxquelles s'adjoignirent, la même année, sœurs *Jeanne de Guillemasse*, *Rose de Nozères* et *Antoinette de Lacoste*, et bientôt après une foule de saintes filles, presque toutes sorties des familles de qualité de la ville d'Agen ou des environs.

Conformément au vœu de Bilhonis, le couvent de l'Ave Maria d'Agen fut en effet de tout temps le pieux rendez-vous des filles nobles de la région, et dans l'interminable liste des professes et des novices que reproduit le journal et dont nous ferons grâce à nos lecteurs, nous y trouvons les noms des plus anciennes familles du pays, noblesse de robe comme noblesse d'épée.

---

[1] Journal du Couvent.

— Le couvent de l'Annonciade était situé dans le quartier de la Porte Neuve. Il occupait tout l'emplacement compris entre la maison de Lugat au Nord, la rue et la place Porte Neuve à l'Est, la



rue du Cat au Midi, et la rue de l'Ave Maria, plus tard rue de l'Union, aujourd'hui rue des Colonels-Lacuée, à l'Ouest. Cette vaste étendue de terrain est actuellement traversée par la rue de l'Angle Droit.

L'Eglise A, à une seule nef et à deux travées inégales était terminée par un chevet pentagonal. A l'extérieur de gros contreforts soutenaient les murs de l'abside. On voit encore à l'angle de l'ancienne maison Barrau les traces F, soit d'un dernier contrefort,

soit d'un simple pan de mur. Très élevée, avec une charpente à pignon fort aigu, comme celle des Cordeliers, et d'apparence fort spacieuse, du moins d'après la vue cavalière qui représente la ville d'Agen en 1648[1], l'église de l'Ave Maria avait à son extrémité sud-est, en T probablement, un clocher dont la flèche svelte et élancée atteignait presque la hauteur de celle des Jacobins. Au dire de l'abbé Barrère[2], cette chapelle était décorée de très belles verrières.

L'entrée du couvent B était située rue de l'Ave Maria, à côté du porche de l'église. Deux grands corps de logis C et D, séparés par une vaste cour G, plantée d'arbres, constituaient l'ensemble de la maison. Le plan de Lomet, que nous reproduisons ci-contre, n'indique aucune trace de cloître. Il en existait cependant, et probablement autour de cette cour G, du moins si nous en croyons un passage du journal, relatant qu'à la date de 1695, « la Révérende Mère de Bordes, portière, et sœur de La Barte, seconde portière, ont exécuté et contribué à la réparation des cloîtres, qu'elles ont fait avec beaucoup de soin et de zèle, ayant donné de quoy faire le carreau, la chaux et la main d'œuvre[3]. » Mais il est probable qu'ils furent modifiés depuis, car nous ne trouvons plus sur le plan Lomet que quelques traces d'arcades en E, derrière le chœur de l'église.

Un vaste jardin J, existant encore de nos jours, s'étendait jusqu'à la rue Porte-Neuve dont il n'était séparé que par un mur. Enfin le couvent avait une deuxième entrée P, qui s'ouvrait sur la rue du Cat.

— Vincent Bilhonis avait légué aux religieuses de l'Annonciade la plupart de ses biens, notamment sa terre de Pechredon, où il mourut. Cette propriété que le Couvent posséda, comme nous le verrons, jusqu'à la Révolution, était située dans la paroisse de Saint-Julien, au nord de Puymirol. On voit encore dans la maison assez

[1] Dans le tome Ier de notre travail sur les *Couvents d'Agen*, nous avons reproduit en tête cette vue si intéressante de la ville d'Agen.

[2] *Histoire religieuse et municipale du diocèse d'Agen*, tome II, p. 388.

[3] Journal du Couvent, p. 22.

dégradée du généreux chanoine un vestibule fort élégant, vouté en croisées d'ogives, que les religieuses avaient transformé en chapelle, et, à côté, une grande salle où subsistent seuls les pieds droits d'une magnifique cheminée Renaissance en partie détruite.

Bilhonis ne fut pas le seul bienfaiteur des Annonciades. Voici, d'après le journal, quels furent ses dignes continuateurs :

« Le second bienfaiteur de ce présent monastère est maistre *Jehan Favorelli*, hebdomadier et trésorier de Sainct-Caprasy, lequel a donné une borde et aultres biens, pour l'honneur de Dieu et de sa digne mère, pour ayder à faire construire ce présent monastère ; lequel bienfaiteur est enterré en l'église de Sainct Caprasy.

« Le tiers bienfaiteur est *Monsieur Cyprien*, chanoine de Sainct Etienne, lequel à sa mort a donné au couvent de l'Ave Maria la somme de mille livres pour son âme prier Dieu.

« Le quatrième bienfaiteur est *Monsieur l'Archidiacre de Monseigneur d'Agen* et chanoine de l'église cathédrale de Sainct-Etienne, lequel, au retour qu'il fit en son pays de Mende, duquel il estait, donna au monastère de l'Ave Maria la moitié de tout son meuble, lequel estait de grand valeur, et ce l'an 1531.

« Le cinquiesme bienfaiteur fust *Monsieur le Procureur du Roy*, qui donna à sa mort la somme de mille livres pour prier Dieu pour on âme, lesquelles ont esté mises à la réparation du monastère ; ladite somme baillée l'an 1532.

« Le sixième bienfaiteur fut Monsieur Monseigneur l'évêque de Comenges, dit *Jean de Mauléon*, lequel ayant céans sa nièce seur Gabrielle de Mauléon, et pour le bon vouloir que pourtait à ladite sa nièce et religion et désir d'icelle la augmanter, il donna en argent la somme de cent livres et plusieurs aultres biens, desquels en a esté faict la plus grand partie du couvent. Et ce fut l'an 15...

« Le septièsme bienfaiteur est *Monsieur le Recteur de Treue*, lequel donna 50 livres pour la réparation du couvent ; et ce fut l'an 1540.

« Le 1er octobre 1547, *Monsieur le cardinal de Lorraine*, évêque d'Agen, donna un jardin, joignant le couvent, à la charge de dire un Salve tous les samedis de chaque semaine.

« Le huictième bienfaiteur fut Monseigneur Sainct-Caprasy, dict *Jean de Durfort*, de la maison de Bajaumont, lequel donna 50 livres pour une messe haulte toutes les années, le jour de la Conception de Notre-Dame, en dedans les Octaves, et aussi à sa mort, laquelle fut trois ans après et laissa par testament 25 livres l'an 1548.

« Le neufvièsme fut *Monsieur de Bezat*, syndic et exécuteur du testament du fondateur Monsieur Bilhonis, lequel laissa à sa mort, tant pour sa fille que pour aumone pie, quatre cens livres, et auparavant en son vivant avait baillé ung jardin lequel valait environ deux cens livres ; et c'estait pour l'édification du couvent ; et ce fut l'an 1534.

« Le dixième bienfaiteur fut *Monsieur de La Tapie*, lequel à sa mort donna cent livres tant pour sa fille que pour le couvent ; tant bien qu'il eust fondé sa dite fille de cinq cens livres.

« Le onzième bienfaiteur fut *Monsieur Saulveur*, théologal et chanoine de Saint-Etienne, qui nous donna deux cens livres l'an 1530, à la chage que nous dirions six messes tant hautes que conventuelles. »

En même temps le Couvent s'organisait intérieurement. Nous avons vu que la première mère ancelle fut la sœur Louise Daventigny. Elle dirigea le monastère du 5 novembre 1534 à 1539. Puis sœur Marie de Rochefort la remplaça de 1539 à 1542, époque où Louise Daventigny fut réélue supérieure. Mais elle ne conserva ces fonctions que bien peu de temps ; car elle mourut quinze jours après sa nomination. Sœur Marie de Rochefort redevint supérieure jusqu'en 1545. Voici du reste la liste complète des Mères Ancelles du couvent de l'Annonciade d'Agen, depuis la fondation jusqu'à la Révolution, avec la date de leur élection :

Sœurs :	
Louise Daventigny, élue le 5 novembre	1534
Marie de Rochefort	1539
Louise Daventigny	1542
Marie de Rochefort	1542
Françoise de Moncler	1545
Jehanne d'Imbert	1549
Marguerite Pailhau	1551
Françoise de Moncler	1552
Jehanne d'Imbert	1556
Marguerite Pailhau	1559
Jehanne d'Imbert	1563
Marguerite Pailhau	1567
Marie Dorée	1569
Delphine de Tessonat	1572
Marguerite Pailhau	1575
Anne de Tapie	1578

Marie Dorée	1581
Anne de Tapie	1584
Marie Dorée	1587
Jehanne de Nozères	1590
Catherine de Bajordan	1593
Marie de Lucbardes	1596
Jeanne de Nozères	1599
Catherine de Bajordan	1602
Marie de Lucbardes	1606
Marthe de Railhassy	1611
N. de Saint-Martin	1614
Madeleine d'Ostabats	1617
Isabeau de Seintout	1620
Nicolle de Vaurs	1623
Marguerite de Gailhard	1626
Nicolle de Vaurs	1630
N. de Railhassy	1633
M. de Gailhard	1633
Tècle de Redon	1636
Jeanne de Bouard	1639
Marie de Narbonne	1643
Nicolle de Vaurs	1648
Mathurine de Villepreux	1653
Jeanne de Carbonnié	1653
Mathurine de Villepreux	1659
N. de Carbonnié	1662
Jeanne de Carbonnié	1665
Jeanne de Redon	1668
J. de Carbonnié	1671
Marie de Nargassié	1675
Marie de Bordes	1678
Louise de Mucy	1681
Louise de Mucy	1684
Marguerite de Narbonne	1687
Marguerite de Narbonne	1690
Marie de Sajas	1693
Marie de Sajas	1695
Louise de Mucy	1699
Jeanne de Monguignon	1702
Louise de Mucy	1702
Marguerite de Narbonne	1705
Marguerite de Narbonne	1708
Louise de Mucy	1711
Catherine de Lacoste	1713
Catherine de Lacoste	1714
Anne de Labarthe	1717
N. de Raillassy	1720
Elisabeth de Lisle de Villepreux	1724
N. de Raillassy	1727
Elisabeth de Villepreux	1730
Louise de Lugat	1733
Elisabeth de Villepreux	1736
Louisé de Lugat	1736
Louise de Sevin	1739
Louise de Sevin	1742
Marianne de Laurière de Moncaut	1746
Marianne de Laurière de Moncaut	1749
Anne de Redon	1751
Anne de Redon	1754
Marie de Regnauld	1757
Marie de Lafont	1763
Marie de Lafont	1767
Marie de Narbonne	1769
Marie de Sevin du Pecille	1772
Louise Costas	1775
Marguerite de Redon des Fosses	1778
Marguerite de Redon des Fosses	1781
Marguerite Molinier	1784
Marguerite Molinier	1785
Louise Costas	1787
Marguerite de Redon des Fosses[1]	1790

[1] Journal du Couvent, p. 62-71.

— Le journal reproduit également la liste des prélats et supérieurs qui dirigèrent le monastère, ainsi que celle des confesseurs dudit couvent :

« Le Révérend Père Maria, général de toute la religion de la Vierge Marie et premier instituteur d'icelle, a esté plusieurs fois général de l'Ordre de S. François et commissaire général et aussi provincial de plusieurs provinces ; mais il est trépassé devant que ce présent couvent fut fait ; lequel est enterré au couvent de la Vierge Marie de Rodès, et trespassa l'an 1533 et le 22 d'aoust.

« Le second prélat fut le Révérend Père de Saint-Felix, premier inventeur de faire édifier un monastère de la Vierge Marie en la presente cité d'Agen, à la requeste de sa sœur religieuse de ceste religion, laquelle fut mère ancelle du couvent de Bordeaux où elle est enterrée. Iceluy R. Père a été plusieurs fois provincial de cette province d'Aquitaine et d'autres, et protecteur des filles de la Vierge Marie. Il est enterré au grand Couvent de Toulouse des Frères de l'Observance. En son vivant, il a faict venir les premières religieuses pour commencer et instruire ledit couvent en religiosité.

« Le tiers prélat et gouverneur de ce présent monastère a esté le Père Révérend Raveillhandi, qui estait provincial quand les sœurs ont été transférées d'Alby à ce présent Couvent, lequel avec le R. P. de S. Felix baillèrent les obèdiences aux sœurs qui vinrent pour commencer ce présent Couvent. Lesdits Rev. Pères trépassèrent l'an même que les sœurs furent introduites au présent couvent. Le R. P. Raveillhandi est enterré au grand couvent de Bordeaux. Il a toujours procuré l'augmentation de la religion de la Vierge Marie [1]. »

Suit la liste des trente-sept Pères gouverneurs du Couvent d'Agen, presque tous italiens, depuis sa fondation jusqu'en 1637, époque où, comme nous le verrons à cette date, il dut se soumettre à la juridiction de l'Ordinaire et ne reconnaître d'autres directeurs que les Evêques d'Agen.

[1] Journal du Couvent, p. 45 et suiv.

— Les premiers confesseurs jusqu'au milieu du XVIIe siècle furent également des Réguliers de l'Ordre de Saint-François. « Le Vénérable et vertueux Père Frère Jehan Vernhandi fut le premier confesseur institué au chapitre de Villeneuve, auquel par avant avait baillé obédience du ministre général de tout l'Ordre de Saint François, et aussi après de son commissaire Herborn, pour faire édifier le présent monastère de la Vierge Marie, auquel il a pris grand peine et labeur, pour la consolation des religieuses, lesquelles il a discrètement gouvernées l'espace de quatre ans, du depuis que les premières religieuses furent introduites dedans ledit monastère. Auparavant ledit confesseur gouvernait les sœurs Tierçaires qui étaient au nombre de trois.

« Le second confesseur fut le Venérable Père de Pradines, lequel fut eslu confesseur au chapitre de Montauban l'an 1534, et qui auparavant avait conduit l'édifice de l'église et monastère du présent couvent. Il a été aussi gardien en plusieurs couvents de ceste province d'Aquitaine. »

Puis vinrent successivement les Pères Claude Rocheti, François de Cadre, Bertrand Ytinère, Pierre Brisseti, François Calheti, de Cadro, de Lavergerie, etc., jusqu'à l'année 1637, où Mgr d'Elbène réformant entièrement ledit couvent, nomma lui-même, et après lui ses successeurs, les differents confesseurs des religieuses de l'Ave Maria [1].

— Le Couvent de l'Annonciade fut, jusqu'à l'année 1580, le seul Couvent de religieuses établi dans la ville d'Agen. Aussi, les donations affluant, prospéra-t-il rapidement. Le nombre des religieuses était toujours, conformément au désir de Bilhonis, au moins de vingt; et chacune apportait en entrant assez d'argent pour que le couvent, et notamment la chapelle, renfermassent bientôt de grandes richesses. Aussi l'église de l'Annonciade tenta-t-elle, une des premières, la bande farouche de Huguenots, qui, dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre 1561, pilla et dévasta la plupart des églises de la ville.

---

[1] Journal du Couvent, p. 72 à 78.

On connaît déjà, par plusieurs publications antérieures [1], les détails des deux journées, 1er décembre 1561 et 17 avril 1562, où les religionnaires s'emparèrent d'Agen et se livrèrent à toutes sortes d'excès. Pour ne parler que de la première attaque, ils forcèrent les portes de la Cathédrale et de Saint-Caprais, brisèrent les images, renversèrent les orgues, brûlèrent les archives et allèrent incendier la chapelle de Notre-Dame du Bourg. Puis, le lendemain, au nombre de trois cents environ, et « revêtus des capes de Béarn » ils se dirigèrent sur le couvent de l'Annonciade, et, malgré les protestations et la défense des Consuls, des Jurats et des principaux magistrats de la ville, ils envahirent le couvent et dévastèrent entièrement l'église. Voici le curieux récit de cette scène de désordre et de pillage, tel qu'il est écrit dans le journal du Couvent :

« L'an de grâce 1561, le dernier de novembre, les esglises de la ville d'Agen feurent toutes ruynées par les séditieux, dictz Hugoneaulx, enemys de Dieu, de tout fidelle catholique et de toute sorte de religion crestienne. Le premier jour de décembre vinrent céans pour nous faire laisser l'habit. Et par la résistance que nous fismes, Messieurs de la Justice séculière, qui tenoient nostre parti, accordèrent avec les ministres que nous ne sortirions de nostre monastère ny ne laisserions l'habit ; qui feust cause que dès incontinent nostre église, tant bas que haults autels, ymages et de tout aultant qu'ils en peurent destruyre et ruyner ils en depeschèrent ; et demeurâmes en grande crainte, tristesses, facheries, charges et subsides juques au cinquiesme de juillet que par force et à grand regret nous jectêrent de céans à troys heures après midy après la presche du ministre qui feignoit ne nous en vouloir oster. Parquoi sortismes sans emporter chose particulière ni commune que nos personnes, ne nous ayant voulu permettre à aulcunes entrer ny prendre aulcune chose à nos chambres ny mesme aller demeurer avecques nos parans. Ains nous mirent par les maisons des Hugoneaulx pour estre instruites à leur religion, esperant par ce moyen

---

[1] Documents pour servir à l'histoire des guerres de religion dans l'Agenais. (*Revue de l'Agenais*, tome IX, p. 41 et suiv., 1882).

nous renger et contraindre à estre de leur religion. Mais Dieu par sa grâce garde nos cueurs et entendements. Et en tel estat demeurâmes jusques au treizième d'aoust que lesdits Hugoneaulx rendirent la ville. Et le 14 dudict moys les seigneurs de Montluc et de Burie y entrèrent. Le 15 dudict moys, jour et feste de l'Assomption de Notre-Dame, par commandement desdits seigneurs Monsieur le capitaine Harné, accompaigné de Monsieur le juge mage et de toute la Justice, remirent en pleine possession et eux-mesmes menèrent la révérende Mère Ancelle sœur Marguerite Pailhau, la vénérable Mère sœur Jehanne d'Imbert, vice-gérente, la bonne mère sœur Isabeau Bessone, la mère sœur Catherine Barbesières... et horablement qui estaient toutes celles qui pour lors s'y purent rendre ; à cause que pour la crainte de la prinse de la ville, les autres on les avait mené dehors ceulx où elles demeuroient. Lesquelles ayant entendeu la ville remise et le monastère rendeu, en diligence retournèrent, se rendant dans le monastère, par la grâce de Dieu qui les avait gardées et préservées, désirant plus que jamais vivre en l'observance de leur sainct estat ; comme très bien monstrent, vivant en aussy grand paix et amour que eussent jamais peu faire auparavant [1]. »

Les excès commis par les mêmes Huguenots en avril 1562 furent plus terribles encore. L'arrivée trop tardive de Monluc et de Burie délivra, à la fin de cette année, la ville d'Agen. Remise de ces deux alertes, la population, et avec elle toute la magistrature, les Consuls, les notables de la ville, remercièrent le ciel de les avoir délivrés de tels fléaux. A cette occasion il fut décidé « qu'il serait fait à perpétuité une procession générale dans la ville d'Agen, le jour et feste de Saint-Laurent, dixième jour d'aoust, assistant les esglises Cathedralle et Collégialle, les paroisses Saint-Yllaire et Sainte-Foy, les Couvents des Carmes, Jacopins, Augustins et Cordeliers dudit Agen ; et ladite procession sortirait de l'église Cathédrale et irait à l'église et couvent de la Nonciade et religieuses

---

[1] Journal du Couvent, p. 41 et 42. Monsieur le chanoine Hébrard a également reproduit, dans son livre sur *Sainte Jeanne de Valois et l'ordre de l'Annonciade*, cette page du manuscrit agenais.

de l'Ave Maria dudit Agen ; et la veilhe du jour, la trompette publierait ladite procession, et audit couvent de l'Ave Maria serait dict la grand-messe et une prédication au public [1]. »

En outre les religieuses de l'Ave Maria obtinrent quelques temps après du gouverneur de la province un subside en argent, pour les indemniser des pertes que leur avaient fait subir les Huguenots. Le passage suivant du compte du trésorier de l'armée du maréchal de Matignon en Agenais, en l'année 1586-87, en fait foi :

« Aux religieuses de l'Annonciade dudit Agen, la somme de dix escus à elles ordonnée par mondict seigneur le Mareschal, pour les récompenses des pertes qu'ils (*sic*) ont faictes en leurs maisons qui leur ont esté bruslées par les ennemis, et ce, suivant l'ordonnance de mondict seigneur, dudict vii apvril, cy par quictance signée de la main de leur abbesse et passé devant Lavau, notaire audict Agen, ledict jour cy : x escus [2]. »

— Si le Couvent de l'Annonciade d'Agen, déjà suffisamment éprouvé par le pillage de 1561, n'eut plus à souffrir des malheurs des temps, en cette triste époque des guerres de religion, il n'en fut pas de même des autres couvents de la région. L'année 1569, celle où le comte de Mongommery, sur l'ordre de la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, porta le fer et le feu dans toute la Gascogne, leur fut particulièrement funeste. Pour ne parler que du couvent du Paravis, qui nous intéresse en ce moment, cet antique monastère de filles nobles de l'ordre de Fontevrault reçut, les premiers jours de septembre 1569, la visite des hordes farouches du capitaine huguenot, le sieur de Marchastel, qui, parti de Tonneins, avec trois cent chevaux, traversa la Garonne à Aiguillon, dans le but de rejoindre en Béarn Mongommery, et ravagea toute

[1] Archives municipales, BB. 30. — Voir aussi l'abbé Barrère, tome II, p. 301.

[2] Archives départementales de la Gironde. Série C. Trésoriers, art. 4041. (Archives historiques de la Gironde, tome XXIV, p. 21.

la rive gauche de la Garonne[1]. C'est alors qu'il occupa le couvent du Paravis, le pilla, l'incendia et força les religieuses à s'enfuir. Affolées, ces pieuses filles se dirigèrent vers Agen, et elles vinrent demander asile aux religieuses de l'Ave Maria. Voici en quels termes touchants s'exprime le Journal du Couvent au sujet de cette visite, qui, pour les sœurs, prit les proportions d'un évènement mémorable :

« L'an 1569 et le 7 de septembre, vint céans tout l'honorable Couvent du Paravis, qui estoient en nombre de trente-trois, et nous vingt religieuses de la Vierge Marie, et elles de sainct Benoist (dependantes de Fontevrault) ; et ce feust à cause que les Princes, vicomtes et reistres passèrent à leur dict monastère du Paravis et au Port, là où ils demeurèrent cinq semaynes, et ils ruynêrent de tout en tout, bruslèrent et destruysirent ledict Couvent. Et elles demeurèrent yci, vivant vertueusement et très religieusement toutes ensemble, avec une sy grande amistié et charité comme si eussions esté seurs germaynes, leur aydant et secourant de toute notre püyssance tout comme que particulière. Elles faisoient le divin office en nostre réfectoire selon leur ordre et vocation, chantant cueur à cueur, du mesme que en l'église tout l'office, aux mêmes heures que nous disions le nostre en nostre cueur ; hormis leur grand messe qu'elles disaient apres la nostre ou à nostre volonté, et matynes à sept heures du soir en nostre cueur, et nous à minuict comme de coustume. Quant aux réfections corporelles des deux couvents, n'estait qu'ung ; car toutes se rendoient en communauté,

---

[1] Geoffroy Adelbert de Peyre-Marchastel, d'abord seigneur de Thoiras, puis baron de Peyre, commandait une compagnie dans l'armée protestante des Vicomtes. Il fut, durant cette triste année 1569, un des plus solides lieutenants de la reine de Navarre et de Mongommery, et il déjoua plus d'une fois les ruses de Monluc, qui tenta vainement de l'arrêter lors de son passage de la Garonne. Voir les *Commentaires de Monluc*, *l'Histoire de l'Agenais et du Condomois*, tome III, par Samazeuilh, et surtout les *Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, par Monsieur A. Communay (fascicule sixième des Archives historiques de la Gascogne, 1885), où est donné, à la page 65, note 2, l'itinéraire que suivit ce terrible capitaine pour rejoindre Mongommery, depuis Tonneins jusqu'à Grenade-sur-Adour.

faisant le service et lecture de table par semayne, chascune selon son degré, tant de ung couvent que de l'autre; touteffois que présidait toujours en son bien la mère ancelle de céans, qui estoit la vénérable Mère sœur Marie Dorée, ou la vénérable Mère vice-régente sœur Marguerite Pailhau, ou auprès d'elle estoit la prieure du cloistre dudict couvent. Madame leur prieure fort ancienne, sœur Fébronie Souchet et madame Anne Bernard estoient toujours à l'infirmerie pour ce que estoient malades. Et le 14 de mars 1570, s'en retournèrent au Paravis ladite prieure et toutes, hormis six dont la principale estoit Madame Anne Bernard, qui demeurèrent jusques au 20 de juing 1570, pource qu'elle estoit malade et que leur couvent estoit encore en pouvre ordre, craignant qu'elles y prinsent mal. Dont depuis pour ce rencontre l'amytié est si grande qu'il semble que de ces deux couvents ne soit qu'ung. Et le département feust si pitieux et triste, tant de ung cousté que d'aultre, comme si nous fussions nourries tousiours ensemble; et durant le temps qu'elles y estoient y en vinrent trois de Vopilhon[1] et une de Fontgrave[2]. »

Le couvent du Paravis ne fut pas le seul à supporter les épreuves cruelles de cette époque de trouble et de ruine. Dix jours après l'arrivée de ses religieuses à l'Annonciade d'Agen, le couvent de Mont-de-Marsan, « entièrement ruiné et bruslé par les Huguenots, ses religieuses furent mises et contrainctes de demeurer en maisons séculières. » Elles tournèrent alors leurs regards vers le couvent de l'Ave Maria d'Agen, et quatre d'entre elles, « sœur Agnès de Claverie, de l'âge de cinquante ans, sœur Anne de Bordeneuve, de trente trois ans, sœur Marie de Lucbardes et sœur Françoise de Bordeneuve, de vingt-cinq ans, firent requête à nos prélats, qui de mesme estaient les leurs, qu'il leur plut les mettre en lieu où elles

[1] Le couvent de Vaupillon, situé sur le bord de l'Osse, entre la ville de Valence et celle de Monréal, en Armagnac, était également un couvent de religieuses de l'ordre de Saint-Benoît. Mongommery le détruisit de fond en comble à la fin d'octobre 1569. Il ne s'est plus, depuis cette époque, relevé de ses ruines.

[2] Situé sur les bords du Lot, Fontgrave était également un couvent de religieuses de l'ordre de Fontevrault.

eussent meilleur moyen de garder leur estat et vivre religieusement, jusques à ce que leur couvent feust remis. » Des avances furent faites au couvent d'Agen, qui les accueillit avec joie. Aussi, « le 29 janvier 1571, apres les obédiences reçues, lesdites sœurs demandèrent à prendre notre règle et habit et totalement estre conformes à nous, ce que très volontiers leur accordâmes. » La cérémonie d'installation de ces quatre sœurs étrangères fut très belle. Le journal en relate les moindres détails [1].

L'orage passé, le couvent de l'Ave Maria d'Agen retrouva bien vite son ancienne prospérité Les donations affluèrent pendant la fin du xvie et le xviie siècle, et la vie religieuse reprit son cours calme et monotone. Nous ne mentionnerons pas tous les actes, d'assez médiocre importance du reste, que nous fournissent nos archives locales, relatifs au couvent de l'Annonciade ; encore moins donnerons-nous la liste interminable des Novices et Professes, que reproduit scrupuleusement le Journal, depuis la fondation jusqu'en 1790, ainsi que la date de leur décès [2]. Bornons-nous à indiquer les faits les plus saillants :

L'an 1597, les archives départementales de Lot-et-Garonne nous ont conservé le curieux testament fait par Marie de Minvielle, avant d'entrer religieuse au couvent de l'Ave Maria d'Agen [3]. Elle fut reçue le 16 novembre de la présente année.

Vingt-deux ans plus tard, en 1619, le couvent de l'Ave Maria fut le théâtre de scènes étranges, dont le souvenir nous a été conservé par un régistre des archives de l'Evêché d'Agen [4], reproduit en grande partie du reste par l'abbé Barrère au tome II, page 381 et suivantes, de son *Histoire Religieuse et Monumentale du diocèse d'Agen*. Il s'agissait de scènes d'exorcismes entreprises sur la comtesse de Laugnac, Sérène de Bajamont, et plus particulièrement sur deux de ses servantes, Guillemette et Marie, toutes trois possédées, d'après la croyance publique et religieuse, du malin esprit.

---

[1] Journal du Couvent, p. 117-118.
[2] Journal du Couvent, p. 76 à 131.
[3] Archives départementales, B. 29.
[4] Archives de l'Evêché, Série F, liasse 2.

Les deux premiers exorcismes, ceux de Guillemette et Marie, eurent lieu en présence d'une foule énorme, dans l'église même de l'Ave Maria, les 30 et 31 mai 1619. Ils furent dirigés par le chanoine de Lescazes, chanoine de Saint-Etienne, assisté de l'abbé de Saint-Maurin, M. de Villemont, et de Messieurs Daurée, Foix, Durand, Chastellet, des pères Langlois et Corne, cordeliers, et de plusieurs Pères Carmes et Frères Prêcheurs. Nous ferons grâce à nos lecteurs des détails puérils et grotesques de ces grossières superstitions. Disons seulement que les religieuses de l'Annonciade y prirent une part considérable, et qu'un des magnifiques vitraux de l'église faillit être brisé par une des malheureuses extatiques, à la suite d'une de ces crises terribles qui amenèrent du reste bientôt après sa mort.

« Le 1er juin 1622, Louis XIII rentra une seconde fois à Agen ; il en sortit par la Porte-Neuve pour aller à Montauban, ayant ouï la messe à l'Ave Maria. Il n'y séjourna que jusqu'au 3 juin [1] ».

L'année précédente « haute et puissante dame Antoinette de Raffin, femme séparée de biens et communauté d'avec haut et puissant seigneur messire Guy de Lusignan de Saint-Gelais, chevalier des ordres du Roi, seigneur de Lansac, dame de Ballon, Puicalvary, etc., » passait le 13 avril, dans son château de Puicalvary, le contrat de fondation du couvent de l'Annonciade de Villeneuve-sur-Lot [2]; et elle faisait appel aux religieuses d'Agen pour venir l'organiser. Celles-ci répondirent avec empressement à sa demande ; mais il leur fallait la permission de leur supérieure, et ce ne fut qu'après deux ans employés à remplir les formalités qu'elles arrivèrent à Villeneuve. Voici le passage du Journal relatif à cet évènement :

« L'an 1623 et le treize décembre, feust donnée obédience par le révérend Père Grenier, provincial en cette province d'Aquitaine à la Révérende Mère de Saint-Tout pour aller fonder et establir un nouveau monastère de nostre Ordre à Villeneusve d'Agenois,

---

[1] Labénazie: Chronique Agenaise. Voir aussi Malebaysse et Labrunie.
[2] *Sainte Jeanne de Valois*, par M. le chanoine Hébrard, p. 421.

acompaignée de trois autres religieuses, sœur Françoise de Laurièche, sœur Marguerite Mauriac et sœur Jeanne Picart, professes; et sortirent de céans le 22 mars 1624, non pas sans un extrême regret de toute la Compaignie. Elles entrèrent dans Villeneusve le même jour avec beaucoup de contentement de tous les abitans de la ville qui avaient grandement désiré la fondation de ce monastère; et prirent possession de leur maison qu'on avait fait rendre assez commode pour leur logement et pour y pouvoir faire le divin service, le 25 mars, jour de l'Annonciation de Notre-Dame, avec très grande solennité. Le couvent de céans a contribué à la fondation dudit monastère, non seulement les religieuses, mais encore quatre mille huit cens livres, comme il appert par le contrat qui en a esté passé; et le tout pour le désir de l'augmentation de la gloire de Dieu et de l'Ordre [1]. »

Ce fut sur les bords du Lot, rive gauche, que s'éleva le couvent de l'Annonciade. « Il fut établi dans deux quartiers de Saint-Etienne et une rue qui les séparait. Il fut successivement agrandi par une partie du petit château de la rue Saint-Etienne, dont on supprima le pont qui la traversait, et par le château de la tour basse sur le Lot [2]. »

L'année précédente, en 1622, les Annonciades de Bordeaux fondèrent également une maison à Marmande, appelées dans cette ville par les libéralités de noble dame Anne de Massiot.

Lorsque la peste éclata à Agen en 1629 et y fit de si cruels ravages, les sœurs de l'Ave Maria montrèrent un réel courage. Alors que la plupart des habitants abandonnèrent la ville, elles y demeurèrent et rendirent plus d'un service signalé. Elles sont fières de mentionner ce fait dans leur journal :

« L'an de grâce 1628 et 1629, commença à s'eschauffer ce grand mal contagieux aux anvirons d'Agen qui donna de grandes terreurs au peuple, et plus quand il s'enferma dans la ville ; qui feust cause que tout le monde s'ecarta et chapitres et congrégations et cours, mesmes les couvents de religieux et religieuses. Toutes prirent

---

[1] Journal du Couvent, p. 43.

[2] *Histoire de Villeneuve-sur-Lot*, par M. Auguste Cassany-Mazet, Agen, 1837.

chemin et voye aux champs, excepté le notre qui ne bougea point. Par la grâce de Dieu nous demeurâmes en bonne santé, quoique le logement des cirurgiens estait tout près de nous. Même avions-nous nostre obédience du Révérend Père provincial, et la permission de l'Evesque de sortir ; ce que nous ne fismes pas. La gloire en soit à Dieu et à sa très digne Mère et la nôtre, si luy plaict [1]. »

Une véritable révolution, toute pacifique il est vrai, mais d'une grande importance pour les religieuses d'Agen, s'opéra en 1637, au couvent de l'Annonciade. Jusqu'à cette époque, depuis leur fondation et conformément à leur règle et constitutions, elles étaient restées sous la direction spirituelle des Frères Mineurs de la régulière Observance, de l'ordre de Saint-François. De nombreux abus, des licences un peu trop audacieuses, se produisirent de la part de ces réguliers, presque tous italiens. Ils jetèrent le trouble et la division parmi les religieuses du couvent d'Agen, si bien qu'elles résolurent à une grande majorité de se mettre désormais sous la direction de leur Evêque. Monseigneur d'Elbène venait d'être nommé au siège épiscopal d'Agen. Il accueillit favorablement la demande des religieuses, et il fut assez heureux, malgré les protestations énergiques des Cordeliers, pour mener cett affaire à bonne fin.

« Monseigneur d'Elbène, nous dit Labénazie dans sa chronique manuscrite [2], par sa conduite habile et son génie doux et engageant, obligea la communauté de l'Annonciade d'Agen de se soustraire à la juridiction des Cordeliers pour se soumettre à celle de l'ordinaire. Il réussit dans cette affaire. Plusieurs prélats l'ont entreprise dans leur diocèse, sans succès. Il put surmonter les difficultés, quelques grandes qu'elles fussent. »

Voici d'un autre côté la déclaration officielle des religieuses, à leurs anciens directeurs :

« Mes Révérends Pères, nous vous déclarons que nous voulons vivre et mourir soubs la direction et conduite de Monseigneur l'é-

[1] Journal du Couvent, p. 44.
[2] Labénazie, tome II, livre V, chap. 20, p. 481.

vêque d'Agen, croyant que c'est pour faire mieux notre salut et trouver notre repos. Afin que vous ne prétendiez plus d'ignorer nos volontés, nous les reconfirmons par nos seings. En foy de quoy nous avons signé. Faict en nostre couvent de l'Annonciade d'Agen, ce 28 aoust 1642 :

« Sœur Jane de Bouart, mère ancelle et supérieure; sœur Rose de Rœmond, vice régente ; sœur Nicolle de Vaurs, discrète ; sœur Léonarde Courail discrète ; sœur Jane de Redon, sacristaine ; sœur Janne Dasnières ; sœur Jeanne de Carbonnié maîtresse des novices ; sœur Nicole de Las : sœur Rose Dallot, dépensière ; sœur Mathurine de Villepreux ; sœur Marie de Santeders ; sœur Marie de Narbonne, première portière ; sœur Louise Touty ; sœur Suzanne Destrac ; sœur Catherine de Gohas ; sœur Marie de Bordes ; sœur Marguerite de Lescazes, seconde portière ; sœur Marguerite de Dempte [1]. »

Après une longue résistance, les Pères Cordeliers se soumirent ; le Provincial de Bordeaux députa à ce sujet deux religieux à l'Evêque d'Agen [2].

Enfin, le 10 janvier 1660, le pape Alexandre VII rendit la bulle suivante, dont la copie est fidèlement reproduite dans le journal du Couvent, qui explique les causes de l'affaire et la termine irrévocablement en faveur des religieuses et de l'Evêque d'Agen :

« La charge du saint et sacré apostolat, que par autorité divine nous exerçons, demande qu'ayant un soin paternel des sacrées vierges, lesquelles, oubliant leur peuple et maison paternelle, se sont dédiées au service de Dieu, sous le joug suave de la religion, nous nous employons à pourvoir par des moyens convenables à leur heureuse conduite, comme nous jugeons selon Dieu être expédient à leur salut... Nos bien-aimées filles en Jésus-Christ, les supérieures et religieuses du monastère de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie de la ville d'Agen, nous ont fait repré-

[1] Journal du Couvent, p. 49.
[2] Archives de l'Evêché d'Agen. Série F. liasse 2.

senter depuis peu que les religieuses du monastère susdit, dès sa fondation et institution. étaient sous la conduite et dévotion spirituelle des religieux de l'Ordre de Saint-François, qu'on nomme de l'Observance, mais que les mêmes religieux, par leurs entretiens trop fréquents et qui ne s'accordaient pas bien avec la vie monastique, ayant introduit dans le monastère quelques sortes de licences contraires à l'observance régulière, et ayant semé plusieurs divisions entre les religieuses, elles, d'un commun consentement, hormis d'un petit nombre, se sont soumises à la direction et supériorité de l'Evêque d'Agen, et il y a dix huit ans déjà qu'elles vivent sous son obéissance... Or, lesdits religieux, comme la même supplique porte, ne cessent d'inquiéter lesdites suppliantes de paroles et de faits, les menaçant d'excommunication et damnation éternelles, si elles ne se remettent sous leur obeïssance première. Pour cette cause, elles nous ont fait supplier humblement, suivant la bénignité apostolique, les pourvoir convenablement en ce que dessus... A raison de quoi voulant favoriser particulièrement et gratifier lesdites supliantes, et par la teneur des présentes les absolvant et déclarant absentes chacune en particulier de toute sorte d'excommunication, suspension et interdit et autres sentences, censures et peines ecclésiastiques portées par le droit ou par quelque personne à quelque occasion ou cause que ce soit, si elles y sont en quelque façon engagées, seulement pour obtenir l'effet des présentes ; et étant poussé par ces supplications, de l'avis de nos vénérables frères les cardinaux qui sont établis pour les affaires et consultations des Evêques et Pères réguliers, par la teneur des présentes, nous renvoyons les demandes desdites suppliantes à notre vénérable frère l'Evêque d'Agen, afin qu'ayant vérifié ce qui nous a été représenté, il se serve de tous les remèdes convenables du droit et du fait, et même des censures et peines ecclésiastiques, par notre autorité apostolique pour empêcher les religieux dont lesdites suppliantes se plaignent, d'aller à leur couvent les inquiéter et troubler en aucune manière. Ordonnant que ces présentes ont et auront toujours leur valeur et entier effet, et sont et seront entièrement favorables auxdites suppliantes ; et qu'ainsi sur ce qui a été dit cy-dessus doivent juger et décider les juges ordinaires et

4

délégués, et même les auditeurs des causes du Palais apostolique, et que si quelqu'un, de quelque autorité qu'il soit, entreprend avec ou sans connaissance de faire quelque chose à ce contraire, cela sera tenu pour nul.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du Pescheur, le dixiesme janvier, mil six cent soixante, de notre Pontificat le cinq [1]. »

(A coninuer.) PHILIPPE LAUZUN

---

[1] Journal du Couvent, p. 50-52.

LE CONSEILLER PIERRE DE LANCRE

(Suite)

La commission des deux souverains juges devait durer quatre mois. « Sous l'influence de l'appareil qui les accompagnait, de leurs « pouvoirs sans limites, les dénonciations se multipliaient, la torture « ou la crainte de la subir arrachaient aux individus soupçonnés des « aveux accompagnés des récits les plus circonstanciés, mais en même « temps les plus incroyables, de leur assistance au sabbat et de leurs « relations intimes avec le démon. Un grand nombre des malheu« reux, — nous n'avons pu le relever exactement — fut envoyé au « supplice, quoique la plupart se rétractassent au pied de l'échafaud. « Mais plus leurs déclarations premières avaient été invraisembla« bles, plus il semblait que de Lancre, en son particulier, y ajoutait « une entière créance. On jugera des écarts auxquels l'entraînait ce « penchant, quand on saura qu'il allait jusqu'à croire que, même « au cours de ses procédures, les assemblées infernales continuaient « à se tenir : que les prisonniers y assistaient, et que le sabbat se « tenait dans sa propre chambre, quoique son sommeil n'en fût pas « troublé... *Maleficos non patieris vivere.* Ce principe, emprunté à « à la loi de Moïse, épigraphe de son principal écrit, est la maxime au « nom de laquelle il n'a fait grâce à aucun accusé de la peine capi« tale, sans distinction de ceux qui auraient usé de maléfices quel« conques et des simples assistants au sabbat. Tous les moyens lui « étaient bons pour convaincre et condamner les sorciers [1]... »

On trouvera à la fin de cette étude la liste exacte des ouvrages publiés par P. de Lancre. Deux de ceux-ci, les deux principaux, sont consacrés à la sorcellerie et énumèrent les nombreuses condamnations prononcées en Labourd par les deux souverains juges. De Lancre explique ainsi le but de cette publication :

« Ledit sieur président d'Espagnet, ayant été obligé d'aller pren-

[1] *Histoire du parlement de Bordeaux*, par Boscheron des Portes, t. I, p. 374.

« dre son service en la Chambre de Nérac, n'eut loisir de rendre « compte au Roy et à monseigneur le Chancelier de tout ce qui « s'estoit passé en notre commission (de quoy il se fust acquitté « beaucoup mieux que moy) ; il me laissa ceste courvée qui me « donna occasion de mettre la main à la plume pour dresser mon « premier tome[1], lequel contient toutes les procédures les plus cé- « lèbres des sorcières que nous avons, ou condamnées à mort, ou « bannies, ou renvoyées au parlement de Bordeaux ; et ce second « tome[2] en contient les raisons[3], et descouvre tant que faire se « peut comment le Diable, et ses suppots les sorciers, peuvent faire « tant de maux et maléfices qui se trouvent au sortilège.

« Dans le premier tome est comme le registre ou procès-verbal, « contenant l'instruction et les procédures sur lesquelles est fondée « leur condamnation. Et ce second en contient les raisons et le com- « mercè qui se passe par tout le monde entre Sathan et les sorciers : « car ils ont mesme maistre et mesme procédé par tout l'Univers.

« Mais ce que j'appelle raisons de sortilège doit estre prins et en- « tendu civilement. Car je ne suis pas si présomptueux, ni si ignorant « aussi de vouloir publier témérairement par le monde que je puisse « scavoir et descouvrir toutes les impostures du Diable, du sortilège « et des sorciers, ny en quelle manière et comment ils font tant de « choses exécrables. Nostre Seigneur ne veut que l'homme entre « en une si haute recherche. Et le Diable mesme peut bien comman- « der à un sorcier de faire cecy ou cela, mais il se garde bien de luy « en descouvrir les moyens et la façon. De manière que quand nous « aurions fait le procès à toutes les sorcières de l'Europe et qu'elles « auroient entièrement confessé tout ce qu'elles scavent, elles ne

---

[1] *Tableau de l'inconstance et instabillité de toutes choses....*

[2] *L'incrédulité et mescréance...*

[3] Pour justifier ce second ouvrage, l'auteur ajoute : « Ce n'est pas que « j'ignore que les répétitions ne soient si importunes qu'à peine les peut- « on pardonner à un écrivain sérieux et qu'il n'y a rien qui desgoute tant « le lecteur. Mais parfois elles sont si nécessaires qu'il est impossible de « les éviter. Car il peut advenir que celuy es mains duquel tombera ce se- « cond tome des Sorciers, n'ayant eu la curiosité de voir le premier, perdra « la contexture, l'ordre et le subject, et ne scaura les occasions qui m'ont « esmeu a mettre celuy-cy en lumière. » (*L'incrédulité et mescréance......* « Avertissement.)

« nous auroient jamais peu si bien instruire ny représenter leurs
« meschancetez que nous puissions rendre raison valable pourquoy
« ny comment elles l'ont fait, ny faire voir à l'œil l'artifice dont
« Sathan a usé pour les faires siennes, pour les transporter au sab-
« bath[1] pour les illuder en la lycantrophie et autres transforma-

[1] De même que tous les démonographes qui ont écrit avant lui, de Lancre soutient la thèse invraisemblable de la présence, *soit corporelle, soit en esprit*, des sorciers au sabbat. D'après ces auteurs, les sujets usaient, pour se transporter au lieu choisi par Satan, d'une certaine substance composée de plantes rares, dont ils frottaient leurs corps. L'abbé d'Artigny combat victorieusement ce point principal : « Les sorciers se frottent tous de la « même graisse, aux mêmes parties du corps et dans le même temps. Ils « conviennent tous d'être allés aux sabbat, d'y avoir adoré le Diable ; ils « racontent les mêmes circonstances. Par conséquent tout est égal de part « et d'autre. Que si quelques-uns y vont en corps, tous doivent y aller de « même, et s'il s'en trouve qui n'y aillent pas, aucun pareillement n'y doit « être transporté. La raison en paroît évidente : le pacte est général pour « tous, l'onguent dont ils se graissent en est le signe ; tous ceux qui s'en « servent doivent donc jouir du même privilège, puisque le Diable ne peut « déroger à la convention sous quelque prétexte que ce soit. Et c'est ainsi « que les démonographes nous fournissent des armes contr'eux-mêmes. « A combien d'absurdités ne se livrent-ils pas d'ailleurs pour soutenir « l'existence de leur prétendu sabbat ? Quoi de plus ridicule, par exemple, « que d'attacher au service de chaque sorcier un diable particulier, qui « vient le prendre chez lui lorsqu'il veut aller au banquet infernal ? Ce Dia- « ble, fait au manège, attend son homme sur le haut de la cheminée, et y « reste jusqu'à ce qu'il soit prêt, sans murmurer lorsqu'il le fait trop « attendre, ou qu'il le renvoie sans y aller. S'il y a 20,000 sorciers, comme « il arrive quelquefois aux assemblées générales, surtout à celle qui se « tient la veille de Saint Jean-Baptiste, il faut qu'il se trouve sur le champ « un pareil nombre de montures pour les y porter. Ainsi voilà des légions « de Diables occupés à ce vil exercice.

« Je voudrais bien scavoir ce qu'ils deviennent pendant trois ou quatre « heures que dure la cérémonie ; car aucun d'eux ne paroît dans l'assem- « blée. On n'y voit, au rapport des Sorciers, que celui qui, en forme de « bouc ou de chien, préside aux bacchanales, un autre, nommé le Grand- « Maitre, qui, toujours sous la figure d'homme, a soin de fournir la cuisine « et de fournir la chandelle de poix, etc... Autre difficulté. Quelque gros et « pesant que soit le sorcier, quelque long et étroit que soit le tuïau de la « cheminée par où il doit passer, il le franchit sans peine ; son corps « s'allonge et se rétrécit quand il faut, rien n'est capable de l'arrêter ; en

» tions, et pour leur donner moyen de maléficier et gaster les hom-
« mes et les fruicts, comme il a coustume.... »

L'avertissement, placé en tête du volume ayant pour titre l'*Incrédulité et mescréance*, débute ainsi : « C'est icy, amy lecteur, la
« description et esclaircissement des orgies et des assemblées noc-
« turnes des magiciens et sorciers. C'est l'Anti-Démon, dans lequel
« l'imposture des Démons, en ce qui concerne la magie et le sorti-
« lége, est plainement descouverte. C'est l'Anti-Sabat et le grand
« manifeste contre Sathan et ses suppots. C'est icy le Soleil qui
« chasse l'Eclipse ténébreuse de leur synagogue et tous les nuages de
« ceste abomination. C'est le miroir dans lequel les sorcières se
« voyent en leur sabbath, démasquées et dévoilées, afin qu'un chascun
« les voyant à pleins yeux, les puisse non seulement voir sans ter-
« reur, ains les dénoncer, accuser et convaincre, pour leur faire souf-
« frir le feu et les justes peines et tormens qu'elles méritent... »

Enfin, dans son *Epitre au Roy*, l'auteur est aussi pompeux et emphatique : « Sire, ce sont d'estranges crimes, maléfices et cas nou-
« veaux, et le récit veritable de leurs peines, tirez de la pluspart des
« registres de ce grand consistoire de Demi-Dieux (comme Cyneas
« appeloit les sénateurs Romains), pour faire mieux déloger l'incré-

---

« cas de besoin, il passeroit par le trou d'une aiguille. Il y a plus : quoique
« les Sorciers soient tout nuds, lorsqu'ils vont au sabbat ; quoiqu'il pleuve,
« qu'il vente, qu'il grêle et qu'ils fassent leurs danses et autres cérémonie,
« dans des coupes de bois, dans des endroits pierreux, couverts de brous-
« sailles, ils n'en reçoivent pourtant aucune incommodité, ni rhume, ni
« pleurésie, pas même la moindre égratignure : le Diable les met à couvert
« de tout. Ce que je trouve encore de merveilleux est que les Sorciers,
« après avoir passé une partie de la nuit à manger, à se divertir, à sauter,
« n'en sont ni mieux rassasiés, ni plus fatigués et endormis le lendemain.
« Ils se lèvent à la même heure, déjeunent comme à l'ordinaire et repren-
« nent leurs travaux accoutumés. Quel agrément et quel avantage pour
« eux ! Parlons sérieusement. Les partisans du sabbat conviennent que le
« Démon ne peut opérer tous ces prodiges par lui-même, et qu'il n'a d'au-
« tre pouvoir que celui qui vient du Ciel. Dieu permet donc à cette mau-
« dite intelligence, qu'il abhorre, d'emprunter des corps étrangers pour lui
« faire outrage, pour le faire adorer au sabbat, pour tourner en dérision
« tous les mystères de la religion Chrétienne ? Ceci n'est plus chimère,
« extravagance ; c'est impiété. » *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, par l'abbé d'Artigny, Paris, 1752, tome V, p. 141 et suiv.).

« dulité et mescréance que les compagnies souveraines et tous juges « et autres grands personnages en pourroient avoir, et convaincre « d'erreur et d'aveuglement ceux qui se plaisent plus aux obscurités « des éclipses qu'aux purs et clairs rayons du soleil. Académiciens « nouveaux qui soustiennent qu'il n'y a nulle vérité en ce qu'on dit « des sorciers et du sortilége, ains que le tout n'est qu'illusion. Je « scay bien, Sire, qu'il est plus aisé, selon l'opinion des Philosophes, « de renger à la raison presque tous autres animaux que le seul « homme, et le ramener en bonne créance quand il en est une fois « dévoyé. Mais je m'asseure que si ces esprits légers et incrédules « veulent prendre la peine de lire exactement cet ouvrage qu'ils « changeront d'advis.... »

Faut-il, de ces trop nombreuses citations, conclure que notre démonographe était un inconscient, un illuminé, ou bien qu'il était de bonne foi dans ses jugements comme dans ses écrits? La question est si grave que nous n'osons donner notre avis. Nous répéterons simplement avec un historien qui a jugé sévèrement la conduite de P. de Lancre : « Qu'on ne l'oublie pas : le préjugé qui fut son guide « était à peu près universel de son temps, et, telle est sa vitalité, « qu'aujourd'hui même il n'est pas entièrement extirpé et qu'il fait « encore tache chez les peuples les plus avancés en civilisation[1]. »

Cette sanguinaire mission du Labourd nous a entraîné bien avant. Revenons quelque peu sur nos pas.

La *Chronique d'Etienne de Cruzeau*[2] nous apprend qu'en l'année 1610 de Lancre intrigua très vivement pour être de la députation que le Parlement envoya en cour pour reconnaître le nouveau roi, Louis XIII. Il désirait cet honneur avec passion et cela occasionna quelques altercations dans le Parlement. Mais il fallut céder; on nomma le président de Cadillac, M. de Mons, président aux enquêtes, beau-père de de Lancre, le conseiller de Lestonnac et le procureur général Desaigues[3].

---

[1] Boscheron des Portes, *ibid.*, p. 378.

[2] *Publication de la Société des Bibliophiles de Guyenne*, Bordeaux, 1881, tome II, p. 81.

[3] D'après le même chroniqueur, de Lancre se montra fortement irrité du choix du sieur de Lestonnac. Après la délibération nommant les quatre députés, P. de Lancre, rentra dans la salle et « requist la Cour de faire que « ledict sieur de Lestonnac luy demandast la courtoizie et qu'il la luy « octroyeroit. Dequoy on se mocqua.... »

En 1615, de Lancre assista avec tout le parlement à l'entrée à Bordeaux du jeune roi Louis XIII[1]. Deux ans après, dédiant son ***Livre des Princes*** au fils du Grand Henri, il rappelait soigneusement cette circonstance, et faisait suivre son récit de certaines particularités historiques que nous reproduirons, car elles nous semblent peu connues.

« . ... Si bien que quand je me représente le voyage du Roy en « Guyenne et que sur le port et havre de la Lune[2], en la ville de « Bordeaux, en l'an 1615, on a veu une galère, ou bâteau royal, portant magnifiquement le Roy et la Royne, accompagnez et suivis « presque de toute la grandeur de la France, princes, cardinaux, « ducs, pairs, mareschaux, officiers de la couronne, ambassadeurs « d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre, de Moscovie, et un monde de no « blesse, avec une joye qui s'estendoit deçà et delà les monts pour « faire l'heureux eschange d'une Royne de France avec une Prin- « cesse d'Espagne ;

« Et que, près de ce bateau royal, logé sur la rivière de Bidasso[3], « ou Margari (?), où les deux princesses se trouvèrent pour passer, « l'une en France, l'autre en Espagne, sur deux bateaux différends, « j'ay sceu qu'en celuy qui debvoit passer en Espagne ceux qui en « avoient la charge avoient mis au-dessus une couronne, puis un « globe de l'univers, pour enseigne, voulans dire que ceux de leur « nation sont presque possesseurs de tout le monde, et que les Fran- « çois, qui n'avoient rien mis au leur, ne pouvant supporter cette « inégalité, firent abattre ce globe et renverser le monde[4].

---

[1] Consulter dans les *Publications de la Société des Bibliophiles de la Guyenne*, la relation inédite de l'entrée de *Louis XIII à Bordeaux*, publiée, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, par M. Tamizey de Larroque.

[2] « La Garonne, large et rapide, baigne le pied des anciens remparts de « Bordeaux, et trace devant la ville un vaste croissant, qui a fait donner au « port de Bordeaux le nom de *Port de la Lune*. » (*Bordeaux vers 1450*, par L. Drouyn, Bordeaux, 1874, in-4°).

[3] La Bidassoa, rivière qui limite la France et l'Espagne.

[4] M. A. Bazin, dans son excellente *Histoire de France sous Louis* XIII ne rapporte pas ce fait : de même le *Cérémonial françois* de Th. et Denys Godefroy, qui entre cependant dans les plus petits détails de cette cérémonie. Armand Baschet (*Le Roi chez la Reine*) dit seulement : « Les deux escortes « s'étant aperçues, mesurèrent constamment leur marche de façon à ne

« Et qu'encor depuis, j'ay veu ce premier bateau royal devant la « ville de Bourdeaux, longuement à l'ancre, languir, mourir et faire « son testament, tout crevassé, et se vendre par nécessité à vil « prix, — et je n'ay peu faire en sorte que je ne me sois grandement « attristé de voir que nous ayons si peu de cognoissance et de res- « sentiment de notre misère, veu qu'on n'a pas seulement échoué et « déprimé nostre galère royale, ains la ville mesme de Bourdeaux, « la Garonne et la Guyenne ont souffert autrefois leurs injures : que « si ce n'est pas en ceste occasion, il y a si peu de temps, qu'on les « peut bien à propos joindre ensemble, car Joseph de L'Escale, en « autre subject, escrivant à un de ses amis, luy mande que quelques « uns ont si peu estimé ce pays, que, nonobstant toutes nos gran- « deurs et magnificences, ils ont dict que Bourdeaux estoit une bi- « quoque, Garonne un petit ruisseau, la Guyenne une petite manche « et recoing de terre, le Parlement *una decuria senatut municipa-* « *lis*. Voilà où se terminent nos pompes, voilà comment s'escoulent « et finissent nos grandeurs ... »

Le 18 février 1616, Pierre de Lancre cédait son office de conseiller au parlement de Bordeaux à François de Lescure, avocat en la cour [1]. Le 22 avril 1617, de Paris, où, depuis quelques mois, il sur-

« pas s'approcher plus vite l'une que l'autre de leur pavillon, où elles arri- « vèrent ensemble. On observa la même simultanéité pour l'entrée des deux « princesses dans le bac qui les conduisait aux pavillons du milieu de « l'eau et dans chacun de ces pavillons. Deux secrétaires d'Etat les y avaient « précédées et s'étaient communiqué les contrats de mariage. » — Le *Mercure François* (tome IV, 1615-1616) est plus explicite et son récit concorde avec la version de de Lancre: « Au milieu de la riviere on dressa sur quatre « batteaux deux pavillons égaux en beauté, pour faire l'eschange ; et pour « y aller, on fit deux barcs entourez de ballustres, couverts par dessus, « dans lesquels, avec des cordages, l'une et l'autre nation approcheroit de « leur pavillon. On desiroit rendre toutes choses esgalles, sans qu'une na- « tion eust aucun advantage sur l'autre ; mais les ouvriers Espagnols firent « un de leurs traicts, et attendirent à poser la couronne sur leur pavillon « jusques à ce que les François eurent mis la leur, qui se trouva plus pe- « tite ; et de plus les Espagnols avoient mis, dessus leur couronne, un « monde et une croix. *Il y eut de la contestation et fallut, pour garder entier* « *le poinct d'égalité, abattre ce monde avec sa croix*. »

[1] Archiv. départ. Pratique de Me Mauclerc, notaire à Bordeaux.

veillait l'impression de son *Livre des Princes*[1], et où il avait été recevoir son brevet de *conseiller d'état*, il adressait procuration à sa femme pour toucher le montant de la cession de sa charge : *seize mille écus sol, à trois livres l'écu*[2].

De Lancre nous apprend que l'année 1620 lui réservait une très grande surprise et un honneur tout à fait inusité :

« Tu scauras, amy lecteur, qu'en l'année 1620, environ le 2 octo-
« bre, le Roy estant venu en Guienne, s'estant arresté quelques
« jours en la paroisse de Preignac[3], attendant nouvelles et résolu-
« tions de Béarn, il passa l'eau[4], et je ne scay par quel bonheur du
« Ciel pour moy, allant à la chasse, il fut conduit et veid, en passant,
« une maison que j'ay sur la rivière de Garonne, nommée Loubens,
« que je tiens à foy et hommage de luy, laquelle S. M. voyoit aisé-
« ment du lieu où elle estoit logée, parce qu'elle est à la cime d'une

---

[1] Le privilège d'imprimer le *Livre des Princes* porte la date du 26 janvier 1617. A la suite de cette pièce, insérée après l'*Epitre au Roy*, se trouve la mention : *Acheve d'imprimer pour la première fois le 1er jour de mars* 1617.

[2] Archiv. départ. Mauclerc, notaire : même liasse que ci-dessus. L'acte le dit *domicilié rue Dauphine*. C'est aussi la première fois que nous le trouvons revêtu du titre de *conseiller d'Etat*.

[3] Bourg considérable, bien bâti, dans une position très riante ; il fait partie du canton de Podensac. — En face, de l'autre côté de la Garonne, se trouve Sainte-Croix-du-Mont.

[4] La rivière la Garonne. — Si tous les historiens ont constaté le séjour de Louis XIII à Preignac, aucun, croyons-nous, n'a relaté la visite du prince à la maison de P. de Lancre Suivant la *Chronique Bordeloise* de Pontelier, après un repos de *quatre* jours à Cadillac, chez le duc d'Epernon, le roi, revenant sur ses pas, aurait gagné Preignac, où il serait resté *six* jours. Girard, l'historiographe du duc d'Epernon, dit que Louis XIII passa seulement *deux* jours à Cadillac ; mais il ne parle pas du séjour du prince à Preignac. Le *Mercure françois* qui, lui, ne fait aucune mention du voyage de Cadillac, est plus explicite sur celui de Preignac : « Le Roy séjourna « *dix* jours à Preignac, qui est un village au delà de Bordeaux, où il es-« prouva toutes les incommoditez qui se peuvent souffrir en un tres mau-« vais logement, sans pouvoir estre diverty par le plaisir d'aucune sorte de « chasse, tant les lieux circonvoisins estoient peu capables de lui en don-« ner l'exercice. Il en partit le 10 d'octobre... »

« montaigne [1]. Le Roy estant monté jusqu'au sommet, ne s'arresta « point, ains passa outre ; mais au retour, on lui monstra ce qui « estoit de singulier en ceste maison.

« J'en tairay le jardinage et les vergers, lesquels sont garnis de « tous les bons fruicts que la curiosité de trente-trois ans qu'il y a « que je les cultive y a peu apporter. Et quoyque S. M., ny tous « ceux de sa cour, n'y en creussent trouver d'autres que fort com- « muns, si trouvèrent-ils des *oliviers*, *citronniers*, *orangers*, *pins-* « *francs*, *capriers*, *raisins de Corinthe*, *poyvriers*, chargez de fruicts « selon la saison, et n'y eut-il gentilhomme curieux qui n'y en veist « de toute autre sorte, de ceux mesme que par adventure il croyoit « avoir seul en sa maison. Je tairay les fontaines sans artifices sor- « tant des rochers qui y sont en leur naturel, sans ornements, et « la veue qui est tout à fait noble, qui vise sur des lieux, ores esten-

---

[1] La maison noble de Loubens, située dans la paroisse de Sainte-Croix-du-Mont (canton de Cadillac), était, avons-nous déjà dit, devenue, par acquisition faite devant le parlement de Bordeaux, la propriété de Pierre de Lancre. Le bourg de Sainte-Croix est assis sur un des monticules les plus élevés de la rive droite de la Garonne. Son port est à Violle, au pied d'un coteau escarpé, sur lequel on voit les ruines d'un vieux château, ruines que plusieurs personnes nous ont affirmé être celles de la maison noble de Loubens. « Dans le haut de ce coteau, écrivait au siècle dernier l'abbé « J.Bellet, est un banc considérable de coquilles d'huîtres. Une partie de ce « banc se trouvoit autrefois en la possession de M. de Lancre ; il appartient « maintenant à ses héritiers. L'on y voit encore une chapelle taillée dans « ces coquillages même, de 6 toises et demi d'enfoncement, 3 toises 4 pieds « d'ouverture et 6 toises de largeur, dédiée à Notre-Dame. » Du pied de ce coteau jaillissent des sources d'une eau excellente, dont de Lancre nous dira les précieuses qualités. Enfin, dans son *Epitre au Roi*, l'auteur de l'*Incrédulité et mescréance* décrit amoureusement cette maison qu'il avait embellie avec tant de soin et de passion : « Sire, il y a quelque temps que « V. M. estant venue visiter les provinces les plus esloignées de vostre sé- « jour ordinaire, vous honorates la Guyenne de vostre royale présence pour « dissiper les nuées de nos derniers mouvemens. Et voulant passer outre, « pour voir le patrimoine ancien de vos ayeulx, quelque esprit, par aven- « ture plus curieux que dévot, donna envie à V. M. de voir et considérer « en un lieu, que j'ay choisy pour ma dernière retraite, une chappelle, des « grottes et des fontaines, dans une montagne d'huîtres, ayant son aspect « sur la rivière de Garonne, bastie comme les maisons de Sparte, un peu « grossièrement, et à la rustique, des mains seules de la nature, où V.M.

« dus, ores bornęz, sur la mesme rivière. en aussi bon et agréable
« païs qu'il y en ait en toute la France, au delà duquel, en beau
« temps, on descouvre la blancheur des Monts Pyrenées. et, en lais-
« sant le jugement à ceux qui y ont esté,

« Je diray seulement que S. M. ayant veu. dès l'entrée, une allée
« d'environ cinq cens pas, où il y a, de six en six toises, un pin-franc,
« avec un écho si bien respondant et si clair que nul autre ne pourroit
« estre en meilleur rencontre, il fut conduit de là. en descendant la
« montagne, dans un lieu où il y a des grottes et une chapelle, com-
« posées d'huistres entassées et moncelées ensemble, que j'estime
« plus que les huîtres et la nacre d'où furent tirées les perles de
« Lollia Paulina, de Cléopatre, et celles que ce grand Cesar donna à
« sa favorite Servilia, mère de Brutus, — où Monseigneur le con-
« nestable [1] s'estoit arresté, s'informant, avec ceux qui luy mons-
« troient ces singularitez, si ces huistres ou escailles avoient esté
« autrefois portées par le déluge, ou bien si c'estoit un simple esbat-
« tement de la nature, laquelle, voulant former de la pierre dure,
« s'estoit arrestée et n'avoit formé que du coquillage, dans lequel on
« trouvoit des langues de serpent, des limaçons et plusieurs retor-
« tillons et une infinité d'autres sortes de coquilles, mesme qu'il s'y
« estoit autrefois rençontré, parmy ces huistres, un cimier en bois
« de cerf.

« Le principal entretien des princes et seigneurs sans nombre qui
« estoient près du Roy fut à considérer ces huistres ou escailles et
« ceste chappelle ; et, descendans plus bas, à voir une autre allée

---

« recognut et admira ses esbats et menus plaisirs. Sire, c'est le Mont-Par-
« nasse de mes Muses, où je me suis réduit, pour y trouver mon repos, à
« l'exemple de ces anciens Romains qui avoient basty le temple du Repos
« en la campagne. Je suis bien marry, Sire, de n'avoir pu vous offrir moy
« mesme les fleurs et les fruicts des muses qui habitent en ce lieu, des-
« quelles je tire comme l'inspiration d'une nouvelle vie, mon esprit, sur
« mes vieux jours, ne se nourrissant guères d'autre chose. Le bruit de la
« guerre m'avoit en ce temps-là renfermé dans la ville prochaine, et les in-
« commoditez qui accompagnent la vieillesse m'y retenoient à regret... »

[1] Sans doute, Charles d'Albert, duc de Luynes. Sa commission de conné-table de France ne fut signée que le 2 avril 1621. De Lancre, qui décrit la visite du roi six ans après qu'elle eut lieu, antidate quelque peu l'élévation du duc de Luynes au poste vacant depuis 1614.

« des Fontaines, où s'il s'y trouve encore une autre sorte de co-« quilles plus menues et toutes différentes des premières. Ils admi-« rèrent une infinité de simples qui suivent les fontaines et marquent « la bonté et excellence des eaux.

« S. M., mesprisant ces petits plaisirs pour songer à ceux de la « guerre qui s'en est ensuivie, descendit à pied avec une vitesse mer-« veilleuse et repassa l'eau. La cause fut que S. M. attendoit à « Preignac, avec ardeur, la dernière nouvelle de Béarn, où l'inspi-« ration de Dieu notoirement le poussoit d'aller pour y apporter le « bonheur et bénédiction de sa divine main. Et, y estant arrivé, (à « Preignac), la recommandation du lieu sortant de sa bouche royale, « où son exemple et visite fict un tel effet, qu'en moins de cinq à six « jours qu'il séjourna encore en ce village, il y eust une si grande « affluence et concours de gens à visiter ceste montaigne, qu'il n'y a « eu Prince ne seigneur qui n'en ait prins très volontiers la cour-« vée. Et de fait, Monseigneur, frère du Roy, avec toute sa maison, « y estant allé le lendemain, après avoir considéré cest amoncelle-« ment d'huistres et veu le reste de ces singularitez, celuy qui a soin « de sa santé, ayant descouvert du *Capili veneris* en très grande « quantité, fut très aise de se trouver en commodité de faire du « syrop pour la moitié de la cour. Ce sont les cheveux de mes fon-« taines, qui renaissent presque aussitôt qu'ils sont arrachez ou « tondus.

« Ce ne fut pas tout, car le plaisir se convertissant en dévotion, la « chappelle, qui est dans une grotte naturelle, se trouva au gré de « plusieurs si dévote, que quelques seigneurs et gentils-hommes bail-« lèrent des pistoles aux prestres du village où le Roy faisoit son « logement pour y venir dire messe et leur y donner la communion, « ce que plusieurs accomplirent aussi sainctement comme si c'eust « esté un pèlerinage ou vœu solennel, et se ressouviendront toute « leur vie d'avoir esté à la chapelle de *Nostre-Dame de Saincte-« Croix-du-Mont*, car elle porte ce nom.

« Il n'y avoit rien à désirer pour moy, sinon que ceste royalle vi-« site, ou heureuse rencontre, fut accompagnée de l'œil du maistre « de la maison. J'estois alors dans la ville de Bourdeaulx, maugréant « et despitant une furieuse et violente goutte (laquelle me visite « importunément quand il luy plaist), qui me priva du bien et hon-« neur de voir mon Roy et mon Prince souverain (ce que je ne puis « jamais plus espérer) dans le Mont-Parnasse de mes muses. Et si

« bien plusieurs, en pareille occasion, desireroient par adventure « éviter la foule d'une cour si grosse et populeuse qu'elle estoit pour « lors, si n'ay-je d'autre desplaisir plus cuisant que celuy-là. Si bien « que j'ay mis un tableau. contenant une très dévote et pieuse orai- « son, à l'entrée de ma chapelle, pour tesmoigner mon regret à la « postérité et pour obliger tous ceux qui y entreront désormais de « prier Dieu pour sa prospérité et santé, afin qu'il lui plaise bénir « ses jours, ses desseins, ses armes et ses victoires [1], et les pousser « si avant sur la terre qu'il puisse quelque jour estre logé dans le « Ciel, le troisième en rang après le Grand Sainct-Louys, roy de « France, et le second Sainct-Louys, son neveu, fils de Charles II, « roy de Naples, et sa bonne vie et ses gestes tirez de la main de « Dieu, scellez du mesme sceau, glorifiez de mesme canonisation et « la feste célébrée en mesme mois, en mesme sepmaine, comme « sont ses deux premiers devanciers, qui se rencontrent en mesme « octave, au mois d'Aoust. . »

---

[1] Voici cette prière qu'on présentait à lire, suivant l'intention de l'auteur, à tous ceux qui visitaient la chapelle de Notre-Dame.

PRIÈRE POUR LE ROY.

« Monarque du monde, qui commande aux hiérarchies celestes, et qui « dispose des Royaumes et des Empires de la terre, puisqu'il t'a plu nous « enjoindre, par ton Saint-Esprit, que nous eussions à prier pour les Roys « et les magistrats, veuillés, ô Seigneur tres débonnaire, exaucer les prières « que nous faisons pour Louis XIIIe du nom, que tu as establi Roy de « France et de Navarre, pour nostre Chef et Souverain, pour commander en « ces Royaumes : envoyes lui cette sapience qui t'assiste, et fait ce qui « plaist à tes yeux pour l'accompagner en toutes ses œuvres et le guider au « chemin de la vérité ; que tes commandemens soient ses conseillers, et tes « témoignages ses délectations ; qu'il juge droictement son peuple et qu'au- « tre affection ne le touche que l'avancement de ton service, la tranquil- « lité publique et le salut de ses subjects ; qu'il soit protecteur des innocens, « qu'il récompense les bons et qu'il punisse les coupables ; qu'il fasse « de sainctes ordonnances et qu'il soit soigneux de les entretenir ; qu'il « reconnoisse en toutes ses actions que sa puissance ne vient pas de lui, « mais de toi, souverain Roy des Roys, auquel il en doit un jour rendre « compte, et qui n'as, en tes jugemens, acception de personne, afin que « cette continuelle pensée le garde de s'esloigner de tes sentiers et l'em- « pesche de souffrir aucune injustice, ny que les foibles soient outragés. « Fais que son gouvernement soit paisible et que son diadême florisse sur

Le 7 avril 1607, un bref du Pape Paul V, ayant définitivement confirmé la communauté de jeunes filles instituée par Jeanne de Lestonnac, marquise de Montferrand, et connue sous le nom de *Jésuitines* ou de *religieuses de Notre-Dame*, Pierre de Lancre et Jeanne de Mons, sa femme, voulurent participer à cette fondation. Sous le bon plaisir du pape Paul V, du roi Louis XIII et du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, tous deux firent donation à cet ordre, le 1er juillet 1616, d'une somme de six mille écus (18.000 livres bordeloises) qui devait être employée à la construction d'une église et d'un monastère commode et convenable pour loger ces religieuses[1]. Afin de reconnaître cette libéralité, celles-ci déclarèrent « recepvoir « le dit sieur de Lancre et dame de Mons pour fondateurs de leur « ordre et leur concéder tous et ungs chascuns les privilièges et « prérogatives en tel cas requis et qu'ont accoustume d'avoir les aul-

---

« lui ; que tous ses subjects recognoissent son sceptre et scachent que c'est « obéir à ta saincte volonté; couvres son chef au jour des batailles, et le « fais triompher des ennemis de ton nom et du repos public Fais que ses « bonnes entreprises réussissent et qu'il se départe des autres sans dan- « ger et sans honte ; étends et favorises son empire et nous octroyes, par « son moyen, une vraye et durable paix ; bénis sa maison et sa famille et « luy donnes une saincte lignée pour gouverner droictement, après luy, le « Royaume de ses pères. Donnes luy de bons et fidelles conseillers et le « conserves au giron de ton église. Netoyes son royaume de toute hérésie ; « que la vertu soit honorée durant son règne et le vice en exécration à « tous ses subjects. Finalement, Seigneur tout puissant, fais qu'il ait tou- « jours la volonté de défendre et conserver l'esglise et la religion catholi- « que, la maintenant en ses droits et prééminences, à l'augmentation de la « foy et conservation de la sainte Esglise; lui donnant la grace de persé- « vérer en icelles jusques à la fin, en vraye Foy, Espérance et Charité, et » que sa vie serve de miroir et d'exemple aux moindres, afin que nous « puissions participer avec luy, au Royaume céleste par le mérite de Nostre « Sauveur Jésus-Christ, auquel soit honneur et gloire aux siècles des siè- « cles. AINSI SOIT-IL. » (*Bibliothèque municipale de Bordeaux* : *recueil factice du fonds académique, tome* XVII ; Mémoire de l'abbé Bellet sur les coquilles d'huîtres de Sainte-Croix-du-Mont, avec la prière faite en 1620, par Pierre de Lancre, afin que tous les fidèles visitant la chapelle d'écailles d'huîtres, nommée Notre-Dame de Sainte-Croix-du-Mont, la récitassent pour la prospérité du Roi.)

[1] *Pièces justificatives*, numéro IV.

« tres fondateurs [1]. » Le quatre mars 1655, un contrat pour l'édification, rue du Hâ, de l'immeuble affecté au culte, était passé entre P. de Lancre et Henri Roche, maître maçon et surintendant des œuvres publiques de la ville de Bordeaux [2].

A partir de cette époque, P. de Lancre s'éloigne peu à peu de la vie publique : on ne le voit même plus s'occupant comme autrefois d'œuvres pieuses ou charitables. La mort de son frère, celle de sa femme, semblent avoir assombri son humeur : il a hâte de mettre le plus grand ordre à ses affaires. Dans ces cinq dernières années en effet, (1626 à 1631), il passe d'innombrables contrats notariés portant ventes, cessions, subrogations, prêts, quittances, etc... on n'en compte pas moins de soixante-sept souscrits chez le seul notaire Mauclerc. Parmi eux, il en est un qui mérite une mention toute spéciale.

Le 20 août 1626, Pierre de Lancre se présentait au parquet de la sénéchaussée de Guienne et déclarait à Jehan de Martin, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé et lieutenant général au siège de Bordeaux. que, quelques années auparavant, *n'estant mémoratif du jour, mois et an*, il avait fait un testament qu'il supposait avoir confié à l'un des Pères de la Compagnie de Jésus, en résidence en cette ville ; qu'il ne se souvenait plus si ce testament, qui contenait un légat important en faveur de cet ordre, mentionnait *clauses déroguatoires* : que désirant annuler cet acte, il l'avait fait réclamer tour à tour au sindic de la maison professe des Jésuites, au supérieur du noviciat du même ordre et au recteur du collège tenu par ces Pères ; que ces trois personnes avaient répondu à son mandataire qu'elles n'avaient aucune connaissance de ce testament, ni des dispositions qu'il pouvait contenir. En conséquence il requérait le lieutenant-général d'inscrire sur les registres dudit parquet cette triple déclaration et, à la suite, de consigner la révocation pleine et entière qu'il prétendait faire de ce premier testament, *consenti par*

---

[1] Jusqu'à leur installation rue du Hâ, les religieuses de Notre-Dame habitèrent une vieille maison située près du Château-Trompette.

[2] *Archiv. historiq. de la Gironde*, tom. XXIV, p. 240. — En janvier 1623, P. de Lancre avait acquis dans le même quartier deux maisons contiguës qu'il avait fait aussitôt aménager suivant les intentions de la *bonne mère* de Lestonnac. (*Archi. départ.*, Mauclerc, notaire, folio 26.).

artiffice, importunité ou surprise: pareille révocation avait été déjà reçue par le notaire royal Mauclerc [1].

Nous ignorons sur quelles bases reposaient les griefs de P. de Lancre contre les Péres Jésuites: mais ces motifs devaient être bien graves puisque dans son second testament, daté du vingt-quatre septembre 1630, le fougueux démonographe revenait longuement sur cet acte *ainsi extorqué*, et déclarait formellement *qu'il ne vouloit que ces pères ayent aucune part en ses biens, ne qu'ils scachent, ne qu'ils se meslent en aucune façon de ses affaires* [2].

Confiné dans sa belle propriété de Loubens, Pierre de Lancre y décédait le neuf février 1631. Deux jours après avait lieu l'ouverture de l'acte contenant ses dernières dispositions Par ce testament, dans lequel aucun de ses domestiques n'était oublié, il léguait la maison noble de Tastes et ses dépendances à son petit neveu Jean Léon de Raymond, et instituait pour héritier de tous ses autres biens Jean-Jacques de Spens d'Estignols, autre petit neveu. lui imposant, à lui et à ses héritiers, sous peine de perdre son hérédité, l'obligation de porter le nom et les armes de de Lancre.

Le Père Bienassis, jésuite, fils naturel du testateur, n'obtenait que sa bibliothèque.

De Lancre fut enterré dans l'église Sainte-Croix du Mont, devant le grand autel. D'après un document daté de 1833 [3], la pierre tumulaire qui recouvrait son tombeau, portait une incription assez longue, écrite en langue étrangère et peu connue, « de sorte que les « antiquaires qui ont examiné ces caractères n'ont pu en donner « l'explication ».

Il nous reste à dire quelques mots des divers ouvrages publiés par notre héros.

D'après la nomenclature établie par M. Jules Delpit [4], il semblerait que Pierre de Lancre ait écrit neuf ouvrages différents. En réalité,

---

[1] *Arch. départ. de la Gironde*: Insinuations, Reg. de 1626, fol, 262. *Ibid.* pratique de Mauclerc, liasse de 1626, IIe partie, fol. 419.

[2] *Pièces justificatives*, numéro V.

[3] Lettre de M. David Dubuc, maire de Sainte-Croix du Mont, au préfet de la Gironde (*Arch. départ.*)

[4] *Bulletin du Bibliophile*, année 1885, pag. 81-85. — Nous devons à l'obligeance de M. P. Chollet, libraire-éditeur à Bordeaux, communication des bonnes feuilles de la livraison à paraître de son *Essai de Bibliographie Bordelaise* (n° 2). La liste qu'il donne des ouvrages publiés par P. de Lancre se trouve d'accord avec la notre.

il n'en a publié que quatre, avec des éditions diverses, contenant chacune de nombreuses modifications.

Voici, croyons-nous la liste exacte de ses œuvres :

I. TABLEAU DE L'INCONSTANCE ET INSTABILITÉ DE TOUTES CHOSES, OU IL EST MONSTRÉ QU'EN DIEU SEUL GIST LA VRAYE CONSTANCE, A LAQUELLE L'HOMME SAGE DOIT VISER, EGO DEUS DE NON MUTOR. MALACH, 3 A Paris, chez Abel L'Angelier, 1607, in-8°, 16 ff. II (titre compris), 1067 pp., 13 ff, table et 1 f. blanche.

Ce volume, paru sans nom d'auteur,[1] mais dont la dédicace « *aux Francois* » est suivie des initiales P. D. R. D. L. S. D. L. (Pierre de Rosteguy de Lancre, sieur de Loubens), fut de nouveau confié en 1610 au même Abel L'Angelier, pour être réimprimé.

L'éditeur étant mort peu de temps après l'obtention du privilège, Françoise de Louvain, sa veuve, sollicita la faveur de continuer cette publication : elle lui fut accordée le 7 avril. Bien moins rare que la première, cette édition a pour titre :

TABLEAU DE L'INCONSTANCE ET INSTABILITE DE TOUTES CHOSES, OU IL EST MONSTRÉ QU'EN DIEU SEUL GIST LA VRAYE CONSTANCE, A LAQUELLE L'HOMME SAGE DOIT VISER.— Reveu, corrigé et augmenté, avec un Livre nouveau de l'Inconstance de toutes les nations principales de l'Europe, quelle nation est la plus inconstante, et la comparaison entre elles. *Traicté*

---

[1] M. J. Delpit, paraît mettre en doute l'existence de la première édition ; cependant, dans l'*Avis au Lecteur*, P. de Lancre dit formellement dans sa seconde édition . « Je veux maintenant (ô Lecteur), que mon Livre appren- « ne à comparoir devant le monde, non comme une Muse prostituée, mais « comme une jeune pucelle qui a eu quelque vergogne cy devant de se « produire en lumière. Je m'estoys mis jusqu'ici derrière le rideau, afin « que mes cinquante ans, qui me font majeur par les loix du monde, voire « hors le temps de restitution, ne fussent baptisez par douze, et qu'on ne « me tint mesme en cet âge de virilité pour mineur...... Enfin mon In- « constance avoit desja gaigné une place si honorable parmy celles de tous « les tuteurs qu'il n'y a plus qu'à tenir qu'elle ne marche accompagnée de « l'Incontance des Nations plus célèbres. C'est pourquoy, je l'ay icy ad- « joustée à mon premier œuvre. Toutes les plus fameuses nations de l'Eu- « rope avoient faict comme moy, elles s'estoient cachées en la première « impression. Mais maintenant elles n'ont vouleu faire ce tort à leur « autheur..... »

singulier et notable, utile à tous Roys, Princes et Estats, pour cognoistre tant la valeur et perfection que les défauts des peuples et principalement de leurs sujects, par Pierre de Lancre,... seconde édition. à Paris, chez la vefve Abel L'Angelier, au premier pillier de la grande salle du Palais, 1610, in-4°, 12 ff. II (titre compris), 540 pp. chif. au recto seulement, 14 ff., table [1].

D'après M. Weiss, [2] une troisième édition de cet ouvrage aurait été publiée en 1611.

II. Tableau de l'Inconstance des mauvais anges et démons, *où il est amplement traicté des sorciers et de la sorcellerie, livre très utile et nécessaire, non seulement aux juges mais à tous ceux qui vivent soubs les lois chrestiennes, avec un discours contenant la procédure faite par les inquisiteurs d'Espagne et de Navarre à cinquante trois magiciens, apostats, juifs et sorciers, en la ville de Logrogne, en Castille, le 9 novembre 1610. En laquelle on voit combien l'exercice de la justice en France est plus juridiquement traicté et avec de plus belles formes qu'en tous autres Empires, Royaumes, Républiques et Estats*, à Paris, chez Nicolas Buon, au mont Sainct-Hilaire, à l'enseigne Sainct-Claude, 1612, in-4° XVIII — 570 — XII pp., avec la figure du sabbat [3].

L'ouvrage est dédiée à monseigneur de Sillery, chancelier de France : au verso du titre sont représentées les armes de l'auteur : *d'azur à trois ancres d'or* et pour devise : *Triplici præsidio*.

Une autre édition, parue en 1613, porte le même titre, mais avec cette variante : *Reveu, corrigé et augmenté de plusieurs nouvelles observations, arrests et autres choses notables*, à Paris, chez Nicolas Buon, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de Sainct-Claude et de l'Homme Sauvage.

---

[1] L'exemplaire de cette seconde édition, que nous avons sous les yeux, appartient à M. L. Roborel de Climens. Sur la première page, P. de Lancre a écrit de sa belle et grande écriture : *A Madame du Plessy.*

[2] *Biographie universelle* de Michaud.

[3] Brunet, dans son *Manuel du libraire*, indique une première édition parue en 1610, chez Berjon, libraire à Paris. L'*Essai de Bibliographie Bordelaise*, déjà cité, affirme que cette édition et celle de 1611, indiquée par la *Biographie Michaud*, n'ont jamais existé.

III. Le livre des princes, *contenant plusieurs notables discours pour l'instruction des Roys, Empereurs et Monarques,* par P. de Lancre... à Paris, chez Nicolas Buon, 1617, in-4° xii — 807 — xvi pp.

Naturellement ce livre est placé sous l'invocation de Louis XIII, que l'auteur appelle le *premier Roy de l'Univers.*

IV. L'incrédulité et mescréance du sortilège plainement convaincue, *ou il est amplement et curieusement traicté de la vérité ou illusion du sortilège de la fascination, de l'attachement, du scopelisme, de la divination, de la ligature ou liaison magique, des apparitions et d'une infinité d'autres rares et nouveaux subjects,* à Paris, chez Nicolas Buon, rue Sainct-Jacques, à l'enseigne Sainct-Claude et de l'Homme Sauvage, 1622, in-4° lii — 841 — v pp.

Cet ouvrage contient le portrait du roi Louis XIII, auquel le livre est également dédié.

Un document du 12 avril 1627, découvert par un érudit, publié dans les Archives Historiques de la Gironde [1] et reproduit par M. Jules Delpit dans son article sur *Pierre de Lancre et la Sorcellerie*, nous apprend « qu'il existe une édition spéciale de trois traités qui se trou- « vent dans l'ouvrage énoncé au paragraphe précédent. Tiré à qua- « rante exemplaires, portant un titre, n'ayant aucun rapport avec « celui de l'ouvrage auquel il a été emprunté », ce volume est d'une rareté désespérante pour les bibliophiles. C'est sans doute celui que Brunet désigne de la façon suivante :

Du sortilège, où il est traicté s'il est plus expédient de supprimer et tenir soubs silence les abominations et maléfices des sorciers que de publier et manifester s'il y a quelque chose de véritable en ce qu'on dict des sorciers, ou si ce n'est que prestige ou illusion et s'il y a quelque remède contre les charmes et enchantements, 1627, in-4°.

Nous devons encore ajouter à cette liste le Livre des divinations, qui ne parait cependant pas avoir été imprimé. Mention en est faite par Gabriel Naudé dans une lettre qu'il écrivait de Ricti à Peiresc, le 29 mars 1636. Le remarquable écrivain qui a publié avec tant de

---

[1] Tome XXIV, p. 176.

goût et tant d'érudition la correspondance de G. Naudé [1], nous apprend que malgré ses recherches il n'a trouvé nulle part la plus petite trace du ***Livre des Divinations.***

(*A suivre*). A. COMMUNAY.

---

[1] Les correspondants de Peiresc : xiii[e] fascicule, *Gabriel Naudé, lettres inédites écrites d'Italie à Peiresc* (1632-1636), publiées et annotées par Ph. Tamizey de Larroque, Paris, L. Techener, 1887, in-8. Voici le passage de la letre de Naudé ayant trait à l'ouvrage de P. de Lancre : .... « Je vous « diray, Monsieur, qu'un nommé M. du Fresne, qui est de présent à Rome « m'ayant assuré que M. de l'Ancre avoit fait imprimer, un peu aupa- « ravant sa mort, un *Livre des Divinations*, dans lequel il respond à certains « endroits de mon Apologie (*L'Apologie pour les grands personnages faussement « soupçonnez de magie*, 1625), je seroys bien ayse de scavoir si vous avez veu « ledict Livre, et au cas que ledict Livre fust en vostre Bibliothèque, qu'il « vous pleust de me faire transcrire les endroits où il parle de moy, avec « le titre du Livre et des chapitres. »

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

L'ORIGINE AGENAISE DE JEAN GUITON, LE MAIRE DE LA ROCHELLE

En parcourant le tome VIII du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (Paris, Plon, 1889, grand in-8°, lequel tome est l'œuvre — l'œuvre excellente — de M. Georges Musset, archiviste paléographe et bibliothécaire de la ville de La Rochelle, j'ai remarqué, dans l'analyse des manuscrits de la belle collection que possède cette ville, le recueil portant le n° 346 et formé de notes sur des familles rochelaises. Parmi ces notes, M. Musset désigne (p. 162) une « Lettre d'un Guiton, de Bordeaux, accompagnée d'un mémoire destiné à établir l'origine agenaise du maire de La Rochelle, 20 mai 1741. » Pour un ancien biographe de Jean Guiton [1], cette indication était bien alléchante. Aussi me suis-je empressé d'écrire au savant bibliothécaire, dont je connaissais de visu l'amabilité, pour le prier de me donner communication des deux documents en question. M. Musset a mis la meilleure grâce du monde à satisfaire la soif allumée en moi par son catalogue, et, comme un plaisir que l'on partage avec des amis augmente au lieu de diminuer, je viens offrir aux lecteurs de la *Revue de l'Agenais* la lettre et le mémoire qui m'ont tant intéressé.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

---

[1] *Quelques notes sur Jean Guiton, le maire de La Rochelle.* Agen, Noubel, 1863, in-8°.

I.

Nous n'avons jamais eu, mon cher fils, que la première et la dernière édition du Journal du dernier siège de La Rochelle, par Pierre Mervault[1]. Nous n'avons conservé ce livre que parce que personne, dans l'Agenois, n'avoit pris autant de part à ce siège mémorable[2], que fit Isaac Guiton, mon bisayeul; il a transmis jusques à nous ses regrets sur le sort de ce pauvre Jean Guiton qui le soutint avec tant de courage. Il me tardera d'apprendre que l'histoire que fait M. de Jayaud[3], curé de Saint-Sauveur, doit imprimer, pour la mettre dans ma bibliothèque. Je la liray avec grand plaisir... Si mes vœux sont exaucés, les jours d'un si illustre curé seront très longs et très heureux[4]. Tâchez d'obtenir et de conserver son estime et sa bienveillance. Je serois infiniment flatté si, dans son histoire, il dévoiloit l'origine de Jacques Guiton, maire en 1575, et s'il avoit la bonté d'y ajouter que ce maire et nous venons du même Antoine Guiton qui, en 1511, étoit le 4e des six consuls de la ville de Villeneuve en Agenois[5]. S'il a la bonté de prendre cette peine et d'avoir cette com-

---

[1] Voir sur les diverses éditions de ce *Journal*, la *Bibliographie Rochelaise*, par Léopold Delayant. biblothécaire de la ville de La Rochelle (La Rochelle, 1882, grand in-8°, p. 233. La première édition est de 1644; la dernière, de 1671.

[2] C'est-à-dire: ne s'est autant intéressé à ce siège.

[3] *Sic* pour Jaillot. L'Oratorien Claude-Hubert Jaillot, curé de Saint-Sauveur de La Rochelle, avait préparé en grande partie l'ouvrage que son confrère, le P. Arcère, publia sous ce titre : *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aulnis, etc.* (La Rochelle, 1756-1757, 2 vol. in-4°).

[4] *L'illustre curé* mourut huit ans après que ce vœu pour sa longévité eut été exprimé (31 juillet 1749) ; il n'avait pas même atteint la soixantaine.

[5] Voir sur les Guiton à Villeneuve, les diverses publications de M. Cassany-Mazet sur la ville dont il fut le maire dévoué autant que l'enthonsiaste historien. D'après M. Delayant, il faudrait quelque peu se méfier des récits de notre compatriote. A la page 5 de la *Bibliographie Rochelaise*, mentionnant le recueil intitulé : *Le Musée Aunois ou choix des vues des monuments historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, il dit que « l'on y trouve une notice romanesque sur Guiton, trop complaisamment admise par M. Lesson. » Or, cette notice est l'œuvre de M. Cassany Mazet, nommé en toutes lettres un peu plus loin, p. 289, et dont le travail est ainsi apprécié (p. 290) : « Il y a là plusieurs faits que je n'ai vu nulle part ailleurs. L'auteur n'allègue aucune autorité, et je suis fort disposé à ne voir dans cette notice qu'un petit roman fait pour le feuilleton d'un journal. »

plaisance, le mémoire cy-joint pourra lui servir pour remplir cet objet. Je lui envoyeray, s'il le veut, un collationné de l'expédition que j'ai en bonne forme de l'acte du 5 septembre 1511. S'il nous accorde la grâce que nous lui demandons, priez-le de nous le faire sçavoir, afin que nous puissions l'en remercier et lui donner des preuves de la reconnaissance que nous lui en devrons. Assurez-le de mes respects, offrez-lui mes services et tout ce qui peut dépendre de nous. VALEAS. GUITON.

A Bordeaux le 20 may 1741[1].

II.

Antoine Guiton, en 1511, étoit le 4e des six consuls de Villeneuve d'Agenois : voici les noms de ces six consuls... Armand du Vignal, seigneur de Branval, Jean de Brignol, Bertrand Faurer, Antoine Guiton, Guillaume Cossart, et Bernard Ferrar. Cela est constaté par un acte du 5 septembre 1511. Cet acte est au 53 et 54 feuillet du registre dans lequel sont écrits les privilèges et coutumes delad. ville de Villeneuve, le registre est tout en parchemin, relié en couvert de bazane noire... Joseph Guiton, avocat au parlement de Bordeaux, 5e petit-fils d'Antoine Guiton, a parmy les papiers de sa famille, un collationné de cet acte de 1511, collationné et fait par un notaire royal en présence des consuls dud. Villeneuve et de leur secrétaire et de celle des deux témoins; il est signé, tant par les consuls et par leur secrétaire que par le notaire et par les deux témoins. L'original tout de suite fut remis dans les archives de cette ville. Par tradition de père en fils on sçait que Pierre Guiton, fils puiné d'Antoine Guiton alla s'établir à La Rochelle, qu'il eut un fils nommé Jacques Guiton qui, en 1575, fut maire de La Rochelle ; il étoit cousin germain de Pierre Guiton, 3e ayeul de Joseph Guiton, avocat, et 4e ayeul

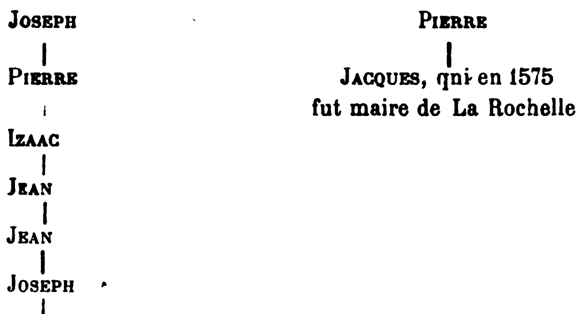
---

[1] Sur la généalogie de la famille Guiton, on peut consulter en toute confiance une notice d'un ancien maire de La Rochelle, Pierre-Simon Callot : *Jean Guiton, dernier maire de l'ancienne commune de la Rochelle,* 1628. *Sa famille* ; *sa naissance, etc.* (Seconde édition, 1872, in-8°).

de Jacques-Joseph Guiton, conseiller du Roy, lieutenant général de Monréal en la nouvelle France. Ces deux branches n'ont cessé d'être en une parfaite relation d'amitié que depuis que celle de Joseph Guiton, premier de nom, rentra dans le gyron de l'Eglise catholique, apostolique et romaine [1].

---

[1] Par derrière on trouve le petit tableau suivant :
Antoine Guiton eut deux enfants mâles :



Et JACQUES-JOSEPH GUITON, conseiller du Roy, lieutenant-général de Monréal, en La Nouvelle-France.

Dans le manuscrit 347 de la bibliothèque de La Rochelle (f° 49) on conserve un fragment d'une lettre d'un inconnu à M. Vernède, à Amsterdam :

« Voici ce que M. Guitton, sçait par tradition de famille.

« Le Guiton, maire de La Rochelle, n'a jamais été marié ni n'est sorti de France. Il avoit un frère, Isaac Guiton qui étoit ministre de Sion, en Bretagne, sorti de France et mort à Harlem. Il a eu deux fils.

« Le premier resté et mort en France ; y a eu une fille dont il y avait encore des descendants en France quand notre M. Guiton y étoit chapelain.

« Le second, après avoir été deux fois appelé à Saumur et avoir refusé, est venu en Hollande, et y a été pasteur à Horn ; il s'apellait Marc, et mon collègue est son seul fils. »

On sçaura sans doute qu'il est parlé de ce maire de La Rochelle dans les mémoires de Pontis, etc. J'ajoute que j'ai jadis contesté « avec une extrême vivacité, » pour employer les expressions de Sainte-Beuve (*Port-Royal*, 3me édition, 1867, t. II, p. 570), tels récits attribués à Pontis (*Quelques notes sur Jean Guiton* ; *l'Appendice* : *De la valeur des mémoires de Pontis au point de vue historique*. La question va être de nouveau discutée et dans un sens favorable aux mémoires, par un érudit du Dauphiné, M. Romann, l'annotateur des deux derniers volumes sous presse de l'*Histoire générale de Languedoc*. A ce compatriote de Bayard, quelque vaillant et habile qu'il soit, j'ose dire que j'attends ses objections *sans peur et sans reproche*.

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

VIII

La guerre de Cent Ans (*suite*). — Jean de La Barthe, gendre et successeur d'Amanieu III de Madaillan. - Jeanne d'Albret et Gaston de Caumont.

Rien de déplorable comme l'état de la France au milieu du XIVe siècle. L'Agenais avait été et était encore ravagé par les routiers des armées françaises et anglaises, organisés en bandes de brigands connues sous le nom de *Grandes compagnies*. Les mœurs étaient sans frein, les lois et les magistrats sans force. Les seigneurs se jetaient avec leurs vassaux tantôt dans un parti, tantôt dans l'autre, suivant la marche des évènements ou leur intérêt. Les terres restaient sans culture. Il s'en suivit une misère profonde que vint compliquer, en 1348, une épidémie nommée d'un nom effrayant autant qu'exact, la *Peste noire*. Cette épidémie fit de tels ravages dans notre pays qu'un huitième de la population en mourut ; elle dura trois ans. Pour comble de malheur, l'année qui suivit fut une année de disette ; le blé se vendit jusqu'à 65 francs l'hectolitre [1].

La désastreuse bataille de Poitiers (19 décembre 1356) perdue par le roi Jean, amena le traité de Brétigny (8 mai 1360) qui établit la souveraineté de l'Angleterre sur toute la Guienne au grand mécontentement de la population. La répugnance de celle-ci à accepter

---

[1] On compte trois autres famines dans le courant du XIVe siècle : en 1338 en 1373 et en 1377.

des maîtres étrangers s'accrut avec le temps et ne tarda pas à dégénérer en révolte lorsque le Prince Noir, fils d'Edouard III, ruiné par sa guerre d'Espagne, voulut la frapper de nouveaux impôts. La réaction commença en Rouergue et gagna rapidement toute la province. Charles V, le nouveau roi de France, sollicité d'intervenir, y mit d'abord quelques façons, pour la forme, puis, ayant rompu le traité de Brétigny qui, disait-il, n'avait pas été exécuté par Edouard, il envoya dans le Midi une armée dont il confia le commandement à son frère, le duc d'Anjou.

Un des premiers seigneurs qui se soulevèrent contre les Anglais après en avoir appelé au roi de France de l'impôt du *fouage,* (imposition créé par le Prince Noir, d'un franc bourdelois par feu noble ou roturier, indistinctement), fut le baron de Cancon, Jean, vicomte de La Barthe, comte d'Aure et de Magnoac, seigneur de Barrousse, de Nestes, de Cieutades en Armagnac et coseigneur de Fumel en Agenais [1]. Ce seigneur était issu par femmes d'une maison dont il est dit au tome VII de l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne :* « S'il est une famille illustre par son origine, par la possession de nombreuses terres considérables et titrées, par la pureté de son sang, par la multiplicité de ses branches, par les emplois et les charges qu'elle a exercées, par l'ancienneté de sa race enfin, c'est, sans contredit, la grande maison de La Barthe dont les descendants ont toujours soutenu leur nom avec un éclat rare. »

Jean de La Barthe descendait par les mâles d'un puîné de la maison de Fumel. Il était fils de Géraud de La Barthe-Fumel, vicomte de La Barthe, et de Brunissende de Lautrec, sa quatrième femme [2].

Un de ses oncles, Roger de La Barthe-Fumel, seigneur de Montesquiou, en Quercy, écuyer, était en 1350 capitaine de la place de Monflanquin [3].

Un autre de ses oncles, celui-ci du côté gauche, Guillaume, bâtard de La Barthe, qualifié Guillaume *Bourc* de La Barthe le viel, écuyer, était capitaine de Villeneuve-d'Agenais, en 1349 [4].

---

[1] *Les guerres des Anglais en Guienne,* par Ch. Deloncle, p. 24.

[2] *Nobil. de G. et de Gasc.*

[3] *Cab. de Clairambault.*

[4] *Cab. de Clairambault.*

Le 30 septembre 1352, son parent, Guillaume de La Barthe, chevalier, capitaine de Montsemprong (*sic*) et de Saint-Pastour, fit montre de lui et de neuf écuyers, dont l'un était Bernard de La Barthe, qui semble avoir été la tige des La Barthe, coseigneurs de Casseneuil [1].

Sa tante N... de La Barthe était mariée au seigneur de Pujols, près Villeneuve.

Lui-même fut capitaine de Villeneuve après le bâtard de La Barthe. C'est en cette qualité qu'il donna quittance, en 1363, de la somme de 256 écus et de deux tiers d'écu, sur ses gages et ceux des gens d'armes de sa compagnie, pour la garde de cette place, depuis le 8 décembre 1358 jusqu'au premier mai 1359. Le sceau est : *Ecartelé aux 1 et 4, trois pals ; aux 2 et 3, trois flammes sortant du bas de l'écu* ; *cimier, une tête de bouc* [2]. Il occupait ce poste lorsqu'il épousa Marguerite de Madaillan fille aînée d'Amanieu III de Madaillan, baron de Cancon et de Montviel. Celui-ci donna en dot à sa fille la seigneurie et le château de Cancon, tandis qu'il laissait à un puîné, qui continua la descendance, le *fort* de Montviel [3], les terres en dépendant et autres biens qu'il avait en Agenais (Voir Moréri, etc.)

---

[1] *Cab. de Clairambault.*

[2] *Nob. de G. et de Gasc.*

[3] Le *fort* de Montviel ou Monviel occupait l'emplacement du modeste château de ce nom, propriété de M. Clerc, qui se voit sur une petite éminence, dans la vallée du Tolzat de Monbahus, à huit kilomètres au nord-ouest de Cancon. Ses seigneurs étaient très anciens : ils remontaient, dit-on, à la fondation des fiefs. Il a appartenu aux Madaillan du Bazadais, du commencement du XIII[e] siècle, semble-t-il, à 1346, année pendant laquelle il passa aux Madaillan de Cancon, ainsi que nous l'avons dit. A la fin du XIV[e] siècle il échut à une branche de ceux-ci qui s'y divisa de bonne heure en deux rameaux dont l'un se transplanta vers 1440 en Picardie, tandis que l'autre restait en Agenais. A la mort du dernier rejeton de ce rameau, tué en duel par le maréchal de Thémines, Monviel devint la propriété de Gabriel Nompar de Caumont. Par contrat de mariage du 19 mai 1577, Marguerite Delzons, dame de Monviel, l'apporta à son mari Bertrand de Vassal de la Tourrette (*Courcelles*, V, p. 91). Au XVIII[e] siècle, il appartenait encore aux Vassal ; à cette époque il advint par mariage à Louis d'Abzac, *marquis* de Monviel, issu d'une branche des d'Abzac de la Douze, dite de Montastruc, puis il revint aux Vassal de *Monviel* qui le possédaient au moment de la Révolution et encore en 1815.

Jean de La Barthe s'engagea, par acte passé à Toulouse le 21 octobre 1370 « envers le duc d'Anjou, lieutenant du Roi ès parties du Languedoc, à défendre et garder le pays d'Agenois et y faire la guerre aux ennemis avec 100 hommes d'armes de sa compagnie, pour la somme de 1,500 francs d'or et 200 pour son état [1].

Dans les comptes de Jean Léglise, receveur de la Sénéchaussée d'Agenais de 1372 à 1374, nous lisons :

Année 1372-1374 (de la Saint-Jean à la Saint-Jean) ; baillage de Castelnau (*Castrum novum*) et de Saint-Pastour, *néant*, parce que Jean *de Barthe* (pour de La Barthe) occupe ce baillage, après s'en être emparé pour le remettre en l'obéissance du roi.

Année 1373-1374; baillage de Castelnau et de Saint-Pastour, *néant*, parce que Jean de Barte occupe ces lieux comme il est dit aux registres précédents.

On remarque dans les mêmes *comptes* que Sainte-Sabine et Montaut avaient été détruits pendant les guerres et que le baillage de Monclar avait été tellement ravagé qu'il était de nulle valeur en 1372. Il fut affermé l'année suivante à Amanieu de Puydauphin pour 50 livres tourn. ainsi que nous l'avons déjà dit.

Le 1er février 1377, Jean de La Barthe donna quittance de 200 fr. d'or dont le duc d'Anjou l'avait ratifié par lettres datées de Gaillac en Albigeois, le 11 avril 1376, pour le récompenser de ce que, après avoir pris le châtel de Châteaufort en Bigorre, il l'avait gardé longtemps et le gardait encore à ses dépens [2].

Le 20 mars 1384, en présence d'Arnaud de Durfort, seigneur de Bajamont, de Vital de Fumel et d'autres personnages, il fit hommage, par acte, à l'évêque d'Agen, en sa qualité de seigneur de Cancon et de coseigneur de Fumel et de Madaillan (*sic*) pour les dîmes ou parties de dîmes qu'il détenait dans ces seigneuries : « *Ego, Joannes de Labartha, miles, dominus castri et loci de Cangurio* (*alias Canguno et Cancurrio*) *et condominus castrorum et locorum de Fumello et de Madalhano* [3], etc.; » nous faisons grâce du reste à nos lecteurs. Cet

[1] *Nob. de G. et de G.*, tome II.

[2] Lachesnaye des Bois, t. II.

[3] « *Et de Madalhano* » était-il bien sur l'original de ce titre dont la copie seulement a été trouvée dans les papiers du château de Cauzac ? (*Arch. du département*). Nous en doutons. Jean de La Barthe n'a été que nous sachions, ni de nos chef, ni du chef de sa femme, coseigneur d'aucun château

acte n'offre d'intéressant que la promesse que Jean y fait, en sa quatité de coseigneur de Fumel, de porter l'évêque, avec l'aide d'autres barons [1], lors de sa première entrée dans la ville d'Agen, de l'église collégiale de Saint-Caprais jusque devant l'autel de Saint-Etienne en la Cathédrale, selon un usage antique : « *In novo ingressu vestro et successorum vestrorum in civitate Agenni, cum aliis Baronibus, pro parte portare, ab ecclesia Sancti Caprasii Agenni collegiata, usque ad ecclesiam cathedralem dictæ civitatis Agenni ante altare sancti Stephani de Agenno, ut est moris antiquitus observare.* »

La dame de Cancon, Marguerite de Madaillan, mourut sans enfants après avoir donné par testament tous ses biens à son mari. En vertu de titres particuliers ces biens eussent dû revenir à la branche aînée de la maison de Madaillan, dont Guilhem-Aramon, seigneur baron de Madaillan, de Rauzan, etc., était alors le chef; néanmoins, Jean de La Barthe en resta le tranquille possesseur et il fut même confirmé dans son usurpation par le duc de Berry, commandant alors en Languedoc et Guienne pour Charles VI, roi de France, usant en sa faveur de pouvoirs discrétionnaires contre le légitime propriétaire qui était alors un des plus forts tenants du parti d'Angleterre.

Ayant convolé en deuxièmes noces avec Jeanne d'Albret [2] veuve d'Anessant de Caumont [3], seigneur de Combeloube (*Combaloba*),

---

de Madaillan si ce n'est, peut-être, de la tour de Madaillan à Sainte-Livrade. Nous penchons à croire que « *et de Madalhano* » a été ajouté là par un scribe du XVIII[e] siècle pour les besoins d'un procès que les ducs d'Aiguillon eurent à soutenir de 1701 à 1739 contre leurs tenanciers de la terre de Madaillan près Agen. Cette surcharge n'est pas la seule, du reste, que l'on puisse relever dans les papiers de la procédure. (Voir : *Agen, Ville libre et Barons*, par M. G. Tholin, pp. 136, 137 et autres.)

[1] Les barons de Clermont-Dessus, de Larroque-Timbaut, de Montpezat et de Fumel premiers vassaux du siège épiscopal d'Agen.

[2] Jeanne d'Albret avait pour aïeul Bérard d'Albret, seigneur de Sainte-Bazeille ; elle était fille d'Amanieu d'Albret, seigneur de Verteuil, et de Mabille d'Escoussans, dame de Langoiran, Agassac, etc., et sœur d'autre Bérard d'Albret, de Rose, de Mabille et de Guiraude d'Albret. (*Arch. des Basses-Pyrénées*, E. 150.

[3] Cet Anessant de Caumont est sans doute le même que celui qui était seigneur de Saint-Barthélemy et de Puymiclan le 22 juin 1380, jour où il fonda un obit de 200 francs d'or. M. de Bourrousse de Laffore le nomme Guillaume-Raymond (?) (*Nob. G. et G.* t. II, art. LABARTHE-FUMEL et *Collect, Doat*, 208, f° 224.)

Jean de La Barthe vendit les lieu, ville, baronnie et château-fort de Cancon à sa seconde épouse pour la somme, très forte alors, de six mille francs d'or, sans engagement, ni garantie de sa part, ne lui cachant pas d'ailleurs que le seigneur de Madaillan ou ses successeurs pouvaient revendiquer la possession desdits lieu, ville, baronnie, etc., et y avoir droit en effet. Cette vente eut lieu vers 1395.

Peu après et avant que la dame de La Barthe eût pu faire occuper la place par ses hommes d'armes, il arriva que « par un cas fortuit et inopiné », Guilhem-Amanieu de Madaillan attaqua le château avec une troupe nombreuse, en escalada les murailles à la faveur d'une nuit noire, le prit et en confia la garde à un de ses officiers les plus sûrs, Archambaud d'Abzac, un cadet de la grande maison des d'Abzac de la Douze en Périgord. A la nouvelle de cet affront, Jeanne d'Albret se plaignit amèrement à son mari. Celui-ci vieux et cassé s'était retiré en son château de Castelnau-de-Magnoac, dans les Pyrénées. Ne se sentant pas la force, sans doute, de reprendre l'épée avec succès, mais désirant avoir la paix dans son ménage, il donna à sa femme, le 19 juillet 1396, en compensation de la perte qu'elle venait de faire, la baronnie de Bramevaque, le château et lieu de Valcabrère en Couserans et toutes les terres, droits et devoirs qu'il avait dans les vallées de Vic, de *Frontilesius* et de Cieutades ; il lui confirma en outre la vente de la baronnie de Cancon pour le cas où elle parviendrait à la reprendre [1].

Jean de La Barthe fit son testament le 5 septembre 1398. Il y ratifie une donation qu'il avait faite à noble Arnaud-Guilhem de La Barthe, chef de sa maison et, n'ayant pas d'enfants qui pût lui succéder, institue son héritier universel, Bernard VII, comte d'Armagnac, son cousin au troisième degré. Il mourut le 5 octobre suivant. Douze jours après le comte d'Armagnac recueillait son héritage.

Jeanne d'Albret survécut quelque temps à son mari. Elle avait eu de son premier mariage deux enfants : Jean de Caumont, seigneur de Lauzun, et Gaston de Caumont. A leur majorité elle leur fit le partage des biens de leur père et des siens propres. Elle les réunit à cet effet, le 19 août 1400, dans la ville de Saint-Barthélémy d'Agenois, en présence de Jean de Beaulieu, licencié en droit, chanoine

---

[1] *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 137.

de l'église de Couserans, de R. G. de Selhan, prieur de Sarrancolín, d'A. G. de Gourgues, de Bertrand de Mauléon, de Hugon de Cuzorn, etc.. et il fut convenu et arrêté que Jean, le fils aîné, aurait pour sa part d'héritage tous les droits de son père et de feu sa tante paternelle, Marquèse de Gontaud, sur les baronnies de Combeloube, de Puch de Gontaud, de Miélan et autres lieu et aussi tous les biens qui pourraient lui advenir du chef de sa tante maternelle, feu Mabille d'Albret, femme de feu Arnaud de Durfort, seigneur de Frespech. Gaston[1], le puiné, reçut de son côté tous les droits qu'avait sa mère sur le château fort et la baronnie de Cancon, au diocèse d'Agen, la baronnie de Bramevaque, la vallée de Cabrière et autres terres sises dans les vallées du Vic, de *Frontilesius* et de Cieutades au diocèse de Couserans, sauf réserve toutefois que Jeanne d'Albret jouirait de tous ses pouvoirs sur les uns et les autres biens jusqu'à sa mort[2].

Peu après, la possession de la baronnie de Cancon fut l'occasion d'un procès entre les Madaillan d'un côté et Gaston de Caumont de l'autre ; celui-ci était soutenu par son frère le baron de Lauzun, par sa mère et par son parent Charles d'Albret, connétable de France. Malgré l'importance des intéressés, ce procès resta en suspens à cause de l'occupation de la Guienne par les Anglais et des désordres du temps, sans doute. Plusieurs pièces de la procédure, vidimées au baillage de Casteljaloux en 1409 et 1410, nous sont parvenues ; elles font partie aujourd'hui du fonds d'Albret aux Archives des Basses-Pyrénées. C'est grâce à elles surtout que nous avons pu nous conduire dans les ténèbres de cette époque.

IX.

La guerre de Cent Ans (*suite*). — Guilhem-Amanieu de Madaillan, (de 1393 à 1415). — Le capitaine Archambaud d'Abzac. — Cancon, fief de la couronne d'Angleterre.

Guilhem-Amanieu de Madaillan le nouveau seigneur héréditaire de Cancon était le fils aîné de Guillaume-Aramon ou Raymond, sire de

---

[1] Un mariage était projeté entre Gaston de Caumont et Marie de Mouleydier qui habitait le lieu de Monclar, au diocèse de Périgueux.

[2] *Manuscrit du fonds Doat*, f° 224.

Madaillan, de Rauzau, de Pujols, de Blaignan, etc[1]. et d'une fille de Cénebrun, sire de Lesparre, et de Jeanne de Périgord. Son oncle, le célèbre Florimond de Lesparre, baron de ce lieu, l'ayant fait son héritier universel par testament en date du 25 février 1393 (v. st.) il devint sire de Lesparre, lui le premier de sa famille, après la mort de Florimond, qui survint l'année même ou la suivante. Ce riche héritage en fit un des premiers et des plus puissants seigneurs de la Guienne. Il tint constamment le parti des Anglais.

M Guinodie, dans son *Histoire de Libourne*, dit que Guilhem-Amanieu fut au nombre des hauts barons qui, en 1394, imposèrent des conditions au duc de Lancastre pour le recevoir duc de Guienne.

Nous avons vu, précédemment, de quelle manière il s'était emparé, vers 1396, des biens délaissés par sa cousine Marguerite de Cancon et comment il en avait confié la garde à un de ses meilleurs officiers, Archambaud d'Abzac. Celui ci était encore capitaine du château de Cancon en 1400; il avait beaucoup de peine à le défendre contre les entreprises des Caumont, dont les terres étaient voisines et qui ne se faisaient pas faute de l'attaquer et d'en piller les dépendances.

En 1405, Archambaud, bien que toujours capitaine de Cancon, mais ayant des loisirs sans doute, guerroyait en Périgord. En effet, cette année-là, de concert avec Pierre de Saint-Cirq et Bertrand d'Abzac, il tenait pour les Anglais et le seigneur de Lesparre la ville et le chastel de Castelnau-de-Berbière assiégé par les troupes du roi sous les ordres du comte de Clermont, maréchal de France, lequel traita avec le seigneur de Lesparre et donna auxdits sieurs d'Abzac et de Saint-Cirq, 6,000 écus d'or et 8 marcs d'argent pour remettre lesdites ville et chastel en l'obéissance du roi[2].

Cette indemnité parut insuffisante par la suite à notre peu scrupuleux partisan, car Jean Tarde, vicaire général de Sarlat, dit dans ses

[1] Dans le testament que fit, en 1389, ce Guillaume Aramon on remarque une clause par laquelle il confirme la donation de la terre de Monviel, faite précédemment à Amanieu de Madaillan, qu'il dit être son *cousin germain*, et fils d'autre Amanieu de Madaillan, sire de Cancon, à qui Jean de Normandie l'avait donnée en 1346 (testament reçu en 1389 par Pey de Clarenge, notaire à Pujols de Bazadais).

[2] *Saint-Allais*, t. I, p. 196.

Chroniques, publiées par M. le vicomte de Gérard en 1887 : « Castelnau de Berbières qui, l'an 1405, avait esté assiégé et pris avec beaucoup de frais par le parti de France, fust repris l'an 1407, par les Anglais soubz la conduite d'Archambaut d'Abzac, *capitaine de Cancon*, pour le sieur de Lesparre et de Rauzan, qui y laissa une garnison commandée par le capitaine Ramounet del Sortn. »

Le 15 janvier 1411 (*v. st.*) Archambaud était passé au service de la France et Charles, duc d'Orléans, lui fit don de 300 livres de pension et du château d'Auberoche en Périgord ; place dont, par parenthèse, il fut expulsé en 1415, par le légitime propriétaire, le comte de Périgord, qui la reprit avec l'aide de soldats anglais et s'y maintint[1].

Mais revenons à Guilhem-Amanieu. Le 28 mars 1401, avec Pons de Castillon, sire aussi de Lesparre (c'est issu, comme lui, des seigneurs de Lesparre qu'il faudrait dire), il servit de caution à Stephen Spouret devenant changeur à Bordeaux[2].

Il fut maire et gouverneur de Bordeaux en 1404, selon Delurbe.

Le 22 juillet 1406, le roi d'Angleterre, par lettres patentes, le prit sous sa sauvegarde et recommanda à son sénéchal d'Aquitaine, aux maire et Jurats de Bordeaux, de pourvoir à la défense de ses domaines tant par terre que par mer[3].

Le 22 avril 1407, ces domaines, dont était Cancon, furent compris avec Bordeaux, Libourne et autres possessions anglaises dans une trêve que le sénéchal de Guienne, Gaillard de Durfort, accorda aux terres et adhérents du seigneur d'Albret tenant pour le roi de France[4].

En 1408, il épousa Jeanne d'Armagnac, fille de Jean III et de Marguerite de Commenges, qui reçut de son père une dot de 20,000 livres, somme énorme pour le temps ; en échange Jeanne dut renoncer à ses prétentions et à ses droits qui furent substitués en faveur des mâles de sa famille. Une sœur d'Amanieu, Sybille de Lesparre, fut mariée vers le même temps à Gaston IV de Gontaud, seigneur de Biron[5].

---

[1] *Saint-Allais*, t. I, p. 196 et *Périgueux et les deux derniers comte des Périgord*, par M. L. Dessalles.

[2] *Fonds Raymond*.

[3] *Fonds Raymond*.

[4] *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 245.

[5] *Guienne historique et monumentale*.

Dans la guerre que le comte d'Armagnac, Bernard VII, l'implacable, mais malheureux adversaire des Bourguignons, déclara, en 1413, à Jean de Grailly, comte de Foix, gouverneur du Languedoc pour Charles VI, Guilhem-Amanieu de Madaillan ne put se dispenser de servir sous la bannière de l'oncle de sa femme, et il eut le malheur d'être fait prisonnier en 1414. La municipalité de Bordeaux et les barons de Guienne lui donnèrent alors un témoignage éclatant d'estime en s'engageant solidairement à avancer la somme nécessaire pour sa rançon fixée à 83,000 francs bordelais. La délibération prise à cet égard existe dans les registres de l'hôtel-de-ville de Bordeaux. Le rachat d'Amanieu est motivé sur *los grans plasers que Mosseu Delesparra et sous antecessors haven feit en tos temps à la Cieutat*; et le corps de cette ville s'engage à payer *sotz las conditions expressidas en la carta de Mossen de Lesparra et de sous hostatges, et deus Barons de Bordales* [1].

G. Amanieu mourut au commencement de cette même année 1415 ne laissant qu'une fille [2]. Le roi Henri V d'Angleterre ne voulant pas laisser en d'aussi faibles mains le gros héritage des Madaillan, envoya à son sénéchal, le 11 avril suivant, une lettre dans laquelle il lui ordonnait de se saisir en son nom des terres, ville et château de Laparre, (*sic*), sous prétexte que la veuve d'Amanieu, Jeanne d'Armagnac, voulait épouser le sire d'Albret et donner sa fille au fils de ce seigneur ou s'unir au comte de Foix et marier sa fille au frère de ce comte. Le sénéchal hésita à cause des réclamations de la dame de Lesparre, qui se défendait de ces imputations mensongères et protestait de son respect et de son dévouement au roi. Elle concluait en invoquant la loi qui défend de déposséder qui que ce soit sans jugement. Nonobstant cette opposition, le sénéchal reçut bientôt un second ordre du roi qui lui enjoignait de passer outre [3].

Mais bientôt les affaires prirent une autre tournure. Amanieu avait par testament légué tous ses droits à sa veuve ; or, le neveu du défunt, Bernard de Madaillan de la Barde [4], réclamait la terre de

---

[1] *Florimond de Lesparre*, par J. Rabanis.

[2] C'est par erreur que Moréri lui donne pour fils un certain Lancelot de Madaillan qu'il fait chef de la branche des seigneurs d'Estissac.

[3] *Guienne historique et monumentale.*

[4] Bernard de Madaillan de Lesparre, sire de la Barde en Agenais, était fils de Jean de Madaillan, frère du baron de Lesparre. Il paraît n'avoir pas laissé de postérité mâle.

Lesparre en vertu de la substitution. La cause fut portée devant la cour royale de Guienne que présidait le connétable de Bordeaux. Invoqué par chacune des deux parties, le roi d'Angleterre évita de se prononcer ouvertement pour aucune. Il écrivit aux membres de la cour de justice qu'il était important de bien juger cette cause, et qu'ils missent tous leurs soins à se faire représenter tous les titres de la dame d'Armagnac, ainsi que les testaments d'Amanieu son mari et de Florimond son prédécesseur, dont elle prétendait être nantie.

Les débats de ce procès ne sont pas parvenus jusqu'à nous, Nous savons seulement qu'Henri V prit enfin la résolution de réunir les terres en litige au domaine de son duché et que, par un acte du mois de juillet 1417, il autorisa William Clifford, connétable de Bordeaux, à acheter tous les droits de Jeanne sur les ville, château, baronnie et châtellenie de Lesparre et de Lesparrois et aussi les lieux, terres et seigneuries de Breuil, de Carcans, de Rauzan et de Pujols, de Cancon et de Balizac (pour Blasimont)[1].

D'un autre côté il se faisait céder les droits de Bernard et il le dédommageait en ordonnant au sénéchal de Guienne de le mettre en possession du château de Madaillan vu sa qualité de plus prochain lignager, sinon d'héritier d'Amanieu, en lui confirmant l'inféodation de la sénéchaussée d'Agenais et en annexant à sa terre de la Barde les paroisses *de Boulhagues, de sancto Cornone, de sancta Lucia et de Roquepina*. Bref, cette même année 1417 Henri V reçut les hommages des vassaux de Lesparre comme seigneur du lieu.

Deux ans après, par lettres du 16 juin 1419, il confia la garde de la sirie à Jean Radchiffe, connétable de Bordeaux, successeur de W. Clifford, et enfin le 13 juillet 1423, Henri VI. lors de son avènement au trône d'Angleterre, après avoir rappelé l'accord passé par Clifford avec Jeanne d'Armagnac, dame de Lesparre, pour la cession des seigneuries de Lesparre, Breuil, Carcans, Rauzan, Pujols, *Cancon* et Blasimont, maintint Jean de Radcliffe dans le gouvernement de ces seigneuries[2].

---

[1] *Ibidem* et *Rôles gascons*, 1417.

[2] *Ibidem* et *Arch. hist. de la Gironde*, tome XVI, p. 11.

X.

La guerre de Cent Ans (*suite et fin*). — Anarchie et grands troubles en Guienne. — Routiers et brigands.

Tandis que dans le Nord s'accomplissaient de grands événements qui devaient décider du sort de la France, la défaite d'Azincourt (1415), le traité de Troyes (1420), l'usurpation du trône des Lys par le roi anglais, la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc (1429), le sacre de Charles VII à Reims, la prise de Paris (1436), la trêve de Tours (1444), etc., en Guienne la guerre contre l'étranger était plus que jamais le prétexte de meurtres, de rapines et de dévastations. Il s'y formait à chaque instant des bandes de brigands connus dans l'histoire sous les noms de *coquins*, *libertins*, *tuchins*, *tard-venus*, etc., qui parcouraient la province, s'emparaient des villes, des châteaux et des villages, les détruisaient et y commettaient des excès « plus forts que ceux des Anglais » disent les manuscrits du temps. Les routiers des deux partis, s'organisant de leur côté en compagnies franches, comme en 1350, vendaient leurs services au plus offrant ou marchaient à la curée sous la conduite d'ambitieux cadets de famille, de bâtards nobles ou du plus fort d'entr'eux. Quiconque avait alors assez de fortune pour s'acheter des armes, un cheval, une bonne armure, et en même temps assez de force physique et d'autorité pour réunir autour de lui une nombreuse troupe de chenapans, pouvant s'emparer de la seigneurie qu'il convoitait, comme jadis aux beaux jours de l'anarchie des fiefs ; le roi de France, où à son défaut le roi d'Angleterre, ne tardaient pas, pour se l'attacher, à lui en octroyer généreusement la possession, si toutefois, avant l'investiture, sa proie ne lui avait pas été enlevée déjà par un plus fort que lui.

Nous avons vu à l'œuvre en 1405, 1407 et 1411, Archambaud d'Abzac. Son compagnon Ramounet de Sors[1], le capitaine de Castelnau-de-Berbières, était non moins audacieux ; il se rendit redoutable dans tout le Périgord au commencement du XVe siècle[2].

---

[1] Ramounet de Sors (il était né à Sors en Périgord), capitaine de Castelnau de Berbière, seigneur du fort château de Bannes dont il s'était emparé, maria sa fille, Catherine, à Gautounet d'Abzac, capitaine de Castillonnès en 1440. Gautounet fut le chef de la branche de la maison d'Abzac dite de la Prade et de Verdun.

[2] *Périgueux et les deux derniers comtes du Périgord*, p. 285.

Parmi les nombreux aventuriers, brigands [ou routiers, qui marquèrent en ces temps désolés, nous citons encore Pons de Castillon, Lancelot de La Barthe, André de Ribes, Rodrigue de Villandrando, Laroche-Pardin, etc.

Pons de Castillon, combattant pour les Anglais en 1418, fut battu par le baron de Montpezat et délogé de Sainte-Livrade où il s'était établi ; il s'enfuit, ravageant tout sur son passage, vers la Sauvetat-du-Dropt où, traqué vivement, il revint sur ses pas par Saint-Maurice et Cancon. Il traversa notre territoire en suivant le chemin de Lauzun à Monflanquin. Les défenseurs de notre ville, du haut des remparts sur lesquels flottait alors la bannière de Saint-Georges, le virent filer, par la Serre, Périllac et Boudy ; ils lui portèrent secours peut être, car il ne fut pas inquiété et il put traverser le Lot au dessus de Penne. Mais là, le seigneur de Lustrac se jeta à sa poursuite avec des forces supérieures et l'obligea à s'enfermer dans Frespech où il l'assiégea. Frespech fut pris, Pons parvint à s'échapper encore[1].

André de Ribes guerroyait pour son propre compte. Il dévasta les campagnes de l'Agenais, entr'autres la vallée du Lot et de ses affluents, à la tête d'une troupe de bandits, en 1428. Il fut pris par son rival Rodrigue, un autre chef de pillards, livré aux troupes du roi et pendu à Toulouse.

Cette même année, Tombebeuf se trouvait occupé par des brigands qui désolaient toute la contrée. Les habitants d'Agen et de Villeneuve achetèrent cette place aux Anglais pour 800 livres arnaudines et les consuls de ces deux villes ne s'en mirent en possession que pour la détruire (Samazeuilh).

Rodrigue de Villandrando, partisan espagnol, apparut à Agen en 1439 avec quatre mille hommes. Il enleva Fumel qu'il livra aux horreurs du pillage, échoua devant Tournon, se porta sur le Dropt, prit la Sauvetat, Lauzun, La Parade et sema partout des ruines et du sang.

La situation du pays était donc des plus misérables lorsque, vers 1440, les Anglais débarquèrent à Bordeaux au nombre de 15,000 et essayèrent de reconquérir la Guienne qui leur avait échappé en grande partie. Les villes et les châteaux, attaqués presque tous en même temps, eurent beaucoup de peine à se défendre. Le désordre

---

[1] Darnald, p. 205 et Cassany-Mazet.

fut partout à son comble ; mais c'était la fin. Peu après la victoire de Formigny (1450) et lorsque Charles VII eut chassé l'ennemi de la Normandie, les généraux de ce roi qui a mérité le surnom de Victorieux, vinrent à Castillon sur Dordogne infliger aux Anglais et à leurs partisans une défaite telle que l'Agenais et toute la Guienne en furent définitivement débarassés (1453). Une anmistie à peu près générale acheva de pacifier la province. Nous allons en profiter pour revenir un peu en arrière.

XI.

Compétition entre les Armagnac et les Caumont au sujet de la possession de Cancon. — Jean de Verdun. — Robert Petit-Loup, — Brandélis de Caumont.

Tant que les Anglais eurent la haute main en Agenais, et que la terre de Cancon fit partie du domaine particulier de leurs rois, Gaston de Caumont et ses descendants ne purent ou ne voulurent en revendiquer la possession ; cependant les droits qu'ils avaient sur cette baronnie étaient devenus légitimes, au point de vue français, à partir du moment où les Madaillan en avaient fait l'abandon aux rois d'Angleterre, les quels étaient incapables de posséder légalement en France depuis l'arrêt de confiscation de 1369. Or il advint que le comte d'Armagnac s'en empara, probablement vers 1428, en même temps qu'il délivrait Castillonnès du joug de l'étranger, et qu'il s'y maintint en vertu de pouvoirs que nous ne connaissons pas. Dès lors, les Caumont firent valoir leurs droits et victorieusement sans doute, car, en 1440, ils avaient disposé de la seigneurie en litige au profit d'un gentilhomme du nom de Verdun.

Nous lisons dans le *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, que Jehan de Verdun était seigneur de Cancon quand il assistait avec dame Marie d'Albanno, sa femme, le 2 janvier 1440 (*v. st.*) au mariage de dame Jeanne de Verdun, sa fille. Celle-ci épousait *dominus Giovanni IV Morabottino Tornoquinci*, commandant un corps de Croates au service du roi Charles VII. Le futur époux, natif de la ville de Florence en Toscane, était fils de Jean III et d'Olympe Bo-

[1] Tome II, page 363.

netti. La future épouse reçut de son père le domaine de la Grande-Vergne dans la paroisse de la Vergne, juridiction de Lauzun ; sa mère lui donna le domaine de Montagnac.

L'origine de ces Verdun nous est inconnue. Plusieurs familles de ce nom existaient au xv[e] siècle dans les comtés de Rouergue, de Foix et de Périgord, dans les duchés de Bourgogne et de Normandie, en outre d'une branche de la maison d'Abzac de la Douze qui prit le nom de Verdun vers le même temps. Nous n'avons de préférence pour aucune. M. Alfred de Froidefond croit, nous a-t-il dit, que cette famille « était essentiellement périgourdine : elle jouissait à Périgueux, au commencement du xiv[e] siècle, d'une grande considération ». Plusieurs de ses membres figurent de 1316 à 1321 sur la liste des maires de Périgueux que cet érudit a publiée en 1873. Peut-être étaient-ils simplement de l'Agenais et de noblesse récente. Leurs armes, ou du moins celles du dernier d'entre eux, que l'on voit sculptées en quatre endroits différents dans notre église, étaient : *Une bande accompagnée en chef d'une étoile à six ou huit raies et en pointe de trois besans croisetés* [1].

S'il est certain qu'en 1440 Cancon appartenait à Jean de Verdun, il est non moins sûr qu'à cette époque les d'Armagnac et les de Caumont s'en disputaient toujours la possession : si bien que, vers 1450, un célèbre routier, Robert Petit-Loup, en profita pour s'y installer et y déployer audacieusement sa bannière ; il y resta même assez longtemps pour se faire reconnaître par les habitants de la seigneure et y passer des baux à nouveau fief, à son nom. Une de ces reconnaissances existait encore à Cancon au moment de la Révolution [2].

---

[1] Nous ne pouvons mieux préciser : nous avons relevé ces armes sur la pierre et sur un cachet de cire du xvi[e] siècle qui ne pouvaient porter le pointillé ni les hachures destinées à indiquer la couleur des métaux et des émaux dans les armoiries, puisque l'emploi de ces signes ne date que du xvii[e] siècle.

[2] M. le vicomte de Beaumont en parle dans sa troisième lettre aux membres du Comité de Cancon, en 1789.

On lit dans Samazeuilh, p. 475 du tome I[er] que dans l'hiver de 1450 à 1451 le sire d'Orval, fils du sire d'Albret, cantonné dans Bazas avec 600 lances, se mit à battre le pays, ravagea le Médoc, secondé par plusieurs partisans tels qu'Etienne de Vignoles, Robinet, Robert Petit-Loup, Lespinasse et poussa ses courses jusqu'aux portes de Bordeaux.

Après la confiscation des biens de la maison d'Armagnac par le roi Charles VII (1460) c'est Brandel ou Brandélis de Caumont qui dans un hommage qu'il fit à ce roi, le 14 mai 1461, se dit seigneur [1] de Cancon et de ses *appartenances* en même temps que de Laugnac, Castelmoron, La Parade, Hautesvignes, Grateloup, Gontaud. Saint-Barthélemy, Laperche, la Bretonnie, Sainte-Bazeille, Taillebourg et partie de Tonneins et de Puechagut [2].

Mais c'est le capitaine Arnaud de Pechpeyroux [3] qui l'occupait, en 1468, pour le compte de Jean V d'Armagnac, à qui le roi Louis XI venait de pardonner et qu'il venait de remettre en possession de tous ses biens et seigneuries. Le 13 janvier 1467 (*v. st.*) Jean Fabre et Antoine Gary, laboureurs, reconnaissent tenir à cens de haut et puissant seigneur Jean d'Armagnac, comte, seigneur du château-fort et de la chatellenie de Cancon (*castri et castellaniæ de Cancone*), absent, mais représenté par noble Arnaud de Pechpeyroux, capitaine de Cancon, d'une part, et de noble Georges d'Arvieu, de l'autre, seigneurs par indivis (*domini pro indivisio*) de Boudy, juridiction de Monflanquin, savoir : des terres et autres possessions constituant un

---

[1] A titre de suzerain de Jean de Verdun, sans doute. Nous avons dit que le *seigneur dominant* d'un lieu pouvait s'en dire le maître à l'exclusion de tout autre.

Brandel ou Brandélis de Caumont était seigneur de Castelnau-de-Berbière qu'il venait de reprendre aux Anglais lorsque, le 22 janvier 1444 (*v. s.*), il épousa, à Limoges, Marguerite de Bretagne, nièce naturelle de Jean de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges (*Arch. B.-Pyr*. E. 643). Plus tard il obtint du roi Charles VII les biens de sa maison, Saint-Barthélémy, Sainte-Bazeille, etc., confisqués sur son frère aîné, et le roi Louis XI lui permit, en 1463, d'en rétablir les fortifications qui avaient été rasées. Il eut de son mariage : *Poucet*, mort sans alliances et *Charles* (*Dictionn. de la Noblesse*, t. IV).

[2] *Collect. Doat*, 220 et *Hist. d'Hautesvignes* par M. Tamizey de Larroque.

[3] Le capitaine Arnaud de Pechpeyroux, partisan tout dévoué de Jean d'Armagnac, était le sixième fils de Jean, seigneur de Pechpeyroux en Quercy, dont il est dit dans Moréri (édit. de 1759) que « la grande part qu'il eut à la confiance du comte d'Armagnac lui attira sur la fin de sa vie les plus grandes disgrâces. Après la prise de Lectoure en 1469, il fut arrêté prisonnier avec confiscation de tous ses biens : il en fut relevé peu avant sa mort par les soins de son fils aîné. »

mayne (*mansus*) qu'ils habitent ensemble au lieu de Laubère, paroisse de Boudy, confrontant, etc. Dans le titre qui en fait foi ils promettent de porter la moitié de la rente au château de Cancon et l'autre moitié au château de Boudy et d'exécuter les manœuvres dans les mêmes proportions. Etaient présents avec les parties à la signature de l'acte : frère Raymond, prêtre, recteur de la paroisse de Boudy, Guillaume Gary, Jean Parrel, Jean Périer, Guillem Barayre ou Balayre, Antoine Vernhe et Michel Marche, notaire [1].

XII.

Jean II de Verdun. — Le capitaine Jean, bâtard d'Armagnac. — Prise et destruction de la ville et du château de Cancon par une armée royale en 1492.

Pendant ces conflits, Jean de Verdun était mort laissant un successeur dans autre Jean que nous appellerons Jean II pour bien le distinguer du précédent et du suivant. Celui-ci figure sous le nom de Jean de Laperche, dit de Verdun, écuyer, capitaine de Bourg, comme demandeur en matière d'excès et de fausseté contre Jean de Palenque, sur les registres des *Grands jours* de Bordeaux en 1456 : il gagna son procès le 30 septembre suivant [2]. Il était écuyer de l'écurie du roi, seigneur de Laperche et d'Hautesvignes, quand il rendit hommage à Louis XI, le 6 mai 1470 [3].

---

[1] Cette reconnaissance m'a été communiqué par M. Bonin, curé de Beauregard. Les témoins Parrel et Balayre ont laissé leur nom à deux lieux-dits. Il y a encore dans le pays des descendants de Fabre, de Parrel, de Gary et de Vernhe.

Le château de Boudy dont il ne reste que quelques pierres de moyen appareil utilisées pour la construction d'une grange vers 1730, remontait au XIII[e] ou au XIV[e] siècle. Il était situé sur une des éminences qui bordent à gauche le vallon du Cluzélou en amont de l'église. Noble Guillaume Fagette en était le seigneur lorsqu'il mourut le 1[er] juillet 1692 (*Rég. paroiss. de Boudy*). Il fut acquis au commencement du XVIII[e] siècle par noble Jean de Larnac de Bony, sieur de Rouchou, juridiction de Moulinet ; il est encore la propriété des descendants de ce dernier.

[2] *Archives hist. de la Gironde*, t. IX.

[3] *Fonds Leydet et Prunis à la Biblioth. nat.* t. XI, p. 81.

Il épousa, vers 1471, Catherine d'Anglades, fille aînée de Jean, haut et puissant seigneur d'Anglades, et de Jeanne de Lalande. Cette union apporta dans sa maison les seigneuries d'Anglades, de Podensac et de Baleyrou en Bordelais, après le décès de son beau-père et de Pierre, son beau-frère, mort sans postérité vers 1493, à charge par lui et ses enfants de prendre le nom et les armes d'Anglades[1]. Catherine, sa femme, fut aussi dame de Lariveau en Fronsadais et viguière de Fronsac, ainsi que le prouve une reconnaissance reçue en son nom le 18 décembre 1506, par messire Raymond Massip, prêtre, vicaire d'Izon[2].

Verdun avait renoncé tacitement à la seigneurie de Cancon : peut-être la savait-il en trop puissantes mains pour oser la réclamer, lorsqu'il arriva que les biens du comte Jean V d'Armagnac, révolté contre le roi, furent confisqués de nouveau par Louis XI, qui, cette fois fit massacrer son adversaire dans Lectoure et ordonna l'emprisonnement à la Bastille du frère de celui-ci, Charles d'Armagnac. A l'annonce de ces évènements inattendus, Verdun revendiqua les droits qu'il tenait des Caumont et de son père, et cela avec succès, car Cancon lui fut rendu ; il y fixa sa résidence, et notre malheureux pays put enfin respirer après de tant de vicissitudes. Mais ce ne fut pas pour longtemps.

Jean II mourut laissant deux enfants en bas-âge, un garçon, Jean III, qui suivra, et une fille dont nous ignorons le sort. Sa veuve était encore en deuil quand on apprit, coup sur coup, que Louis XI venait de mourir (30 août 1483) et que Charles VII, son successeur, sur la décision des Etats de Tours (1484) venait de rendre à Charles d'Armagnac, la liberté et tous les biens de sa famille. L'effet de ces mauvaises nouvelles ne se fit pas longtemps attendre L'on vit arri-

[1] Cette clause ne fut exécutée qu'en partie puisque Jean III de Verdun, fils et successeur de Jean II et de Catherine, ne porta jamais d'autres noms que celui de son père. Le testament de Jean d'Anglades était pourtant bien explicite : « Il institue héritier son fils, Pierre d'Anglades, lui substitue Catherine d'Anglades, sa fille aînée et les deux fils de Jean de *La Pègue* (*sic*) pour *La Pergue*, traduction romane du mot Laperche) dit Verdun, à condition de prendre les noms et armes d'Anglades ; à leur défaut, Isabelle d'Anglades, sa dernière fille et ses descendants, et à leur défaut, Henri de La Roque, seigneur du Gua, son plus proche parent. » (*Izon*, page 95).

[2] *Izon*, par M. L. Drouyn, pp. 95 et 97.

ver bientôt à Cancon une petite armée aux ordres de Jean, bâtard d'Armagnac, qui, au bruit des fanfares et enseignes déployées, établit son camp devant la ville. Catherine, sommée de suite de rendre la seigneurie et le château au comte d'Armagnac, s'y refusa énergiquement et se prépara à les défendre ; mais elle ne disposait pas pour cela de moyens suffisants. Après un siège de peu de durée, la place fut prise d'assaut et elle-même en fut expulsée, tandis que « la plupart de ses biens meubles et ustenciles estant en icelle place, vallant grans sommes de deniers » lui étaient confisqués. Incontinent, elle se rendit à Bordeaux avec ses enfants, où elle fit appel en Cour de Parlement de la spoliation qu'elle venait de subir. Grâce à de puissantes protections et à l'intérêt que sa situation inspirait, la Cour rendit aussitôt un arrêt ordonnant que la forteresse et la seigneurie de Cancon, en l'état qu'elles étaient auparavant, lui fussent immédiatement rendues. Pour mettre l'arrêt en exécution, dès la même année **1484**, un conseiller de la Cour, maitre Jacques de Chaussade, se transporta à Cancon, où étant, il fit comparaitre par devant lui le comte[1] et le bâtard d'Armagnac qui était dans la place en compagnie d'un grand nombre de laquais, Basques, Espagnols et autres gens de guerre étrangers et inconnus.

(A suivre.) Lucien MASSIP.

[1] Dans tout ceci, pour nous conformer au texte nous faisons figurer souvent à côté du bâtard, le comte d'Armagnac, mais en réalité celui-ci n'habitait pas Cancon ; il laissait son parent agir seul ; tout au plus le couvrait-il de sa responsabilité, et encore !

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

A. Communay. — Essai généalogique sur les Montferrand de Guyenne, *suivi de pièces justificatives*. Bordeaux, Ve Moquet, 1889. In-4° de LXXVII. 195 pp.

L'histoire de notre province vient de s'enrichir d'un ouvrage de qui elle recevra, pour ses phases les moins connues, de curieux éclaircissements. M. Communay, en l'écrivant, a véritablement comblé une lacune et il y a lieu de s'étonner qu'un sujet aussi intéressant n'ait pas déjà sollicité le zèle patient d'un de nos érudits. Il s'agit, en effet, d'une famille dont les actes se mêlent si bien aux évènements politiques de la Guyenne, que, tenter d'en dresser la généalogie, serait vouloir, en quelque sorte, selon l'expression de l'auteur, renouveler les récits des temps passés.

Si difficile que fût la tâche, notre collaborateur l'a tentée, mais très modestement et à titre d'essai. Sa prétention était simplement d'ouvrir la voie à de plus habiles. Laissant de côté les Montferrand du Bugey, de la Franche-Comté et du Périgord dont s'occupèrent, en leur temps, Saint-Allais et La Chesnaye-Desbois, il a limité ses recherches aux Montferrand de la Guyenne, dont le premier qui soit à peu près connu fut un certain Tizo dit de *Barès* qui vivait au XIIe siècle. Ce nom de Barès, par parenthèse, aurait servi, paraît-il à désigner patronymiquement les fils ainés de la maison,—sauf par eux à le faire suivre de la qualification immédiate de seigneurs de Montferrand, — et cela jusqu'au mariage de Bertrand II avec Rose d'Albret, en 1365. On ne retrouve plus de Barès dès cette date, ils ont fait place aux Montferrand.

Cette Maison eut d'illustres alliances, entre autres avec les d'Albret, les d'Astarac, les Durfort, les d'Aydie, et posséda d'immenses fiefs qu'il serait long d'énumérer. Je me borne à citer, en fait de baronies, outre celle de Montferrand, la première de la province, celles de Frespech et de Cancon appartenant à l'Agenais, et en fait de seigneuries, pour me restreindre encore à l'Agenais, celle de Casseneuil et celle de Gontaud. Trois vicomtés considérables, Escousse, Foncaude et Uza faisaient aussi partie de ses domaines.

Après les terres, les honneurs. En parcourant la généalogie dressée par M. Communay et les pièces justificatives sur lesquelles elle s'appuie, on voit sortir de la famille et figurer, à leur rang, non sans éclat, des sénéchaux des Lannes et du Bazadais, des capitaines de gens d'armes, des gouverneurs de villes importantes telle que Blaye, La Réole, Villeneuve-d'Agen et Bordeaux, des chambellans de rois de France, des maréchaux de camp, des grands-sénéchaux de Guyenne, des chevaliers de l'ordre du Roi, et des archevêques de Bordeaux.

D'Amanieu de Barès qui forme le premier anneau de la chaîne filiative des seigneurs de Montferrand et dont le nom paraît pour la première fois dans un acte passé à Bordeaux en 1242-1243, à Charles Hyacinthe, comte de Montferrand qui se battit en brave à Fontenay, à Raucoux et à Lawfeld, et mourut, tué lachement en 1751, M. Communay nous déroule le *cursus vitæ* des personnages qui eurent l'honneur de porter ces titres et de remplir ces fonctions. Si ceux qui vécurent pendant les trois derniers siècles se conduisirent constamment en serviteurs dévoués de la France et de ses rois, ceux qui les avaient précédés, du xiie siècle au xive, dûrent à la cruelle nécessité des temps d'être les champions de l'Angleterre. Nés sujets anglais, ils firent leur devoir en combattant sous la bannière anglaise jusqu'à la journée du 9 octobre 1453, où fut signé, à Montferrand, près Bordeaux, le traité qui rendait la Guyenne à la France. Vingt seigneurs, des plus compromis, devaient être livrés à Charles VII et parmi eux trois Montferrand, Bertrand, chef de la branche aînée, qui reçut des lettres de grâce, Pierre, soudan de la Trau, qui fut, croit-on décapité, et François, vicomte d'Uza, qui s'en fut mourir en exil. Cette expiation, par le sang et par la fuite à l'étranger, du crime d'être vaincu, marque pour les Monferrand la fin de leur sujétion, de leur servitude anglaises. Avec la Guyenne rentrée au giron de ses premiers maîtres, ils redevinrent tous Français, et, le plus souvent, des meilleurs, parmi les bons.

Le livre que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs, comprend deux parties bien distinctes, l'Essai généalogique, qui remplit 70 pages et les pièces documentaires, au nombre de 55, qui n'en occupent pas moins de 176.

Dans la première, l'auteur établit la descendance, fixe les degrés, note les alliances et, en quelque lignes précises, résume les faits et gestes des personnages et fait sentir l'importance du rôle qu'ils ont

joué. Est-il nécessaire de dire que ces croquis biographiques, reçoivent, quand il y a sujet ou convenance, de particulières proportions? On le constate pour Bertrand II, VI[e] baron de Montferrand, un batailleur infatigable qui aida le prince de Galles, en 1356, à mettre la France au plus bas, en faisant son roi prisonnier; pour Bertrand, IV[e] du nom, que Charles, duc de Guyenne, se donna comme chambellan, et qui eut l'honneur mérité de devenir, à Bordeaux, le chef reconnu du parti français ; pour Charles, II[e] du nom, qui, chef aussi, mais du parti catholique, dans la capitale de Guyenne, tacha de sang le blason de sa famille, dans la fameuse nuit de la Saint-Barthélémy ; pour bien d'autres, au surplus, qu'il ne servirait à rien de désigner dans ces lignes rapides et que d'ailleurs, on saura bien trouver.

La seconde partie n'offre pas moins d'intérêt. Les pièces qui la composent ont toutes été puisées aux sources les plus authentiques. L'auteur a rempli un devoir, le premier de l'historien, en marquant chacune d'elles de son titre d'origine. On y remarquera, outre des faits politiques qu'on eût vainement cherchés ailleurs, d'assez curieuses particularités sur les mœurs et la vie privée des habitants du Sud-Ouest, au cours de l'ancien régime.

M. Communay est un travailleur d'une activité peu ordinaire. Il a déjà produit nombre d'ouvrages dont plusieurs de réelle importance. Trois, entre autres, sont sous nos yeux, à qui cette qualification est applicable : *Le Parlement de Bordeaux. Notes biographiques sur ses principaux officiers*. (1887) ; *L'Ormée à Bordeaux*, (1887) ; *Les grands négociants Bordelais au* XVIII[e] *siècle*. (1888) ; *Pièces et documents inédits pour servir à l'histoire du Sud-Ouest* (1889). Il n'est pas un de ces ouvrages où, par un point ou par un autre, l'Agenais ne soit amorcé. En outre de faits ignorés, des noms inconnus s'y produisent qui méritaient à titre divers, d'être tirés de l'oubli. Pour ne parler que de ceux-ci et de quelques-uns seulement, comme preuve, c'est, dans le second de ces livres, l'Agenais Jean de Mirat, conseiller au Parlement de Bordeaux, que Lenet, appelle, en ses mémoires, « l'arc-boutant de notre Fronde » ; dans le troisième, encore un Agenais, le négociant Guillaume Roux [1], qui, selon des lettres patentes d'avril 1777, portant anoblissement, s'était allié, par

[1] Il nous revient, au dernier moment, que notre confrère et ami M. Jules Andrieu, avait déjà publié ed 1885, dans sa collection des *Oubliés*, ces lettres d'anoblissement.

son union avec la baronne de Leichenfeld-Premberg, à d'illustres maisons de Bavière, avait, dès 1750, fourni des secours abondants aux indigents de la ville d'Agen, et de son propre mouvement, prévenu une disette qui troublait toute la légion comprise entre Toulouse et Bordeaux, puis procuré à sa ville natale, par d'habiles spéculations, un bien-être et une sécurité ininterrompus ; qui, enfin, et par surcroît, avait constamment refusé les indemnités pécuniaires dont le roi voulait payer son zèle; c'est, dans le dernier ouvrage, Anne de Maurès, bien connue, il est vrai, comme Agenaise et comme maîtresse du duc d'Épernon, sous le nom de *Nanon Lartigue*, mais dont on ignorait qu'elle eût, légalement et authentiquement, par l'effet d'une donation faite en 1659, porté le titre de comtesse d'Astarc.

Nous savons que M. Communay, met en ce moment la dernière main à une ***Histoire de la Cour des Aides de Bordeaux,*** dont notre Revue aura la primeur. Notre laborieux collaborateur ne peut manquer d'acquérir par cette publication qui fera, croyons-nous, connaître beaucoup de faits intéressant l'Agenais, de nouveaux droits à figurer parmi les annalistes attitrés du Sud-Ouest.

AD. MAGEN.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

Agen Imprimerie Veuve Lamy.

LA VILLE D'AGEN

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION DU XVIᴱ SIÈCLE

(Suite)

XI.

HENRI IV A AGEN.

La Pacification.— Premiers conflits.— Le roi de Navarre dénonce les troubles et s'établit fortement a Agen.— Protestations des Agenais embastillés et écrasés d'impots. – Réformes édictées par le roi de Navarre. — Négociations pour la paix, qui se conclut a Bergerac.— Mort de Monluc. — Le maréchal de Biron gouverneur.— Sa lutte avec le roi de Navarre.— Délivrance d'Agen.

(6 août 1576 — 31 mai 1578.)

Les grands personnages de tous les partis s'étaient dirigés vers Agen aussitôt que le roi de Navarre eut manifesté l'intention de s'y rendre. Là se trouvèrent réunis, dès le milieu du mois d'août, les sieurs de Foix et de Chémerault, venus de la part de Henri III, La Noue, envoyé par le duc d'Anjou, et la noblesse de Gascogne, groupée autour du maréchal de Monluc. Il y eut un moment d'enthousiasme qui fit oublier les dissentiments et surmonter les haines. Catholiques et protestants fraternisèrent, en célébrant la paix; tous jurèrent d'observer inviolablement l'édit de pacification et de courir sus au premier qui y contreviendrait.

La reddition des châteaux occupés par les réformés dans la banlieue d'Agen était donc assurée. Pour éviter des abus dans les réqui-

sitions et ne pas trop charger la ville et ses alentours, le roi de Navarre fit reculer des compagnies sous les ordres de La Roche jusques au delà de Puymirol. Il eut grand soin de ménager les terres du sénéchal. Une défense expresse fut faite à tous les gentilshommes et soldats de prendre des vivres à d'autres prix que ceux qui furent taxés.

Le roi de Navarre avait reçu des mains des consuls les clefs de la ville. Il les rendit mais pour faire rouvrir toutes les portes depuis si longtemps fermées [1].

Ainsi, tandis que dans le nord de la France l'application de l'édit, si favorable aux réformés, jetait le parti catholique dans la consternation et provoquait la formation de la Ligue, une vive allégresse remplissait le cœur des Agenais. Le roi de Navarre semblait ne passer parmi eux que pour leur assurer le bénéfice d'une paix durable, scellée par les embrassements de Monluc ; puis tout faisait prévoir qu'il irait s'installer en Béarn ou peut-être dans son château de Nérac qu'il se hâtait de faire restaurer [2].

Cette expansion de joie, cette mutuelle confiance devaient durer quelques jours à peine.

Déjà certains bruits couraient que les troubles n'étaient pas apaisés dans tout le royaume. Les consuls, malgré les ordres de Henri, voulaient maintenir deux portes fermées ; ce fut leur premier conflit avec le roi de Navarre, qui, cette fois, eut pour lui le peuple. Il s'appuya sur une requête des habitants et força la main aux consuls [3].

Mais, peu après, ceux-ci recevaient des avis qui paraissaient justifier leurs alarmes. Les réformés préparaient, disait-on, une prise d'armes pour le commencement de septembre. La jurade se réunit et l'on décida de s'en référer à la fois au roi de Navarre, à Monluc, au sénéchal pour savoir s'il fallait reprendre la garde dans la ville [4].

---

[1] Ordonnances des 11 et 12 août, FF. 35, EE. 57. Pièces justif. CXIII, CXIV. — *Lettres missives* t. I, p. 99 et suiv. — CC. 307.

[2] Dès le 12 août, il avait demandé aux consuls de Francescas de lui procurer des chênes pour réparer son château de Nérac et son moulin de Barbaste. Jurades de Francescas, BB. 1.

[3] Ordonnance du 15 août. EE. 57.

[4] Jurade du 28 août. FF. 35.

Les Agenais cherchaient à se concilier tout le monde. Ils faisaient des présents non seulement à Monluc mais à MM. de Foix et de Pibrac, à Mme de Cauzac [1] et l'on était cependant fort grevé. Les hôtes et les fournisseurs des gentilshommes se plaignaient d'être mal payés. Le roi de Navarre dut renouveler, au mois d'octobre, ses injonctions pour éviter les plaintes et son maître d'hôtel dressa un nouveau tarif des vivres [2].

La charge la plus lourde était l'entretien des troupes, qui décidément formaient une garnison permanente. En deux mois, une seule compagnie de gens à cheval de la suite du roi avait coûté déjà 4.000 livres à la ville. Henri consentit à la congédier, mais en demandant 2,000 livres pour raison de cette décharge [3].

Jusques à la fin de cette année 1576, le roi de Navarre travailla de tout son pouvoir au maintien de la paix. Dans ses courses à travers la province, il ne se montra nulle part agressif. Il dédaigna de se venger de l'affront que lui avaient fait les Bordelais en lui interdisant de passer par leur ville. Biron, Monluc et même Villars, son ennemi le plus déclaré, vinrent le voir à Agen [4]. Tandis qu'il cherchait à opérer des rapprochements auprès de lui, comme il avait l'œil ouvert sur tout ce qui se passait dans le royaume, il jugeait que la guerre était prochaine et se tenait prêt. Il profita du bruit que fit un coup de main des catholiques sur Pont Saint-Esprit pour dénoncer les intrigues de Villars à la noblesse et aux villes de Guienne. Son manifeste, lancé d'Agen, le 21 décembre, est dicté par les mêmes sentiments qui avaient inspiré à Monluc son testament politique ; il n'est pas moins remarquable, sous une forme plus brève [5]. C'est aux fanatiques de toutes les religions et de tous les temps que peuvent s'appliquer ces hautes leçons : « La religion se plante au cœur des « hommes par la force de la doctrine et persuasion et se confirme

[1] Comptes, CC. 307.

[2] Ordonnance du 22 octobre. Tarif du 17 octobre. EE. 57.

[3] Jurade du 25 octobre. BB. 30, f° 365.

[4] La présence de Biron et de Villars à Agen, du 3 au 6 novembre, est attestée par des articles des comptes. CC. 307.

Le 4 et le 22 novembre, le roi de Navarre renouvela, dans cette ville, ses ordonnances pour contraindre les gentilshommes de sa suite à payer ce qu'ils consommaient. EE. 57.

[5] *Missives*, I, 113.

« par l'exemple de vie et non par le glaive. Nous sommes tous fran-
« çois et concitoyens d'une mesme patrie ; partant il nous fault ac-
« corder par raison et doulceur et non par la rigueur et cruaulté
« qui ne servent qu'à irriter les hommes. »

A ces déclarations de principes s'ajoutait une habile plaidoirie pour sa cause ; chez Henri IV la finesse se montre toujours associée à la grandeur. Comme il sait bien démontrer qu'il n'est pas l'agresseur ! Il se voit seulement contraint de se mettre sur la défensive et encore à son grand regret. C'est dans la ville d'Agen qu'il songe à pourvoir à la sûreté de sa personne.

Ainsi, à peine ouvertes, nos portes furent de nouveau refermées et les gardes furent reprises.

Les habitants d'Agen, qui devaient être plus tard de si déterminés Ligueurs, n'avaient pas été des premiers à s'affilier à cette formidable association. Ils en furent détournés par les évènements que nous venons de rapporter ou empêchés par leur sujétion au roi de Navarre, qui allait de plus en plus s'accuser. S'il y eut des négociations secrètes entre les catholiques mécontents et les Ligueurs du Nord aucun témoignage ne nous en est parvenu.

D'ailleurs on pouvait alors s'en remettre aux Etats Généraux, où la Ligue se montrait toute puissante. Michel de Boissonnade y représentait le pays d'Agenais. Son élection avait été le sujet de vives contestations. Les mêmes villes protestantes qui auraient souhaité de voir les affaires du pays gérées par deux syndics, dont l'un de leur religion, avaient tenté de faire élire aux Etats Généraux un second député pour y représenter les réformés. C'était contraire aux ordres du roi, aux termes de la convocation ; cependant, il ne fallut rien moins que l'intervention du sénéchal pour faire entendre raison aux dissidents [1].

Ceux-ci, avant la fin de l'année 1576, purent apprécier que leur cause était perdue par devant les Etats Généraux. Cette assemblée ayant décidé que la religion catholique devait être seule exercée dans le royaume, Henri III, d'accord avec la Ligue, s'empressa de révoquer son dernier édit. Le roi de Navarre, de même que le prince

---

[1] Le procès-verbal de l'élection est du 8 octobre 1576. AA. 44.

de Condé, avait eu soin d'éviter tout rapport avec les Etats, ce qui lui permettait de tenir leurs décisions pour non avenues. Toutefois il n'était pas en son pouvoir de n'en pas subir les conséquences. Au commencement de l'année 1577, la guerre était rallumée.

Le roi de Navarre, avant de se mettre en campagne, établit à Agen un conseil et une administration complète : Henri de Lusignan fut nommé gouverneur de cette ville et du pays[1]; Séridos[2], commissaire; Géraud Dugonne, trésorier. Lallier, son secrétaire d'Etat, le suivait partout, écrivant sous sa dictée ces lettres et ces ordonnances dont un grand nombre nous sont heureusement parvenues.

Rien de tout cela ne rassurait les Agenais, dont la jurade commençait à ne compter pour rien. Ils furent même traités en suspects : le roi de Navarre les contraignit à remettre leurs armes dans un dépôt dont il conservait une clef. Dans les derniers jours de l'année 1576, ils s'abandonnèrent à une grande panique, croyant avoir à craindre non seulement pour leurs biens mais aussi pour la sûreté de leurs personnes. Il fallut que le roi de Navarre, par une ordonnance spéciale, les assurât de sa protection et sauvegarde[3].

---

[1] Pour la biographie de Henri de Lusignan voir *Les Lusignans du Poitou et de l'Agenais*, par M. Jules de Bourrousse de Laffore, Agen, imp. Ve Lamy, 1882, in-8.

Les titres du château de Xaintrailles, libéralement cédés aux archives départementales par M. le marquis de Châteaurenard et les cohéritiers de la dernière marquise de Lusignan, fournissent sur les ancêtres du gouverneur d'Agen quelques renseignements à noter. Henri, fils de Jean, avait pour grand-père Auger Dantre de Lusignan, qui était mort en 1526. A cette date, Jean Dantre, seigneur de Lusignan payait un reliquat de dot et un legs fait par son père à sa sœur Marguerite, épouse de François de Causac, seigneur de Saint-Michel de Bas.

Le nom de *d'Antre* ou *Dantre* porté par ces seigneurs de Lusignan, et qui paraît bien être leur nom patronymique, ne cessa d'être usité dans les actes qu'à partir de Henri.

[2] Le capitaine Séridos était Hector de Saint-Gresse. (Voir *Maison de Saint-Gresse*, par J. Noulens, Paris, Dumoulin, 1861, p. 22.) Il fut le dernier commandant de la garnison de la porte du Pin. D'après une lettre d'Henri IV (*Revue*, t, X, p. 550), où son nom a été imprimé par erreur Lérids, il était assez bien vu des Agenais.

[3] Ordonnance datée d'Agen, 1er janvier 1577, EE. 57. Pièces justif. CXV.

Après avoir échappé aux guets-apens d'Eause et de Mirande[1], après avoir rencontré l'amiral de Villars manœuvrant en Gascogne à la tête d'une petite armée, ce prince eut à se prémunir contre toutes les attaques. La ville d'Agen, comme il a été suffisamment démontré dans le cours de ces récits, était mal fortifiée. Les travaux que nous avons vu exécuter chaque année avaient eu pour unique objet l'entretien des vieux remparts et des fossés ; on n'avait jamais pris un grand parti, soit faute de temps et de ressources, soit par crainte d'être à la merci d'un chef de garnison ; on n'avait pas élevé de citadelle pouvant servir de refuge au cas où l'enceinte aurait été battue en brêche et la ville prise. Le roi de Navarre résolut d'y suppléer : il fit transformer en forteresse le couvent des Jacobins, qui plusieurs fois déjà, avait servi d'arsenal pour remiser l'artillerie. Sa chapelle,où s'étaient tenues de grandes assemblées au moyen-âge,son vaste réfectoire, son cloître étaient clos par des murs d'une grande épaisseur. D'un côté, le couvent s'appuyait sur les courtines; ses dépendances s'étendaient jusques à la porte du Gravier. Cette issue vers la Garonne, sa position sur un point culminant, tous ces avantages condamnaient le couvent des Jacobins à subir cette nouvelle destination; toutefois il y avait beaucoup à faire pour l'approprier

---

[1] Sous réserves, quant à la date. M. Berger de Xivrey (*Missives*, I, 119) croit pouvoir placer en 1576 l'affaire d'Eause, mais sans preuve décisive. Il s'appuye principalement sur des renseignements fournis à l'abbé Brisard par la famille de Batz, et, fort de ce témoignage, il attribue à l'année 1576 des lettres non datées du roi de Navarre à M. de Batz, nommé par Henri gouverneur d'Eause.

Voici ce qu'on peut objecter :

1. La trame des itinéraires du roi de Navarre est assez serrée pour l'année 1576. Il semble difficile d'y introduire les chevauchées consécutives d'Eauze et de Mirande.

2. La tentative des habitants d'Eause serait plus qu'étrange en 1576, alors que les hostilités n'étaient pas ouvertes dans la province.Au contraire, elle s'explique en 1577. Chaque ville ayant pris parti ouvertement ou en secret, on pouvait alors redouter toutes les trahisons.

3. Sully, dans ses *Œconomies*, place l'affaire d'Eauze bien après le siège de Marmande (qui est de janvier 1577). Comme il prit part aux deux expéditions, son témoignage paraît plus sérieux que les renseignements recueillis par M. l'abbé Brisard.

En somme la date exacte de l'affaire d'Eause reste à déterminer. Dupleix la place en 1586 ! !

convenablement : il fallait démolir ou renforcer quelques parties faibles ; il convenait aussi d'isoler le fort de la ville par des fossés, dont l'un devait suivre la ligne de la rue dite du Pont-de-Garonne et l'autre devait être tranché dans la place actuelle, le long de l'église et prolongé jusques à l'impasse Saint-Antoine[1].

Les travaux furent commencés dès le 7 janvier et poursuivis sans interruption jusques dans le courant du mois de juin. On fit, en février, un recensement de tous les habitants d'Agen pour leur imposer des corvées. Les ouvriers étaient payés de 8 à 12 sous par jour. Comme il ne subsiste plus aucun des ouvrages de cette citadelle, il est fort difficile d'apprécier leur importance et même leur emplacement exact. Des chapelles, qui probablement correspondaient au chevet de l'église, à l'angle sud-est, furent démolies. On mura la porte de la sacristie et l'on ouvrit une porte et une poterne, l'une et l'autre défendue par une tour, qui était achevée et recouverte au mois de juin. La poterne donnait vraisemblablement sur les fossés extérieurs. Il est question dans les comptes du creusement de divers fossés et de la construction de plusieurs guérites ou échauguettes. On restaurait aussi la tour de la Poudre. Il y avait là tout un ensemble bien relié, dont la porte dite du Gravier ou du Pont-de-Garonne était sans doute la partie la plus forte. Les jardins des religieux, qui touchaient à cette issue, offraient un magnifique emplacement qui dut être réservé pour une cour intérieure. Le clocher servait de poste de guet[2].

---

[1] Pour l'intelligence des travaux qui furent alors entrepris sinon complètement exécutés aux Jacobins, les lecteurs pourront consulter le plan du couvent publié dans cette *Revue* (t. XIII, 1886, p. 223) par M. Ph. Lauzun, qui l'a fait suivre d'une excellente description.

[2] Les comptes de la construction de la citadelle des Jacobins ont été conservés dans le fonds d'Albret. (Archives des Basses-Pyrénées, B. 1516 et 1517). J'en dois la communication à la parfaite obligeance de mon collègue M. Flourac.

On ne saurait trop regretter la perte d'un livre de nos jurades qui se rapporte au temps de l'occupation d'Agen par le roi de Navarre. Ce registre, le seul de nos archives qu'ait su utiliser Saint-Amans, est cité par lui dans son *Histoire du département* (I, 389). Il a donc été soustrait depuis moins d'un siècle.

Dans une pièce de la liasse CC. 57, ce registre, qui devait avoir tout l'intérêt d'une chronique, est ainsi désigné : « Livre de la ville intitulé *Memoyre* « *de ce qui s'est passé en l'année* 1577. »

On travaillait, en même temps, à fortifier la porte Neuve et la porte du Pin. Cette dernière citadelle, qui devint peut-être la plus considérable de toutes, paraît avoir été munie de bastions, les uns extérieurs, les autres tournés contre la ville. L'empressement que les Agenais mirent plus tard à détruire ces ouvrages, à boucher les *canonnières* prouve assez combien ils se sentaient menacés par cet appareil de guerre destiné tout aussi bien à contenir les révoltes du dedans qu'à se défendre des assauts du dehors. Un ingénieur, qui avait servi sous Monluc, le capitaine Topiac, s'était mis au service du roi de Navarre et avait pris la direction de tous les travaux exécutés à Agen.

L'artillerie faisait défaut. On ne pouvait disposer que de trois pièces de campagne. Rien ne permet de déterminer le nombre des pièces de rempart plus petites dont furent garnis les nouveaux ouvrages.

Toute forteresse impose une garnison et des postes multipliés. Il y eut le plus souvent à demeure, dans le cours de l'année 1577, 40 salades, la suite de Lusignan, Boydonnain et ses 17 gens d'armes, les troupes sous les ordres des onze capitaines Maurice, Lavergnye, Baille, Tardi, Saumon, Laclotte, Lesparre, Lamy, Auber, Lacombe, Moulhet et d'officiers en sous ordre dont voici les noms: Péchalvès, Piquet. Cazamajour, Gaston, Semondes, Superbie, Fauchié, Darnac, Franget, Barbier, Lavergnye jeune, Cazaubonne, Galaup, de Saint-Michel, de Lalanne, Hardosse, Fourguyères, Carmentrand, Cellier, Ferran, Gallnie, Boyresse, de Noulieu, Constans, de Mauzac, Imberty, de La Clouture[1].

Pour l'entretien de ces hommes d'armes il fallut faire contribuer la juridiction, les localités voisines, dans le rayon qui s'étend de Clermont-Dessous à Cours, à Bajamont, à Sauvagnas et tout le Bruilhois. On dressa des rôles des habitants d'Agen pour des cotisations exceptionnelles de la somme de 4,800 livres, qui était perçue de deux mois en deux mois. A chaque fois, chacun payait sa quote-part ; l'évêque, 300 livres ; le chapitre Saint-Caprais, 220 ; le chapitre Saint-Etienne, 140 ; les particuliers les plus riches 36 livres etc. [2]. Dans un temps où il était si difficile de se procurer la plus petite

---

[1] Comptes de Géraud Dugonne. (Basses-Pyrénées, B. 1517).

[2] Rôles de cotisation de juillet, septembre, etc. (Basses-Pyrénées, B. 1517).

somme d'argent, la bourgeoisie agenaise était condamnée à la ruine.

Des difficultés s'étaient élevées dès le commencement des travaux, tant pour la levée des contributions que pour l'exécution des corvées. Le 12 janvier, le roi de Navarre, étant à Agen, avait publié une ordonnance sévère pour contraindre les habitants à l'obéissance. Il avait fait aussi quelque chose pour leur protection en chassant de la ville les étrangers et gens sans aveu qui ne pouvaient se recommander d'aucun gentilhomme ou capitaine. Il cherchait à réprimer le pillage des marchandises et des denrées commis par les soldats préposés à la garde des portes[1].

Mais ces quelques avantages devaient se payer cher. Le 13 janvier, une autre ordonnance inaugurait la série des grosses impositions pour l'entretien des garnisaires et la construction des forts. Le sénéchal recevait l'ordre de lever sur les habitants une première somme de 3.500 livres[2].

Cette proclamation causa un grand émoi. Les notables se concertèrent. Camus, syndic du pays, déclara s'opposer à une levée de deniers imposés sans le consentement des états. De Nort, président et juge mage, refusa, de concert avec lui, de publier les lettres d'assiette. Avant de pouvoir triompher de cette opposition, le roi de Navarre avait quitté brusquement la ville.

Il entreprenait alors une expédition contre Marmande qui lui avait fermé ses portes[3]. Fort mal préparé pour le siège d'une ville aussi forte, il tenta néanmoins la fortune car il craignait que l'exemple n'entraînât toute « bicoque en Guyenne » à méconnaître son autorité. Le 14 janvier, il écrivait de Tonneins à Lusignan de lui envoyer les trois pièces de canon déposées à Agen, avec tout leur équipage[4].

---

[1] Orig. EE. 57. Pièces justif. CXVI.

[2] Orig. sign. a. et sceau. EE. 57.

[3] Il semble que vers le commencement de l'année le roi de Navarre ait sondé les dispositions de toutes les villes principales du pays. A cette époque, les habitants de Francescas lui envoyèrent une députation pour l'assurer qu'ils tiendraient la ville « pour le roy nostre sire et sous l'obéyssance dudit seigneur roi de Navarre. » (Jurades de Francescas, BB. 2).

[4] Lettre publiée dans la *Revue*, X, 1883, 547. Sur le siège de Marmande voir Sully et d'Aubigné, etc. Les sources ont été à peu près épuisées dans le récit qu'en a donné M. Tamizey de Larroque dans son *Histoire de Marmande*.

La Noue, d'Aubigné, Sully, coururent les plus grands dangers en s'opposant à de furieuses sorties des assiégés. Le roi de Navarre s'aboucha avec Biron et mit fin à cette entreprise téméraire par un traité fort honorable pour les habitants de Marmande. L'artillerie fut ramenée à Agen par le capitaine Topiac [1].

L'incident relatif aux impositions n'était pas terminé. De Sainte-Bazeille, le roi avait adressé au président de Nort deux lettres, dont la seconde était une jussion formelle. Géraud Dugonne, chargé de signifier ces ordres au président, le trouva inflexible. En vain lui parla-t-il « en grand colère et le menassant », il dut se retirer sans avoir rien obtenu et en protestant « de tous despens contre ledit de « Nort et ruyne de la ville [2] ». Il paraît bien évident que l'opinion publique soutenait ce magistrat dans sa résistance.

Le roi de Navarre dût céder, non sur le fond — il lui fallait de l'argent à tout prix — mais sur la forme : de retour à Agen, il décida que cette imposition de 3,500 livres serait transformée en un emprunt sur les riches. Les consuls furent chargés de sa répartition [3].

Pour cette fois, les Agenais gardèrent l'espoir d'un remboursement possible, mais ils allaient être bientôt écrasés par d'incessantes levées de deniers non remboursables. Le roi de Navarre entendait se montrer seul maître, sans le moindre souci de la constitution du pays sans le moindre respect pour ses privilèges. Il se garda bien de consulter les états d'Agenais.

Dès le 2 février, une première imposition de plus de 1,000 livres frappait la juridiction [4].

---

[1] Comptes de Dugonne. (Arch. des Basses-Pyrénées, B. 1517.) D'après la place que l'article occupe dans le compte, l'artillerie fut ramenée de Marmande à Agen, à la fin de janvier ou au commencement de février. Dans le même cahier se trouvent des renseignements sur les actes de Lusignan, qui correspondait avec le capitaine Fournel à Caudecoste, avec M. du Castella qu'il entretenait d'évènements arrivés à Penne, etc.

[2] Ordonnance du roi de Navarre du 18 janvier. Orig., s. a. et sceau. — Signification de l'ordonnance, du 23 janvier, EE. 57.

[3] Ordonnances datées d'Agen, les 26 et 27 janvier. CC. 62 et 70.

Remarquons en passant que, le roi de Navarre étant rentré à Agen, le 27 après en être parti le 13, en comptant trois jours pour les voyages, il faut réduire à dix jours au plus la durée du siège de Marmande.

[4] CC. 62 et 70.

Comment récriminer de nouveau ? Comment lutter encore ? Les Agenais avaient d'ailleurs d'autres griefs et d'autres soucis. Une partie de cette armée de Marmande, qui comptait 3.000 hommes, et de nouvelles recrues ravageaient la banlieue. Des cultivateurs étaient pillés, emprisonnés et rançonnés ; les routes n'étant pas sûres, le trafic était suspendu ; des ecclésiastiques menacés ou contraints n'osaient plus célébrer le culte. Il fallut que, par deux ordonnances, rendues à la requête des consuls, le roi de Navarre rétablit l'ordre, prit sous sa sauvegarde « les paouvres laboureurs » et les prêtres et qu'il assurât la liberté du commerce [1].

Il venait de témoigner sa pitié pour le peuple et son amour pour la paix à trois députés que lui avaient envoyé les États et la Cour : Pierre de Villars, André de Bourbon et Mesnages. Mais il leur avait bien fait entendre à quelle condition la paix lui semblait possible : l'édit qui assurait l'exercice des deux religions devait être maintenu.

Cependant, dans ses pourparlers avec Biron et Montpensier, qui avaient reçu commission pour traiter avec lui sur le même sujet, le roi de Navarre parut disposé à quelques concessions. Tout devait être inutile ; les Etats se séparèrent après avoir condamné la Réforme et fortifié la Ligue.

Le passage du duc de Montpensier avait sans doute fait espérer aux Agenais une protection dont ils avaient grand besoin. Dès le 4 février, ils avaient acheté une barrique de vin vieux pour lui en faire présent ; ils n'avaient pas attendu les injonctions du roi de Navarre, pour le recevoir avec honneur [2].

Quel homme eût été assez puissant pour assurer la sécurité à notre pays au moment où s'agitait la France entière ? Le roi de Navarre

---

[1] Ordonnances du 4 et du 9 février, datées d'Agen. Or. sign. a. EE. 57. Pièces justificatives. CXVII.

[2] Sur ces préparatifs voir CC. 74, 313, FF. 35 et l'ordonnance du roi de Navarre du 6 février. EE. 57. Le duc de Montpensier paraît être venu à Agen au plus tôt le 7 février.

Notons que Monluc, se condamnant à une retraite absolue, s'était éloigné à cette même date de son château d'Estillac. On lit dans les jurades de Francescas (4 février) : « Ce jourd'huy M. le mareschal de Monluc à envoyé dire que demain il s'en venoyt disner dans la present ville et qu'on « luy preparast quatre ou six lougis pour luy et sa suitte... a esté arresté « que Messieurs les consuls ils y pourvoyeront. »

se préparait à tout évènement et donnait des ordres aux capitaines ; des injonctions furent adressées par les deux partis aux villes qui furent forcées de se déclarer [1].

Obligé de parcourir la province pour faire face à tout, le roi de Navarre voulait être bien assuré d'Agen. En partant pour Nérac, le 2 mars, il avait donné des ordres à Lusignan et à La Noue, qui mandèrent les consuls et leur exposèrent la situation.

Pour mieux pourvoir à la défense de la ville, ils les engagèrent à désigner cent ou cent-vingt catholiques « hommes doulx et paysibles », qui, associés aux réformés, feraient les gardes de nuit et de jour. En cas de refus de leur part, ils se verraient contraints de renforcer la garnison avec des troupes étrangères.

Les consuls, n'ayant pas osé prendre sur eux d'imposer cette charge aux habitants, demandèrent à soumettre la proposition à une assemblée générale. L'opinion publique se déclara contre l'application de cette mesure. La discorde était complète entre catholiques

---

[1] Les comptes de Géraud Dugonne (Basses-Pyrénées, B. 1517) portent les mentions suivantes :

15 février. Lettre du roi de Navarre portée à M. de Madaillan à Coyssels.

23 février. Lusignan fait venir le capitaine Topiac.

11 mars. Messages de Lusignan aux capitaines Bosc, Bousquet, Prantignac.

18 mars. Lusignan est à Marmande. Séridos lui envoie d'Agen un message et fait venir le capitaine Agre. Il envoie aussi un message au roi de Navarre à Marmande.

Et comme exemple des tribulations que devaient endurer les villes, citons ces épisodes qui se rapportent à Francescas. Le 19 mars, un capitaine ligueur, d'Esparbès de Lussan, sieur de Lasserre, somme les habitants de Francescas de lui dire quel parti ils voulaient embrasser. Sur leur réponse qu'ils étaient sous l'obéissance du roi de Navarre, il leur déclara la guerre. Les consuls demandent du secours, mais voici comment on les reçoit à Nérac. Vignes, consul, rapporte que le sieur du Saumont lui aurait dit, dans le château : « Vignes, ne me apportés point l'argent que me debés? (les 300 « livres qu'il avait imposées à la ville l'année précédente comme rançon, « après l'avoir mise au pillage.) Je vous assure que tous les jours bous « aultres m'abrebés de bonnes parolhes, mais per lau cap de Dieu, je en « thuere quelqu'un de vous aultres ou je vous trouverai, et bous donneré « à cognoistre que bous autres n'estes point gens de bien et en thueré « quelqu'un. » Et par ainsi fauldroit adviser, ajoute avec raison le consul Vignes, [illegible] çescas, BB, 2.)

et protestants ; on craignait la conséquence des querelles qui ne manqueraient pas de se produire parmi des gens armés. Mieux valait, disait-on, s'abstenir et se résigner à supporter les frais d'une augmentation de troupes.

Lusignan, averti de cette décision, fit aussitôt entrer en ville le capitaine Nevers dit Gipoulou et l'établit, avec sa compagnie de 50 hommes, dans le quartier de la Porte Neuve [1].

Quelques jours avant son départ pour Nérac, le 26 février, le roi de Navarre avait eu à réprimer des excès commis par la garnison. Il avait fallu défendre, sous peine de la vie, à ces recrues pillardes de détrousser les gens la nuit de les « offenser soit de parolle ou de faict, « ne leurs domestiques, enfans, serviteurs et servantes, ne leur oster « flambeaulx, potz, manteaux, argent ne autre chose quelconque... [2] »

A son retour (6 mars), il se justifia d'avoir renforcé la garnison sous le prétexte qu'une sédition ou prise d'armes se préparait à Agen. Mais il avait plus à contenir ses partisans que ses ennemis secrets. Les requêtes et les plaintes des consuls d'Agen se succédaient : Ceux-ci voyaient la banlieue dévastée par les cavaliers ; le gouverneur de Puymirol faisait des prisonniers sur leurs terres, pour extorquer des rançons ; le seigneur de Bajamont, afin de pourvoir, disait-il, à la défense de son château, levait des contributions sur les terres de Bajamont, Laroque, Fauguerolles, Monbalen, et, en enlevant aux habitants de ces quartiers leurs dernières ressources, les mettait dans l'impossibilité de payer leur quote-part des charges de la ville. Il faut rendre au roi de Navarre cette justice qu'il s'empressa de faire droit à toutes les requêtes et de réformer ces abus [3]. C'est alors qu'il rédigea et fit publier le petit code militaire qui a été longuement analysé au chapitre précédent [4].

Les consuls lui déclarèrent aussi que les dépenses pour la solde de ses troupes devenaient insupportables ; elles s'élevaient depuis

---

[1] Procès-verbaux extraits « du livre de la ville intitulé *Memoyre de ce que « c'est passé en l'année* 1577. » Cet extrait d'un livre perdu se trouve annexé aux comptes CC. 75.

[2] Orig. sign. a. EE. 57. Pièces just. CXVIII.

[3] Ordonnances des 24 février, 6 et 29 mars, 3 avril, toutes datées d'Agen. Orig. avec sign. a. EE. 57, CC. 311, JJ. 36. Pièces justif. CXVIII, CXIX, CXX, CXXII.

[4] 1er avril. Orig. sign. a. EE. 57. Pièces justif. CXXI.

six mois à plus de 12,000 livres, sans y comprendre les frais de logement. Le roi de Navarre réduisit de moitié la contribution à payer par la ville pour l'entretien de la compagnie de Nevers Gipoulou et des deux tiers les corvées pour la construction de la citadelle [1].

Il rendit libre la circulation des grains par les rivières de la Garonne, du Lot, du Tarn et de la Dordogne. Il suffisait d'acquitter un droit de 40 sous par pipe de froment et 30 sous par pipe des autres grains à l'un des bureaux de recette établis à Montauban, pour le Tarn; à Agen, Caumont, La Réole, pour la Garonne; à Castillon, pour la Dordogne [2].

La compagnie de Laroche-Baynac ne cessant pas de « fouler grandement le paouvre peuple », on la fit déloger de la juridiction [3].

Cependant de nouveaux pourpalers s'engageaient entre la Cour et le roi de Navarre pour éviter la guerre. Un registre des consuls d'Agen fournit quelques renseignements sur cet épisode peu connu. La plupart des annalistes l'ont passé sous silence, d'autres ont confondu cette seconde démarche des députés avec la première qui remonte à la fin de janvier [4]. Le passage suivant prouve bien qu'entre les deux il y eut cinq mois d'intervalle :

« Au moys de juing 1577, estant le roy de Navarre dans ceste ville
« d'Agen, dans laquelle il avoyt faict sa continuelle résidence dez le
« dix septiesme d'octobre 1576, arriva Monseigneur le duc de Mon-
« panzier, accompagnié de messieurs les archevesque de Viene,
« evesque de Foix, les sieurs de Biron, d'Escars et plusieurs autres
« grandz seigneurs depputés pour le Roy pour la négossiation d'une
« bonne paix, lesquelz se assemblarent par plussieurs foys avec le
« dit sieur roy de Navarre pour ladite négossiation, et par eulx feut
« advisé d'envoyer devers le Roy monsieur de Villeroy et, attant son

[1] Ordonnance datée d'Agen, 20 avril. Orig. sign. a. EE. 57. Pièces justif. CXXIII.

Le 22 avril, le roi de Navarre ordonna aux cavaliers qui étaient à Clairac de se rendre à Mirande (Basses-Pyrénées, BB. 1517.)

[2] Ordonnance datée d'Agen, 1er mai. Orig. sign. a. EE. 57. Pièces justif. CXXIV.

[3] Article des comptes CC. 313, à la date du 12 juin.

[4] Après le siège de Marmande. Une lettre du roi de Navarre du 1er février (*Missives* I, 129) rend compte en quelques lignes de cette première conférence et de ses dispositions personnelles.

« retorn, seroict supercédé procéder à ladite negossiation jusques « au quinziesme de juillet prochain, pendant lequel temps ledit sieur « duc de Monpansier s'en alla en la ville et cité de Tholoze [1]... »

Montpensier, ayant appris que les Agenais s'inquiétaient de son départ, leur adressa, de Toulouse, une lettre faite pour les rassurer mais dans laquelle on ne saurait trouver les motifs secrets de son voyage : « L'occasion qui m'a meu de m'acheminer en ceste ville, « leur dit-il, n'est autre que pour la dévotion que j'avois de visiter « les corps saints et précieuses reliques quy sont en icelle et confor- « ter les bons et fidelles serviteurs et subgetz du roy mon seigneur « par ma présence [2]. »

Il ne paraît pas difficile de déterminer les intentions que Montpensier n'avoue pas. Damville commençait à se déclarer pour le parti de la Cour ; il importait de rallier définitivement ce personnage influent que le roi de Navarre, de son côté, faisait espionner par Daubigné. La guerre n'avait d'autres alternatives que les intrigues.

Les négociations pour la paix traînaient à Agen et le parti protestant gagnait plus que la Cour à ces lenteurs. Il recrutait des partisans, fortifiait les villes et se procurait de l'argent [3]. Comme toujours, les malheureux Agenais étaient les premières victimes du roi de Navarre. Le 15 juillet, nouvel emprunt forcé de 3,000 livres sur les plus riches de cette ville et ceci sans détriment de ces cotisations

---

[1] BB. 33, folio 14.

On manque de renseignements précis sur le logement occupé par le roi de Navarre pendant son séjour à Agen. Le 12 juin (CC. 313) les consuls firent nettoyer les abords des hôtels de Monluc, de Ferrou et d'Estrades, sans doute pour y loger les députés. Sur ces hôtels, qui existent encore voir *Les anciens hôtels de ville et le local du Musée d'Agen. Revue*, V, 1878, et tirage à part.

[2] Lettre aux consuls d'Agen, du 9 juillet, BB. 33, folio 14. Pièces justif. CXXV.

[3] Lettres de Biron, l'une datée d'Agen, 25 juillet, l'autre de Bergerac, 8 août, *Arch. hist. Gironde*, XIV, 116, 118.

Parmi les villes de l'Agenais dont les fortifications avaient été augmentées il faut citer Villeneuve, où, d'après d'Aubigné, Lavardin fit élever sept nouveaux bastions et des ouvrages avancés sur les rives du Lot, et aussi Puymirol.

périodiques de près de 5,000 livres pour lesquelles on commença à dresser des rôles spéciaux[1].

On vivait d'ailleurs en pleine hostilité des deux côtés. Les Agenais se plaignaient toujours des pillages et des emprisonnements commis impunément dans la banlieue. Dans la ville, on démolissait des maisons et des églises. Les paysans n'osaient plus transporter et négocier leurs denrées. Pour éviter la famine, le roi de Navarre dut les contraindre, sous peine de confiscation, d'apporter leurs récoltes aux marchés. Il déclara que les consuls « especiffieront particulièrement » les abus pour en saisir son conseil. Des partisans catholiques menaçaient Francescas. Le 30 juillet, la garnison d'Agen fut portée au chiffre de 400 arquebusiers et 40 salades[2].

Le 31, Henri renouvela, sous une forme sommaire toutes ses ordonnances précédentes pour faire observer la discipline, empêcher les pillages, assurer le payement des fournitures, maintenir l'exercice des deux religions, prévenir les querelles et sauvegarder la liberté de tous. La longue énumération des méfaits qui se commettaient sous ses yeux, cet aveu que « la desobéissance a esté si « grande que nous n'avons peu à nostre tres grand regret veoir « réussir de notre bonne intention le fruict que nous y avons spéré, « augmentant de jour en jour l'animosité des hommes » peuvent se passer de commentaires. Des haines lentement s'amassaient contre les auteurs de cette oppression et de ces violences. Depuis le commencement des troubles une nouvelle génération catholique avait grandi que ses propres souffrances, non moins que les leçons des

[1] Ordonnance du roi de Navarre datée de Montauban, le 15 juillet. Orig. parchemin, sign. a. et sceau pendant sur simple queue. EE. 56. Pièces justif. CXXVI.—Rôles de cotisations de juillet, d'août, de septembre. Arch. des Basses-Pyrénées, B. 1518.

Et ce n'était pas tout. Il fallait fournir au roi et à sa suite des provisions qui n'étaient pas payées. Le total fut de plus de 16,000 livres, dont 3,745 livres seulement pour le vin. Deux ans plus tard (26 juin 1579), le trésorier de Rance, sommé de payer, répondit qu'il n'avait rien et que tout l'argent disponible était employé à la construction du château de Nérac. FF. 155.

[2] Ordonnances du roi de Navarre des 23, 27, 30 juillet. Orig. sign. a. EE. 57, 7. Pièces justif. CXXVII, CXXVIII.

Jurades de Francescas du 28 juillet, BB. 2. Le capitaine de Réveilhac, en garnison dans cette ville, est averti de l'approche des ennemis. S'il ne trouve pas la place assez forte, il doit se retirer à Nérac.

vieillards, devaient, à la première occasion jeter dans la lutte. Pour le moment, elle devait attendre son heure et céder à la force, mais à l'avance elle était toute dévouée à la Ligue.

Les chefs protestants Condé, Rohan, Turenne avaient combiné entre eux de réunir toutes leurs forces à celles du roi de Navarre. Le rendez-vous était assigné à Bergerac. Condé fut retenu en Saintonge. Au commencement de septembre, Henri se dirigea sur Bergerac, par Sainte-Foy-La-Grande, sous le prétexte « de nettoyer ce pays de « plusieurs petites bicoques et forts dont le plat pays est incom- « modé [1]. » Aussitôt l'armée royale, sous les ordres de Villars, s'achemina vers Agen. Le 22 septembre, elle campait à Astaffort ; mais la paix était signée à Bergerac depuis cinq jours et cette expédition, qui aurait pu délivrer les Agenais, fut interrompue.

Les trompettes du roi de Navarre, du vicomte de Turenne, de Lavardin sonnèrent par tous nos carrefours et une ordonnance du gouverneur de Lusignan arrêta toute course, toute entreprise et toute violence [2].

Cette paix, qui accordait de grands avantages aux réformés, devait être aussi précaire que les autres. La négociation de certains articles avait fort préoccupé les Agenais qui, un moment, avaient craint de voir attribuer aux protestants comme places de sûreté leur ville et celle de Villeneuve. Ils avaient chargé François de Montpezat de plaider leur cause auprès du roi et de la reine mère [3]. Le danger fut conjuré. Périgueux, La Réole, Le Mas-Verdun furent les seules places de sûreté accordées aux protestants dans la province de Guienne. Les Agenais eurent seulement à contribuer à l'entretien des garnisons de ces trois villes [4].

Le roi de Navarre, de retour à Agen, eut encore à préserver la ville des extorsions commises par les gens de sa suite, auxquels il

---

[1] *Missives*, I p. 143 et suiv.

[2] Article des comptes CC. 313. Ordonnance de Lusignan du 24 septembre, EE, 57. Pièces just. CXXX. C'est dans cette pièce que se trouve mentionnée la marche de Villars sur Astaffort.

[3] Lettres de Henri III et de la reine-mère à Montpezat du 13 septembre 1577. *Arch. hist. Gironde*, VII, 191.

[4] Article des comptes du 18 décembre 1577. CC. 62.

enjoignit de payer les marchands au cours établi des monnaies. Il fallut protéger les paysans contre les pillards, en organisant dans la banlieue des rondes d'archers sous les ordres d'un prévôt [1].

A ce moment disparaissait un homme mêlé depuis dix-sept ans aux affaires des Agenais, qui avait toujours, nous l'avons vu, efficacement protégé et deux fois sauvé leur ville. Monluc, dont l'histoire se confond ainsi étroitement avec la nôtre, s'est éteint, peut-être au cours d'un voyage, si obscurément qu'on ignore et la date et le lieu de sa mort et l'emplacement de sa sépulture. La reconnaissance des hommes est courte. En un temps où chaque jour imposait une lutte ou faisait naître une difficulté, les combattants et les hommes nécessaires se renouvelaient bien vite. Le vieux Monluc, déjà délaissé de son vivant quand il cessa de rendre des services, fut bientôt oublié [2].

Les évènements nous ont prouvé qu'il avait été fort mal remplacé par l'amiral, dont le concours et l'appui avaient été presque nuls pour les Agenais. Villars n'avait opposé aux envahissements du roi de Navarre que les petites intrigues et les demi mesures. Juste assez pour se faire détester de lui. Très impopulaire dans ses baronnies agenaises, dont il pressurait les tenanciers, il ne sut jamais donner un ordre ni faire à propos une levée d'hommes. Il s'en rapportait au sénéchal et laissait aller les choses. Peut-être a-t-il mieux réussi à Bordeaux que dans notre pays. Il se montra plus tard un des plus acharnés Ligueurs et le dernier sur la brèche, mais, pour toute cette période, sa correspondance avec nos consuls est insignifiante.

Tout autre nous apparaît le maréchal de Biron, qui reçut du roi, après la retraite de Villars et la mort de Monluc, la commission de gouverneur de Guienne [3].

---

[1] Ordonnances du 30 septembre et du 5 octobre. Orig. sign. a. EE. 57. Pièces justif. CXXXI, CXXXIII.

[2] Le mémorial de l'hôtel de ville d'Agen, ce livre des consuls de l'année 1577, si malheureusement disparu, contenait-il sur la mort de Monluc des renseignements qui auraient fourni la dernière ligne des nombreuses additions que l'on a déjà faites aux *Commentaires?* Les comptes de cette année sont fort complets. Il est probable que Monluc n'est pas mort à Estillac, autrement ils contiendraient la note de tous les frais faits par la députation qui eût été envoyée à ses funérailles : payement pour le passage de la Garonne, achats de cierges, etc. Les comptes, qui sont toujours pleins de ces minuties, ne mentionnent pas le nom du maréchal.

[3] Lettre de Henri III aux consuls d'Agen du 4 octobre 1577. Orig. AA. 17. Copie BB. 33 f° 14. Pièces justif. CXXXII.

Grand seigneur en Périgord et en Agenais, Biron connaissait admirablement notre pays, auquel il était tout dévoué. L'indépendance de son caractère lui avait attiré des conflits avec Monluc. Il n'était pas homme à céder à qui que ce fût, le roi de France excepté. Comme capitaine, il avait fait ses preuves ; il a passé pour un des premiers hommes de guerre de son siècle. Assurément il n'était inférieur ni à son prédécesseur Monluc ni à son adversaire le roi de Navarre, lequel fut appelé forcément à profiter de ses leçons. D'Aubigné prétend qu'il aimait le faste [1]. Cela ne pouvait déplaire à un peuple qui, tondu de si près par le Béarnais, n'en raillait pas moins le petit train de ce *reyot*.

Biron, qui fut le principal auteur de deux traités de paix, n'était pas moins rusé diplomate à la Cour de Navarre que bon stratégiste quand, les armes à la main, il poursuivait ces mêmes compagnons à travers le pays. Son rôle était de contenir le roi de Navarre sans le mettre à merci, en épargnant sa tête au milieu des plus vives hostilités. Jeux de princes que ces guerres étranges dans lesquelles on peut échanger, en même temps que les coups, des témoignages d'admiration mutuelle et des ménagements réciproques ! Plus tard, Henri IV n'eut pas de meilleur serviteur que le maréchal de Biron [1], son habile et courtois adversaire dans les négociations et dans les guerres de Gascogne [2].

Ce long et intéressant duel entre le roi de Navarre et Biron marque dans nos annales le commencement d'une phase nouvelle.

Le 17 octobre 1577, le maréchal de Biron arrivait à Agen et remettait aux consuls une lettre du roi sous forme de commission. On le reçut « honorablement et en toute révérance. [3] »

Il paraît être resté dans la ville jusques à la fin du mois, s'appliquant à calmer les esprits toujours très échauffés. A l'appui des conseils, il fallait la sanction d'une ordonnance. Défense fut faite à tous « de ce injurier, provocquer ou attaquer de faict ou de parolle. »

---

[1] Voir une curieuse lettre de d'Aubigné sur le maréchal dans ses *Œuvres complètes*, édit. Lemerre, 1873, I, 186.

[2] Il est inutile de faire remarquer qu'Armand de Gontaut Biron, né en 1524, tué en 1592, au siège d'Epernay ne doit pas être confondu avec son fils Charles, également maréchal de France, célèbre par sa trahison et par sa mort tragique.

[3] BB. 33, f° 14 v°.

On devait « vivre en paix et union comme amys et concitoyens, dé-« laissant toutes offences passées comme ensepvelies. » Le port d'armes était interdit; quiconque mettrait la main à l'épée serait puni de mort [1].

Biron alla ensuite rejoindre le roi de Navarre à Nérac. Il le trouva « tout plain de très bonne volonté. » Toutefois une malencontreuse lettre adressée d'Agen à ce prince, soulevait des difficultés sur la nature desquelles Biron ne s'explique pas ; il déclare seulement « qu'il « vouldroict mieux que celluy qui l'a escript se feust desmis une « espaule [2]. »

Les deux derniers mois de l'année s'écoulèrent sans rien changer à la situation. Le roi de Navarre prouva par ses paroles et par ses actes qu'il désirait sincèrement la paix, mais il montrait en même temps une extrême défiance.

C'est pourquoi il ne se conforma pas aux prescriptions de l'édit, en maintenant une garnison sous ses ordres dans le fort de la porte du Pin. Il n'en avait nul droit : la ville d'Agen n'était pas de son domaine ; elle ne figurait pas parmi les places de sûreté. L'exaspération des Agenais induement placés sous cette tutelle protestante, dont ils avaient tant à souffrir, était aussi vive que légitime. Henri, qui ne l'ignorait pas, évitait, autant que possible de rentrer dans leur ville.

Biron suivait partout le roi de Navarre et ne cessait de négocier la reddition entière des citadelles d'Agen et de « plusieurs autres lieux où il tient encorez garnison. » Sa correspondance avec nos consuls témoigne de ses efforts pour venir à bout des hésitations de son adversaire. Il ne se donnait pas moins de peine pour persuader aux Agenais que le meilleur moyen d'assurer leur délivrance était de se contenir et de ne fournir à leurs ennemis aucun prétexte. Ces conseils étaient mal écoutés et le sénéchal, pas plus que les consuls, ne se sentait assez fort pour maîtriser le peuple.

---

[1] Ordonnance de Biron, du 30 octobre. BB. 33, fol. 15.

[2] Lettre de Biron aux consuls, du 4 novembre publiée avec 35 autres lettres du même personnage dans le *Recueil*, 2e série, t. IX, p. 132.

Six de ces lettres ; deux lettres de Henri IV (*Revue*, t. X) et les *Missives*, de novembre à décembre peuvent servir de preuves pour la page qui va suivre.

Les difficultés de ce genre auxquelles donnaient lieu l'application de l'édit étaient soumises au roi de France, mais les correspondances entre la Cour d'une part, le maréchal et le roi de Navarre, de l'autre, s'échangeaient avec trop de lenteur et n'aboutissaient qu'à des protestations personnelles de sincérité et d'amour de la paix. Malgré plusieurs promesses, le roi de Navarre ajournait toujours la reddition d'Agen. Comme Biron, il écrivait aux Agenais de vivre « tous en « repos et en bonne union et concorde », feignant de ne pas voir que le seul moyen d'obtenir cette concorde était de rendre à la ville sa liberté [1].

Il craignait sans doute les effets d'une réaction contre ses partisans. Puis des bruits de prises d'armes couraient par la province. Il y eut une alerte pour la saisie judiciaire d'une maison ; on parlait à ce propos d'un coup de main. Ceux qui souhaitaient la guerre grossissaient les moindres évènements et cherchaient des prétextes. Le lendemain n'étant pas assuré, on comprend la répugnance du roi de Navarre à se déssaisir de la place d'Agen, plus forte que celle de Nérac. Il s'établissait aussi solidement à Lectoure.

Au mois de janvier (1588), les consuls d'Agen discutèrent un état de leurs dettes. Ils devaient aux héritiers de Monluc, au sénéchal, à des particuliers d'assez fortes sommes dont non seulement ils ne pouvaient rembourser le capital mais dont ils avaient peine à payer les intérêts [2].

L'annonce de troubles à Périgueux [3], la convocation d'une assemblée de la noblesse protestante à Bergerac par le vicomte de Turenne, provoquèrent des explications entre ce dernier et le maréchal de Biron. On échangea des deux parts l'assurance qu'on ne ferait rien pour altérer la paix [4].

---

[1] Lettres du 26 novembre au 22 février. *Revue* p. 548. *Missives*, VIII, 117 ; IX, 367.

[2] Jurades, BB. 33, fol. 25.

[3] Les habitants de cette ville étaient placés dans les mêmes conditions que ceux d'Agen. Ils avaient à subir une garnison protestante sous les ordres de Vivant ; ils essayèrent de secouer le joug (*Missives* I, 160.) Mais cette ville étant au nombre des places de sûreté, ses habitants étaient liés par le traité, et dans leur résistance, n'avaient pas, comme les Agenais, le bon droit pour eux.

[4] Lettre de Biron du 25 janvier 1578. *Recueil*, ibid.

Le 6 février, le roi de Navarre adressait une lettre aux Agenais, pour justifier habilement de nouveaux ajournements. Il reconnaît avoir promis de retirer sa garnison dès que Villars aura quitté Bordeaux. L'affaire de Périgueux l'a obligé à différer encore, mais il s'engage à abandonner le fort de la porte du Pin, le jour où la Chambre de l'Edit sera installée dans leur ville. Il témoigne l'espérance qu'en attendant, la garnison, placée sous les ordres du sieur de Séridos, qu'il sait leur être « agréable », ne leur causera « aulcune in- « commodicté ». Quelques jours plus tard, il protestait encore de son désir de maintenir l'union et la concorde ; mais ces protestations n'eurent pas d'autre effet que de jeter l'alarme parmi le peuple, à tel point que les plus effrayés se préparaient déjà à quitter la ville.

Le roi de Navarre s'efforça de dissiper ces inquiétudes par de nouveaux messages. Il annonça lui-même aux Agenais le départ du duc d'Anjou, qui s'était échappé du Louvre, afin de les mettre en garde contre les faux bruits qu'on répandait à cette occasion [1].

On n'avait que trop de motifs sérieux de craindre une rupture. Aucun des deux partis n'avait désarmé. Les principaux chefs avaient la plus grande peine à contenir leurs soldats, dispersés dans un grand nombre de villes. Un incident en Languedoc faillit mettre le feu aux poudres. Le 12 mars, les Agenais apprirent par les consuls de Moissac, qu'une bande de réformés s'était emparée d'Avignonnet, en Lauragais. Ils en avertirent, courrier par courrier, le maréchal de Biron qui les tranquillisa : « Je m'assure, leur dit-il, que si le roy de Na- « varre voulloit commencer la guerre il ne commenseroit pas par Vigno- « net. » Et, par le fait, le Parlement de Toulouse, Damville, le roi de Navarre, Biron, s'efforcèrent, chacun dans la limite de ses pouvoirs, de rétablir l'ordre de ce côté. Dans une série de lettres très fermes adressées à Damville, Henri se justifia de toute complicité dans les troubles ; il énumérait nombre d'agressions commises par les catholiques dans les provinces du Midi, et, à son tour, demandait justice contre les coupables [2].

Au milieu de tous ces conflits, il importait de se tenir sur ses gardes. Biron donnait ce conseil aux Agenais et le sénéchal Bajamont leur avait écrit de Paris dans le même sens.

---

[1] Lettres aux consuls d'Agen du 6 au 27 février. Orig. sign. a. *Revue*, x, 549, 550 et *Missives*, ix, p. 367 et 368.

[2] EE. 58. Lettres de Biron. *Recueil*, ibid. Lettres de Henri IV. *Revue*, x, 551. — *Missives*, i, 163 à 170.

Il avait fait ce voyage pour défendre à la Cour les privilèges du pays. Le roi de France ayant établi une Élection dans l'Agenais, Camus, syndic du pays, avait été député à la Cour pour faire révoquer cette ordonnance. Il fut assisté par le sénéchal, et, malgré cela, il éprouvait les plus grandes difficultés pour remplir sa mission. Du moins il tentait de rassurer un peu ses compatriotes, en leur faisant part des intentions pacifiques de la Cour: «Tout va en paix par « dessa, leur écrivait-il, et ceux qui la demandent sont les bien ve- « nus et, au contraire, ceux qui désirent la guerre mal venus [1].»

Dans la province de Guienne, l'état des esprits n'était pas le même. On comprend le désir des Agenais d'être absolument libres au cas où la guerre éclaterait. Si le roi de Navarre avait, une fois de plus, concentré son armée dans leur ville, c'était pour eux l'esclavage et la ruine. Biron, auquel Henri avait aussi formellement promis de rendre la porte du Pin quand la Chambre de l'Edit serait installée à Agen, comprit la nécessité de presser cet établissement. Il agit activement à la Cour. Ses lettres aux consuls étaient toujours rassurantes et fort mesurées, comme il convient à un diplomate dont la correspondance a une grande portée. Il était permis à son secrétaire, Born, de garder moins de mesure et ce dernier, peut-être avec l'assentiment du maréchal, écrivait aux consuls quelques détails piquants sur l'attitude encore hésitante et même assez louche du Béarnais : « Je vous diray en passant que, à la contenance que faict « ledit seigneur roy de Navarre, il ne veult pas remettre ladicte porte « du Pin pour encores.» — « Je ne scay s'il le fera après que ladicte « Chambre y sera arrivée ; toutefoys les cortisans croyent ou font « semblant de croyre tout ce que les princes disent [2].»

Les Agenais commençaient à perdre patience; quelques-uns d'entre eux résolurent de recourir à la force. Ils répandirent le bruit que le roi de Navarre allait revenir dans leur ville pour y mettre une plus forte garnison. Ils convoquèrent la milice de la banlieue et firent garnir d'hommes armés les anciens ouvrages des fortifications.

---

[1] Lettre datée du 21 mars, CC 65.

Il est inutile de rappeler de quelle importance était pour le pays la conservation de ses états; ce sujet a été traité dans deux mémoires : *Des tailles et impositions au pays d'Agenais*; *Recueil* 2e série, IV, et *Cahiers des doléances du tiers état du pays d'Agenais*; *Revue*, 1882-1884 et tirage à part 1885.

[2] Lettres de Biron et de Born, Ibid.

On pouvait prévoir qu'aussitôt en nombre ils attaqueraient la citadelle de la porte du Pin. Le roi de Navarre, qui était alors à Lectoure, fut averti de tout ; il écrivit immédiatement aux consuls pour leur prouver que, bien informé, il était sur ses gardes et aussi pour déclarer de nouveau ses intentions pacifiques [1]. Les coups de mains ne réussissent que par l'effet du plus profond secret et d'une brusque surprise, et, comme on ne peut faire jouer une mine dont la mèche est éventée, cette prise d'armes n'eut pas de suite.

D'ailleurs un envoyé exprès du roi, M. de Foix, venait justement recommander aux Agenais, d'observer inviolablement l'édit de pacification [2]. Il leur donna sans doute des assurances de la part de Henri III, qui était mis fort au courant des incidents d'Agen par le sénéchal et par Biron. Les missions de ce genre laissent peu de traces écrites dans les archives des communes.

Aucun incident notable ne paraît s'être produit jusqu'au jour où nos consuls purent enfin inscrire sur leurs registres un long paragraphe sous ce titre triomphant : *Délivrance de la ville.*

Ce fut le 30 mai. Les conseillers de la future Chambre de l'Edit attendaient la bonne nouvelle à Port-Sainte-Marie. Le roi de Navarre, qui était à Agen depuis la veille, remit lui même les clefs de la ville aux consuls en leur faisant des remontrances. Des actions de grâces lui furent publiquement rendues. Toutes les portes furent ouvertes. Le lendemain, les conseillers furent reçus en grande pompe et la Chambre solennellement installée en présence du maréchal.

Le peuple consacra sa victoire en détruisant « tous les forts et marques de guerre. » Des archers de la garde de Biron enlevèrent les armes laissées dans la citadelle. Le vin clairet coula à flots. Les consuls comblèrent le sénéchal de présents [3].

Ainsi finit, grâce à « la peine indicible » que s'était donnée Biron, l'occupation d'Agen par le roi de Navarre, le futur Henri IV.

(*à suivre*). G. THOLIN.

---

[1] Lettres du 12 avril, *Missives*, IX, 369.

[2] Lettre de Biron du 20 avril, *Recueil*, ibid. Sur la mission de Paul de Foix dans les provinces du midi, voir *Missives*, I, 173.

[3] Comptes, CC. 314.

Sur la chambre de l'Edit, voir *Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais* par M. Tamizey de Larroque p. 129 et suiv. et la première partie du discours de M. H. de Groussou, *La Chambre de Justice de Guienne*, Agen, P. Noubel, 1875.

LES COUVENTS

DE LA VILLE D'AGEN

AVANT 1789.

LES ANNONCIADES.

(Suite).

L'affaire des Cordeliers terminée, le monastère de l'Annonciade d'Agen jouit pendant toute la fin du XVIIe et la première moitié du XVIIIe siècle d'une paix profonde que rien ne vint altérer. Les religieuses étaient toujours au nombre de vingt, et souvent plus, et parmi elles les filles des plus nobles et des plus riches familles de la ville, qui toutes comblaient le couvent de dons et de bienfaits. La liste en est longue dans le journal manuscrit. Nous ne citerons que les plus importants :

« Le 9 novembre 1632, Serène de Redon, veuve de feu Monsieur de Raimond, conseiller à la cour présidiale d'Agen, fait construire au couvent de l'Ave Maria une chapelle et l'orne de balustrades et de tableaux.

« L'an 1638, Mademoiselle de Sevin donne à nostre église une lampe d'argent, et, par son testament du 3 octobre 1647, une vigne de la contenance de neuf cartonnats, moyennant quatre messes qui devront être dites tous les ans...

« L'an 1642, dame Marguerite de Narbonne, veuve de feu Messire Bernard de Biran, en son vivant seigneur de Gohas, mestre de camp et capitaine d'une compagnie au régiment des gardes du Roi, a donné la somme de quatre cents livres, lesquelles ont été employées à l'achat d'un grand tabernacle, et ce en faveur de leur fille, Catherine de Biran, lorsqu'elle passa professe...

« Monseigneur le maréchal de Schomberg a donné la somme de quatre cens cinquante livres, lesquelles ont été employées à l'achat d'un devant d'autel, de deux crédances, chasuble et de deux dalmatiques, l'an 1642. Ce don a été fait en faveur de la musique que l'on chantait tous les jours à sa messe.

« En l'année 1636, a eslé donné aux Révérendes Mères de Vaurs et de Scorail par Messieurs leurs pères et par Monsieur Bonnet, recteur de Sainte-Foy de Pech Bardac, la somme de cinq cents livres, laquelle somme lesdites sœurs donnent de tout leur cœur à la communauté pour estre employée aux affaires de la maison.

« L'an 1656, la grande cloche du couvent fut refondue au monastère même par les soins de maître La Paix, fondeur d'Agen. La mère de Carbonnié, qui était supérieure, choisit pour parrain « Messire Gédéon Tallement, intendant de la justice en Guyenne, conseiller du roy en ses conseils d'Etat et privé, et pour marraine dame Marie Pujet de Montauron, son épouse, lesquels, estant appelés en divers lieux pour le service du Roy, retardèrent plus d'un an à faire bénir la cloche, souhaitant toujours d'y assister : mais n'ayant pu s'y trouver, ils prièrent Monsieur Bernard de Mucy, receveur et conseiller du Roy, et demoiselle Marguerite de Corne, son épouse, de tenir leurs places, ce qu'ils firent.

« Et le 3 de janvier 1658, Monsieur de Soldadié, grand archidiacre, chanoine et vicaire général de Monseigneur d'Agen, entra dans nostre chœur avec le parrain et la marraine pour faire la bénédiction de la cloche, la communauté assemblée, chacune à son rang portant leurs manteaux et un cierge allumé. Il fit la bénédiction, assisté de trois prêtres, et il lui donna le nom de Marie. « L'intendant et sa femme envoyèrent cent écus en argent et 50 cierges, et Monsieur de Mucy des étoffes et des dentelles.

« Mademoiselle de Mucy disna à nostre réfectoire auprès de la Supérieure, par privilège, estant fort affectionnée à nostre monastère [1]. »

---

[1] Journal du Couvent, p. 10 et 11.

Cette cloche se cassa le 28 mai 1730. Le couvent la fit aussitôt refondre, et la bénédiction de la nouvelle cloche eut lieu solennellement le 2 juillet de la présente année. Monsieur de Renaud de Solier, grand vicaire d'Agen, présida la cérémonie. On prit pour marraine Madame Catherine de la Nauze, veuve de M. Jean de Lugat. Et quand, le 8 du même mois, on monta la cloche dans le clocher, « on trouva dans l'estoc un petit coffre tout rempli de reliques : ce qui nous fait croire que c'est par leurs vertus et la piété de nos bonnes mères que le clocher a été conservé et qu'il n'est pas tombé, étant très délabré et dans un grand désordre [1]. »

« L'an 1667, et le sixième de septembre, nous avons reçu des mains de M. Aubry, étant dans ceste province pour les affaires de son Altesse Monseigneur le prince de Conty, la somme de trois cents livres pour satisfaire à quelques dommages qui avaient été faits par les gens de guerre de son armée à une de nos métairies : lesquelles trois cent livres nous tenons comme un bienfait, d'autant que, sans la faveur et bonté de Monsieur Aubry, nous n'en pouvions rien espérer depuis tant de temps que nous avions fait ces pertes. Cela nous oblige par reconnaissance de prier Dieu pour le repos de l'âme de feu son Altesse, et pour Monsieur Aubry, à qui nous avons cette obligation de piété et rare vertu, lui donnant l'affection de faire du bien aux maisons religieuses [2].

« L'an 1668, ma mère de Redon a fait faire la réparation du grand portal de l'entrée de l'ancien dortoir et le degré avec ses balustres qui perse au même dortoir pour descendre et servir à la comodité de cet appartement. Elle a fait faire et dorer une image de la Sainte Vierge pour mettre dans une niche au-dessus du portal, qui y fut mise le jour de la Nativité de Saint Jean-Baptiste, après avoir fait la procession où toute la communauté assista, la Supérieure portant la Sainte Vierge. La mère Redon a fait cette réparation des épargnes qu'elle a fait de la pension qu'elle a de ses parents. Toute la réparation et l'image de la Sainte Vierge et la bande d'argent qui

---

[1] Journal du Couvent, p. 29.
[2] Idem. p. 13.

la tient monte à la somme de 95 livres 15 sols. Par reconnaissance nous devons prier Dieu pour elle.

« L'an 1663, nous avons fait faire une lampe d'argent par M. Frérone, orfèvre de cette ville d'Agen, pour le prix et somme de 480 livres, comme son reçu fait foy. Cette somme s'est faite des dons de nos amies ou des présents qne quelques unes de nos sœurs ont donné pour le présent à l'Eglise à leur profession. » Parmi les donataires, nous relevons les noms de Madame la comtesse d'Estrades, 120 livres ; Mlle de Labastide, 20 livres ; la mère de Villepreux, 18 livres ; la mère de Redon, 18 livres, plus les sœurs de Rocques, de la Coste, de Sarraut, de Thomaseau, etc. « La lampe pèse quinze marcs, à vingt huit livres le marc, qui monte 423 livres ; et pour la façon de la lampe, l'orfèvre a pris la vielle lampe de cristal pour 57 livres. Nous lui donnions 60 livres, qui est trois livres de plus que j'ai pris sur toute la somme de 480 livres que coûte toute la lampe, qui a été achevée le seizième d'octobre 1663, et a été mise à l'église le jour de la Toussaint de la mesme année. Signé : Sœur Jeanne de Carbonnié, mère ancelle [1]. »

Cette Jeanne de Carbonnié ou Carbonnières ne cessa, tout le temps qu'elle vécut au couvent de l'Ave Maria d'Agen, d'employer ses revenus et sa fortune à sa prospérité et à son embellissement. Le journal contient un long « Mémoire des bienfaits que la mère de Carbonnié a faits à la communauté par l'espargne de ses pensions ou par le moyen de ses parens et amis. » Nous y lisons l'énumération de cadeaux superbes, tels qu'un devant d'autel de moire d'argent garni de galons d'or et d'argent fin, un pavillon pour le tabernacle « de damas cafart », dont l'étoffe fut fournie par l'abbé de Moissac et la marquise de Noë, des dentelles, des chasubles, la réparation complète de plusieurs chambres, etc. [2].

Nous avons déja vu qu'en 1595 les cloîtres furent réparés entièrement, grâce aux soins des sœurs de Bordes et de La Barthe.

Enfin, parmi les plus généreuses bienfaitrices, signalons les noms des sœurs Jeanne de Sabouroux, Louise de Mucy, de Ville-

[1] Journal du Couvent, p. 16.
[2] Idem. p. 19 et suiv.

preux, de Martin, de Lamouroux, de Lugat, de Sevin, de Monçaut, de Redon, de Pinèdre, de Regnaut, de Pleneselve, de Lafon, de Sevin du Pècille, de Salat, de Garin, Daurée, de Molinier, de Caunes, de la Nause, etc. Quelques-unes, comme sœur Louise de Mucy, apportaient une véritable fortune au couvent. Il est dit, en effet, que dans « le contrat d'entrée en religion de cette sœur, veuve de maître Isaac de Roussel, avocat, en date du 19 février 1667, elle apporta huit mille livres de dot, plus 200 livres pour l'ameublement, et 500 livres pour faire bâtir une chambre dont elle jouirait pendant sa vie. »

En 1677, une donation importante vint encore enrichir le couvent. « Sieur Geraud Galiard, bourgeois d'Agen, qui décéda en 1677, nous institua pour ses héritières universelles, suivant son testament du 11 août 1666, retenu par Cruzel, notaire, à la charge d'une fondation de seize messes par an à perpétuité, savoir, huit grandes et huit basses. Cette succession consistait en la métairie de Marche près le Pont-du-Casse, que nous jouissons, et en une maison située en cette ville, rue Lalande, que nous avons vendue 600 livres, par contrat du 24 juillet 1698, retenu par Dutreilh, notaire [1]. »

Durant son épiscopat agenais, Mascaron visita deux fois en grande pompe le couvent des Annonciades. Les archives de l'Evêché d'Agen [2], et avec elles le Journal des religieuses, ont conservé les procès-verbaux de ces deux mémorables évènements. Ils nous donnent la liste des sœurs qui s'y trouvaient en ce moment comme aussi l'état détaillé de leurs biens, pensions et revenus. Voici le texte du Journal :

« L'an 1686, le quatrième de juin, nous Jules, évèsque et comte d'Agen, après avoir indiqué notre visite canonique à nos très chères filles en Nostre Seigneur, la Supérieure et les religieuses de l'Ave Maria en la présente ville, nous nous sommes rendus dans leur monastère, où, à l'issue de la messe estant au devant de la grille, nous avons invoqué le secours du Saint-Esprit, en récitant tous ensem-

---

[1] Journal du Couvent, p. 35.

[2] Archives de l'Evêché. Série F. liasse 59.

ble le *Veni Creator spiritus*, à la fin duquel nous avons fait un discours auxdites religieuses sur le sujet de notre visite. Ensuite de quoi ncus les avons ouyes toutes en particulier, au nombre de trente-deux de chœur et six sœurs laies, selon le catalogue que la Supérieure nous a remis, savoir :

« La mère *Louise de Mucy*, supérieure ; la mère de *Gouhas*, vice-régente ; la mère de *Redon* ; la mère de *Maurel* ; la mère de *Bordes ;* la mère *Dempte ;* le mère de *Monteils* ; la mère *Delpech*, portière ; les sœurs de *Roques*, de *Mucy*, de *Merens*, de *Sajas*, boursière ; de *Laprade*, maîtresse des novices ; de *Lascassaignes*, de *Birac*, portière *;* de *Coquet*, de *Lacoste*, de *Roussel*, sacristaine ; de *Sarrau*, de *Tapie*, de *Tissonet*, de *Thomazau*, infirmière *;* de la *Barte*, maîtresse des pensionnaires *;* de *L'Annonsiade*, de *Raillacy*, dépensière *;* d'*Aubiac*, de *Villepreux*, de *Saint-Joseph*, de *Rastignac*, de *Lisle*, de *Martin*, de *Sabourous*, et d'*Arasse* ; et enfin les six sœurs laies. Nous y avons trouvé aussi six pensionnaires, de l'âge de dix à dix-sept ans.

« Nous avons pareillement trouvé selon l'estat que la Supérieure et la Boursière nous ont baillé que tout leur temporel consiste en la possession d'un chasteau, appelé *Pechredon*, avec terres, prés, vignes et bois, de la contenance de 92 carterées.

« Plus deux moulins et un foulon, aux lieux appelés *Bruget*, *Gandaille* et *Auxel*, le tout dans la juridiction de Puymirol.

« Plus, en la juridiction de la Sauvetat, près dudit Puymirol, un moulin appelé *Gaffardy* de la dépendance de Pechredon, lesquels susdits biens sont à la ferme de 725 livres par an, quittes de tailles et autres charges.

« Plus, en la juridiction d'Agen, une métairie appelée *au Compère*, en terre labourable et pré, de la contenance de cinquante carterées.

« Plus une autre métairie à *Coleyrac*, en la même juridiction, de la contenance de 32 carterées, où il n'y a que du seigle.

« Plus une autre métairie appelée *Berty*, en la même juridiction, en terre, bois, de la contenance de 10 carterées. Plus, en la même juridiction, 8 carterées et 7 cartonnats de vigne.

« Plus, en la juridiction d'*Aubiac*, lesdites religieuses possèdent en engagement une métairie appartenant à M. le Comte de Narbonne, pour 11,200 livres qu'il leur doit. Elle est de la contenance de 38 carterées en terre et en bois.

« Dans toutes les susdites métairies, elles ne recueillent que 80 sacs de blé ou mexture par an au plus. Il leur en faut 300 sacs tous les ans et 40 barriques de vin.

« Il leur est dû, pour reste de dots, 80,000 livres, et pour le vestiaire des religieuses, 570 livres.

« Elles doivent 2,000 livres empruntées en divers temps.

« Elles dépensent tous les trois ans environ 11,000 livres, et, depuis le commencement de ce trienne qui finira au mois de janvier, elles ont dépensé 6,660 livres.

« Mais n'ayant pas trouvé cet estat dans un ordre assez particulier et voulant savoir dans un plus grand détail la recette et la dépense, nous en avons remis la revue à la fin du trienne ; ensuite de quoi nous nous sommes retirés.

« Et le dix septiesme du mesme mois et aux susdits, estant revenus audit monastère, après y avoir fait célébrer la sainte messe, nous avons esté reçus à la porte de la clôture par toute la Communauté ; la Supérieure nous ayant présenté la croix à baiser sur un agenouilloir, et pris l'eau bénite et ensuite les clefs du monastère que nous avons remises à la portière, nous sommes entrés, accompagnés de notre secrétaire, du sieur Vicière, confesseur ordinaire desdites religieuses et du sieur Fieusal leur chapelain, et avons esté conduits processionnellement dans le chœur, chantant le *Te Deum* ; et y estant arrivés au devant de l'autel, l'antienne *Ecce Sacerdos Magnus* a esté chantée ; et après les versets, la Supérieure a dit l'oraison de la visite du Prélat. De là, nous avons été conduits dans le chapitre où sont enterrées les religieuses ; nous y avons chanté le *Libera* et avons dit l'Oraison, après quoi, nous avons ordonné à nostre secrétaire de faire la lecture du bref de N. S. Père le Pape Alexandre VII, confirmant la supériorité et l'autorité que nous avons sur lesdites religieuses, à l'exclusion des Pères Corde-

liers ; lequel bref elles avaient obteuu de Sa Sainteté pour une plus grande seureté de conscience en l'année 1660, qui estoit 18 ans après qu'elles se furent volontairement soumises à notre supériorité et autorité naturelles. Nous avons ensuite tenu chapitre, et après avoir visité la clôture et considéré les besoins spirituels et temporels dudit monastère, nous avons faict des ordonnances qui sont entre les mains de la Supérieure [1] »

Mascaron revint à l'Annonciade, le 20 février 1692. Marguerite Henriette de Narbonne était alors Supérieure. Il procéda, comme en 1686, à la visite du Couvent et à l'inventaire de ses biens [2].

Enfin, en 1703, il les autorisa « à faire un chœur et une sacristie à leur église, qui furent faits en bas du Couvent et à côté de l'autel et derrière iceluy. Soit pour l'arceau, croisée, grille de fer, portes, fenêtres, carrellement, vitres et ferrures, concernant ladite batisse, la somme de 500 livres, laquelle somme est de la dot de sœur Mari de Lugat [3]. »

Cette même année 1703, et le 11 mai, le pape Clément XI accorda aux religieuses de l'Annonciade d'Agen une indulgence particulière, relative aux jeûnes et abstinences auxquels elles étaient soumises, s'en rapportaut du reste à cet égard à ce que déciderait pour les détails leur supérieur Mgr l'Evêque d'Agen [4].

—Durant tout le XVIIIe siècle, nous trouvons peu de documents intéressants, concernant le Couvent de l'Ave Maria. En 1731 toutefois, son existence fut menacée. Le cardinal de Rohan-Soubise, grand aumônier du Roi et membre du Conseil de Régence, trouvant beaucoup trop nombreux les Couvents de France, et soutenant qu'ils se nuisaient entre eux, proposa d'en supprimer plusieurs par voie d'extinction. Les Annonciades d'Agen et les religieuses de Notre-Dame de Paulin étaient comprises dans son projet. C'est du moins ce que nous apprend, telle que nous l'ont conservée les Ar-

---

[1] Journal du Couvent, p. 57-61.
[2] Archives de l'Evêché, F. 59
[3] Journal du Couvent, p. 61.
[4] Idem. p. 52-55.

chives de l'Evêché d'Agen, la lettre de cet ami du cardinal Dubois à l'Evêque d'Agen :

« Versailles, ce 7 avril 1731. J'ai eu l'honneur de vous annoncer, Monsieur, par ma lettre du 20 mars, que vous recevriez un état particulier des Communautés de votre diocése, auxquelles, sur l'avis de la commission, le Roy croit qu'il est à propos de défendre de recevoir des novices. Cette défense a plus d'un objet. Nous avons été obligés de représenter à Sa Majesté, en conséquence de notre examen, que la pauvreté qui est presque générale ne doit pas être attribuée à la seule réduction des rentes, mais aussi à la multitude des Couvents qui se trouvent actuellement dans le royaume, et au trop grand nombre de religieuses qui composent la plupart des Communautés. En effet, ces monastères se sont multipliés, depuis cinquante ans, à un tel point qu'ils se détruisent les uns et les autres, en se dérobant mutuellement les secours qu'ils pourraient tirer pour leur subsistance, tant des pensionnaires qui y sont élevées que des novices qui y sont reçues. Les pensions et les dettes sont pour ainsi dire mises au rabais, et dès lors les Couvents ne tirent plus aucun secours des pensions très modiques dans le tems que les dots, en fournissant une ressource momentanée qui cesse presque aussitôt qu'elle se présente, et qui laisse après elle une charge pesante et inévitable, sont plus nuisibles qu'utiles. De là vient, en effet, que les Communautés deviennent plus nombreuses que leur situation ne le comporte ; et quand une fois une maison, par le grand nombre de religieuses qu'elle est obligée d'entretenir, dépense plus qu'elle n'a de revenus, il faut nécessairement qu'en peu de temps elle soit détruite. Les dots des novices sont employées à fournir l'excédent de la dépense ; il meurt moins de religieuses qu'elles n'en reçoivent ; les dots sont consommées ; il faut nourrir davantage de religieuses ; on est réduit à aller à l'emprunt, les intérêts s'accumulent et la ruine devient inévitable.

« Sa Majesté a cru que pour remédier à ces inconvénients, il fallait supprimer une partie de ces pauvres Communautés, dont il est même plusieurs qui sont établies sans lettres patentes, et fixer pour l'avenir dans celles qui seront conservées un nombre de religieuses proportionné au revenu dont elles jouissent.

« L'on avait proposé en 1724 de supprimer d'abord toutes les maisons pauvres, et de réunir deux Couvents du même ordre en un seul Couvent ; mais ce projet ayant paru susceptible de beaucoup d'inconvénients, le Roi s'est proposé de parvenir à l'extinction des monastères que l'on jugera devoir être supprimés par la simple défense d'y recevoir des novices. L'amertume de cet ordre sera rendue supportable par les secours qui seront distribués régulièrement et qui principalement dans cette vue ont été accordés aux Communautés qui en ont besoin. Le nombre des religieuses diminuera insensiblement, et lorsqu'il n'en restera que peu,elles pourront, avec la permission des Evêques, se choisir tel Couvent de leur ordre qui leur sera le plus convenable. Cette voie plus longue à la vérité, mais beaucoup plus douce, semble prévenir tous les obstacles.

« Sa Majesté,persuadée que vous entrerez avec joie dans les vues qu'elle se propose, me charge de vous envoyer l'état des maisons de votre diocèse qui lui ont paru dans le cas d'être supprimées. Je vous prie de vouloir bien faire réflexion sur cet état, de me les communiquer et de me marquer s'il n'y a pas encore quelque maison à y ajouter, et qui, pauvre ou inutile par rapport à l'instruction ou à l'édification, peut être dans le cas de la suppression.

« Je pourrais aussi vous envoyer, Monsieur, l'état des maisons et Communautés de votre diocèse, dans lesquelles le nombre des religieuses n'étant pas proportionné avec les revenus, il semble qu'il convient de défendre de recevoir des novices pendant un temps. Mais la situation de ces maisons ayant changé vraisemblablement depuis trois ans que leurs états nous ont été adressés, la Commission a cru plus convenable de vous prier de vous faire rendre compte du nombre de religieuses qu'il y a actuellement dans chaque Communauté, d'examiner s'il est proportionné avec les revenus, et de vouloir bien me marquer le nombre de religieuses dont vous croyez que chaque maison doit être composée à l'avenir, afin que sur le compte que la Commission aura l'honneur d'en rendre au Roy, Sa Majesté puisse se déterminer à prendre avec vous,Monsieur, et tous les Evêques du royaume, les menées les plus justes pour exécuter un projet qui peut seul rétablir à jamais les maisons de filles religieuses de son Royaume.

« Il me reste, Monsieur, à vous prier de garder le secret sur celles que vous jugerez devoir être supprimées, afin d'éviter des mouvements et des sollicitations d'autant plus désagréables qu'elles seraient faites inutilement, et de vous demander en grâce de me renvoyer au plus tôt l'état des Communautés qui devront être supprimées, avec les réflexions que vous jugerez à propos d'y faire. Je comprends que les éclaircissements que le second état exige en retarderont nécessairement l'envoi. Je vous prie être bien persuadé, Monsieur, de la sincérité des sentiments qui m'attachent très parfaitement à vous. — Le cardinal de Rohan. »

Suit l'état des maisons et communautés de filles religieuses à supprimer : « Diocèse d'Agen : Les Ursulines de Marmande, les Annonciades de la ville d'Agen, les Religieuses de Notre-Dame d'Agen [1]. »

Ce projet n'aboutit pas; et les Annonciades comme les religieuses de Notre-Dame d'Agen continuèrent à exister jusqu'à la Révolution.

— Se conformant aux traditions de ses prédécesseurs Mgr Jean d'Yse de Saléon, évêque d'Agen, vint en grande pompe, le 5 janvier 1735, visiter les Annonciades d'Agen. « La cérémonie s'est faite, dit leur Journal, comme à l'entrée de M. de Mascaron. Elle finit le 5 du même mois, sœur de Lugat étant mère ancelle. »

Une belle cérémonie religieuse eut lieu à l'Ave Maria d'Agen, le 26 mai 1743. « Ce jour-là, rapporte tout au long le Journal, nous eumes le bonheur de célébrer dans notre église la béatification de notre sainte Mère. M. Gardès, chanoine de Saint-Etienne, official et vicaire-général de Mgr de Chabannes, notre évêque, et député par lui, en fit l'ouverture en lisant au pied de l'autel le bref, et a entonné le *Te Deum*, assisté d'un grand nombre de prêtres qui l'ont chanté alternativement avec nous. On a donné ensuite la bénédiction du Très Saint-Sacrement. Le lendemain, le Chapitre de Saint-Etienne est venu en corps chanter la grand-messe. Nous envoyâmes le matin une bannière audit Chapitre par sept abbés. L'un portait la bannière, deux le ruban, deux avec des encensoirs et deux qui

[1] Archives de l'Evêché d'Agen. F. liasse 33 (Jésuites).

portaient deux gros cierges. Lesdits abbés précédaient le Chapitre qui vint en procession avec ces Messieurs. L'après-midi ils vinrent chanter Vespres de la même façon et s'en retournèrent de même et firent placer la bannière dans leur église comme l'usage ordinaire à pareil cas. Nous fimes prier le Corps de Ville et le Présidial qui nous fit l'honneur d'assister à la grand-messe et à Vespres avec le Chapitre de la Cathédrale. Ce même jour le Révérend Père Massonneau, Jésuite, prononça le panégyrique de la Sainte éminemment. Le second jour, nous fimes prier les trois compagnies des Pénitents, qui vinrent en procession portant la bannière, et chantèrent la grand-messe, et s'en retournèrent en procession avec la bannière. Ce jour-là la Communauté chanta Vespres et Complies, et ensuite le Révérend Père Capraise, grand Carme, prêcha parfaitement bien. Le troisième et dernier jour, le Chapitre de Saint Caprasy, vint encore de la même manière que celui de Saint-Etienne, pour chanter la grand-messe et les Vèpres : et prescha le Révérend Père de Moncaut, Augustin, qui ne céda en rien pour son éloquence aux deux premiers prédicateurs. Les Messieurs de Saint-Caprasy après avoir donné la bénédiction, s'en retournèrent en procession avec une autre bannière qu'ils firent placer à leur église. Après, nous fimes placer notre bannière dans notre église. Pendant ce temps-là, entonna le *Te Deum* M. Barbier de Lasserre, chanoine de la Cathédrale, assisté d'un grand nombre de prêtres qui le chantèrent alternativement avec la Communauté. Il y eut tous les jours une grande affluence de peuple, et des messes depuis les cinq heures du matin jusqu'à midi. Les quatre autels étaient toujours occupés. Nous fimes élever l'autel de Saint-Jean pour cette célébrité. Nous parâmes notre église aussi magnifiquement qu'il nous fut possible, entre autres un très magnifique luminaire. La Vénérable Mère de Moncaut fit élever un magnifique autel de notre sainte mère, au bas de notre chœur, où elle mit un très beau luminaire à ses dépens. La Communauté a donné à manger aux abbés qui portaient et conduisaient la bannière tous les trois jours matin et soir. La sacristaine a aussi donné à manger à plusieurs prêtres. La Mère de Sevin était la supérieure.

« Nous avons compté à Rome pour les procédures de la béatification cent pistoles. Il nous en a coûté pour les trois bannières et

le luminaire et toutes les autres dépenses 600 livres. Toute la jeunesse a fait à ses dépens des illuminations tous les soirs à toutes les fenêtres qui donnent au dehors.

« Nous avons eu les couleubrines de la maison de Ville pour saluer les Chapitres, le Présidial, et les Consuls, toutes les fois qu'ils entrèrent et sortirent de notre église [1]. »

« L'an 1765, nous dit encore le Journal, Mgr de Chabannes, évêque d'Agen, joint avec les Messieurs du Chapitre de St-Etienne, fit prier la Communauté de vouloir recevoir dans notre Eglise la procession qui allait à la chapelle de la Loge [2]. Nous y avons consenti, et depuis cette procession vient tous les ans, la seconde feste de Pâques. »

— On sait qu'en 1789 tous les couvents de France furent appelés à nommer un député qui les représenterait dans la réunion par province des Trois Ordres, à l'effet de rédiger les cahiers de plaintes et de doléances et de nommer ensuite un député du clergé aux Etats-Généraux. Le couvent de l'Annonciade procéda comme tous les autres à cette formalité. Voici le procès-verbal du Journal :

« Etats-Généraux de 1789 :

« L'an 1789 et le 3e de mars, en l'assemblée de la Communauté des religieuses de l'Annonciade de la présente ville d'Agen, convoquée capitulairement et extraordinairement au son de la cloche, dans le lieu ordinaire et accoutumé où se sont trouvées les Dames : Louise Costas, supérieure, Marguerite de Redon des Fosses, Jeanne Garin, Marie Daubas, Marguerite Ferrière, Marianne Delas, Jeanne Caunes, Philippe Salat, Françoise Beaubens, Marthe Leydet, Marie Malhié, Marie Rauzan, Marie Duchard, Anne Duchard, Marie Delbourg, Catherine Carrié, Marie Michel, Agnès Desparpaillat, Antoinette Dumas et Marie Capdeville, les toutes religieuses du Couvent et Communauté de l'Annonciade de la ville d'Agen, faisant tant pour elles que pour dame Thérèze Vidouze, aussi religieuse

---

[1] Journal du Couvent, p. 36-38.
[2] Voir le chapitre précédent (Chapitre I, tome II), que nous consacrons en partie à l'histoire de cette intéressante petite chapelle.

du présent couvent, absente de la présente assemblée pour cause d'infirmités; pour, en exécution des lettres du Roy, données à Versailles le 24 janvier 1789, du règlement y annexé et de l'ordonnance de M. le Lieutenant Général de la Sénéchaussée d'Agenais, rendue en conséquence le 19 février suivant, et au désir de l'assignation donnée à la présente Communauté le 23 dudit mois de février, en la présence de la dame supérieure, être procédé à la nomination d'un député ou procureur fondé de la Communauté dans la forme et proportion déterminée par l'art. XI du règlement de l'Assemblée générale des Trois Etats de la Sénéchaussée d'Agen, qui doit se tenir le jeudi 12 du présent mois de mars à 8 heures du matin; lesdites dames religieuses comparantes, après en avoir délibéré et avoir recueilli les voix en la matière usitée, ont nommé et député *Monsieur de Parades*, prêtre de l'Oratoire, vicaire général du présent diocèse [1], à l'effet de, pour et au nom de la présente Communauté, comparoir en ladite Assemblée Générale des Trois Etats, et là représenter ladite Communauté et concourir avec les autres membres de l'ordre du clergé à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances, qui sera rédigé conjointement ou séparément, suivant que les Trois Ordres l'auront délibéré séparément ; procéder au nom de ladite Communauté à l'élection des députés qui seront envoyés aux Etats-Généraux dans le nombre et proportion déterminés par la lettre de Sa Magesté, et leur donner tous pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus. l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, et le bien de tous et chascun des sujets de Sa Magesté. Promettant lesdites dames délibérantes d'agréer et d'approuver tout ce que ledit sieur de Parades, leur député, aura fait, délibéré et signé, en vertu des présentes de la même manière que si lesdites dames y avaient assisté en personne.

---

[1] Voir la longue note que nous avons consacrée à ce supérieur de l'Oratoire d'Agen, au chapitre VII, les Jésuites et les Oratoriens de notre Tome 1er, sur les Couvents d'Agen.

Fait et arrêté en ladite assemblée capitulaire, ledit jour troisième mars 1889, et ont signé [1]. »

— Comme tous les Couvents d'Agen, le monastère de l'Annonciade, fut soumis à toutes les formalités et procédures légales, qui, en 1790, précédèrent sa fermeture et sa ruine. Le 9 juillet de cette même année, ses religieuses encore au complet reçurent la visite des commissaires du district d'Agen, qui, conformément aux décrets de mars et d'avril derniers, vinrent procéder à l'inventaire des biens et de l'état actuel du Couvent. La supérieure, Marguerite de Redon des Fosses répondit aux délégués qu'elle était entièrement soumise aux décrets de l'Assemblée Nationale. « En conséquence aurait été ouverte la porte de clôture, et nous, commissaires, aurions été reçus par toutes les religieuses qui nous auraient conduits dans une salle qu'elles nous auraient dit être l'infirmerie de leur maison, où, étant, nous auraient présenté les registres, livres de recettes, de dépenses, de fondations, livres terriers, cahiers de reconnaissances, etc. » Les revenus consistent : en une maison d'Agen, sise rue du Pourrat ou des Orphelines, louée par an 45 livres ; plus diverses chambres, granges et hangards, également loués ; plus les deux métairies de Compère, paroisses de Ste-Radegonde et de St-Amans, dont les revenus se montent à 2677 livres : la métairie de Berty, paroisses de St-Vincent des Cors et de St-Ferréol, 480 livres ; la métairie de Lestache ou Bourbon, paroisses de St-Cyr, Monréal et St-Hilaire, 1500 livres ; la métairie de Marche, paroisses de Serres et de Merens, 275 livres ; la métairie de Craboué, près Aubiac, 695 livres ; le fief de Pechredon, juridiction de Puymirol, 1495 livres, plus diverses pièces de terre, vignes, prés, bois, situés en divers endroits autour d'Agen. L'argenterie du couvent est considérable. La sacristie est riche en ornements d'église, nappes, devants d'autel, chasubles. Le couvent possède beaucoup de linge. La cuisine et les caves sont pauvres, etc.

Suit l'état complet des religieuses, à cette date du 9 juillet 1790,

[1] Journal du Couvent, p. 38-40.

avec leur réponses sur les intentions qu'elles ont de rester au couvent ou d'en sortir :

« Marguerite de Redon des Fosses, supérieure, 71 ans, veut rester dans la maison.

Françoise de Beaubens, sous-prieure, 55 ans, veut rester.

Jeanne Caune, maîtresse des novices, 66 ans, veut rester.

Marie Maillé, boursière, 45 ans, désire ne pas s'expliquer.

Marguerite Ferrière, portière, 66 ans, ne s'explique pas encore.

Philippe Salat, seconde portière, 55 ans, veut rester.

Marie-Geneviève Richard, sacristaine, 47 ans, veut rester.

Catherine Carrié, infirmière, 40 ans, ne s'explique pas encore.

Marie Michel, dépensière, 34 ans, ne veut pas s'expliquer.

Agnès Desparpaillat, maîtresse du pensionnat, 28 ans, ne veut pas s'expliquer.

Thérèze de Vidouze, 88 ans, veut rester.

Jeanne Garin, 71 ans, veut rester.

Marie Daubas, 70 ans, veut rester.

Marie-Anne Delas, 69 ans, veut rester.

Marthe Leydet, 57 ans, veut rester.

Marie Rozan, 46 ans, ne s'explique pas encore.

Marie-Anne Uchard, 42 ans, veut rester.

Marie Delbourg, 35 ans, veut rester.

Antoinette Dumas, 26 ans, ne s'explique pas encore.

Marie Capdeville, 25 ans, ne s'explique pas encore; toutes religieuses professes.

Sœur Catherine Daunefort, 53 ans, ne veut pas s'expliquer.

Catherine Deltruch, 53 ans, ne veut pas s'expliquer.

Marie Bonnet, 46 ans, ne veut pas s'expliquer.

Marguerite Boyer, 42 ans, veut rester.

Anne Gayraud, 37 ans, ne veut pas s'expliquer; toutes cinq sœurs converses.

Enfin, Marguerite Ducos, 69 ans, sœur tourière, veut rester.

Jeanne Lingeon, 61 ans, sœur tourière, veut rester.

Et Françoise Bigos, 29 ans, sœur tourière, veut rester; toutes trois affiliées simplement à la maison.

« Il se serait aussi présenté Marie-Jeanne Barbier de Lasserre, qui nous aurait dit être religieuse professe de l'ordre de Sainte-

Claire, et sœur conventionnelle du couvent d'Astaffort, qui, depuis 25 ans, vit dans ladite communauté. Elle déclare vouloir conserver la vie commune dans la même maison, sans renoncer au couvent d'Astaffort, si jamais sa santé lui permet d'y rentrer [1]. »

L'estimation des différents biens du couvent, qui, par décret de la Constituante, devaient être vendus, continua pendant toute l'année 1790 et l'année 1791. C'est ainsi que le 18 novembre 1790 fut estimée 800 livres la maison de la rue des Orphelines ; puis un peu plus tard, 942 livres, la vigne de Combemingue: le 13 janvier 1791, la vigne de Roz, paroisse de Sainte-Foy, fut estimée 1,149 livres, etc. [2]

Néanmoins les religieuses de l'Annonciade restèrent dans leur couvent jusqu'en 1792.

Le 5 février 1791, en présence de Monsieur Laroche-Monbrun, maire d'Agen, la Communauté assemblée, au nombre de quinze religieuses, procéda par scrutin à la nomination de la supérieure et de l'économe. La première fut encore Marguerite de Redon des Fosses ; la seconde, Jeanne Caune [3].

Le 21 septembre 1791, ces deux sœurs rendent compte à Messieurs les Administrateurs du directoire du district d'Agen de la recette et dépense qu'elles ont faites depuis et compris la Saint-Martin de l'année 1789 jusques et y compris le dernier décembre 1790. Les recettes se montent à la somme de 8,956 livres, 4 sols, 6 deniers. Les dépenses à celle de 10,039 livres, 15 sols. Le couvent est donc en déficit de 1,083 livres, 10 sols, 6 deniers. Suit un tableau indicatif des revenus et dépenses des quatorze dernières années (1777-1791) [4].

Le 28 mai 1792, le couvent est toujours composé du même personnel : seize dames de chœur et trois sœurs converses [5].

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens nationaux. Etat en double. Idem, Journal du Couvent.

[2] Archives départementales. Idem.

[3] Idem. Idem.

[4] Idem.

[5] Idem.

Enfin, le 31 août 1792, eurent lieu l'évacuation définitive du couvent et la sortie irrévocable de toutes les religieuses. « Ce-jourd'hui, 31 août 1792, dit le procès-verbal, nous Thomas Noguère et Jean-Caprais Sembauzel, membres du directoire du district, nous sommes transportés au couvent des Annonciades de cette ville pour y procéder à l'exécution de l'arrêté du directoire du département du 26 de ce mois et la suivre jusqu'à l'évacuation entière de la maisons. Avons fait venir la dame supérieure Redon, qui, sur la lecture de l'arrêté, a répondu qu'elle était disposée à nous donner satisfaction dans tous les points... Avons verifié les archives et tous les meubles déjà inventoriés, la sacristie, l'infirmerie, la lingerie, la cuisine, la cave, l'église, le chœur, etc., et l'inventaire dûment vérifié et augmenté des effets en plus, avons annoncé à la dame supérieure que le délai porté par l'arrêté du département était expiré; alors la majorité de la communauté (car, pendant que nous vaquions à l'inventaire, six d'entre elles s'étaient échappées, malgré qu'il leur eut été représenté qu'elles ne pouvaient sortir qu'après avoir signé le verbal d'évacuation), a dit avec la supérieure qu'elle obéirait et sortirait... après quoi, avons procédé à la remise des clefs, et constitué un gardien, etc. [1] »

Deux jours après le couvent de l'Annonciade était mis en vente. Le 2 septembre 1792, « soumission était faite par Monsieur Carmentran, administrateur du directoire du district, tendant à faire l'acquisition de la maison, église, jardin et dépendances du ci-devant couvent des religieuses de l'Annonciade, situé dans la présente ville, paroisse Saint-Etienne, confrontant du levant à rue Porte-Neuve, du midi à rue du Cat, du couchant à rue de l'Union, et du nord à maison de sieurs Saudet et Lugat... le tout d'une superficie de 1,500 toises. » Le couvent et l'église furent estimés 6,236 livres; les jardins et les dépendances, beaucoup plus vastes. 18,000 livres, et l'ensemble du couvent fut porté à la somme totale de 24,000 livres [2].

Bientôt le vaste emplacement de l'Ave Maria fut divisé en de

[1] Archives départementales. Biens Nationaux.

[2] Idem.

nombreux lots. Une foule de particuliers s'en rendirent acquéreurs et modifièrent à leur guise l'aménagement de leurs nouvelles propriétés. La ville d'Agen elle-même se porta plus tard adjudicataire du terrain où était élevée l'église, ainsi que d'une partie des jardins. Elle fit abattre l'antique sanctuaire, et, à sa place, perça cette rue qui joint le milieu de la rue des Colonels à l'extrémité de la rue du Cat, et à qui elle donna le nom de rue de l'Angle-Droit, qu'elle porte encore aujourd'hui. Par une coïncidence même assez étrange, une des parties de l'ancien couvent a longtemps servi, au milieu de ce siècle, de temple protestant. Du couvent de l'Annonciade d'Agen il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir.

— Plus heureuse que notre cité, Villeneuve-sur-Lot a vu, presque aussitôt après la Révolution, se réinstaller dans ses murs les sœurs de l'Annonciade. Elle doit cette faveur à la piété et aux libéralités de Marie-Thérèse Saint-Cyr de Cocquart, qui, dès 1814, fit appel à toutes les anciennes religieuses de l'Ordre du diocèse d'Agen et des diocèses voisins, et leur concéda un vaste terrain qui prit son nom. La première chapelle fut bénie, le 26 juin 1816, par M. l'abbé de Cours, chanoine de la cathédrale d'Agen, délégué à cet effet par Mgr Jacoupy. Bientôt le monastère reprit son ancien éclat, si bien que l'installation première de Mme de Cocquart devint insuffisante et qu'il fallut bâtir une construction plus vaste. La première pierre du nouveau couvent, situé dans l'enceinte de la ville, sur la rive gauche et sur les bords du Lot, fut posée le 13 avril 1860, et, le 20 octobre 1863, les sœurs de l'Annonciade s'y transportèrent en grande solennité. Elles y sont encore aujourd'hui.

PHILIPPE LAUZUN.

LE CONSEILLER PIERRE DE LANCRE

(Fin)

II.

On a remarqué que Pierre de Lancre, n'ayant pas eu d'enfant de son union avec Jeanne de Mons, avait, par son testament du vingt-quatre septembre 1630, légué toute sa fortune à deux de ses petits neveux, issus, l'un de la maison de Raymond, l'autre de la maison de Spens d'Estignols. Nous résumerons en quelques lignes la descendance de ces deux familles, qui toutes deux, suivant le vœu du testateur relevèrent le nom de de Lancre.

De son mariage avec Catherine de Rosteguy, Florimond de Raymond eut quatre enfants : François, conseiller au parlement de Bordeaux ; Charles, abbé de la Frenade [1], Suzanne et Antoinette de Raymond.

Doué d'une très grande érudition, François compléta et publia l'ouvrage posthume de son père sur la *Naissance, progrez et décadence de l'hérésie de ce siècle*, dont la première édition fut imprimée à Paris en 1605. Le livre est dédié au *Sainct-Père le Pape Paul cinquiesme* et à *l'illustre et reverendissime cardinal de Joyeuse*.

Le chapitre VI, qui traite du schisme d'Angleterre, est tout entier de la main de François. Celui-ci est encore l'auteur d'un opuscule que l'on trouve assez rarement : *Les impostures intentées contre les*

---

[1] Charles de Raymond, abbé de la Frenade, prieur de Mourpain, conseiller-aumonier du roi et protonotaire du Saint-Siège apostolique, testa à Bordeaux le 15 décembre 1638 et mourut en cette ville en janvier 1650. Accomplissant un désir du cardinal Baronius, Charles traduisait en latin le livre de son père sur la papesse Jeanne, *Fabula Joanæ quæ Pontificis romani sedem occupasse falso credita est*, è Gallico a J. C. Rœmundo auctoris filio, in-8°, Bourdeaux, Millanges, 1601. (Voy. *Bibliographie générale de l'Agenais*, par J. Andrieu, t. II. p. 234.)

Papes, rapportées suivant la vérité aux ministres de Calvin pour monstrer par leurs propres passages qu'ils sont les vrays précurseurs de la beste, Bourdeaux 1616, petit in-8.

François mourut en 1627, laissant une nombreuse postérité de sa femme Marie-Diane de Marin. Parmi ces enfants, nous ne citerons ques les deux aînés : Florimond de Raymond, conseiller au Parlement de Bordeaux, et Jean-Léon de Raymond, abbé de la Frenade [1].

Institué héritier de son grand oncle maternel, Jean-Léon (*alias* Léon-Jean) de Raymond, seigneur de Tastes, adopta le nom de de Lancre : il signait *Lancre de Raëmond*. Clerc tonsuré en 1638, il obtenait, en 1650, après le décès de son oncle Charles de Raymond. l'abbaye de la Frenade. Le 18 juillet 1672, se trouvant à Bordeaux, *malade et alité*, il faisait appeler auprès de lui le notaire Giron et lui dictait ses dernières dispositions. A son frère Godefroy, religieux jésuite, appelé en religion le P. François, il léguait cinquante livres de rente et suppliait les RR. PP. de la Compagnie de Jésus de laisser son frère dans leur couvent de Bordeaux, afin qu'il pût continuer à aider ses parents de ses bons conseils. Marie de Raymond, sa petite nièce, fille de son neveu Pierre, recevait une somme de trois mille livres ; Pierre de Penel, son neveu, celle de trois cents livres ; enfin le testateur donnait la nue propriété de tous ses biens à son petit neveu Florimond de Raymond et l'usufruit à la dame de Raymond, sa nièce, femme de Jehan de Géres, seigneur de Gassies [2].

Cette branche de Raymond de Lancre, s'éteignit, croyons-nous, vers 1780, en la personne de Jean-Baptiste-Joseph de Raymond, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi à Rochefort.

D'abord mariée à Emmanuel du Mirail, conseiller au siége présidial de Guienne, Marie de Rosteguy, sœur cadette de Pierre de Lancre, épousait en secondes noces, le 21 avril 1588, Christophe de Spens

---

[1] Ancienne abbaye de l'ordre de Citeaux, sise dans la Charente, sur le territoire de Merpins, dans un endroit marécageux, touchant la rivière du Né. Cette abbaye avait été fondée par Hitier, seigneur de Cognac, en 1148. Son dernier abbé fut le cardinal Maury, qui la reçut du roi à la suite d'un panégyrique de Saint-Louis, lu à l'Académie Française en 1787. Les bâtiments de l'abbaye avaient été ruinés lors des guerres du seizième siècle ; ils ne furent jamais complètement rétablis depuis.

[2] *Archiv. départ. de la Gironde*, Giron, notaire, liasse de 1672, folio 591.

d'Estignols, récemment pourvu d'une charge de conseiller au parlement de Bordeaux [1].

Leur fils aîné, Jean-Jacques de Spens, mort en 1635, laissa de sa femme, Marie-Marguerite de Pontac, cinq enfants, parmi lesquels trois fils : 1° Etienne, qui après avoir traité d'une charge de conseiller s'en démit avant d'avoir été reçu ; 2° Jean-Jacques, institué héritier de la plus grande partie des biens délaissés par P. de Lancre ; 3° Et Christophe de Spens d'Estignols.

Jean-Jacques de Spens de Lancre, étant décédé en 1665 sans postérité, un long débat, porté tour à tour devant les parlements de Bordeaux et de Rennes, s'éleva entre ses deux frères, Etienne et Christophe. Le 5 avril 1667, une transaction était signée entre les parties devant Virevalois, notaire à Bordeaux. Etienne de Spens demeurait seul propriétaire de toute l'hérédité fraternelle, ainsi que du droit, également contesté par Christophe, de porter le nom et les armes de de Lancre.

Pierre-François-Mathieu de Spens d'Estignols de Lancre, né le 11 janvier 1757 et mort sous la Restauration, fut le dernier représentant mâle de cette branche. Pourvu, le 10 octobre 1777, d'un office de conseiller lai au parlement de Bordeaux, il recevait le 13 mai suivant les provisions de président à mortier auprès de la même cour. En 1789, il figure parmi les membres de la noblesse de Guienne qui signèrent le procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres.

De son union avec Marie-Anne de Ségur, étaient nées deux filles, chanoinesses de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne, mortes toutes deux sans alliance.

En même temps que les de Raymond et les de Spens d'Estignols, vivait à Bordeaux une famille du nom de Rosteguy qui, elle aussi, aurait pu fort justement relever le nom de *de Lancre* ; elle n'est cependant connue que sous le nom de Rosteguy de Tastes.

Par lettres patentes signées Henry, délivrées à Monceaux en juillet 1605, et enregistrées à la Chambre des comptes de Paris le 18

---

[1] Les de Spens appartenaient à une ancienne famille noble d'Ecosse. Patrick Spens, servit Louis XI dans les guerres de Guienne et obtint en 1474, des lettres de grande naturalisation. L'un de ses petits fils, Peters de Spens d'Estignols, vint se fixer à Bordeaux et fut pourvu le 11 août 1550 de la charge de prévôt royal du château de l'Ombrière.

mai 1609, et au greffe de la sénéchaussée de Guienne le 12 août suivant, Jehan de Rosteguy de Tastes était déclaré *fils naturel et légitime* de MMe Etienne de Rosteguy, conseiller au Parlement de Bordeaux. Le 13 novembre 1624, assisté de son père et de Pierre de Lancre, son oncle, Jehan de Rosteguy, écuyer, contractait mariage avec demoiselle Marie de Salignac, fille de Joseph, écuyer, seigneur de Puyguirault, et de Marie de Gentils. Dans le contrat de mariage qui réglait cette union, Etienne de Rosteguy, père, déclarait donner à son fils, *légitimé avec l'agrément du roi défunct*, une somme de douze mille livres tournois : de son côté, Catherine de Gentils, femme d'Etienne de Rosteguy et tante de l'épousée, constituait en dot à celle-ci une somme de six mille livres, le tout payable après la mort des donateurs.

D'abord capitaine dans le régiment de Maillé, puis gouverneur du pays de Médoc et bailli de Lesparre, Jehan de Rosteguy de Tastes, après la mort de sa première femme, Marie de Salignac, épousa successivement, en 1632, Isabeau de Lannefranque, et en 1654, Jeanne Bourdeau.

Son arrière petit-fils, noble Thomas de Rosteguy de Tastes, écuyer habitant de la paroisse de Lansac en Bourgés, ne laissa point d'enfant de Marguerite de Verteuil, sa femme, décédée à Bordeaux le 14 janvier 1776, à l'âge de 93 ans. En lui s'éteignit la descendance mâle de cette vieille famille bourgeoise, qui, par ses charges et ses alliances, avait pris rang parmi les premières de la noblesse de Guienne.

APPENDICE

No I.

21 décembre 1588.

CONTRAT DE MARIAGE ENTRE M. Me PIERRE DE ROSTEGUY DE LANCRE ET DEMOISELLE JEANNE DE MONS [1].

Saichent tous que pardevant moy, Gaspart Hodebourg, notaire et tabellion royal en la ville de Bourdeaux et seneschaussée de Guyenne, présens les tesmoings bas nommez, ont esté personnellement establys.

---

[1] *Archives départ. de la Gironde, série notaires. Liasse 3, no 316.*

Monsieur Me Pierre de Rosteguy, sieur de Lancre, conseiller du roy en sa court de parlement de Bourdeaux, — de l'auctorité de damoizelle Marguerite de Bézat, sa mère, absente, à laquelle il a promis faire avoir pour agréable le contenu en ses présentes, d'une part ; — Et damoiselle Jehanne de Mons, fille, faisant de l'auctorité de Monsieur Me Guillaume de Mons, aussi conseiller du roy et président en la première chambre des enquêtes de lad. court, et de damoiselle Jehanne de Montaigne, ses père et mère, à ce aussi présens et l'auctorizant pour passer et accorder ses presentes, d'aultre ;

Entre lesquelles parties de leur bon gré et volonté et sous lesdictes auctorités ont esté faictz et accordez les articles de mariaige qui s'ensuyvent :

Premièrement, lesd. sieur de Lancre et damoiselle Jehanne de Mons ont promys et seront tenuz de se prendre pour femme et mary espoux et conjoinctement célébrer led. mariaige en face de Saincte Eglise catholique, appostolique et romaine, quand l'ung en sera requis par l'aultre ou par leurs parents et amys.

Item, en faveur dud. mariaige, les d. sieur et damoiselle de Mons, père et mère de lad. damoiselle future espouse, ont promis et constitué en dot à icelle future espouse leur fille, scavoir est, ledit Sr de Mons père la somme de troys mil trois cens trente trois escuz et ung tiers d'escu, et ladite mère la somme de six cens soixante six escus et deux tiers, revenant, le tout, à la somme de quatre mille escus sol payable avant la célébration des nopces, scavoir est : mil escuz sol payables aud. Sr de Lancre et les autres troys mil escus pour estre mys entre les mains de personnes solvables au profict desd. futeurs conjoinctz, lesquels trois mil escuz seront censez patrimoine de ladite future espouse, lequel dot led. Sr de Lancre sera tenu recognoistre et assigner sur tous et chacuns ses biens présens et advenir.

Item, et moyennant ladite somme de quatre mil escus de dot, ladite damlle future espouse renoncera valablement à toute succession paternelle, maternelle et fraternelle, sans qu'elle puisse y prandre aucune chose, sauf aux aultres successions collateralles ausquelles lad. future espouze ne sera tenu de renoncer.

Item, lesd. Sr et damlle futurs conjoinctz se sont associez et associent par ces d. présentes en tous et chacuns les acquets meubles et immeubles qu'ils feront pendant et constant led. mariaige, lesquels meu-

bles acquetz demeureront après leurs decedz aux enfans qui proviendront d'iceluy mariaige demeurant en la disposition d'ung chacun des d. futurs conjoinctz dadvantaige de sa quotité ou de partie d'icelle ung ou plusieurs des d. enfans, et s'il ny a enfans dud. mariaige, chacun des d. conjoincts pourra disposer de sa moitié en faveur de qui bon luy semblera, et le survivant des d. futeurs conjoinctz joyra des d. meubles et acquets tant qu'il demeurera en viduytté au cas qu'il y ayt enfans et s'il convolle en secondes nopces ne joyra que de l'usufruict de sa part.

Item, led. Sr de Lancre donne par ces présentes aux enfans masles habilles à succéder qui naistront dud. mariaige la moytié de tous et chascuns ses biens de quelque nature et quallité qu'ils soient pour en jouyr par eulx après son déceds seulement, demeurant en sa disposition d'en advantaiger ung ou plusieurs du total ou de partie et à défault d'avoir faict lad. eslection l'aisné masle sera censé esleu ; et où il n'y aurait point de masles. led. S^r futeur conjoinct donne aux filles habiles à succéder, ou à celle qu'il choysira, la tierce partie de tous et chacuns ses biens, et à défault d'avoir choisy, à l'aisnée ;

Item, et au cas que lad. dam^lle future espouse prédécède, led. S^r futur espoulx gaignera la somme de mil escuz sol du susd. dot ; mais au cas qu'il la prédécédde, elle gaignera sur les biens d'iceluy S^r futeur espoux la somme de mil trois cens trente trois escuz et ung tiers d'escu sol ;

Item, a esté accordé que lad. damoiselle future espouse joyra de tous les biens dud. S^r futur espoux en cas qu'il prédécède et en sera les fruicts siens sans rendre compte jusques à ce qu'elle soit entièrement payée par les héritiers dudit Sr de Lancre de son dot et gaing de nopces, sans que lesd. fruicts lui viennent aucunement en compte sur le fort principal, ne qu'elle soit contraincte de prandre pièca en payement, nonobstant la coustume de Bourdeaulx à laquelle les d. parties ont pour ce regard renoncé et renoncent par ces présentes, en entretenant toutelfoys les enfans dud. mariaige, si aucuns y en a ;

Item, toutes les bagues et joyaulx que lad. damoiselle future espouse a et aura, tant devant le mariaige que pendant iceluy, luy demeureront propres pour en pouvoir disposer à son plaisir et vollonté.

Item, ont, les d. parties, renoncé et renoncent par ces d. présentes à lad. coustume de Bourdeaulx et autres en ce qu'elles seront

contraires aux susd. articles et présent contract de mariaige. Et pour tout ce que dessus faire, accomplir et entretenir, garder et observer, les d. S[r] et dam[lle], futeurs conjoincts, ensemble led d. S[r] et damoiselle de Mons, père et mère d'icelle future espouse, ont obligé et ypothéqué, l'ung à l'aultre en ce que à chacun d'eulx touche et concerne, tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles, présens et advenir, qu'ils ont soubmys aux rigueurs et contrainctes des cours de Mons. le grand sénéchal de Guyenne et de tous aultres sieurs et juges seculiers, et ont renoncé à toutes exeptions, moyens et remèdes par lesquels de droict, coustume ou autrement, ils se pourroient ayder à venir ou faire venir contre la teneur de ces présentes, laquelle teneur ils ont promys et juré en leur foy tenir et accomplir.

Faict à Bourdeaux, dans la maison dud S[r] président le vingt ungièsme jour de décembre mil cinq cens quatre vingtz huit, après midy, es presences de Messires Pierre de Geneste, chevalier, conseiller du roi et trésorier général des finances en Guyenne, et Monsieur Maistre Francoys de Bonnalgues, advocat en lad. court et jurat de Bourdeaulx, tesmoings, et autres sieurs et damoiselles parens, alliés et amys des d. parties soubssignés à ce appelés et requis.

Signés : P. de Lancre ; — Jane de Mons ; — de Mons ; — Jane de Montaigne ; — Montaigne ; — G. de la Chassaigne ; — de Raemond ; — de Nort ; — Geoffroy de Montaigne ; — de Saigues ; — Camain ; — de Guérin ; — Blanc ; — F. de la Chassaigne ; — E. de Rosteguy ; — R. Lange ; — de Saigues ; — Geneste ; — de Louppes ; — J. Guytard ; — de Louppes ; — de Bonnalgues ; — P. de Montaigne ; — de Saigues ; — E. de Poytevin ; — J. de Mons ; — Bordes ; — Madelaine Digos ; — Francois Mauclerc, et Hodebourg, notaires royaux.

N° II.

5 Août 1599.

LETTRES PATENTES AUTORISANT M[e] PIERRE DE ROSTEGUY DE LANCRE A PRENDRE UN CONGÉ D'UN AN POUR ALLER VISITER LES LIEUX SAINTS [1].

Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaulx tous les gens tenans nostre cour de parlement de Bourdeaulx, trésoriers généraulx de France en Guyenne, à tous nos

[1] *Arch. dépar. de la Gironde. Reg du Parl. B. 49, folio* 91.

justiciers et officiers ou leurs lieutenans et à chascun d'eux en ce qui luy appartiendra : Nous inclinant libérallement à la supplication et requeste qui faicte nous a esté par nostre amé et féal conseiller en nostre cour, Me Pierre de Rosteguy de Lancre, meu et exité d'ung zèlle et dévotion de religion, désirant aller visiter les lieux Sainctz ou il a dévotion et fait vœu d'aller en l'honneur et gloire de Dieu ; —à icelluy, pour ces causes, avons permis et octroié et de noz grace especialle, plaine puissance et authorité royalle, permettons, accordons et octroions, par ces présentes, faire et accomplir son dit voyaige et à cest effect l'avons licentié et dispensé et de nos plus ample grace, puissance et authorité que dessus, le licentions et dispensons du service qu'il est tenu faire et rendre en nostre dicte cour à cause de son dit estat, pour ung an seullement qu'il pourra demeurer en son dict voyaige, sans qu'à l'occasion d'icelluy il puisse perdre le rang de seance qu'il tien en nostre d. cour, ne que pendant et durant led. temps les gaiges à luy attribués pour son dict office luy puissent estre retardés ou empeschés en aulcune manière ; — ains voullons iceulx gaiges dud. suppliant estre payés, bailhés et délivrés à son procureur suffisemment fondé de lettres de procuration quand à ce pendant son dict voyaige, tout ainsin que sy led. suppliant estoit actuellement et résidant en nostre d. cour et exercant sond. office, sans que pour ce il soit tenu bailher aucung serment, sellon l'ordinaire de nostre d. cour, dont nous l'avons excusé et dispensé, excusons et dispensons par ces d. présentes, par lesquelles vous mandons et à chascun de vous, si comme appartiendra, que de nos présens permissions, licence, octroy, dispense et de tout le contenu cy dessus vous fetes souffrir et laisses icelluy suppliant jouir et user plainement et paisiblement, contraignans à ce faire et obeyr tous ceulx qui pour ce seront à constraindre, nonobstant les ordonnances par nous et nos predecesseurs faites sur l'établissement de nostre cour et ordre de justice et sur le fait de nos finances, mandemens, défances et lettres à ce contraires, auxquelles nous avons desrogé et desrogeons par ces d. présentes, car tel est nostre plaisir.

Donné à Bloys le cinquiesme jour d'aoust l'an de grace mil cinq cens quatre vingt dix neuf et de nostre règne le dixièsme.

Ainsin signé, par le roy : de Neufville, et scellé du grand sceau dud. seigneur en cire jaulne.

Registrées suivant l'arrest de la court, huy donné à Bourdeaux, en la chambre des vacations, le unzièsme de septembre mil cinq cens quatre vingt dix neuf.

N° III.

17 Janvier 1609.

LETTRES PATENTES COMMETTANT MM. D'ESPAGNET ET DE LANCRE POUR SE RENDRE AU PAYS DE LABOURD ET Y JUGER SOUVERAINEMENT DE TOUS LES DÉLITS DE SORCELLERIE [1].

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nostre amé et féal conseiller en nostre conseil d'estat et président en nostre cour de parlement de Bourdeaux, Me Jean Despaignet, ou Me Pierre de Lancre, aussy nostre conseiller en nostre d. cour de parlement, salut: Nos chers et bien amés les manans et habitans de nostre pays de Labour nous ont faict dire et remonstrer que, despuis quatre ans en sa, il s'est trouvé dans le dict pays ung sy grand nombre de sorciers et sorcières qu'il en est quasy infecté en tous endroicts, dont ils recoivent une telle affliction qu'ils seront contrainets d'abandonner leurs maisons et le pays s'il ne leur est pourveu promptement de moyens pour les préserver de tels et sy fréquents maléfices et deterrer ceulx qui les exercent à leur doeil, et avec telle licence que les exposans n'ozeroient laisser sortir leurs enfans de leurs maisons qu'ils ne soient incontinent surprins de ce mal, car ces sortes de gens sont sy impies qu'ils n'exercent pas seullement leurs sortilléges et leur art sur le bestail et fruictz de la terre qu'ils dégastent, mais qui plus est sur les personnes mesmes ; — Nous à ces causes, considérans l'importance de l'affaire et désirans que tels crimes et forfaits ne demeurent impunis, ains qu'il en soit faict punition exemplaire et la plus prompte qu'il se pourra affin de conserver le reste du pays de ceste contagion et détourner de telle impiété par la terreur des supplices convenables ceux lesquels par trop de facilité ou perversité sy pourroient laisser emporter ; — Vous mandons et commectons, par ces présentes, que vous ayez à vous transporter au dict pays de Labour et circonvoisins, sy besoing est, pour informer contre les délinquans et accusés de ce crime et proceder extraordinairement à l'entière instruction et jugement de leurs procès, jusques à jugemens définitifs de condempnation à mort et exécution d'icelle inclusivement, nonobstant opposition ou appellations quelconques, et appelans toutesfois avecq vous au juge-

[1] *Arch. départ. de la Gironde. Reg. du Parlement. B 52, folio 122.*

ment desfinitif des d. procès le nombre et quantité de juges requis et porté par noz ordonnances, ou jugeant iceux procès au présidial d'Acqs ou siège de Bayonne, où les jugemens par vous ainsy donnés et exécution d'iceulx, avons dès à présent, comme dès lors, vallidés et authorisés, vallidons et authorisons et voullons estre de tel effaict, force et vertu, comme sy faicts estoient par l'une de nos cours souveraines; et ce faict vous donnons plein pouvoir, commissions et mandement espécial, mesmes de pouvoir déléguer et commettre tels de nos juges ou autres personnages quallifiés et capables, qui par vous sera advisé, pour vous assister et procéder conjoinctement avec vous ou separement à l'instruction des d. procès, requérir et faire la fonction, de nostre procureur général en quallité de substitud et ce nonobstant quelconques édictz, ordonnances et lettres à ce contraires et toutes autres commissions quy pourroient avoir este cy devant expédiées sur ce subject, ausquelles nous avons desrogé et desrogeons et par exprès icelles dictes commissions révocquons par ces présentes, desquelles, affin de faciliter l'execution, mandons et commectons à tous nos huissiers et sergens sur ce requis de bailler toutes assignations et faire tous exploicts et actes de justice à ce nécessaires; enjoignons à tous nos justiciers, baillifs, seneschaux, leurs lieutenans, prevosts, maires et consuls et autres nos officiers et subjects de vous prester main forte et obeyr sur peyne de rebellion, en procedant au faict de la présente commission, à laquelle, à fin que puissiez vacquer, vous avons dispansé et dispansons du service actuel qui nous est par vous deu a raison de vostre dicte charge de président en nostre cour de parlement de Bourdeaux, — car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le dix septiesme jour de janvier, l'an de grâce mil six cens neuf et de nostre règne le vingtièsme.

Ainsin signé : Henry.

Et plus bas, par le roy, Forget, et scellé du grand sceau dud. seigneur en sire jaulne.

N° IV.

18 février 1609.

LETTRES DE JUSSION ADRESSÉES PAR LE ROI AU PARLEMENT DE BORDEAUX, POUR QU'IL AIT A ENREGISTRER, SANS NOUVEAU DÉLAI, LA COMMISSION DONNEE AUX SIEURS D'ESPAGNET ET DE LANCRE.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux les gens tenans nostre cour de parlement de Bour-

deaux, salut : Comme sur la plainte qui nous auroit ésté faicte par les dépputés de notre pays de Labour des grandes incommodités et vexations que reçoivent journellement les habitans d'icelluy par le moyen de bénéfices (*sic*) et artiffices diabolicques des sorciers qui y sont en grande et presque infinie multitude, tellement que la plus part des personnes et familliers sont en continuelle appréhension et péril tant pour eux que pour les fruicts de la terre et bestail, nous, pour leur bien et soulagement, inclinans à leurs remonstrances et supplications, aurions faict expédier nos lettres patantes du dixiesme décembre dernier pourtant commission adressante à nostre amé et féal conseiller en nostre cour de parlement de Bourdeaux, M[e] Pierre de Rosteguy, S[r] de Lancre, par lesquelles nous l'aurions commis et depputté pour procéder extraordinairement contre ceux qui se trouveront premeunis et chargés dud. crime de sorcellerie, avec pouvoir de juger définitivement en dernier ressort et sans appel au siège presisidial des d. lieux et (*après avoir*) appelé aus d. jugemens le nombre de juges suffisans, suivant dos edicts et ordonnances ; ce que nous aurions faict pour faciliter aux habitans dudict pays le moyen de remédier à ung mal si fréquent et ordinaire, et les soulager des grands frais qu'il leur conviendroit faire à la poursuite des appellations, conduicte des prisonniers sur icelles en nostre d. parlement, plus instructions et autres grandes incommodités et despans qui s'en suivroient et qu'ils ne pourroient soustenir. Neaulmoings sur la présentation qui vous auroyt esté faicte de la dicte commission, vous auriez, par vostre arrest du quatriesme du present mois, attaché soubz le contre seel des présentes, restrainct et limité le pouvoir dudict commissaire jusques à sentence de condempnation de mort ou de torture exclusivement qui seroit entierement frustrer led. pays de tout secours en une sy extreme affliction et detruiroit l'effaict de nostre bonne intention. Et d'aultant que despuis lad. commission, nous, pour certaines bonnes considérations, en aurions faict expedier une aultre, du dix septiesme du mois de janvier dernier, aux mesmes fins et pour mesme subject, de laquelle nous aurions commis l'exécution a nostre bien amé et féal conseiller en nostre conseil d'estat et président en nostre dicte cour de parlement de Bourdeaux, Messire Jean Despaignet, et aud. M[e] Pierre de Lancre, conseiller aussi en nostre d. parlement, les scindics des habitans dud. pays nous ont faict remonstrer qu'ils craignent que vostre dict arrest influe sur ceste dernière commission et vous oblige d'apporter sur la présentation qui vous en sera faicte la mesme mo-

diffication et restriction, qui seroict la ruiner entièrement et l'en priver du grand bien qu'ils en attendent, s'il ne leur estoit par nous pourveu de nos lettres de déclaration et jussion qu'ils nous ont sur ce requis ;

Nous, à ces causes, désirans pourveoir au bien et soulagement de nostre dict pays de Labour et le purger de tels crimes et sy execrables impiettés, vous mandons, par ces présentes, et tres expressément enjoignons que, sans vous arrester à vostre dict arrest du quatriesme febvrier dernier, lequel nous avons en tant que besoing seroit revocqué et infirmé, revocquons et infirmons, vous ayès à procéder incontinant et sans dellay à l'enregistrement de lad. commission suivant sa forme et theneur et sans y apporter aulcune restrictions ou modifications et ausd. commissaires par nous depputés qu'ils ayent à se transporter, ou l'ung d'eux, promptement sur les lieux pour procéder à l'exécution d'icelle pendant le temps et espace de six mois seulement à compter du jour de l'enregistrement actuel de lad. commission, car tel est notre plaisir ;

Donné à Paris le dix huitiesme jour de febvrier, l'an de grâce mil six cens neuf et de nostre règne le vingtiesme.

Ainsy signé : Henry.

Et plus bas, par le roy, Forget, et scellé du grand sceau dudict seigneur de sire jaune.

Registrées avec celles du dixseptiesme janvier dr suivant l'arrest de la cour huy donné à Bourdeaux en parlement le cinquiesme juing mil six cent neuf.

Ainsi signé : de Pontac.

N° V.

22 Juin 1609.

La municipalité de Bayonne est avisée du départ de MM. d'Espagnet et de Lancre[1].

Messieurs. Je vous ay escript par le sieur de Challa ; du despuis j'ay veu Monsieur de Baïonne[2], lequel désireroit fort qu'il vous

[1] Nous devons la communication de cette pièce et de la suivante à l'affectueuse obligeance de M. L. Hiriart, archiviste bibliothécaire de la ville de Bayonne,

[2] Bertrand d'Echaux, évêque de Bayonne.

pleust bailler quelque contentement pour loger a Messieurs les president d'Espagnet et de Lancre, conseiller, commissaires deputes par le Roy et la court pour le faict des sorciers. Ils desirent estre logés en maison bourgeoise et separement, touttefoys l'ung fort pres de l'aultre, et pour tous logis avoir chascun une petite salle pour recepvoir les parties et une chambre avec deux lits, l'ung pour l'ung des dicts sieurs et l'aultre pour ung home, et rien plus, car pour leur train et pour leur despance ils y mettront ordre[1]. Je vous en ay escript mon advis, auquel je me tiens, et vous diray que, comme rien ne vault, qu'il faict bon obliger les hommes comme cy-est de peu de coust, car avecq le temps peult profiter de beaucoup.

Les dits sieurs doibvent partir d'icy sapmedy prouchain, XXVIIe du presant, et pourront estre randus par della pour le second du mois prochain. Monsieur d'Urthubie[2] s'en va par della pour leur preparer besoigne. Je crois qu'il a charge des dicts sieurs de vous prier de leur part pour les dicts logemens.

Il semble que vous ne leur pouves bonnement reffuser ceste courtoisie. J'espère estre par della, Dieu aidant, en peu de jours, pour vous y servir sur tout et demeure a tousjours,

Messieurs,

Vostre plus affectionné a vous faire service

DE SORHAINDO.

A Bourdeaulx, le XXIIe juing 1609[3].

A Messieurs les eschevins et consuls de la ville et citte de Baïonne.

N° VI.

11 Septembre 1609.

VIN D'HONNEUR OFFERT PAR LA VILLE DE BAYONNE A MM. D'ESPAGNET ET DE LANCRE.

Nous, Charles de Sorhaindo, lieutenant en la mairerie de la pre-

[1] Dans une autre lettre portant la date du 28 juin, le sieur de Sorhaindo renouvelle ses recommandations : « Les dicts sieurs désirent faire aprester « leur manger, et estre l'ung ausi près de l'aultre qu'il se pourra : « pour leur train, ils le logeront avecq leurs chevaulx. » (Archiv. de Bayonne, FF. 563, p. 47).

[2] Tristan de Gamboa d'Alsatte, chevalier, seigneur d'Urtubie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, bailli d'épée et commandant colonel des troupes de Labourd.

[3] Archiv. de Bayonne, FF. 563, pièce 45.

sente ville et citté de Baïonne, mandons a vous, sieur Estienne Daymar, tresorier des deniers communs en l'année presente, que vous renvorciez par vos mains tant la somme de quarante trois livres dix sols qu'aultres frays fournys par nostre commandement, scavoir est : trente neuf livres, pour une barrique de vin cleret que la ville a baillé de present a Messieurs Despaignet et de Lancre, presidant et conseiller en la cour de parlement de Bourdeaulx, estant en ceste ville par commandement du Roy pour faire justice contre les sorciers et sorcières, et quatre livres dix sols pour deux livres escorces de sitron pour la collation qui a este baillée aux dicts sieurs estant alles au havre nêuf de ceste ville ; ascendans, les dictes deux parcelles a la dicte somme de quarante trois livres dix sols, et rapportans ces presentes, icelle vous sera allouée a la reddition de vos comptes.

Faict a Baïonne par ordonnance du Conseil le unziesme jour de septembre mil six cens neuf.

(*Signés :*) MAUBEC eschevin.

DETCHEVERRY, jurat [1].

N° VII

1er Juillet 1616.

ACTE DE FONDATION DU COUVENT DES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME.

Comme ainsy soict que Monsieur Maistre Pierre de Rosteguy de Lancre, seigneur de Loubens, conseiller du roy au parlement de Bourdeaux, et Janne de Mons, damoyselle, sa femme, ayent faict vœu de fonder une esglize en l'honneur de la benoyste Vierge Marie et s'estant présenté occazion de fonder celle des Religieuses *Nostre Dame* en ceste ville de Bourdeaux, estans résolus de faire la dicte fondation, soubz le bon plaisir de Nostre Sainct Père le Pape, Paul cinquiesme, du Roy nostre souverain seigneur, ensemble de monseigneur le cardinal de Sourdys, archevesque de Bourdeaux, primat d'Aquitaine, et de toutes les dames religieuses quy sont desja assemblées en une maison cloystrée et lesquelles n'ont encores aulcun fondateur et n'ont esglize ny maison convenable à ung ordre sy cellèbre, quy est chef d'ordre et premier des nom auguste et tiltre saint de *Nostre Dame*, et pour ce faire et accomplir ayant, le dict Sr de

[1] Archiv. de Bayonne, CC. 306, pièce 48.

Lancre et damoyselle de Mons, sa femme, traicté avecq dame Jeanne de Lestonnac, dame de Landiras, supérieure de la dicte maison, laquelle, — tant du consentement du scindicq et religieuses dud. monastère qu'aprobation généralle du Sainct Père, du Roy et de mon d. Seigneur le cardinal et soubz le bon plaisir d'iceux, — ont receu et recoipvent les d. sieur de Lancre et de Mons pour fondateurs, aux pactes et conventions quy s'ensuivent : Pour ce est-il que aujourd'huy, datte de ces présentes, par devant moy Jean Ricard, notaire et tabellion royal en la dicte ville de Bourdeaux et seneschaussée de Guyenne, et en présence des tesmoings soubz nommés, ont esté personnellement establis, les dicts Monsieur Me Pierre de Rosteguy de Lancre, conseiller en la cour, et Janne de Mons, dam^elle^, sa femme, la dicte dam^elle^ pour ce faire dhuement autchorizée dud. Sr de Lancre, son mary, lesquels, de leur bon gré, pure et franche volonté, ont donné et donnent par donation pure et simple faicte entre vifs et irrévocable, ausdites dames religieuses de Nostre Dame, la d. dame de Lestonnac, supérieure dud. ordre, à ce présente et acceptant, ensemble Me Jean Jourdain, procureur en la cour, au nom et comme procureur et scindicq de la dicte maison, scavoir est, la somme de six mil escus, valant dix huit mil livres, pour faire lad. fondation, bastir lad. églize ou monastère et édiffier une maison commode et convenable pour les dites religieuses, laquelle somme de six mille escus, led. Sr de Lancre donne de son chef particulier et de ses propres deniers et moyens, sans toucher aulcunement aux droicts que lad. damoyselle de Mons a en la maison dud. Sr de Lancre et sans aulcune diminution d'iceux ; — laquelle somme de dix huit mil livres led. sieur de Lancre ne pourra estre contrainct de payer par lad. dame de Landyras, religieuse, leur scindicq ne aultres, ny en faire aulcune advance qu'après le décès dudict sieur de Lancre ; et pour ladite dame Jeanne de Mons, damoiselle, soict pour les sommes qu'elle vouldra donner en particulier, soict pour le temps qu'elle le vouldra donner, le tout a esté remis à son plaisir et volonté, sans qu'elle puisse estre constraincte à chose quelconque qu'aultre qu'il luy plaira et quand il luy plaira, se contentant, les dictes dames religieuses et scindicq, pour le présent de sa seulle parolle ; et moyennant la dicte somme de dix huit mille livres, payables comme dict est et des propres deniers dud. sieur de Lancre et après le décès d'icelluy, a esté accordé que les d. sieur de Lancre et damoiselle de Mons demeurent fondateurs de la dicte esglize, maison et monastère de Nostre Dame, avecq tous et ungs chalcuns

les privilliéges et prérogatives en tel cas requises et qu'ont acoustume d'avoir les aultres fondateurs, scavoir est : les prières acoustumées que les religieuses sont tenues de dire pour leurs bien-faicteurs, et une messe par semaine pour l'âme desd. fondateurs, avec licence de pouvoir entrer une foys le moys dans ledict monastère pour voir et remedier aux deffaults des bastimens et aultres nécessités dudict monastère, et la dicte damoiselle de Mons, sa femme, tous les jours et à toutes heures que bon luy semblera, mesmes les festes annuelles ; coucher et lever dans ledict monastère et y prendre ses repas ; assister avecq les dictes religieuses à la messe et à vespres pour mieux et plus dévotement faire sa dévotion, sans que la dicte damoyselle de Mons y puisse mener aultres personne que la demoyselle de Raymond, sa niepce par alliance, et deux religieuses dans ledit monastère, affin que les deux damoyselles de Mons et de Raymond se puissent servir l'une à l'autre sans employer ny incomoder les autres religieuses ; — Et de tant que le présent monastère, fondé en ceste ville de Bourdeaux par les dicts sieur de Lancre et de Mons, damoiselle, est chef d'ordre et le premier de tous ceux quy portent le glorieux nom et tiltre de *Nostre Dame*, a esté aussy conveneu et accordé qu'ilz auront mesme entrée et yssue en tous les aultres monastères quy se bastiront en ce mesme ordre par toute la France, sans que les aultres fondateurs particuliers leur puissent porter nul empeschement ; a esté aussy convenue et accordé que les dictes dames religieuses seront tenues prendre et recepvoir dans leur dict monastère une filhe de monsieur Mᵉ François de Raymond, conseiller du roy en la cour, niepce dudict sieur de Lancre, sans que, pour icelle recepvoir, elle, ni les siens, puissent estre constraincts leur payer aulcune pension ny aultre chose quelconque, sauf l'habit que ledict sieur de Lancre sera tenu luy donner comme on faict aux aultres religieuses ; en oultre, est accordé que les dicts sieurs de Lancre et de Mons conjoincts auront droict de sépulture en lieu convenable dans la dicte église et pourront mettre, comme les aultres fondateurs, littres et armoiries dans icelle églize et monastère par tout ou bon leur semblera, sans que pour quelque bien faict que les dictes religieuses puissent ci devant ou après avoir receu ou recepvoir de quy que ce soit, elles puissent, ny leur scindicq, ni aultre, contester le titre de fondateur ausdicts sieur de Lancre et de Mons, ny icelluy diminuer, amoindrir, diviser ny échantilonner, ne faire en sorte que le moindre de leurs privilliéges en soict affoybly ny interessé, ains au contraire quelque

bastiment quy se fasse oultre et pardessus la dicte somme de dix huict mil livres ou aultre que la dicte dam^elle de Mons vouldra donner, soit par les d. religieuses, soit par le scindicq, le tout sera compris et sensé estre de la seulle fondation desdits sieur de Lancre et de Mons sans que personne soit receu à leur contester, et pour plus grande assurance de ce dessus les d. sieur de Lancre et de Mons ont vouleu ces présentes estre insinué par devant Monsieur le seneschal de Guyenne ou Monsieur son lieutenant; à ces fins ont constitué Me Pierre Thomas, procureur en Guyenne, et pour l'accepter la dicte dame a constitué Me Jacques Bordes, procureur en Guyenne, ausquels ils baillent plain pouvoir et puyssance de faire ce que besoing sera pour l'effect de la d. insinuation. et pour tout ce que dessus faire et intervenir led. sieur de Lancre a obligé tous et chascuns ses biens meubles et immeubles, présens et advenir qu'il a soubsmis à toutes rigueurs de justice et renoncé à toutes exceptions, noms et remèdes contraires à ces présentes, et ainsy l'a promis et juré moyennant foy et serment executer sans y contrevenir.

Faict et passé audict Bourdeaux dans ledict monastère, après midy, le premier jour de Juilhet mil six cens seze, es presence de Monsieur Maistre Lancelot Destignolz, prebtre, chanoyne et archidiacre en l'église metropolitaine Sainct-André de Bourdeaux, et Jean Cantenolle praticien. habitans dudict Bourdeaux, tesmoings à ce appellés et requis, quy ont signé avecq la dicte dame de Lestonnac, sœur Francoise Boulair, mère procureuse dudict monastère, sieur de Lancre et damoiselle de Mons.

Signés : de Lestonnac ; Francoise Boulair ; de Lancre ; Janne de Mons ; Jourdain. scindicq et procureur susd. ; Destignolz, confesseur ordinaire des dévotes religieuses de Nostre-Dame ; Cantinolle, present ; et Ricard, notaire royal.

Et plus bas : Et le mesme jour Monseigneur l'illustrissime et reverendissime cardinal de Sourdy, archevesque de Bordeaux, primat d'Acquitaine. s'estant faict lire la présente donnation et contract, l'a approuvé et ratiffié et heu pour agréable les clauses quy y ont contenues. — En signe de quoy il a donné sa benediction aux susdicts donnateurs et luy a pleu signer de sa main.

A Bourdeaux, dans ledict monastère, les d. jour et an.

Signé : F. car. arc. de Bord.

(*L'acte ci dessus fut insinué le 9 Juillet suivant.*)

N° VIII

24 septembre 1630.

TESTAMENT DE PIERRE DE ROSTEGUY DE LANCRE [1].

Au nom du Père et du Fils et du S[t] Esprit, amen. — Je, Pierre de Lancre, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et cour de parlement de Bourdeaux, soubsigné, après avoir invoqué l'assistance du S[t] Esprit, de la benoiste vierge Marie, de Monsieur S[t] Pierre, mon patron, et de tous les bien heureux saints du Paradis, considérant l'infinie multitude des accidents qui nous acheminent tous les jours à la mort et l'heure incertaine d'icelle, dans mon bon sens, mémoire et entendement désirant pourvoir au salut de mon ame et disposition des biens qu'il a pleu à Dieu me donner, je fais mon présent testament solennel en la forme et manière que s'en suit :

Premièrement, je recommande mon ame à Dieu, le père et le fils et le S[t] Esprit, et le suplie tres humblement, par l'intercession de la benoiste vierge Marie, mère de mon Sauveur, de Mons[r] S[t] Pierre et autres saints bien heureux, qu'il pleust à Sa divine Majesté de recevoir mon ame en son royaume céleste et paradis ; et veut et ordonne que Dieu, ayant fait son commandement de moy, mon corps soit ensevely honorablement dans l'église et monastère Nostre Dame de la ville de Bourdeaux, comme fondateur dud. couvent, suivant et conformément à la fondation faite d'icelluy, me remettant, pour les honneurs funèbres, à la discrétion de mes héritiers bas nommés et exécuteur de mon présent testament. Et d'autant que j'ay satisffaict au contrat de fondation dud. couvent, et payé et advancé la somme de dix huit mille livres, portée par lad. fondation et payable seulement après mon déceds, et que oultre lad. somme j'ay payé mille escus d'une part, et faict d'autre despence de plus de sept à huit mille livres, revenant à vingt huit et trente mille livres dont j'ai bonnes quittances du tout, retenues par Maubec, notaire royal, je veux et entens que mes héritiers bas nommés demeurent entièrement quittes de lad. fondation et qu'il ne leur en puisse rien estre demandé. Neantmoins oultre tout ce que j'ay payé, je donne audit couvent et dames religieuses d'icelluy, six chandelliers d'argent que

---

[1] *Arch. départ. de la Gironde*, Insinuations, Reg. de 1671-72, f° 185.

j'ay accoustume de leur prester. la tapisserie de la salle de ma maison de Bourdeaux où je réside, et cinquante tableaux de dévotion, prins tant en mad. maison de Bourdeaux qu'es champs, à la charge que lesd. dames religieuses prendront dans led. couvent la fille de Madamoiselle de Tannesse-Monteils, nommée Jullianne, ma cousine, qui est à présent novice aud. couvent. gratis, sans exiger chose quelconque de ses père et mère, soit pour sa norriture, entretenement et ameublement, à la charge aussy de prendre et retirer tout de mesme la petite de Belly, fille de feu Monsr de Belly, vivant conseiller magistrat en Guiene, et de ma niepce de Board, qui a esté receu aud. couvent. — sans que lesd. dames religieuses puissent exiger de leurs mères ni autres que ce qu elles ont eu jusques à présent ; et ou ces deux filles de Monteils et Belly ne voudroient demeurer aud. couvent, pourront lesd. damoiselles de Tannesse et de Belly, leurs mères, et aultres leurs parents leur donner en eschange deux aultres de leurs filles à mesmes conditions pour estre en leur place ; et après le deceds de ces deux que j'ay mis dans led. monastère, pourront mes héritiers bas nommés, y mettre et loger deux de leur filles, sœurs ou cousines, ou autres leurs plus proches, une de la maison de Raèmond, l'autre de la maison Destignols, lesquelles, lesd. dames religieuses Nostre Dame, seront tenues de prendre et recevoir en conséquence de ma fondation et des biens faicts qu'elles ont receu de moy et du légat que je leur fais par mon présent testament; et à la charge aussy que quand elles feront dire messe pour moy, comme fondateur, que tous jours ma feue femme, Jeanne de Mons, damoiselle, quoyquelle n'ayt aucune part à lad. fondation, aura neantmoins part aux prieres qu'on dira pour moy et ne sera jamais oubliée ;

Item, je donne et lègue à André Cépède, demeurant à mon service, la somme de trois cents livres, et tous mes habits sauf de ma robbe escarlatte; à Louis Berard, demeurant aussy à mon service en ma maison de Loubens, la somme de cent livres;—à Marie de La Rocque, fille de feue ma comère de La Rocque, la somme de cent livres ; — à Maistre Panniant, la somme de mille livres tournoises ; — aux enfans de la fille de feu Jean du Perier, oultre les cinq cens escus que je leur ay constitués en dot, la somme de trois cens livres ; — à Jeanne, ma gouvernante, et à son fils, le petit Jean, qui sont à mon service, la somme de trois cens livres ; — à Jean, mon cocher, la somme de cent livres ; — à Léonnard, mon valet de table, la somme de trente livres ; — à Jeanne, ma servante qui est à Palhias, pareille

somme de trente livres, toutes ces sommes payables après mon déceds sur tous mes biens, sans qu'aucun de mes serviteurs puisse demander autre salaire. et ce pour les bons et agréables services qu'ils mont fait et espère qu'ils feront à l'advenir, de la peuve desquels je les relève par ces présentes ; et du restant de mes d. biens, aux réservations et conditions ci après especiffiées, ce dessus accomply, je donne et lègue à Mons[r] de Raemond, abbé de la Frenade, mon nepveu, pour tous droits qu'il pourrait prétendre en mes biens, la somme de cinq sols tournois, avec lesquels je le fais et institue mon héritier particulier, sans qu'il puisse prétendre aucune autre chose en mes d. biens ;

Item, je donne et lègue à Jean de Raemond, fils de feu M[e] Florimond de Raemond, vivant conseiller du roy en sa cour, mon nepveu, ma maison noble de Tastes, sise en la paroisse Sainct André du Bois, meubles y estants, rentes et agrières dépendants d'icelle, avec les domaines, bourdieux et mettairies appellées de Cappe, Cornil, Penot, Petit-Pey, et les trois parts de cinq du moulin appelé de Girardeau, ensemble toutes les rentes et agrières qui me sont deues en tous les susd. lieux, soit à cause de mes maisons de Sainct Macaire, Loubens que autrement, desquelles je veux que le tout demeure franc et quitte aud. de Raemond, et partant que besoin seroit les affranchis par ces présentes ; en outre je luy donne les rentes et agrières à moy deues sur les vagues appelés de Guixonnets, de la Coutanton et la Laurance et autres rentes et agrières sises en la paroisse St-André du Bois et autres lieux circonvoysins de lad. maison noble de Tastes, soit qu'elles soient de mon patrimoine ou de la succession de feu mon frère, le feu sieur de Tastes, à la charge toutes fois que ledit Jean de Raemond, et autres qui après luy succéderont à ma dite maiaon de Tastes, porteront mon nom et armes et se fairont nommer de Lancre, sur peine et privation du susd. légat et donnation ;

Item, je donne et lègue au Père Bienassis, jésuite, mon filz naturel, toute ma bibliothèque pour en faire et disposer à son plaisir et volonté ;

Et au résideu et demeurant de tous et chascuns mes biens, tant meubles que immeubles, de quelque nature et espèce qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils soient scis et situés, je fais et institue mon héritier universel et général Monsieur M[e] Jean Jacques Destignols, conseiller du roi en la cour, mon nepveu, à la charge toutefois qu'il fera porter à son fils aîné, et autres qui après lui recueilleront mon

hérédité, mon nom et armes et se feront nommer de Lancre, sur peine de privation de mad. hérédité et aussy à la charge de payer tous mes debtes et légats dans un an après mon décds, mesme tout ce qui se trouvera estre deub à la congrégation de Sainte Marthe, en la ville de Sainct Macaire, du légat fait par feue madamoiselle de Lancre, ma mère ; à ces fins, luy permet de vendre de mesd. biens pour satisfaire au payement du tout, et veux et entends que, incontinent mon deceds, mes d. héritiers et légataires particuliers se puissent emparer des biens et meubles que je leur donne par mon present testament, sans figure de procès, et en jouissent comme de leur propre bien, domaine et héritage suivant et conformément à mes d. dispositions et volontés ; et d'autant que les Pères Jésuistes ont cy devant, et dont il peult avoir quelques années, extorqué de moy par importunité et surprise un autre testament qu'ils ont par devers eux, auquel il m'ont fait mettre une clause qui est au rang des cautelles de Cepolla, affin que je n'y puisse desroger, scavoir en un Miserere mei Deus ou quelqu'autre pseaume semblable duquel je n'ay à présent mémoire ni souvenir, avec ceste clause desrogatoire que nul autre testament que je pourrois faire ci après ne vaudroit rien du tout si ce pseaume n'y estoit inséré et sy nommément il ne s'y trouvoit une clause desrogatoire dud. testament, voullant donc casser et annuler led. testament ou est led. speaume, soit Miserere ou tout autre quelqu'il soit, je déclare que je le révocque, casse et annulle, comme j'ai faict par acte judiciaire devant Monsieur le lieutenant général en Guienne, comme faict par artifice, importunité et surprise, contre mon intention et volonté, nonobstant que je ne mette ici le mesme pseaume qu'ils m'ont fait insérer dans celui qu'ils ont, et de laquelle pour le présent m'est du tout impossible parceque j'ay perdeu ce testament et que je n'en ay l'original, ni coppie, ni mémoire quelconque dudit, pour avoir esgaré la plus part de mes papiers pendant mes voyages, ne voulant qu'ils ayent aucune part en mes biens, ne qu'ils scachent, ne qu'ils se meslent en aucune façon de mes affaires, m'estant tout à fait résigné à mon Sauveur et à sa benoiste Mère, à laquelle je voue mon cœur, mon ame et mes moïens, le tout suivant ceste mesme dernière disposition et présent testament que je veux et entens sortir en entier et estre executté de poinct en poinct; et parceque ce seroit chose vaine de faire testament s'ils n'estoit mis a execution, je, testateur susd., nomme pour l'execution d'icelluy Monsieur le président Despaignet, conseiller du roy en son conseil d'estat et privé,

et président en la cour de parlement de Bordeaux, auquel je donne plain pouvoir et puissance de prendre de mes biens pour l'entier accomplissement et execution de mon present testament que je veux estre ma dernière volonté et qu'il puisse servir par forme de testament, codicille. donation ou autre disposition valable quelle que ce soit. A ces fins, je révoque, casse et annule tous autres testaments, codicilles et donnations que je pourrois avoir fait cy devant en quelque sorte et manière qu'ils puissent estre, comme soient qu'ils soient couchés avec la cantelle de Miserere ou de quelque autre speaume ou précaution semblable, comme dict est, ou autrement en quelque forme que ce soit, et que le présent sorte son plain et entier effect, comme estant ma dernière volonté et mon dernier testament, lequel j'ay fait inscrire et ay signé de ma propre main, à Loubens le vingt quatrième septembre 1630.

Signé: P. de Rosteguy de Lancre, testateur susd.

A la suite, se trouve l'acte de suscription ainsi conçu :

Aujourd'huy avant midy, vingt quatriesme de septembre 1630, par devant moy, notaire et tabellion royal en la ville de Saint-Macaire, soubsigné, présens les tesmoins bas nommés, a esté présent en sa personne M. Me Pierre de Rousteguy de Lancre, seigneur des maisons nobles de Tastes, Loubens et autres places, etc.....

Faict en la paroisse Ste Croix du Mont, maison noble de Loubens, appartenante aud. Sr de Lancre, présens, etc.......... et de Pinel, notaire royal.

Ce testament fut ouvert devant le lieutenant gal de la Senechaussée de Guienne, à Bordeaux le 11 févrièr 1631, à la requête de M. Jacques Destignols.

A. COMMUNAY.

LE DERNIER DUC D'AQUITAINE

XAVIER-MARIE-JOSEPH DE FRANCE

(Suite et Fin).

Cependant, l'auguste nouveau-né, cause de tant d'allégresse, centre de tant d'adulations, Son Altesse Royale Mgr le duc d'Aquitaine, inconscient du bruit qu'il faisait dans le monde, reposait tranquille à Versailles dans son appartement.

Cet appartement, situé dans l'aile dite des Princes, était somptueusement installé.

On y accédait par une antichambre, meublée de chêne et de drap rouge et où se dressaient, le soir, les lits des gens de service.

La chambre même du duc, tentures et ameublement, était toute garnie d'un damas de Tours cramoisi, rehaussé à profusion de crépines, galons et franges d'or, et sur les tons chauds duquel tranchaient seuls d'une façon éclatante les rideaux de damas blanc des fenêtres.

Un tapis de peau de mouton rouge rubanné de soie recouvrait le parquet.

Au milieu de la pièce, sous un grand baldaquin drapé de damas et surmonté de quatre pommes frangées d'or, se dressait le berceau. Il était de bois de hêtre, avec garniture cramoisie, sous couvre-pied de satin blanc, et matelassé et doublé de taffetas. De chaque côté s'y attachaient deux tresses de soie terminées en houppes d'or et destinées à lui imprimer le mouvement nécessaire.

Un bénitier, dont la croix était soutenue par des chérubins, brillait au mur non loin du berceau que semblaient garder deux grands lits richement ornés dans le goût des autres meubles, et destinés à la Gouvernante et à Madame la Nourrice. Celle-ci avait à sa disposition pour y faire, selon les cas, reposer son nourrisson, une remuette laquée de rouge à filets dorés. Des écrans peints comme la remuette, de chauds paravents permettaient de régler à volonté dans la chambre l'air et la chaleur.

La toilette, surmontée d'un parasol or et cramoisi, était comme enfouie dans les plis élégamment chiffonnés d'un brocard or et argent nué de fleurs de soie de diverses couleurs. Le miroir cintré, les brosses, la boite à poudre étaient recouverts du même brocard, et les peignes d'écaille, d'ivoire, de buis fin enfermés dans des sacs de damas à houppes de soie cramoisie. Un meuble de palissandre à ferrure dorée, capitonné de satin blanc servait à serrer tous ces petits objets. Il y avait enfin pour la toilette deux garnitures de rechange, l'une en point de Malines et l'autre en point d'Angleterre.

L'argenterie du petit Prince, gravée des armes du Roi avec la légende *Enfants de France*, était des plus complètes. Son couvert était en or massif; les autres pièces à son usage: assiettes, bassins, écuelles, tasses fleurdelysées, en vermeil d'un précieux travail. En vermeil aussi les flambeaux, le bougeoir et le porte-mouchettes. Tout le reste: pots au lait à serrure, boîte à farine fermant à clef, poêlon à bouillie, bassinoire ajourée de fleurs de lys, et jusqu'aux vases les plus intimes, tout le reste était d'argent blanc.

Un nombreux domestique assurait le service. Il comprenait, indépendamment de la remueuse, de la gouvernante des nourrices du corps et de la gouvernante des nourrices retenues, une première femme de chambre, dame Martine Capet Thierry, neuf autres femmes de chambre, une blanchisseuse, une servante de cuisine, un valet et un garçon de chambre et un portefaix.

Ce personnel formait une des parties du petit monde que dirigeait souverainement la Gouvernante des Enfants de France.

Celle-ci qui avait sous ses ordres directs trois Sous-Gouvernantes, Mesdames de Launoy de Pencrek d'Haussy, Cook de Butler et Rugy de Saint-Sauveur, celle-ci était alors Marie Elisabeth de Rohan, duchesse de Tallard. Son père était Hercule Mériadec de Rohan, duc de Rohan-Rohan, pair de France, prince de Soubise, Lieutenant-Général des armées du Roi, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la Garde de Sa Majesté et Gouverneur de Champagne et de Brie, et sa mère, Anne-Geneviève de Levis-Ventadour. Elle avait épousé Marie-Joseph d'Hostun, duc d'Hostun, pair de France, comte de Tallard, chevalier des Ordres du Roi, Brigadier d'infanterie, Gouverneur et LieutenantGénéral de Franche-Comté et Gouverneur particulier des ville et citadelle de Briançon.

Tout naturellement en vue par sa naissance et par son rang, madame de Tallard avait d'abord été nommée en 1725 Dame du Palais

de la Reine; puis, en 1729, gouvernante des Enfants de France en survivance de son aïeule maternelle la duchesse de Ventadour, celle-là même qui avait élevé Louis XV. La démission de cette dernière l'avait, dès 1732, mise en possession effective de sa haute et importante charge.

Elle sut promptement y conquérir la confiance du Roi et la déférente estime de toute la Cour.

C'était une véritable grande dame, de très grand air, austère et aimable tout à la fois, sachant concilier les exigences du monde avec les pratiques d'une solide piété. Elle trouvait de l'attrait au jeu et aux veilles; elle en trouvait plus encore à la charité. Et si, dans l'administration de la Maison des Enfants de France, elle apportait une extrême fermeté, elle en tempérait la rigueur vis à vis des personnes placées sous ses ordres en employant tout son crédit en leur faveur.

Dévouée à ses amis comme à ses inférieurs, madame de Tallard l'était avant tout aux Enfants Royaux dont elle avait la garde. Elle entendait que rien ne vînt entraver le bon ordre de leur service, et il lui arriva, pour en assurer le fonctionnement, parfois compromis par les retards des bureaux des Finances, de se mettre personnellement à découvert de sommes considérables.

Un des talents les plus appréciés de la Gouvernante était de faire parler avec esprit ou éloquence selon les cas, et toujours avec une politesse princière les augustes pupilles dont elle était l'officiel interprête. Les intentions qu'elle leur prêtait, les réponses qu'elle faisait en leur nom, sans se départir jamais d'une distinction de grande allure, étaient toujours empreintes d'un imperturbable à propos et avaient parfois au Château un vrai succès d'originalité.

Elle avait de la sorte, peu de temps après la naissance du duc d'Aquitaine, tiré d'un pas délicat la dignité de la petite Madame, alors âgée de trois ans. Le comte d'Egmont venant de perdre son père et n'ayant pas encore paru à la Cour avec la grandesse, faisait ses révérences en grand manteau. Il se présenta chez Madame. Celle-ci, s'avançant pour saluer, fut tout à coup prise de terreur en apercevant le grand manteau, et s'enfuit avec des cris aigus. Le prestige de la petite Altesse, pour jeune qu'elle fût, était singulièrement compromis et sa tenue manquait incontestablement de majesté. D'un mot, madame de Tallard rétablit la situation: « Vous voyez, Mon-

sieur, dit-elle au comte d'Egmont, combien Madame prend part à votre affliction. »

Telle était la femme supérieure qui surveillait la personne du duc d'Aquitaine, faisait régner le calme et l'ordre les plus parfaits dans son appartement et y présidait aux réceptions d'apparat des grands personnages. Elle y reçut, en diverses occasions, aux côtés du petit prince, les Ambassadeurs du Roi d'Espagne, des Provinces-Unies, du Roi de Sardaigne, du Roi de Pologne Electeur de Saxe, le Ministre de l'Empereur, le Nonce du Pape, l'Envoyé du duc de Parme, les Députés de Hambourg. Un des premiers visiteurs était de plus haut rang encore, mais celui-là vint conduit par l'affection et non par l'étiquette : c'était le vieux roi Stanislas.

Informé par l'envoi d'un gentilhomme du Roi de la naissance de son arrière-petit-fils, l'excellent monarque avait au plus tôt quitté sa Lorraine, et le 19 Septembre, vers le soir, il arrivait de Lunéville et descendait dans la grande cour de Versailles, les Gardes Françaises et Suisses rangées en bataille et les tambours battant aux champs. Mais presqu'aussitôt, peu soucieux des honneurs royaux, il se dérobait à la Cour ; et, pendant quinze jours, il vivait auprès des siens de la vie de famille, dînant chaque jour dans la chambre de la Reine sa fille et consacrant le plus clair de son temps à goûter chez ses arrière-petits-enfants les douces joies de l'aïeul.

Bientôt il regagna ses états ; et, dans l'appartement du duc d'Aquitaine livré aux femmes, il ne fut plus question que des menus incidents de la toilette et de la santé du royal poupon.

La Cour, si émue peu auparavant par la naissance du petit prince, n'avait pas été longue, emportée par sa vie fébrile, à s'occuper de sujets plus actuels; et, jusqu'à nouvel ordre, le second fils du Dauphin fût demeuré quasi dans l'oubli si toute une portion de la France, celle dont il portait le nom, ne fût restée les yeux fixés sur lui comme sur un futur protecteur.

L'ancienne Aquitaine comprenait alors un certain nombre de Généralités dont la plupart avaient à leur tête des administrateurs hors ligne, demeurés justement célèbres dans les pays qui bénéficièrent de leurs remarquables talents.

M. de la Bourdonnaye de Blossac était Intendant à Poitiers, M. d'Etigny à Auch, M. de Tourny à Bordeaux.

Quand le duc naquit, tous, comme leurs collègues des autres parties du royaume, à l'envi *firent éclater leur zèle*. Tous prirent des

mesures pour qu'aucune des villes de leur circonscription n'omît une seule des cérémonies compatibles avec l'état généralement précaire de son budget[1]. Chacun d'eux aussi fit de son mieux pour que dans sa résidence les fêtes eussent un suffisant éclat.

A Poitiers, M. de la Bourdonnaye fit tirer des salves par le régiment du Roi et donna un magnifique souper de cent vingt couverts suivi d'un bal qui dura toute la nuit. M. d'Etigny, à Auch, déploya

[1] Les finances des villes étaient à cette époque en assez triste état. On avait voulu, deux ans plus tôt, célébrer la naissance du duc de Bourgogne en dotant dans chaque ville, pour les marier, un certain nombre de jeunes filles pauvres. Quelque modestes que fussent les sommes nécessaires, M. de Tourny ne trouva dans sa Généralité, pourtant si étendue, que deux villes en état de les fournir : Périgueux et Libourne. Aussi, lors de la naissance du duc d'Aquitaine, renonça-t-on à une idée utile, mais coûteuse, et se borna-t-on à prescrire aux municipalités des réjouissances ne les obligeant guère, pour la plupart, qu'à l'achat de quelques fagots. On en pourra juger par les pièces suivantes relatives aux cérémonies qui furent faites à Agen en cette occasion :

A. *23 septembre 1753. Copie de la lettre de M. l'Intendant aux Consuls à l'occasion de la naissance de Mgr le duc d'Aquitaine.*

« Sa Majesté ayant, Messieurs, fait expédier les ordres nécessaires pour le *Te Deum* qui doit être chanté en actions de grâces de la naissance de Mgr le duc d'Aquitaine, son intention est que ses officiers de ville assistent à cette cérémonie et y fassent succéder les feux de joie et autres réjouissances publiques accoutumées en pareilles occasions. Il compte que vous ne manquerez point de satisfaire à l'un et à l'autre. Je suis, Messieurs, votre très humble et trés affectionné serviteur. (Signé de Tourny.)

B. *Te Deum et feu de joie pour la naissance de Mgr le duc d'Aquitaine.*

« Le 13 octobre 1753, M. l'Evêque auroit envoyé le sieur Argenton, son secrétaire, pour nous communiquer (aux Consuls) une lettre du Roy au subjet de la naissance de Mgr le duc d'Aquitaine, lequel nous auroit ensuite dit que M. l'Evêque avoit pris le lendemain jour de Dimanche pour faire chanter le *Te Deum* ; tout de suite nous nous sommes assemblés et avons député MM. Molinier et Daribeau pour aller à Monbran pour conférer avec M. l'Evêque. Tout de suite nous avons fait avertir le sieur Marcot, marchand sirié (*sic, pour ciriér*) du présent hostel de ville, auquel nous avons remis la lettre de M. l'Intendant pour communiquer à MM. les officiers du présidial.

« Le 14 octobre 1753, nous avons assistés au *Te Deum* qui s'est chanté à la Chatédralle en actions de grâces de la naissance de Mgr le duc d'Aquitaine. Nous sommes partis de l'hostel de ville, précédés des compagnies de milli-

toutes les pompes en son pouvoir, reçut de même les gens de marque et fit danser les femmes de distinction. M. de Tourny, à Bordeaux, fit ce que nul autre ne pouvait faire : il offrit une porte au nouveau duc.

Louis Urbain Aubert, chevalier, marquis de Tourny, baron de Selongay, seigneur de Pressaigny, Mercy, Lafalaise, Carcassonne Lambroise, Lourenil, Pierrefitte et autres lieux, Conseiller du Roi en ses conseils, Maître des requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de justice, police et finance en la Généralité de Bordeaux, avait, à cette époque, purement et simplement entrepris de rebâtir selon ses idées la vieille capitale de l'Aquitaine. Il l'avait trouvée dans ses langes du Moyen-Age, sombre et tortueuse, embarrassée des tronçons brisés de ses enceintes successives, enchevêtrée dans le dédale de ses places et de ses ruelles ; et il s'était donné la tâche d'y jeter à flots l'air et la lumière et de la refaire jeune, régulière et élégante. Il poursuivait son entreprise avec le goût et la ténacité qu'au même instant à l'autre bout de la France, le roi Stanislas déployait pour embellir Nancy.

Son plan était grandiose dans sa simplicité.

Du côté de la Garonne et dans toute la longueur des quais, il avait revêtu Bordeaux d'une magnifique façade architecturale formée de constructions uniformes. Du côté de la terre, il avait entouré l'enceinte d'un boulevard planté d'arbres sur lequel s'ouvraient les portes de la ville. Devant chaque porte s'étendait ou devait s'étendre une vaste place monumentale servant de débouché au faubourg correspondant et lui permettant d'apporter au cœur de la cité son contingent d'affaires et d'animation. A l'intérieur même des murs, de larges voies devaient successivement, éventrant les vieux quartiers, relier en droite ligne les points les plus éloignés.

Habile à saisir tous les moyens de pousser son œuvre et d'en écarter les difficultés, désireux aussi d'assurer sa faveur personnelle,

---

ces bourgeoises et de nostre guet avec leur fusil, fournjment et bayonnettes, et de nombre de Jurats qui s'estoient rendus à l'hostel de ville, qui estoient à la suite de MM. les Consuls. Après le *Te Deum* nous avons esté mettre le feu au bûcher qui a esté dressé à la place à la manière acoustumée. Ensuite nous sommes retournés à l'hostel de ville, précédés de nostre guet ; les compagnies de millices bourgeoises vennant après, les capitaines de quartier ont fait le salut de l'esponton et les habitants ont fait une décharge en défillant en notre présence. »

(*Archives Municipales d'Agen*, BB, 77. *Pièces Communiquées, par M. Tholin*.)

M. de Tourny avait imaginé d'associer en quelque sorte la famille régnante au développement de ses travaux et de se ménager ainsi des appuis en haut lieu. Dans cet immense remuement de moëllons il bâtissait à foison des places et des portes et, dès que l'occasion s'y prêtait, il en consacrait quelqu'une à un personnage royal. « L'amour des habitants pour la personne sacrée du Roi bien-aimé secondait dans cette ville le zèle de l'Intendant, » écrivaient les Jurats de Bordeaux dans une requête contemporaine adressée à Versailles. Ainsi, au plus bel endroit du port. le Roi lui-même avait la place Royale « où toutes les nations de la terre que le commerce y attirait en foule, admiraient dans la statue équestre de Sa Majesté les traits du vainqueur de Fontenoy et du pacificateur de l'Europe. » Le Dauphin avait la place Dauphine « place immense entourée de bâtiments réguliers. » Le petit duc de Bourgogne, indépendamment d'une place « presqu'aussi magnifique que la place Royale », était en outre titulaire d'un « arc de triomphe qui ne le cédait en rien à ce que Paris offrait de plus grand et de plus majestueux et qui tirait son principal relief de l'auguste nom qu'il avait reçu. »

Or, on ne pouvait, dans son duché même, faire moins pour le duc d'Aquitaine que pour son frère aîné.

A cet instant, précisément, la vieille porte Saint-Julien allait être démolie. On allait raser ses tours du Moyen-Age et le bastion plus moderne qui les encastrait à demi ; un portique à trois baies « d'une architecture pleine de grandeur et de noblesse » devait la remplacer et former le fond d'une place où, par une heureuse coïncidence, aboutissait la principale avenue par terre de l'ancien royaume d'Aquitaine.

La dédicace au jeune prince de ces nouveaux ouvrages se trouvait donc indiquée et, sans même attendre la délivrance de la Dauphine, M. de Tourny, espérant bien que Dieu accorderait un garçon aux vœux de la France, M. de Tourny avait proposé sa porte.

L'enfant né, la réponse ne s'était pas fait attendre. Des lettres des Ministres Saint-Florentin et Machault, félicitèrent l'Intendant « de son zèle prévoyant » et firent connaître que le Roi, dans sa bonté, agréait le projet de dédicace.

Celle-ci cependant ne fut effectuée que deux mois plus tard.

On l'ajourna, ainsi que les cérémonies religieuses prescrites à l'Archevêque, afin d'attendre que le Parlement de la Province fût rentré de ses vacances.

Les fêtes eurent lieu le Dimanche 18 Novembre 1753.

La veille, un huissier en robe, bonnet et collet se présentait en la Chambre du Conseil de la Jurade et l'invitait au nom du Parlement à assister au *Te Deum*. En même temps, sur les réquisitions de leur Procureur Syndic, les Maire, Sous-Maire et Jurats Gouverneurs de Bordeaux faisaient lire, publier et afficher à son de trompe une proclamation convoquant pour le lendemain les troupes bourgeoises et ordonnant une illumination générale de la ville et de la rade, à peine pour les contrevenants de cinq cents livres d'amende et de privation de bourgeoisie.

Le 18, la grosse cloche de la Ville lançait à pleine volée ses appels bien connus des Bordelais. La population, pimpante en ses plus beaux habits, fourmillait dans les rues, s'empressait autour des corps et des compagnies qui, de leurs hôtels et de leurs palais, se rendaient à la Cathédrale, et s'efforçait d'y pénétrer à leur suite.

A trois heures de l'après-midi, dans l'église Métropolitaine pleine d'harmonie, de lumière et d'encens, l'Archevêque, officiant pontificalement, chanta le *Te Deum*. Quand il eut terminé les versets sacrés, au dehors le canon tonna, dans la nef les trompettes sonnèrent et un immense cri de « Vive le Roi » fit résonner ces antiques murailles qui, pour la première fois depuis des siècles, venaient d'entendre prier pour un duc d'Aquitaine.

Restait à procéder à la cérémonie qui sollicitait le plus la curiosité populaire : la pose de la première pierre des monuments qu'on allait dédier au Prince.

Les Jurats s'efforcèrent de l'entourer de toute la solennité possible.

Rentrés de Saint-André à la Maison Commune, ils envoyèrent à M. de Tourny une escorte d'honneur composée d'un Chevalier du guet et de six soldats, et, à son arrivée, le reçurent avec la plus stricte étiquette dans la Chambre du Conclave. Puis, en robes, ils se dirigèrent vers la porte Saint-Julien, précédés de leurs officiers : huissier, héraut, fourrier et massier, de leurs trompettes et de la « symphonie ». L'Intendant marchait à leur tête entre deux d'entre eux, MM. de Galatheau et Raynal.

Sorti de l'Hôtel-de-Ville par la porte Royale, le cortège municipal suivit les Fossés et les rues Bouhaut et Saint Julien, le long desquels faisait la haie une partie des troupes bourgeoises. Le surplus attendait, rangé en bataille, sur la place Saint-Julien dont une foule énorme encombrait les abords.

La pierre fondamentale des nouvelles porte et place était prépa-

rée et creusée d'une cavité destinée à recevoir les médailles commémoratives qui devaient être frappées pour témoigner aux générations futures « de l'amour, du respect et de la soumission des habitants pour le Roi, pour Monseigneur le Dauphin et pour toute la Famille Royale. »

Le moment était arrivé où ces lieux allaient changer leur nom si longtemps respecté pour celui plein d'espérances du petit-fils de Louis XV.

Les batteries de la Ville firent feu de toutes pièces [1]. L'artillerie des navires en rade, la mousqueterie de la garde bourgeoise répondirent ; les tambours, les trompettes, les fifres retentirent joyeusement et des acclamations répétées remplirent les airs ; tandis que M. de Tourny et, après lui, le Sous-Maire et chacun des membres du Corps de Ville à son rang, mettait un peu de mortier et donnait un coup de marteau sur l'énorme pierre.

Un procès-verbal détaillé du fait était ensuite dressé dans une maison voisine disposée à l'avance et constatait que la porte et la place d'Aquitaine venaient de naître au soleil de Bordeaux.

Les premières ombres du soir virent l'embrasement du feu de joie dressé sur la place Saint Eliège. Après que les magistrats municipaux eurent fait deux ou trois fois le tour du bûcher, le jurat de Galatheau y mit le feu, le premier, avec un flambeau de cire blanche garni d'une poignée de velours cramoisi bordée d'une crépine d'or. Ce fut le signal des illuminations. En quelques instants le vieil Hôtel de Ville parut magnifiquement éclairé ; toute la cité se constella de lumières et durant la nuit des gerbes de fusées ne cessèrent de rayer le ciel de leurs étoiles multicolores.

Les Bordelais en général trouvèrent les fêtes fort à leur gré, mais aucun ne les goûta plus que les membres du Corps de Ville. Chacun d'eux, en effet, outre qu'il prit sa part dans la joie commune, reçut, selon la coutume en pareille occurence, des « honorifiques » en sucre, confitures, bougies, café et vin, montant à 246 livres 5 sous, plus deux robes de livrée ou plutôt leur valeur, soit 800 livres. L'usage, à vrai dire, pour la célébration de la naissance d'un Fils de France ne leur attribuait qu'une robe ; mais ils avaient judicieusement fait remarquer, quand était né le duc de Bourgogne, qu'il y

---

[1] Bordeaux mettait alors en batterie, en de telles circonstances, vingt-deux pièces de canon du calibre de quatre livres de balle, qui étaient conduites par des bœufs aux lieux où l'on tirait les salves.

avait eu *Te Deum* d'abord, dédicace de porte ensuite : soit deux cérémonies au lieu d'une qui était de coutume, et, partant, droit à deux robes. En vain l'Intendant avait-il tenté par son exemple personnel de les pousser au désintéressement ; en vain avait-il porté la question jusqu'aux Ministres : ses protestations n'avaient pas trouvé le moindre écho chez les intéressés, pas davantage au ministère ; et le Roi même avait refusé de rien réduire aux prétentions des magistrats municipaux. Ceux-ci, satisfaits du côté des « honorifiques » n'étaient point cependant au terme de leurs désirs ; et deux jours après la dédicace, ils écrivaient au comte de Saint-Florentin pour le supplier de récompenser la ville, conformément aux précédents, en accordant la noblesse à ceux d'entre eux qui ne la possédaient pas encore.

Il semblait que les réjouissances de Bordeaux eussent marqué le terme de celles que l'Aquitaine pouvait célébrer en l'honneur de son duc. Il était réservé aux Jésuites de la région d'en organiser de nouvelles et d'un caractère tout différent.

A cette époque, la vie provinciale, étouffée par l'excès de la centralisation administrative, s'était en quelque sorte réfugiée dans les manifestations littéraires. Jamais les Académies locales n'avaient été plus florissantes, jamais elles n'avaient compté de membres plus marquants, produit et encouragé de travaux plus divers. Les Jésuites presque partout à la tête de l'enseignement, riches en hommes érudits, n'avaient eu garde de se tenir à l'écart de ce mouvement intellectuel. Tant dans l'intérêt de leurs établissements d'instruction que dans celui de l'influence de leur ordre, ils entouraient d'un apparat spécial toutes leurs cérémonies scolaires. La soutenance d'une thèse était un acte solennel qui réunissait les notables d'une ville et les manifestations de la vie universitaire prenaient les proportions d'un évènement local.

Les Pères, si attachés au Dauphin et qui voyaient pour l'avenir dans le duc d'Aquitaine un disciple et peut-être un roi, les Pères ne pouvaient manquer d'associer leurs collèges aux manifestations dont le petit prince était l'objet.

Ils en trouvèrent l'occasion naturelle lors de la fête d'un des leurs, saint François Xavier, patron du duc.

Cette fête et son octave se célèbrent en Décembre ; et ce mois vit les collèges d'Auch, de Poitiers, de Bordeaux tout couverts d'emblèmes et d'inscriptions, ornés de tapisseries et de guirlandes, garnis, le

soir, de lampions et de pots à feu, réunir dans leur enceinte le clergé, la magistrature et la noblesse de chaque cité.

A Auch, après une messe en musique, le Père Prévost professeur de rhétorique prononça, devant l'Archevêque, l'Intendant et les notables, un discours latin fort éloquent sur la joie que tous les peuples de l'Aquitaine ressentaient du choix que le Roi avait fait du nom de leur pays pour le donner à un Fils de France. Puis les Pères Pons et Gaillard, professeurs de troisième et d'humanités, récitèrent chacun un poème sur le sujet de la fête.

A Poitiers, le Père Kelly eut un vrai succès oratoire ; on applaudit surtout à l'ingénieuse division de sa harangue « *Aquitaniam quam decet Dux Regius ! Ducem Regium quam decet Aquitania !* »

Le Père Cramouzaud fut aussi fort goûté à Bordeaux. Mais le collége de cette ville se distingua surtout par la réussite de ses tableaux symboliques et la variété de ses poésies. Odes, stances, épigrammes élégies, vers français, latins, anglais, grecs et même gascons épuisèrent tous les rythmes de la métrique et toutes les formes de la louange. Leur recueil, monument de l'ingéniosité poétique des Pères, fut jugé digne de l'impression et parut chez Lacornée, imprimeur du Parlement[1] avec la dédicace suivante adressée au Dauphin par le Père Sauret, l'un des principaux poètes :

« Prince, l'amour de l'Univers,
Et les délices de la France,
J'ose vous présenter ces vers
Dictés par le respect et la reconnaissance.
Si nous sommes assez heureux
Pour vous faire agréer l'ardeur de notre zèle,
Je suis au comble de mes vœux,
Et notre gloire est immortelle. »

La gloire du Père Sauret n'avait certes point eu le temps de prendre son essor, et ses strophes étaient encore loin de disputer aux chansons de la nourrice le privilége d'endormir le duc d'Aquitaine, lorsque de graves événements vinrent porter le trouble dans la Maison des Enfants de France.

Jusqu'à la fin de 1753, celle-ci avait joui d'un calme profond, et rien n'était venu troubler sa quiétude de gynécée.

---

[1] Ce curieux recueil sera prochainement réimprimé, par les soins de l'auteur de la présente étude, sur l'unique exemplaire connu et sera accompagné de nombreuses pièces inédites intéressant le duc d'Aquitaine.

L'année 1754 devait lui être néfaste, et les malheurs allaient s'y succéder.

Dès le 4 Janvier, après une assez courte maladie, et malgré les remèdes de M. André le philosophe, la duchesse de Tallard mourut.

Sa fin fut digne de sa vie. Son courage, sa résignation, sa piété ne se démentirent pas un instant; et, dans sa sollicitude pour ses inférieurs, elle se préoccupait encore au milieu des souffrances dernières, de faire rappeler au Roi les étrennes qu'il avait accoutumé de donner aux nourrices de ses petits-enfants.

Elle expira regrettée de tous; mais sa charge ne demeura pas longtemps vacante. Elle fut presqu'immédiatement donnée à la comtesse de Marsan, née Marie-Louise de Rohan-Soubise et veuve depuis dix ans de Gaston de Lorraine.

Le 9 Janvier, la nouvelle Gouvernante des Enfants de France prêtait serment entre les mains du Roi, dans son Cabinet; et, de là, accompagnée de toutes ses parentes, de mesdames la princesse de Rohan douairière, de Turenne, la chanoinesse de Marsan, de Rohan-Soubise, d'autres encore des plus qualifiées, elle se rendait chez la Reine pour lui présenter ses remerciements et chez les membres de la Famille Royale pour leur faire ses révérences.

Ce n'était pas sans peine, si haute que fût sa dignité nouvelle, que madame de Marsan aliénait sa liberté. Ses goûts l'eussent portée à jouir en paix de ses très gros revenus; mais elle avait dû céder aux ambitions de sa famille et aussi à la crainte où elle était de perdre un procès énorme engagé contre l'Empereur et d'où dépendait une partie de sa fortune.

Elle prenait possession du petit royaume de madame de Tallard sans avoir ni son expérience, ni son habileté. Or, il fallait, avec de la fermeté, une excessive souplesse de main pour gouverner une parcelle quelconque de ce monde de Versailles si chatouilleux à l'encontre des entreprises, si pointilleux sur ses priviléges et si énergique à les défendre. Du plus grand au plus petit, chacun, disposé à empiéter sur autrui, était jaloux à l'excès de ses moindres prérogatives, n'entendait rendre strictement que le dû; et, lorsque la prétention la plus légère était en jeu, lorsque le droit le plus minime était menacé, une vétille, en apparence insignifiante, devenait vite une affaire d'Etat.

Madame de Marsan ne tarda point à s'en apercevoir.

Entrée en fonctions le 20 Janvier, elle se trouva immédiatement en conflit avec les Gardes-du-Corps.

Ceux-ci fournissaient un exempt pour la garde des Enfants de France. Cet officier recevait l'ordre de la Gouvernante jusqu'à ce que l'aîné des Enfants fût en état de le donner lui-même ; néanmoins, l'ordre étant donné en son nom, devait être pris dans sa chambre. La feue duchesse de Tallard avait avec les officiers des Gardes les rapports les plus bienveillants ; elle les recevait, surtout ceux qui étaient de service, continuellement à souper. Aussi, reconnaissants d'un tel accueil et mûs par un sentiment de déférence courtoise, en étaient-ils arrivés peu à peu à se départir de leur droit et à prendre l'ordre chez la Gouvernante même. Mais, le jour où madame de Marsan entra en exercice, ils voulurent en revenir à la stricte exécution de la règle. L'exempt de garde était M. Cassini. A l'heure dite, au lieu de se rendre chez la comtesse, il l'attendit dans l'appartement du duc de Bourgogne. Forte des précédents de madame de Tallard, la nouvelle Gouvernante, voyant là une entreprise contre les prérogatives de sa charge, crut devoir adresser des observations à l'officier. Celui-ci répondit en s'excusant sur sa mauvaise santé, mais en référa au duc d'Ayen, son capitaine. Madame de Marsan, de son côté, en écrivit à M. de Soubise. La question fut portée au Roi qui la trancha en faveur des Gardes. La Gouvernante, en conséquence, dut donner l'ordre chez le duc de Bourgogne ; mais par une petite vengeance féminine, elle substitua, pour ce faire, à l'heure de deux heures de l'après-midi celle moins agréable de neuf heures de matin, arguant de ce que cette dernière semblait plus commode à Monseigneur !

L'affaire avait paru grosse et fait du bruit à la Cour. Si elle avait causé de réelles préoccupations à madame de Marsan, celle-ci était au moment d'en subir de plus sérieuses et de plus poignantes et de passer par les plus dures épreuves que pût lui réserver sa charge.

La santé du duc d'Aquitaine, au milieu de soins dévoués, mais trop divisés pour être parfaits, avait néanmoins été excellente durant tout le cours de Janvier. Peu après le commencement de Février, sous l'influence de la dentition, elle parut s'altérer, donna quelques inquiétudes, puis, rapidement, déclina et bientôt apparut compromise de la façon la plus grave. Trop de dents cherchaient à percer à la fois.

Or, par une coïncidence assez singulière, quelques jours aupara-

vant, le sieur Leclerc, chirurgien dentiste du Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, avait présenté au Dauphin et à la Dauphine un livre de sa composition sur l'Odontalgie, comprenant « la Méthode de remédier aux douleurs et accidents qui précèdent et accompagnent les premières dents. » Mais, cette fois encore, malheureusement, la pratique ne fut point à la hauteur de la théorie ; car, malgré tous les efforts des médecins, l'état du petit duc continua d'empirer.

Le 20, entre deux de ses perpétuelles courses à Choisy et à Bellevue, le Roi vint le voir.

Le 21, il était très mal. Le Dauphin et la Dauphine ne furent point à la Comédie ; de toute la Famille Royale Mesdames seules y parurent. La Reine demeura chez sa belle-fille. Il fallut perdre l'espoir ; et, le Prince n'ayant été qu'ondoyé à sa naissance, étant par conséquent légalement sans nom, on vit qu'il y avait lieu de hâter le baptême. Le cardinal de Soubise, Grand Aumônier de France y procéda séance tenante. Le maréchal de Lamothe-Houdancourt, Chevalier d'Honneur de la Reine et madame de Marsan tenaient l'enfant sur les fonds. Il fut, selon la volonté du Dauphin, nommé Xavier-Marie-Joseph.

Le lendemain, Vendredi 22 Février, les convulsions redoublèrent de violence ; le pauvre petit, épuisé, n'y put résister et succomba vers midi.

Il était âgé de cinq mois et quatre jours.

Le soir même on dut l'emporter aux Tuileries. Les morts ne séjournaient pas dans le château de Versailles.

A sept heures, le corps, accompagné par madame de Marsan et par madame de Butler, l'une des Sous-Gouvernantes, fut descendu par l'escalier du Grand-Commun. Le prince ayant moins de sept ans, les Huissiers de la Chambre, malgré les prétentions des Gardes du Corps, avaient obtenu l'honneur de le porter. Au dehors, dans la nuit glaciale, stationnait un carrosse du Roi où fut placé l'enfant et où montèrent les deux dames, le curé de Versailles et un aumônier. Lentement il se mit en marche, entouré de pages et de gens de livrée de la Petite Ecurie, escorté de Gardes du Corps et suivi de deux voitures de service contenant les femmes et les valets de chambre.

A la lueur des torches le triste cortège traversa ces abords du Palais si gais le jour de la naissance du Prince, en ce moment som-

bres et déserts, s'engagea dans la grande avenue qui fait face au Château et bientôt se perdit dans les lointains de la route.

A neuf heures on arrivait aux Tuileries.

Les Invalides qui, d'ordinaire, en occupaient les postes, avaient été relevés. Les Gardes Françaises et Suisses, les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, les Cent-Suisses, les Gardes de la Porte avaient fourni des détachements pour les remplacer.

Au bas de l'escalier du vestibule attendaient le curé de Saint-Germain l'Auxerrois et tout son clergé.

Le duc, transporté dans le lit préparé pour le recevoir, fut veillé, la nuit durant, par quatre prêtres de la paroisse, quatre Feuillans et quatre personnes de son service.

Le 23, dès le matin, le peintre de Latinville vint faire son portrait, et, dans la journée, les premiers médecins et apothicaires du Roi procédèrent à l'autopsie et à l'embaumement. Le cœur fut enfermé dans un cœur en vermeil armorié et surmonté d'une couronne.

Le 24, de huit heures à midi, on célébra des messes dans la chapelle du château et, par deux fois, avant le soir, le public fut admis à défiler devant le prince défunt, exposé en grand apparat.

Les funérailles eurent lieu le jour suivant, Lundi gras, 25 Février [1].

Le prince de Condé avait été désigné par le Roi pour accompagner le corps à Saint-Denis et le cœur au Val-de-Grâce. Il était assisté du duc de Crussol.

Le cardinal de Soubise présidait aux cérémonies religieuses.

Un détachement général de la Maison du Roi-Cavalerie fournissait l'escorte sous les ordres supérieurs de M. de Calvières, lieutenant des Gardes du Corps.

A trois heures, la pompe funèbre quitta les Tuileries, prenant la direction de Saint-Denis. On voulait être hors de Paris avant l'ouverture des spectacles.

Le convoi dont les mille flambeaux pâlissaient dans la lumière

---

[1] Les frais des funérailles s'élevèrent, réductions faites sur les mémoires, à 19,650 l. 15 s. 7 d.

diffuse d'une journée d'hiver, empruntait un caractère imposant au luxe et au nombre des carrosses drapés, à la richesse sévère des emblêmes de deuil et à l'éclat des uniformes. Les chapes de velours des ecclésiastiques, les voiles et les mantes des femmes, les écharpes et les longs manteaux des gentilshommes, l'hermine, le crêpe, les moires d'argent faisaient valoir par le contraste les habits bleus galonnés d'argent des Gardes du Corps et les habits rouges de la Maison du Roi. Ces splendides cavaliers : Mousquetaires, Chevau-Légers et Gendarmes portaient tous des torches. Seuls les Gardes avaient refusé d'en prendre, se targuant du privilége de sortir les Enfants de France de Paris, l'épée au clair.

Le cortége s'avançait dans l'ordre suivant :

Le Guet à cheval ;

Les carrosses des Gentilshommes du duc de Crussol, des Ecuyers de madame de Marsan, des Aumôniers du cardinal de Soubise et des Ecuyers du prince de Condé ;

Trois carrosses du Roi avec le Service du duc d'Aquitaine et les huit Gentilshommes Ordinaires chargés de porter le corps à la descente et de tenir les coins du poêle ;

Les Mousquetaires noirs, les Mousquetaires gris, les Chevau-Légers, par pelotons ;

Sur deux files, les Pages de la Dauphine, de la Reine, de la Petite et de la Grande Ecurie ;

Les Officiers des Cérémonies à cheval ;

Le carrosse du Corps, qu'entouraient trente valets de pied du Roi, des flambeaux à la main, et où se trouvaient assis : au fond, à droite le cardinal de Soubise portant le cœur du petit duc, à gauche le prince de Condé, en face madame de Marsan et le duc de Crussol, aux portières madame de Butler et l'abbé de Lascaris ;

Derrière ce carrosse, les Officiers des Gardes du Corps ;

Les Gardes du Corps ;

Les Gendarmes ;

Enfin les carrosses des hauts personnages participant aux obsèques.

A sept heures, le cortége parvint à Saint-Denis. Le cardinal de Soubise présenta au Prieur de l'Abbaye, la dépouille mortelle du feu Prince, et l'on fit l'inhumation avec les cérémonies accoutumées.

Le cœur fut ensuite porté dans le même ordre au Val-de-Grâce.

Et tout fut fini.

Ainsi disparut Xavier-Marie-Joseph de France, le dernier duc

d'Aquitaine. Il succomba, le pauvre petit, comme écrasé sous son grand nom, et, prématurément, rejoignit dans l'éternité ses terribles ancêtres, de légendaire mémoire, les Hunald et les Gaïfer. Mais ceux-ci, morts, avaient grandi dans l'épopée ; celui-là s'éffaça dans l'immédiat oubli.

On avait à sa naissance, comme à celle de Marcellus, signalé des météores[1]. En son honneur on avait tiré le canon, brûlé l'encens, illuminé la France. Pour lui, on avait épuisé par avance les hyperboles de la flatterie : on lui avait prédit la force d'Hercule, la gloire de Mars, les charmes de l'Amour. Quelques heures, une larme à peine, et l'on n'y songea plus.

Vu son bas-âge la Cour ne prit point le deuil.

Sa mort gêna un peu les plaisirs de Versailles. Pendant quatre jours il n'y eut ni musique, ni comédie, ni jeu. Mais, le 26, la Reine reprit son cavagnole.

Les théâtres à Paris ne furent point interrompus. Le carnaval y fut plus gai, les lieux de plaisir plus animés que jamais.

Le prince de Condé qui, le Lundi, conduisait les obsèques, s'ébattait, le Mardi, au bal de l'Opéra.

L'Aquitaine, si vite enthousiasmée de son duc, vit ce beau feu s'éteindre plus rapidement encore. Bordeaux, qui avait acclamé sa naissance, perdit sa mémoire bien avant que ne fût achevée la porte qui avait pris son nom.

Ce monument même n'avait guère poussé hors de terre ses premières assises que M. de Tourny toujours prévoyant, se préoccupait de faire agréer en haut lieu, la dédicace d'une autre porte et d'une autre place au nouvel enfant que la Dauphine portait déjà dans son sein.

Cet enfant vint au monde le Vendredi 23 Août 1754, six mois après la mort de Xavier de France. Il fut nommé Louis-Auguste et titré duc de Berry.

Bientôt, comme s'effaçant devant le nouveau venu pour lui laisser libre accès au trône, l'aîné des fils du Dauphin, le duc de Bourgogne rejoignit au tombeau son cadet d'Aquitaine.

Moins heureux que ses frères, le duc de Berry vécut et devint roi.

Ce fut Louis XVI. FRANCISQUE HABASQUE.

---

[1] « Le 7 ou 8 Septembre 1753, vers le temps de la naissance de Mgr le duc d'Aquitaine, il parut en Champagne un phénomène déjà vu ici il y a trente ans : un globe de feu assez considérable qui parut à l'horizon et s'éteignit sans faire de mal. » (*Mémoires du duc de Luynes*, 1753).

PETITES NOTES DIVERSES

I. LE DOCTEUR LAMOUROUX POÈTE. — II. LE DOCTEUR DUFOUR ET BORY DE SAINT-VINCENT.

I

Un jour que je travaillais à la Bibliothèque Nationale, M. Jules Ravenel, conservateur-sous-directeur du département des imprimés, qui m'honorait de toute sa sympathie, me dit qu'un de ses amis, le docteur Achille Chereau, désirait faire ma connaissance, et comme je lui répondis que je désirais aussi faire la sienne, nous fûmes aussitôt présentés l'un à l'autre et de cordiales relations, à partir de ce moment, s'établirent entre nous. Le docteur Chéreau était un fervent *patiniste*; j'étais moi aussi quelque peu *patiniste* et l'excellent M. Ravenel, notre trait d'union, l'était encore plus que nous deux, et un de ses vifs regrets, au déclin de sa laborieuse vie, était de n'avoir pu trouver le temps de donner une édition fidèle et complète des lettres de celui que l'on a surnommé le plus spirituel des médecins, ce qui est beaucoup dire, car combien de médecins ont été et sont des millionnaires d'esprit! Ah! les bonnes causeries sur Guy Patin et autour de Guy Patin que nous faisions à nous trois, avant ou après les longues séances dans la salle du travail! Mes deux aimables et savants interlocuteurs ne sont plus, mais il me reste d'eux, avec leur à jamais durable souvenir, d'intéressantes lettres et d'intéressantes publications. Parmi ces dernières je viens de retrouver un volume qui m'avait été offert par le docteur Chereau et que j'avais perdu de vue depuis plusieurs années. Dirai-je toute la vérité? Absorbé par plus d'occupations que douze bénédictins réunis n'en expédieraient, je n'avais fait qu'entrevoir *le Parnasse médical français ou Dictionnaire des médecins-poètes de la France anciens ou modernes, morts ou vivants*. (Paris, Adrien Delahaye, 1874, petit in-8° de XXIV-552 pages) J'ai eu l'occasion tout récemment de consulter ce recueil à propos d'un correspondant de Peiresc, Bourdelot, premier médecin de Christine, reine de Suède, et mon regard est tombé sur un petit article consacré au docteur Lamouroux. Comme il y a dans cet article une révélation, car M. Jules Andrieu n'a pas connu les talents poétiques — dois-je dire

talents?—de notre compatriote,—et les productions littéraires que ne connait pas l'auteur de la *Bibliographie de l'Agenais*, qui donc les connaît ? — je crois devoir reproduire les quinze lignes de biographie critique et les deux sixains qu'il cite (p. 298-299) du disciple d'Esculape et d'Apollon. (Vieux style):

« *Lamouroux* (Jean Pierre). Docteur en médecine (1818), né à Agen le 12 février 1792, mort à Paris le 17 janvier 1866. Cet homme excellent, ce type de l'honnêteté, et qui peut-être, de sa vie n'a pas eu à se reprocher le plus petit mensonge; ce praticien modèle, que la foi, une foi sainte et immuable, avait saisi en entendant les paroles de paix et d'amour du Sauveur, s'était, dans ses moments de repos, créé une distraction favorite: il composait des poésies et des maximes religieuses. L'*Almanach des bons conseils*, dirigé alors par M. Cabanis, contient, entre les années 1858 à 1864, une foule de ces petites pièces destinées à consoler la pauvre humanité de ses misères, et à lui assurer une éternité de joies et de félicités. On a aussi de Lamouroux plusieurs cantiques adoptés par l'église évangélique, dont il était un des apôtres les plus fervents :

Gloire, gloire à l'Eternel (*bis*)
Qu'un cantique solennel
De nos cœurs monte à son trône!...
Quand il crée, oh! qu'il est grand!
Qu'il est juste en punissant!
Qu'il est bon quand il pardonne!
. . . .
O Dieu! que tes rachetés
Toujours chantent les bontés
De celui qui leur pardonne:
Gloire, gloire à l'Eternel!
Ce cantique solennel
Montera jusqu'à son trône... »

II

On a publié, il y a deux ans, un ouvrage très curieux intitulé: *Souvenirs d'un savant français à travers un siècle 1780-1865. Science et histoire par* Léon Dufour, membre correspondant de l'Institut. (Paris, Rothschild, 1888, grand in-8° de VII-348 pages). J'ai donné de ces *Souvenirs* où le sel abonde (encore un médecin d'infiniment d'esprit!) d'abondants extraits dans la *Revue de Gascogne*. J'ai laissé alors de côté pour la *Revue de l'Agenais*, à qui je le donne

aujourd'hui, un piquant résumé de la vie de notre célèbre naturaliste, Bory de Saint-Vincent (p. 43-45) :

« Bory de Saint-Vincent fut mon ami pendant quarante ans ; du même âge, nés sous le même ciel, lui à Agen, moi à Saint-Sever, tous deux amants passionnés de Flore, nos sympathies s'établirent vite et durèrent toujours, ainsi que le témoigne notre correspondance active ; j'ai suivi toutes les phases de sa vie si accidentée.

« Ce fut en 1802 que je fis connaissance de Bory au retour de son voyage à l'Ile Bourbon et à l'Ile de France, où il s'était séparé par un coup de tête, de l'expédition scientifique commandée par le capitaine Baudin ; nous passâmes plusieurs mois à arranger, à classer ses nouvelles conquêtes botaniques.

« Pendant que Bory s'occupait de l'impression de son *Voyage dans les quatres principales îles des mers d'Afrique*, il fut obligé d'en abandonner inopinément la direction pour se rendre comme militaire d'abord au camp de Boulogne, puis en Allemagne ; il me *confia ses manuscrits* et me chargea de surveiller cette publication, ainsi qu'il le dit dans sa préface.

Lorsqu'au commencement de 1806, j'obtins mon titre de docteur et je quittai Paris, Bory était encore à la grande armée de Napoléon, et nous sommes demeurés vingt-cinq ans sans nous revoir, mais nos relations épistolaires se continuèrent très actives, En 1809, Bory suivit le mouvement de la grande armée vers l'Espagne, où je me trouvais moi-même depuis un an ; il était alors capitaine dans un régiment de dragons ; puis il entra dans l'état-major du maréchal Soult, qui était en Andalousie et principalement à Séville ; en 1812, il obtint une mission pour se rendre auprès du maréchal Suchet à Valence, dans l'espoir de m'y voir ; à la même date, une mission médicale me porta loin du quartier général de l'armée d'Aragon et nous ne pûmes nous serrer la main : ce fut là une déception vivement sentie de part et d'autres. Les revers de nos armées sur les divers points de la péninsule et la défaite de Victoria ramenèrent Bory en France ; il assista à la bataille d'Orthez, et suivant avec Soult le mouvement rétrograde, il vint faire une courte visite à ma famille à Saint-Sever, lorsque j'était encore à Girone.

« Après la bataille de Toulouse, Bory se sépara de l'armée et organisa avec un nommé Florian une bande de partisans (*guerilla*) contre les troupes anglo-espagnoles et tint la campagne pendant quelque temps dans les départements de Lot-et-Garonne et du Gers ; puis, à la dislocation des armées, il gagna Paris.

« Il y dirigea un journal anti-légitimiste, le *Nain Jaune*, où l'esprit et l'épigramme pleuvaient comme la grêle sur les partisans des Bourbons[1]; bientôt il fut compris dans les trente-huit de la liste des proscrits, il se réfugia en Belgique, où toutes les polices le tranquèrent comme une bête fauve dans les célèbres souterrains de Maestricht. Son activité d'esprit et de corps redoublait devant les obstacles de toutes sortes ; durant cet exil si tourmenté, il mit au jour plusieurs publications: entre autres, *Voyage souterrain dans les cryptes de Maestricht*, où il annexa, pour grossir son livre, mes *Lettres sur les montagnes maudites des Pyrénées*. Il me dédia cet ouvrage, et sa dédicace est pleine d'esprit et d'originalité. Enfin, Bory, Drapiez et Van Mons entreprirent de publier à Bruxelles, sous le titre d'*Annales des sciences physiques*, un journal scientifique dont huit volumes furent successivement imprimés; par intérêt pour mon ami, je fournis à ce recueil un fort grand nombre d'articles d'histoire naturelle.

« En 1819, une amnistie ouvrit aux exilés de 1815 les portes de France: Bory rentra à Paris, il se calma sous le rapport politique, reprit ses occupations scientifiques et se livra à diverses publications. En 1823, il fit paraître, sous le titre de *Guide du Voyageur en Espagne*, un gros volume et, peu après, l'*Itinéraire de don Quichotte;* il prit la direction d'un *Dictionnaire classique d'histoire naturelle* en douze volumes, où il se chargea d'un nombre prodigieux d'articles sur des sujets variés.

« En 1828, sous le ministère de M. de Martignac, une expédition scientifique en Morée s'organisa, et Bory fut appelé à diriger la section d'histoire naturelle ; cette expédition partit en 1829, la publication de ce grand ouvrage se prolongea jusqu'en 1835.

« Un quart de siècle s'était écoulé depuis notre dernière entrevue, lorsqu'au printemps de 1830 je fis un voyage à Paris et j'eus le bonheur d'y retrouver mon ami; je me logeai dans la maison où il avait son appartement, rue de Bussy, et nous demeurâmes deux mois ensemble.

---

[1] On disait, à ce propos, que Bory, après avoir fait la guerre à coups d'épée, la faisait à coups d'épingle.

« Je revis Bory en 1838, à son retour d'Algérie. Enfin, en 1845, lorsque j'allai conduire mes deux fils auprès de la faculté de médecine de Paris, je trouvai ce vieil ami en butte à une affection du cœur qui l'emporta l'année suivante. L'habitation de Bory pendant vingt ans à un quatrième étage au dessus de l'entresol, avec escalier fort rapide qu'il escaladait plusieurs fois par jour, n'a pas peu contribué, je pense, à la production de l'hypertrophie du cœur qui l'a enlevé dans sa 66e année. »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.



BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

FRAGMENTS PHILOLOGIQUES, par A. D. Tomes II et III. Villeneuve-sur-Lot, 1885-1888, 2 vol. in-8°

Il a été rendu compte ici même du premier volume de cet important ouvrage, à l'époque de son apparition en 1882. Nous n'avons donc pas à apprendre à nos lecteurs qu'on lui présente non pas un livre, mais une partie, et la moindre, des éléments réunis pour composer celui que l'auteur voulait écrire et qui devait porter ce titre *Influence exercée par les races préhistoriques sur le langage, les mœurs, la tradition, la constitution et le tempérament des peuples Aryens actuels*. Immense était le champ à parcourir, et le but eût été atteint avec plus ou moins de succès, sans des malechances nombreuses que l'auteur n'a pu éviter. Il avoue, au reste, lui-même qu' « un aussi pauvre résidu » n'aurait jamais vu le jour s'il n'avait fini pas céder aux instances d'amis trop bienveillants. Nous ne saurions le blâmer d'être modeste, mais, au risque de lui déplaire, nous devons dire que, depuis l'apparition des deux premiers volumes, les plus honorables suffrages lui sont venus spontanément dans sa studieuse retraite. Quand des savants aussi autorisés que MM. Oppert et Ledrain ont reconnu le mérite d'un livre de cette nature, on e fondé à croire qu'il est bon.

Le tome deuxième a pour sujet principal un essai sur la genèse et l'exode des nations Aryennes. Dans ses voyages à travers l'Europe, M. A. D., eut fréquemment l'occasion d'observer un type physionomique tranchant fortement sur celui qu'on a l'habitude d'y voir. C'est le type chinois ou tartare. Tantôt on le rencontre pur, tantôt à l'état de compromis entre les traits allongés de l'Arabe et ceux plus ramassés et plus courts du Mongol. Dans les deux cas, la face est plate, les traits petits, frustes, sans relief. Ce type est-il plus rare sur un point, il est assez répandu sur un autre et parfois même y devient dominant. Cette particularité ethnologique porte l'auteur à présumer qu'elle avait sa correspondante dans le domaine linguistique, d'où la nécessité pour lui d'associer à la culture des idiomes ariens et sémites, l'étude des langues du Nord de l'Asie.

Il se livra à cette étude avec une ardeur que la vieillesse ne devait pas refroidir. Les grandes universités d'Allemagne n'eurent pas d'étudiant plus assidu. Il connait leur fort et leur rend justice ; leur

faible aussi et il le relève, à l'occasion, non sans un peu d'aigreur patriotique. Ainsi fait-il de la tendance qu'ont leurs professeurs à gratifier les mots germaniques, celtes, slaves, etc., d'une origine indo-européenne. Il a souvent rencontré dans les langues auxquelles ces mots appartiennent un certain nombre de vocables dont les analogues manquent au sanscrit, aussi bien qu'aux langues sémitiques, mais existent dans les idiomes de l'Oural, dans le tchoude notamment, et le chinois. Ils y seraient même en nombre tel qu'on ne saurait voir dans cette coïncidence le résultat d'une ressemblance onomatopique ou un simple effet du hasard. Un état civil aryen est fait de même à des mots magyares offrant plus ou moins de rapports avec le slave ou l'allemand, et cela, parce que, au préalable, on n'a cherché ces mots ou leurs racines dans aucun des idiomes de leur famille, où on les eût pourtant rencontrés. L'auteur remarque, à ce propos, que les mots magyares qui se trouvent dans ce cas, sont les analogues, non de mots romains ou slaves, mais de mots mongols ou mandchoux. Les races préhistoriques auxquelles un lien de parenté rattache les Touraniens actuels, durent, croit-il, les importer sur le sol occupé de nos jours par les Indo-Européenns. Il assure avoir constaté des traces de leur existence et de leur séjour en Europe, non seulement sur les sommets des Carpathes, sur les monts de la Bohême, de la Savoie, de l'Auvergne et des Alpes souabes, mais encore dans la Belgique, le Berry et la Basse-Bretagne.

Il s'en faut que ces vues, toutes nouvelles encore, bien que datant de près d'un demi siècle, soient de nature à être admises sans difficultés par les savants. Elles heurtent trop les idées courantes, surtout celles des Allemands qui rapportent tout, d'ordinaire, à eux mêmes et à l'influence de leur race. Quelques-uns de leurs érudits n'ont-ils pas contesté des étymologies finnoises dont Jacques Grimm, un des leurs, pourtant, et un maître illustre, reconnaissait la parfaite exactitude? Quoi qu'il arrive à cet égard, M. A. D. aura servi les intérêts de la science en produisant, au risque d'être traité de novateur audacieux, ce qu'il croyait être la vérité.

Bien préparé par toutes ces études, l'auteur en vint à rechercher par quels chemins, aux temps préhistoriques, s'était faite l'émigration des essaims humains sortis de la ruche unique. Les résultats de sa recherche sur ce difficile sujet sont consignés en douze chapitres d'un intérêt parfois très vif, et résumés dans une carte dont on me permettra de dire quelques mots.

L'auteur, pour dresser cette carte, s'est aidé des historiens et des géographes de l'antiquité, des renseignements les plus sûrs que

l'on possède touchant les stations des tribus aux époques diverses de l'histoire, enfin,—et dans la pensée que de plus complètes analogies de langage indiquent vraisemblablement une plus voisine parenté ou même des rapprochements et jusqu'à des points de contact, —il a fait le bilan de ces analogies et s'en est servi, comme de témoins, pour déterminer l'assiette des groupes et des tribus.

Des collocations qu'il a faites conformément à ces principes, nous ne citerons que les deux suivantes, uniquement dans l'intention de faire voir comment il les applique : les tribus lithuaniennes sont figurées entre les Goths et les Slaves, deux nations dont les idiomes offrent avec le leur le plus d'affinités; ainsi encore les Cimbres ou Kimris sont placés entre les Gaëls, groupe spécial de leur famille, et les Scandinaves, — des Germains qui se rapprochent d'eux aussi par le langage.

Le troisième volume est consacré en majeure partie à la classification des racines hébraïques d'après la constitution intellectuelle et physique de l'homme spécialement considéré dans ses relations avec les milieux. Ceci demande quelques explications.

Si nos actes intérieurs, faits de conscience, d'intelligence, de sentiment, de volonté, évoluent uniquement dans le temps, il n'en est pas de même des actes extérieurs. Ceux-ci s'accomplissent non seulement dans le temps, mais encore et surtout dans l'espace. Il s'en suit naturellement que le plus grand nombre des figures par lesquelles se traduit la pensée sont tirées de l'idée de lieu et de l'idée de direction; elles visent, en d'autres termes, l'espace parcouru par le corps qui se meut ou occupé par le corps immobile. Le rapport entre les corps et l'espace se résume donc en ces deux mots et en ces deux choses, immobilité, mouvement.

L'immobilité n'a qu'un mode d'être; le mouvement, considéré au point de vue de la direction, en a plusieurs dont les principaux sont le concentrique et l'excentrique. Tout ce qui étend, lance, divise, éparpille, se rattache à celui-ci; tout ce qui presse, condense, contracte, raffermit, rassemble, est du domaine de celui-là. Encore est-il que chacun d'eux comporte des subdivisions. C'est ainsi, pour nous borner au mouvement excentrique, celui qui, partant d'un centre, se porte en dehors en s'éloignant du point occupé ou imaginé par le sujet, qu'il contient les catégories d'idées dont j'emprunte à M. A. D. l'énumération résumée que voici :

« Etendre, s'étendre, plaine, étendue, espace, ligne droite, justice,

droit (opposé à courbe), détour, tromperie, ruse, fraude. — Grandir, élévation, montagne. — Se projeter au dehors, germer, éclore, pousser, végéter, croître, fleurir, fructifier. — Augmenter, pulluler, foisonner. — Se ramollir, diminuer de densité. — Broyer, moudre, grain, farine; — Broyer, user, vieillesse. — Répandre, verser, couler, eau, fleuve, voguer, nager. — Rayonner, briller, couleur, paraître, voir. — Briller, brûler, feu, etc. »

Ce n'est là qu'une très faible partie des idées qui se rattachent à celle du mouvement à direction excentrique. On éprouve de véritables surprises en parcourant les trois cents dix pages dans lesquelles M. A. D. a réuni par groupes logiques toutes les racines hébraïques qui lui ont paru concorder avec les diverses directions qu'un corps qui se meut peut prendre dans l'espace en s'éloignant de son point de départ. On verra par quelles série de nuances presque insensibles l'action physique conduit au pur concept, le concret à l'abstrait et réciproquement.

Ce travail d'organisation, de coordination plutôt et de discipline, témoigne sans doute d'une connaissance approfondie du plus important des idiomes sémitiques, mais plus encore peut-être d'une particulière aptitude à pénétrer, dans ses secrets, la philosophie du langage. Il est, du reste, regrettable que M. A. D., qui était si bien muni et préparé, n'ait pas fait le même travail pour les langues indo-européennes et finno-tartares. Ont eût pu, grâce à cet appoint, apprécier dans quelle mesure l'auteur peut avoir raison quand il dit que la base de sa classification des racines hébraïques « doit se trouver applicable à l'universalité des langues. » L'homme, au fond, est le même partout, l'homme primitif, voulons-nous dire. Réserve faite du degré d'acuité ou de profondeur, les impressions qu'à l'origine des choses son intelligence dut recevoir, purent, en effet, affecter, modeler même son langage d'une manière à peu près équivalente.

Il s'en faut que nous ayons fait connaître dans cet essai de compte-rendu tout ce que contiennent d'original les deux volumes de M.A.D. A vouloir tout analyser, nous pouvions mal employer notre temps ou plutôt celui du lecteur, car il est des choses qu'il faut voir en détail pour en bien saisir le sens et c'est le cas ici particulièrement, l'ouvrage foisonnant en nouveautés hardies et nul lien ne réunissant les fragments disparates et d'inégale valeur dont il est formé. Nous n'avons eu qu'un but en écrivant ceci, c'était d'appeler l'attention sur l'œuvre d'un compatriote dont les épreuves de la vie n'ont pu

lasser l'ardeur scientifique et qui, à l'âge où le repos s'impose, fait imprimer pour ses amis, sans les signer que de ses initiales, les productions de ses années fécondes. Il a écrit à la première page du tome premier des *Fragments*, les lignes émues qu'on va lire, et par lesquelles je finis : « Dérober quelques heures à l'éternel oubli, prolonger de quelques jours, sur cette terre où nous ne serons plus, le bruit léger qu'y peut laisser notre passage, tel est le rêve de l'orgueilleux. C'est aussi celui des humbles cœurs qui n'ont su qu'aimer et qui ne veulent pas qu'on les oublie. » Ad. MAGEN.

Conférence sur la Charité, par Jean Carrère. Agen, imprimerie, veuve Lamy, 1890, in 8°. (Se vend au profit des pauvres).

Un jeune Agenais dont on a des vers charmants et une remarquable étude sur l'œuvre de Jasmin, vient de publier. sous forme d'une élégante plaquette, une conférence qu'il a faite devant les élèves de notre lycée. Il s'agissait d'aider à la fondation d'une « petite association ». annexe de celle qui, depuis dix ans, réunit en groupe amical et en comité de patronage, les anciens élèves du collège et du lycée d'Agen. Cette petite association serait comme la pépinière d'où la grande tirerait ses sujets. De quoi parler à la jeunesse, en pareil cas. sinon de charité, et que dire, sur ce sujet. qui n'ait été dit et redit cent fois ? M. Carrère n'a pas cherché à être nouveau, mais à être clair dans son exposé du but à poursuivre, à mettre en pleine vibration des natures jeunes et généreuses. Il l'a fait avec une grâce qui n'a surpris personne et que tous ont goûtée. C'était une idée délicate et aussi une habileté de se présenter à cet auditoire, non pas en maître discoureur, mais en élève récemment émancipé et parlant simplement, d'une voix fraternelle. Les oreilles, les cœurs devaient s'ouvrir, tout grands, à cette voix qui, leur disait les tristesses de la vie et comment on les adoucit sans froisser la dignité humaine. La charité, qui guérit d'un côté, parfois blesse de l'autre ; et comme a dit Jasmin en une pièce qui est un pur chef-d'œuvre : « il est amer de la recevoir autant qu'il est doux de la donner. » Il nous revient que le succès de M. Carrère a été des plus encourageants, et nous comptons qu'il s'accroîtra par la lecture de sa conférence. M. le Proviseur Dauban, nous sommes heureux de le dire, en aura une bonne part, car c'est de lui qu'est venue la pensée de faire de nos lycéens les consolateurs effectifs ou les *frères de charité* des pauvres et des malheureux. Ad. M.

Le Directeur-Gérant,

Ad. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy.

FRANÇOIS DE CORTÈTE

POÈTE AGENAIS DU XVII[e] SIÈCLE.

A dix kilomètres d'Agen, dominant les bords gracieux et fertiles de la Séoune, le manoir de Prades s'élève, tout enmantelé de lierre, un peu au-dessus du point de jonction de la route de Puymirol et de celle de Valence d'Agen.

Est-ce, ou non, dans cette résidence bâtie par ses ancêtres que François de Cortète, seigneur de Prades et de Cambes, vit le jour? Toutes nos recherches pour l'établir étant restées infructueuses, nous sommes réduits à de simples présomptions pour l'affirmative.

Impossible aussi de préciser absolument la date de sa naissance. Nous pouvons dire seulement qu'il faut la placer entre la fin de 1585 et le commencement de 1587, sinon en 1586 même. Il existe en effet dans les archives de Prades un « inventaire des titres produits par devant Monsieur Dupuy, conseiller et procureur du roy au présidial de Condom, commissaire pour les vérifications des nobles, avec le relaxxe escript au pied en faveur de noble François de Cortète, escuyer seigneur de Prades »; lequel inventaire débute ainsi : « L'an mil six-cent soixante-six et le dixième jour du mois de septembre, a comparu noble François de Cortète, sieur de Prades, aigé de quatre-vingts ans.. . »

Nous ne possédons sur ce poète que de bien faibles indications biographiques. François de Cortète n'a pas dû occuper une place marquante dans les évènements auxquels il s'est trouvé mêlé, puisque l'histoire ne prononce pas son nom; en outre, ses goûts simples et son tempérament modeste firent qu'il n'a rien laissé dans ses écrits qui nous permette de le suivre au cours de sa longue existence. De celle-ci nous ne pourrons donc marquer que les grandes lignes.

Comme ses pères, il fut destiné à la carrière militaire. Consulta-t-on ses goûts ou usa-t-on de contrainte? Un passage de son testament autographe, daté du 6 septembre 1655, autorise peut-être la dernière hypothèse. Toujours y voyons-nous que son ardeur belliqueuse s'était alors fort refroidie. « Parceque, dit-il, je voy l'ambition de mon dict héritier ne compatir pas avec une vie réglée et sédantaire, tout son cœur estant au service et dens les factions militaires où semble qu'il doive confiner sa vie, cette humeur ne s'accordant pas avec le soing qu'un bon père doibt avoir pour l'éducation de ses enfants qu'il doibt observer et les former comme la tortue qui couve ses œufs en les regardant, j'apréhande avec une juste douleur... »

Placé tout jeune, en qualité de page, auprès de François d'Esparbès de Lussan, vicomte d'Aubeterre, plus tard maréchal de France, alors gouverneur du château de Blaye, il fut peut-être investi de quelque commandement sous les ordres de ce chef, mais on ignore ses faits d'armes.

Le 16 janvier 1608, par devant Barthélemy Bonde, notaire royal à Valence-d'Agen, il épouse sa cousine Jeanne de Caumont. De ce mariage naquirent trois enfants : Maximilien qui fut prêtre et curé de Saint-Christophe, paroisse sur laquelle se trouve le manoir de Prades ; Jean-Jacques dont nous aurons à reparler et Marie-Brandelise.

En 1619, le 3 octobre, il est reçu habitant d'Agen.

Depuis ce moment nous perdons la trace de François. Nous le retrouvons servant sous le petit-fils du fameux Blaise de Montluc : Adrien de Montluc, comte de Carmaing, gouverneur du pays de Foix et des terres de Donnezan et d'Andorre. En 1639, il assista à la prise de Salces. Ce fut très probablement immédiatement après qu'il revint se fixer pour toujours en Agenais.

Si les destinées de la muse Gasconne ne l'avaient pas fait rencontrer Adrien de Montluc, il est probable qu'après environ quarante années passées dans les camps, le seigneur de Prades aurait goûté un repos bien mérité dans ses terres et s'y serait éteint sans que sa mémoire eût à parvenir jusqu'à nous.

Le comte de Carmaing était un esprit cultivé, une sorte de Mécène pour les lettrés de cette époque, ainsi que l'attestent des dédicaces de Régnier et de Goudelin. François de Cortète eut-il l'occasion de voir chez son général l'auteur du *Ramelet*? Cela est très vraissemblable et aussi que nous devions à ses relations avec l'avocat Toulousain la première pensée des œuvres qui ont illustré le sous-

dialecte Agenais cent cinquante ans avant Jasmin. Il est hors de doute, au moins, que la grande renommée de l'écrivain *Moundi* le frappa et put le déterminer à essayer de la langue d'oc comme instrument littéraire.

C'est à cette tentative consciencieusement et très heureusement menée jusqu'au bout qu'il employa les loisirs de sa retraite. Lorsqu'il mourut dans la petite ville d'Hautefage, le 3 septembre 1667, il laissait trois comédies en cinq actes et plusieurs compositions de différents genres; le tout inédit. Malgré le soin très grand qu'il apporta à ses travaux, il ne leur crut jamais assez de valeur pour mériter la publicité.

Jean-Jacques, le second de ses fils, pensa tout autrement. Il se fit l'éditeur de *Miramoundo* et de *Ramounet* ainsi que d'un sonnet et des stances très connues sous ce titre: *las Lèrmos del Grabè*. La comédie *Sancho Panso al palais del Duc* et quelques poésies légères sont encore inédites.

*
* *

La critique et la bibliographie de François de Cortète n'ont été jusqu'ici traitées avec quelque détail que par trois auteurs, croyons-nous: M. Donnodevie, dans la *Revue des Langues Romanes*, en 1872; M. le docteur Noulet dans son *Essai sur l'histoire littéraire des patois du Midi de la France*; enfin, mettant à profit le précédent, M. Jules Andrieu dans sa *Bibliographie générale de l'Agenais*. Mais ce dernier a erré sur la date de naissance. « 1571, » et sur celle de la mort, « 1655 »; puisque nous avons vu François intervenir, en personne, à l'âge de quatre-vingts ans, dans un acte du 10 septembre 1666. M. Donnodevie, tout en estimant Cortète, ne l'a pas placé au rang qu'il mérite. M le docteur Noulet, en rabaissant au profit du poète de *Miramoundo*, le poète de *Françouneto*, n'a pas commis un excès de bienveillance envers le célèbre coiffeur Agenais.

Ces réserves formulées, nous utilisons, sans autres références, les travaux que nous venons de signaler.

On connait de *Ramounet* quatre éditions; les trois premières chez Gayau, imprimeur à Agen: 1684, 1692 et 1701; la quatrième, 1740, de l'imprimerie Séjourné, à Bordeaux, qui en aurait peut-être déjà donné une en 1717.

La *Miramoundo* eut également quatre éditions chez l'imprimeur Agenais Gayau, en 1685. 1690. 1700 et 1701. Une édition de 1684 est indiquée par M. le docteur Noulet; mais on n'en connaît aucun exemplaire. Elle pourrait néanmoins avoir existé. En effet, dans la dédicace de cette comédie aux « Messieurs de la ville d'Agen, » dédicace écrite par Jean-Jacques et restée inédite jusqu'à sa publication en 1888, dans la *Revue de l'Agenais*, Jean-Jacques constate et explique la supérioté de *Miramoundo* sur *Ramounet*. Comment, en fils jaloux de la gloire paternelle, a-t-il édité d'abord la pièce qu'il jugeait la moins parfaite? Il paraît certes plus logique qu'il ait commencé par *Miramoundo*, la première écrite d'ailleurs. et que le succès obtenu l'ait engagé à publier aussitôt *Ramounet*, en cette même année 1684. Et le succès ayant immédiatement épuisé le tirage, un autre serait devenu nécessaire: celui de 1685 que, par ordre de dates connues, nous avons inscrit au premier rang.

Nous savons bien que des termes de la dédicace de Jean-Jacques, l ressort que *Ramounet* parut avant *Miramoundo*. Mais, sans doute, ce n'est pas sans motifs que cette pièce est restée dans les papiers de l'éditeur. Deux explications se présentent: ou bien, en préparant la publication des œuvres de son père, il projeta un moment de donner en premier lieu *Ramounet* dont le sujet semblait devoir intéresser davantage le public et, dans cette disposition, il écrivit la préface; puis y renonça, ayant livré *Miramoundo*: ou bien il composa cette préface pour la mettre en tête de la deuxième édition de *Miramoundo* et il ne l'imprima pas, précisément à cause de l'interprétation erronée qui en résulterait un jour. Nous n'avons pas les moyens de découvrir la vérité; mais si l'une ou l'autre de nos suppositions se rouvait exacte, *Miramoundo* aurait été primitivement éditée en 1684.

L'édition de *Ramounet* de 1701 et celle de *Miramoundo*, de la même année, offrent cette particularité que, pour la première fois, un nom d'auteur y figure sous le titre. On lit: *RAMOUNET*, per J. J. D. Cortète, seignur de Prados et *LA MIRAMOUNDO, feito et coumpousado per noble J.-J. DE COURTETO, seignou de Prados*. Par quelle inexplicable confusion T. Gayau, ou celui qui lui donna à rééditer, attribua-t-il au fils ce qui revenait au père? Cependant la dédicace à Louis d'Esparbès de Lussan, signée J. J. D. C., c'est-à-dire Jean-Jacques de Cortète, et placée en tête de *Ramounet*, est assez explicite. Quoi qu'il en soit, les deux éditions de 1701, étant les moins rares, l'erreur se trouva longtemps accréditée que le poète

Cortète avait pour prénoms Jean-Jacques et plusieurs érudits de la région, ou d'ailleurs, l'ont écrit sans se donner la peine d'un contrôle pourtant si facile. Bien que la dédicace ne laisse aucun doute sur l'auteur véritable, nous allons ajouter la preuve la plus complète.

Si les manuscrits originaux ne sont pas signés et n'indiquent pas quel fut leur auteur, du moins le testament autographe de François de Cortète, non seulement est suivi de la signature et indique le prénom, mais encore il est manifestement écrit par la même main que les poésies. En voici le début : « Puisque c'est une chose ordonnée de Dieu que tous les hommes mourront une fois et que, dens la certitude de cette mort il n'y a rien de plus incertain que l'heure d'icelle, je François de Cortète, sieur de Prades, testateur soubs signé, ayant jugé que, pour laisser la pais et le respos entre mes enfants, il n'estait pas expédiant de remettre jusques au dernier jour de ma vie à disposer de mes biens sellon ma dernière volonté ; c'est pourquoi cet jourd'huy sixiesme de septembre mil six cents cinquante cinq, dans ma maison de Prades, etc. »

Comme la plupart des impressions de l'époque, toutes ces diverses éditions présentent un texte fort incorrect qui parfois dénature la pensée de l'auteur et même la rend incompréhensible. *Ramounet*, *Las Lèrmos del Grabè* et le *Sounet* ont subi en outre des corrections fort peu heureuses de Jean-Jacques.

Versificateur des plus médiocres, il s'est cru de force à retoucher. Rien ne prouve cependant que la mort surprit François avant qu'il eût donné la dernière main à ses compositions. Tous les manuscrits ne sont pas moins surchargés de corrections que celui de *Miramoundo*. *Ramounet* l'est assez pour montrer qu'un soin tout particulier fut apporté à cette comédie ; soit que l'inspiration eût été cette fois plus rétive, soit plutôt parce que la pratique avait rendu Cortète plus exigeant vis à vis de lui-même. La comédie de Sancho-Panso et les pièces fugitives témoignent du même travail : sauf quelques longueurs qu'on pouvait faire disparaître, le recueil était prêt à affronter le public. Si François ne songeait pas à le livrer à la presse, il l'avait si bien remis plusieurs fois sur le chantier qu'il lui avait donné la plus grande perfection dont il était capable.

Néanmoins, Jean-Jacques s'attacha :

1° A modifier nombre de substantifs, d'épithètes et de locutions ; soit pour éviter des répétitions, soit pour donner plus de grâce ou

de force : cela, presque partout, au détriment du sel et de l'originalité.

2° A remplacer par d'autres des phrases ou des membres de phrase ; soit en substituant une idée nouvelle à l'ancienne qui valai toujours autant, et le plus souvent mieux ; soit en donnant à l'idée conservée une expression de son goût, ce qui n'équivaut pas à dire meilleure.

3° A supprimer quelques passages ou à les écourter. Sur ce point, il semble n'avoir eu raison qu'une seule fois : il a généralement élagué sans utilité et négligé ce soin là où il eût été employé à propos.

Ainsi, grâce à l'intrusion de l'éditeur mal avisé, *Ramounet* nous est arrivé en effet moins bien paré que *Miramoundo* ; tandis que, selon nous, la version authentique rend le choix difficile entre eux. De par le sujet lui-même et les situations qui en découlent, *Miramoundo* peut avoir plus de sensibilité, de finesse, de mots charmants; mais *Ramounet*, moins recherché, est peut-être plus vrai. Le style de l'une, plus relevé, n'échappe pas à cette préciosité qui fut de ton dans les bergeries; celui de l'autre va plus droit au but ; il se fait l'écho plus fidèle d'interlocuteurs choisis dans ce milieu. Au point de vue scénique seul, *Ramounet* est plus mouvementé, les caractères offrent plus de relief ; la peinture de mœurs est plus vigoureusement brossée ; l'intérêt général semble mieux ménagé par le piquant et la variété des épisodes.

Si nous insistons afin de relever *Ramounet*, notre pensée n'est pas de rabaisser *Miramoundo*. Certes, en tant qu'œuvre purement littéraire et mise de côté la figure qu'elle tiendrait au théâtre, elle touche à la perfection du genre pastorale.

François de Cortète n'aurait pas ambitionné un éloge plus grand, puisqu'il voulut d'abord écrire des pastorales et non des comédies. Les qualités naturelles de son talent l'ont fait se rapprocher de la Comédie dans *Ramounet* qui n'est guère pastorale que pour se passer aux champs et faire agir des paysans. Plus tard, soit simple tendance. soit conscience de son tempérament, il essaya de la comédie avec Sancho-Panso. Ici, il est vrai, l'invention n'est pas de lui : peut-être ne s'est-il proposé que son amusement en mettant en scènes et en vers la seconde partie de Don-Quichotte. Mais, si l'original est au-dessus de toute imitation, l'habileté que déploie Cortète en serrant de près Cervantès est si grande qu'on éprouve comme un surcroit de plaisir à retrouver en action les péripéties

bouffonnes qui marquèrent le séjour du chevalier errant et de son fidèle écuyer chez le Duc et la Duchesse.

Créateur ou imitateur, Cortète se montre surtout peintre de mœurs et de caractères. Il possède les qualités essentielles de l'art dramatique tel que nous l'entendons : très vif sentiment des exigences scéniques, personnages nettement dessinés et vivants, dialogues naturels. Le goût de l'époque, tout à la prétention, laisse bien voir quelque bout d'oreille derrière ses villageois ; mais qui peut se flatter de se soustraire à ce genre d'influences ? Lui, en tout cas, évite mieux l'écueil dans la comédie que dans les pièces fugitives. Qu'on lise *Las Lèrmos del Grabè* et le *Sounet*, on y trouve, malgré leur mérite réel, cette enflure et cette afféterie tant appréciées de son temps ; tandis que la caractéristique du poète est la simplicité alliée à la distinction, une versification où l'élégance se marie à la facilité.

La langue de Cortète est une variété du sous-dialecte Gascon de l'Agenais ; variété différant assez sensiblement de celle qui existe à Agen. Linguistiquement parlant, le Bas-Quercynois est descendu presque jusqu'aux portes de la ville natale de Jasmin et a semé quantité de ses vocables sur les pays de coteaux qui bornent son horizon au nord et à l'est. Quant à la plaine, séparée seulement par la Garonne de la Gascogne proprement dite, sa conjugaison, tant en amont qu'en aval du fleuve, combine les formes de la rive droite avec celles de la rive gauche. A Prades, situé vers l'est d'Agen, dans la plaine mais au pied même des coteaux et à quelques centaines de mètres de la Garonne, ces deux grands traits de divergence existaient et existent encore. Le parler qu'on y entend aujourd'hui est, à part quelques termes inusités ou perdus et beaucoup d'autres corrompus par le mélange avec le français, le même qu'écrivit Cortète avec tellement de pureté qu'à l'attrait de la poésie ses œuvres joignent la valeur du document linguistique.

D'où vient après cela que cet auteur soit méconnu, disons plutôt inconnu de nos contemporains, même des Agenais ? Le sort commet de ces injustices qu'on ne saurait assez déplorer. Nous estimons que l'admiration excitée chez nos pères par ces pastorales n'est pas une protestation suffisante ; que les splendeurs des Lettres Françaises, aux XVIIe et XVIIIe siècles ne justifient pas entièrement un tel oubli. Aussi souhaitons-nous qu'une édition nouvelle succède bientôt aux vieilles éditions si rares et si défectueuses. On ne tarderait pas alors à faire cas de Cortète selon son mérite.

Parmi ceux qui l'ont étudié, quelques uns n'hésitent pas à le placer au-dessus de Goudelin. Le fameux Toulousain, disent-ils, ne s'est exercé que dans des pièces fugitives ou de courte haleine ; tandis que les comédies de Cortète ont exigé de sa part, non pas seulement plus de persévérance et de temps, mais un talent tout à fait hors ligne et une force de conception dont les écrivains n'avaient pas encore donné l'exemple. Ce point de vue nous paraît exact ; mais il faut bien avouer l'infériorité de Cortète relativement à l'exécution et reconnaître qu'il est loin de posséder, au même degré, l'esprit, l'éclat, le mouvement.

Nous avons déjà parlé de la préférence que M. le docteur Noulet accorde à *Miramoundo* sur *Françouneto* ; nous en avons surtout parlé parce que les termes qui formulent cette opinion l'entachent de quelque partialité. Si M. le docteur Noulet a simplement voulu exprimer que la touche littéraire résonne moins chez Cortète que chez Jasmin, nous partageons son avis et le disons très volontiers. D'autant plus volontiers que ce nous est une occasion de protester contre le travers où l'on tombe trop souvent de sacrer un écrivain populaire uniquement pour s'être servi du patois ou avoir tiré ses sujets du peuple, quels que soient d'ailleurs ses procédés, sa manière. Mais comme auteur dramatique, pour l'inspiration, la force, la concision, le choix des détails, l'effet général, quel écrasant adversaire nous opposons à Cortète en Jasmin !

*
* *

Toutes les précisions ou considérations d'ensemble épuisées, le lecteur, embarrassé de recourir au texte lui-même, attend maintenant que nous lui fassions connaître par le détail les œuvres de François de Cortète. Nous allons donc aborder cette partie de notre étude, mais non sans appréhensions ; car il faut nous borner à l'analyse courte et sèche qui déflore les sujets, surtout, ainsi que c'est le cas ici, ceux qui se recommandent plus par la grâce et le charme que par la force et la profondeur.

LA MIRAMOUNDO

Pastouralo en langatge d'Agen.

La scène se passe entre des bergers non loin de Prades, dans la campagne qui s'étend de la Séoune à la Garonne. Miramonde et Ro-

bert s'aiment. Cependant Miramonde est aussi aimée de Pierre, et Robert de Marion, pour qui Bertrand soupire. Or Pierre est plus riche que Robert, et Marion espérant arracher ce dernier à sa rivale et le conquérir ensuite, joue le jeu de Pierre auprès du père de Miramonde, le cupide Guillaume. De ce côté, les choses marchent vite au gré de ses désirs. Guillaume enchanté que Pierre recherche sa fille, prétend la contraindre, la tient sequestrée et, malgré sa résistance, ordonne tous les préparatifs de noces. Il a compté sans l'amour. En vain Pierre s'empresse; c'est Robert qu'épousera Miramonde. Pierrette, la mère, après avoir secondé de son mieux l'autorité paternelle, fléchit à la fin, en voyant dépérir son enfant. Elle reçoit Robert dans sa maison ; puis, un jour, se hasarde à lutter contre l'entêtement de son mari. Raisonnement et supplications étant impuissants, elle suit le conseil de Jean et de Bertrand qui tiennent pour Robert et pour Miramonde et permet que la bénédiction nuptiale soit donnée en secret aux amants. Le jour et à l'heure fixés par Guillaume pour le mariage de Miramonde et de Pierre, tous les invités présents, Pierrette dévoile le secret à son mari qui entre en fureur. Tout s'arrange pourtant, puisqu'il y a une fille cadette à donner à Pierre qui accepte, et qu'ainsi la bonne affaire ne sort pas de la maison. Quant à Marion, détachée de Robert à la suite d'une querelle simulée qu'il lui a cherchée, elle a déjà promis sa main à Bertrand qui l'a défendue et qui se trouve ainsi payé des bons services rendus à son ami.

On le voit, quoique la donnée soit très simple, l'intrigue se trouve assez compliquée par l'enchevêtrement d'intérêts si opposés. Les personnages sont si bien à leur place qu'elle se dénouera sans effort en suivant le cours logique des choses. Dans son ensemble, l'invention n'a rien de fort original. Sans viser à l'érudition on établirait facilement une longue liste de ceux qui, avant Cortète ou depuis, ont traité un sujet très peu différent. Quel que soit le mérite de tel ou tel, nous ne savons pas qu'un autre se soit aussi préoccupé de retracer avant tout les mœurs, les usages et, par endroits, jusqu'à la façon de parler populaires. Encore moins un autre y a-t-il aussi bien réussi.

Faut-il de nouveau souligner çà et là une distinction trop grande pour des paysans? Sans doute, il y aurait lieu ; mais, soit dit une fois pour toutes, nous n'y songeons pas plus qu'à reprocher au contemporain de Henri IV et de Louis XIV de n'avoir appartenu à aucune de nos tapageuses écoles modernes. En d'autres termes, ne

récriminons pas sur ce qui plut si grandement jadis ; mais examinons comment le poète s'est acquitté de sa tâche et laissons lui la parole.

Sont-ils sincèrement épris, naïfs, gracieux et persuasifs ses amoureux ! Ecoutons-les dialoguer : (*Acte 1er; scène I.*)

ROUBERT.

Miramoundo, moun tout, lou plase de mous èls,
La flou de la beutat, l'amou des pastourèls,
Que j'èi toutjour aimado e serbido à touto ouro,
Coume un pastou fidèl diu serbi sa pastouro,
L'amou que j'èi per tu me douno lou trepas
Sio que posqui te beire ou nou te begi pas.
Ta beutat me tourmento e toun èl que lugrejo,
Me douno à cado èlhado uno amourouso embejo.
Jou mori de te beire e, sus aques poutets,
I fa tout à moun aise un, dus ou tres poutets.
Que tu me sembles bèlo à te beire parado !
Nou i a beutat al mounde à la tio coumparado.
Mais, coumo à tout rencountre el se dis per aci
Que tout aure a soun oumbro e cadun a soun si,
Que te sèrt d'esta bèlo e d'abe la car blanco,
Se tan, à moun doumatge, uno causo te manco :
L'amou, la bouno amou que me dibes pourta
A jou que n'èi plase que de te mignouta ?

MIRAMOUNDO.

Roubert, s'el es atal que jou sioi tan urado
D'abe quauco beutat que de bous sio presado,
E per mi bous ages tout l'amou que se diu,
A la boun'ouro sio ! Jou'n lausi lou boun Diu.
Mais d'oun bèn tout aço ? Qui bous mèt à la tèsto
Que jou n'agi que pauc de ço que j'èi de rèsto ?
Roubert, es-el poussible, à sabe moun imou,
Que jou sioi reputado abe manco d'amou ?
Qu'èi-jou fèit ? Qu'èi-jou dit ? Fasèȝ-m'en lou reproche.
Noun pas lou mendre mout ni res que s'en aproche.
Al countrari el se bèi que jou n'aimi que bous,
Coumo l'an temougnat un milè de fabous.
Car el es auta cla que lou medis esclaire
Que tout ço que jou fau n'es res que per bous plaire :
Tantos jou bous espioi d'un bisatge risen ;

Tantos d'un bèl mouchoir jou bous fau un presen;
Tantos damb un flouquet un poutet jou bous douni
Ou, me l'ajas per forço, e jou bous ou perdouni.
De faissou qu'à tout roumpre, el nou se pot abe
Autre be ni fabou d'uno filho de be.
E se bous sès toutjour sur aquelo doutanço
Que jou n'agi per bous uno bouno amistanço,
Touquen ma.

ROUBERT

Touquen ma.

MIRAMOUNDO.

Jou juri daban Diu
Que jou bous aimi mai que belèu nou se diu!.....

Plus tard, lorsque leur amour est menacé, il faut entendre avec quelle énergie Miramonde défend cet amour auprès de sa mère, avec quel sans-façon elle éconduit Pierre pourtant si épris. On se sent ému par ses plaintes, vraiment éloquentes dans leur simplicité, lorsqu'elle se voit sur le point de ne plus pouvoir résister à son père: (*Acte III*; *scène IV*.)

MIRAMOUNDO, *touto soulo* :

Roubert, lou meu poulit, per qui moun co souspiro,
Garo coumo per tu l'on me douno l'estiro;
Coumo de segne pai lou poude me coustren
A fa la boulountat de Peirot que me pren.
Jou te quiti, Roubert, e, per m'abe serbido,
Tout ço que tu n'auras que jou ne sioi marrido!
Tout ço que tu n'auras? helas! noun pas aco;
Car per gatge darrè, jou te laichi moun co.
Qu'un marit, se se bol, fasque ço que li placio;
Jamai d'autre que tu n'aura ma bouno gracio;
Jamai re que de tu jou n'aurèi pessomen.
De tu bèn ma tristesso e moun countentomen;
Jou n'aimi re que tu; damb tu, ma douço bito,
J'èi boutat moun amou despèi qu'èri petito;
E damb tu j'èi biscut en milo passotems
Que tu trobes ses peno à touto ouro, en tout tems;
Car, tan que sèn à masso assietats sur l'erbeto,

Tu me gratulhes l'amo amb quauco parauleto ;
Me dises tas amous ; ou fasèn à des jocs ;
Ou, las de nous pausa, nous leban à bès cops,
Ligan dus caps de bren, fasèn uno gimpolo.
L'un s'i mèt de sietous e l'autre lou brandolo :
Daulin-daulan, se fai, tout en lou brandoulan ;
E toutjour lou brandolo en fa daulin-daulan.

Oun es-tu, lou meu co ? helas ! pouiras-tu creire
Perque j'èi tant de tems damourat ses te beire ?
Perque fèit de la sourdo ? Ou creiras-tu, Roubert,
Quan tout aquel afa se sara descoubert ?
Creiras-tu qu'on me forço e que jou me despiti,
De ço que per un autre el fal que jou te quiti ?
Las, segnur, quino peno ! Almens, lou meu souci,
Enten la tristo bouts que te souno d'aci !

Robert n'est pas moins triste dans ses confidences à Jean, un positif, celui-là, célébrant sa maitresse, la dive bouteille, en des termes enthousiastes que des libations récentes assaisonnent d'une émotion spéciale. L'opposition de ces deux ivresses, celle du vin et celle de la femme, est assez bien trouvée.

Guillaume incarne exactement le type du paysan obstiné et calculateur avant tout, supputant jusqu'aux moindres avantages que présente une union sur une autre, regrettant les dépenses longuement énumérées du trousseau et du mobilier. Comme il s'emporte en apprenant la résistance de sa fille et, plus tard, le mariage clandestin. Comme il se calme vite quand on lui suggère le moyen de réaliser le profit rêvé. Nous aimerions à le suivre, avec des citations, dans ces divers états d'esprit. Cela nous mènerait à trop de longueurs puisque aussi bien le mériteraient Pierrette résignée, douce et persuasive avec Miramonde, humble, suppliante puis intrépide avec Guillaume ; Marion, la fine mouche à conduire une intrigue ; Pierre, suffisant et maladroit ; Estève, le conseiller de bon sens. Il faut nous hâter ; la deuxième pastorale nous attend.

Avant d'aller à elle, signalons plusieurs tableaux aux curieux de vieilles coutumes ; notamment une grande partie de la première scène de l'acte I, où se voit la description de jeux disparus ou prêts à disparaître.

RAMOUNET

Ou lou paisan Agenes tournat de la guerro

Ceux qui rougissent de la province où ils sont nés et de la langue apprise dans leur village ne datent pas d'hier. Ils étaient jadis ce qu'ils sont encore, toujours d'un caractère assez bas, la plupart du temps d'une honorabilité douteuse. On coudoie les *Ramounet*. Ils ont si peu changé depuis que Cortète a fixé cette figure, qu'on la dirait copiée sur maints hommes de nos jours. Toutefois soyons justes en reconnaissant que le progrès s'est fait sentir jusqu'en ceci : autrefois les renégats de leur origine étaient montrés du doigt et point du tout estimés ; ils donnent le ton aujourd'hui ; on les admire presque ; du moins qui ne les imite pas passe pour un esprit faible, en attendant, pour peu que la tendance s'accentue, d'être honni.

Donc, Ramounet, un de ces cultivateurs dont l'ardeur au travail est caractérisée par le dicton vulgaire qu'ils ***ont les côtes en long***, échangea l'assujettissement de la charrue contre les flâneries du sabre et le sarrau grossier contre le pourpoint galonné sur coutures. Il est de retour dans son pays, aux environs de Saint-Pierre-de-Clairac. Rien n'égale sa jactance si ce n'est la correction du français qu'il parle à la place de l'idiome maternel dont, malgré lui, il ne se souvient que trop :

.... Mon nom est l'Espéranço.
Y a-t-il d'un pastourèl à moi de comparanço?
J'ai benci plus de gens, murtri plus d'anemics
Que dans la froumiguèro on ne boit de fourmics.
Temoun, à ce parti, quan, dans la Mantoulino,
Le sarjan Gripo-Tout, forçant uno galino,
N'eut jamais la regarde. Il ausit trac, trac, trac
Et d'un coup de fusil le boilà patatrac.
Je le prends ; je le porte en lieu d'asseguranço :
Eh bien, ça me fit-il, moussur de l'Espéranço,
A bous toute la sarge et l'honneur du combat,
Lors je pousse, je tourne où milhou l'on se bat.
Romps, enfonce, les chasse ainsi qu'à du mainage
Et de ceux qui restaient j'en faisais companage.
De fèsson que de cent il en fut estroupié
Ou morts cinq-bingt quatorze et le resto haut le pié.
Tu ris ! Le faudrait boir et que tu l'assagissos !

.... un souldat de merito
Que l'on bit uno nuit, pel trauc d'uno garito,
Crier le Qui-bela? Qui-bela? Bos parla?
Armo, armo, le boici; tiro ici, tiro là!
Sur aqui lou pin-poun à lou bras, à l'espanlo.
Fermo ici, coumpagnouns, que personno nou branlo;
Mais ça! Donnez, truquez ne bous estaubiez poun
Et que la moitié tiro à bruller lou perpoun.
Or, l'anemic dounant à la désespérée,
Le boilà qu'il recule; il fait sa retirée.
Courage, mes amis, crions bibo le roi!
Ainsi qu'eusso l'on fait se nou fusso pas moi?

Ce vantard, on le verra, n'est qu'un lâche. Il a déserté, non sans avoir promis mariage à Charlotte, une pauvre fille assez aveugle pour l'aimer et lui confier l'argent de ses économies. Ce jour là, pécule et fiancé disparurent. Charlotte les retrouvera, s'étant rendue, déguisée en garçon, sous le nom de Carlin, au pays de l'indélicat qui, sans la reconnaître, la prend pour serviteur. Elle feint de s'employer à ses intrigues et ne sort de son travestissement que pour le sauver de la pendaison lorsque Cléodème, son capitaine, le fait arrêter. Mais, au lieu d'anticiper, traçons avec ordre les lignes principales de l'action.

La belle Philippe, fille de Jacmot, a trois amoureux : Ramounet, dont elle se moque; Florimond, qu'elle renvoie de Pâques à la Trinité; Flourens, à qui elle ne prend pas garde. Jacmot est veuf. Veuves aussi, Lène, mère de Ramounet et Alis, mère de Florimond, qui rivalisent pour assurer la main de Philippe à leur fils, en convolant en secondes noces avec Jacmot. Autre rivalité : celui-ci est violemment épris d'Alis qui a pour prétendant un autre veuf, Laurent. Pour décider Alis, Jacmot s'engage, s'il a la chance de l'épouser, à donner Philippe à Florimond; mais la rusée Alis ne se promet elle-même que si ce dernier mariage est d'abord accompli. Laurent, lui, espère l'emporter sur Jacmot en unissant sa fille Isabelle à Florimond qui persuaderait Alis. Si l'on ajoute l'intervention de Carlin ou Charlotte poursuivant Ramounet et l'aimant en dépit de ses torts, voilà semble-t-il, une des situations les plus embrouillées qu'auteur ait pu concevoir.

Il n'a pas fallu à Cortète une dextérité commune pour éviter ici la monotomie et soutenir l'intérêt toujours croissant. Les passions

jouent serré dans une série de tableaux qui révèlent une main de maître.

Les amours séniles, prises sur le vif, y sont rendues en toute vérité avec leurs emportements caducs et leurs âpres calculs :

ALIS à JACMOT

Lou paure entendomen d'un ome de bostre atge!
Fadeja tout lou jour coumo un petit mainatge,
Me parla de beutat, de gracios, de fabous !
Espias al mens las gens que se trufon de bous !
Dison que bous sès fol. S'es bertat ou messounjo
Nou se ; mais sur moun Diu, jou toumbi de bergounjo
Ausen tan de perpaus : car, outro tout aco,
M'apelas bostre angèl, bostre amou, bostre co ;
Fasès tan de foulhos e tan de simagrèios
Que tout lou besinat ne fai milo risèios.
N'abès pas bergougnasso, al mens, ome de Diu ;
Sounjas à la retrèto e fa ço que se diu.
Car, se bous desiras tratta de maridatge,
Tratten, mais douçomen, en ome de bostre atge...

JACMOT

Jou n'aure dus poutous.

ALIS

Un repotis sul nas.

(*la baiso*)

Bilen treite ! Judas ! Bous gaffi !

JACMOT

Jou m'en douni.

ALIS

Ah ! que lou diable sio, se jou bous ou perdouni,
Maichant ome, boulur, pinsou, lairou proubat !

JACMOT

Perque m'apèles bièl ?

ALIS

Qu'ou sès.

JACMOT

M'as pla troubat!
Nou dansi touts lous jours, fau trento capirolos?
Mais sauti, garo te, muchan, uno, dios solos.
(*mesuro soun saut*)
Nou bela pas de l'ome enquèro per bint ans?
....

ALIS

He be! dounc bostro filho, après tant de remesos,
Espousara moun fil, seloun bostros proumesos?

JACMOT

Lou lendouma del tèrme, o be, ses i falhi.

ALIS

Après tan de delais, el es boun d'en salhi;
Que li boulès douna? sapien ou de bouno ouro.
Dus cents liuros lou mens?

JACMOT

Dus cents! diable s'amouro!

ALIS

Que dounc?

JACMOT

Cincanto escuts; pas un dinè de mai;
Uno couino garnido e lou be de sa mai.

ALIS

Sa mai, coumo eretèro abio be quauque moble?

Et l'adroite commère soutire au bonhomme mille renseignements sollicités par sa convoitise. Elle ne fait pas grâce du plus petit ustensile: le contrat de mariage viendra tout relater minutieusement. Le vieux fou ne remarque certes pas cette ténacité qui devrait lui ouvrir les yeux sur le mobile des complaisances — grandes, disent les méchantes gens, — qu'on lui a témoignées. Ils semblent toucher l'un et l'autre à la réalisation de leurs espérances.

Mais Laurent veille et n'entend pas qu'Alis lui soit ravie. Il persuade Ramounet que le seul moyen d'obtenir Philippe est que Lène devienne la femme de Jacmot ; puis sachant que Lène veut la fortune et le bonheur de son fils, il se joint à Ramounet pour la pousser à déployer contre Jacmot le bataillon des séductions féminines. Pauvre Lène ! elle cède aux conseils et aux supplications ; mais tenons-lui compte de son héroïsme, car voici le cri de sa nature révoltée:

Malopesto ! Jacmot ! Lou prene per marit !
Abalisque lou bièl ! N'ès dèja mièi pouirit.
E jou lou besi coueit al toumba de la fèlho.
.... un lard rance qu'escoi
Que n'a que la coudeno e ta sec coumo un boi !...
Un biel caro ridat que n'atten que la mort !
Dounas m'en quauque jouine e nous bela d'accord.

La lutte est ouverte entre toutes ces rivalités d'abord sourdes puis hautement déclarées. L'invective menaçante et le terme cru font leur partie à grand orchestre dans deux scènes qu'il faut placer parmi les meilleures connues en ce genre.

L'une, entre Laurent et Jacmot, en présence d'Alis, est comique dans toute l'acception du mot, et avec intention va jusqu'au grotesque. L'impétueuse montée de la dernière sève met les deux vieillards hors des gonds. Si leurs muscles faiblissent devant les arguments d'antan, leur langue les venge en maniant des aménités inénarrables.

LAURENS

Nou sèn pas coumo bous ; nous pichan pas sul gaule.

JACMOT.

De fort que bous sès bièl, èi poù que bous rebas.

LAURENS

Lou bi nou bal re plus quan rajolo ta bas.

JACMOT

E lou bostre, bounome, es tan agre que peto.
Temoun, quan tout sailat dedins bostro capeto
E que bous passejas per aquestes cantous,
On n'aus qu'un put! put! put! Al diable bièl petous !
.... Cap de Pilato !
N'abès lous perpels d'ambre e lous èls d'escarlato,
Glourious !

L'autre querelle éclate entre Alis et Lène. Elles y apportent, au début, la diplomatie et les réticences de personnes aigries comme il convient. Leurs récriminations cachent peu la déclaration de guerre qui cherche à surgir. Tout prétexte est bon, en pareil cas; surtout, chez le peuple, le plus futile. Jugez donc! la volaille de l'une gratte le jardin ensemencé de l'autre. Se fâcher pour une poule et treize poussins, réplique-t-on, alors que votre porc a dévoré tous mes choux!... Chacune riposte avec ironie. C'en est assez: les têtes se montent; les menaces se croisent; les injures se multiplient et descendent très promptement jusqu'à la plus sanglante pour une femme. L'intervention de Ramounet devient nécessaire pour tirer d'embarras Lène contre laquelle Alis s'acharne.

On nous saurait gré certainement de reproduire sans coupures les scènes II et III, si vraies, du quatrième acte. Cela permettrait de juger si nous nous avançons trop dans notre dire. Le défaut d'espace nous en empêche. Donnons simplement un extrait, non pas un aperçu, en choisissant les traits hardiment décochés que voici. Tant-pis si quelqu'un oublie que la langue d'oc jouit de libertés latines interdites au français.

ALIS

.... Jou nou soui pas aquelo
Que bous me reputas: acos bous que sès elo.

LENO

Que sès bous, bèlo ninfo ?

ALIS

Uno fenno de be.

LENO

Tout lou mounde sap be que bous nou balès re.

ALIS

Que jou nou bali re ?

LENO

Bous metisso.

ALIS

Anas, guso,
Bous nou sès pas aquelo oun l'apetit s'aguso;
Permo que sès enquèro aqui prou la la la.

LENO

Minjas, al noum de Diu, ço que bous fai parla.

ALIS

Que me respoundres bous, se parli de dios filhos?

LENO

Quinos filhos, digas ?

ALIS

Ha ! parabast, cinq quilhos!

LENO

Ardi, bous ou dires!

ALIS

Carra me debanda :
Dios filhos qu'abès feit, estan à marida.

LENO

Ha! paciençо de l'aule! ausès aquelo treto '
Jou soui fenno d'aunou.

ALIS

Tout antan que put ètro.

LENO

Put ètro bous metisso, e puto fures be,
Lou bèl jour de Sen-Jonan, noun pas fenno de be,
Quan Jacmot bous coundut al miei d'uno mesturo.

ALIS

Per que fa !

LENO

Jou nou se.......................

Après ces amants grotesques ou avides, desquels il ne convient pas de séparer Ramounet. il nous faut bien, au risque de tomber dans des redites, nous occuper des amoureux intéressants qui suivent. sans arrière pensée, la pente de leur inclination.

Florimond, à bout d'arguments devant Philippe insensible, cède à une de ces inspirations maladroites dont l'amour véritable est coutumier. Il dépeint à la rebelle, sous des traits de monstre la fille vieillie ne rencontrant plus à qui s'attacher. Il espère la prendre par

le sensible en lui montrant la beauté remplacée par la laideur et les infirmités répandues sur sa personne, l'isolement autour d'elle, jusqu'aux enfants la fuyant ainsi qu'un épouvantail. Philippe est en effet frappée par ces considérations, demande à réfléchir et conserve malgré tout son aversion pour le mariage.

Elle sera cruellement punie, la malheureuse. La vue du jeune Carlin fait tout-à-coup surgir et vibrer en elle la fibre qui lui manquait jusques là : c'est que Charlotte est séduisante sous son travestissement La passion envahit Philippe avec une rapidité et une violence contre lesquelles elle s'irrite sans pouvoir se maitriser. Quelle chute ! Quelle honte ! Qu'est devenue sa fierté à ne pas ressentir les faiblesses du cœur ?

Pauro Philipo, helas! aurios-tu la pensado
De coumpara ta hounto à ta bito passado ?
Aros qu'un mistouflet, bengut jou nou se d'ou,
Te parço d'un regard coumo d'un parçadou ;
Aros que soun bèl èl te douno milo alarmos
E, ses para lou cop, tu li rendes las armos ;
Aros qu'un aulheret, deguisat en angèl,
Te brullo, te gresilho, à tu qu'ères de gèl,
Miserablo Philipo, aurios-tu lou couratge
De regarda toun pai ni lou mounde al bisatge ?
Podes tu ses bergounjo oublida toun imou ?
Nou sios pas ta fripouno : estujo toun amou.
L'estuja, pauro filho ! aros que tout m'escapo,
E que, foro de jou, l'inpacienço m'arrapo !
Inpoussible ! Inpoussible !..

Ce monologue procède d'une analyse juste quoique minutieuse. Une entrevue de Philippe et de Carlin le suit. La scène très fouillée également, est des plus attachantes. Carlin remplit un message de Ramounet ; il flatte la belle dont les sentiments à son propre endroit sont visibles et qui ne tarde pas beaucoup à lui faire des avances directes, tout en mandant au diable le soldat suffisant qui la convoite Carlin se recrie, venant au nom et pour le compte de son maitre. Puis très habile dans l'enchaînement de ses discours, désirant avoir Philippe pour alliée et la détourner de Ramounet, il arrive insensiblement à raconter l'aventure de celui-ci avec une fille dont il se dit, lui, le cousin germain venu pour avoir les écus. Cette demi

confidence lui attache davantage Philippe qui consent à simuler du penchant pour Ramounet et à lui donner des espérances.

Cela rentrait dans les plans de Charlotte. La vaillante fille sait à merveille ce qui s'ourdit autour d'elle en vue de capter Jacmot ou de décider Alis ; elle tient dans ses mains tous les fils de l'intrigue et les tire à volonté. Sans qu'on la soupçonne, elle conduit tout vers le but qu'elle poursuit et qu'elle atteindrait certainement si un brusque dénouement ne se produisait. Ramounet, déserteur, est pris et va être pendu. Charlotte se fait reconnaître du capitaine, Cléodème, et la grâce de Ramounet lui est accordée à la condition que le condamné épouse celle qu'il a trompée.

Philippe donne sa main au lieutenant de la compagnie. Flourens et Menjou désespérés, s'engagent au service du roi. Quant aux veufs et aux veuves qui ont rempli des épisodes si curieux, on se demande leur fin. L'auteur garde le silence ; ce en quoi il ne nous laisse pas satisfaits.

Voilà, disséquée à la hâte, cette comédie intéressante par la structure et relevée par une observation exacte. S'il faut quelquefois lui reprocher de la prolixité, n'oublions pas ce qu'était le théâtre lorsqu'elle fut écrite. Souvenons-nous surtout que François de Cortète ne composa ni pour les spectateurs ni pour les lecteurs indifférents. Un petit nombre d'amis lui donnait ses suffrages ; il s'en contenta. S'il avait eu des visées à la publicité, il possédait un goût trop pur et une culture intellectuelle trop développée pour ne pas condenser ses œuvres et les élever ainsi jusqu'à la perfection.

SANCHO-PANSO

AL PALAIS DEL DUC.

Dispensons-nous d'analyser cette troisième pièce. Le souci que nous en prendrions serait superflu, déplacé même, ayant expliqué plus haut qu'elle s'inspire du chef-d'œuvre si répandu de Cervantès. Précisons que les cinq actes de Cortète mettent sur pied les aventures contées principalement du chapitre XXIX au chapitre LIII, dans la deuxième partie : cependant d'autres passages se trouvent utilisés ou visés. Les personnages sont identiques, moins quelques acteurs secondaires créés par le poète soit pour agir suivant les indications du romancier, soit pour apporter, d'une façon discrète, une note personnelle rigoureusement dans la toniquc.

Sancho-Panso n'a jamais été imprimé. Seul M. le docteur Noulet en donna quelques vers dans le travail que nous avons nommé, tiré, voici trente ans, à une centaine d'exemplaires et par conséquent à peu près inconnu. Puisque nous en possédons la copie que nous avons prise nous-même sur le manuscrit de Cortète, nous allons en offrir divers extraits, nous bornant, avant chacun, à indiquer très brièvement la situation.

Sancho, précédant son maître est introduit au palais et se présente à la duchesse :

Madamo, don Quichoto, un errant de la Mancho,
E jou, soun escudè, que l'on apèlo Sancho,
— Car Panso acos moun chafre ou pulèu moun surnoum, —
Doun bous abès, pot-èstre entendut lou renoum,
Passan dessus un pèch qu'es prèsque uno mountagno,
El e jou bous besen al ras d'uno campagno,
Brabo, tout à chibal, un ausèl sur lou pun,
Me digout : Garo-te ; la damo qu'à tal pun
Se morgo e près de qui tan de mounde se ranjo
N'es pas un cendralhou que se bouisse à la manjo.
Part biste... et cœtera... Tu sabes lou diugut.
Jou dounc, Sancho, he ! hai ! he ! hai ! jou soui bengut
Per bous fa de sa part milo ofros de serbici,
Doun lou mendre de touts que sio de soun ofici
Es de tia cent gigans ou moros encantats.
Bertat es que souben l'apilon de patats,
Quan lous nacremanciens, qu'an las damos charmados,
Las gardon per un autre e per el las gourmados.

La réputation de Don Quichotte est bien connue du Duc et de la Duchesse. Aussi prévoyant un passe-temps peu ordinaire, l'accueillent-ils avec des honneurs solennels et dérisoires. Le Duc complimente en termes excessifs le Chevalier qui, grisé d'orgueil s'écrie : Permettez

Que lou bras retroussat, lou co tout en furio,
Jou gagni din tres jours touto la Barbario
Despèi lou cap de Zou juscos près de Barca ;
Nonnostan lou peril qu'el i a de l'ataqua.
A tal pun, qu'abe pres lou gran Turc per la barbo,
Batut sous batalhous coumo on bat uno garbo
E fèit un gran achis de Turcs et de Marrans,
Jou rehaussi l'aunou des chibaliès errans.

Au cours de ces compliments prolongés, Sancho ne tient plus en place: un souci le ronge. Tout à coup, avisant la duègne qui le prendra de haut, certes :

A perpaus de moun ase ! Estro... Madoumaisèlo....
Que jou sapi de bous coumo l'on bous apèlo ;
Car jou nou'n sabi res que bous nou m'ou digues.

DUÈGNO RODRIGUÈS

Lou noum dount on m'apèlo es duègno Rodrigues
De Grafalba, boun ome. He be ! nou bous desplase,
Que i a ?

SANCHO

Pas autro causo : el es questiu d'un ase
Que jou, boutan pè terro, èi laichat tout soulet.
Or, de poù que s'escarte à fauto de bailet,
Plairio-bous de li rendre un serbici noutable,
De boule l'ana prene e lou mèttre à l'estable ?

La querelle s'envenimant, des propos peu galants et salés sont tenus. Le Duc et la Duchesse obtiennent une diversion en ouvrant la série projetée des mystifications. A chaque minute Sancho patauge dans une nouvelle sottise tandis que Don Quichotte raconte comme des faits ses rèves fous. Après le festin, les tribulations de Sancho commencent.

Nous sommes à la cinquième scène de l'acte second, scène alerte qui soutient la comparaison avec les bons endroits équivalents de nos classiques et qui mériterait d'être transcrite sans coupures :

PETOLARD

Bertat es qu'on aten...
Ou mêmo un boun priurat ; car lou mèstre qu'on a
Se se fai patriarcho, el lou pot be douna.

SANCHO

Patriarcho ! un guerriè tout tal coumo pot èstre
Un Cid, un Amadis, ou lou segnou moun mèstre !

PETOLARD

Oui, Sancho.

SANCHO

Es-el poussible ?

PETOLARD

Acos trop bertadè.

SANCHO

Pèi, quan es patriarcho, el fai soun escudè ?...

PÉTOLARD

Chantre ou theologal ou quicon de semblable ;
E quan n'ou fario pas, coumo tout es fesable,
Uno capelanio nou li pot pas fugi.

SANCHO

Mais s'el es maridat e nou sap pas legi ?

PETOLARD

En tal cas, de la Glèiso el nou pot res pretendre.
....
Bous poudès tout jamai esta de sa musico.

SANCHO

Nou barrio tout autant qu'i boutès moun bourrico ?

PETOLARD

S'el es que bostro bouts, à l'ausi coumo cal,
Rend un soun assès dous qu'es un pauc musical
E que ten del bourdou d'uno grosso sanfoino
Qu'un orb fa bounsina quan damando l'aimoino.
Çà, bejan, digas La.

SANCHO

La.

PETOLARD

Sol.

SANCHO

Sol.

PETOLARD

Mi. Fa. Rè.

SANCHO

Mi. Rè.

PETOLARD

Mal !

SANCHO

Que boulès ! nou m'es tant escarrè

PETOLARD

Cal fa : Mi.

SANCHO

Mi.

PETOLARD

Plus mal !

SANCHO

N'i podi poun escase !

PETOLARD

Qu'ou sarras trop del mièi ! mais çà : Rè.

SANCHO

Rè.

PETOLARD

Gros ase !

Boulès-bous ou pla dire ? ou bous douni un coufat.

SANCHO

Qui ? Bous, me lou douna ! Se bous ères ta fat,
Ardi !...

Sancho, croyant tirer son âne par la bride, tandis que Fernand, déguisé en Apulée, y est attaché :

He ! Hai ! Nou bas pas siègre ; abanço, tè, tè, dic !
Tout jamai ou beirias qu'un ase es fantastic
A passa lou soulhet d'uno petito porto ;
Mais que d'aquel bestial la coustumo s'ou porto.

LOU DUC

Holà ! Sancho, l'amic ! Qui menas-bous aqui ?

SANCHO

Qui ? Moun ase, segnou. Nou lou bèses pas ?

LOU DUC

Qui ?

SANCHO

Moun bourrico estacat.

LOU DUC

Bous rebusas, jou cresi !

SANCHO

(*Après que s'es rebirat*).

Nostro-Damo-del-Pui ! qu'es aços que jou besi ;
Un ome al loc d'un ase ! Acos un enchantur.

APULÈO

Jou soui, moussur moun mèstre, un ancien oratur.

SANCHO

Un oratur, moun ase !

APULÈO

E de la bouno estofo.

SANCHO

Acos fèit ! dins un mes el sara filosofo.
Doun, tout ple de bergougno, el me carra gemi
De beire que moun ase es plus docte que mi.
Mais segne ! es-el poussible? Un oratur moun ase !
Per mi, nou sabi pas coumo el se pot escase ;
Car jamai de sa bito el nou parlèt lati.
....
Moun ase, moun bourrico, un autre jou-metis,
A qui dounc es bengudo uno ta bèlo barbo,
Que m'abès tan serbit a carreja la garbo,
Lou boi de la forès, tout lou blat al mouli,
Que fasias lou besiat coumo un jouine pouli,
L'amic toutjour fidèl, coumpagnou de moun biatge,
Nou m'abandounes pas! sias ase encaro un biatge !

Merlin. l'enchanteur, annoncé par un page costumé en petit diable, apparait et déclare que l'enchantement de Dulcinée peut être conjuré :

Mais el nou se pot autromen
Que pel mouièn de Sancho Panso.

El cal dounc ses tan babilha,
Qu'el se balhe ou laiche balha,
L'uno tout e jamai après l'autro countados,
E sur l'anquè tout nut, ta pla que pare bièn,
Tres-milo-cent-uno fouitados ;
Car de roumpre lou charme acos lou soul mouièn.

SANCHO

Tèsto noun pas de l'aule! A jou tan de fouitados !
A jou dessus moun cul, aqui, toutos countados
Coumo un argen de talho! E lou boun magicièn
Ou bol, m'en sollicito e que li pari bièn !
Buffo! garas qu'i bauc ! res plus nou me pressabo!
Malopèsto! fa paure ! e tout acos pensabo !
Salhi de l'autre mounde e beni tout esprès !
Jou renègui lou charme e lou charmur après.
Pla pouirioi lou brega, las caussos abaissados,
Quan j'aurioi recebut tout aquelos bouissados,
Ou mêmo lou traina coumo un chi que s'i pruts !
Quan tres mil cent un ans, autan coumo de truts,
Saran passats, beiren s'es juste ou rasounable.
Se nou, *va se con Dios* ou pulèu damb lou diable,
Segnor encantador ; noun pas fa lou baccen
Sur moun cul tout fraugnous qu'es un paure inoucen.

Le galant Don Quichotte, Dulcinée, la Duchesse et le Duc usent de tant d'arguments qu'ils finissent par obtenir que le malheureux se dévoue; surtout quand il lui est promis le gouvernement d'une île en terre ferme. Il a commencé à tenir ses engagements lorsque apparait la Dolente qui raconte son malheur. Malambrun, le sorcier, lui a ordonné de chercher Don Quichotte à travers toutes les Espagnes, s'engageant, lorsqu'il aurait été combattu par le chevalier de la Manche monté, les yeux bandés, sur un cheval de bois, enchanté, à délivrer la Dolente et ses compagnes de leur barbe monstrueuse. Au nom de la Chevalerie, Don Quichotte accepte l'expédition ; mais au moment de partir, il prend Sancho en particulier :

Sabi dounc à l'escart ; j'èi quicon à te dire.
Tu beses coumo que nous aus nous enbarcan ;
S'es per un an ou dus jou nou sabi pas quan.
Entretens, Dulcinèo, aquelo pauro damo,
Ressent un desplase que li pechugo l'âmo,

Fai dounc quicon de noble e d'un ome de be :
Denoso l'agulheto e regusso-te be ;
Accoumplis sus toun cul las tres-milo-cent-uno.
Mèi, se bos, jou metis t'en balhare quaucuno,
E fournire lous bims que j'anire causi.

SANCHO

N'abès res plus à dire ? O pla ! fisas bous-i !
Jou me las balhare tapla coumo soui papo !
Capo noun pas de mi ! Tout acos bous arrapo,
Sur lou pun de me mèttre à chibal sus un boi !
E, mardi, que farèi se lou darrè m'escoi ?
Damouras al retour.

DON QUICHOTO

Ta requèsto es fort justo.
Banden-nous e mounten sur lou chibal de fusto.

SANCHO

Banden-nous ; soui tout preste. He be ! qu'i farioi mèi ?
Lou boun Dius nous coundusque e moussegne Sen Pèi !
(*Quan es mountat* :)
Adiu, prince, princesso ! Adiu, jou soui tout bostre !
Adujas-me, touts dus, de quauque paster nostre.

DON QUICHOTO

(*Biroulan lou clau que sert de brido al roussi de fusto.*)
Ten-te, brodo, bejan.

Sur aqui, coumo se Clabilegno abio pres la boulado tout lou mounde crido atal :)

Adiu, Sancho ! adiu frai !
El es fort dangerous, se Dius nou lous assisto.

SANCHO

Nous-aus lous entendèn e nous perdon de bisto !

DON QUICHOTO

Tout per charme !

SANCHO

(*Sinten lou ben de quauques buffets que lour buffabon à trabès lou bisatge*)

Nou se ! Mais aros, d'oun nous ben
Que sintèn per coustat de buffados de ben ?

Don Quichoto

Ses doutte Clabilegno a pres soun abantatge
Dins la regioun mouièno oun se formo l'auratge.

Sancho

(*Sinten, après acos, la calou de quaucos estoupos alucados e mesos al bout de dios caneberos que l'on lour aprouchabo del bisatge* :)

Pensi qu'à bostre dire el i a quauco rasou,
Mais aros que soufrèn uno extrèmo ardesou,
Plus grando qu'en estiu quan on sarro la garbo,
Doun mêmo j'èi sentit que m'a rimat la barbo,
En quino *religioun* sèn doun aro ?

Don Quichoto

Del fèc.

(*La dessus lou chibal de boi se mèt en pèços, pel mouièn d'un fèc d'artifice.*)

Sancho

Segnur, tout est perdut ! Jou soui mort !

Don Quichoto

Sès un pèc.
Tiro-te lou bandèl, sèn a terro ; couratge !
....
Dounc Malambrun reculo e se ten per bencit !
Intren din lou palais per ne fa lou recit.

Le cinquième acte nous montre Sancho entravé. Tandis qu'il dort dans une cachette où il a pensé éviter les tracasseries, Fernand et Rodrigue l'ont aperçu et, projetant de lui administrer un clystère, l'ont mis aux fers. Leur plan ne s'exécute pas car le duc et la duchesse arrivent. Sancho s'éveille. Grand tapage à propos du mauvais tour. On va chercher le serrurier qui déclare ne pouvoir ouvrir les entraves ; incontestablement elles sont enchantées. Peut-être qu'en les faisant rougir... Résistance de Sancho. Les chirurgiens surviennent. Leur consultation assaisonnée de galimatias fait ressortir l'urgence de couper les pieds ; tout au moins un. Sancho refuse, se lamente, se désespère, repousse tous les conseils, toutes

les exhortations. Enfin il cède à la promesse renouvelée de la pension et du gouvernement. Grand déploiement de scies démesurément larges et de pelles rougies pour cautériser la plaie : on va procéder à l'opération. Sancho défaille... et la clef des entraves se retrouve.

Nous ne détacherons pas un seul vers de ces huit scènes si attrayantes et si fermement traitées, par crainte de ne plus savoir nous arrêter si nous commencions à transcrire. Ici surtout serait intéressant le rapprochement avec nos classiques de théâtre, Molière en particulier. François de Cortète a ressenti l'influence du Maître Comique. L'audition ou la lecture de ses pièces lui ouvrirent la voie propre à son génie mieux fait encore pour la comédie que pour la pastorale. En considérant la perfection avec laquelle il s'approprie la manière de son modèle, sans perdre sa personnalité, nous sommes autorisés à penser que nous aurions, nous aussi Gascons, un maître glorieux, si la révélation lui fut venue avant l'extrême vieillesse..

Assurément Sancho-Panso n'est pas de touts points irréprochable. L'auteur reste prolixe en quelques passages. Reproche non moins grave : il n'enferme aucune conclusion dans le dénouement Là était l'écueil à grouper les épisodes du récit. Ne l'a-t-il pas vu, ou bien a-t-il préféré y échouer que créer à côté de Cervantès ? Peu importe. N'insistons que sur le progrès accompli depuis la charmante mais un peu mièvre ***Miramoundo***, depuis ***Ramounet*** mieux campé mais encore gêné dans trop de fatras et donnons la préférence à ***Sancho-Panso*** où malgré les critiques formulées ici, la note juste domine au point de nous rappeler le faire de Poquelin.

Pour finir, quelques mots sur une sorte d'élégie inspirée par le mauvais état de la promenade d'Agen, le Gravier, que la Garonne ravageait. Cette poésie est la seule page de François de Cortète qu'actuellement on connaisse un peu, grâce aux diverses reproductions dues à des revues locales ou à des études sur la littérature d'oc. Relevons celle qui figure dans l'*Histoire littéraire du Midi de la France*, de Mary-Lafon. L'auteur, aussi léger en matière de précision que virulent en fait d'insultes, — voir son pamphlet : *Cinquante ans de vie littéraire*, — non content de servir une traduction exacte par à peu près, attribue l'élégie en question à un Raymond de Cortète, inconnu de nous, mais qui occupa peut-être, parmi les as cendants du poète, le rang de bisaïeul ou de trisaïeul

Jean-Jacques, nous l'avons dit, porta la main sur ces stances. Il leur imposa ensuite ce titre abrégé : *Las lèrmos del Grabè*, au lieu de celui-ci : *Las lèrmos escampados sur lou bord destapat del Grabè d'Agen*, un peu trop long sans doute, mais qui a l'avantage d'être clair. Nous ne les publierons pas ici, non plus que le *Sounet*. Nous n'ajouterons rien au jugement de M. le doct. Noulet qui déclare le sonnet comparable aux meilleurs de la Bellaudière et *Las lèrmos*, à cause de l'enflure en vogue à laquelle il est trop sacrifié, d'un tour tranchant du tout au tout avec celui des Pastorales.

∴

Nous voici parvenu au terme de notre Notice. Nous croyons n'avoir pas manqué à la résolution prise de demeurer simple et de nous effacer au lieu de suivre en ses écarts ce genre d'étude littéraire où la subtilité des aperçus personnels, les digressions et réminiscences de toute sorte élèvent un piédestal, en apparence à l'écrivain analysé, en réalité à l'analyste. Aurons-nous également abouti, comme nous nous le proposions, à raviver et à rendre chère la mémoire de François de Cortète ? Si notre bon vouloir et notre application n'ont pas produit ce résultat, qu'on nous accorde au moins le bénéfice de l'intention, et pour se dédommager de notre insuffisance, qu'on lise ce poète de second ordre, — la langue d'oc en compte-t-elle beaucoup du premier ? — qui fut et restera l'un des plus intéressants dans les Lettres Méridionales.

Ch. RATIER.

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite).

CHAPITRE III.

LE CHAPELET.

Le couvent du Chapelet fut, par ordre chronologique, la seconde maison de filles religieuses qui s'établit à Agen avant la Révolution.

Fondé dès le commencement du XIIIe siècle par saint Dominique lui-même, l'Ordre des Dominicaines précède de quelques années la création des Frères-Prêcheurs. A peine arrivé en Languedoc, où il était envoyé par le Pape pour combattre l'hérésie Albigeoise, saint Dominique « fut si touché de voir que quelques gentilshommes de Guyenne, contraints par la nécessité et n'ayant pas de quoi nourrir et entretenir leurs filles, les vendaient ou les donnaient à élever aux hérétiques qui les pervertissaient, qu'il prit la résolution de fonder et de bâtir un lieu où ces pauvres demoiselles pourraient être élevées et entretenues de tout ce qui serait nécessaire pour leur subsistance[1]. » Il s'entendit à cet effet avec les Évêques de Narbonne et de Toulouse, et, aidé par quelques premières libéralités, il fonda le monastère de Prouille, dans le diocèse de Saint-Papoul en Languedoc, en l'an 1206. Ce couvent, réservé uniquement aux filles nobles et dont la première supérieure fut Guillemette de

[1] Père Hélyot. Histoire des Ordres monastiques. T. III, chap. XXX. — Voir aussi l'Encyclopédie Théologique de l'abbé Migne. T.I, p.74 et suiv.

Fanjaux, devint bientôt célèbre tant par le nombre de ses religieuses qui atteignait le chiffre de cent que par les vertus dont elles l'honoraient. Saint Dominique leur donna ses premières constitutions et il décida que leur habit consisterait en une robe blanche, une chappe tannée et un voile noir. Mais quand il eut fondé l'ordre à jamais célèbre des Dominicains, il en étendit les mêmes règles aux religieuses de Prouille, qui désormais s'identifièrent en tous points aux Frères-Prêcheurs.

L'ordre des Dominicaines s'étendit rapidement en France durant les XIV[e] et XV[e] siècle.

Au XVI[e] siècle et après un grand relâchement dans la règle et dans les mœurs, il fut réformé. C'est alors qu'Anne de Caumont, femme de François d'Orléans, comte de Longueville [1], fonda à Paris leur première maison. Elle s'éleva au faubourg Saint-Marceau. Puis ces religieuses s'installèrent rue Neuve Saint-Augustin où elles demeurèrent jusqu'en 1792.

D'abord institué pour secourir les jeunes filles pauvres, il eut plus tard pour mission d'honorer particulièrement le culte de la Vierge. C'est pour cette raison qu'il prit le nom d'*Ordre du Saint-Rosaire* ou plus communément du *Chapelet*. Après plusieurs modifications dans le costume, ces religieuses finirent par adopter la robe blanche avec un scapulaire qui ressemblait à un tablier et ne se mettait que par devant. Leur voile était noir et fort court.

— Bien avant que les Dominicaines ne vinssent s'établir à Paris, la ville d'Agen eut l'honneur de les recevoir dans ses murs. Mais ce ne fut qu'indirectement que ces pieuses filles adoptèrent notre cité. « L'an 1576, en effet, nous apprend la supérieure du couvent du Chapelet, dans la lettre qu'elle adressa en 1715 à Mgr Hébert sur l'état du couvent à cette époque, les religieuses de l'Ordre de saint Dominique furent fondées dans la ville de Lectoure par dame Mar-

---

[1] Voir la biographie de cette femme célèbre par le P. Hilarion de Coste. Voir également la plaquette extrêmement rare de notre savant compatriote M. Tamizey de Larroque : *Un document inédit, relatif à l'enlèvement d'Anne de Caumont.* (Extrait du Cabinet historique.) 15

guerite de Casseneuil de Pellegrue, dame de Lisse. Mais leur grande pauvreté et la mauvaise situation de ce lieu les obligèrent de demander d'être transférées dans la ville d'Agen, ce qui leur fut permis par le roy de France Henri, de triomphante mémoire, qui, par lettres patentes du vingt-septiesme décembre 1579, permit cette translation. Et le trentième de juillet 1580, elles prirent possession d'un petit monastère qu'elles habitent encore aujourd'huy dans la ville d'Agen [1]. »

Un acte fort important, passé quelques années après par les religieuses du Chapelet d'Agen, nous donne d'intéressants détails sur leur fondation et leur translation de Lectoure à Agen. D'après ce document, ce ne serait pas « la pauvreté ni la mauvaise situation de ce lieu », mais bien les troubles survenus à Lectoure pour cause des guerres religieuses, qui auraient empêché ces pauvres filles de demeurer en cette ville. Leur fondatrice Marguerite de Casseneuil leur vint à ce moment en aide et les abrita même pendant quelque temps dans son château de Lisse ; puis, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, elle les établit à Agen, où, malgré quelques dissentiments, elles finirent par y demeurer.

La dame de Lisse mourut peu de temps après [2]. Par son testament du 9 juin 1585 [3], elle comblait de libéralités les filles du Chapelet d'Agen, qu'elle avait déjà dotées d'un fonds de vingt mille livres lors de leur création. Elle maintenait cette donation, en ajoutait plusieurs autres, et répartissait la plus grande part e de sa fortune entre ce couvent, le collège des Jésuites d'Agen, et plus

---

[1] Archives de l'Evêché d'Agen. F. 18.

[2] Marguerite de Pellegrue, dame de Casseneuil et de Lisse, était l'une des filles de François de Pellegrue, seigneur de Casseneuil en Agenais. Elle fixa sa résidence principale à Condom, où sa maison était située rue du Collège, et elle fonda, ainsi que nous l'apprend avec de nombreux détails notre savant ami M. Joseph Gardère (*Le Collège de Condom avant les Oratoriens*, Revue de Gascogne, tome XVII, page 22), cet important établissement, par acte du 2 septembre 1579.

[3] Testament de Marguerite de Pellegrue, retenu par Pierre Laurens, notaire à Villeréal. (Archives communales de Condom, série G G) (*Note de M. J. Gardère*).

particulièrement le collège de Condom [1]. Un procès intervint même à cette époque entre les religieuses d'Agen et Messire Pierre de Gordièges, chevalier, seigneur de Mazières, son petit neveu et son héritier, procès qui se termina par une transaction dont la copie nous est conservée aux Archives départementales de Lot-et-Garonne [2]. Nous ne reproduirons de cet intéressant document que les lettres royales de confirmation qui le résument et en signalent les points les plus importants :

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Nos chères et bien-aimées les religieuses et prieure du monastère du Chappelet, en nostre ville d'Agen, nous ont faict remontrer qu'en l'année mil cinq cent soixante-quinze, la feue dame de Lisse, Marguerite de Pelegrue et Casseneuil, meue d'ung chrestien zèle de dévotion, fonda et dota ledit monastère, compozé de douze filles comprins la prieure, et les accomoda de maison et autres lieux nécessaires pour leur habitation et pour faire le service divin; où elles auraient demeuré quelques années, jusques à ce qu'estant ces troubles survenus pour le faict de la religion, ladite dame les aurait transférées en la maison de Lisse, et despuis en ladite ville d'Agen, où il a esté basti esglises, maisons et aultres commodités nécessaires pour leur demeurance et la continuation du service divin, comme en lieu propre et plus commode que la ville de Lectoure; et comme dans le temps de ladite fondation, institution de religieuses, dotation dudit monastère, et les choses en dépendant, aient esté consenties par l'Evêque diocésain et son supérieur l'Archevêque de Bourdeaux, mesme par nostre Saint Père le Pappe, et le tout confirmé par le feu Roy dernier décédé, notre très honoré seigneur et père, et vérifié en nostre cour de Parlement dudit Bourdeaux et ailleurs où besoing estoit, tellement qu'il n'y aurait lieu de doubter de la validité; aussy que par lesdites lettres patentes de nostre feu sieur et frère, pareillement a esté expressément ordonné que ledit monastère de-

[1] Voir notre précédente étude sur les Jésuites et le Collège d'Agen. T. I, chap. VII. — Voir également le si intéressant travail de M. Joseph Gardère sur le Collège de Condom.

[2] Archives départementales de Lot-et-Garonne. B. 28.

meurerait perpétuellement en ladite ville d'Agen, ladite translation en a esté confirmée par arrêt de ladite cour, néanmoins soubz prétexte de certain arrest donné en nostre Conseil privé, le XIIIIe de septembre mil cinq cent quatre-vingt-quatre, sur la requête présentée par ladite Pelegrue, par lequel aurait esté ordonné que lesdites religieuses retourneraient en la ville de Lectoure, combien qu'elles eussent despuis révoqué ladite poursuite et donné consentement à ladite translation, recognoissant que ladite ville d'Agen estoit plus propre et commode; néanmoins, feu Messire Jean de Gourdièges, chevalier, seigneur de Mazières, héritier universel de ladite Pelagrue, et despuis Pierre de Gourdièges, son fils, seroient entrés en procès avec lesdites religieuses, tant pour raison de ladite translation et assiette du revenu donné et délaissé de la dotation dudit monastère, et finallement après quelques procédures, par le moien d'aulcun personnage d'honorable qualité et d'aulcuns nos officiers, et seroient entrés et composés en accord de tous les différents, le 27e jour de décembre 1593, comme il est plus particulièrement contenu au contract ci-attaché, passé par maître J. Bataille, notaire royal à Agen, nous supplient et requièrent icelles religieuses nostre plaisir soit leur vouloir confirmer et approuver. Scavoir faisons que Nous, de l'advis de nostre dit Conseil, qui a veu ledict contract de transaction ci-attaché, et voulant favorablement traicter lesdites religieuses et monastère, pour leur donner moyen de continuer le service divin et participer à leurs dévotes prières et oraisons, avons confirmé et approuvé, aucthorisé et esmologué, et par ces présentes confirmons, approuvons, aucthorisons et esmologuons ledict contract, ci comme il est attaché, passé entre elles et ledit de Gourdièges, et, pour le faict de la translation et dotation dudit monastère et entretien d'icelluy, voulons et nous plaist que le tout sorte son plain et entier effect, selon la forme et demeure, comme il estoit ci par le mesme speciffié, sans qu'il y soit aulcunement contrevenu ; et à ceste fin, mandons et ordonnons à nos amès et féaulx les Conseillers et gens de nostre cour et parlement de Bourdeaux, sénéchal d'Agenois ou son lieutenant, et gens tenant le siège d'Agen, et aultres noz justiciers et officiers qu'il apartient, vérifier et faire enrégistrer ces présentes. Ensemble ledit contract ci-attaché, et leur contenu garder, observer et entretenir, et à ce

faire, souffrir et obéyr, contraindre et faire contraindre tous ceux qu'il apartient, et qui pour ce fairont et contraindront par toute voye et contraincte accoustumée en tel cas, nonobstant opposition et appellation quelconque, et sans préjudice d'icelle; car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, nous avons faict mettre nostre scel à ces dites présentes.

Donné à Paris le 20e jour de mai, l'an de grâce 1594, et de nostre règne le cinquièsme [1]. »

Labénazie, et sans doute d'après lui Labrunie, ne sont pas d'accord avec la supérieure de 1715 sur la date de leur arrivée à Agen. « Le 29 janvier 1585, nous dit Labrunie, les religieuses du Chapelet s'établissent à Agen par les libéralités de Mme de Casseneuil et de Lisse. Une singularité, ajoute-t-il, c'est que je transcris ceci le jour même où elles reçoivent l'ordre de quitter leur couvent (27 septembre 1792) [2]. » Labénazie écrit : « Les Dames religieuses du Chapelet de l'ordre de Saint-Dominique furent établies dans Agen sous Monseigneur de Frégose. Elles vinrent de Lectoure dans Agen, le 29 janvier 1585. Cinq ou six religieuses firent leur premier établissement dans la maison de Monsieur de Saint-Project, chanoine de Saint-Caprais. Il en fut dressé un acte authentique par devant Tourtonde, notaire royal. » « Cette maison, ajoute Labénazie au moment où il écrit, c'est-à-dire au commencement du XVIIIe siècle, conserve encore le zèle de son premier institut. La messe, l'oraison, l'office à minuit, la régularité, la dévotion envers le Saint-Sacrement et la sainte Vierge, l'union fraternelle, y règnent avec la même ferveur qu'elles avaient au commencement de leur établissement [3]. »

Un accord passé entre le syndic de la communauté d'une part et messire Jean Cère, bourgeois de Lectoure, d'autre part, nous donne, à la date de cette même année 1585, 28 février, les noms de cinq religieuses du Chapelet d'Agen. Ce sont : Mesdames Anne de Montlezun de Baratnau, prieure, Raymonde Vidillière, Fran-

[1] Archives départementales. B. 28.
[2] Labrunie. Abrégé chronologique des Antiquités d'Agen. An 1585.
[3] Labénazie. Manuscrits, tome II, livre V, chap. XIV, p. 458.

çoise de Laffitte, Gabrielle et Marie de Louppes, lesquelles cinq sont assistées dans ladite affaire de Frère Paris Ardouin, provincial de la province de Toulouse, et de Frère René Lefèvre, prieur du couvent d'Agen[1].

— Ce fut dans le quartier de Saint-Caprais que s'établirent les religieuses du Chapelet, quartier à qui du reste, elles donnèrent dans la suite leur nom.

Leur couvent, fort difficile à retrouver de nos jours dans ses délimitations exactes, à cause de la démolition de plusieurs corps de logis et du percement de deux rues nouvelles, occupait tout ce vaste emplacement compris entre, « à l'est, la rue et place Saint-Caprais ; au midi, la rue d'Amour et maisons des citoyens Fontané, Carbonneau et autres divers particuliers ; à l'ouest, la rue Fon-Nouvelle ; au nord, la maison du citoyen Charrière, la grange du citoyen Boë et la maison nationale occupée par le citoyen Rangouse, prêtre[2]. »

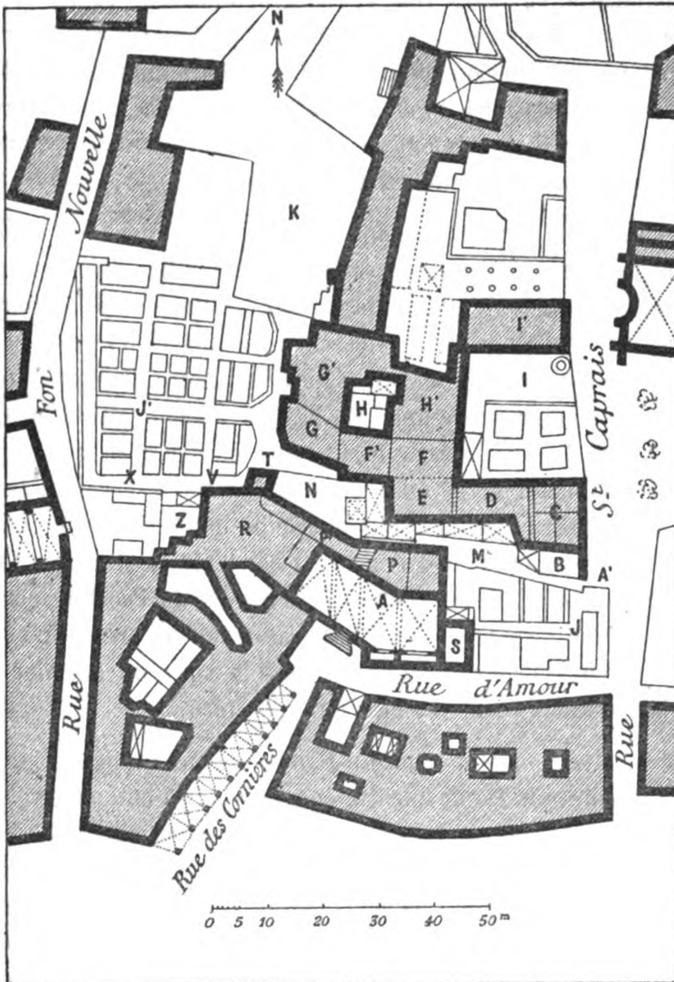
L'église A, enclavée dans une partie du couvent, s'ouvrait au midi sur la rue des Cornières et se prolongeait le long de la petite rue d'Amour, aujourd'hui rue Louis Blanc, qui aboutissait à la place Saint-Caprais. Elle formait un quadrilatère irrégulier, et se composait de quatre travées inégales, terminées par un chevet plat. Un petit édicule S, adossé à l'est, servait de sacristie, et donnait sur un jardin J, séparé des deux rues d'Amour et de Saint-Caprais par un mur assez élevé. L'église du Chapelet a été enlevée à moitié par le prolongement de la rue des Cornières. Ce qui en est resté constitue aujourd'hui la maison et le jardin de Monsieur le docteur Labesque.

La principale entrée du couvent du Chapelet se trouvait en A', au coin de la place Saint-Caprais. Un passage d'abord fort étroit, puis plus large, M, à ciel ouvert, partageait le couvent en deux parties. A droite, c'est-à-dire du côté nord, se trouvait la portion la plus importante du monastère, celle où habitaient les sœurs. Un petit vestibule, B, accédait au parloir C, qui se divisait en quatre

[1] Archives de M. l'abbé J. de Carsalade du Pont. Dossier de Puységur.

[2] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens nationaux. (Limites du couvent, le 18 novembre 1792).

pièces : « le grand parloir des religieuses, le parloir sans grille et récréatif à l'usage des religieuses, le parloir sans grille à l'usage laïque, enfin le parloir laïque. »



En D se trouvait au rez-de-chaussée le réfectoire, au premier le principal dortoir. En E, l'office et l'entrée du réfectoire. La grande cuisine était à côté en F, et en F' l'office et les dépendances de la cuisine ; en G « la cave au vin vieux ; » en G' « la cave au vin blanc et au vin étranger » ; en H, « une basse cour sombre ; » enfin en H', « la laverie domestique et les communs. »

Ce grand corps de logis était adossé à un jardin carré I, désigné comme « parc-terre du ci-devant chapitre Saint-Caprais », où se trouvaient à l'ouest des hangars et au nord un puits indiqué comme puits public. Puis venait une grande bâtisse I', qui servait de chai à bois et de cuisine, mais qui n'appartenait pas, croyons-nous, au couvent du Chapelet. Le couvent était limité au nord par « les vastes possessions du citoyen Charrière, K, » ainsi désignées sur le plan relevé au moment du morcellement et de la vente du couvent pendant la période révolutionnaire [1].

Si maintenant nous examinons la partie du monastère située à gauche de l'entrée A' et du passage M, entre le passage et l'église, nous voyons en P et P' une bâtisse assez étroite adossée au mur de l'église, qui renfermait au rez-de-chaussée des décharges, au milieu la cage d'un grand escalier, indiqué sur notre plan, et à l'extrémité la boulangerie et le four. En R, était placé le chai à bois, et, à la suite, en Z, successivement la basse-cour d'engraissage, le parc aux cochons, l'étable, et enfin en X un grand réservoir d'eau qui servait à arroser le jardin. Un immense jardin, J' s'ouvrait, en effet, sur ces diverses bâtisses, à l'ouest du couvent, et il longeait toute la rue Fon-Nouvelle dont il était séparé, nous dit Proché, par une muraille d'une grande hauteur. Il se rattachait à l'entrée du couvent par la basse cour, N, qui divisait, à la suite du premier passage M, les deux corps de logis du monastère.

Entre cette cour N et ce jardin J', adossée au bâtiment R, se trouvait la vieille tour T, qui subsiste encore aujourd'hui, enclavée dans un amas de maisons modernes et à laquelle on accède par l'entrée de la maison Riberot. Antérieure de près de quatre siècles à la fondation du monastère du Chapelet, la tour T présente tous les caractères de la dernière époque romane, c'est-à-dire du commencement du XIIIe siècle. A peu près carrée, elle est bâtie en moyen appareil; ses murs mesurent 1^m 25 d'épaisseur. Une grande salle, fort éle-

---

[1] C'est grâce à ce plan, qui se trouve actuellement aux Archives départemenlales de Lot-et-Garonne (Biens nationaux, liasse du Chapelet), que nous pouvons subdiviser et détailler la fraction du plan de Lomet que nous reproduisons ici.

vée, voûtée en berceau légèrement brisé et percée d'ouvertures à plein-cintre, constitue le rez de chaussée. Au premier étage se remarque une élégante fenêtre romane géminée, dont la colonette, en marbre blanc dans sa partie supérieure, en pierre dans le bas, est terminée à ses deux extrémités par deux jolis chapiteaux romans, qui lui servent de base et de couronnement. Un second étage la termine, éclairé par quatre croisées à meneaux dont quelques-unes semblent postérieures à l'époque du rez de chaussée. Cette ancienne tour se relie au mur V, qui n'est autre chose qu'une partie des murailles de la deuxième enceinte de la cité d'Agen. Elle servait donc, à n'en pas douter, primitivement de tour d'enceinte ou de tour de garde ; et elle est actuellement le plus ancien et un des plus curieux débris de la ville d'Agen. Plus tard, lorsque les religieuses du Chapelet la trouvèrent dans le lot de bâtisses qui leur fut donné pour former leur couvent, elles s'en servirent comme de clocher, bien qu'elle ne fut pas attenante à l'église.

Tel était, dans ses limites et ses parties principales, l'ancien couvent du Chapelet d'Agen. De nos jours, le percement de la rue Neuve du Chapelet, momentanément rue François Arago, qui relie la rue des Filles de Marie à la place Saint-Caprais, et le prolongement jusqu'à cette rue de la rue des Cornières, ont enlevé non seulement la moitié de l'église, mais encore la presque totalité des bâtisses du monastère. Ce quartier a été si bouleversé qu'il est absolument impossible, sans l'aide du plan que nous donnons ici, de reconstituer et même de se représenter ce qu'était avant la Révolution le couvent du Chapelet d'Agen.

— Nous trouvons dans nos archives locales très peu de documents sur le couvent du Chapelet. Pour lui comme pour la plupart des monastères agenais, les évènements politiques extérieurs ne l'atteignirent pas ; et, durant les XVIIe et XVIIIe siècles, relativement calmes à côté des troubles religieux du XVIe, nous n'avons guère à enregistrer, concernant son histoire, que des faits locaux de très minime importance. Ajoutons que la plupart de ses archives, comme celles de tous les autres couvents agenais, furent vendues en 1842 comme papiers inutiles. Il reste donc fort peu à glaner dans les dépôts modernes, concernant son existence.

En 1604, les religieuses du Chapelet d'Agen en même temps que celles de l'Ave Maria, le commandeur de Sainte-Quitterie, les Pénitents Bleus, les Capucins, les Dominicains, les Augustins, les Jésuites, en un mot toutes les communautés religieuses de la ville, prétendent être exemptes des tailles et se refusent énergiquement à les payer [1].

La même année, le 13 avril, les Dames du Chapelet d'Agen passent un accord avec haute et puissante dame Antoinette de Lasset, veuve de feu messire Jehan de Durfort, sieur et baron de Bajamont, à l'occasion de la nourriture et entretenement de dame Jacquette de Durfort, sa fille, religieuse audit couvent. Sa mère avait promis, prétendent les religieuses, la somme de 600 livres par an. Sur son refus de les payer, les religieuses lui intentèrent un procès. En vertu de la transaction qui le termina, et grâce aux conseils de messire Gabriel Dufraine, seigneur de Montaignac, son beau-frère, elle consentit à payer la somme de 200 livres pour un laps de temps de quatre années. Signèrent au contrat : Sœurs, de Larguié, prieure, Solier, sous-prieure, Jeanne Defournel, Olympe de Durfort, M. de Durfort, G. de Goudail, B. de Robert, Rose de Gardès, M. du Bernet, M. Dancelin et Jeanne de Nargassier [2].

En 1614, la Jurade délibère sur l'autorisation à accorder aux Dames du Chapelet d'agrandir leur couvent en y ajoutant une nouvelle construction « sur la place de la Monnaie, près la collégiale de Saint-Caprais. » L'autorisation leur est accordée et les consuls, à court d'argent, leur empruntent l'année suivante la somme de 1,500 livres [3]. Ils durent même y ajouter la somme de 500 livres, puisqu'en 1621, nous les voyons s'engager « à payer aux religieuses du Chapelet l'intérêt de la somme prêtée de 2,000 livres, à raison du denier quinze [4]. »

Les archives de l'Evêché nous ont conservé, dans la liasse du

---

[1] Archives municipales, CC. 119.
[2] Minutes de Mᵉ Cazaubon, notaire à Agen.
[3] Archives municipales, BB. 42.
[4] Idem, BB. 47.

couvent du Chapelet[1], un volumineux cahier, entièrement rempli par les procès-verbaux des curieuses séances d'exorcisme dirigé contre les malheureuses victimes de la superstition populaire, Guillemette et Marie Nouguès, servantes de la comtesse de Laugnac, Serène de Bajamont. La cinquième séance se tint le 13 juin 1619, dans l'église du Chapelet et elle fut présidée par le sieur de Galibert, assisté de MM. Daurée, Durand, le prieur des Carmes, et plusieurs Pères Carmes, Augustins et Jacobins. Nous renvoyons nos lecteurs, curieux de connaître les moindres détails de ces scènes étranges, à ce que nous en avons déjà dit dans nos précédents chapitres, et plus particulièrement aux longues pages que l'abbé Barrère leur consacre dans son histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen[2].

Exemptes des tailles pour leur couvent d'Agen, les religieuses du Chapelet sont condamnées néanmoins par l'Assemblée des Trois-Ordres de 1620 à les payer pour leur propriété de Saint-Project[3].

Le 17 juin 1631, le Pape Urbain VIII, concède tout spécialement au couvent du Chapelet d'Agen le bref suivant d'indulgence plénière :

« Indulgence plénière concédée par Nostre Sainct-Père le Pape Urbain VIII, à tous ceux et celles qui visiteront l'église du monastère des religieuses appelées du Chapelet, de l'ordre des Frères Prescheurs d'Agen.

« A tous fidelles chrestiens qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction apostolique. Pour augmenter la religion des fidelles et le salut des âmes, soigneux d'une pieuse charité des thrésors célestes de l'Eglise, nous concédons miséricordieusement en Nostre Seigneur à tous fidèles chrestiens de l'un et l'autre sexe, vrayment pénitens, confes et repens de la sacrée communion, qui visiteront l'église du monastère des religieuses appelées du Chapelet de l'ordre des Frères Prescheurs d'Agen, en la seconde feste de la Pentecoste, depuis les premières vespres jusques au soleil

[1] Archives de l'Evêché, F. liasse 18.
[2] Abbé Barrère, tome II, p. 381 et suivantes.
[3] Archives municipales, BB. 47.

couché de ladite feste, et là prieront Dieu pour la concorde des Princes chrestiens, extirpation des hérésies et exaltation de nostre Saincte Mère l'Eglise, plénière indulgence et rémission de tous leurs péchés. Ces présentes valables pour sept ans seulement. Nous voulons toutesfois que si autresfois nous avons concédé aux fidelles chrestiens, visitans ladite église, aucune indulgence perpétuelle ou à temps non encore écheu durable, que ces présentes soient nulles. Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, soubs l'anneau du pescheur, le dix-septièsme juin, mil six cent trente un ; de nostre pontificat, l'an huictièsme. Signé : M. A. MARALDUS.

Et plus bas : « Gaspard de Daillon de Lude, par la grâce de Dieu et auctorité du Sainct Siège apostolique, évesque et comte d'Agen, ayant veu le bref de N. Très Saint Père Urbain, par la grâce divine Pape huictièsme, octroyé en faveur des religieuses du monastère appelé du Chapelet de l'ordre des Frères Prescheurs d'Agen, nous avons ordonné et ordonnons que ledit bref sera publié tant en la présente ville d'Agen qu'ailleurs, etc. Donné à Agen, ce second jour d'avril 1633 [1]. »

« Par arrêt du conseil privé du Roi, en date du 22 juin 1638, Madeleine d'Absac, âgée de 14 ans, et fille du sieur Ladouze, décédé, sera enfermée au couvent de Ursulines d'Agen, jusqu'à son mariage, en exécution des dernières volontés de son père et nonobstant l'opposition du sieur de Longuet, son oncle maternel qui professe la religion P. R. »

La ville d'Agen ne possédant pas de couvent d'Ursulines, c'est au couvent du Chapelet que fut enfermée Madeleine d'Absac [2].

—Les archives de l'Evêché nous fournissent, pendant la seconde moitié du XVII[e] siècle et presque tout le siècle suivant, divers états du couvent du Chapelet, qui présentent un certain intérêt.

C'est d'abord à la date du 13 février 1668 « la copie des verbaux des religieuses du Chapelet d'Agen, pour justifier de la valeur de leurs revenus, suivant les ordres du Roy, exécutés par les soins de

[1] Archives de l'Evêché d'Agen, F. 18.
[2] Archives municipales d'Agen, II, 9.

Monseigneur l'Evêque. » De ce long document il ressort que les biens et revenus dudit monastère consistaient à cette époque en :

« Une église avec une chapelle à l'un des costés, une sacristie, une tribune où les religieuses chantent l'office divin, un chœur d'où elles entendent la messe, des dortoirs, des parloirs, un réfectoire, divers offices, cuisines, caves, greniers, etc. »

Le capital peut être évalué à la somme de 53,600 livres, d'un revenu annuel de 3,393 livres, fourni soit par diverses rentes annuelles au denier quinze, seize et vingt, soit par « le domaine de Bors, situé dans la juridiction de Layrac, d'une contenance de quarante-neuf sesterées de terre ; de la métairie de Campotou, juridiction de Puymirol, et d'une autre métairie près de Laplume, appelée à la Barbète. »

Les charges, tant en tailles qu'entretien, réparations, fournitures habituelles, etc., atteignent la somme de 1,268 livres. Il reste donc 2.125 livres pour la subsistance.

Le couvent se compose, à cette date de 1668, de vingt-sept religieuses professes du chœur, une novice et six sœurs laies professes. La prieure est sœur A. de Sabaros ; la sous-prieure, sœur Louise de Noailhan ; la tourière, sœur de Sainte-Foy [1].

De nombreux procès-verbaux d'examens de novices attestent qu'à cette époque le couvent était en pleine prospérité. Le 23 septembre 1665, sœur Jeanne de Lescazes, d'une ancienne famille agenaise, dont plusieurs membres jouèrent pendant les guerres religieuses un rôle considérable, est admise, après l'examen de M. Roussel, chanoine théologal, à faire sa profession. Le 24 mai 1668, c'est Marguerite Du Pin, examinée par le sieur Delcussot, prêtre et chanoine de l'église cathédrale de Verdun ; le 2 juillet de la même année, Anne Fontaine-Marie, examinée par François-Charles Tillemont, prêtre, prieur de Notre-Dame de la Grâce, diocèse d'Agen ; la jeune professe est de Marmande et n'a que dix-sept ans. Puis successivement, Marquèse de Najouls, le 24 mai 1667 ; Marie Sarrasin, le 15 juin 1712 ; Ysabeau Bouyssou, le 17 janvier 1714 ;

[1] Archives de l'Evêché F. 18.

Jeanne Bernède et Bertrande Damblard, le 13 mars 1733 ; Marguerite de Lanauze, le 6 octobre 1733, etc., etc. [1].

En 1703, le couvent du Chapelet se compose de vingt-six dames de chœur et sept sœurs converses. Les revenus ne sont plus que de 5,115 livres ; ils proviennent de rentes diverses, plus des métairies précédemment citées, auxquelles il faut joindre celle de Lage, près de Castelculier et une autre petite dans la juridiction de La Sauvetat de Savères. En outre, le couvent reçoit dix pensionnaires séculières qui fournissent ensemble la somme de mille livres. Les charges atteignent le chiffre de 5,485 livres. La dépense excède donc la recette de 370 livres [2].

Néanmoins, le couvent se maintient dans des conditions passables, et il donne plus qu'aucun autre l'exemple de la vertu et de la pauvreté. A la suite de la lettre qu'elle écrit à Monseigneur Hébert et dont nous avons donné le commencement aux premières pages de ce chapitre, la Prieure du Chapelet ajoute, à la date de 1715 : « Nos religieuses ont toujours vécu dans ce monastère dans la pratique de la règle et constitution de l'ordre de Saint-Dominique et dans celle de la pauvreté évangélique qu'elles ont professée, étant aujourd'hui au nombre de 38 religieuses, et n'ayant pour tout revenu fixe que la somme de 2,160 livres; n'ayant aucun privilège particulier; ayant les charges ordinaires du clergé ; et étant chargées de nourrir quatre domestiques à gages et un économe. Leur pauvreté ne seconde pas le zèle qu'elles ont pour la décoration du temple du Seigneur. On voit leur église sans dorure magnifique, ni argenterie. Il n'y a qu'une relique considérable, qui est le bras de saint Vincent, martyr, dans un buste de bois doré [3]. »

Le 26 juin 1722, dame Françoise de Douzon de Lalande, prieure du monastère de Notre-Dame du Chapelet, ordre de Saint-Dominique de la ville d'Agen, rend hommage au Roi pour les cens, rentes,

---

[1] Archives de l'Evêché, F. 18.
[2] Idem.
[3] Idem.

droits de huitaine et autres devoirs seigneuriaux appartenant audit monastère dans la juridiction de Layrac, sénéchaussée de Lectoure [1].

Dans l'état du couvent dressé le 21 avril 1731, les dépenses ont considérablement augmenté ; les revenus baissent chaque année. Aussi les religieuses du Chapelet adressent-elles une supplique au cardinal de Rohan, grand aumônier de France et membre du conseil de régence, pour qu'il les dispense de toutes les tailles qui leur sont imposées. La communauté comprend 31 religieuses de chœur, 8 sœurs converses, une tourière, deux servantes et trois valets. La prieure est dame Marie Carrié de Douzon [2].

Huit ans plus tard les religieuses du Chapelet reviennent à la charge auprès de l'intendant général du clergé pour obtenir l'exemption de la taille, et en outre pour que la communauté d'Agen maintienne au denier vingt le paiement des rentes qu'elle avait réduites au denier cinquante. Elles ne réussirent pas. Voici une des réponses qui leur furent adressées par l'agent général du clergé. La prieure du Chapelet était alors madame de Lamouroux :

« Du 26 août 1739. A Madame de Lamouroux, prieure du couvent du Chapelet d'Agen.

« Nous avons reçu, Madame, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire du 13 de ce mois et la requête qui y était jointe, tendant à faire ordonner le remboursement d'un capital de 4.200 livres, constitué sur la communauté d'Agen, si mieux n'aime ladite communauté en rétablir la rente au denier 20, au lieu du denier 50 auquel elle a été réduite, et à ce que cette communauté ait à faire décadastrer les fonds où se trouvent construits votre église, couvent et jardin, et à vous restituer les sommes qu'elle a indument exigées pour raison de la taille et autres impositions sur ces mêmes biens.

« Si votre couvent n'a pas consenti dans le temps la réduction au denier 50 de la rente dont il s'agit et que la communauté d'Agen

---

[1] Archives départementales du Gers, C. 504.
[2] Archives de l'Evêché, F. 18.

eut fait cette réduction sans observer les formalités prescrites par les édits et arrèts, il parait, Madame, que vous seriez fondée à demander le rétablissement de ctte rente sur le pied du denier 20 ; mais comme, lors des billets de banque, la communauté vous aura sans doute offert votre remboursement, il est à présumer que plutôt que de recevoir des effets qui étaient tombés dans le discrédit, votre couvent aura préféré de consentir la réduction au denier 50. Ainsi, Madame, ce serait inutilement que vous tenteriez aujourd'hui de faire rétablir cette rente sur le pied du denier 20. Vous ne seriez pas fondée non plus à en exiger le remboursement, à moins que la communauté ne fut point exacte à vous en payer les arrérages. Mais c'est ce qui ne parait pas par votre requête. Supposé toutefois qu'il y eut quelque fondement dans vos demandes à cet égard, ce n'est pas à nous à en connaitre ; vous devez vous pourvoir pardevant les juges ordinaires.

« Pour ce qui est de la décharge que vous demandez de la taille réelle, pour raison des fonds sur lesquels votre église, couvent et jardin sont construits. cette demande parait juste et conforme à la déclaration de 1696. Mais c'est par devant Monsieur l'Intendant de votre généralité, que vous devez vous pourvoir pour parvenir à obtenir cette décharge ; notre ministère ne pouvant être de quelque utilité dans les affaires qui concernent le clergé qu'autant qu'elles sont pendantes au conseil.

« Comme vous nous marquez n'être pas en état de soutenir aucun procès, vous pourriez engager Monsieur le syndic du clergé de votre diocèse à vouloir bien employer ses bons offices en votre faveur auprès de vos juges. Il y a lieu de croire que s'il vous trouve fondée dans vos demandes, il ne vous refusera pas tous les secours qui pourront dépendre de luy. Nous sommes, etc. [1] »

Le 6 mars 1775, donnent quittance d'une somme de 300 francs, en faveur des Pères Carmes d'Agen, Mesdames Sérène de Redon, prieure, Marie Douzon de Fontayral, sous-prieure, et Marie de Montpezat, procureuse, toutes trois sœurs du couvent du Chapelet d'Agen [2].

[1] Archives nationales, G 8, n° 2566.

[2] Archives départementales de Lot-et-Garonne, H, 5.

Un volumineux registre de 82 feuillets, conservé aux archives municipales d'Agen [1], et qui est « le livre journal des dépenses du couvent du Chapelet d'Agen, de l'année 1785 à l'année 1792 » nous donne quelques détails curieux sur la vie journalière des religieuses. Nous y voyons, entre autres choses, que les gages de leur domestique consistent en vingt-six écus par an, une paire de souliers, et une canne de grosse toile. Elles achètent le riz, 7 sous la livre; le poivre en grains, 46 sous; le beurre, 13 sous; le fromage, 10 sous; la chandelle, 16 sous; une barrique de vin, 24 livres; le bois, 15 livres le cent, etc. Pour un carême, elles achètent 1,200 œufs, à raison de 37 livres, 15 sous. Elles donnent comme honoraires annuels à leur chirurgien 42 livres; au Père confesseur pour son année, 40 livres; aux Jacobins, pour le service de l'autel, pendant six mois, 91 livres. Le compte de la boucherie pour trois mois se monte à 533 livres. En septembre 1785, elles achètent 140 paires de poulets, à raison de 125 livres. Leur supérieure madame de La Nauze meurt le 14 novembre 1785, à l'âge de 62 ans. Elles dépensent pour les frais de sa sépulture 109 livres, etc.

Voici du reste, en ces huit années, le relevé sur ce registre des noms des dernières prieures et sous-prieures. En 1785, sœur Laffite de Pelleguignon remplace, comme prieure, madame de La Nauze, décédée; sœur de Redon est sous-prieure; sœur Segalié, procureuse. En 1787 sœurs Denabre, prieure; de Bazon, sous-prieure; Segalier, procureuse. En 1789, sœur de Bazon, prieure; de Pelleguignon, sous-prieure; Ségalié, procureuse. Enfin, en 1792, le 30 septembre, jour où se termine le journal, sœur de Bazon est encore prieure, sœur de Pelleguignon, sous prieure, et sœur Segalié procureuse. Nous donnerons du reste, plus loin, l'état complet du couvent à cette date de la dispersion des religieuses.

— La Révolution arrive. Le 22 juillet 1790, les commissaires du district d'Agen, les sieurs Albaret, administrateur du district, et Nicolas Cazabonne de Lajonquière, procureur syndic, se presentent au Chapelet pour dresser, conformément à la loi, l'inventaire

[1] Archives municipales, GG. 197.

de l'état du couvent. « Et étant arrivés à la porte du monastère et parlant à la supérieure d'icelui. nous lui aurions expliqué l'objet de notre commission, prié et en tant que de besoin requis de nous ouvrir la porte de cloture pour y procéder. A quoi ladite dame supérieure aurait répondu être entièrement soumise aux décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roi. Et en conséquence aurait de suite fait ouvrir la porte de cloture, en dedans de laquelle nous aurions été reçus par toutes les religieuses formant la communauté, qui nous auroient conduits dans une salle dite la salle de communauté... où auraient été montrés les registres du couvent, livres de dépenses et recettes, etc. » Il en résulte que le couvent du Chapelet possédait encore à cette date :

« Une maison et jardin, situés sur la place Saint-Caprais et vis à vis le couvent, où elles logent le domestique et le clerc, sous la réserve de la moitié du produit du jardin évalué annuellement à 40 livres.

« Plus une pièce de terre et pré, situés derrière Sainte-Foy, campagne affermée à sieur Louis Barsalou, moyennant cent livres.

« Plus une métairie, située dans la paroisse de Saint-Denis et Gudech, juridiction de Layrac et Caudecoste, appelée *de Bors*, d'un revenu annuel de 2,600 livres.

« Plus trois cartonnats de terre donnés à bail perpétuel, situés au lieu de *Jouandine*, évalué à 18 livres.

« Plus une métairie, appelée *Delages*, située sur la paroisse de Saint-Amans, juridiction de Castelcuillier, d'un revenu annuel de 1,900 livres.

« Plus une autre petite métairie appelée *Duburga*, située au même lieu, d'un revenu de 350 livres;

« Plus une autre métairie appelée de *Campotou*, située sur la paroisse de Saint-Caprais de Lerm, juridiction de Puymirol, de 550 livres.

« Plus un prébordage et gravier, situés dans la juridiction de Sérignac, appelé au *Prat de Marin*, de 30 livres.

« Plus une pièce de vigne, située sur la paroisse de Saint-Caprais de Lerm, juridiction de Puymirol, d'un revenu de 25 livres etc. »

Suit l'énumération des rentes dues à la communauté, dont le total s'élève à la somme de 2,106 livres environ, et des charges annuelles; plus l'inventaire de l'argenterie, des ornements d'église assez riches, de la sacristie, du linge, des meubles, de la cuisine presque entièrement dégarnie, des caves, du jardin, etc. Suit enfin l'état des religieuses avec leurs noms, leur âge, et leur intention de rester au couvent ou d'en sortir. Elles sont encore au nombre de 25 à savoir : Mesdames

De Bazon, supérieure, 62 ans; veut rester dans la maison;

Anne Laffite de Pelleguignon, sous-prieure, 70 ans; veut rester dans la maison;

Catherine Segalié, aînée, procureuse, 50 ans; veut rester dans a maison.

Marie de Redon, première dépositaire, 80 ans; veut rester dans la maison.

Marie Fontairol, seconde dépositaire, 72 ans; veut rester dans la maison.

Catherine Lagarde Lamouroux. première conseillère, 83 ans; veut rester dans la maison.

Marie Douzon, seconde conseillère, 83 ans; veut rester dans la maison.

Marie de Montpezat, troisième conseillère, 70 ans; veut rester dans la maison.

Marguerite de Nabre, quatrième conseillère, 63 ans; veut rester dans la maison.

Suzanne Ferrière, cinquième conseillère, 67 ans; veut rester dans la maison.

Marie Dublanc, 55 ans, veut rester dans la maison.

Marie Lhulier, 61 ans; idem.

Marie Guiton, 53 ans; idem.

Marie Nozières, 59 ans; idem.

Marie Duvilier, 54 ans; idem.

Marguerite de Lisle, 61 ans; idem.

Marie Dulion, 49 ans; idem.

Elisabeth Ségalié, cadette, 45 ans; idem.

Jeanne Despalungues, 42 ans; idem.

Marguerite Viguié, 33 ans; idem.

Jeanne Delas, 38 ans ; veut rester dans la maison.
Catherine Chambon, 35 ans ; idem.
Françoise Labastide, 27 ans ; idem.
Françoise Broca, 31 ans ; idem.
Antoinette Cabanes, 23 ans, idem.
Toutes dames de chœur.
Marie Bru, 66 ans ; idem.
Isabeau Mothes, 50 ans ; idem.
Rose Malaure, 56 ans ; idem.
Madeleine Gonerre, 45 ans ; idem.
Toutes quatre sœurs converses.
Marie Galan, 53 ans.
Jeanne Garrigues, 46 ans.
Toutes deux sœurs tourières affiliées à la maison [1].

Il est bon de faire remarquer ici que, de tous les couvents d'Agen, le Chapelet fut un des seuls, en ce moment critique, où toutes les religieuses, sans exception, déclarèrent vouloir rester dans leur maison et ne pas profiter de la liberté qui leur était offerte.

Les religieuses du Chapelet demeurèrent dans leur couvent jusqu'à la fin de l'année 1792 ; mais ce ne fut pas sans voir diminuer rapidement leurs revenus et vendre, par autorité de justice, la plupart de leurs propriétés. C'est ainsi, que le 22 mars 1791, il est procédé par experts, délégués par la municipalité, à l'estimation d'une maison leur appartenant, située en face de leur couvent, de l'autre côté de la place Saint-Caprais, « laquelle maison, dit le procès-verbal, confronte du levant à maison du cy-devant chapitre Saint-Caprais, jouie par M. Lamothe-Vedel ; du midi, à rue des Amours ; du couchant, à rue Saint-Caprais ; du nord, à place Saint-Caprais ; laquelle maison avons reconnu être d'une valeur de 3,500 livres [2]. »

L'année suivante, le 18 novembre 1792, il est procédé à l'estimation générale de tout le couvent, « maison, église, jardin, et de

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens Nationaux.
[2] Idem.

toutes les appartenances et dépendances, tels qu'en jouissaient les ci-devant religieuses du Chapelet de la présente ville ». Les bâtiments sont estimés 4,600 livres; le jardin, d'une contenance de 1,400 toises, 9,800; et l'ensemble est porté à la valeur totale de 14,400 livres. Suit l'état des religieuses, avec leur âge et leur entrée en religion. Il est en tous points semblable à l'état que nous avons donné pour l'année 1790.

Les religieuses du Chapelet abandonnèrent leur couvent à la fin du mois de septembre 1792. Aussitôt après, les ventes commencèrent. Le 4 septembre 1793, furent vendus la plupart des meubles, vaisseaux vinaires et objets divers. Le 31 mars 1794, les ornements de l'église et les effets de la sacristie y passèrent. Puis le 15 messidor, an III, (3 juillet 1795), ce fut le tour des orgues, qui furent vendus 3,050 livres, (valeur du temps), etc. [1].

Personne ne se présentant pour acheter la totalité du monastère, la municipalité décida qu'il serait divisé en plusieurs lots. Le géomètre Bernard Raby fut chargé de ce soin : et de ce vaste emplacement il en fit vingt lots, qui peu à peu furent achetés par divers particuliers, dont quelques-uns par la municipalité d'Agen pour servir dans la suite au prolongement de la rue des Cornières et à celui de la rue des Augustins jusqu'à la place Saint-Caprais. C'est ce qui ressort du volumineux procès-verbal d'estimation en date du 1er janvier 1794, suivi du devis estimatif et du plan de l'ancien couvent, qui sont actuellement déposés aux archives départementales de Lot-et-Garonne [2].

Dans l'état des bâtiments invendus, ayant servi autrefois au ci-devant clergé, et employés à des objets d'utilité publique, à la date du 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794), nous lisons que « l'église du Chapelet sert d'atelier de lessivage du salpêtre. La maison contient le magasin national des grains et autres denrées, à l'exception des fourrages versés par les fermiers des biens nationaux. Elle est également employée par le district à plusieurs autres usages

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens Nationaux.

[2] Biens Nationaux.

qui varient suivant les circonstances. Le couvent est du reste en fort mauvais état, et l'entretien en serait fort coûteux [1]. »

Cet état de choses dura jusqu'en 1800, « époque à laquelle, nous dit Proché dans ses Annales [2], plusieurs citoyens de la ville d'Agen présentèrent au Maire une pétition tendant à obtenir la jouissance de l'église des Jacobins, ainsi que celle des ci-devant religieuses du Chapelet, pour l'exercice du culte catholique. Elles leur furent accordées, conformément aux lois du 11 prairial, an III, et du 7 vendémiaire, an VII, qui remettent aux habitants des villes et des communes, pour l'exercice de leur culte, les églises dont ils étaient en jouissance pour le même objet au 1er vendémiaire de l'an II, à moins qu'elles ne soient affectées à quelque service public. Cependant l'église des Jacobins ne fut ouverte que sept ans après, et celle du Chapelet sert encore de magasin à fourrage. » Or, Proché écrivait ces lignes en 1814.

Néanmoins l'année suivante, 1815, le couvent du Chapelet subit une nouvelle transformation. Le principal corps de logis qui n'avait pas encore été vendu fut destiné à servir de prison correctionnelle. On y enferma d'abord les individus condamnés pour des délits de police, puis pour dettes, enfin pour délits politiques, et les militaires pour cause de désertion. Le 25 juillet 1815, nous apprend encore Proché [3], et au moment de la seconde Restauration des Bourbons, un grand nombre de militaires s'étant formés en partisans et exerçant toute sorte de brigandages, parmi lesquels plusieurs nègres, « on en amena, vers midi, à Agen, vingt-cinq bien liés, conduits par des gendarmes et des gardes nationaux à cheval. Parmi ces brigands étaient deux officiers blancs, les autres étaient noirs. On les mit d'abord aux prisons du Chapelet, mais comme on ne les crut pas assez sûres, ils furent transférés sous l'escorte de la compagnie des canoniers de la garde nationale aux prisons criminelles. »

Un projet avait été formé quelque temps auparavant qui n'aboutit pas. Sur la demande de Mgr Jacoupy, alors évêque d'Agen, qui

[1] Archives départementales. Biens Nationaux.
[2] Proché. Annales de la ville d'Agen, p. 84.
[3] Idem, p. 225.

cherchait à reconstituer le séminaire diocésain, mais manquait de local, le Gouvernement impérial lui céda, le 19 septembre 1807, « l'église, le chœur et la tribune de la maison dite du Chapelet ; » mais il ne consentit point à lui abandonner les autres dépendances qui lui étaient trop utiles. Un moment Mgr Jacoupy hésita. Mais, trouvant ce local beaucoup trop petit, il le refusa, pour installer son séminaire à la Visitation. Néanmoins, le 24 juillet 1813, il achetait à M. Bertrand, qui l'avait acquis pendant la période révolutionnaire, le grand jardin du Chapelet, moyennant la somme de 5,400 livres qu'il abandonnait au Séminaire. Ce dernier le garda jusqu'en 1828, époque à laquelle il le revendit 6,000 francs [1].

L'église et les principaux bâtiments du couvent restèrent donc propriété nationale et servirent de prison jusqu'en 1818. A cette date, ils changèrent encore une fois de destination. Sur la demande de plusieurs habitants d'Agen, et après avis favorable du Préfet du département et de la commission désignée à cet effet, tout un corps de logis de l'ancien couvent fut cédé par l'administration pour l'établissement d'une école d'enseignement mutuel. La direction en fut confiée à M. Cubes, qui l'ouvrit le 20 février 1818 ; les procès-verbaux des séances postérieures font foi que cette institution eut momentanément un certain succès [2].

L'école d'enseignement mutuel subsista au Chapelet jusqu'en 1822. Puis le local fut mis en vente, et ce qui restait de l'ancien couvent devint une propriété privée. Il ne demeure plus rien du couvent du Chapelet que la vieille tour romane, encore bien conservée, qui l'avait précédé de trois siècles et qui lui a survécu.

PHILIPPE LAUZUN.

---

[1] Archives du Petit Séminaire d'Agen.

[2] Proché. Annales de la ville d'Agen, p. 288. A lire l'excellente note dans laquelle M. Magen donne tous les détails de cette fondation, due à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen.

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

Après avoir entendu les parties tout au long, le conseiller commença de procéder à l'exécution de sa mission ; mais empêché par « les rébellions et désobbéissances » que lui firent Jean d'Armagnac et ses complices, il fut contraint de s'en retourner sans avoir fait la remise du château à la dame de Verdun. Cependant le comte et le bâtard, s'étaient porté forts de faire relever le jugement qui les condamnait et de suite pour rendre « à icelle suppliante ledict arrest illusoire et par vexation la faire renoncer au bon droit qu'elle avait », en appelèrent au roi, disant que lors de la restitution qu'il venait de leur faire de toutes les terres et seigneuries qui avaient appartenu à feu Jean V d'Armagnac, il avait dit que les différends qui pourraient naître à propos de la possession de ces biens dont « estait laditte terre et seigneurie de Cancon » seraient jugés en sa cour de Parlement de Paris et non ailleurs. Tant il y a qu'ils obtinrent que la cause fût portée, en effet, au Grand Conseil. Un an après, celui-ci ayant pris les informations nécessaires et fait la vérification des pièces de la procédure, renvoya l'affaire devant la cour de Bordeaux pour y être « de nouveau procédé tant sur le principal que sur l'exécution » de l'arrêt qui avait été déjà rendu. Cette dernière confirma son jugement précédent et, pour pourvoir à son exécution, renvoya à Cancon Me Jacques Chaussade. A cette nouvelle, Jean d'Armagnac renforça la garnison de la forteresse pour bien prouver qu'il n'était pas prêt à la livrer ; il ne se montra même pas quand le conseiller revint. Celui-ci, injurié et molesté par les routiers du bâtard, dut s'en retourner précipitamment pour sauver sa vie et sans avoir rien fait. Le Parlement de Bordeaux ordonna pour la troisième fois que son arrêt fût mis en exécution selon sa forme et

teneur « en ce qui restait à exécuter » et chargea cette fois son huissier, Bastien de Rabar, de cette épineuse besogne. L'huissier se rendit sur les lieux, mais, dès qu'il fit mine d'approcher des remparts, il sortit de Cancon une foule de gens de guerre armés de bâtons, d'arbalètes, de couleuvrines, etc. qui le rossèrent, et qui l'eussent mis à mort s'il ne se fût empressé de rallier sa troupe et de prendre la fuite.

Catherine d'Anglades voyant que les arrêts de la Cour de Bordeaux « ne pouvaient estre exécutez ni sortir effect et par ce luy estaient nulz et de nulle balleur et effect » en appela, à son tour, au roi et lui demanda humblement l'assistance de ses troupes. Le roi, après délibération de son Grand Conseil ordonna de soumettre les jugements rendus à des juges spéciaux pris dans le sein dudit Conseil et, en cas d'approbation par ceux-ci, de les faire exécuter rigoureusement « en contraignant à ce faire et souffrir » le comte d'Armagnac, Jean d'Armagnac et tous autres, sans s'occuper des réclamations ou oppositions quelconques, ni de « certaines lettres missives que icelluy Jehan d'Armaignac » disait lui avoir été écrites par le roi de garder et tenir ladite place ; qu'ils y « procédassent tellement que la force et l'autorité » lui en restât et que lui « et justice fussent obéys. » L'avis de la commission ayant été favorable à la suppliante, Pierre Tort, lieutenant du sénéchal d'Agenais, après qu'il eut fait donner avertissement aux rebelles d'avoir à comparaître devant lui, rassembla quelques troupes et se transporta à Cancon devant la porte de la ville qu'il trouva fermée, tandis que les murailles étaient garnies d'hommes d'armes paraissant décidés à les défendre. Bientôt le procureur d'office du bâtard en sortit et s'avança au-devant de Pierre Tort. Celui-ci lui fit les commandements, au nom du roi, d'avoir à rendre la place et de la remettre aux mains de la dame de Verdun. Le procureur se porta appelant de ces commandements en la Cour de Parlement de Paris ; mais le lieutenant du sénéchal lui répondit que son opposition était inutile, qu'il avait ordre de passer outre, « nonobstant opposicion ou appellacion quelzconque », puis, accompagné de plusieurs sergents, il alla jusqu'à la porte de la ville qui venait de se refermer sur le procureur, la heurta à plusieurs reprises et de nouveau, au nom du roi, somma à haute voix le comte et le bâtard d'Armagnac d'avoir à rendre la place. Il n'obtint pour réponse que des bravades, des quolibets et des rires de mépris. La place était forte, il n'était possible de la prendre qu'avec « grand compaignie de gens d'armes et artillerie »; aussi le lieute-

nant dut-il se retirer sans rien faire « comme les autres exécuteurs qui par cy-devant » y avaient été. Charles VIII outré de tant d'impudence, d'autant plus que la suppliante avait « despendu et consummé tout son baillant et icelluy de sesd. enffans et n'avait plus de quoy vivre » ainsi qu'elle le lui avait « humblement fait remonstrer, si sur ce ne luy est donné provision convenable », après avis et délibération des gens de son Grand Conseil et aussi de plusieurs princes de son sang et lignage, manda à ses « amés et féaulx chevaliers, conseillers et chambellans » de reprendre lesdits arrêts et de procéder à leur exécution de point en point, de contraindre le comte et le bâtard d'Armagnac à lui obéir par prise de corps et de biens, à l'aide d'une assemblée de gens de guerre de ses ordonnances, nobles de son ban et arrière-ban et autres encore ; leur ordonnant en outre de l'informer de toutes les « rebellions et désobéissances faites aux exécuteurs ded. arrestz » et aussi de ceux qui depuis les « inhibitions et deffenses qui leur ont par plusieurs fois esté faictes » avaient donné aux rebelles aide et secours de « vivres, harnois et autres habillemens » et de les punir ; « car ainsi nous plaist-il estre faict, etc. » ; il manda et commanda enfin à tous ses justiciers, officiers et sujets d'obéir à ses conseillers et députés et de leur donner « conseil, confort, ayde, secours et prisons [1]. »

Tandis que l'orage s'amassait sur sa tête, le bâtard d'Armagnac, « capitaine et gouverneur, sa vie durant, du château de Cancon », s'occupait tranquillement des affaires intérieures de la seigneurie. Le 9 octobre 1490, il ratifiait une « transaction passée entre honorables personnes Martial Treuil, prêtre, curé de Cancon, faisant pour ledit d'Armagnac et comme procureur fondé de Guillaume de Lestang, habitant de la paroisse de Milhac, d'une part, et le syndic du monastère de Cadouin, Jehan et Barthélemy Séguy, Adhémar Géraudie, Estienne Boulle et Bernard Coustou, laboureurs, habitants de la paroisse de Loupgratte, et les consuls de Castillonnès d'autre part », et ce, à cause du territoire appelé la *Peyro de l'Autar* (aujourd'hu

[1] Ce Mandement fut donné à « Lyon sur le Rosne » le 11 décembre 1490 par le roi Charles VIII. L'original écrit sur un immense parchemin, passablement usé, scellé d'un énorme sceau royal de 12 centimètres de diamètre, en cire jadis blanche, a fait partie des archives du château de Cancon. Nous en devons la communication à l'obligeance de Madame la comtesse de Noailles.

Lautard), situé entre les limites et confrontations de Cancon et Castillonnès. La transaction dont il est ici question avait été passée à Lougratte le même jour et retenue par Mᵉ Michel de Petro, notaire de Castillonnès, et par Mᵉ Pierre Régis, notaire de Cancon [1].

Le mandement royal était du 11 décembre 1490. Le 7 janvier de l'année suivante, il fut transmis avec des ordres particuliers, à Charles, comte d'Angoulême (le père du futur roi François Iᵉʳ), lieutenant-général et gouverneur pour le roi en Guienne. Un an après, le 11 avril 1492, avant Pâques, celui-ci le transmit à son tour à son chambellan, Jean de Saint-Gelais, baron de Montlieu et seigneur de Saint-Aulaye, qui resta chargé de son exécution. Il s'en acquitta terriblement, si nous en croyons les ruines qu'il laissa derrière lui et une légende qui évidemment est applicable ici. Les anciens racontent qu'autrefois, *du temps des Anglais,* il y avait au château de Cancon une bande de brigands qui jetait la terreur dans le pays; elle était commandée par un « bâtard de noble »; pour les en déloger il ne fallut rien moins qu'une « armée royale » et des canons. La plupart des brigands furent exterminés et on n'entendit plus parler de leur capitaine, soit qu'il ait été tué, soit qu'il fût parvenu à s'échapper par l'un des deux passages souterrains qui ouvraient sous le donjon et allaient sortir, l'un aux Faures et l'autre à la Charbonnière, croit-on. Quoi qu'il en soit, la défense dut être acharnée, le canon et la mine durent faire rage, car le château, les remparts de la ville, l'église elle-même, furent alors presque entièrement détruits.

Est-il étonnant, après tous ces combats et ces assauts répétés, que nos laboureurs rencontrent si souvent des ossements humains dans les champs qui s'étendent autour de notre ville? Le sieur Delsol a découvert à Lamoutte, près de sa demeure vers le nord-est, quantité de squelettes d'hommes, jeunes pour la plupart, enterrés à une faible profondeur. Au milieu de ces funèbres restes, il a recueilli quelques armes du xvᵉ siècle, notamment une pertuisane à crochets. Au sud de la ville, un peu au delà de l'ancien cimetière, le sieur Chanet, couvreur, en creusant les fondations de sa maison, découvrit une longue fosse remplie de squelettes rangés à la file et côte à côte, sous une couche de chaux. En ce lieu il s'en rencontre souvent encore. Plus loin, vers la Cayre, on a trouvé des débris humains et un

---

[1] *Notice sur Castillonnès*, pp. 113 et 114.

boulet de canon. Nous pourrions multiplier ces citations sans grand intérêt pour nos lecteurs.

XIII.

Jean III de Verdun (de 1492 à 1535). — La transaction de 1500. — Reconstruction du château, de la ville et de l'église. — Fondation de la chapelle Notre-Dame de Pitié.

Catherine d'Anglades, après huit à neuf ans d'une lutte ruineuse contre l'orgueilleuse et puissante maison d'Armagnac, avait enfin procuré à son fils la tranquille possession de la seigneurie de Cancon; mais, nous l'avons dit, tout y était dans un pitoyable état. Jean III de Verdun, le nouveau seigneur, ne désespéra pas de réparer tant de maux et de ruines; il se mit à l'œuvre avec ardeur. Voulant d'abord se créer des ressources, il s'occupa, après autorisation royale, de remanier le taux de la rente et des droits seigneuriaux, avec le concours d'un prêtre habile, curé de Saint Paul-le-Vieux, Martial du Treuil ou Dutreuil, l'ancien curé de Cancon, celui-là même qui avait été un moment le procureur d'office du bâtard d'Armagnac. La ratification de la transaction qui survint à cette occasion entre le seigneur et ses tenanciers eut lieu en 1500. Les dispositions générales de cet acte étant déjà connues de nos lecteurs, nous nous bornons à rappeler que la ville, à ce moment, n'avait plus de coutumes écrites, soit qu'elles fussent tombées en désuétude pendant les guerres du moyen-âge, comme il a été dit plus haut, soit qu'elles lui eussent été enlevées plus récemment, en punition peut-être de sa participation à la révolte du bâtard d'Armagnac.

L'arpentement de la seigneurie, le papier terrier et les reconnaissances furent faits à nouveau. Le territoire de Cancon comprenait alors la totalité des communes de Cancon et de Moulinet, les trois quarts de celle de Baugas et une faible partie de celles de Lougratte et de Sénéselle. Il s'étendait de l'église de Roquadet et des crêtes de Pouvet et de Touquet au nord, au moulin de la Moulière, aux églises de Sénéselle et d'Aiguevive, au col de Guiralet et au ruisseau de la Maure au sud ; de l'Aygueroux, du *gouttil du Bascoul* (l'égouttoir du Bâtard) et du Cluzélou à l'est ; au moulin à vent de Labesque, au hameau de Mangane et à l'église de Loupinac à l'ouest.

Puis, Jean III releva les remparts de la ville et reconstruisit le château à peu près sur le même plan que l'ancien ; mais, dans le but de le rendre propre à se défendre par et contre les armes à feu, alors en grand progrès, il le modifia profondément dans sa structure. C'est à lui que remonte le rétablissement et peut être la création des deux lices qui s'étagent au nord-ouest. Une grande partie du rempart qui entoure le boulevard et le grand mur du sud-ouest, au-dessus duquel s'élèvent les restes d'une grosse tour ronde à casemate percée de trois embrasures de coulevrine [1] à feu rasant, sont de la même époque.

L'église fut aussi l'objet de la sollitude du nouveau seigneur. Il reprit l'ancienne au niveau du pavé qu'il exhaussa de un à deux mètres, l'agrandit et la réédifia en entier, mais à peu de frais et sur un plan extrêmement simple : C'est une grande *cella* à chevet pentagonal, dont le sanctuaire et le chœur — l'un et l'autre restaurés en 1846 — ont la même largeur que la nef, laquelle n'en est séparée que par un arc-triomphal en ogive. La nef n'a jamais été voûtée, bien qu'elle soit divisée en deux travées par six demi-colonnes-dosseret à base polygonale ; ces colonnes, il est vrai, atteignent à peine le milieu des murs. Les baies, étroites comme des meurtrières dont elles remplissaient l'office en temps de siège, sont profondément ébrasées à l'intérieur et se terminent en trèfle au sommet, sauf celle du chœur, refaite depuis. Le portail ouvre au nord en face du sanctuaire ; sa décoration offre cette saillie des moulures propre au style gothique du XVIe siècle. Une guirlande de feuilles d'armoise, profondément découpée et fouillée, court le long des deux montants qui se réunissent en globe au sommet de la baie ogivale pour soutenir une console aux armes des Verdun, supportant elle-même une grossière statue de Saint-Martial, le patron de l'église. Jean III, enfin, mit dans le clocher, sombre tour carrée percée au deuxième étage, sous la toiture, de quatre baies en plein cintre, une belle cloche ayant 0m 75c de hauteur et 0m 86c d'ouverture, et pesant environ 415 kilogr. Son épaulement était orné d'une large frise portant sur deux rangs, en grands et beaux caractères gothiques, l'inscription : « L'an mil VCXIX (1519) noble Jehan de Verdun, seigneur de Cancon et les habitans de ceste paroisse ont faict faire ceste cloche. *Ste Martialis ora pro nobis*. » Elle était entourée en outre, sous la frise, de six

---

[1] Une de ces embrasures a été remplacée par une porte dans ces dernières années.

panneaux oblongs formant pendentifs, moulés en demi relief et représentant chacun, d'une façon naïve, un saint et une sainte. Entre les panneaux, était reproduit six fois le sceau particulier de Jean III de Verdun : *Ecu aux armes de Verdun penché et issant à moitié du fond du scel* (de manière à ne montrer que l'étoile à 6 raies et la bande); SUPPORTS, *deux vanneaux à la huppe déployée;* TIMBRE, *un casque fermé, taré de profil et empanaché;* DEVISE, *illisible*, dans une large bordure entourant le tout en rond [1].

Enfin, comme le pays était devenu prospère, que le commerce des grains et du bétail s'y développait sous l'influence de la paix intérieure, il fit construire une halle *remarquable*, a dit M. Cassany-Mazet dans ses *Essais sur l'arrondissement de Villeneuve* (elle n'existe plus et nous ne l'avons pas vue), aux piliers de laquelle étaient sculptées les armes des Verdun, ainsi qu'on les voit au portail de l'église, et se pourvut auprès du roi pour être autorisé à doter Cancon de marchés et de foires, comme en avaient depuis longtemps Castelnau, Saint-Pastour et autres villes [2]; cette faveur ne lui fut pas accordée. Plus heureux, son successeur l'obtint, mais toutefois sur nouvelle demande.

Une certaine prospérité, disions nous, avait succédé dans nos contrées aux misères de la période anglaise. Néanmoins, en 1520 « de grands troubles s'élevèrent dans le pays (le Haut-Agenais) par suite de la rareté du blé et de la cherté du pain [3]. Une troupe de paysans

[1] Cette superbe cloche s'étant rompue pendant la procession des Reliques, le premier dimanche de septembre 1884, elle fut descendue du clocher le 21 novembre suivant et envoyée à la refonte de Villefranche-d'Aveyron. Celle qui l'a remplacée se compose en grande partie du métal de l'ancienne; elle pèse 650 kilogr. Elle fut baptisée le 21 décembre 1884. M. et Mme Grenier en ont été le parrain et la marraine.

[2] Castelnau-de Grattecambe eut un marché par semaine et deux foires dans l'année à partir de décembre 1529 : François Ier les lui accorda (*Arch. Nat. Trésor des Chartes*, 79, 241, n° 104, fol. 22 v°). Le même roi en fit autant pour Saint-Pastour à la même époque.

[3] D'après M. Bouyssy (*Notice sur Castillonnès*, pp, 63 et 64), cette pénurie de grains était le fait des exactions des gens de guerre qui tenaient garnison en Agenais, plutôt que le résultat des mauvaises récoltes. Il y eut des plaintes portées jusqu'au trône et François Ier ordonna une enquête. En 1532 les témoins de Castillonnès déposèrent que lesdits gens de guerre avaient vécu sur le pays sans rien payer, que les dépenses qu'ils avaient

qui avaient quitté les terres dont ils ne pouvaient payer les tailles et les rentes, parcouraient en armes le pays. pillaient les maisons nobles et les châteaux et se livraient à toutes sortes d'excès. C'étaient principalement des bandes venues du Périgord et du Quercy; elles étaient conduites par des capitaines sans solde et d'anciens soldats licenciés. Une de ces bandes, après avoir pillé Montpazier, se jeta sur Villeréal qui eut particulièrement à souffrir et mit à sac les châteaux de Mazières, de Scandailhac et de Born. Elle envahit les terres du seigneur de Cancon qui appela à son secours, la compagnie de gens d'armes de Jacques Stuart, duc d'Albany [1], qui était en garnison à Castillonnès. Les pillards furent surpris aux environs de l'église de Saint-Pierre de Périlhac et impitoyablement massacrés. Ceux des chefs qui furent pris, furent pendus aux fourches [patibulaires] de Cancon et de Castillonnès. Ces faits remarquables se passèrent au mois de novembre de ladite année 1520 [2]. »

Cependant Verdun, servi à souhait par les événements, était devenu peu à peu un des plus riches seigneurs de l'Agenais. Nous avons vu comment des seigneuries de Laperche et d'Hautesvignes qu'il possédait du chef de son père, il avait fini par accéder à la baronnie de Cancon. Vers 1495, il avait acheté, de concert avec sa mère, le château et une partie de la seigneurie de Gontaud pour la somme de 2,500 livres, à la famille des Mellet, seigneurs de la Roche-Marais, La Salle et Gontaud (*Nob. de G. et de G.* t. II, p. 81) [3]. Il venait

---

faites s'étaient élevées à un chiffre plus considérable que celui des tailles. « La disette résultant de leurs ravages a été si grande, ajoutaient-ils *qu'un tiers de la population de Castillonnès est mort de faim*... Les réquisitions chez les riches les ont ruinés un grand nombre de cultivateurs ne pouvant payer les rentes aux seigneurs ont délaissé leurs terres pour aller mendier. La peste s'est déclarée dans le même temps (1525) à Villeréal et a complété la désolation du pays. »

[1] Jacques Stuart, duc d'Albany, avait pris du service à la cour de France et fut pourvu par François Ier d'une compagnie de 50 hommes d'armes de ses ordonnances. Il était cousin germain de Jacques V, roi d'Ecosse.

[2] Extrait de la Chronique manuscrite de l'Abbaye de Cadouin, par Jean de Pareyre (1668). Communiqué par M. O. Bouyssy.

[3] Cette même année, 1495, il avait consenti au mariage de sa cousine germaine Anne de Naujan, fille de feu noble François de Naujan et d'Isabelle d'Anglades (sœur puînée de Catherine) dame de Lauberc ou Lambesc, avec noble François de Puchmaignan. A l'occasion de ce mariage, Anne de Naujan reçut de son cousin la maison noble de la Salle que celui-ci tenait de Guilhem de Puch (?) et qui n'était autre que le château de Madaillan, près Sauveterre, celui-là même qui avait été le berceau des premiers seigneurs connus de Cancon (*Variétés girondines*, par Léo Drouyn, p. 324).

d'épouser noble dame Agnès de Caumont, arrière-petite-fille de Paul de Caumont — des Caumont-la-Force — seigneur de Fauillet et de Gontaud qui lui apporta en dot une certaine somme d'argent et la terre de Fauillet, juridiction de Tonneins (*Arch. du château de Cancon*). Enfin la mort prématurée de son oncle, Pierre d'Anglades, et le décès de sa mère (vers 1507) dont il fut l'héritier universel, l'avaient fait, sans conteste, seigneur d'Anglades, de Podensac et de Baleyron, et viguier de Fronsac.

Catholique fervent à une époque où la Réforme se prêchait partout en Agenais, il fonda, pour le repos de son âme, un obit dans l'église de Cancon, et un autre dans celle de Hautesvignes, sous réserve expresse qu'à Cancon il serait dit dans une chapelle qu'il projetait de faire construire attenant à l'église, et par quatre chapelains qu'il y établit et dota. Voici les principaux passages de ce curieux titre de fondation :

Saichent tous présens et avenir que en la présence de nous, Anthoyne Robert et Nycollas Maydieu, notaires et tabellions royaulx stabliz pour le roy, nostre sire, es terres et juridictions de Cancon et Castelnau-de-Gratecambe en la seneschaussée d'Agenais et Gascogne et des tesmoings cybas nommez, a esté présent et personnellement stably noble et puissant seigneur Jehan de Verdun, seigneur dud. lieu de Cancon, d'Aultesvignes, de la Perche et Feuilhet en Agenois, d'Anglades, de Podensac et de Valeyron en Bourdelois, lequel a dit et déclaré que son intencion estait faire construyre, édiffier et bastir certaine chappelle prez et joignant l'église parrochielle de sainct Martial du présent lieu de Cancon, avec ung aultier et ymaige de nostre Dame de Pitié, en laquelle chappelle led. seigneur constituant de son bon gré, pure, franche et agréable volunté, voulant faire et procurer le salut de son ame, de ses feuz père, mère, femme, de tous ses parens et amys trespassez et pour tous ceulx qu'il est tenu de Dieu prier, a créé, érige et fondé et par la teneur de ces présentes crée, érige et fonde en ladicte chapelle, a perpétuité et à tousiourmais, une messe haulte chascun jour avecques vigiles dictes à haulte voix avant ladicte messe, et, ladicte messe dicte et célébrée, chanter ung *Ne reeorderis* ou autres vers pour les trespassez, sur les sépultures éleues en ladite église par ledict seigneur fondateur, et, chascun jour vespres de mors, lesquelles seront dictes et célébrées savoir est : les jours ouvriers après ladicte messe et respons des trespassez et les jours de feste incontinent après les vespres du jour si le curé en faict ou sinon alheure de vespres ; lesquelles messes, vigiles, vespres et respons des trespassez ledict seigneur constituant veult quelles soient dictes et célébrées ainsi que dict est dessus par quatre chappellains qui, par luy ou ses successeurs, seigneurs dudict lieu de Cancon au temps à venir, seront présentez et nommez à révérend père en Dieu monseigneur

l'évesque d'Agen ou son vicaire et par luy instituez ; lesquels avantdictz chappellains seront tenuz dire et célébrer lesd. messes, vigiles, vespres et respons des trespassez savoir est : chascun jour de Dimanche du jour, chascun jour de Lundi des trespassez, chascun jour de Mardi de monseigneur sainct Jehan Baptiste, chascun jour de Mercredi de sainctz Fabien et Sébastien, chascun jour de Jeudi du Sainct Sperit, chascun jour de Vendredi de la Passion et chascun jour de Samedi de Notre Dame, avec ung *Ne recorderis* ou autre vers pour les trespassez à la fin de chascune desd. messes, sauf et réserve toutefoiz que lesdictz chappellains ne seront tenuz dire lesd. messes cy dessus fondées, les jours des quatre festes de Notre Dame, sinon du jour et feste de Notre Dame [de Pitié]. Et, pour la fondacion et dictacion desd. messes ainsi que dict est fondées, led. seigneur constituant de son bon gré, pure, franche et agréable volunté, non contrainct ny séduit en aucune manière, mais parce que très bien luy a pleu et plait et pour les causes susd., tant pour luy, ses heoirs héritiers et successeurs et qui de luy auront droict et cause, adonne, cède, quicte et transporte, à perpétuité et à touiourmais, auxd. quatre chappellains que par luy seront nommez et présentez à mond, seigneur l'évesque d'Agen et par luy ou son vicaire instituez en ladicte chappelle, savoir est : La maison noble et reppaire de la Louverie, assize et sictuée en la paroisse et juridiction du présent lieu de Cancon avecques toutes et chascunes ses appartenences et dépendences quelzconques, contenant le tout trente-deux sexterées de terre ou environ, confrontant, d'une part au chemyn par lequel l'on va dud. Cancon vers Lauzun, d'autre part au ruisseau du Tholozat, suivant led. ruisseau tout du long vers le hault jusques aux terres des heoirs de feu Guillaume Miquel et Peyrot Miquel et leurs consors et aux terres ded. Miquelz, led. ruisseau entre deux montant du long jusques aux terres de Bernard Dutrueil, et, aux terres dud. Dutrueil jusques aud. chemyn; boules de pierre entre deux ; et plus, une autre maison, grange et héritaige, contenent vingt sexterées de terre, assizes et sictuées en la paroisse de sainct Jehan des Bardes en la juridiction dud. lieu de Cancon, confrontant, d'une part au chemyn par lequel l'on va de ladicte église des Bardes vers l'église de saint Maurice du cousté senestre et aux terres desd. Miquelz et leurs consors et avecques led. ruisseau du Tholozat et au chemyn par lequel lon va du villaige desd. Miquelz, estant en lad. paroisse de Cancon, à lad. église des Bardes et dud. chemyn montant le long et joignant les terres de Jehan Seguyn et ses consors jusques au premier chemynet première confrontacion cy dessus déclarée ; et davantage, une pièce de vigne assize et sictuée en la paroisse dud. Cancon, confrontant, d'une part aux terres dud. seigneur constituant, et aux terres des heoirs de feu Gassiot Laborde de deux pars, et au chemyn qui va dud. Cancon à Montflanquin d'autre part ; et plus leur a cédé, quicte et transporte tout le

droict, nom, raison et action que led. seigneur constituant a et peult avoir sur led. reppaire, maison, grange, vigne et héritaige cy dessus confrontez et désignez, fruictz, prouffitz, revenu et esmolument qui y proviendront; ensemble tout et chascun le bétail qui aprésent est ausd. reppaire et héritaige pour d'iceulx reppaire, vigne et héritaige dessus confrontez et désignez, avoir, joyr et user noblement, franchement, en franc alo, plainement et paisiblement comme de leur propre chose sans aucune rétencion ou réservacion de cens, rente, gabelles, taille ne autre subcide que led. seigneur faict [abandon] pour luy, ses heoirs et successeurs et qui de luy auront droict et cause; sauf et réserve que incontinant ce lesd. quatre prebtres seront par luy présentez à mondict seigneur d'Agen et par luy instituez en ladicte chappelle, seront tenuz recognoistre tenir noblement lesd. choses cy dessus confrontées et déclarées à foy et hommaige dud. seigneur constituant au debvoir d'une paire de gans à nuance de seigneur et la souveraineté aud. seigneur constituant, et... (ici les rats ont pratiqué dans le parchemin un trou qui s'étend sur la ligne suivante)... temps à venir seront tenuz faire lesd. foy et hommaiges aux successeurs dud. seigneur au debvoir susd. et que icelluy seigneur ou ses successeurs touteffoiz.... bailleront aud. quatre chappellains ou leurs successeurs cent livres tournoises de cens et rente annuelle et perpétuelle en bons et compectans fiefz en la présente sénéchaussée en tout droict de fondalité [pour qu'ils] puissent recouvrer et retirer lesd. reppaire, vigne et héritaige cy dessus confrontez et désignez si bon leur semble sans aucune contradiction; et quand lesd. quatre chappellanyes ou aucune d'icelles vacqueront, le droit de présentacion sera et appartiendra audict seigneur fondateur ou ses successeurs et héritiers universaulx et l'institucion à mond. seigneur l'évesque d'Agen; et que les prebtres et chappellains qui pour le temps à venir seront présentez et nommez aud. évesque d'Agen en ladicte chappelle par les héritiers et successeurs dud. seigneur fondateur soient filz de ladicte parroisse ou juridiction, à tout le moins les troys, et qu'ilz saichent leur plainchant et aussi quilz soient bien vivans, ydoynes et souffisans et facent résidence aud. lieu continuellement et ne puissent résigner, permuter ou desmectre, en façon que ce soit, desd. chappellanyes, ny disposer desd. biens à eulx donnez par led. seigneur fondateur, ny bailler à aucune personne pour aucun cens ou rente sans le sceu, vouloir et consentement dud. seigneur fondateur ou de ses successeurs patrons; et seront tenuz iceulx prebtres convoquer et appeller led. seigneur ou ses successeurs ou ceulx qui auront charge pour eulx en la place dudict lieu, avant que commencer la messe; et pour la conservacion de lad. fondacion et que le curé de ladicte église ou ses successeurs pour le temps à venir soient plus inclins à faire entretenir led. service, led. seigneur constituant veult et donne [au dict curé] par tant que besoing est, la cinquiesme partie de tous et chascuns les fruictz, revenu et esmolumens ded. reppaires et héritaiges cy dessus confrontés, en faisant par luy résidence aud. lieu et servant de

son cousté la chappelle comme ung des quatre chappellains en personne et non autrement ; cela et au cas que led. curé ne vouldrait faire ladicte résidence et dire le divin service comme ung des autres, que lesd. quatre chappellains ayent, cueillent et prennent tous et chascuns les fruitz ded. choses cy dessus confrontées et désignées sans en bailler aucune chose aud. curé ou ses successeurs curez de ladicte cure, et seront tenuz lesd. chappellains dire et célébrer led. service en l'église dud. lieu de Cancon jusques à ce que lad. chapelle sera bastye et édifiée par led. seigneur fondateur ou ses successeurs.

Et davantaige, par cesd. présentes, led. seigneur constituant a institué et fondé en l'église de St Etienne dudict Aultesvignes une messe basse des trespassez a estre dicte et célébrée par le prebtre ou chappellain qui par lui sera présenté et nommé à révérend père en Dieu monseignenr l'évesque d'Agen ou par luy ou son vicaire institué, chascun jour de Lundi, avesque un vers pour les trespassez ; et pour la dotacion et fondacion d'icelle messe led. seigneur constituant, a donné et donne dix francs bourdelloiz sur sad. seigneurie d'Aultesvignes aud. prebtre qui par lui sera présenté à mond. seigneur d'Agen, à iceulx prendre et lever chascun an sur le receue dud. lieu pour icelluy constituant, jusques à ce que par luy ou ses successeurs luy sera assigné, ou aux successeurs dud. chappellain, lesd. dix francs bourdelloiz de rente en bons et compectans fiefz en lad. sénéschaussée d'Agen ; et sera tenu icelluy chappellain appeler led. seigneur ou ses successeurs patrons quant serontsur les lieux, ou le cappitaine ou autre ayant charge pour eulx aud. chasteau d'Aultesvignes, quant vouldra célébrer la dite messe, en soy réservant le droict de patronnaige et autres choses et droictz cy dessus expécifflez et déclarez.

Et en oultre, par cesd. présentes, led. seigneur fondateur supplie et requiers mond. seigneur d'Agen ou son vicaire que son bon plaisir soit mectre et interposer son décrect et auctorité épiscopale esd. fondacions en la forme, condicion et manière quelles sont cy dessus couchées et, icelle interposicion de décrect faicte, agréger et incorporer lesd. chappelles au nombre des autres bénéffices de sa dyocèse, en réservacion aud. seigneur patron et à ses héritiers et successeurs patrons la présentacion de quatre chappellains quant vaccacion, y escherra, ensemble dud. Aultesvignes, telle que de droict est donnée aux patrons, l'ayent. Et a promis led. seigneur patron faire joyr, etc.. Renunciant quant à ce à toutes excepcions, cavillacions, cauthelles et aydes, etc... Et a juré aux sainctz Evangilles, etc... Desquelles choses cy-dessus spéciffiées et déclarées ledit seigneur nous a demandé et requis estre faict instrument tant pour luy, etc... afin que ce soit chose perpétuelle et durable à tousiourmais, que lui avons octroyé et accordé.

Ce fut fait et passé au chasteau et place de Cancon, le dix-huictiesme jour du moys d'octobre, l'an mil cinq cens vingt et trois, es précence de

maistre François Dutrueil, prebtre, bachelier ez droiz, curé d'Amant et de Golengz, au dyocèse de Condom, Jehan et Martial Dutrueil, père et filz, Jehan Bourgade, Pierre de Marcillac et Jehan Valet, habitans dudit Cancon, tesmoings appellez et requis; et a, icelluy seigneur constituant, signé le présent contract de son seing et faict apposer le scel de ses armes pour plus grande fermeté et valeur.

VERDUN, ROBERT, n^{re}, N. MAYDIEU, n^{re}.

(Sceau particulier de Jean de Verdun. Original sur parchemin, des archives du château de Cancon, aux mains de Madame la comtesse de Noailles.)

Dans le mur occidental de l'église, il fit ouvrir en brèche quatre grandes arcades, deux de chaque côté d'une petite porte carrée (la *porte seigneuriale*) qui en occupait le milieu, et y adossa une chapelle longue et étroite en forme de bas-côté. On y descendait de la rue Porte-fausse qui la longe en contre-haut d'un bout à l'autre, par un portail orné de sculptures et par un escalier intérieur de quelques marches. Cet escalier, correspondant avec la porte seigneuriale, coupait la chapelle en deux, pris qu'il était entre deux lourdes arcades tranversales qui supportaient au-dessus de lui un haut et gracieux campanile en pierre dans lequel était le beffroi ou cloche du seigneur. Cet édifice, construit peu de temps après l'église, est du même style que celle-ci; il y a de plus des voûtes de pierre renforcées de liernes et de tiercerons disposés en étoiles. Il se composait à l'origine de quatre petites travées, y compris le chœur. Aujourd'hui il en a cinq, par suite de la disparition du campanile, de l'escalier et du portail extérieur, ce qui lui enlève la régularité et toute espèce d'originalité et de caractère. C'est dans la travée supérieure, élevée d'un degré, plus soignée dans son ornementation et communiquant avec le chœur de l'église par la première arcade, qu'était l'image ou statue [1] et l'autel de N. D. de Piété; celui-ci adossé à un chevet plat faisait face au fond.

Pour épuiser un sujet sur lequel nous n'aurons plus à revenir, ajoutons que ces dispositions premières de la chapelle furent maintenues jusqu'à la fin du XVIe siècle. A cette époque, par autorisation expresse du seigneur, les deux arcades qui soutenaient le campa-

[1] Cette statue sculptée dans un seul morceau de bois, existe encore. Elle est sur la galerie du presbytère où tout le monde peut la voir. La tête de la Vierge a beaucoup d'expression; tout le reste, passablement vermoulu, est sans valeur artistique.

nile à droite et à gauche du petit escalier, furent remplies de bâtisses, c'est-à-dire que d'une chapelle on en fit deux; puis, dans chacune de celles-ci, ont mit deux autels qui se firent face l'un à l'autre ; enfin, dans les arcades longitudinales de la nef, on assujetit quatre balustrades, une pour chaque autel : ces autels ont été consacrés à divers saints, selon les circonstances et l'engouement du jour. Plus tard encore, un autel fut supprimé dans chaque chapelle ; on ne laissa en place que les deux des extrémités, dont l'un fut dès lors abandonné à la confrérie du Rosaire et l'autre à celle du scapulaire. C'est M. le curé Gras qui, en 1844 ou 1845, a transformé le petit édifice ainsi qu'on le voit aujourd'hui et l'a privé de son escalier, de sa porte monumentale et de son campanile, que déjà la Révolution avait mutilés. Il est à remarquer que les armes des Verdun sont reproduites sur deux clefs de voûtes de la chapelle et au sommet d'une arcade, dans le chœur de l'église, juste au-dessus de l'endroit qu'occupait le banc seigneurial. L'étoile qui y figure a tantôt huit, tantôt six, tantôt cinq rais ; le reste est conforme dans les trois blasons (voir plus haut).

Jean III avait eu de son union avec Agnès de Caumont quatre filles : Marie, Françoise, Gabrielle et X... ; celle-ci mourut avant d'avoir atteint sa majorité.

Par contrat du 7 ou 8 novembre 1526, reçu par Me Landrey Gay, il maria l'aînée, Marie, à haut et puissant seigneur Charles de Montferrand, vicomte de Castelmoron et de Foncaude, seigneur de Gironde, fils aîné de Jean de Montferrand et de Louise Bouffil de Juge, nièce d'Alain d'Albret dit le Grand ; il lui donna en dot la terre et le château de Cancon après sa mort et la fit, du reste, son héritière universelle.

Peu après, la deuxième, Françoise, à qui il donna la maison noble d'Anglades, fut prise en mariage par Messire Antoine de Montpezat, chevalier, seigneur de Laugnac, fils puîné du haut baron de Montpezat et de Madaillan, près Agen, et de Jeanne de Roquefeuil. Elle fut la mère du fameux capitaine des *quarante-cinq*, espèce de garde prétorienne du roi Henri III, qu'un roman d'Alexandre Dumas a tristement immortalisés.

Le 6 février 1535 (1536 *n. st.*) le contrat de mariage de la troisième, Gabrielle, fut passé par devant Me Antoine Robert, notaire à Cancon. Elle épousait haut et puissant seigneur François de Fumel,

chevalier, seigneur baron de Fumel, seigneur de la Caussade, chambellan et gentilhomme ordinaire du roi, chevalier de ses ordres, gouverneur de Marienbourg ambassadeur extraordinaire à Constantinople, capitaine des gardes de la porte du roi, etc., dont nous aurons à raconter la mort tragique. Elle reçut en dot les place, terre et seigneurie d'Hautesvignes en acquit d'une somme de 10.000 fr. bourdelois à 15 sols tournois pièce, déjà promise le 3 janvier précédent, et tous les biens que son père possédait dans les juridictions de Gontaud et de Tonneins (la seigneurie de Fauillet). Elle reçut, en outre, un trousseau digne de la « qualité et maison » dont elle sortait et de celle où elle entrait. En échange, elle renonça le même jour à tous ses droits de succession en faveur de son père. Messires Ant. de Montpezat et Ant. de Jehan, sieur de Saint Projet qualifiés tous deux de nobles et puissants seigneurs étaient présents au contrat (*Nob. de G. et de G.* et autres documents particuliers).

Ces mariages furent célébrés à Cancon. Jamais notre modeste église ne vit en si peu de temps un pareil concours de grands seigneurs.

Verdun mourut le 24 mars 1535 peu de jours après le mariage de sa fille Gabrielle ; il fut enseveli, selon ses désirs, dans le caveau des seigneurs de Cancon, qu'il avait fait restaurer en même temps que l'église. Ce caveau était et est encore sous les marches de l'autel. Il fut ouvert vers 1825 (M. Descamps étant alors curé), à l'occasion d'une réparation au dallage, en présence de nombre de personnes. Plusieurs de celles-ci, qui étaient alors des enfants ou de tout jeunes gens, se sont accordées à nous dire que ce caveau était carré qu'il y avait dans le sens de la largeur deux tombes recouvertes chacune par une longue pierre sur laquelle était scellé un gros anneau de fer. Ces pierres soulevées, on trouva dans l'une des tombes beaucoup d'ossements, mais pas autre chose, De la seconde on retira un squelette de grande taille recouvert d'une armure complète en fer forgé damasquiné d'or, qui, d'après la description qu'on nous en a faite devait dater du commencement du XVI[e] siècle. Le casque était, a-t-on dit, de la dimension d'une *citrouille*, la cuirasse se terminait en pointe à la ceinture et les éperons dorés avaient des molettes énormes. Il est probable que ces dépouilles mortelles étaient celles de Jean III de Verdun. On n'a pu nous dire si elles furent rendues à la tombe ou déposées dans un autre lieu. De nouvelles fouilles, fourniraient peut-être quelques clartés à cet égard.

Vers le même temps, quelques familles nobles du pays demandèrent à l'autorité diocésaine et obtinrent, moyennant finances, d'avoir, à l'instar du seigneur, un banc [1] et un tombeau sous ce banc, dans l'église de Cancon. Par la suite, ce privilège s'étant étendu aux riches familles roturières, le nombre de ces bancs et tombeaux fut porté et fixé à douze, six de chaque côté de la nef. D'autres habitants moins fortunés, purent se faire ensevelir sous le porche et dans la petite cour grillée qui précède celui-ci. On enterrait les gens du menu peuple dans le cimetière, qui était alors situé à la Barrière en dehors de la ville. Les restes mortels des prêtres (curés, vicaires ou chapelains), des principaux fonctionnaires publics et seigneuriaux, trouvaient place dans les chapelles, quand ils n'appartenaient pas à une famille du pays ayant banc et tombeau dans la nef. Ces usages et privilèges ont duré jusqu'à la Révolution.

Jean de Verdun avait fait son testament le 12 mars 1532, signé Pontac (*Inventaire des titres de Durfort*). Il y instituait héritière universelle sa seconde fille, Françoise. Lorsque celle-ci voulut recueillir l'héritage, elle se heurta à l'opposition de Marie, sa sœur aînée, qui soutint qu'aux termes de son contrat de mariage et de celui de leurs auteurs communs, elle avait été déjà élue héritière universelle et que par ce fait l'élection de la cadette était nulle [2]. Françoise résista : un procès suivit qui dura sept ou huit ans et se termina à la satisfaction de la dame de Montferrand. En effet, un arrêt de la cour de Parlement de Bordeaux, rendu vers 1543, la déclara héritière universelle de ses père et mère et c'est en cette qualité que, l'année suivante, elle ratifia la donation de la terre d'Hautesvignes, que son père avait faite à Gabrielle sa sœur lors du mariage de celle-ci avec le baron de Fumel (ratification signée A. Robert, notaire ; Arch. du chât. de Cancon) ; néanmoins la dame de Montpezat ou plutot ses héritiers — elle était morte pendant la durée du procès — restèrent maître des seigneuries d'Anglades, de Podensac et de Baleyron, nous ne savons pourquoi (*Variétés Girondines*, Izon, p. 98).

---

[1] Ces bancs avaient « six grands pieds et demy de long et deux pieds et demy de large » ; quatre grandes personnes pouvaient s'y tenir facilement assises.

[2] *Recueil d'arrêts notables des cours souveraines de France*, par Jean Papon (1608) p. 1127.

Avant d'aller plus loin il est bon de noter ici les noms de quelques consuls de Cancon que la confiance de leurs concitoyens envoya siéger à cette époque aux Etats d'Agenais dont les pouvoirs, à l'origine, avaient une grande analogie avec ceux des Conseils Généraux de nos jours. Ces élus furent en 1524, Pierre Miquel ; en 1525, Antoine Biche ; en 1533, Géraud Molin ; en 1536, Arnaud Armilhac ; en 1537, Jean Lagnel ; en 1538, Jean Teuly. En 1536, on eut à répartir sur tout le pays d'Agenais, l'entretien de 67 hommes d'armes et 100 archers ; pour cette contribution Cancon fut uni à Monclar et dut payer 80 livres 17 sols [1].

(*A suivre.*)

LUCIEN MASSIP.

[1] Archives départementales, CC. 49. Nous avons restitué aux noms de personne leur véritable orthographe.

DEUX

CONTES POPULAIRES DE LA GASCOGNE

I

LA REINE CHATIÉE

Il y avait, une fois, un roi honnête comme l'or, fort et hardi comme Samson. Chaque matin, en sortant de la messe, il faisait de grandes aumônes, et rendait bonne justice aux pauvres comme aux riches. Par malheur, la reine ne lui ressemblait guère. Jamais on n'a vu, jamais on ne verra femme plus avare et plus méchante,

Le roi et la reine n'avaient qu'un fils. Jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans, son père le surveilla de près. A la moindre faute, il le mandait près de lui.

— « Écoute, lui disait-il. Quand je serai mort, tu commanderas à ma place. Alors, il n'y aura personne pour te châtier. Tant que j'y suis, je vais faire mon devoir. »

Et le roi prenait un bâton, et frappait à grand tour de bras. Cela fait, il envoyait son fils en prison, coucher par terre, avec de l'eau pour boire, avec du pain noir pour manger. C'est pourquoi le jeune homme devint vite si sage, si honnête, que tout le monde disait :

— « Le fils vaut le père, et le père vaut le fils. Quand le roi sera mort, nous savons qui gardera le pays dans la justice et la paix. »

Un soir, sur la fin du souper, le roi dit à son fils :

— « Écoute. Je t'aime, parce que tu es sage, juste, fort et hardi. Demain, tu auras vingt-et-un ans sonnés. Je suis vieux. Bientôt, je te

ferai roi à m place. En attendant, prends tous les chevaux, tous les chiens, tout l'argent que tu voudras. Chasse, cours les fêtes patronales, et donne-toi du bon temps, Mais, dans six mois, j'entends que tu te maries. Choisis une brave fille à ton goût. Je ne serai content que lorsque je la verrai commander en maîtresse dans ce château.

— « Merci, père. Vous serez obéi. »

La reine écoutait sans rien dire. Mais elle pensait :

— « Ah ! Dans six mois je ne serai plus maîtresse au château. Nous verrons. »

Après souper, elle prit son fils à part.

— « Écoute, mon fils. Chasse, cours les fêtes patronales, et donne-toi du bon temps. Mais tu es encore trop jeune pour te marier. Prends des maîtresses. Les jolies filles ne manquent pas. »

Le jeune homme baissa la tête sans répondre.

Le lendemain, il partit pour la chasse avant l'aube, et ne rentra qu'à la nuit. Chaque jour, la même vie recommençait. Le roi n'était pas content, et bien souvent il disait :

— « Mon fils, tu rentres, chaque soir, chargé de lièvres et de perdrix. Quand donc nous apporteras-tu, toute vive, une brave et jolie bru ?

— Patience, père. Rien ne presse. »

Enfin, le roi n'y pût plus tenir.

— « Ah ! pensa-t-il, tu ne veux pas choisir une femme. Eh bien ! je la choisirai pour toi. »

En effet, sept jours après, le roi d'un pays voisin arrivait en visite au château, avec sa fille, une princesse belle comme le jour, et sage comme une sainte. La princesse chantait, chantait comme une sirène toutes sortes de chansons. Alors, le fils du roi oublia la chasse. Du matin au soir, il restait assis auprès de sa belle.

— « Chantez, princesse. Chantez encore. »

Et la princesse chantait, si doucement, si doucement, que le garçon se disait, en la regardant :

— « Celle-ci sera ma femme. Sinon, je suis capable de faire de grands malheurs. »

Enfin, les visiteurs retournèrent à leur château. Alors, le garçon devint bien triste. Mais le roi n'avait jamais été si content.

— « Les voilà donc partis, dit-il, le soir à souper. Dieu les conduise, et veuille qu'ils ne reviennent pas de longtemps. »

Le garçon devint pâle comme un mort.

— « Père, je vous en prie, ne parlez plus ainsi. J'aime la princesse plus que je ne puis vous dire. Si vous me la refusez pour femme, je suis capable de faire de grands malheurs.

— Imbécile ! Les accordailles sont faites. Tu ne l'as donc pas compris ? Demain soir, nous partons pour le château de ta belle. Dans huit jours, je veux la voir commander ici.

— Merci, père. Que le Bon Dieu vous bénisse. »

La reine écoutait sans rien dire. Elle sortit, et revint un moment après. Le père et le fils trinquaient en riant.

— « Allons, mon ami : A la santé de ta belle.

— Roi, dit la reine, pourquoi ne trinquez-vous pas à ma santé ?

— A ta santé, ma femme.

— A votre santé, mère.

— Merci. Trinquons encore. »

Tous trois vidèrent leurs verres. Cinq minutes après, le roi devint vert comme l'herbe.

— « Qu'avez-vous, père ? »

Le roi tomba sous la table. Il était mort.

On l'enterra le lendemain Son fils donna beaucoup d'or et d'argent, pour les aumônes et les prières. Au retour du cimetière, il dit aux gens du château :

— « Valets, faites mon lit dans la chambre de mon pauvre père.

— Roi, vous serez obéi. »

Le nouveau roi s'enferma dans la chambre de son pauvre père. Là, il s'agenouilla, et pria Dieu longtemps, bien longtemps. Cela fait, il se jeta, tout vêtu, sur le lit, et s'endormit. Le premier coup de minuit le réveilla. Un fantôme le regardait, sans rien dire.

Le mort prit son fils par la main, et le mena, dans la nuit, à l'autre bout du château. Là, il ouvrit une cachette, et montra du doigt une fiole à moitié pleine.

— « Ta mère m'a empoisonné. Tu es roi. Fais-moi justice. »

Le mort referma la cachette, et partit. Le roi suait de peur. Pourtant, c'était un homme fort et hardi. Doucement, bien doucement, il descendit à l'écurie, sella son meilleur cheval, et partit au grand galop dans la nuit noire.

A la pointe de l'aube, il frappait en secret à la porte de son meilleur ami.

— « Écoute. Le malheur est sur moi. Je m'en vais je ne sais où. Demain, va trouver ma belle, dans le château de son père, et dis-lui : « Le malheur est sur votre ami. Il s'en est allé je ne sais où. Sa femme, vous ne la serez jamais, jamais. Pourtant, il a fini de parler aux filles, et il ne vous oubliera pas. Retirez-vous dans un couvent. Prenez-y le voile noir, et priez Dieu pour votre ami, jusqu'à ce qu'on vous porte au cimetière. »

— Roi, vous serez obéi. »

Le roi repartit au grand galop. Le soir, il était dans une ville sept fois plus grande que Toulouse. Là, il vendit son épée, ses beaux habits, son cheval, donna l'argent aux pauvres, et s'en alla, comme un mendiant, le bâton à la main, la besace sur le dos. Enfin, il arriva sur une montagne si haute, si haute, que les aigles seuls y pouvaient voler. Sur cette montagne, le roi se bâtit une cabane. S'il avait soif, il buvait aux sources. S'il avait faim, les herbes et les fruits sauvages ne manquaient pas.

Un soir, le roi priait Dieu dans sa cabane. Il pria longtemps, bien longtemps, et s'endormit. Quand il se réveilla, les étoiles marquaient minuit. Un fantôme le regardait.

— « Ta mère m'a empoisonné. Tu es roi. Fais-moi justice. »

La mort partit. Le roi suait de peur. Pourtant, c'était un homme fort et hardi. Alors, il s'enfuit au grand galop dans la nuit noire. A la pointe de l'aube, il était au bas de la montagne. Tout un an, le pauvre homme marcha, marcha toujours tout droit devant lui, sans demander jamais son chemin. Enfin, il arriva dans son pays, et s'en vint, le soir, frapper en secret à la porte de son plus grand ami.

— « Bonsoir, mon ami. Me reconnais-tu ?

— Vous êtes le roi.

— Oui, je suis le roi. Donne moi des nouvelles de ma belle.

— Votre belle est morte dans son couvent.

— Donne-moi des nouvelles de ma mère.

— Votre mère est toujours dans son château, et elle s'est faite maîtresse, pour le malheur du pays.

— J'en sais assez. Mène-moi dans une chambre. Je suis las, et je veux dormir. Demain, viens me réveiller avant la pointe de l'aube.

— Roi, vous serez obéi. »

Le roi pria Dieu longtemps, bien longtemps. Puis, il se coucha et s'endormit. Le premier coup de minuit le réveilla. Un fantôme le regardait.

— « Ta mère m'a empoisonné. Tu es roi. Fais-moi justice.

— Père, vous serez obéi. »

Le mort partit. Le roi suait de peur. Pourtant c'était un homme fort et hardi. Avant la pointe de l'aube, son plus grand ami entra dans sa chambre.

— « Écoute. Ce soir, j'aurai quitté le pays, pour n'y retourner jamais, jamais. Voici un écrit, où j'ai marqué que je te fais roi à ma place. Et maintenant, apporte-moi une épée et de beaux habits. Cela fait, descends à l'écurie, et prépare-moi ton meilleur cheval, avec la bride et la selle.

— Roi, vous serez obéi. »

Le roi partit au grand galop. Au coucher du soleil, il était sur le seuil de son château.

— « Bonsoir, ma mère, ma pauvre mère.

— Bonsoir, mon fils D'où viens-tu ? Je veux le savoir.

— Ma mère, ma pauvre mère, je vous le dirai en soupant. A table. J'ai faim. »

Ils s'attablèrent tous deux. Quand ils furent seuls, le roi dit :

— « Ma mère, ma pauvre mère, vous voulez savoir d'où je viens. Je viens de voir du pays. Je viens d'épouser ma maîtresse. Demain, vous l'aurez ici. »

La reine écoutait, sans rien dire. Elle sortit, et revint un moment après.

— « Ta femme arrive demain. Tant mieux. Trinquons à sa santé.»

Alors, le roi tira son épée, et la posa sur la table.

— « Écoutez, ma mère, ma pauvre mère. Vous voulez m'empoisonner. Je vous pardonne. Mais mon père, lui, ne vous pardonne pas. Par trois fois, il est revenu de l'autre monde, et m'a dit : « Ta mère m'a empoisonné. Tu es roi. Fais-moi justice. » Hier, j'ai répondu : « Père, vous serez obéi.»—Ma mère, ma pauvre mère, priez Dieu qu'il ait pitié de votre âme. Regardez cette épée. Regardez-la bien. Le temps de dire un *Pater*, et je vous tranche la tête, si vous n'avez pas bu le poison que vous m'avez versé.—Buvez, buvez jusqu'au fond, ma mère, ma pauvre mère. »

La reine vida le verre jusqu'au fond. Cinq minutes après, elle était verte comme l'herbe.

— « Pardonnez-moi, ma mère, ma pauvre mère.

— Non. »

La reine tomba sous la table. Elle était morte.

Alors, le roi s'agenouilla, et pria Dieu longtemps, bien longtemps. Puis, il descendit doucement, doucement à l'écurie, sauta sur son cheval, et partit au grand galop dans la nuit noire.

On ne l'a revu jamais, jamais [1].

II.

LE CŒUR MANGÉ.

Par un soir de carnaval, un galant dit à sa belle.

— « Belle, quand m'aimerez-vous ?

— Galant, je t'aimerai quand tu m'auras donné la Fleur Dorée, la fleur qui chante au soleil levant.

---

[1] Ce conte et le suivant sont exactement traduits d'après le récit, en sous-dialecte agenais, que m'a dicté Catherine Sustrac, native de Cauzac (Lot-et-Garonne).

— Adieu, belle. Attendez-moi, le soir de la Saint-Philippe [1], sur le seuil de votre maison. »

Le soir de la Saint-Philippe, la belle attendait son galant sur le seuil de sa maison.

— « Bonsoir, belle. Voici la Fleur Dorée, la fleur qui chante au soleil levant. — Belle, dites-moi que vous m'aimez.

— Galant, je t'aime. — Mon Dieu, galant, comme tu es pâle !

— Pâle ! J'ai bien raison d'être pâle. Cent loups noirs gardaient la Fleur Dorée, la fleur qui chante au soleil levant. Ils m'ont tant et tant mordu, que j'ai perdu la moitié de mon sang. — Belle, dites-moi quand nous fiancerons.

— Galant, nous fiancerons quand tu m'auras donné l'Oiseau Bleu, l'oiseau qui parle et qui raisonne comme un chrétien.

— Adieu, belle. Attendez-moi, le soir de la Saint-Roch [2], sur le seuil de votre maison. »

Le soir de la Saint-Roch, la belle attendait son galant sur le seuil de sa maison.

— « Bonsoir, belle. Voici l'Oiseau Bleu, l'oiseau qui parle et qui raisonne comme un chrétien. — Belle, dites-moi quand nous épouserons.

— Galant, nous épouserons quand tu m'anras donné le Roi des Aigles, le Roi des Aigles prisonnier dans une cage de fer. — Mon Dieu, galant, comme tu es triste !

— Triste ! J'ai bien raison d'être triste. L'Oiseau Bleu, l'oiseau qui parle et qui raisonne comme un chrétien, dit que vous ne m'aimez pas.

— Oiseau Bleu, tu en as menti. Tout-à-l'heure, je te plumerai, je te ferai cuire tout vif.

— Adieu, belle. Attendez-moi, le soir de la Saint Luc [3], sur le seuil de votre maison. »

---

[1] Le 1er mai.
[2] Le 16 août.
[3] Le 18 octobre.

Le soir de la Saint-Luc, la belle attendait son galant sur le seuil de sa maison.

— « Mère, mère, mon galant ne revient pas.

— A table, ma fille. Ton galant arrivera pendant le souper. »

Après souper, la belle attendait son galant, sur le seuil de sa maison.

— « Mère, mère, mon galant ne revient pas.

— Au lit, ma fille. Ton galant arrivera demain matin. »

La belle alla se coucher. Mais, à minuit, elle se leva doucement, doucement, et attendit sur le seuil de sa maison.

— « Bonsoir, belle. Le Roi des Aigles est plus fort que moi. Cherchez qui vous le donne, qui vous le donne prisonnier dans une cage de fer.

— Galant, quel est ce trou rouge à ta poitrine?

—Belle, c'est la place de mon cœur. Le Roi des Aigles l'a mangé.— Nous n'épouserons jamais, jamais. »

Et le galant s'en alla dans la nuit noire. Le lendemain, la belle se rendit religieuse dans un couvent des Carmélites, et porta le voile jusqu'à la mort.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

PETITES NOTES DIVERSES

UNE CRUELLE VILLENEUVOISE D'AUTREFOIS.

On conserve à la Bibliothèque nationale une plaquette excessivement rare intitulée : *Cruauté d'une jeune damoiselle à l'endroit de son propre frère, mariée outre* (sic) *sa volonté à un vieillard, qui en devint jaloux, exécutée à Villeneuve d'Agen en Agenois, le 12 septembre dernier* (Paris, S. Lescuyer, jouxte la copie imprimée à Lyon par G. Gaulterin, 1624, in-8°)[1]. J'en avais pris copie, il y a déjà bien des années, ayant l'intention de reproduire le naïf récit dans la petite collection à laquelle j'avais donné le nom de *Plaquettes Gontaudaises* et dont le malheur des temps m'a forcé d'abandonner la publication[2]. Pour que toute ma copie ne soit pas perdue, je

[1] Voir *Catalogue de l'Histoire de France*, tome VIII, p. 656, article 10429. La brochure a été réimprimée à Lyon, chez Louis Perrin, sur papier de Hollande, en 1877, in-8° de 22 pages, tirage à petit nombre d'exemplaires. Cette réimpression ne se trouve pas aisément et je vois dans un récent catalogue de la librairie Durel qu'en raison de sa rareté le prix en est assez élevé.

[2] Ce même *malheur des temps* a empêché un de nos plus intelligents libraires parisiens, M A. Claudin, de continuer une collection autrement importante que la mienne : il avait formé le projet, auquel j'avais fort applaudi avec tous les bons bibliophiles, de donner d'élégantes éditions des plaquettes les plus curieuses du XVIe siècle et du XVIIe siècle. Il en avait déjà édité une cinquantaine quand il fallut s'arrêter en si beau chemin. Faisons tous des vœux pour que l'entreprise puisse être reprise et continuée avec succès. Le zèle de M. Claudin mérite récompense. Non seulement il avait fait transcrire les pièces les plus alléchantes de nos grands dépôts parisiens, mais aussi celles des bibliothèques de province, et un jour que nous nous rencontrâmes dans l'Inguinbertine de Carpentras (M. Magen a raconté d'une façon charmante cette rencontre dans ses *souvenirs de Vaucluse*), comme j'appelais l'attention de l'érudit libraire sur un récit de sorcellerie que je venais de remarquer dans un recueil formé par M. de Mazaugues, il me dit, en riant : vous arrivez trop tard, j'ai cette pièce dans mon sac.

vais reproduire quelques passages de la dramatique narration anonyme qui. après avoir impressionné les lecteurs de l'année 1624, impressionnera peut-être aussi ceux de l'année 1890.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

« ... La cigoigne alimentera ses parens, les cerfs passeront la mer à leurs pères, le lionceau poursuivra la chasse pour les vieux lions, l'ourson nourrira sa mère, dans sa tannière, et ceste detestable creature ne pardonnerait pas à son père [1] !

« Cruelle fille, qui passez immédiatement de l'Orient de vos beautez et de vos perfections au couchant de votre deshonneur et de vostre infamie ! Puisque vostre malheur a engendré ma plume aux remarques de vostre histoire, permettez que les mêmes couleurs que je donneray à voz cruautez, et l'huile et les ombraiges que j'imprimeray sur vostre peinture, soient les mesmes effects et les actes de la Tragedie que vous avez jouée de vostre malheur, afin que mes discours, aussi veritables que vos actes abominables, soient de signalez exemples aux dames de vostre aage, des advis à leurs pères, et des prodiges à la postérité. Non sans regret, cruelle, et mon cœur en souspire, qu'au lieu d'animer ces traicts de vos perfections, il me faille emprunter leur âme dans vos souspirs, et couper les plumes dorées des ailes de vostre renommée, pour publier avec vostre infortune les fureurs et les rages de vostre dessein.

« Ceste ame barbare sortie d'une des plus illustres maisons d'Agenois, fille de M. de Valbony [2], gentil-homme à qui sa valeur contribuoit tous les lauriers de ses actions, nourrie dez ses tendres jours soubs les preceptes de l'honneur et les reigles de la bienséance, estoit si partagée des faveurs du Ciel, et des grâces de la nature, que son

[1] Ces lignes où l'histoire naturelle est si singulière, et où la piété filiale des animaux est si glorifiée, sont précédées d'un long et emphatique exorde que je me garde bien de mettre sous les yeux de mes chers lecteurs, car c'est un pathos des plus ennuyeux.

[2] Je défie les plus savants généalogistes de l'Agenais de nous donner le moindre renseignement sur l'*illustre maison* de Valbony. C'est une maison imaginaire et le récit des aventures de Mlle de Valbony n'est pas moins romanesque, si je ne me trompe, que le langage même du narrateur.

enfance ne promettait pas moins de merveilles, que son adolescence a produit de malheur et d'estonnement. Rare en toutes ses actions, par suite en toutes ses advantures, honorée comme la fleur des vertus, et adorée comme la perle et le diamant des beautez de ce monde, le premier sujet qui arresta ses volages et légères pensées sur le pole et le ciel d'un constant amour, fut un jeune gentil-homme de Castres d'Albigeois, que la nature avoit doué de toutes les perfections nécessaires à un homme de son aage et de sa qualité[1].

« Ce jeune gentilhomme ayant fait jouer ses derniers ressorts, voyant l'âme du père de ceste Belle si ferme dans ses obstinations et ses refus, et sa maitresse promise à un vieillard indigne d'une si belle conqueste, enclos dans le dédale de ces malheurs, sur les derniers hocquets de ses espérances [2], fait un coup d'essay sur la continence, et marchande avec de mourants regrets sa pudicité; mais jugeant enfin cest invincible boulevard d'honneur hors de prise, et ce glorieux chasteau de virginité, sans espoir de contribution, se retire doucement avec ses forces, et fermant les portes de son cœur avec les mesmes clefs du tombeau de ses espérances, condamne ses lubriques poursuites, comme hideuses créatures de son désespoir, donne ses soupirs et son amour à la Belle, et les reliques de ses membres à son trespas.

« Je tairay vos larmes, belle Susanne, pour louer vostre chasteté digne à la vérité, et encore plus digne d'une couronne enguirlandée de mille trophées, si par le déclin de ceste vertu admirable, vostre malheur ne luy en ravissait un jour la gloire, par le prodige du crime que vous devez commettre sur la vie de vostre père, nuict et ombrage qui éclipsant les lumières de vos merveilles, desrobera les odeurs de vostre renommée, et enterrera vostre nom comme un détestable monstre dans le tombeau.

« Et de faict, l'avarice aveugle des pères, qui préfèrent les richesses à l'honneur, l'or aux vertus, le bien à la gloire, et leurs passions aux désirs et aux volontez de leurs enfants, fleurissant dans le cœur du père de ceste Belle, luy fait fermer les yeux aux hommages et à

---

[1] Je néglige tout un passage sur l'amour, sur ses *violentes flammes*, sur les *discours tous confits d'ardeur*, sur les *regards tous charmez de grâce*, etc.

[2] Voilà des *hoquets* à rendre jaloux ceux de nos feuilletonistes qui cultivent avec le plus d'excès cette dangereuse fleur que l'on appelle la métaphore !

la recherche de ce brave, pour ouvrir l'oreille à la demande d'un vieillard de basse extraction, qui ne cognoissoit l'honneur que par ombre, ny la vertu que par opinion : affluant neantmoins en magnificences, abondant en revenus, superbe en maisons, riche en ses seigneuries, honoré pour son argent, et caressé pour ses héritages.

« M. de Valbony fait appeler la belle Susanne, luy raconte son intention, luy monstre les gloires de la fortune, les triomphes de sa grandeur, les honneurs qu'apportent les richesses du monde, les juridictions et les seigneuries de ses places, qu'elle seroit aussitost son heritière que sa femme, que les beautez s'entretiennent auprès de la vieillesse comme la verdeur de l'arbre auprès du ruisseau[1], et qu'il l'aymoit avec autant de respect et de passion, qu'il la luy avoit demandée avec amour et impatience. La response de ces cruelles et infortunées paroles fut une rosée de larmes, ses reparties un orage de soupirs... [2].

« ...On n'entend que banquets et réjouissances. Tout y vit en effet, la pauvre damoiselle souspire seule dans le silence, et par ses actions contraintes il est impossible qu'on ne lise les secrettes operations de son martyre et de sa douceur. Enfin, les cérémonies passées, l'epithalame en sa conclusion, les bons soins donnez et receuz, tous les assistans se retirent avec les plaisirs, et ne laissent pour compagnie à ceste miserable épousée, que la douleur et le désespoir de se voir accompagnée, au lieu de quelque muguet courtisan, de ces vieilles reliques de l'aage[3].

« Courage, belle Susanne, il n'y a passion que la constance ne

[1] La phrase appartient à ce que l'on appelle de nos jours la littérature *réaliste*, *naturaliste*, que sais-je encore, mais il faut avouer qu'elle a quelque chose de gracieux dans sa hardiesse.

[2] Laissons là ces métaphores échevelées. Laissons aussi le discours rempli de plaintes et démarches adressé par la fiancée à son futur tyran et passons à la description de la noce.

[3] Ici nécessité de nouvelles coupures. L'auteur se perd et se noie dans d'interminables phrases sur le vieux mari plus jaloux qu'un tigre du Bengale, qui voit dans les plus chastes regards de sa jeune épouse « des ambassadeurs de lubricité » et qu' « un chat met en transe dedans son lit. »

surmonte, la vertu fleurit dans l'assaut, les difficultez font paroistre les âmes plus généreuses [1].

« Ce génie infernal la fait sortir sur la minuict de son cabinet, et entre dans la chambre de son père, pour luy faire gouster dans le lict les douceurs du sommeil et les rigueurs de la mort, et alterant davantage sa rage, estant saisie d'un poignard qu'elle avait préparé pour cest effect, se jette sur son père, lequel estoit en un profond sommeil, luy en donna trois coups d'une telle force, et si à propos, qu'il n'eut loisir de s'esveiller, ayant perdu la vie plustost que d'avoir peu ouvrir les yeux : acte à la vérité d'une âme désespérée, qui estonne le sens humain, et fait naistre mille pointes d'estonnemens incroyables, si la puissance du diable n'y estoit meslée.

« Cest excez bourrelant son cœur par des secrettes gesnes de sa conscience, lui faisoit cercher la mer [2] pour tombeau ; mais le ciel justicier reservant sa vie à un autre element, soubs la cognoissance de la justice temporelle, esveille l'homme du mort [3] lequel courant à la chambre de son maistre, void ce triste spectacle, met la maison en alarme, saisit ceste barbare à la porte, la fait prisonnière, et la baille à la justice. Ouye, elle confesse, confessant est condamnée, sa condamnation la met entre les mains d'un bourreau, et le bourreau la conduit au lieu où elle avoit esté destinée d'estre bruslée. Je supprimeray ses complaintes, ses regrets, ses soupirs, les advis qu'elle dit aux peres, les injures à son mary, les adieux aux dames, le desdain de sa vie, la confession et les repentirs de son offence, les pardons du Ciel. »

---

[1] Je fais grâce au lecteur de la suite de cette apostrophe, ainsi que des paroles « animées de passion et de rage » que l'auteur, oublieux de la géographie et dédaigneux de la couleur locale, fait adresser par Suzanne à la mer (qu'elle voyait à une lieu de la fenestre de sa chambre). » Or la mer est bien loin de Villeneuve-sur-Lot ! Je crois encore devoir escamoter un discours furibond où Suzanne verse à la fois dans l'histoire romaine et dans la mythologie ? « Tullie fit bien mourir son père et après sa mort passer ses chevaux et son carosse dessus son corps. Les cendres de Clitemnestre accusent bien encore son fils Oreste, père plus cruel que Saturne, qui dévorait ses enfants, plus impitoyable que Médée, qui démembrait et jettait en l'air les ossements et la chair de sa nourriture. »

[2] Encore la mer ? La parricide aurait pu la chercher longtemps.

[3] L'*homme*, c'est-à-dire le serviteur du mort.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Abbé Henri DUCLOS. — *Histoire des Ariégeois*, 4 vol. in-8°. Paris, Didier, 1883-1885.

M. l'abbé Henri Duclos, curé de la paroisse de Saint-Eugène de Paris, a conquis dès longtemps, dans les lettres sacrées et profanes, un fort légitime renom. Son début remonte à 1848. C'est l'*Éloge funèbre de Châteaubriand*. En quelques pages émues, l'auteur fait revivre tout entier le grand romantique, avec cette mélancolie hautaine, ce profond sentiment de l'histoire classique et barbare, surtout avec cette religion du souvenir qui, par le *Génie du christianisme*, devait, encore plus que le Concordat et l'œuvre administrative du Premier Empire, réparer les désastres moraux de la Révolution.

Ainsi s'est affirmé, dès l'origine, M. l'abbé Duclos comme prêtre et comme lettré. Cela devait lui porter bonheur. Dans tous les écrits qu'il a donné depuis, on retrouve cette double caractéristique de son esprit et de son talent, cette heureuse association de la foi du chrétien et du souci de la science. Il y paraît assez, par ces bons et beaux livres où, sous d'aimables apparences, on retrouve, dans toute sa fermeté, le prêtre nourri de théologie, l'apologiste éloquent du catholicisme. Je ne puis que signaler ici l'*Essai d'une exposition moderne de la Religion*, bientôt suivie de l'étude sur la *Destinée humaine, explication du symbole de la foi catholique*, en attendant *Le Chistianisme et la vie pratique*. Je ferais tort à l'auteur en oubliant *La saison d'hiver à Paris*, série de lettres à un homme du monde sur le carême et les principaux devoirs de la vie chrétienne.

Par deux fois, M. l'abbé Duclos s'est inquiété des choses monastiques. Je veux parler de son *Histoire de l'abbaye de Royaumont*, fondée par saint Louis, et où vécurent tant de saints et illustres cisterciens. Je songe aussi aux filles de sainte Thérése, aux *Carmélites de l'avenue de Saxe et de la rue d'Enfer*.

Mais voici deux études plus fouillées encore, l'*Histoire de Mademoiselle de La Vallière et de Marie-Thérèse d'Autriche femme de Louis XIV*, avec son précieux complément sur les *Personnes et choses relatives à Mademoiselle de La Vallière et à Marie-Thérèse*.

Quel simple et puissant contraste ! Ici, la favorite sincèrement éprise du grand roi, mais toujours hantée de remords au plus fort de son bonheur, par deux fois fugitive au couvent des Carmélites de Chaillot, avant d'y prendre le voile des mains de Bossuet, de mourir au monde pour n'être plus que Sœur Louise de la Miséricorde. Certes la destinée de La Vallière a passionné force érudits. Parmi ceux de notre siècle, je ne veux nommer que Victor Cousin et Sainte-Beuve. Mais avant M. l'abbé Duclos, nul ne s'était avisé de mettre en face de la favorite repentante de la fille aînée de Philippe IV d'Espagne, la reine de France Marie-Thérèse, l'épouse délaissée, la chrétienne humble, simple, modeste et douce, que Louis XIV, tant de fois infidèle, honora toujours profondément. Ce contraste si frappant, ni Bossuet, ni Fléchier ne pouvaient le signaler dans leurs oraisons funèbres. M. l'abbé Duclos le met en pleine lumière dans sa haute et édifiante simplicité.

De tels sujets relèvent à coup sûr de l'histoire générale ; mais M. l'abbé Duclos n'était pas homme à s'en tenir là. Natif de l'Ariége, il garde à Paris le culte et l'amour du pays natal. Ce pays compte assurément des analistes de mérite, mais tout n'est pas à louer dans leurs travaux. Olhagaray, l'auteur de l'*Histoire des comtés de Foix, Béarn et Navarre*, est maintes fois dupe de ses préjugés calvinistes. L'*Histoire des comtes de Foix* de Castillon (d'Aspet), les *Études sur l'ancien pays de Foix* d'Adolphe Garrigou, sont souvent entâchées d'erreurs, sans parler de bon nombre de lacunes. On n'adressera pas semblable reproche au dernier livre de M. l'abbé Duclos, à ces quatre tomes si pleins de son *Histoire des Ariégeois*, dont je ne puis ici parler aussi longuement que je voudrais. En dépit de l'auteur, ce titre par trop modeste ne trompera personne. Il s'agit, en effet, de l'Ariége autant que des Ariégeois, dans ce véritable monument élevé par le curé de Saint-Eugène à sa patrie provinciale.

Le tome Ier concerne *Les poètes de l'Ariége*. L'auteur y fournit tout d'abord la caractéristique du génie rude et puissant de ces Fuxéens qu'il rattache à la race Ibéro-Ligure, répandue jadis dans le sud-ouest de la Gaule, depuis le Rhône jusqu'à l'Océan. Mais les manifestations connues de ce génie ne remontent pas plus haut que l'époque féodale. Je veux parler ici des poésies attribuées par certains érudits tantôt à Raymond-Roger, tantôt à Roger-Bernard III, comtes de Foix. M. l'abbé Duclos tient pour ce dernier, et les raisons qu'il en donne méritent de prévaloir. Elles prouvent aussi que ces textes ne nous sont point parvenus dans leur pureté originelle. Mais

ici je ne puis que recommander aux provençalistes l'étude de la question soulevée par M. l'abbé Duclos. Pierre de Durban, dont il est parlé dans la *Chanson de la croisade contre les Albigeois*, et dont nos provençalistes contemporains ont publié divers textes, était-il natif des environs de Labastide-de-Serou en Ariège ? Il me semble difficile de ne pas l'admettre après avoir lu ce qui le concerne dans l'*Histoire des Ariégois*.

Passons vite sur le cardinal Bernard d'Albi, dont nous n'avons que quelques vers de circonstance. Au XIVe, voici Gaston-Phœbus, encore un comte de Foix, qui fut soldat, poète et chasseur. C'est à lui que l'on attribue le plus volontiers la chanson toujours vivante dans notre Midi :

Aqueres mountines
Que ta hautes soun, etc.

Mais les variantes de provenances diverses fournies par M. l'abbé Duclos, prouvent assez clair que nos sommes en face d'un de ces thèmes populaires dans tous les pays de langue d'oc, et dont la pièce mise sur le compte de Gaston-Phœbus n'est qu'un remarquable specimen. Par contre, ce comte de Foix reste l'auteur incontestable de quelques remarquables oraisons, et du célèbre traité de vénerie : *Le myroir de Phœbus des deduictz de la chasse des bestes sauvaiges et des oiseaulx de proye avec l'art de la fauconnerie et la cure des bestes et oiseaulx a cela propices*.

Au XVe siècle, M. l'abbé Duclos signale le cas fort curieux d'un prédécesseur de Jean Loret, de l'auteur quasi-anonyme d'une gazette de l'Ariège, où plutôt d'une chronique rimée des comtes de Foix, écrite en patois du pays. Les fragments fournis au cours de cette intéressante notice, permettront aux romanistes d'apprécier dans quelle mesure s'est modifié depuis la variété du dialecte languedocien parlé dans la haute vallée de l'Ariège.

Marie Puech de Calages, née vers 1631, fut un poète aimable, plusieurs fois couronné par l'Académie des Jeux-Floraux. Elle mourut à Mirepoix, en 1661. Au XVIIIe siècle, je me borne à signaler Joseph Pilhes, dit La Beanmelle, né à Tarascon (Ariège), en 1740. Louis XVI et Napoléon Ier encouragèrent cet auteur dramatique, qui vivait encore en 1811.

Dans notre siècle, les poètes, les écrivains ariégeois abondent. Parmi tous ceux dont parle M. l'abbé Duclos, je n'en puis signaler

que trois. Le plus ancien, Frédéric Soulié, l'auteur de ***Roméo et Juliette*** et des ***Mémoires du Diable***, fût le véritable créateur de ce roman moderne, dont le vieil Alexandre Dumas reste encore l'expression la plus populaire. Mais quoi ? Les livres ont leur destins. Frédéric Soulié mourût à quarante-six ans, sans avoir donné sa mesure. A plus d'un demi-siècle d'intervalle, son influence lui survit.

J'ai deux ou trois fois approché Latour de Saint-Ybars, le dramaturge, l'auteur du *Syrien*, du *Droit chemin*, de l'*Affranchi*, de *Virginie*. Il était alors triste et vieilli. Autrement, jeune, joyeux et vivant, était alors mon pauvre ami Théophile Silvestre, qui bientôt devait entièrement renouveler la critique d'art par ses écrits, et notamment par sa merveilleuse *Histoire des artistes vivants, français et étrangers*. En attendant, il venait souvent à Toulouse. Bien des fois alors, nous avons poussé, le long de la Garonne, jusqu'à Blagnac ou à Pech-David, et j'ai trouvé dans les *Plaisirs rustiques* bien des souvenirs de ma lointaine jeunesse.

Les tomes II et III du livre de M. l'abbé Duclos concernent *Les militaires de l'Ariége*. Ici les informations abondent, et l'historien n'en a négligé aucune. C'est que le pays de Foix et le Conserans, comme tout le reste de la région pyrénéenne, sont forcément le berceau des aventuriers et des batailleurs. Ici. la terre n'est fertile que par places. Près de six mois de l'année, la neige couvre les hautes pâtures. C'est pourquoi le régime pastoral s'impose, et avec lui l'émigration permanente d'une partie des habitants. Il faut aller vivre ailleurs. Durant le haut moyen-âge et la période féodale, l'industrie militaire était à peu près le seul gagne-pain. Tous les ans, aux approches de la belle saison, les cadets de nos familles montagnardes franchissaient les ports et bataillaient contre les Sarrasins d'Espagne jusqu'en octobre. L'histoire du Labourd, de la Soule, du Béarn, du Bigorre, des Quatre-Vallées, du Comminges, du Conserans, du comté de Foix, du Vallespir et du Roussillon, n'est guère, pendant plus de trois siècles, qu'une croisade permanente contre les musulmans de la Péninsule. Durant la domination des Anglais en France, les Pyrénées et la Gascogne donnent maints généraux d'avant-garde, et chefs de corps précieux au second rang. M. l'abbé Duclos signale : Raymond-Roger, Gaston II, Gaston III, Jean de Grailly, comtes de Foix. Sous les derniers Valois et les Bourbons, je ne veux nommer que le maréchal de Thermes, qui s'illustra sur les champs de bataille d'Italie, Jean-Jacques de Bram, fidèle serviteur de Louis XIII et de Louis XIV, l'amiral de Pointis, si redouté des Espagnols en Amérique, l'Andorran Calvo,

gouverneur de Maëstricht, que Louis XIV avait surnommé *le Brave*, et dont il disait un jour : « Je suis tranquille lorsque Calvo défend une place. Je suis certain qu'elle ne tombera pas au pouvoir de mes ennemis. »

Mais voici la Révolution. Autant que jamais, le pays Ariégeois vérifie le mot de Napoléon. Il donne « des hommes et du fer. » Dès 1796, déjà nous voyons apparaître trois officiers promis aux plus hautes dignités militaires, Caralp à Saint Jean-d'Acre, Sarrut à Fleurus, et en Italie ce Bertrand Clauzel, futur maréchal de France, dont l'étoile pâlit une fois, sur sa vieillesse, au siège de Constantine. Quand il arrive au temps du Consulat et de l'Empire, M. l'abbé Duclos produit, à l'encontre de l'historien le plus autorisé de cette époque, M. Thiers. de précieux complémets et de curieuses rectifications concernant le futur général Justin Laffitte. Tout l'article que lui consacre M. l'abbé Duclos se recommande à la fois par 'exactitude et la nouveauté des renseignements, dont tiendront compte, sans aucun doute, les futurs annalistes du Premier Empire.

Le tome IV et dernier traîte des *Administrateurs et hommes scientifiques de l'Ariége*. C'est à bon droit que l'auteur fait remonter aux premiers évêques de Conserans les origines administratives de sa province. Ici. comme dans tout le reste de la Gaule, l'épiscopat, légitime héritier de l'ordre romain, tempère déjà par l'esprit évangélique la rigueur du droit de la République et de l'Empire. Les diocèses s'organisent et s'agencent par archidiaconés, archiprêtrés et paroisses. Les conciles et les synodes s'inquiètent de la reconstruction ou réparation des églises, du patrimoine des pauvres, des menses épiscopales, des redevances qui les alimentent. Maints règlements de police sont édictés aussi par ces assemblées, et chaque prélat en surveille l'exécution dans son diocèse. Ainsi firent aussi, sans aucun doute, les premiers prélats du Conserans, qui siégeaient à Saint-Lizier. L'administration conventuelle présente aussi son intérêt, et notamment, dans le domaine étudié par M. l'abbé Duclos en tout ce qui concerne les abbayes de Saint-Antonin de Pamiers, de Combelongue, d'Alet, de Saint-Volusien de Foix, et du Mas-d'Azil. L'auteur n'oublie pas non plus les couvents de femmes, et notamment l'abbaye de Salenques et le prieuré de Sainte-Croix.

Ici comme ailleurs, et durant toute la période féodale, les comtes de Foix et les vicomtes de Conserans, furent aussi pour la plupart d'habiles administrateurs, en attendant les gouverneurs du pays de

Foix institués sous les Bourbons. Parmi ces derniers figurent Troisvilles, un descendant du capitaine des gardes de Louis XIII, et le marquis de Bonnac dont Voltaire a loué le talent.

Les trois derniers chapitres du tome IV sont consacrés aux *Savants proprement dits*. Ainsi fût Jean-Joseph Vidal, de Mirepoix (1747-1819), astronome estimé du célèbre Lalande, injustement dédaigné par Arago, et dont le nom vivra surtout grâce à ses nombreux travaux sur la planète Mercure. Après lui je dois nommer l'abbé Pujol, un géomètre éminent, M. Xavier Brau, l'explorateur de Sumatra, M, Prat du Saurat le chimiste, etc., etc.

Telle est, dans ses grandes lignes, cette ***Histoire des Ariégeois***, si riche en renseignements de toutes sortes, en informations contrôlées avec la plus rigoureuse exactitude, agencées dans un ordre parfait, et rédigées dans un style élégant et clair. Le plan adopté par M. l'abbé Duclos n'exclut d'ailleurs ni les digressions épisodiques, ni les anecdotes puisées aux sources les plus sûres. Aussi souvent qu'il le faut, de remarquables eaux-fortes, portraits, monuments et paysages, complètent l'enseignement fourni par le texte.

Pour l'histoire générale, comme pour l'histoire locale, le livre de M. l'abbé Duclos restera tout à la fois, comme une excellente contribution biographique. et comme un modèle du genre. Certes l'auteur a plus d'une fois profité loyalement des travaux antérieurs. Mais, plus souvent encore, il corrige ou complète les écrits de ses devanciers. Sur une foule de noms que j'ai dû pour la plupart passer sous silence, nous n'avons et nous n'aurons jamais, sans doute, d'autres renseignements originaux que ceux de l'***Hisioire des Ariégeois***. C'est pourquoi cet excellent travail sera pillé bientôt, si ce n'est déjà fait, par les biographes de seconde et troisième main, par ceux qui font exclusivement leurs livres avec ceux des autres.

Et voilà comment un prêtre, dès longtemps chargé de l'administration d'une des plus importantes paroisses de Paris, a pourtant trouvé moyen de conquérir une place éminente dans les lettres sacrées et profanes. Les vingt volumes de M. l'abbé Duclos représentent, depuis quarante, trois ans, un effort de chaque jour. Mais, Dieu merci, ce légitime succès n'est pas au prix de la plus vénielle négligence dans l'exercice du ministère sacré. Il y paraissait naguère, quand le vénérable ecclésiastique fêtait sa cinquantaine sacerdotale, et recevait de l'archevêque de Paris le camail des chanoines de Notre-Dame,

parmi le clergé et les nombreux fidèles de sa paroisse, parmi les plus notables représentants de la colonnie ariégeoise à Paris. Ce jour-là, M. l'abbé Duclos a pu légitimement se rendre ce témoignage qu'il a continué comme écrivain son œuvre sacerdotale, que ses livres, aussi bien que ses actes et sa parole, ont étendu tout à la fois le petit domaine de la science et le grand royaume de Dieu.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy.

LA VILLE D'AGEN

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION DU XVI[e] SIÈCLE

(Suite)

XII.

L'ÉDIT EST MAL OBSERVÉ. — CESSION DE L'AGENAIS A LA REINE MARGUERITE. — LUTTE DES AGENAIS POUR LE MAINTIEN DE LEURS PRIVILÈGES. — ADHÉSION AUX ARTICLES DE LA CONFÉRENCE DE NÉRAC. — LE ROI DE NAVARRE, MALGRÉ SES ENGAGEMENTS RETIENT PUYMIROL. — LE PAYS NE PEUT ÊTRE PACIFIÉ. — GUERRE DES AMOUREUX. — SUCCÈS DE BIRON. — TRAITÉ DE FLEIX.

(1578-1581.)

Les Agenais avaient recouvré leur liberté, mais ils n'étaient pas au bout de leurs peines. Des bandes armées, assez fortes pour faire craindre les surprises, couraient le pays. Dans la cité, l'union était loin d'être parfaite. Les réformés, les politiques, les partisans du roi de Navarre, établis en maîtres depuis deux ans, n'avaient pas tous pris le chemin de Nérac ou du Béarn ; ils formaient une minorité redoutable ; les avantages que la paix de Bergerac leur accordait ne pouvaient leur être contestés ; dans la chambre tri-partie un tiers du personnel était protestant. Il s'agissait de vivre en bon accord et c'était difficile. Les contestations entre les magistrats des deux religions étaient journalières ; on peut juger, à plus forte raison, des sentiments qui agitaient le peuple. Villeneuve, président catholique de la Chambre, le sénéchal Bajamont, l'évêque Frégose,

qui avait reparu dans son diocèse, travaillaient de concert à pacifier les esprits. Henri III écrivait aussi aux consuls de se conformer entièrement aux prescriptions de l'édit. Biron ajouta une sanction à tous ses conseils de modération en décidant que la peine de mort serait prononcée contre tout auteur de violence[1].

Le maréchal, qui venait de parcourir le nord de la province, le Périgord, le Rouergue, le Quercy, pour dissiper les défiances et assurer la pacification, n'avait pas réussi à empêcher tous les désordres. Il montrait quelque partialité : après trois mois, les excès des catholiques, qui s'étaient emparés de Langon n'étaient pas encore réprimés. Le roi de Navarre lui en faisait un grief et Biron, en retour, reprochait à celui-ci de trop surseoir à l'exécution de l'édit[2].

Les deux adversaires eurent une entrevue à Lectoure. Il furent d'accord pour reconnaître que toute ville de la province devait pourvoir à sa garde. Le maréchal qui avait déjà traité ce sujet avec notre jurade, s'empressa de transmettre cet avis aux Agenais ; puis il vint dans leur ville, fit rendre aux catholiques toutes les armes qu'on leur avait enlevées deux ans auparavant, en fit acheter d'autres et divisa les milices en 37 escouades, dont 33 de 25 hommes et 4 de 30, ce qui portait à 845 le nombre des défenseurs de la ville[3].

Le roi de Navarre ne fut pas satisfait de « la précipitation du maréchal. » Voyant qu'Agen était si bien gardé, il en vint à hésiter à passer par cette ville, où l'on conservait de lui un si mauvais souvenir. Il fit quelque tapage à propos du grand appareil du rétablissement

---

[1] Lettre de Henri III, du 8 juillet. BB. 33, f° 27, pièces justif. CXXXV. — Lettre du président de Villeneuve à Catherine de Médicis, du 25 juillet. *Documents in. relat. à l'histoire de l'Agenais*, par M. Tamizey de Larroque, p. 129. — Ordonnance de Biron du 29 juillet. FF. 35. Pièces justif. CXXXVI.

[2] Lettres de Biron aux consuls d'Agen, du 2 et du 11 juillet. *Recueil, ibid.* p. 144. — Sur l'affaire de Langon, voir une note de M. Tamizey de Larroque dans *Documents, ibid.* p. 133, et *Une lettre inédite de Henri IV*, par M. Magen. *Revue*, VI, 1879, 657.

[3] Jurade du 24 juillet. BB. 33, f° 28. — Ordonnance de Biron, du 4 août. BB. 32, f° 135. Pièces justif. CXXXVII. Il y est dit : « Le roy de Navarre auroict trouvé bon que toutes les villes de ce gouvernement fissent garde. » — Autre ordonnance du 6 août, EE. 64. — Rôles des armes rendues aux catholiques, du 9 août. EE. 18. — Règlement pour la garde, du 10 août. BB. 32, f° 137.

des gardes et de cette prétendue violation de l'Edit, alors que, sans scrupule, il continuait à maintenir une forte garnison dans Puymirol[1].

Un acte du pouvoir souverain, dont les conséquences devaient être grandes pour notre pays, parvint alors à la connaissance des Agenais. Pour payer la dot de sa sœur la reine de Navarre, Henri III, par lettres patentes du 18 mars 1578, lui avait cédé les comtés de Rouergue, d'Agenais et de Quercy. Il en avisa les Agenais, auxquels il manda de la recevoir et reconnaître avec respect et obéissance[2].

Dans le même temps, on annonçait sa prochaine arrivée. Marguerite venait se réconcilier avec le roi de Navarre et la reine mère devait l'accompagner.

Biron stimula le zèle des Agenais afin que la réception fut magnifique. Elle eut lieu seulement le 11 octobre pour la reine mère, qui venant de Port-Sainte-Marie, fit son entrée par la porte Saint-Georges ; le 12 octobre, pour la reine de Navarre, qui entra par la porte du Pin. Catherine de Médicis fut logée à l'évêché et Marguerite dans la maison de Pierre de Nort, sieur de Naux[3].

Toutes les cérémonies d'usage, remise des clefs, harangues, furent accomplies. Le peuple s'amusa deux jours, en attendant de payer ce plaisir de ses deniers et fort cher. Ceux qui fuyaient le tapage, que l'éclat des robes rouges et des passementeries n'aveuglait pas, que ne séduisaient ni les promenades théâtrales sous le poêle ni les

---

[1] Faute d'étudier la suite des documents conservés dans notre hôtel-de-ville, on a renchéri sur les termes d'une lettre du roi de Navarre (1er septembre. *Missives*, I, 196) et sur ceux d'un passage des *Économies* de Sully : Quelques annalistes ont écrit que Biron s'était emparé d'Agen. C'est exagéré. Le maréchal passait par cette ville comme par toutes les autres, en exerçant librement ses fonctions de gouverneur. Il ne se fortifia point dans Agen et n'y établit pas de garnison étrangère.

[2] Lettre en date du 10 août. BB. 33, f° 30. Pièces justif. CXXXVIII. — Les lettres patentes portant cession de l'Agenais sont transcrites à la suite dans le même registre BB. 33. Elles furent insinuées dans les registres du Parlement de Bordeaux, le 26 septembre 1578. Pièces justif. CXXXIV.

[3] Lettres de Biron. *Ibid.* et ordonnance du même. AA. 25. — Reg. de jurade. BB. 33 *passim*. Le procès-verbal des entrées est au feuillet 32 v°.

discours emphatiques de bienvenue, ceux qui avaient souffert des évènements et craignaient pour l'avenir, se demandaient peut-être quelle serait la suite de ce premier acte et ce que pourrait devenir l'Agenais aux mains d'une femme.

Les droits des engagistes étaient loin de comprendre la plénitude de l'autorité[1]; cependant le pays d'Agenais avait perdu et devait perdre dans toutes les circonstances où, contrairement aux anciens pactes et sans être consulté, il fut détaché du Domaine. Les engagements solennels pris par les rois, transgressés les uns après les autres, devenaient lettre morte.

A ce moment même les consuls avaient à lutter contre le roi de France pour la conservation de leurs privilèges. Qu'ils aient cherché à faire rejeter une imposition de 633 écus sous le prétexte que leurs vieilles chartes les déclaraient exempts de toute imposition ordinaire ou extraordinaire, c'est une prétention qui tombait d'elle même. La pratique étant contraire depuis plus d'un siècle, comment ressusciter le moyen-âge?

---

[1] En effet, le gouverneur de la province et le sénéchal ne cessaient pas de représenter l'autorité du roi dans le pays pourvu d'un engagiste et celui-ci ne jouissait guère que des revenus.

Le premier compte établi au profit de la reine Marguerite nous a été heureusement conservé. C'est un registre donné aux archives départementales par feu M. Daurée de Prades, dont voici le titre :

« Trésorerie et recepte ordinaire du domaine du Roy en la senneschaucée d'Agenois et Gascoigne, duquel la royne Marguerite est ususfructuère pour une année entière à commencer le jour et feste Saint Jehan Baptiste 1579 et finissant à semblable jour et feste 1580. »

Ce document est fort important et le seul que nous possédions en ce genre. Il détermine exactement quels étaient alors, au point de vue des redevances, les droits prétendus par le roi dans toutes les villes de l'Agenais et dans toutes celles du Condomois, qui était encore rattaché à notre sénéchaussée. Voici les chiffres qui se rapportent aux fermes de la ville d'Agen : bailliage, 136 écus 2 livres ; salin, 1,266 écus 2 livres ; pugnères, 141 écus 2 livres ; greffes civil et criminel et sceau de la cour du sénéchal 1,383 écus 1 livres ; défauts des cours du sénéchal et de l'ordinaire, 4 écus; greffe de l'ordinaire, 10 écus 2 livres ; greffe du bailliage, 23 écus 1 livres ; amendes de la cour du bailliage, 10 écus ; sceau de l'ordinaire, 26 sous ; maison au-devant de Saint-Caprais, 2 écus, 1 livre. Toutes ces fermes se payaient en deux termes, les jours de la Toussaint et de l'Ascension.

Ajoutons que la jouissance des revenus des pugnères et des greffes donna lieu à de longs procès entre les Agenais et la reine Marguerite.

Il était peut-être plus facile de faire casser la nomination d'un juge ordinaire, qui avait été faite par le maréchal en exécution d'un édit du roi. Jusques alors les consuls avaient eu le pouvoir de créer les juges et leurs assesseurs. Tous les notables de la ville furent convoqués pour protester contre cette innovation [1].

Des conflits avec la Chambre tri-partie, qui occupait l'hôtel-de-ville malgré les consuls, se terminèrent par l'installation de ladite Chambre dans le château de Monrevel [2].

Une prise d'armes, dont la cause nous échappe, eut lieu vers le milieu du mois de novembre. On avait signalé aux consuls la présence d'une centaine d'hommes armés dans la banlieue d'Agen. Le roi de Navarre crut à une révolte ; il écrivit aux Agenais que la reine-mère en avait ressenti le plus vif déplaisir. Il les rappelait à l'exécution de l'édit [3].

Cet édit était toujours bien mal observé des deux parts. Les catholiques se saisirent de La Réole, qui était une place de sûreté. Henri III annonça aux consuls d'Agen son intention de faire subir un châtiment exemplaire aux coupables et les pria de lui venir en aide pour la répression [4].

Le roi de Navarre, par représailles, s'était emparé de Fleurance. Cet échange de procédés fut pour Catherine de Médicis un sujet de plaisanterie, mais la reine-mère se fâcha en apprenant que les réformés avaient pris Saint-Emilion.

Le 29 décembre, étant au Port-Sainte-Marie, elle reçut une requête des habitants d'Agen qui déclaraient leur impossibilité de payer une somme de 2,000 livres imposée pour leur part de la subvention des villes closes. Elle les obligea d'en référer au roi mais en leur assurant sa recommandation. Son intervention fut efficace, car les Agenais furent déchargés de cette contribution [5].

---

[1] Jurades du 19 octobre et du 12 novembre 1578. BB. 33, f[os] 33 v° et 36.

[2] Note au f° 37 du reg. BB. 33.

[3] Jurade du 17 novembre. FF. 36. — Lettre du roi de Navarre du 26 novembre. *Missives*, IX, 370.

[4] Lettre aux consuls, datée du 6 décembre. BB. 33 f° 37. Pièces justif. CXXXIX.

[5] Lettre des consuls et note insérées dans le reg. BB. 33, f° 38. Pièces justif. CXL. — Lettres patentes du roi du 20 juillet 1579. AA. 17.

Le maréchal de Biron, qui tenait la campagne, se préoccupait toujours de la conservation de la ville d'Agen. Il autorisa les consuls à imposer 40 écus par mois pour l'entretien de douze corps de garde [1].

La ville eut quelque répit. La jurade s'occupa de règlements de police et surtout de la défense du vieux privilège qu'avaient les consuls d'exercer la justice civile. Une assemblée générale des habitants fut convoquée le 9 janvier. On y décida de ne rien négliger pour assurer le succès de cette revendication [2].

Le peuple devait suivre aussi avec grand intérêt la conférence de Nérac, dont les articles furent définitivement signés le dernier jour de février. La France entière avait alors les yeux tournés vers notre pays, attendant de connaître ce qui pourrait sortir de bien ou de mal de ces négociations si graves, qui avaient pour intermèdes les amusements les plus frivoles. Le principal bénéfice du nouvel accord fut pour les protestants, mais les partisans de la paix à tout prix pouvaient se réjouir quand même. Il semblait qu'on eût résolu en partie les difficultés qu'avait soulevées l'exécution du dernier édit. Une clause, cependant, n'était pas faite pour rassurer les Agenais. Le roi de Navarre avait toujours refusé de se dessaisir de Puymirol. Il fut convenu qu'il conserverait six mois encore cette ville à titre de place de sûreté. Ajoutons, en anticipant sur les évènements, que, lorsque arriva l'échéance, le dernier août, le Béarnais se garda bien de rendre Puymirol. Quel politique, au cours de cette triste époque, se faisait honneur de tenir les engagements les plus solennels ! Ce n'étaient que tromperies mutuelles et l'on apprenait à se méfier de la parole des rois.

Agen fut la première ville de France appelée à donner son adhésion aux articles de la conférence de Nérac, avant même que le roi de France les eût ratifiés [3]. N'est-ce pas une preuve, entre mille, de la toute puissance de la reine-mère, qui comptait sa signature pour deux.

Catherine de Médicis était, le 3 mars, à Agen, où elle devait passer une vingtaine de jours. Elle s'empressa de convoquer à l'évêché les notables, tant catholiques que protestants. L'évêque Frégose, le sé-

---

[1] Ordonnance datée de Lamothe-Mongauzy, le 7 janvier 1579. Orig. CC. 73.

[2] BB. 33, f° 40.

[3] La ratification par le roi est du 14 mars.

néchal Bajamont, les membres de la Chambre de l'Edit, de la jurade, du présidial et un grand nombre de bourgeois se rendirent à cette assemblée. Entre deux harangues prononcées par la reine sur le sujet de la pacification, tous furent appelés à jurer « de garder et « observer et de faire garder et observer entièrement, chacun en « son endroict, l'édict dernier de paciffication faict au moys de sep« tambre 1577, ensemble ce qui a esté dernièrement advisé et réso« leu en la conférance tenue à Nérac, le tout de poinct en poinct, « selon leur forme et teneur. »

Le procès-verbal de ces grandes assises ne révèle aucune opposition. Les Agenais ne subirent donc point l'impression fâcheuse que les articles de Nérac devaient généralement produire en France. L'évêque d'Agen, assez diplomate, se déclara satisfait et nous le verrons par la suite, déployer un grand zèle pour assurer l'exécution de cet engagement [1].

Biron, moins optimiste, ne pouvait toutefois refuser à la reine-mère ce qu'elle lui demanda. de faire un règlement pour assurer la conservation d'Agen. Elle appréciait l'importance de cette ville « comme assize au mylieu de tout le gouvernement et au grand pas« saige, où toutes sortes de personnes abondent, soubz le prétexte « de la Court et Chambre y establie et pour la grandeur de sa senes« chaussée. » Pour sa part, elle assurait les Agenais de la protection et sauvegarde du roi son fils.

D'après le règlement rédigé par le maréchal et signé par Catherine, deux portes resteraient ouvertes. A chacune d'elles un poste de six hommes serait placé, sous les ordres de deux notables. Des patrouilles devaient se faire toutes les nuits par cinquante hommes répartis en quatre escouades commandées chacune par trois notables [2].

Ni l'entente momentanée des chefs, ni l'unanimité des sentiments exprimés par les habitants de la ville, ni ces précautions minutieuses ne mirent nos consuls au-dessus des craintes et des défiances. Au mois d'avril, ayant appris que des troubles s'étaient

---

[1] Voir notamment une lettre adressée, le 20 août 1579, par ce prélat à la reine mère. (Publ. par M. Tamizey de Larroque. *Recueil*, 2e série, t. III, 79.)

[2] Le procès-verbal de la prestation de serment, les déclarations de la reine mère, le règlement de Biron sont transcrits au registre BB. 33, fos 44 et 45. Pièces justif. CXLI.

produits à Langon et à Astaffort, ils mandèrent quelques réformés, peut-être suspects de connivence avec les perturbateurs ; ils les obligèrent à renouveler leur serment [1].

On atteignit l'été sans être agité par de nouvelles alertes. La sécurité parut de nouveau compromise vers la fin du mois d'août. La sœur du roi de Navarre, Catherine de Bourbon, écrivit de Nérac aux consuls d'Agen. On était avisé, leur disait-elle, que des assemblées se tenaient sur divers points avec le caractère d'une prise d'armes ; elle les priait de pourvoir à la conservation de leur ville [2]. Peu après ces nouvelles inquiétantes se répandaient dans le pays avec quelque précision de plus. Des ennemis auraient été cachés aux alentours d'Agen, se ménageant des affidés dans la ville qu'ils avaient l'intention de surprendre. Les consuls redoublèrent de surveillance [3].

Ce n'était pas sans doute une fausse alerte, car Biron lui-même avertissait les consuls qu'il se formait des ligues dont il fallait se défier [4]. Toutefois, il semble qu'on ait un peu joué la comédie à la cour de Navarre : la singulière intervention de Catherine de Bourbon, le soin qu'on avait mis à répandre l'alarme s'expliquent fort bien à proximité de l'échéance de la remise des places de sûreté. Le roi de Navarre cherchait des prétextes pour ne pas déloger au 31 août les garnisons qu'il entretenait dans les trois places de Figeac de Bazas et de Puymirol. Les traités alors n'avaient guère de sanction.

Le roi de France ne fut pas dupe, à en juger par une lettre adressée aux Agenais. Il les mettait en garde contre les fauteurs de troubles et de divisions, qui « font semer de bruictz par eulx inventés. » Il leur recommandait d'exécuter les traités et de bien se garder, leur promettant de les protéger comme ses sujets fidèles et de réprimer les infractions aux édits [5].

Les habitants d'Agen avaient reçu vingt fois de pareilles assurances et trop souvent ils avaient jugé que les actes ne répondaient pas

---

[1] BB. 33, f° 49.
[2] Lettre du 24 août. BB. 33, f° 55. Pièces justif. CXLII.
[3] Jurade du 26 août 1579. FF. 36.
[4] *Recueil*, t. IX, 147.
[5] Lettre de Henri III, du 31 août. BB. 33, f° 56. Pièces justif. CXLIII.

aux paroles. Le roi de Navarre ne cessait pas de les inquiéter, en maintenant des forces. à trois heures de marche de leur ville, dans la forteresse de Puymirol. Henri III se montrait impuissant à faire respecter une des clauses de l'édit qui les touchait de plus près. Biron, toujours défiant, et par cela même suspect au roi de Navarre [1], ne dut pas recevoir d'ordres précis, car il était homme à brusquer les choses. Il y eut seulement un soulèvement à Figeac réprimé par les réformés [2].

Le roi confia au sieur de Rambouillet les négociations pour l'exécution de l'édit et notamment pour la reddition des places de sûreté. Il employa aussi l'évêque d'Agen, qu'il avait obligé à résider plusieurs mois à Nérac, mais sans tirer grand profit de son intervention.

Les Agenais se soumirent pendant quelque temps aux règlements les plus sévères pour les gardes de jour et de nuit; la surveillance se faisait exactement aux portes, sur les routes, dans les hôtelleries. Dociles aux avis de tous ceux qui prêchaient la concorde, le sieur de de Rambouillet, le sénéchal Bajamont, le président Lalanne, ils reçurent les félicitations du roi [3], et. tandis que le Languedoc était fort agité, dans l'Agenais, il n'y eut pas de troubles jusques à la fin de l'année 1579.

Puis les mauvaises nouvelles se succédèrent. Tandis que le roi de Navarre était en conférence avec le maréchal Damville, la ville de Mende avait été surprise par une troupe de réformés, sous les ordres du sieur de Châtillon, et mise à feu et à sang (24 décembre 1579). Il fut démontré par là que les moments où il importait le plus de se tenir sur ses gardes étaient justement ceux où l'on traitait ostensiblement pour la pacification. Le maréchal de Biron ne cessait de persuader aux Agenais qu'ils devaient avoir l'œil constamment ouvert, qu'il y allait de leurs fortunes et de leurs vies. Il leur citait l'exemple de Bordeaux, où chacun payait de sa personne, où les conseillers au Parlement acceptaient double charge pour la garde; ils se faisaient remplacer le jour et prenaient part, en personne, aux rondes de nuit.

---

[1] Voir la lettre de l'évêque d'Agen, du 20 août, déjà citée, et des lettres des 20 et 27 octobre. *Ibidem*.

[2] *Lettres missives*, I, 245.

[3] Lettre de Henri III, du 25 novembre. BB. 33; f° 59. Pièces justificatives CXLIV.

L'activité du gouverneur était grande. Il écrivait à Bajamont ; il faisait au roi et à la reine mère de fréquents rapports sur l'état de la province. D'après lui, la guerre ne cessait pas et toutes les agressions étaient le fait des réformés. Dans notre pays, Clermont-Dessous avait été attaqué, le château de Tombebouc emporté. Au lieu de rendre Puymirol, on le fortifiait : on y élevait une nouvelle citadelle, avec les matériaux empruntés aux maisons des catholiques et cette place avait trois gouverneurs, l'un de la ville, l'autre du château, le troisième de la nouvelle citadelle.

La salle du consistoire d'Agen avait été forcée de nuit ; on avait enlevé quelques bancs et renversé la chaire du ministre, incident sans importance, qui n'était peut-être pas le fait des catholiques. Néanmoins, c'était un prétexte pour les protestants, de crier bien fort à la violation de l'édit, tandis qu'ils commettaient impunément les pires méfaits, ruinant églises et châteaux, massacrant sur les routes.

Et cependant le roi de Navarre se plaint, proclamant que, depuis la conférence de Nérac, les catholiques ont bien tué 800 de ses coreligionnaires. Il n'en pourrait citer quatre, affirme le maréchal de Biron. On veut donner le change et si lui-même est en froideur avec le roi de Navarre, c'est uniquement pour avoir fait exécuter les ordres de la Cour. On ne lui pardonne pas de recommander aux villes de se bien garder et l'on feint de voir dans ses conseils des actes d'hostilité. Toutes ses avances pour opérer un rapprochement ont été repoussées. Il est vrai, dit aussi le maréchal, que le roi de Navarre n'est pas toujours maître dans son parti. Quand il séjourne à Montauban, les habitants de cette ville lui font la loi en toutes choses. En somme, les catholiques ne sont nulle part protégés. Il est à craindre que, las d'être victimes, ils ne se soulèvent en masse, en dépit de tous les efforts pour les contenir, et que bientôt la guerre ne soit partout allumée. Le seul moyen de la prévenir serait d'agir au plus tôt. Le roi de France et la reine mère devraient venir en Guienne pour y faire exécuter, par eux-mêmes, les derniers édits et rétablir l'ordre en tout [1].

---

[1] Lettres de Biron, du 13 janvier au 16 mars 1580. *Recueil*, IX, p. 149 et suiv. *Arch. histor. de la Gironde*, t. IV, 175, XIV, 131, 136, 140. — Lettres du président Lalanne. *Arch. Histor. Gir.* III, 209. — A rapprocher des *Lettres missives* de Henri IV de la même époque. Lettres de Janus Frégose, de février à avril, *Recueil*, III, p. 87 et suiv.

Ce tableau que faisait le maréchal de la situation n'était pas chargé. Rien n'égalait l'impuissance de la Chambre tripartie établie à Agen. Aucun de ces griefs si graves entre catholiques et protestants ne lui était soumis. Les coupables des deux partis trouvaient également des protecteurs et l'impunité leur était assurée. Placée dans ces conditions, cette haute Cour était un rouage inutile ; elle tendait à se disloquer et ses audiences, sans résultats, étaient remplies par de vives querelles entre les conseillers des deux religions. Le roi paraît avoir songé à établir dans la province de plus grandes assises. Il parla de grands jours mais il ne sut rien décider [1].

L'histoire, qui voile souvent sous des noms légers les plus graves évènements, les annalistes enclins à l'indulgence pour les princes et qui courent l'anecdote, ont qualifié de *guerre des Amoureux* la nouvelle guerre civile qui éclata au cours de l'année 1580. Nous voyons comment elle se préparait dans notre pays. On y vivait depuis longtemps sous le régime de la terreur, portes closes, les armes à la main. Il ne fallait qu'une étincelles pour mettre le feu aux poudres.

A ceux qui écriront les annales de la province de raconter comment échouèrent les négociations de Strozzi, après celles de Rambouillet, de déterminer quelle part eurent dans les évènements la reine Marguerite, comtesse d'Agenais, et le vicomte de Turenne [2]. Ils auront à rechercher aussi si la conduite du roi de Navarre fut toujours franche et irréprochable et s'il eut une juste cause d'entrer en campagne. Ces considérations nous éloigneraient de notre sujet fort difficile à traiter dans ses limites restreintes. La série de nos jurades pendant cette période est loin d'être continue. Voici du moins les quelques renseignements qu'elle contient sur les évènements de cette année 1580.

Les consuls d'Agen, ayant compris la nécessité d'avoir une garni-

---

[1] Sur le rôle effacé de la Chambre d'Agen voir notamment *Documents inédits pour l'histoire de l'Agenais* par M. Tamizey de Larroque, p. 133 à 152.

[2] Les mémoires de Turenne sont peu explicites à ce sujet ; il faut chercher ailleurs. En revanche on y trouvera le récit détaillé du duel qui avait eu lieu l'année précédente dans la banlieue d'Agen entre lui et Duras, véritable guet-apens où Turenne fut laissé pour mort. *Les mémoires de Henry de la Tour d'Auverqne, duc de Bouillon.* Paris, R. Guignard, 1666, in-12 p. 267.

son, cherchèrent, dès le mois de janvier, à se pourvoir de cent arquebusiers commandés par deux capitaines éprouvés. Mais la grosse affaire était toujours l'entretien de ces troupes étrangères. On eût l'idée d'une souscription volontaire, ce qui est un bon expédient pour une occasion, pour un effort limité. Il s'agissait d'une dépense périodique et l'on jugea plus sûr de recourir aux impositions. Le maréchal s'empressa d'autoriser les consuls à lever 50 écus par mois pour l'entretien de quatorze corps de garde [1].

Par des lettres, en date du 7 et du 8 février, Henri III annonçait aux consuls d'Agen le départ de Strozzi, auquel il donnait mission de conférer avec le roi de Navarre. Il les exhortait à lui faire bon accueil, à l'aider dans sa tâche, à recevoir ses instructions. Et de même il les engageait à prendre connaissance des ordres particuliers qu'il avait donnés au sénéchal Bajamont [2].

Une assemblée des états de l'Agenais fut tenue le 14 mars. Les députés des villes durent échanger des nouvelles peu rassurantes. Ceux de Casseneuil se plaignirent de voies de fait commises sur leurs personnes par le seigneur de leur juridiction, qui s'était emparé des clefs de la ville [3]. Des cahiers de doléances furent rédigés et transmis au maréchal. Bajamont jugea la situation assez grave pour envoyer un message à la Cour. Il avait à se plaindre des Agenais qui se relâchaient pour la garde. Ces insupportables corvées, ces veillées sous les armes leur étaient imposées depuis une année et leur lassitude devenait plus forte que la crainte du péril. Le sénéchal dût faire protéger la ville par 40 arquebusiers sous les ordres du capitaine de La Salle, mais il avait peine à faire entretenir et solder cette garnison.

Les circonstances étaient de plus en plus critiques. Le roi de Navarre avait mis à profit la paix pour se préparer aux hostilités. A ce moment, les échanges de courriers avec ses partisans, qu'il tenait toujours en haleine, se multipliaient. Des compagnies s'assemblaient ostensiblement et les moins avisés pouvaient prévoir qu'une prise d'armes générale était imminente. Dès le 6 avril, Bajamont croyait

---

[1] Jurade du 14 janvier 1580. FF. 36. — Ordonnance de Biron, datée de Bordeaux 1er février. — Orig. s. a. et sceau. CC. 73.

[2] BB. 33, f° 79. Pièces justif. CXLV, CXLVI.

[3] CC. 74.

savoir que le 15 du même mois les églises se lèveraient en masse. Il craignait dès le début, des entreprises sur Marmande et Villeneuve [1].

Les incursions des protestants de Puymirol causaient déjà des inquiétudes. Quarante cavaliers de cette garnison essayèrent de surprendre de nuit le château de Bajamont. Ils avaient évité avec soin de passer par Sauvagnas, Le Colombier, Talabot, Malvès, prenant les chemins de traverse pour ne pas donner l'éveil. Leur entreprise échoua [2].

Aussitôt que la guerre fut ouvertement engagée, les Agenais catholiques cessèrent de se contenir et les protestants se virent injuriés et menacés dans leurs personnes et dans leurs biens. Des peines sévères furent édictées pour réprimer ces excès [3].

Bajamont avait le devoir de protéger les réformés qui vivaient à Agen paisiblement, mais il ne pouvait avoir le même scrupule à l'égard de ceux qui avaient pris les armes ou se livraient au brigandage. Une bande de pillards, établie dans la maison forte de Cazabot, ravageait les campagnes. Le sénéchal la réduisit avec du canon [4].

Nos consuls faisaient surveiller les mouvements des compagnies ennemies, ignorant encore dans quelle région se concentrerait la petite armée du roi de Navarre. On pouvait tout craindre : c'était un des légitimes griefs du prince de n'être pas reçu dans les domaines de sa femme, l'Agenais et le Quercy. Quand ils lui virent prendre la direction de Montauban, les habitants d'Agen purent respirer : sans doute le grand coup ne serait pas frappé sur eux. Le roi de Navarre eut l'audace d'attaquer la ville de Cahors, assurément plus forte que celle d'Agen. Sans artillerie, avec des forces à peine supérieures à celles de la garnison, il réussit à emporter cette place. Il employa

---

[1] Lettres du sénéchal à Biron du 1er et du 6 avril. *Doc. inéd. par l'hist. de l'Agenais* par M. Tamizey de Larroque, p. 153 et suiv.

[2] FF. 36.

[3] Ordonnance du sénéchal du 21 avril. BB. 32, f° 139. Pièces justif. CXLVII.

[4] 27 avril. FF. 36. Le fort de Cazabot était situé un peu au-delà des limites de la juridiction d'Agen sur les coteaux qui dominent Saint-Denis Las-Gourgues. C'était apparemment un poste avancé de la garnison de Puymirol

des moyens d'attaque tout nouveaux : des pétards, qui sont l'origine de nos torpilles, servirent à rompre les portes et des galeries ouvertes en brèche dans l'intérieur des maisons, à tourner les barricades. Le roi paya constamment de sa personne, combattant quatre jours et quatre nuits au premier rang, s'exposant mille fois à la mort. Celle lutte héroïque, ce prodigieux succès révélèrent à tous les qualités militaires du futur roi de France.

La ville de Cahors avait été mise au pillage et les Agenais apprirent par cet exemple ce qu'il en peut coûter de ne pas faire bonne garde et de n'être pas en force.

Il leur fallut peu de temps pour s'organiser. Les troupes du capitaine La Salle furent renforcées et commandées en sous-odrdre par les capitaines Pauqua, Laprade, Castelnaud et Métau. Elles firent leur montre le premier juin [1].

Le vieux sénéchal Bajamont multipliait les ordonnances, cherchant surtout à se prémunir contre les réformés qui habitaient la ville et dont plusieurs étaient à bon droit suspects. Leur condition devint fort dure. Il leur était défendu de sortir de leurs maisons, sous peine de la vie. Ils devaient remettre leurs armes aux consuls. Quelques-uns avaient été déjà dévalisés. Les catholiques qui avaient pillé leurs meubles étaient sommés d'en faire la déclaration.

Pour s'exercer aux armes, on faisait des salves de mousqueterie, ce qui donna lieu à des accidents et causait de fausses alertes. Il fut interdit de tirer du mousquet, sous peine de mort.

Les Agenais quittaient la ville pour s'enrôler. Défense fut faite aux portiers de laisser sortir les soldats, armés ou non [2].

Il eut mieux valu peut-être ouvrir les portes toutes grandes aux suspects. Des ennemis en rase campagne sont moins à redouter que des traîtres dans la place. Enfermés dans leurs demeures, en butte à toutes les vexations, pareils à des prisonniers qui ne songent qu'à s'évader, un certain nombre de réformés parvenaient à entretenir des intelligences avec l'ennemi, en dépit de toutes les mesures de surveillance. Grâce à leurs instances et à leur entremise, un coup de

---

[1] FF, 36.

[2] Ordonnances du sénéchal du 1er au 24 juin. BB. 32, f° 139 à 141. GG. 201. Pièces justif. CXLVIII, CXLIX.

main contre la ville d'Agen fut résolu dans les conseils des protestants. Les capitouls de Toulouse en reçurent des avis certains qu'ils s'empressèrent de transmettre à nos consuls[1]. On se tint pour averti. Le sénéchal redoubla de vigilance et de sévérité pour la garde. L'entreprise ne fut pas exécutée, car il suffit que les desseins de ce genre soient ébruités pour que le succès soit compromis. D'ailleurs l'Agenais allait recevoir un puissant secours. Le maréchal, après avoir assemblé des troupes, quittait Bordeaux (20 juin), réunissait quinze pièces d'artillerie et entrait en campagne. Déjà les protestants hésitaient à prendre l'offensive contre les places les plus fortes et se bornaient à faire des courses. Le pays était profondément divisé; les villes closes avaient dû prendre parti suivant les convictions où les intérêts de leurs municipalités ou de leurs seigneurs.

Biron opérait dans les environs de Marmande, dès le 4 juillet. Le roi de Navarre, qui s'était rendu à Tonneins, se voyant inférieur en forces, fut contraint de manœuvrer à quelque distance. Il perdit dans une embuscade un de ses fidèles serviteurs, le baron de Moncaut, et vit, presque sous ses yeux, tomber entre les mains de son adversaire les places du Mas, de Monheurt, de Gontaud, qui fut rasé pour avoir attendu le canon. Monclar, Saint-Barthélemi, Saint-Pastour, Damazan, Puch, Castelnaud-de-Grattecambes et enfin Tonneins firent leur soumission ou de gré ou de force. Le 16 juillet, le maréchal pouvait annoncer aux Agenais que neuf villes s'étaient rendues à lui en six jours. Campé à Tonneins, il s'adressait à eux pour le ravitaillement de son armée.

Il ne lui fallait pas moins de 3,000 pains par jour. Cependant il avait saisi sur les protestants de Monheurt et de Tonneins tout ce qu'ils possédaient de blé ou de vin. Ce pillage s'était fait sans ordre et nos consuls eurent mission d'arrêter les bateaux chargés de vivres que les picoreurs essayaient de détourner[2].

Un capitaine catholique d'une grande énergie, qui s'était signalé dans les guerres précédentes par des traits singuliers d'audace, d'Esparbès de Lussan, était alors à Agen, où il allait bientôt après remplir les fonctions de gouverneur. D'accord avec l'évêque et les con-

---

[1] Lettre du 23 juin. BB. 33, f° 81. Pièces justif. CL.

[2] Lettre de Biron. *Recueil*, IX, 153, 154. — *Arch. hist. Gir.* VIII, 531; XIII, 320; XIV, 164. — Jurade du 17 juillet, BB. 32, f° 145.

suls, il secondait le maréchal de tout son pouvoir [1]. Mais les ressources manquaient à la ville, elle ne pouvait fournir par jour qu'un millier de pains.

Biron, qui, lors de son passage, avait jeté la terreur dans Sainte Bazeille, mais sans obtenir la reddition de cette place, revint sur ses pas pour l'assiéger. Le défaut de solde et de vivres, une maladie épidémique mirent la désorganisation parmi ses troupes. Il recevait en même temps de mauvaises nouvelles d'Agen. Sous le prétexte que ses gages n'étaient pas payés, le capitaine Pauqua, commandant la garnison, menaçait de quitter la ville, annonçant qui serait suivi par sa compagnie.

Aucune instance ne put retenir ce douteux auxiliaire. Le 27 juillet la ville d'Agen était presque dégarnie de troupes et le peu qui restait hésitant et privé de chef. Le maréchal, aussitôt informé, somma les consuls d'Agen de se procurer une garnison au plus vite, à tout prix. Il les rendait responsables de la conservation de la ville. Ces ordres furent transmis à une assemblée générale des habitants convoqués d'urgence. On résolut d'emprunter 400 livres et de garder trente soldats qui seraient placés sous les ordres du capitaine Mérigon. C'était un provisoire, mais on demandait aussi au maréchal l'autorisation d'imposer une somme suffisante pour solder cent arquebusiers [2].

Biron ne fit pas attendre sa réponse et la mit en forme d'ordonnance : 400 écus devaient être imposés pour l'entretien de la garnison [3]. Puis, brusquement, le maréchal résolut de lever le siége de Sainte-Bazeille et de se rendre à Agen. Il avait à reformer son armée qui se débandait et aussi à pourvoir à la défense de cette capitale.

Il n'entendait pas d'ailleurs rester inactif. Dès le 3 août, il préparait une expédition contre Auvillars. Son lieutenant et secrétaire Born, assisté du capitaine Miramont, réquisitionnait aux environs d'Agen tout ce qui s'y trouvait de bœufs et de charrettes. L'artillerie, qui faisait la principale force de la petite armée du maréchal, soi-

---

[1] BB. 32, f° 146. — EE. 7.

[2] Jurades des 26 et 27 juillet. BB. 32, f° 146, 147. Assemblée générale du 28 juillet. BB. 33, f° 83.

[3] Ordonnance (orig. sign. a. et sceau), datée du camp de Lamothe-Mongauze (auj. Lamothe-Landeron) le 31 juillet. CC. 73.

gneusement gardée, exigeait un train considérable. Les Agenais firent de grandes dépenses pour assister Biron[1].

D'ailleurs, ils devaient avoir tout le bénéfice de la campagne que le maréchal poursuivait avec succès. Auvillars tomba en son pouvoir, ainsi que Valence, Sauveterre, Saint-Maurin. L'Hostelnau, Paradou, Ausilis et Coupet : quatre places et quatre maisons fortes qui étaient autant d'appuis et de postes avancés pour les ennemis de Puymirol[2].

Vers le même temps, les capitaines catholiques d'Ussac et Duboscq s'emparèrent d'Aiguillon[3].

Bien que le pays ait été dégagé à l'ouest et à l'est, le maréchal stimulait sans cesse les Agenais pour les empêcher de s'endormir dans une fausse sécurité. Lussan, qui leur avait été imposé comme gouverneur, fut chargé de reconnaître par lui-même tous les étrangers qui demanderaient à entrer dans la ville. On fit un réglement sévère pour les gardes. Il fut expressément défendu de communiquer avec les ennemis établis à Nérac ou ailleurs, sous peine « de confiscation de corps et de bien. » Les catholiques qui s'étaient ralliés à la cause des princes protestants étaient « déclairés pour ennemys de Sa « Maiesté plus pernicieulx que nul autres. » Une étroite surveillance était organisée par tout le pays. A l'occasion de ces ordonnances, Biron communiqua aux consuls d'Agen une lettre du roi, en date du 20 juin, qui pouvait justifier les mesures les plus sévères. Sous le coup de l'irritation que lui avait causée la nouvelle de la prise de Cahors, Henri III prescrivait une guerre implacable, « la plus forte que « l'on pourra... et tout ainsi qu'ils prennent nos deniers, despossèdent « mes subiectz de leurs biens et maisons, les pilhent et ranconnent, « subornent et attirent à eulx les autres par argent et menaces, je

---

[1] EE. 58 ; BB. 32, f° 148.

[2] *Arch. Hist. Gir.*, XIII, 323. Sauveterre avait alors un château fort. J'ai consacré déjà précédemment une note à Paradou. Les forts de l'Hostelnau, d'Ausilis, de Coupet, qui n'existent plus, étaient situés : le premier, à 3 kilomètres au nord-est de Castelculier; le second, près de l'église de Cabalsaut ; le troisième, à l'extrémité de la juridiction de Clermont-Dessus.

[3] *Ibid.* La ville d'Aiguillon fut prise le 21 août.

« vous commande aussi en uzer de mesme en leur endroit sans nulz
« excepter de quelle qualité et condition qu'ilz soient [1]. »

De pareils conseils sont toujours trop bien entendus par le peuple. Dans la ville et dans la banlieue d'Agen, on se mit à démolir les maisons des suspects. Les consuls durent rendre une ordonnance pour mettre fin à ces désordres [2].

Biron était allé rejoindre son armée, à Auvillars, et préparait une expédition dont le but était tenu secret. Il se faisait expédier des bateaux chargés de vivres et de munitions et réquisitionnait des bœufs pour traîner les convois [3]. Avant d'avoir toute son artillerie, dont une partie était restée en dépôt à Agen, il prit inopinément la direction de Montagnac et surprit entre ce village et Nérac quelques compagnies, sous les ordres de La Rochefoucauld, qu'il dispersa, en leur faisant éprouver des pertes sérieuses [4].

Après Montagnac, Francescas fut facilement occupé et le convoi d'artillerie, traîné par 54 paires de bœufs, que les habitants d'Agen avaient organisé parvint sans encombre au camp du maréchal [5].

Biron, en dépit de ces petits succès, ne se faisait pas illusion sur les difficultés qu'il allait éprouver pour mener à bien cette campagne. Il adressa au roi un rapport détaillé sur la situation. Il faisait peu de fond sur la noblesse, qui en prenait à son aise et se retirait sous le moindre prétexte. Il aurait souhaité d'avoir un vieux régiment de lansquenets, des troupes fermes, bien soldées, bien sous sa main qu'il eût conduites à son gré à travers le Périgord, le Limou-

---

[1] Règlement pour les gardes, du 21 août, EE. 7. —Ordonnance de Biron, datée d'Agen, 31 août (orig. av. sign. a. et sceau) EE. 58. Copie BB, 32, f° 149. Pièces justif. CLI. La lettre du roi est à la suite de cette ordonnance.

[2] BB. 33, f° 83 v°.

[3] Biron était à Auvillars dès le premier septembre. Born, Lussan, le capitaine Miramont transmettaient ses ordres aux Agenais. EE. 18. — FF. 36. — BB. 32, f° 148 v°.

[4] Tout à l'opposé du rapport que fit Biron sur cette rencontre, le roi de Navarre, écrivant aux consuls de Condom, à la date du 6 septembre, insinue que La Rochefoucauld aurait eu les honneurs de cette journée (*Missives*, VIII, 194.) Il n'en est pas moins vrai que ce capitaine avait battu en retraite, trop heureux de trouver un refuge à Nérac. En cette occasion, c'est Biron qui paraît véridique et non le roi de Navarre.

[5] FF. 36.

sin, le Quercy, jugeant qu' « en ceste guerre icy il est besoin uzer de « stratagême et de diligence et mettre toujours les ennemis à devi- « ner qu'est-ce que l'on veult faire pour les surprendre et leurs « villes[1]. » Cette tactique, qui était celle de Monluc, avait si bien réussi au maréchal que le vainqueur de Cahors était absolument paralysé. Réduit à la défensive, Henri cherchait à deviner quelle place Biron se proposait d'attaquer, pour la secourir en y jetant à l'avance quelques compagnies d'arquebusiers. Toutefois son adversaire n'était pas assez fort pour frapper un coup décisif et la guerre pouvait durer longtemps encore dans notre malheureux pays avec des alternatives, des suites de coups imprévus.

Une marche de quelques heures faite de nuit pouvait concentrer aux portes d'Agen les troupes protestantes de Puymirol et de Nérac. Le maréchal était toujours le premier à recommander aux Agenais de ne pas se départir un instant des plus minutieuses précautions et des gardes les plus rigoureuses[2].

Le 22 septembre, le sénéchal manifestait aux consuls ses craintes pour la ville et stimulait aussi les habitants enclins à se relâcher. La compagnie du capitaine Montazet avait renforcé la garnison[3].

La constante fidélité des Agenais à la cause royale leur avait quelquefois valu des récompenses. Ils durent éprouver grand plaisir à recevoir une lettre de Henri III, leur annonçant qu'il recommandait à ses parlements de maintenir l'ancien privilège des consuls d'exercer la justice civile[4]. Cette dérogation expresse à l'édit de Moulins, la loi commune du royaume, était une véritable faveur. Du même coup, le roi trouvait le moyen de porter atteinte aux droits de sa sœur pour la punir du rôle trop actif qu'elle avait joué au début de la guerre. Il détruisait le monopole de la cour du sénéchal, dont le greffe en matière civile était un des principaux revenus de la reine Marguerite.

---

[1] Rapport de Biron au roi daté du 7 septembre. *Arch. histor. Gir.* XIV, 173.

[2] Dans ses lettres datées de Francescas et de Sempuy, du 10, du 11, du 28 septembre (*Recueil* IX, 156) le maréchal répète à satiété ces recommandations.

[3] FF. 36.

[4] Lettre en date du 1er octobre 1580. BB. 33, f° 86, pièces justif. CLII.

Tandis que Biron tenait en échec les forces du roi de Navarre, le conseil de ce dernier, établi à Lectoure, se vengeait en rançonnant les bénéficiers du diocèse de Condom déclarés pour le parti royal. Il donna la forme d'une ordonnance à ces exactions et le catholique Lavardin, lieutenant général, fut chargé de faire exécuter ses ordres. La somme à lever n'était pas moindre de 3,960 livres. Parmi les établissements religieux ou les prêtres désignés pour payer ce tribut figurent dans le Bruilhois, les prieurés de Layrac et de Cazaux, le recteur de Caudecoste et des religieuses pour des biens qu'elles possédaient à Goulens[1].

Au commencement de novembre, le roi de Navarre s'était fixé à Sainte-Foy-La-Grande et tenait déjà à Fleix la conférence qui devait amener une suspension d'armes. Mais les catholiques n'ignoraient pas que les plus audacieuses entreprises s'exécutaient parfois à la faveur des pourparlers, alors qu'on avait réussi à endormir la vigilance de ses adversaires. Les Agenais reçurent de divers côtés des avis d'avoir à bien se tenir sur leurs gardes. Les protestants de Tournon et de Monflanquin devaient s'unir pour s'emparer de la place de Penne et, dans le même temps, les troupes protestantes de Puymirol tenteraient de surprendre Agen. On craignait même que le roi de Navarre, marchant par Clairac, ne vint appuyer cette attaque. La compagnie du sénéchal se jeta dans Agen[2].

Biron fit aussi diversion par une marche rapide. Il quittait Gimont le 17 novembre et, le même jour, arrivait au camp qu'il avait fait dresser à Port-Sainte-Marie. Il faisait remiser une partie de son artillerie à Agen, tandis que le reste de ses canons était déjà en route pour Sainte-Bazeille[3]. Mais il n'eut pas le temps de reprendre le siége de cette place, que le roi de Navarre s'était empressé de munir de troupes. La paix était conclue à Fleix, le 26 novembre.

Les Agenais n'en eurent pas moins une grande peine à se débarasser de leur garnison. Ils n'avaient pas d'argent pour solder la compagnie de Montazet et ces hommes commettaient toute sorte de

---

[1] Ordonnance du 10 octobre, FF. 155.

[2] Jurade du 9 novembre. BB 32, f° 151. — Lettre de Born, datée du Temple, 13 novembre. *Recueil*, IX, 158.

[3] Lettres de Biron, du 17 novembre, datées l'une de Gimont (*Recueil*, IX, 157), l'autre de Port-Sainte-Marie. EE. 18. Pièces justif. CLIII. — *Lettres missives*, I, 327.

désordres, arrachant les portes et les fenêtres des maisons pour les brûler dans leurs corps de garde.

Il fallut deux ordonnances des consuls pour réprimer ces excès, deux ordonnances de Biron pour faire payer les arriérés de solde[1].

A la suite du traité, le maréchal devait perdre sa charge de gouverneur de Guienne. Il avait encouru l'inimitié de la reine Marguerite pour avoir fait tirer quelques coups de canon contre le château de Nérac, où elle résidait alors[2]. Il fut remplacé, l'année suivante, par le maréchal de Matignon.

Biron est, après Monluc, le chef militaire qui, dans le cours de ces guerres, rendit aux Agenais les plus grands services. Nous avons vu qu'il avait assuré leur délivrance en 1578 ; en 1580, il préserva leur ville d'un sort pareil à celui de Cahors. Il fut constamment, pendant quatre années, leur protecteur contre leur plus dangereux ennemi, le roi de Navarre.

(*à suivre*). G. THOLIN.

---

[1] Ordonnances des consuls, du 30 novembre et du 14 décembre, BB. 33, f°s 86, 87. — Ordonnances de Biron, du 23 et 29 décembre. EE. 7.

[2] Ce fait, dont il est, je crois, difficile d'indiquer la date précise, est cependant rapporté par tous les historiens contemporains d'Aubigné, Dupleix, Sully.

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite).

CHAPITRE IV.

LES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE PAULIN

Les progrès du protestantisme augmentant sans cesse à la fin du XVIe siècle, et la Guyenne devenant de plus en plus vers cette époque le foyer principal de l'hérésie, une noble et vertueuse dame résolut, pour combattre le mal et afin de continuer à élever la jeunesse dans les saintes traditions de la religion catholique, de fonder dans la capitale même de la province, à Bordeaux, un ordre spécial de filles. Après de nombreuses difficultés, et grâce à sa tenacité et à sa vocation religieuses, elle réussit. Cette dame était la vénérable mère Jeanne de Lestonac. Son père était pourvu d'une charge de conseiller au Parlement de Bordeaux, et sa mère, Jeanne de Montaigne, se trouvait être la sœur de l'immortel auteur des Essais.

Nièce du sceptique écrivain, fille d'une mère profondément huguenote, mais d'un père catholique, Jeanne de Lestonac embrassa avec ardeur cette dernière religion, et, durant toute sa jeunesse, elle fut un modèle de sagesse et de vertus chrétiennes. Mariée à dix-sept ans au marquis de Montferrand qui lui donna sept enfants, elle devint veuve après vingt-quatre années d'union; et, dès ce moment, elle ne songea plus qu'à entrer dans les ordres religieux.

Malgré la douleur et les efforts de ses enfants pour la retenir au milieu d'eux, elle les quitta brusquement et se réfugia à Toulouse, au couvent des Feuillantines, où elle prit l'habit le 11 juin 1603.

Mais une grave maladie la força de revenir à Bordeaux, non toutefois sans qu'elle persistât dans son idée de fonder avec sa fortune considérable une pieuse communauté.

Nouvellement rétablis en France, les Jésuites de Bordeaux, et principalement les Pères de Bordes et Raymond, avaient déjà formé le projet d'instituer un ordre de religieuses sur le modèle de la Compagnie de Jésus. Ils s'entendirent à cet effet avec Madame de Lestonac, dont le fils venait de revêtir l'habit de Loyola, et tous trois arrivèrent bientôt à leurs fins. Dix jeunes filles furent associées à l'œuvre naissante. Les règles du nouvel ordre, basées absolument sur celles des Jésuites, furent redigées ; et Mgr de Seurdis les approuva, le 25 mars 1606. Enfin un bref célèbre du Pape Paul V, expédié de Rome le 7 avril 1607, confirma la nouvelle institution. En voici le résumé sommaire :

« Comme ainsi soit donc, à ce qu'on nous a faict entendre, que Jeanne de Lestounac, dame veufve de feu Gaston de Montferrand, souldau de la Trau, seigneur et baron de Lendiras,de Lamote et autres places, Sérène Cogneau, Marie Roux, Ramonde de Capdeville, Blanchine Hérué, Anne Richellet et plusieurs autres vierges de la ville et diocèse de Bourdeaux, poussées du Saint-Esprit, désirent vouer à Dieu chasteté perpétuelle et lui rendre service agréable pendant leur vie, et munir les autres vierges et fillettes de mœurs et vertus chrétiennes et catholiques, nous recommandons grandement leur pieux désir en notre Seigneur, etc...... Meus par les humbles requestes de notre cher fils François du titre deSaint-Marcel, prêtre, cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux.... Erigeons et instituons perpétuellement d'autorité apostolique, par la teneur de ces présentes, un monastère ou maison de nonains ou religieuses de tel ordre que François, cardinal, eslira, une fois entre tous les ordres de mandians ou non mandians, etc. » Le monastère des filles susdites sera établi à Bordeaux. Il sera soumis à la juridiction de l'ordinaire, et il devra respecter les constitutions qui leur sont données ci-jointes :

Ledit monastère sera placé sous l'invocation de la Mère de Dieu et prendra son nom.

Les dames religieuses, qui devront le composer, se consacreront

à l'instruction des petites filles, et pourront s'adjoindre à cette effet d'autres femmes mariées. L'instruction sera gratuite.

Il y aura les novices, les sœurs et les mères. Les novices demeureront deux ans en probation. Ce délai passé elles pourront devenir professes et acquerront ainsi la dignité de sœurs. Elles ne pourront atteindre le degré de Mères qu'après l'âge de vingt-cinq ans et dix ans de religion.

Elles devront observer régulièrement les prescriptions et suivre les offices qui leur sont imposés.

Outre l'instruction qui leur sera donnée, les élèves devront être « détournées des écoles hérétiques et impures ; on leur apprendra à lire et escrire et travailler de l'aiguille en diverses façons, en somme toutes les honnestetés convenables à une vierge ingénue. »

Sous la juridiction de l'ordinaire, les religieuses ne seront jamais soumises à l'autorité des religieux. Il leur sera donné seulement un confessseur pour trois ou six ans.

Les sœurs seront sévèrement cloitrées ; aucun homme ne pourra pénétrer dans le couvent proprement dit.

Il y aura une supérieure qui sera élue pour trois ans ; une seconde mère, une procureuse, une sacristaine, une maîtresse d'école, et trois conseillères.

Les religieuses devront vivre en perpétuel état de chasteté, de pauvreté et d'obéissance à leur supérieure.

Il leur sera permis pour leur entretien d'avoir des propriétés et d'en toucher les revenus.

Suivent les diverses prescriptions relatives aux jeunes, aux confessions et aux heures de prière.

Donné à Rome, à Saint Pierre, sous l'anneau du Pescheur, le 1er jour du mois d'avril 1607, de notre Pontificat, l'an second[1]. »

---

[1] Archives de l'Evêché d'Agen, F. 37.

— Un an après, toutes les formalités voulues étant accomplies, Jeanne de Lestonac reçut, le 1er mai 1608, le voile noir, et elle fut nommée supérieure de la première maison fondée à Bordeaux. Mais de sérieuses difficultés surgirent à ce moment entre elle, qui voulait conserver l'indépendance de son ordre, et Mgr de Sourdis, qui voulait l'assimiler à celui des Ursulines. Le prélat cependant finit par céder, et le roi de France ayant accordé à l'ordre de Notre Dame des lettres patentes en date du mois de mars 1609, les dix premières religieuses furent admises irrévocablement l'année suivante à la profession solennelle. L'ordre de Notre-Dame ou des Filles de Notre-Dame était définitivement fondé, et la vénérable Mère de Lestonac n'eut plus, jusqu'à sa mort arrivée le 2 février 1640, qu'à y consacrer tous ses soins [1].

Quoique agrégé par bref du Pape au vieil ordre de Saint-Benoit, l'ordre des Religieuses de Notre-Dame resta entièrement affilié à la Compagnie de Jésus. Il suivit en tous points les Constitutions de saint Ignace, si bien que ses religieuses reçurent quelques temps le surnom des *Jésuitines*. Son but resta celui que lui avait indiqué sa fondatrice : réparer les maux de l'hérésie, développer le culte de la Vierge, et s'adonner à l'instruction des jeunes filles et plus particulièrement des jeunes filles pauvres. Les religieuses étaient soumises à toutes les prescriptions spéciales aux autres ordres. La clôture était rigoureusement ordonnée. Quant au costume, il consistait en une robe noire, de serge commune, propre, simple et modeste. Elles portaient un grand manteau de même étoffe à la communion et dans les cérémonies. Leur voile en toile ou en coton était également noir et il descendait jusqu'à la ceinture [2].

L'Ordre des religieuses de Notre-Dame ne tarda pas à prospérer. Soutenu par presque tous les évêques des provinces du Midi et du

---

[1] Voir pour plus amples détails : *Considérations critiques pour servir à l'histoire de l'Ordre de Notre-Dame et à la vie de Madame de Lestonac, sa fondatrice*, par l'abbé Sabatier, chanoine honoraire. (Bordeaux, Lavigne, 1843, in-8.)
Idem : *Vie de la Mère de l'Estonnac, veuve de Gaston de Montferrand*, par le Père François de Toulouse. (Toulouse, 1571, in-4°), etc.

[2] Père Helyot : *Histoire des Ordres monastiques*, t. VI, p. 340. Voir aussi l'abbé Migne : *Dictionnaire des Ordres religieux*, t. IV, p. 951 et suiv.

Sud-Ouest, et particulièrement protégé par les Jésuites, il étendit ses rameaux à Béziers, à Poitiers, au Puy, à Toulouse, à Périgueux, à Pau et enfin à Agen.

— Dans son œuvre toute de piété et de dévouement, Jeanne de Lestonac trouva dans notre ville une puissante auxiliaire en la personne de noble demoiselle Rose de Cahuzières, fille unique de Messire Florimond de Cahuzières et d'Antoinette de Raymond. Désirant consacrer à la fondation d'une maison religieuse, propre à enseigner les jeunes filles, une partie de sa fortune, cette pieuse personne s'entendit avec Mgr de Gélas, alors évêque d'Agen, ainsi qu'avec Madame de l'Estonnac, et, le 14 août 1619, elle jeta les premières bases de cette fondation. C'est ce que nous apprend tout au long l'acte suivant de donation pure et simple et à jamais irrévocable. A cause de son importance, nous en donnerons ici les passages principaux :

« Saichent tous que damoiselle Roze de Cahuzières, désirant fonder un monastère de religieuses à la gloire de Dieu et honneur de Nostre-Dame, en recognaissance desdites grâces et faveurs que la divine Magesté luy a faite, bien que elle en feut indigne, dans lequel monastère elle veut eslire la sépulture d'elle et des héritiers qu'elle choisira cy-apprès, comme aussy mettre une de ses parentes à son choix dans ledit monastère, au cas qu'après avoir esté instruite et eslevé par des religieuses, elle feut en volonté de vivre religieusement ; et considérant que parmy les ordres et companies religieuses de l'ordre de Nostre Dame, quy seul en France se trouve fondé en la ville de Bourdeaux, duquel ordre dame Jeanne de Lestonac est la première supérieure en ladite ville, pour le publiq et l'instruction des jeunes filhes, et très dévot en l'exercice religieux, lesquel y est observé, ladite demoiselle de Cahuzières aurait prié Monseigneur le Révérendissime et Comte d'Agen avoir pour agréable que dans son diocèse d'Agen feut institué et fondé un couvent ou monastère dudit ordre ; et pour cest effait elle aurait offert faire une donation pure et simple et à jamais irrévocable auxdites religieuses, de deux maisons à elle appartenantes, situées en la ville d'Agen, joignant l'une près de l'autre, et l'une desquelles maisons damoiselle Anthoinette de Raymond, veuve de feu M. Pierre Du-

noyer, quand vivait conseiller du Roy en la Cour de Parlement de Bourdeaux, sa vie durant fait sa résidance, et l'autre ladite demoiselle de Cahuzières fait sa demeure; aboutissant lesdites deux maisons, du bout à la place publique appelée de Paulin, d'ung costé maison d'ung nommé Dufour, notaire de ladite ville, et de l'autre avec une maison dépendante d'une chapelle appelée de... (mot en blanc), et autre costé, si meilleur est, avec tous les jardins, appartenances et dépendances d'icelle entièrement ensamble, une grange y joignant, située à la rue appelée de La Pontarique, confrontant d'ung costé au jardin de ladite demoiselle de Cahuzières et de l'autre à la maison dudit Duffour; laquelle donation ladite demoiselle de Cahuzières aurait supplié ladite dame de Lestonac, supérieure, et mère première dudit ordre, d'accepter aux conditions cy après exprimées. »

La demoiselle de Cahuzières donne, avec l'approbation de l'Evêque d'Agen, les deux maisons susdites à Madame la Supérieure de l'ordre de Notre-Dame, « tant pour elle que pour les autres religieuses quy sont de presant et seront à l'advenir. » Elle se réserve seulement, « sa vie durant et pour ce qu'elle n'a point d'autre maison pour se loger dans la ville d'Agen, une desdites maisons, celle en laquelle Anthoinette de Raymond habite, et le haut de la galleryе qui est le long de son jardin. »

En échange, Madame de Lestonac « devra payer annuellement à ladite demoiselle de Raymond et à Mademoiselle de Cahuzières, leur vie durant, la somme de cinq cents livres tournois pour le louage des deux maisons, granges, jardins, etc., et elle sera tenue de recepvoir, après leur mort, leur corps à jamais dans un caveau qui sera creusé près de la muraille de l'église, au voisinage de ceux des religieuses. Mademoiselle de Cahuzières fera élever d'ailleurs à ses frais un tombeau au lieu le plus esminant et honorable, avec ses amoiries, en pierre de marbre pour y graver son nom, comme fondatrice dudit monastère. Elle fera placer ses armoiries si elle le veut à l'entrée dudit monastère, et dans l'église, au lieu le plus en vue, un banc pour elle et pour les siens. Enfin la présente donation sera affichée dans ladite église. »

Madame de Lestonac s'engage en outre à faire dire et célé-

brer annuellement une messe de mort pour Madame de Cahuzières. Les religieuses du couvent enseigneront, selon l'institut de leur ordre « tant en l'escolle que pansion, les filles de la ville d'Agen ; et à partir du jour où elles entreront dans le couvent, elles recevront, pour l'instruire en leur ordre, une des filles du sieur de Raymond, celle qu'il voudra, au dessus de sept ou huit ans, la nourriront, et l'entretiendront de tout ce qui sera nécessaire sans que, pour raison de ce, la dame de Cahuzières, le père, mère ou parents de ladite fille, soient tenus de lui constituer aucune dot ou pansion. » Enfin si les religieuses ne réussissent pas dans leur pieuse entreprise, lesdites maisons reviendront à la dame de Cahuzières ou à ses héritiers. Fait à Bordeaux, au parloir du monastère de Nostre Dame de la présente ville, scyse en rue du Ha, le 24e jour du mois d'aoust 1619[1]. »

Labénazie confirme ainsi cette fondation : « On commença l'an 1619, vers le mois de février, de bastir l'église des religieuses de Notre-Dame de Paulin ; et au mois de mars 1621, un petit batiment fut fait et une petite église par provision où l'on put célébrer la messe[2]. »

« Plus tard, ajoute le même auteur dans ses manuscrits[3], ces filles ont fait bastir l'église que nous voyons voutée et une des mieux conduites et des plus belles de la ville. »

Enfin, les archives municipales ont conservé également le procès-verbal de l'assemblée de la Jurade, en date du 25 mai 1619, où les Consuls exposent qu'ils ont reçu une requête des religieuses de Notre Dame à l'effet de les autoriser à fonder à Agen, place Pau-

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne, H. 17. — Dans la *Revue de l'Agenais*, tome V, 1878, M. Ad. Magen a déjà reproduit quelques unes de ces pièces dans un article intitulé : *Notes pour l'histoire des religieuses de Notre-Dame d'Agen*. Aujourd'hui que nous incombe la tache d'écrire en entier cette histoire, nous ne saurions trop nous louer de ce que notre savant compatriote nous l'a ainsi facilitée, nous réservant d'utiliser dans une large mesure les documents qu'il signale, et auxquels nous joindrons tous ceux que depuis nous avons découverts ailleurs.

[2] Labénazie, Chronique Agenaise, p. 90.

[3] Idem. Manuscrits, t. II, livre V, chap. 19, p. 474.

lin, un couvent de leur ordre ; « lequel ne sera d'aucune charge à la présente ville, mais au contraire instruira les filles et leur apprendra à lire, à escrire, couldre et plusieurs autres exercices nécessaires. » Les trois ordres de la ville d'Agen se réunirent le 12 juin suivant, et il décidèrent « que les Consuls permettraient auxdites religieuses l'installation et fondation de leur Couvent, sans que la ville contribuât à aulcuns frais ni pensions[1]. »

— Ainsi que nous venons de le voir, le couvent des Religieuses de Notre-Dame était donc situé à Agen sur la place Paulin. Il en occupait tout le côté septentrional, là où se trouvent actuellement les maisons de Messieurs X. de Lassalle, Cazaubon notaire, et celles qui font le coin de la place avec la rue Pontarique. Il s'étendait le long et jusque vers le milieu de cette rue ; et il se terminait au nord par une jolie maison, X, construite par assises alternées de briques et de pierres, de la fin du XVI[e] siècle, et encore existante. Enfin, à l'ouest, son jardin se rattachait à toutes les cours qui forment le prolongement des maisons de la rue des Prêtres, dont il était séparé par l'ancien fossé de ville, F, aujourd'hui encore un aqueduc.

L'église A, formée de quatre travées à croisées d'ogives, fort vaste et très élevée, telle que nous la donne la fraction ci-jointe du plan de Lomet, était, nous dit Labénazie, une des plus belles de la ville. Elle mesurait vingt-cinq mètres de long sur dix de large ; elle avait son entrée en B sur la place Paulin, et elle était terminée par un chevet plat derrière lequel se trouvait, en S, la sacristie. Une chapelle latérale, H, occupait tout le côté gauche du chœur ; elle était surmontée d'une tour, dite la *Mirande*, qui servait de clocher[2].

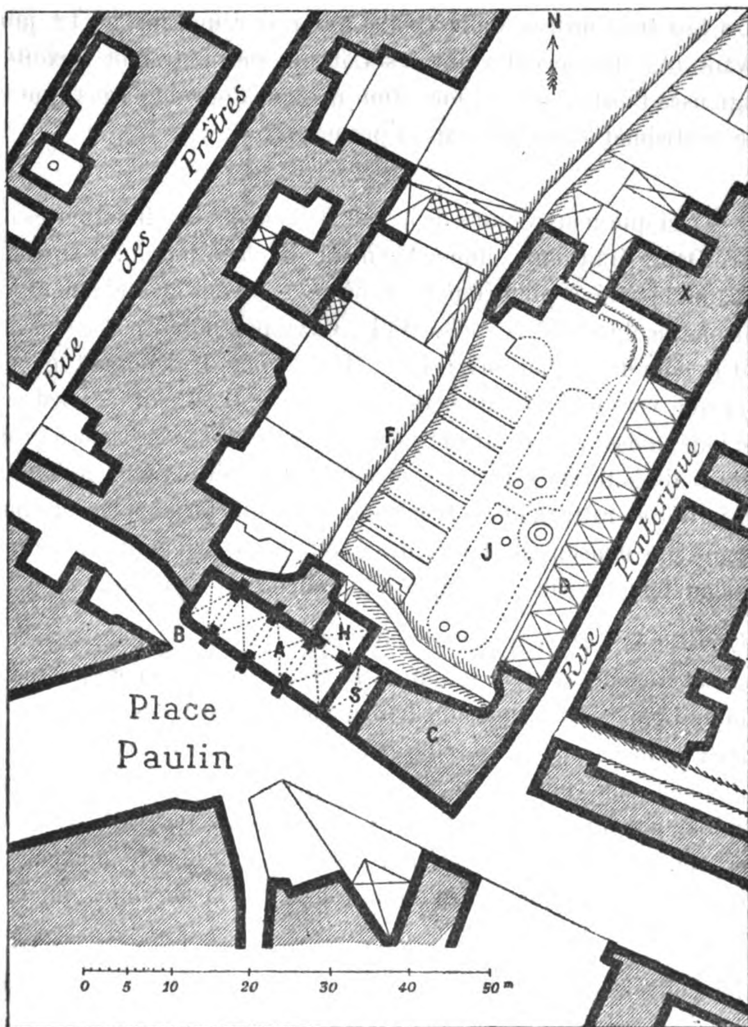
Le couvent proprement dit, C, attenant à l'église, s'étendait sur

---

[1] Archives municipales, BB. 42.

[2] C'est ce que nous apprend un rapport adressé, vers 1735, à l'Evêque d'Agen, et que nous reproduirons en partie au cours de ce récit. Dans la vue cavalière de la ville d'Agen de 1648, nous voyons également qu'un clocher, surmonté d'une flèche élevée, est adossé au mur septentrional de l'église de Paulin.

toute la façade de la place et se prolongeait jusque vers le milieu de la rue Pontarique. « Le monastère de Paulin, nous disent les archives de l'Evêché [1], à la date de 1668, consiste en une église,



avec une chapelle à un des côtés d'icelle, une sacristie, une tribune où les religieuses chantent leur office divin, un chœur d'où elles entendent la messe et communient, un dortoir, un appartement

[1] Archives de l'Evêché, F. 37.

pour loger les pensionnaires, un jardin et autres offices nécessaires suivant leur institut, faisant leur entière closture ; le tout basti depuis plusieurs années, et acheté moyennant la somme de 70,000 livres, provenant des dots desdites dames religieuses. » Une longue galerie voutée, D, à douze travées égales et dont on voit les traces, remplaçait au rez-de-chaussée de cette aile le cloitre habituel. Elle donnait sur un très beau jardin, J, qui existe encore aujourd'hui et qui est la propriété de Madame Boulet, fleuriste.

— Mgr de Gélas, qui fut évêque d'Agen de 1608 à 1631, semble avoir pris particulièrement en affection le couvent de Paulin, que du reste il avait fondé en grande partie avec Madame de Cahuzières. Il le dota de plusieurs bénéfices et notamment de la chapellenie de Saint-Sardos (canton de Prayssas) que les dames religieuses gardèrent jusqu'à la Révolution. Mais cette donation ne se fit pas sans soulever de grandes difficultés. Les archives départementales de Lot-et-Garonne nous ont conservé les différentes pièces relatives à cette longue affaire [1].

Le 10 février 1625, en effet, ce bénéfice leur fut accordé, pour les raisons qui ressortent de l'acte suivant :

Claude Gélas, par la grâce de Dieu, etc.... Le pieux institut des religieuses de Sainte-Marie, qui a pour fin d'élever dans la pratique de la vertu toutes les jeunes filles, ayant pris naissance depuis peu d'années dans la ville de Bordeaux, et s'étant aussi répandu dans notre présente ville d'Agen où ces religieuses font briller des fruits d'une éminente sainteté, notre sollicitude nous engage à prendre des moyens si efficaces pour perpétuer le cours de ces sources salutaires qu'elles ne puissent jamais tarir.... C'est pourquoi, tandis que nous nous occupions avec un industrieux zèle des expédients convenables pour fournir à ces religieuses une subsistance solide dont nous les voyons manquer, il s'est trouvé une ancienne chapelainie, fondée et desservie dans la chapelle de Saint-Sardos de notre présent diocèse, vacante par l'émission solennelle

[1] Archives départementales. H, 17.

des vœux de religion dans la chartreuse qui est près de Bordeaux, de Jean La Loge, qui en a été le dernier possesseur ; laquelle chapelainie a été entièrement ruinée et abatue par le ravage des dernières guerres, et dont la vacance, nomination, permutation et autre disposition quelle qu'elle soit, nous appartient. Aussi,après avoir été prié d'annexer et d'incorporer au monastère desdites religieuses ladite chapelainie et de transférer dans leur église son service propre, s'il y en a, ou celui que nous voudrons y attacher nous-même ; ayant mûrement considéré le fruit de cette union et l'état déplorable de cette chapelainie; ayant aussi une connaissance exacte de ses revenus qui n'excèdent pas la valeur de vingt-quatre écus d'or ; nous occupant toujours de procurer la plus grande gloire de Dieu et de perpétuer un asile assuré aux bonnes mœurs du jeune sexe, comme aussi de lui fournir de salutaires instructions, nous nous sommes déterminé à unir, annexer et incorporer audit monastère ladite chapelainie, ruinée, abatue et vacante, de la manière qu'il a été dit, etc. Donné à Agen, le 10 février 1625. »

Cette union de la chapellenie de Saint-Sardos au monastère de Paulin était à peine décrétée qu'un certain Anthoine Carle, prêtre et docteur en théologie, y fit opposition, comme se prétendant régulièrement possesseur du susdit bénéfice, en vertu d'une provision expresse délivrée par la cour de Rome. Il niait le droit que prétendait avoir l'Evêque d'Agen de disposer à son gré de la chapellenie de Saint-Sardos, et dans sa requête au Parlement de Bordeaux, il relevait de nombreux abus et demandait que le bénéfice lui fut maintenu.

Jean Carrière, marchand de la ville d'Agen, abondant dans le même sens qu'Anthoine Carle, prétendit également que ledit bénéfice avait été fondé par son frère Guillaume Carrière, religieux bénédictin, sans que l'Evêque d'Agen put en disposer aucunement.

L'avocat des religieuses de Notre-Dame fut Géraud de Grimard, assisté de maître Delpech, syndic. Il se présenta devant la grande chambre du Parlement de Bordeaux, le 15 juin 1637 ; et il défendit si éloquemment les droits de ses clientes qu'il obtint gain de cause, et que, le 28 juillet 1638, la cour rendit un arrêt définitif en leur faveur : « lequel confirma l'union du bénéfice, et mettait tant sur

l'appel comme d'abus interjetté par ledit Carle que conclusions prises par ledit Carrère les parties hors de cause et de procès sans dépans. »

— Le 29 juillet 1629, Claude Gélas, nous dit Labénazie, établit au monastère de Paulin « la prière qui se dit à une heure de l'après midy. C'était de dire le *Miserere mei* et cinq *Pater* et cinq *Ave Maria* pour le peuple, afin d'apaiser la colère de Dieu [1]. » On sait, en effet, qu'en cette année la ville d'Agen fut ravagée par une terrible épidémie de peste.

Le 30 décembre 1663, messire Bernardin Defaure, ex-conseille, au siège présidial d'Agen, paie, par devant Me Maussacré, notairer la somme de 3,150 livres, qu'il doit aux religieuses de Notre-Dame de Paulin. Signent au bas de l'acte : révérende Mère Françoise Dubernet, supérieure, Anne Jeanne de Grimard, Marguerite Hopil, Jacqueline Dufranc, Anne Hopil et Anne de Pélissier, procureuses [2].

Deux ans après, les mêmes religieuses se retrouvent au contrat de cession que fait en leur faveur noble Jean-Jacques de Cortète, écuyer, sieur de Belle-Isle et seigneur de Prades, fils de François de Cortète, l'illustre auteur de *Miramoundo* et du *Ramounet* [3], « laquelle cession consiste en l'abandon du moulin à eau de Roudigou,

---

[1] Labénazie. Manuscrits, t. II, l. V, p. 474.

[2] Archives de l'Evêché, F. 37.

[3] François de Cortète, seigneur de Prades, né au joli manoir de Prades près d'Agen vers 1586, mort après 1666, est célèbre par ses productions littéraires patoises et notamment par ses deux pastorales : *Ramounet, ou lou paysan Agenez, tournat de la guerro*, et *Miramoundo*, qui toutes deux ont obtenu quatre éditions (1684-1740.) Les œuvres du poète agenais sont devenues très rares. M. Charles Ratier, si compétent pour le vieux dialecte de notre pays, et qui a publié récemment une très intéressante notice sur François de Cortète (Agen 1890), a obtenu de M. Daurée de Prades, leur possesseur, communication des deux précieux manuscrits. Il en prépare actuellement une nouvelle réimpression, qui, nous l'espérons, dans l'intérêt de tous les littérateurs de la région, ne se fera pas trop longtemps attendre. On sait que le buste de François de Cortète vient d'être érigé sur une des places publiques de notre ville par les soins de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, et couronné en même temps par la Société félibréenne de Paris.

autrement dit del Bruga, situé sur la Séoune, juridiction de Castelculier, d'un bateau, d'une grange et de deux pièces de terre, le tout moyennant la somme de 6,200 livres, sur laquelle somme les religieuses retiennent celle de 2,565 livres pour la dot constituée par le vendeur à sa fille, novice audit couvent, et les frais relatifs à son entretien. » La mère Dubernet n'est plus supérieure. C'est la Révérende Mère Jeanne de Grimard qui l'a remplacée à la tête du monastère. Elle est assistée de la mère Dubernet, mère seconde, Marguerite Hopil, Jeanne de Rabane, Anne de Pélissier, conseillères, Anne Hopil, discrète, et Marthe de Cambes, procureuse [1].

A peine installé à Agen, Mgr Claude Joly se rend, le 24 mars 1667, au Couvent « de ses très chères filles les religieuses de Notre-Dame pour y procéder à l'élection d'une nouvelle supérieure ». Il est reçu en grande pompe par toute la Communauté ; il dit la messe dans la chapelle, adresse une exhortation à ses religieuses sur l'importance de l'acte auquel elles vont procéder, et préside à la nomination de la supérieure. A la pluralité des suffrages, c'est la mère Anne-Jeanne de Grimard, qui est élue de nouveau prieure et supérieure du Couvent. Mgr de Joly la confirme dans ses fonctions. Quelques jours après la même supérieure adresse une requête à l'Evêque « afin qu'il permette que les religieuses de Notre-Dame fassent cette année leurs exercices spirituels sous la conduite du Père Recteur des Jésuites et se confessent à lui [2].

— Un état très complet nous donne, à la date du 6 mars de l'année suivante 1668, le compte des revenus et des charges du Couvent, ainsi que le nombre de ses religieuses. Les dettes actives se montent en principal à la somme de 42,811 livres et en rentes de ladite somme à celle de 9,430 livres, dont 9,300 livres de dettes litigieuses. Les revenus annuels des rentes sont de 2,690 livres. Mais elles ont en plus le moulin de Roudigou, affermé 300 livres, le bénéfice de la chapellenie de Saint-Sardos d'un revenu annuel de 120 livres, plus divers autres revenus, soit en terres, soit en pensions. Toutes charges payées, il reste aux religieuses pour s'en-

[1] Archives départementales, H. 17.
[2] Archives de l'Evêché, F. 37.

tretenir la somme de 2,280 livres. « La Communauté est composée à cette date de 44 religieuses, dont 35 professes de chœur, 2 novices et 7 converses; il y a en plus trois tourières et un domestique pour le service de l'autel. Les religieuses vivent de l'enseignement des petites filles et de leur travail manuel. » La supérieure est toujours Jeanne de Grimard [1].

Le 15 janvier 1672, les religieuses de Notre-Dame, en la personne de Madame Dubernet, leur supérieure, adressent une requête aux Consuls d'Agen, afin qu'ils leur fournissent un subside pour construire une classe à l'usage des jeunes filles. La Jurade réunie vote la somme de 900 livres, « qui permettra aux dames de Paulin de bastir leurs classes et d'y enseigner les petites filles conformément à la doctrine chrétienne [2]. »

— Mgr de Mascaron vint plusieurs fois visiter le couvent de Paulin. Le procès-verbal de deux de ses visites est resté consigné tout au long dans les archives de l'Evêché. La première eut lieu le 24 février 1692. Sa Grandeur fut reçue solennellement par la Révérende Mère de Montesquieu, supérieure, entourée des Mères : Du Bernet, de Cambes, de Poussou, de Lescazes, de Champier, de Girles, de Salegourde, Daste, de Chollet, de Ladebat, de Lamarre, Leblanc, de Rance, de Saint-Julien, de Péjoly, de Boulaygue, de Genevois, de Lescazes, de Brousse, Ducros, de Moynier, de Cornier, de Beauregard, de Laclaverie, de Cyrac, de Raimond, de Brousse, de Tartas, de Larmavaille, de Lavigerie, de Mucy, de Valade, Thérèse de Tartas, de David, de Beaulac, de Montaud, novice, et de Coudoing, novice ; plus de huit sœurs compagnes : de Pinèdre, d'Entraigues, de Fortin, de Viremondoy, de Bru, de Lourmaud, d'Ausonne et de Blache. Les charges annuelles ont augmenté : les revenus ont diminué. Le Couvent est fort peu prospère [3].

A sa seconde visite, qui eut lieu le 13 novembre 1700, l'état du Couvent a encore empiré. Les religieuses possèdent toujours, il est

---

[1] Archives de l'Evêché, F. 37.
[2] Idem.
[3] Idem.

vrai, le moulin de Roudigou, une faisande à Sérignac, une dîme à Cauzac. un pré à Saint-Ferréol, plus diverses rentes constituées ; ce qui fait un capital de 48,876 livres d'un revenu annuel de 2,400 livres ; mais les charges ont augmenté ; et les religieuses n'ont de quitte que la modique somme de 1,000 à 1,100 livres, ce qui est insuffisant pour vivre ; car elles sont toujours au nombre de trente-quatre dames de chœur, trois novices sœurs de chœur, six professes et deux sœurs novices converses. Les noms sont à peu près les mêmes qu'en 1692, sauf que la mère de Boileau est supérieure, que les mères du Bernet, de Cambes, de Champier, Daste, de Montesquieu et de Laclaverie n'y sont plus ; et que nous trouvons en plus les noms des sœurs de Baquet, de Cieutat, de Nodigier, de Comarque, Douzon, d'Uchard, de Lestelle, de Fontairal, et Lamothe Le Blanc. Mascaron exhorte longuement les religieuses à obéir à la Supérieure, et à ne se relacher en aucune façon de la règle première qui leur a été imposée [1].

Ces recommandations étaient en effet devenues nécessaires. Dans une lettre que M. Sabouroux écrivait à Monseigneur, à la date du 3 septembre 1700, et où il rend compte d'une visite qu'il a faite au Couvent de Paulin, la mère de Boileau étant supérieure, il ajoute que « la Révérende Mère prie instamment Monseigneur que, pour contenir l'esprit bouillant de ses religieuses qui s'emportent assez facilement les unes contre les autres et même contre leur supérieure, notamment la mère de Rance, il lui plaise, à l'occasion d'un grand éclat qui vient d'arriver, lui envoyer un ordre dans lequel, sur les avis donnés que les religieuses tombent dans ces sortes d'emportements et manquent de respect à leur supérieure, il leur ordonne une confession publique et une demande de pardon [2]. »

Aussitôt après son arrivée à Agen, Mgr Hébert crut devoir faire également sa visite pastorale à tous les Couvents d'Agen. Celui de Notre-Dame ne fut pas oublié. Ce prélat s'y rendit en grande pompe, en décembre 1704, et comme son prédécesseur, il chercha à rétablir la paix dans la Communauté. Les archives de l'Evêché

[1] Archives de l'Evêché, F. 37.

[2] Idem.

d'Agen nous ont conservé la longue exhortation qu'il adressa aux religieuses [1]. Il est heureux des saintes dispositions qui se développent chaque jour davantage dans le couvent. Néanmoins, il ne peut s'empêcher de reconnaître que quelques-unes des sœurs « ont l'esprit trop vif, qu'elles s'emportent trop souvent contre leur supérieure, et que cet état de choses est contraire à la loi du Christ. »

(A continuer.) PHILIPPE LAUZUN.

---

[1] Archives de l'Evêché, F. 37.

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DES ANTIQUITÉS D'AGEN

Par l'abbé Joseph LABRUNIE

(Suite et fin)

Ans 1719-1724.

Agen s'engoue, comme le reste de la France, des billets de banque inventés par Jean Law, Ecossais, contrôleur général des finances sous la régence du duc d'Orléans: le gouvernement remboursa en papier tous les rentiers de l'Etat et ce fut l'époque de la subversion des fortunes les mieux établies. Ces billets ont été les précurseurs de nos assignats, dont le sort, disais-je dans la composition de ce croquis en 1792, sera vraisemblablement le même et qui, à la fin, produiront les mêmes désastres.

Le 6 février 1721, l'ambassadeur turc, Méhémet-Effendi, envoyé par le Grand Seigneur au roi Louis XV pour le complimenter sur son avènement à la couronne, passa sur la Garonne, devant Agen, sans daigner s'y arrêter. « Quoiqu'on y eut meublé la maison du Roi, pour le recevoir, que nos habitants fussent sous les armes et que nos dames bien vêtues étalassent tous leurs charmes sur le Gravier, » il fut assel *Turc* pour résister à tant d'avances.

C'est au reste par ce dernier fait que M. Labénazie termine son *Histoire profane* et sa *Chronique Agenaise*. Il termina, lui-même, sa longue et laborieuse carrière le 24 avril 1724, à l'âge de 89 ans. Ce bon prieur de Saint-Caprais avait certainement du savoir, mais confus, et mal digéré : il manquait surtout de critique et de goût, ce qui, bien loin d'empêcher les erreurs, sert au contraire à les accréditer et à les multiplier.

Ans 1726-1728.

Le Journal de MM. Malebaysse et la Chronique de M. Charrière, nous ont conservé quelques détails sur le chevalier de Saint-Hubert, un imposteur qui passa dans Agen en 1726. Je vais employer la narration de M. Charrière comme plus circonstanciée et plus correcte.

« Au commencement de juillet, — le 4, selon le journal de Malebaysse, — vint à Agen une espèce de vagabond, de l'âge de 30 à 35 ans, porteur, disait-il, d'une précieuse relique et qui se vantait d'appartenir à la race de saint Hubert, apôtre des Ardennes, mort l'an 727 (ou mieux 718). Ce chevalier d'industrie prétendait, à la faveur de sa relique, avoir la vertu de guérir toutes sortes de maladies par l'imposition des mains sur le malade ou infirme, Il n'est pas concevable combien il fit d'impression sur le peuple, ainsi que sur de nombreuses personnes d'un certain rang et même sur des prêtres et des religieux. On se rendait de toute part à Agen pour le voir et le consulter, au point que la ville eut manqué de pain, sans la vigilance des consuls. Le journal de Malebaysse nous dit que cet imposteur qui venait de Touars, de chez M. le marquis de Xaintrailles, porta des lettres de recommandation de ce seigneur à M. de Sabouroux, notre lieutenant-général du sénéchal, qui le logea chez lui. Ce fut dans cette maison, que le 6 juillet, la communauté des PP. Cordeliers alla le prendre, la croix levée, avec la prétendue relique; et ces religieux le conduisirent dans leur église qu'il avait choisie pour ses opérations, lesquelles consistaient simplement, comme je viens de le rapporter, à imposer ses mains sur la tête des malades ou infirmes en disant à chacun : *Je te touche, Dieu te guérisse !* leur recommandant d'ailleurs à haute voix d'avoir la foi. Ce charlatan, habillé en séculier, portait au col une espèce d'étole d'un ruban blanc, de la largeur d'un doigt. L'église des Cordeliers ne se trouvant pas assez vaste à raison de l'affluence du peuple, il prit celle des Petits Carmes et même la promenade du Gravier. Finalement, il y eut des murmures de certaines gens qui pensaient plus sainement que les autres, lesquels étant parvenus au lieutenant-général qui logeait ledit chevalier chez lui, donnèrent à ce magistrat l'occasion de dire à son hôte que s'il était de la maison de saint Hubert, il n'avait rien à craindre, mais que s'il y avait de l'imposture dans son cas, il ferait sagement de se retirer au plus vite. »

Le journal de Malebaysse, mentionne une lettre de M. l'Evêque de Condom, — où le chevalier de Saint-Hubert avait reçu les plus grands honneurs, — dans laquelle le prélat disait « que ce chevalier était un imposteur, qu'il n'était pas de la race de saint Hubert, que le corps de ce saint était tout entier dans l'abbaye qui porte son nom, qu'on avait refusé d'en donner des reliques et que les os que portait et que faisait baiser le chevalier n'en étaient pas. » Le même journal ajoute qu'en l'absence de M. Hébert, qui se trouvait alors à Paris, M. l'abbé de Saint-Paul, son aumônier, étant allé donner lecture audit Saint-Hubert de cette lettre, celui-ci prit ses pistolets à la main et suivi de ses valets emportant ses hardes, s'enfuit du côté de Xaintrailles. Il avait trompé presquo tout le monde et l'on voit par la narration de M. Charrière que peu de personnes échappèrent au prestige. J'en ai cependant connu quelques-unes et particulièrement MM. Gayau, Boé et autres de leur société, qui ne furent pas du nombre des séduits. On assure, du reste, que cet imposteur passa en Espagne et qu'il y fut arrêté. « Ce qu'il y a à admirer en ceci, ajoute M. Charrière, témoin de cette comédie sacrilège, c'est que par la force de la prévention plusieurs se persuadèrent qu'ils étaient guéris. » Il cite à ce sujet un médecin d'Auvillars, le sieur Teyssiné, qui ayant fait comme bien d'autres qui abandonnèrent leurs potences, fut obligé de les reprendre le lendemain de sa prétendue guérison et ne vécut pas plus de trois jours après son retour dans sa maison. Ma mère, alors jeune femme, curieuse et dévote, courut comme tant d'autres aux Cordeliers pour avoir le bonheur d'être témoin de quelqu'un de ces miracles que promettait l'imposteur et voici celui qui se passa sous ses yeux et sous ceux de quelques personnes qui vivent encore. Un M. Grave, qu'on appelait le Boiteux pour le distinguer de ses frères, voulant guérir d'un rhumatisme qui le faisait cruellement souffrir, était allé aussi aux Cordeliers, comptant, à vrai dire, beaucoup plus sur la vertu des reliques que sur l'ardeur de sa foi, qui n'était chez lui qu'une grande envie de guérir. Son tour étant venu d'être *touché*, pour obéir à l'imposteur qui lui dit de marcher, il jeta ses béquilles et tomba sans pouvoir se relever. La douleur et la confusion lui arrachèrent aussitôt ce cri pour lequel je demande pardon au lecteur: *Ah! coutre, moussu, m'abes mancat!* On rit beaucoup, comme de raison, on releva M. Grave et on l'emporta. Quant à Saint-Hubert, qu'un grand prestige, malgré cet échec, soutenait encore, il passa tranquillement

à un autre malade, auquel il sut sans doute inspirer plus de foi. *O cœcas hominum mentes*[1] !

M. Hébert, évêque d'Agen, meurt à Paris, le 21 août 1728, âgé d'environ soixante-dix-huit ans : il est enterré à Saint-Sulpice[2]. Le roi lui donna pour successeur, le 1er novembre de la même année, M. de Saléon, qui avait fait les fonctions de promoteur, l'année précédente, au concile d'Embrun. Il avait été nommé évêque de Digne, mais il n'en avait par pris possession.

Ans 1730-1735.

Jean d'Yse de Saléon ne fut sacré que le 30 avril 1730 ; il fit son entrée dans Agen le 22 octobre de la même année.

Toujours zélé pour la Constitution *Unigenitus*, il composa, de concert avec M. l'Evêque de Limoges, sur cette matière, en 1731, une lettre qui déplut au Parlement de Bordeaux. Cette Cour reprochait surtout à M. de Saléon d'avoir écrit : « Celui qui n'a pas une sincère soumission à cette constitution pèche mortellement et, quelque beau prétexte qu'il paraisse y avoir, l'absolution doit lui être refusée. » Les magistrats en ayant instruit le roi, le 20 avril, le chancelier, dans sa réponse du 30 juin, blâma au nom de Sa Majesté les

---

[1] Ces faits et d'autres que j'aurai pu raconter si je n'avais craint de trop allonger ma narration, m'ont été confirmés par le citoyen Lafitte-Carcas (?), âgé de 90 ans et vivant encore en 1802, qui dans les opérations de Saint-Hubert avait été choisi par ce saltimbanque pour lui tenir la bourse contenant les prétendues reliques. NOTE DE LABRUNIE.

[2] M. Hébert n'a pas joué un moindre rôle dans l'Eglise gallicane que ses deux prédécesseurs. Lié avec les plus illustres évêques de son siècle et mêlé à leurs controverses, cet ancien curé de Versailles au temps du grand roi a eu la rare bonne fortune d'être mentionné avec éloge par Saint-Simon. Son amitié pour le cardinal de Noailles l'ayant porté à prendre la défense de ce prélat, c'est vraisemblablement à cette unique raison qu'il faut attribuer sa campagne en faveur des Jansenistes. Un seul épisode de cette campagne intéresse jusqu'à un certain point l'Agenais : nous voulons parler de la querelle de M. Hébert avec M. de Belzunce, évêque de Marseille, son ancien vicaire général. On en trouvera l'exposé dans le récent ouvrage du P. Dom Bérengier : *Vie de Monseigneur H. de Belzunce, évêque de Marseille*. (Lyon. Delhomme, 1887, 2 vol. in-8°)

Parlement, « d'avoir mis trop de chaleur dans cette affaire et d'avoir élevé mal à propos des nuages sur la fidélité de deux évêques, et lui interdit, en conséquence, de porter plus loin les effets de son zèle qu'il devait tourner contre ceux qui ayant violé le secret du greffe avaient répandu des copies de cette lettre dans Agen et autres lieux du ressort. »

M. de Saléon resta peu de temps parmi nous. Il fut transféré le 15 octobre 1735 à Rodez; il y demeura jusqu'en 1746, qu'il fut nommé à l'archevêché de Vienne, où il mourut en 1751, avec la réputation d'un des plus saints et des plus savants évêques de France, dit M. du Tems (Clergé de France. T. II. 1774, in-8°).

Voici, du reste, l'idée que M. de Saléon nous laissa de lui : c'est qu'avec des mœurs pures, des intentions droites et beaucoup de zèle, il n'eût pas fait dans le diocèse tout le bien que peut se permettre un prélat doué de ces belles qualités. Son règne fut triste, sombre, taxé d'espionnage et d'emploi de ces petits moyens qui déparent les meilleures causes. J'ose dire, sans vouloir le déprécier, que j'ai vu, même depuis que je suis dans le ministère, des ecclésiastiques de son temps qui conservaient encore l'empreinte de ce caractère petit, minutieux, qui ôte à la vertu une partie de ses charmes et la rend presque haïssable aux gens du monde. *Est modus in rebus*.

Ans 1736-1767.

On me comparera, je le crains, au curé dont parle plaisamment M. de Fontenelle, qui dans la même lunette où la dame voyait un amant, ne voyait, lui, que des clochers. La disette de matériaux pour remplir ces annales jusqu'à nos jours et l'impossibilité d'y faire rentrer d'autres évènements que des évènements ecclésiastiques, sont les seules causes de cette préférence. Le Journal de MM. Malebaysse et la Chronique de M. Charrière, qui sont les seuls papiers où je puisse encore fouiller, ayant épuisé mes autres sources, ou ne m'apprennent presque rien ou le racontent si mal qu'il me semble préférable de rester dans l'ignorance et d'y laisser mon lecteur, plutôt que de nous tromper tous deux.

M. Joseph-Gaspard-Gilbert de Chabannes, ayant succédé en 1735 à M. de Saléon, fut sacré le 29 janvier 1736 et arriva à Agen, *incognito*,

le 4 novembre de la même année. Il était né en 1701, à Riom, en Auvergne, de l'illustre famille de Chabannes, branche de Piouzac : sa maison était peu apanagée des biens de la fortune, mais il y suppléa par son mérite. Il fit la plus grande partie de ses études à Paris, avec les plus brillants succès et fut le premier de sa licence. M. de Rastignac, archevêque de Tours, le prit pour son grand vicairé. Il était agent du clergé avec M. de Brissac lorsqu'ils furent nommés, ce dernier à l'évêché de Condom et lui-même, par une singularité peu commune, à l'évêché d'Agen, comme si la fortune, ou mieux la Providence, n'avait pas voulu les séparer. Je n'ai pourtant pas vu qu'ils en aient été amis plus chauds. Les uns attribuèrent dans le temps leur froideur à quelque manquement à des formalités commandées par l'usage et les autres à de trop hautes idées qu'ils avaient chacun de leur naissance et que n'avait pas encore corrigées notre prétendue égalité. Je vais peindre, au reste, M. de Chabannes, comme je l'ai vu. Son esprit était peut-être plus brillant et plus étendu que profond. Il écrivait avec une facilité prodigieuse, mais ses compositions négligées sentent toujours un peu le premier jet, qni peut avoir de la grâce et du feu, mais qui trahit trop souvent un auteur qui n'a pas digéré sa matière. Sa mémoire vaste et sûre était réellement surprenante et lui donnait un avantage singulier dans la conversation. Il narrait avec feu et jamais le mot propre ne lui manqua. Cette facilité dans l'élocution, la rapidité de ses idées, la grâce avec laquelle il les énonçait et le timbre sonore et agréable de sa voix enchantaient véritablement tous ceux qui l'approchaient. Il savait le grec et le latin et parlait avec facilité plusieurs langues étrangères, l'anglaise principalement et l'italienne. Les généalogies avaient un attrait particulier pour lui et sa mémoire lui rendait, sans erreur, non seulement les branches de nos grandes maisons, mais encore les noms et les surnons de tous ceux qui en étaient issus. L'histoire ecclésiastique lui était aussi familière que l'histoire profane. Nous avons eprouvé pendant la Révolution tout ce que sa célèbre lettre de 1750 sur les Protestants renfermait de vérité. L'histoire du passé lui fit prévoir et annoncer tout ce que la Religion et l'Etat pourraient en souffrir un jour. Ses sermons, ses lettres et ses mandements, qu'on aurait bien fait de recueillir, attesteront toujours combien il respectait, connaissait et aimait cette religion sainte dont il eut été le flambeau, s'il en avait fait son unique étude.

Quoique cet illustre prélat sentit vraisemblablement tout ce qu'il valait du côté de l'esprit, il paraissait faire plus de cas encore de son

cœur qu'il avait, en effet, excellent. Il n'a jamais refusé un service lorsqu'il a pu le rendre : son crédit, sa bourse, son temps étaient toujours à la disposition de ses diocésains. Les petits comme les grands avaient un accès facile auprès de lui. Ses plus beaux jours étaient ceux où il avait accordé quelque grâce ; et ce n'était point la vanité qui le lui faisait répéter fréquemment, mais cette jouissance douce d'avoir fait un heureux. Son cœur ne connut jamais de vengeance et nous l'avons vu revenir plusieurs fois, le premier, à des personnes qui l'avaient cruellement offensé. Il aimait la paix par-dessus tout, et pendant près de trente-deux années d'épiscopat, en dépit de toutes les querelles religieuses de l'époque, il a eu la satisfaction de l'avoir maintenue dans son diocèse.

Avec tous ces talents et toutes ces belles qualités, cet aimable prélat aurait pu cependant y faire plus de bien. Il en eut sans doute le désir : les conférences ecclésiastiques qu'il avait rétablies, les discours qu'il a prononcés, les retraites qu'il a fait donner, ses lettres et ses mandements, tout dénote sa bonne volonté ; mais d'un autre côté, le peu de consolation qu'il éprouva dans son ministère, l'amour du repos et la fermeté qui lui manqua et dont la trempe de son âme ne paraissait pas capable, parce que cette qualité avoisine trop la rigueur, arrêtèrent les progrès du bien qu'il aurait pu faire et qu'il parut seulement avoir désiré. Il paya donc, comme le reste des hommes, son tribut à l'humanité : mais ces légères tâches n'ont point empêché qu'on ne l'ait regardé dans son diocèse et dans le royaume comme un des grands prélats de son temps.

Sur la fin de ses jours on offrit à M. de Chabannes l'archevêché de Besançon, qu'il refusa, et il est vraisemblable que s'il avait eu de l'ambition, on n'aurait pas attendu ses derniers moments pour l'enlever à notre église. La beauté du climat, l'habitude de vivre avec nous, son château de Monbran, au dessus duquel il ne voyait rien, tout cela contribua à nous le conserver. Ce bon évêque, si digne d'être aimé, mourut à Monbran d'une rechute d'apoplexie, vers deux heures du matin, le 26 juillet 1767. Porté dans Agen au point du jour, il fut exposé dans sa chapelle. On l'enterra dans la Cathédrale de Saint-Etienne au milieu du chœur, du côté de l'épître. Une table de marbre couvrait le tombeau : on y avait gravé ces paroles de l'Ecriture : *Eram ingeniosus et sortitus sum animam bonam.* Sap. VIII, 19.

C'est le texte de l'oraison funèbre que la compagnie des Pénitents

blancs fit prononcer dans sa chapelle pour honorer la mémoire du prélat, qu'elle comptait au nombre de ses membres. Ce qae je viens de dire dans cet abrégé où j'ai plus recherché la vérité que les grâces du langage, rarement accordées à de pauvres écrivains de province, prouvera aux lecteurs à quel point l'orateur, M. Laboubée, curé de Lafitte, prés de Clairac, avait bien saisi le caractère de l'évêque décédé.

M. de Chabannes avait fait prendre à son diocèse le bréviaire de Paris en 1744. Le mandement latin qui est à la tête du directoire de cette année et des suivantes jusqu'en 1767 mérite d'être lu et pour les pensées et pour le style. Le même prélat obtint de MM. de Malte l'emplacement et l'église de Sainte-Quitterie pour y bâtir une maison de refuge ; les lettres patentes pour cet objet furent expédiées en 1746. Il se donna encore tous les soins possibles pour établir et doter une maison où les vieux ecclésiastiques pûssent, à l'abri de l'indigence, passer, dans le repos et la prière, leurs derniers jours. Si le projet ne réussit pas, il eut du moins le mérite de l'avoir conçu et de n'avoir rien oublié pour le faire réussir [1].

Pour ne pas interrompre ma narration sur M. de Chabannes, j'ai omis quelqnes faits qui se sont passés sous son épiscopat. Je vais les raconter succintement, quoique mes guides ordinnires, témoins de ce qui se passait, s'y soient longuement appesantis.

L'année 1738, selon le journal de Malebaysse, fut disetteuse et le seigneur intendant donna 2.000 fr. pour les pauvres. S'il n'y a pas d'erreur dans les chiffres, ils ne durent guère être soulagés.

---

1 Outre ses écrits imprimés, j'ai trouvé dans les papiers de M. Argenton quelques discours de piété de M. de Chabannes que je tâcherai de déchiffrer après avoir terminé cet abrégé. Ces discours sont écrits de la main du prélat et si cette circonstance les rends précieux, elle augmente, d'un autre côté, la difficulté de les lire. Outre que M. de Chabannes avait une très mauvaise écriture, sa plume secondant la vivacité de son esprit sautait la moitié des lettres qui forment les mots. J'y ai parfois jeté un coup d'œil, mais sans être jamais parvenu à en lire une ligne entière. *Labor omnia vincit, improbus,* à ce qu'on dit. J'essaierai la vérité de cet adage, persuadé que je suis que ces morceaux sont dignes de la réputation de ce savant et ingénieux prélat et qu'ils pourraient fournir d'excellents matériaux à ceux qui voudraient ún jour traiter les mêmes sujets.

Note de Labrunie.

L'an 1744, M. Boucher, intendant de Guienne depuis 1720, se démit et fut remplacé par le célèbre M. de Tourny à qui Bordeaux doit la plus grande partie de ses embellissements et notre pays les deux grandes routes de Bordeaux et de Toulouse.

Le 21 mai 1740, nous éprouvâmes à Agen le plus grand tremblement de terre qu'on y eut senti depuis longtemps.

Le 16 juin 1751, M. le duc d'Aiguillon engagiste de l'Agenais fait son entrée dans notre ville[1].

Le 17 juillet 1758 arriva la malheureuse affaire du sieur Durrens consul acquéreur accusé d'avoir fait *bourrer*. en faisant la patrouille, un jeune homme qui mourut des suites de cette violence.

Le 16 septembre 1759, entrée brillante de M. le maréchal de Richelieu. gouverneur de la province, à Agen. M. de Chabannes revêtu de ses habits pontificaux le reçoit à la porte de la cathédrale et le harangue [1] avec son éloquence et sa grâce habituelle. Le maréchal avide de ces cérémonies d'éclat, lui répondit avec esprit et dignité, ce que croiront sans peine ceux de nos lecteurs qui ont connu l'un et l'autre.

Les arbres des allées Saint-Antoine et du Gravier ayant été coupés et le Pont-Long en partie abattu pour se ménager le terrain nécessaire à une contre-allée et faire ainsi le point de vue depuis Prouchet jusqu'à la Manufacture Delas, on commença la nouvelle plantation à Saint-Antoine en 1760 et on la poursuivit les années suivantes au Gravier et sur le chemin de Layrac. La justice et la reconnaissance que l'historien est chargé d'observer au nom de ses concytoyens m'obligent à répéter ici la mention honorable que j'ai déjà faite de M. Redon des Fosses, qui, pendant plus de trente ans, s'est occupé d'embellir les dehors de notre ville. Cet excellent citoyen m'a

---

[1] Au dire de Saint-Amans, plus lettré que Labrunie et plus attentif aux nuances, ce ne fut pas précisément une harangue que M. de Chabannes adressa au duc de Richelieu, mais un simple compliment en ces termes : *Je vous souhaite, M. le maréchal, autant de bonheur et de gloire dans le ciel que vous en avez sur la terre*. Pour qui sait lire entre lés lignes, il est clair que M. de Chabannes n'avait pas usurpé sa réputation d'homme d'esprit.

dit souvent avoir fait planter autour d'Agen plus de deux mille pieds d'ormes et je l'ai vu plus d'une fois laire travailler à nos dehors, n'ayant pour tous moyens que son zèle et sa bourse. On devrait bien donner au Quinconce du Gravier qu'il a planté en 1772 la dénomination d'*Allées de Redon,* conformément à l'ordonnance de M. Boutin, conseiller d'Etat, rendue le 31 août 1784 et enregistrée au secrétariat de notre Hôtel-de-Ville.

Au mois d'août 1764, le roi supprima toutes les charges de maire, lieutenant de maire, etc., et les élections municipales furent rétablies.

Le 5 décembre de la même année, M. de Chabannes posa la première pierre de la Manufacture de toiles à voiles appartenant à M. Gounon. C'est en creusant le puits de cet établiesement que fut trouvée la petite statue en bronze de la Fortune Panthée dont j'ai déjà parlé dans mon introduction.

En 1766, depuis le 1er janvier jusqu'au 13 février, il fit un froid très rigoureux et qui augmenta graduellement. Cependant la garonne, qui fut tout-à-fait glacée du côté de Boé, ne se prit pas entièrement devant Agen ; malgré ce grand froid. la récolte fut même assez abondante.

Il y eut beaucoup de train dans Agen au mois de juin 1767 à l'occasion de la milice, les fils des artisans se refusant a tirer au sort si ceux des marchands et leurs commis n'y tiraient aussi avec eux. M. de Fargés, intendant de Guienne, vint à Agen, à cette occasion, au mois de juillet, avec M. Fauché commissaire des guerres. La présence de ces deux personnages n'ayant pas intimidé cette jeunesse, M. le maréchal de Richelieu autorisa M. l'Intendant à faire,d'autorité, les miliciens dans sa chambre.

Ans 1767-1789.

M. de Chabannes était mort le 26 juillet 1767, le roi nomma, le premier novembre de la même année, à l'évêché d'Agen, Monseigneur Jean-Louis d'Usson de Bonnac qui depuis dix ans était grand-vicaire de Bourges. Ce prélat était fils de Jean-Louis d'Usson de

Bonnac ambassadeur de France en Suisse et de Françoise Madeleine de Gontaut-Biron, fille aînée du maréchal de ce nom. Il était né à Soleure, où son père, en sa qualité d'ambassadeur, avait sa résidence, le 2 fé-vrier 1734.

En l'année 1768, le 8 janvier la Garonne se déborda, entra dans la ville et pénétra par les aqueducs jusqu'aux Augustins. •

Au mois de février de la même année, édit du roi qui ordonne de procéder à une nouvelle composition du corps de ville. Nous devions avoir un maire, quatre échevins, six conseillers, etc.

Le 8 septembre, entre huit et neuf heures du matin il souffla le vent le plus violent que j'ai entendu de ma vie. Il dura presque avec une égale force jusqu'à six heures du matin du jour suivant, et causa de très grands dommages. On lui donna le nom de *vent de mer*. La peau de nos raisins en avait contracté un goût salé.

Le 30 octobre, M. de Bonnac, notre nouvel évêque, fit son entrée dans Agen, à la nuit tombante et sans pompe. Il avait été sacré le 14 février précédent.

En 1769, un sieur Bourdalès, de Beauville, mécontent de sa femme et de sa belle-mére, disparut et sa fuite donna lieu à une accusation de vol et d'assassinat de sa personne contre les sieurs Sagnes, Grenier et deux autres habitants de la même ville qui ne durent peut-être leur salut qu'à la maladie du greffier de notre Tribunal. Cette maladie fit différer le jugement. Heureusement pour les accusés, Bourdalès reparut, le 15 août, à Beauville et vint à Agen les décharger, en y prouvant son existence par sa présence. J'ai vu dans le temps une lettre attribuée à un des juges de ce procès qui me parut bien faite. Il avait craint avec raison d'augmenter les erreurs de la justice, dont nous connaissons plus d'un exemple.

Inondation furieuse de la Garonne les 5, 6 et 7 avril 1770. Au cloitre des Augustins, l'eau monta de 3 pans 2 pouces plus haut qu'en 1712, lors du débordement connu sous le nom d'*ayguat de S. Barnabé*. Les eaux causèrent depuis Toulouse jusqu'à Bordeaux un dommage presquè incroyable. Nos pères, à qui les anagrammes et les inversions était chères, ont fait autrefois celle d'Agen qui est NEGA mot gascon qui signifie : *noyer*. On aurait dit à l'abattement

de nos concitoyens quand ils virent les eaux occuper tout l'intervalle compris entre Monbran et Sainte Colombe, que la menace contenue dans l'anagramme était sur le point de se vérifier.

Au mois de vovembre 1772, nouvel édit pour vendre les charges municipales; mais elles furent taxées si haut, au Conseil privé, que la communauté d'Agen fut hors d'état de les acheter. *Qui veut trop, n'a rien*, dit le proverbe.

C'est, je crois, dans le cours de l'année 1772, que se formèrent à Agen, les deux sociétés que l'on désigna par les noms de *Société de la rue Garonne* et de *Société de la rue Grand-Horloge*, à raison de locaux qu'elles occupaient. Malgré quelqnes changements amenés dans leur composition par les circonstances, je dois dire à leur louange qu'on les a vues constamment rivaliser de bienfaisance, dans les diverses occasions où les besoins des pauvres ont forcé d'avoir recours à elles et que même plusieurs fois elles les ont prévenus.

Dans cette même année on commença de bâtir l'hôpital Saint-Jacques, mais comme j'en ai déjà parlé, je me contenterai de remarquer pour les amateurs de nos antiquités, qu'on abattit alors l'ancienne porte de viile dite de l'Hôpital qui s'ouvrait tout à côté, ainsi qve celle de Sainte-Aiguille située vis à vis de l'ancien évêché.

Il y eut encore cette année-là, le 8 et le 9 décembre, une grande inondatlon de la Garonne, inférieure seulement de 3 pans à celle de 1770,

Le 22 juillet 1773, entre 5 et 6 heures du matin s'écroula le mur de façade de l'ancien évêché attenant à la cathédrale. Il n'y eut heureusement personne de blessé.

Au mois de septembre de la même année, en creusant le sol pour faire un puits dans le jardin du citoyen Fabre, de Laroque, au bas de la Plateforme, sur la gauche en allant à Malconte, on découvrit les restes de notre amphithéâtre. Des médailles qui furent trouvées dans la pierre fondamentale et qui m'ont été données par le neveu du propriétaire laissent apercevoir, quoique très frustes, la tête de l'empereur Commode, ce qui justifie la conjecture émise par M. Argenton, dans sa première dissertation, sur la date de ce monument.

Le 28 avril 1774, un orage affreux écrasa Lusignan-Petit et cinq ou six paroisses voisines : les grains de grêle y tombaient gros comme des œufs. Le même jour et à la même heure une trombe se forma dans la Garonne près du Bédat et le vent l'ayant dirigée vers le vallon de Naux, elle y fit un ravage épouvantable. On y voyait de Monbran les toiles de blanchissage voguer au-dessus du vallon comme des voiles de navire. Presque tous les arbres qui se tcouvèrent dans cette direction furent arrachés et portés bien loin de leur assiette.

Le 9 juin 1775, M. l'évêque posa la première pierre de son nouveau palais épiscopal, hors la Porte-Neuve. Voici l'inscription que l'on mit avec quelques pièces de monnaie du temps dans un creux de cette pierre fondamentaie : *Urbanis episcoporum Aginnensium ædibus vetustate collapsis, has extra muros restitui curavit Reverent dissimus in Christo Pater, D. D. Joannes Ludovicus d'Usson de Bonnac, episcopus et comes Aginnensis. Primum lapidem posui XIII Kal. Julii MDCC LXXV.* Les Messieurs de St-Lazare qui occupaient le séminaire avaient cédé au prélat, moyennant une pension annuelle de cinq cents livres et la redevance d'un calice d'argent à chaque mutation d'évêque, un grand pré et une partie de leur enclos pour y bâtir son palais. La Cour lui avait permis de vendre les matériaux et l'emplacement de l'ancienne maison épiscopale et d'emprunter sur son évêché cent mille livres dont il devait rembourser 5000 chaque année. Les cent mille livres n'ayant pas suffi pour remplir le trop vaste plan qu'on s'était tracé, il fallut de rechef avoir recours à un emprunt de quatre-vingt mille livres, également sur l'évêché, et remboursable comme le précédent. La vente des matériaux et de l'emplacement de l'ancien palais produisit, dit-on, environ 30000 livres. Je ne crois pas surfaire en portant la dépense totale du nouvel édifice à la somme de cent mille écus.

M. l'évêque qui avait pris les trente mille écus restant, sur ses propres revenus, était, en 1789, sur le point d'être entièrement libéré, quand la Nation fit la rafle totale des biens ecclésiastiques. Elle eut vendu ce palais si elle eut trouvé des acquéreurs. Elle y a placé les écoles centrales et a fait du séminaire, des casernes. Le sol du nouveau palais épiscopal était couvert à cinq au six pieds de profondeur des débris de l'ancien *Aginnum.* M. l'évêque, M. Michel et moi, y avons ramassé plus de cent médailles de bronze, de différents mo-

dules et toutes du haut empire ; il ne s'en trouva aucune en or ni en argent. Agen ne fut donc jamais riche.

En 1775, la maladie épizootique, après avoir parcouru la Bretagne, le Béarn, le Bigorre commença à se faire sentir dans l'Agenais. Les propriétaires de biens ruraux n'ont pas besoin que je leur retrace un souvenir douloureux. Trois granges seulement dans la juridiction d'Agen furent, dit-on, exemptes de ce cruel fléau qui nous priva de nos bestiaux. La maladie ne cessa qu'au printemps de 1776.

On fixe à cette année 1776, les commencements de la société libre des arts et des sciences d'Agen, établissement utile, que notre Révolution destructive et la diversité des opinions ont anéanti. Une société d'Agriculture s'est formée depuis et on y a annexé les sciences et les arts [1].

---

[1] Dans ses additions au journal de Malebaysse, Labrunie s'est étendu plus longuement sur cette fondation. Voici la note qu'il y consacre :

« De jeunes messieurs de la ville réunis par l'amour des sciences et des arts, ont donné en 1775 à nos citoyens un spectacle bien nouveau pour eux et qui certainement — ce dont nous avions grand besoin — répandra dans Agen le goût de l'étude. Deux fois dans le cours de l'année, ces messieurs s'assemblent dans une des salles de l'hôtel de ville et là, ils se font part mutuellement et à la partie éclairée du public qui assiste à leurs séances, des découvertes qu'ils ont faites dans les sciences et dans les arts. D'autres y prononcent des discours sur des sujets de littérature ; quelques-uns y lisent leurs vers, etc. Telle a été du reste la naissance de la plupart des académies et leur berceau n'a guère été plus brillant. M. l'évêque a accepté le titre de protecteur de la nouvelle société. Celui de directeur avait été confié à M. le comte de Lacépède, jeune homme plein d'esprit et de talent. Mais, en 1785, ayant été donné pour adjoint à M. Daubenton, démonstrateur d'histoire naturelle au Jardin Royal, à Paris, il a eu pour successeur dans cette place honorable M. Cazabonne de La Jonquière, avocat-général à la Cour des Aides de Montauban. »

A son tour, Proché annotant Labrunie, complète ces renseignements de la façon suivante :

« Dès l'année 1777, la société s'était donné des statuts. Elle mérita bientôt par ses recherches et le talent de quelques-uns de ses membres les encouragements des gouverneurs ou commandants et des intendants de la province. En 1788, son établissement fut autorisé par le Ministère et son existence reconnue à l'instar des autres académies du Royaume. Les troubles de la Révolution forcèrent cette société à suspendre ses travaux pendant environ six ans. Elle les a repris le 25 mai 1798 sur l'invitation du ministre de l'Intérieur. »

En 1777, la Garonne se déborda pendant la tenue de la foire du Gravier et porta le plus grand préjudice surtout à ces malheureux Génois qui viennent nous porter leur faïence et autres denrées.

Le 19 du même mois, Monsieur, frère du roi, passa dans notre ville et y fut, je ne sais trop pourquoi, reçu assez froidement par le peuple. J'ai fait cette observation plus d'une fois : nous sommes peut-être aussi curieux qu'on l'est ailleurs, mais nous nous engouons rarement des objets de notre curiosité ; ce sont seulement pour nous des spectacles.

M. de Bonnac ne se contenta pas de se procurer des ressources pour se loger. Il obtint de la Cour, par les amis et les protections qu'il y avait, un don de 220,000 livres, en 1778, pour la réparation de la cathédrale dont nous ne voyons plus aujourd'hui que les tristes restes. La façade refaite, les piliers de la nef rebâtis et la toiture de cette partie de l'édifice recouverte en ardoise· nous faisaient espérer, avec quelques autres secours promis par le gouvernement, d'avoir enfin un temple digne de la majesté du Dieu que nous adorons, lorsque sa juste colère, sans doute, a détruit toutes nos espérances. J'ajouterai pour n'y plus revenir que la cathédrale ayant été mise en vente sans aucune nécessité par nos administrateurs, on commença, le 1er floréal an VII (20 avril 1799), d'en faire la démolition afin d'en employer les matériaux, a-t-on dit, pour protéger les promenades contre les inondations de la Garonne et reconstruire la salle de spectacle. Notre collège fut vendu, j'aurais mieux dit : *donné,* tant le prix en fut vil, le même jour. Des personnes qui étaient dans le cas d'en savoir la raison, m'ont assuré, dans le temps, que ces ventes précipitées, pour ne pas employer d'autres expressions, ont été faites contre le gré du ministère. Aujourd'hui que le gouvernement s'occupe de bonne foi à réparer les maux de toute espèce que nous a causés le régime précédent, nous formons des regrets bien légitimes sur la destruction de ces deux édifices, destruction bien faite pour nous présager l'anéantissement de la religion et des lettres.

Le 26 août 1779, M. le marquis de Belzunce fut reçu à Agen en sa qualité de grand sénéchal d'Agenais et de Condomois. Il succédait à son père dans cette charge ; mais je ne puis fixer au juste à quelle époque avait eu lieu la réception de ce dernier.

Ce fut le 14 juin 1780, que mourut, âgé d'un peu plus de cinquante-

sept ans, M. Argenton, chanoine de Saint-Caprais, après une carrière consacrée, pour la plus grande partie, aux lettres et à l'étude de nos antiquités. Nous lui devons le peu de connaissances certaines qu'il nous a été donné d'acquérir sur l'histoire ancienne d'Agen et je puis certifier que soins, travail, dépenses, rien ne l'a arrêté, dans ce genre de recherches, quand il a cru possible de découvrir une vérité ou de détruire une erreur[1]. Ses vertus, son immense érudition, son extrême sagacité et l'amour véritable qu'il avait pour son pays, doivent lui assurer à jamais une place dans le souvenir de ses compatriotes.

Le 13 juin 1786, vers huit heures du soir, soixante paroisses au moins, des environs d'Agen, furent tellement dévastées par la grêle, qu'elles ne présentaient le lendemain que la surface la plus affreuse. La récolte qui, de mémoire d'hommes, eût le plus promis fut enlevé au moment d'être cueillie. *Dominus dedit, Dominus abstulit.*

Le 31 août 1787, M. de Basignan, maire d'Agen, posa au bruit des coulevrines la première pierre de la porte Saint-Antoine. On avait inséré dans le creux de cette pierre une inscription sur une plaque de métal et quelques pièces de monnaie de l'année[2].

Le 28 avril 1788, ce zélé citoyen succomba aux accès d'une fièvre maligne. Je lui dois ce témoignage qu'il est, avec M. Redon des Fosses, mort en septembre 1797, le citoyen qui a dépensé le plus d'ardeur et d'activité pour embellir notre ville, dont M. de Redon s'était surtout réservé d'orner les dehors.

Le 12 mars 1789, l'assemblée des trois Ordres pour nommer les députés aux Etats-Généraux eut lieu à Agen. M. de Bonnac, évêque

---

[1] On pourra donc mettre sur le compte du rédacteur et continuateur de son œuvre, quoiqu'il fut certainement imbu du même esprit que son maître, les fautes qui se rencontreront dans cet abrégé, où j'ai mis, comme l'on s'en apercevra, beaucoup du mien, pour lui donner une forme, un air d'Annales. NOTE DE LABRUNIE.

[2] Retrouvée lors de la construction du nouveau boulevard, cette plaque est actuellement conservée au Musée d'Agen.

d'Agen[1] M. le marquis de Fumel-Montegut, et M. de Bourran, avec M. le dnc d'Aiguillon qui était venu mendier une élection dans le pays, furent les principaux que nous députâmes. Je me réfère pour le reste à l'Almanach du citoyen Noubel, de 1792, n'ayant pas le courage de décrire ce que la Révolution nous a fait souffrir en maux de toute espèce ; mais Dieu soit loué de tout !

---

[1] Il me serait impossible de parler de notre aimable et malheureux prélat, — qui me fit son curé de Monbran le 16 mars 1767, — avec l'indifférence qu'on exige d'un historien. Je laisse cette tâche à remplir à un autre qui n'oubliera pas sans doute le témoignage éclatant que notre vénérable évêque, sommé le premier de prêter le serment constitutionnel, rendit à la Religion, le 4 janvier 1791, et le sacrifice qu'il lui fit de son état et de sa fortune.

Pour obéir au décret de l'Assemblée Nationale Législative qui ordonnait la déportation des éclésiastiques insermentés, il se retira à Soleure qui était le lieu de sa naissance. Il y était considéré et chéri comme un citoyen, lorsque le Directoire, ombrageux comme sont les tyrans, le chassa avec tous les autres déportés qui étaient en Suisse, de cet asile. Munich, en Bavière, a été depuis lors jusqu'à ce moment (mai 1802), le lieu de sa résidence. NOTE DE LABRUNIE.

FÊTES AGENAISES DES FÉLIBRES & CIGALIERS DE PARIS

C'est par l'Agenais que les Cigaliers et Félibres de Paris ont commencé leur chevauchée triomphante dans le Sud-Ouest de la France et le Guipuzcoa. Dès longtemps à l'avance, leur arrivée dans notre ville était fixée au 9 août, 10 heures 17 du soir.

A neuf heures, la superbe retraite aux flambeaux organisée par M. le capitaine Tardieu, avec le concours de MM. Marion et Arthaud, capitaine et lieutenant au 9me de ligne, partait de la caserne Lacuée, suivant la rue Lamouroux, la place de la Préfecture, les rues de Strasbourg et de Jayan, le cours Victor Hugo, la Plateforme, la rue Palissy, la Place du XIV Juillet et le boulevard Sylvain Dumon, pour arriver à la gare à 10 heures.

A la gare, une foule énorme se pressait sur le passage de la retraite. On lui a fait un succès absolument mérité. L'ordre parfait dans lequel elle s'est déroulée, l'élégance originale de cette troupe illuminée, les morceaux joués par l'excellente musique, ont soulevé les applaudissements du public. Nous ne saurions trop féliciter les organisateurs.

A 10 heures, léger contre temps Le train a quarante-sept minutes de retard. Heureusement on est en nombre, et les causeries rendent la patience facile.

Déjà, sur le quai, attendent, avec la municipalité, les membres de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, ceux du Comité des fêtes et ceux de l'*Escolo de Jansemin*, plusieurs Félibres venus de Provence, et notamment MM. Maurice Faure, député de la Drôme, H. Messine et F. Troubat, de Montpellier, etc.

Enfin, à 11 heures, le train entre en gare. Il est salué par des salves d'artillerie.

MM. Gros, maire d'Agen, et Bladé, président de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, vont au-devant des voyageurs.

MM. Sextius-Michel, Paul Arène, Anatole France, Léon Barracand, Charles Read, Élie Fourès, Amy, l'auteur du buste de Cortète de Prades, les sculpteurs Truphème et Henri Bouillon, Charles Moras, Tournier, Gilbert, Madame Prévost, fille du peintre Camille Roqueplan, Mlle Th. Prevost, plusieurs autres dames, etc., des journalistes représentant le *Figaro*, le *Gaulois*, le *Temps*, la *Gazette de France* le *National*, le *Siècle* la *Liberté*, la *Dépêche*, la *Petite Gironde*, etc., descendent du train.

Déception vive. M. Henry Fouquier a été retenu à Paris.

Devant la salle d'attente des Premières, on se groupe autour de M. Bladé, qui prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Au nom de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, je vous donne cordialement la bienvenue.

Ici, votre réputation vous a dès longtemps précédés. On y est, je vous l'assure, très désireux de vous voir, et plus encore de vous entendre. On y sait qu'à des titres divers, plusieurs d'entre vous sont déjà célèbres, et que les autres sont en passe de le devenir.

Vous nous apportez le buste de Cortète de Prades. C'est un magnifique présent Seul, M. le Maire d'Agen avait le droit de vous en remercier avant nous. Seul, le Conseil municipal devait et pouvait attester sa gratitude, en ordonnant un accueil digne d'hôtes tels que vous.

Les pouvoirs de notre petite Académie ne sont pas les mêmes. Nous faisons du moins selon nos moyens. Demain, nous fêterons ensemble la mémoire de notre Jasmin.

Aujourd'hui, Cortète de Prades et Jasmin appartiennent à l'histoire littéraire. Peut-être aurez-vous occasion de constater, une fois de plus, que, pour certains, l'histoire ressemble à l'oubli. Qu'y faire? Par bonheur, les lettrés se souviennent. Grands et petits, ils gardent la tradition, continuée, vivifiée par leurs propres œuvres. Ils disent et redisent au peuple le nom des illustres morts. Ils lui parlent de leurs services. Ainsi le temps suspend son œuvre corrosive. Ainsi les fantômes aimés reviennent parfois converser une heure avec les vivants.

Telle est votre tâche, Messieurs et chers Confrères, et je crois bien qu'elle en vaut une autre. Jusqu'à ces derniers temps, vous aviez limité vos visites et vos efforts aux populations enthousiastes de la Provence et du Bas-Languedoc. Le tour de l'Agenais, et celui de la Gascogne, ma terre natale, est enfin venu. Soyez certains qu'aux bords de la Garonne, du Gers, de l'Adour et du Gave, la semence que vous venez répandre lèvera bientôt en opulente moisson. C'est pourquoi je vous rends grâces, et du fond de l'âme. C'est pourquoi je vous répète : « Soyez les bienvenus. »

M. Sextius-Michel, président des Félibres de Paris, répond à M. Bladé

La Retraite se reforme, et, précédant le cortège, elle se dirige vers la Mairie par le Boulevard Scaliger, le cours Voltaire, les rues Voltaire et Moncorny. Des feux de Bengale éclairent la statue de Jasmin, que les Cigaliers et Félibres, en passant, saluent de leurs vivats.

Sur la Place de la Mairie, et malgré l'heure avancée, stationne une foule nombreuse. L'Hôtel-de-Ville est brillamment illuminé.

La Musique militaire se retire, tandis que les voyageurs, les membres de la Société des Lettres, Sciences et Arts, mêlés ceux du Comité des fêtes et de l'*Escolo de Jansémin* montent dans la salle de la Mairie, où les attend un vin d'honneur.

M. Gros, maire, prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Au nom de la ville d'Agen, je vous souhaite la plus cordiale bienvenue. Nous sommes heureux de vous accueillir et de fêter la première étape du voyage que vous avez entrepris.

Nous vous remercions d'être venus, poètes, écrivains, artistes, apporter votre hommage à ceux des enfants de notre pays dont nous célèbrerons demain le souvenir.

Oui, soyez les bienvenus vous vers qui nous attirent tant de sympathies. Vous aimez en effet notre vieille langue gasconne, vous goûtez son charme pénétrant, son harmonie et vous ne voulez pas qu'elle meure.

Cette langueur qui la menaçait, cet oubli dans lequel quelques-uns ont pu craindre de la voir tomber, vous les combattez et grâce à vous l'idiome charmant qui semblait de jour en jour plus abandonné, revit ; la foule réapprend los noms de poètes et d'écrivains qu'elle avait laissés disparaître de sa mémoire, et se plait à redire les vers qui, dans la vieille langue d'autrefois, avaient enchanté nos pères.

Vous avez ainsi contribué à sauver une partie précieuse de notre patrimoine local.

Vous avez donc ici droit de cité et nos mains se tendent vers les vôtres avec empressement.

C'est avec joie que je lève mon verre en votre honneur.

Après ce discours très applaudi, M. Paul Arène, vice-président de la *Cigale*, répond au nom de M. Henry Fouquier, absent. Il re-

mercie la ville d'Agen de sa charmante hospitalité. Il évoque les gloires agenaises dont les toiles qui décorent les murailles de l'Hôtel-de-Ville perpétuent le souvenir, et témoigne toute la satisfaction de ses amis.

M. Rouquet, vice-président de l' *Escolo de Jansemin,* adresse aux Félibres une vibrante allocution en vers gascons.

M. Maurice Faure, député de la Drôme, répond en une ardente improvisation en langue d'oc ; par sa voix chaude et merveilleusement timbrée, par les idées qu'il exprime, il soulève les ovations de l'assistance.

Pendant toute la durée de la réception, un concert des plus entraînants a salué, sur la place de l'Hôtel de Ville, la venue des Félibres.

La *Lyre Agenaise*, l'*Union Philarmonique,* les *Enfants d'Agen* et les *Veneurs Agenais* se sont successivement fait entendre.

On s'est séparé après minuit, et la Commission hospitalière a conduit les Félibres et Cigaliers dans les hôtels choisis pour les recevoir.

JOURNÉE DU DIMANCHE

Plusieur Cigaliers et Félibres sont arrivés dans la matinée, entre autres MM. J. Noulens, de Condom, et A. Chastanet, de Sarlat. M. Henri Fouquier, président de la Cigale, attendu jusqu'au dernier moment, ne s'est pas trouvé au train où des Membres de la Comission se préparaient à l'accueillir. Tous regrettent d'être privés du plaisir qu'ils se promettaient à entendre cet écrivain d'un goût si fin et d'un tact si exquis apprécier l'œuvre de Jasmin.

I. — Inauguration du buste de Cortète de Prades.

A neuf heures, le cortège officiel, précédé de la musique militaire et de la *Lyre Agenaise*, s'est rendu de la Mairie à la Place du Commerce.

En tête marchaient MM. Gros, maire d'Agen ; Bladé, président de la Société des Sciences ; Sextius Michel, président des Félibres ; plusieurs magistrats ou fonctionnaires des diverses administrations; le Conseil municipal ; la Société des Sciences, Lettres et Arts ; le Comité des fêtes ; l'*Escolo de Jansemin*.

Autour du monument de Cortète de Prades une foule énorme stationne. Il y a des curieux à toutes les fenêtres et à tous les balcons du voisinage.

Malgré la chaleur et le soleil véritablement trop félibréens, tout le monde reste à son poste.

Dans l'enceinte réservée ont pris place M. le Préfet et M. le Secrétaire général ; M. le colonel Perrossier, plusieurs officiers de la garnison et la famille des descendants de Cortète.

La cérémonie d'inauguration s'ouvre par une *Rhapsodie Gasconne* orchestrée tout exprès pour le 9e, par M. Ratès, de Paris, d'après des vieux airs populaires que M. Bladé a recueillis dans son pays d'Armagnac. Il n'était pas du tout facile d'associer dans un même cadre, sans traces d'efforts ni dissonuances, des mélodies très diverses de ton, de rytme et d'allure, de les fondre en un ensemble harmonieux et charmant. M. Ratès, cependant, y a réussi à merveille. Aussi les Agenais ont-ils beaucoup applaudi, comme feront bientôt les Parisiens, quand la musique de la Garde Républicaine leur procurera le plaisir dont nous venons de goûter les prémices. Disons d'ailleurs que les bravos ne s'adressaient pas seulement à l'œuvre de M. Ratès, mais encore et sincèrement à l'habileté de l'exécution si bien dirigée par M. Mousseux.

M. Sextius Michel monte sur l'estrade et prononce le discours suivant :

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Hier, en mettant le pied sur le seuil de votre cité, M. Arène, le brillant et infatigable vice-président de la Cigale, parlant au nom des Félibres et des Cigaliers, a salué, dans la personne de son premier magistrat, cette gracieuse ville d'Agen où nous venons honorer la mémoire de l'immortel Jasmin, et inaugurer le buste de l'un de ses plus glorieux précurseurs, Cortète de Prades.

Sans un empêchement imprévu, Jasmin aurait trouvé dans M. Henry Fouquier un orateur digne du poète. Cortète de Prades aura du moins été célébré par un ardent Félibre qui professe la plus grande admiration pour tous les poètes qui chantent dans la langue du pays natal.

Auparavant, je salue et je remercie à mon tour M. le Maire et la municipalité d'Agen, M. le Préfet du département, MM. les Membres de la Société des Sciences, Lettres et Arts, dont le savant président,

M. Bladé, membre correspondant de l'Institut de France, et l'un des plus actifs et des plus dévoués organisateurs de nos fêtes, a élevé un véritable monument au pays natal en recueillant les contes et légendes des pays gascons.

Les Félibres et les Cigaliers, monsieur le Maire, garderont le souvenir du splendide et cordial accueil que leur fait la ville d'Agen.

Je salue en M. Fallières, votre compatriote, l'éminent Garde des Sceaux, ce protecteur éclairé des lettres, qui. étant ministre de l'Instruction Publique, a prouvé son amour pour le Midi en accordant à la Commission des Fêtes Pyrénéennes une importante subvention.

Que son nom, acclamé par nous à Paris, le soit encore, dominant tous les dissentiments politiques, dans cette contrée où tout le monde l'aime et l'estime.

Merci enfin à MM. les Députés des départements du Sud-Ouest qui, réunis avec ceux de Provence, nous ont prêté un si précieux concours. Les uns, hommes politiques et poètes distingués, comme MM. Deluns-Montaud et Leygues, sont naturellement venus à nous. Tous ont témoigné de leur attachement à la cause félibréenne et de l'union fraternelle des deux grandes régions méridionales.

Cette fraternité, ou plutôt cette parenté, Messieurs, remonte bien loin dans le Moyen-âge, où, sous Raymond-Béranger, la région rhodanienne et le pays que la Garonne fertilise et que protègent les Pyrénées, portaient également le nom de Provence, et les différents dialectes qui s'y parlaient, celui de langue provençale, de sorte qu'il y avait alors deux Provences, comme il y eut jadis deux Grèces.

Les temps et les noms sont changés. Mais, Provençaux et Gascons, ne sommes-nous pas toujours le même peuple?

Si nous n'avons pas, comme les Grecs, ce merveilleux trait d'union, l'Archipel,que baignaient d'un même flot l'Attique et l'Ionie, et qui se glorifiait de ses blanches îles dont les marbres se changeaient en divinités, nous avons du moins, comme eux, des fleurs à profusion, de charmantes vallées qu'on peut bien comparer aux Tempés de l'Hellade, de riants coteaux où voltige l'essaim d'or des abeilles, et l'arbre cher à Minerve, et l'oiseau cher à Junon; comme eux, nous vivons, l'âme ouverte aux souffles de la poésie et de l'art, sous un ciel transparent et doux, et dans l'horizon des mers et des sommets ruisselants d'azur et de soleil. Comme eux, enfin, nous avons nos artistes, nos poètes et nos dieux.

Cortète de Prades fut un de ces poètes qui, longtemps ignorés, sinon méconnus, ceignent tôt ou tard l'immortel laurier.

Or, le temps est venu de réparer pour lui l'injustice du passé.

Mais ce n'est pas seulement par le bronze ou par le marbre que nous devons rendre hommage aux précurseurs célèbres, aux ancêtres glorieux, comme l'a dit excellemment notre vaillant confrère Élie Fourés,dans son rapport sur les Jeux Floraux de cette année, nous voulons qu'ils ressuscitent tout entiers. C'est pourquoi nous avons

mis au concours une étude sur Cortète de Prades dont les poésies n'ont pas été rééditées depuis plus de cent ans.

Répondant à cet appel, M. Ratier, votre compatriote, nous a adressé un mémoire des plus remarquables qui lui a valu une médaille de vermeil, décernée à l'hunanimité du jury. Je suis heureux de proclamer encore une fois son nom dans sa ville natale, comme il l'a été le 22 juin dernier, dans la charmante ville de Sceaux, où nous tenons nos assises annuelles.

Ce juste hommage rendu au président et fondateur de l'*Escolo de Jansemin*, me permettra de lui emprunter avec moins de scrupule quelques détails sur la vie et les œuvres du poète agenais.

François Cortéte, seigneur de Prades et de Cambes, est né entre la fin de 1585 et le commencement de 1586, dans une résidence bâtie par ses ancêtres à 10 kilomètres d'Agen, près des bords gracieux et fertiles de la Séoune. Quoique les indications biographiques nous fassent en partie défaut, il est incontestable qu'il embrassa la carrière militaire, selon l'habitude des cadets de Gascogne, à cette époque. Placé tout jeune, en qualité de page, auprès de François d'Esparbès de Lussan, vicomte d'Aubeterre, plus tard maréchal de France, nous le retrouvons, en effet, en 1639, au siège et à la prise de Salces, dans les Pyrénées-Orientales.

Quand il mourut dans la petite ville d'Hautefage, le 8 septembre 1667, il laissait trois comédies ou pastorales : *Miramoundo*, *Ramounet* et *Sancho Panço*, ainsi qu'un assez grand nombre de compositions de différents genres dont une très connue, *Las lermos del Grabié.*

Quelle est la valeur littéraire de ces œuvres ?

Je n'hésite pas, Messieurs, à placer Cortète de Prades immédiatement après Jasmin, entre Goudouli, le célèbre poète toulousain, et Daubasse, le poète peigneur de chanvre, qui rendit populaire dans toute la Gascogne le nom de Villeneuve-sur-Lot.

Si dans les régions sereines où Dante a placé les poètes, mon jugement n'était pas ratifié, ce n'est pas ce qui troublerait l'harmonie qui doit régner entre ceux qui ont chanté dans la même langue.

Mais il en est des œuvres poétiques comme de certaines fleurs qui, longtemps dédaignées, deviennent un beau jour les reines d'un parterre et la parure favorite de la beauté.

Cortète de Prades, ignoré pendant près d'un siècle, est aujourd'hui remis en honneur.

Rien ne manque, du reste, à ses charmantes pastorales, ni la finesse, ni la couleur, ni le charme des sentiments, ni l'élégance de la versification. Lui reprochera-t-on un peu de sensiblerie et de préciosité ? C'était le défaut de l'époque, et Gesner, l'auteur de *Daphnis* et de la *Mort d'Abel*, Gesner que Diderot a vanté avec enthousiasme, mérite plus souvent que lui un reproche pareil. O Cortète de Prades, j'aime, moi, tes beaux vers, parce qu'ils ont avant tout le parfum pénétrant des vallons et des coteaux où ils ont été composés, parce

qu'ils coulent et chantent comme une onde claire sur le gravier luisant.

Et les Félibres, en réssuscitant ta mémoire, ont fait non seulement un acte de justice, ils ont non seulement fait preuve d'un grand sens littéraire, ils ont aussi fait un acte de patriotisme; car ils ont tiré des ombres de l'oubli un poète qui sut ajouter un rayon de plus à l'étoile du ciel natal.

Ecoutez-le lui-même, écoutez ses vers suaves et charmants ! Ils vous sembleront, dans l'harmonieux idiome de la langue d'oc, comme un écho lointain de la muse de Théocrite. Y a-t-il, en effet, quelque chose de plus divinement naïf et de plus délicieusement amoureux que ces plaintes de Robert, dans le drame pastoral de *Miramoundo* ?

ROUBERT.

Miramoundo, moun tout, lou plase de mous èls,
La flou de la beutat, l'amou des pastourèls,
Que j'èi toutjour aimado e serbido à touto ouro,
Coumo un pastou fidèl diu serbi sa pastouro,
L'amou que j'èi per tu me douno lou trepas
Sio que posqui te beire ou nou te begi pas.
Ta beutat me tourmento e toun èl que lugrejo,
Me douno à cado èlhado uno amourouso embejo.

Miramonde, mon tout, le plaisir de mes yeux,
O fleur de beauté, que tous les bergers adorent,
Toi que j'ai toujours aimée, toi que j'ai servie à toute heure,
Comme un berger fidèle doit servir sa bergère,
L'amour que j'ai pour toi me fait mourir,
Soit que je puisse te voir ou que tu te dérobes à ma vue.
Ta beauté me tourmente et ton œil qui brille
Me donne à chaque œillade un amourevx désir.

Je borne là mes citations : vous connaissez le poète.

Je termine, Messieurs, en vous disant quelques mots sur l'homme.

C'est ici que je m'excuse, monsieur Ratier, de n'être plus d'accord avec vous. Sur la foi d'un simple document, vous doutez presque de l'ardeur belliqueuse du seigneur de Prades et de Cambes. Pour moi, au contraire, à me représenter ce page d'un futur maréchal de France, qui a ensuite servi sous un Monluc, petit-fils d'un des plus fameux capitaines du XVIe siècle, je me représente ce compatriote d'Henri IV comme un fier et brave compagnon d'armes. Est-il supposable d'ailleurs que ce compatriote de d'Artagnan n'ait pas pris au sérieux le métier militaire, et ne se soit pas distingué par quelques beaux exploits ? Dans tous les cas, il a servi la France pendant quarante ans. Que pouvait-on lui demander de plus ?

Ah ! que je préfère le voir sous le jour où l'a conçu et représenté notre vice-président, le sculpteur Amy. dont le talent remarquable s'est déjà signalé par tant d'œuvres du plus haut mérite ! Il suffit de regarder cette belle figure à la fois martiale et douce pour juger l'homme sous son double aspect de poète et de soldat. Sa bouche fine semble prête à s'ouvrir pour des chants d'amour; ses yeux pleins de vivacité ont déjà dû s'allumer de la flamme des combats.

Oh ! dites-moi plutôt que Cortète de Prades était de la race de ces antiques troubadours qui, après avoir chanté la dame de leurs pensées, s'élançaient dans la mêlée, tenant l'épée d'une main, et de l'autre le légendaire bouclier ou « s'implantaient en tremblant les flèches sarrasines ». Bertrand de Born est son ancêtre; c'est de lui, n'en doutez pas, qu'il tient l'ardente passion de la guerre et le saint amour de la poésie.

Ces hommes ainsi trempés, Messieurs, ne sont pas rares dans notre chère France : Rouget de l'Isle en est le type sublime. Combien d'autres, comme Florian et Alfred de Vigny, faisaient vibrer la lyre dans le même temps qu'ils maniaient l'épée ! Combien, à la veille d'une bataille, ont invoqué en des vers perdus pour leur gloire, quelque muse mystérieuse dont le regard, entrevu à travers la fumée des camps, leur donnait le courage du combat et l'espoir de la victoire !

Salut donc, ô Cortète de Prades ! Nous t'avons élevé ce buste, parce que tu as chanté dans la langue de ton pays; mais il nous plaît aussi de t'admirer dans ta double auréole de champion de la muse et de serviteur de la France.

O France, grande encor, même après tes défaites,
O terre des divins chanteurs et des guerriers,
Même aux héros obcurs prodigue tes lauriers ;
Nous, nous mettons des fleurs aux front de tes poètes !

Pendant qu'on écoute, en le scandant de nombreux battements de mains, ce remarquable discours qui met en si vif relief les mérites divers de Cortète de Prades, le voile qui recouvrait le buste s'écarte et laisse voir l'œuvre du sculpteur Amy. Rien de plus vivant que ce portrait, dressé sur un socle aussi simple qu'élégant, et pour l'exécution duquel l'auteur s'est inspiré, en la poétisant d'une peinture plus que fruste conservée au manoir de Prades. Regard vif, lèvre moqueuse, un haussement, un geste de l'épaule, qui, dans l'écrivain campagnard, font songer à l'homme d'action, avec cela un feutre aux larges bords, campé de travers sur l'oreille et d'où s'échappe crânement une chevelure aux libres anneaux, tel Cortète nous apparaît

dans cette œuvre où la vérité confine à la fantaisie, comme, au reste, dans la vie de maint cadet de Gascogne.

Sur le socle, est gravée cette inscription :

A
CORTÈTE DE PRADES
1586-1667
LES CIGALIERS
LES FÉLIBRES DE PARIS
ET SES COMPATRIOTES.

M. Gros se lève et dit à son tour :

MESSIEURS,

J'accepte, au nom de la ville d'Agen, le buste de François de Cortète, que vous lui offrez. Le bronze, dans lequel l'éminent artiste vous a prêté son grand talent, et fait revivre les traits du poète, est une œuvre d'art de premier ordre. Je vous remercie tout d'abord d'avoir donné un pareil ornement à notre cité.

Je vous remercie de l'hommage rendu à un Agenais que ses compatriotes avaient eu le tort de laisser dans l'oubli et dont ils avaient cependant le droit d'être fiers.

François de Cortète fut, en effet, un véritable poète, et si la muse gasconne ne lui doit pas la brillante étoile que, plus tard, Jasmin plaça à son front, il a cependant fourni de purs rayons à son auréole.

Sa figure méritait de revivre, son nom d'être arraché à l'oubli. Il est, et c'est grandement justice, désormais assuré de ne point périr.

L'œuvre de François de Cortète a été déjà trop bien et trop complètement étudiée, son talent trop finement analysé, le charme de sa poésie dégagé avec un sentiment trop juste pour que j'aie la prétention d'entreprendre à mon tour un examen auquel je ne saurais rien ajouter.

L'hommage rendu aujourd'hui au poète Agenais, l'est aussi à la langue savoureuse et charmeresse qui a donné à ses vers à la fois tant de couleur et d'harmonie. Mais, et laissez-moi vous en féliciter, vous n'avez pas voulu être exclusifs.

Au cours de votre voyage, j'allais presque dire de votre mission, vous fêterez la mémoire d'écrivains auxquels la langue gasconne n'a prêté ni ses mots sonores, ni ses pittoresques images, et dont l'un est un des maitres de la littérature française.

Vous savez, en effet, que la langue gasconne ne prétend point à s'installer en dominatrice et en maîtresse. Si nous voulons conserver vivant ce doux parler tout imprégné de poésie, où il semble que se reflètent à la fois les chauds rayons de notre soleil et les riants aspects de notre nature méridionale, nous sommes fiers aussi de compter parmi les plus précieux joyaux de notre pays, cette si belle langue française qu'ont parlée, écrite, chantée des orateurs, des penseurs, des poètes qui sont la gloire de l'humanité.

Ces sentiments sont les vôtres, aussi pouvons-nous sans contrainte fêter aujourd'hui le poète gascon; notre pensée vous accompagnera quand vous célébrerez à Tarbes le merveilleux écrivain qui s'appela Théophile Gautier.

Après ces justes paroles fréquemment interrompues par de chaleureux bravos, M. Élie Fourès, de Layrac, un des plus aimés adeptes du Félibrige Parisien, dit les belles stances que voici, d'une voix où l'on sent vibrer le cœur du compatriote et l'esprit du confrère en poésie. Son succès a été complet.

Combien, en nous voyant décerner à Cortète,
Ce bronze, noble et fier, superbe et radieux,
Se diront méfiants : « Quel est donc ce poète ?
De quels rayons cachés sa gloire est-elle faite ?
Mérite-t-il enfin ces hommages pieux
Des vaillants Cigaliers, des Félibres joyeux ? »

O fils prédestinés de la France gasconne,
Vous semblez ignorer le don charmant et beau
Que le sort vous a fait à tous, dès le berceau.
Il vous suffit de naître aux bords de la Garonne,
Au pays, où dans l'air, la langue d'oc résonne,
Pour recevoir du ciel le merveilleux cadeau.

Car l'homme qui connaît deux langues vaut deux hommes.
C'est pourquoi je vous dis : Ami Gascon, qui tiens,
Comme deux glaives d'or, nos vibrants idiomes
Et le verbe d'Hugo, tu vaux deux Parisiens...
Aussi, célébrons-nous, Félibres que nous sommes,
Cortète qui garda le parler des anciens !

Cortète qui chanta, d'une voix musicale,
Les sites et les mœurs de la terre natale,
La *Séuno*, ses bergers et son vallon charmant,
Le *Gravier*, ravagé par le fleuve écumant,
La belle *Miramonde* à l'âme virginale,
Et le vil *Ramounet* qu'il railla vertement !

Cortète qui maintint la langue de nos pères,
La langue que Jasmin, Goudelin et Mistral
On fait sonner au loin sur les deux hémisphères !....
Tes œuvres, ô Gascon, nous sont doublement chères,
Car tu sus manier, avec un art égal,
La langue du terroir et celle de Pascal.

Et je l'atteste ici, par cette ode elle-même
Aux sentiments gascons, mais écrite en français,
Notre désir profond, notre rêve suprême,
C'est que notre Midi, comme une fleur qu'on aime,
Grandisse librement au soleil du progrès,
Sans perdre sa couleur, son parfum, ses attraits.

Sous le pourpoint brodé de ce beau mousquetaire,
Où palpite le cœur tendre de Florian,
Sous ce feutre hardi, de mine si guerrière,
Qui nous rappelle à tous le fameux d'Artagnan,
O Gascogne, je vois ton cadet légendaire,
Poète et gentilhomme au parler Paysan.

Mais Cortète n'est pas le seul roi de nos fêtes.
Vivent tous les Gascons, obscurs ou glorieux,
Qui, travailleurs ardents, érudits ou poètes,
Ont sauvé de la mort la langue des aïeux !
Nous saluons aussi les Gasconnes coquettes,
Qui nous ont conservé le foulard gracieux.

Et vous, chers Provençaux dont la foi printanière
Maintient la langue d'oc dans sa beauté première,
Au seuil de ce Midi dont les aspects plus doux
N'ont pas le charme altier de votre mont Ventoux,
Soyez les bienvenus ! Votre La Bellaudière,
En ce soldat poète, apparaît devant vous.

Lorsque, aux Etats-Unis, la grande République,
Sur son empire ancien greffe un Etat nouveau,
Elle ajoute une étoile à son large drapeau.
La France aussi voit luire un astre magnifique,
Quand le Midi se lève à l'appel pacifique
Des clairons cigaliers sonnant le renouveau.

Enfin, M. Ch. Ratier, président de l'*Escolo de Jansemin,* dit les vers suivants, en langue gasconne, qu'applaudit chaleureusement le public :

Agen, à quin efan mastes lou pèdestal ?
Palissy, Scaliger e bint autres atal,
    Lous i trigues aquel oumatge ;
    Espèron, apéi lou carnatge,
Tous paures gouiats morts dins l'ibèr del gran dol,
Lou brounse pietadous que sara lou linsol,
    Per tout jamai, de lour couratge ;

N'èro pas prou qu'en là, sul placè qu'aimèt tan,
Lou que ta pla d'aunous te coufèt en cantan,
    Noble coumo un rèi se quilhèsse :
    Aci calio que s'adoubèsse
Un auta pus pitchou, un auta de coufin,
Oun Courteto, pouèto-aujol de Jansemin,
    De l'oublit enfin se lebèsse.

Sens qu'i pensèsses gaire es brai qu'aco s'es fèi.
Ièr brino counechios lou qu'ennartes anèi ,
Talomen lous ans enpousquèron
Soun noum que nostres bièls bantèron.
Aro biura, lusen à nou plus s'acata:
Grameces as roumius benguts per te pourta
Lou buste que te prestisquèron.

Bibo bous-au, o frais Parisens-Mètjournals !
Anas ; e tout lou loun des dous fouguès natals,
Ço qu'a l'endret de pouesio,
Ço qu'a lou parla de magio,
Ço qu'atchèt lou passat de malurs ou grandous
Zou foutchas, z'arrousas, n'en culhissès de flous
Per la Franço, aimado patrio.

E tout aco praci germerno à bèl brassat :
Courteto, lou pouèto, a'scribut e parlat,
Coumo un gascounet de la prado,
La lengueto de la bressado ;
Courteto, lou souldat, moustrèt qu'abio coumpres
E que sabio parla lou lengatge françes,
Cranto ans, debat la canounado.

Tabe de sus sa pèiro a tengut cridara :
— Quan l'enemit, surtout lou que se sat, boudra
S'ensanna dincos à la cinto,
Drolles, à la prumèro finto,
Aban ! à la frountièro oun lou dangè brounsis
Aban ! n'espragnes pas, pel salut del païs,
Ni lou glout de san ni la pinto.

Mais tan que durara la pats, preparas-bous :
N'angues pas escaugna digun ; restas Gascous ! —
Car nostre cèl que bouluguejo,
Nostre campèstre que daurejo,
Nostres prats oun l'auba canto as poutous del ben,
La Garono que beu de rius belèu un cen,
La lengo d'oc que musiquejo,

Aqueste aire que fai fenno bèlo, ome fort,
Un boime es per debat que nous jèto lou sort :
Debat las turros arrucado,
Nostro amo de raço sacrado,
Fai boujoula sa beno e nous ten fièrs e bous.
Elo estoufado, aurian res que de cos capous
E de pès per la reculado.

Es praco qu'en despit d'un fum de fàrluquets,
Courteto, seguissèn per coumbos e tuquets
Tous bourdilès e tas aulhèros.
Per las cansos bèsen, laugèros,
Las sos de *Miramoundo* al trabal s'afana
E *Ramounet* trufat, quan arribo d'ana
Fa lou moussu dins las carrèros,

E saludan lour bito oun i a tan de rudou,
Pau de plase magrot, forço simplo doulou.
E lous countes de la belhado,
E lous bersets de l'estibado,
E legendo, e cresenço, e tout ço qu'an gardat
De finomen gascou proundomen escultat,
Boulèn pas que fasque passado.

Es praco que, per cots, se, coumo anèi, trouban
Un pouèto rustic, disèn al franciman
Puden dins sa bèsto bourgeso :
— Gaito lou pla, lou qu'on mespreso ;
Acos lou medeci pes qu'as enmalausits.
En mai es prèste e sèrt que de dius benesits,
Aques de la tèrro franceso.

Aux accents de la *Lyre Agenaise*, le cortège se met en marche et se dirige, suivi d'une foule énorme, vers la maison de Jasmin. La matinée est magnifique et plusieurs d'entre nous sentent leur venir à l'esprit ces vers de la belle pièce qu'il produisit à l'occasion de l'inauguration de la statue d'Henri IV à Nérac, et qui le fit sacrer poète [1]:

Sus rocs enfin, la *detzièmo* journado
Del mes d'*Agoust* coumenço a puinteja ;
Tout se rebeillo e la fresco rousado
En grus d'argent finis de gouteja,
L'aire ès tant fi, lou sourel que se lèbo
Per nous paga sa pu brillanto rèbo
Parei tant bel
Que l'on diyo que, dins la cour célesto,
Lous angelets, per beire nosto festo,
An alandat lous grans batans del ciel [1].

II. — Inauguration de la Plaque Commémorative sur la Maison de Jasmin.

Un arc de triomphe orné de cartouches où sont inscrits les titres des principaux ouvrages de Jasmin, forme une sorte de portique devant l'enceinte réservée qui se déploie autour du modeste et glorieux logis. Entre les deux fenêtres qui s'ouvrent, au premier étage, dans le mur de l'étroite façade, un long voile recouvre encore l'inscription qu'il s'agit d'inaugurer. Les invités ayant pris leur place, la

[1] Nous avons changé deux mots, ceux qui constituent la date, pour accommoder la strophe à la circonstance présente.

Musique, toujours sous la direction de son chef, M. Mousseux, joue en perfection une fantaisie composée par ce très habile artiste sur les airs si charmants et si connus de *Faribolo pastouro* et de *Me cal mouri*, après quoi le voile tombe, découvrant l'inscription suivante rédigée par M. Bladé, gravée en lettres d'or, et de style lapidaire, sur un marbre blanc large d'un mètre et haut d'un mètre cinquante :

DINS AQUESTE OVSTALET
TRABALHÈT XL. ANS
E MOVRISQUÈT LOV IV. D'OTTOBRE
M.D.CCC.LIV.
LOV POÈTO JACQUES JANSEMIN
NASCUT LOV VI. DE MARS M.D.CC.XCVII.
PER OVNOVRA SA MEMOVRIO
SOVS COVNFRAIS
DE LA SOVCIETAT AGENESO
DE LAS SCIENÇOS LETROS E ARTS
VNITS AS CIGALHÈS
E AS FELIBRES DE PARIS
EN BOVIATGE DINS LOV METJOVR
AN FEIT PAVSA AQUESTO ESCRIPTIOVN
LOV X. D'AGOVST
M.D.CCC.XC.

M. Bladé, cependant, prend la parole et dans un discours d'une grâce familière, qui s'imprègne parfois de profonde émotion, raconte la vie de Jasmin. Dans un exposé nécessairement rapide, il a trouvé le moyen, non-seulement de tout dire, mais de beaucoup suggérer. Des applaudissements nourris ont prouvé qu'il avait touché la note vraie en montrant le héros du jour dans la magnifique continuité de son œuvre charitable. L'esprit de Jasmin n'avait pas besoin d'être loué; mais grâce à M. Bladé, qui a produit des documents et des chiffres, on saura que son cœur inspirait son génie.

MESDAMES,

MESSIEURS,

Aucun hommage ne manque plus à la mémoire de Jasmin.

Sur cette place, le poète revit en bronze, debout sur son piédestal. Dans nos pays de langue d'oc, les hommes de mon temps ont lu tous ses vers. Ils en ont retenu beaucoup. Nos cadets feront de même. C'est pour eux surtout que travaillaient naguère, et en grande hâte,

de courageux éditeurs. Aujourd'hui les Félibres et les Cigaliers nous rallient. Ensemble, nous marquons d'un marbre commémoratif la maisonnette où le Maître travailla plus de quarante ans, où il mourut en plein renom.

Voyez. Pour honorer sa mémoire, la politique a fait trêve. Voici le monde officiel de l'heure présente. Qui sait si nous n'avons pas aussi celui de l'heure future? Voici le peuple, qui toujours salue les succès passagers de ses acclamations passagères. Il y a vingt-ans que Jasmin est mort. Le peuple acclame toujours. Pour tous et chacun de nous, ceci vaut la peine d'y songer.

Mieux que personne, je vois pourtant une ombre à ce tableau. Il faut bien que je parle, à raison de mon office. Parler, mais de quoi? De l'œuvre de Jasmin? Non pas. Pour le contentement de nous tous, ce sujet appartient à M. Henry Fouquier. Il me permettra pourtant d'y prendre juste, mais bien juste, de quoi vous montrer, dans le poète, le vieil artisan d'Agen, le gascon avisé et loyal, le bon père de famille, l'homme de cœur.

Jasmin naquit aux bords de notre Garonne, charmante et parfois terrible. La vigne grimpait alors aux flancs des coteaux horizontalement coupés, comme dans les nobles paysages du Poussin. C'était le vin, qui donne la force et la joie. La vigne s'en est allée: les chimistes sont venus. Mais toujours le soleil de juin jaunit la moisson de la plaine. Toujours les rameaux du prunier ploient, en septembre, sous le fardeau bleuâtre du fruit mûr. C'est comme une Arcadie gasconne. Mais, dans toutes les Arcadies, les pauvres gens n'ont jamais manqué.

Tels étaient les parents du petit Jasmin. De l'aube à la nuit, ils se démenaient à mal gagner leur pauvre vie. Le grand père n'en pouvait plus. Chaque jour, il prenait son grand bâton blanc. Il se traînait par les campagnes voisines. Il faisait halte au seuil des métairies.

— « La charité, pour l'amour de Dieu et de la sainte Vierge Marie. »

Et le soir, le pauvre vieux regagnait son triste logis, avec quelques morceaux de pain dans sa besace, avec sa gourde à moitié pleine. La famille en profitait.

Dans un cadre d'églogue, en pays de pleine abondance, c'était la misère familiale. Ce devait être un jour la double marque du talent supérieur de Jasmin.

Mais alors, le petit allait à l'école, à l'école buissonnière, où nous avons tous volé tant de cerises et de raisins. Sous la rouge livrée des enfants de chœur, il chantait, à la cathédrale, en attendant le Séminaire, quitté brusquement, mais sans rancune.

Vite, et bien vite, il fallait apprendre à gagner sa vie Voici Jasmin dans la boutique d'un barbier. Le bourgeois était un vieux soldat de la République et de l'Empire. Des Pyramides au Kremlin, il avait suivi son général et son César. Aux heures de chômage, c'étaient de longs récits de batailles et de victoires. Plaise à Dieu que la France nouvelle retrouve quelque jour de pareils conteurs.

Jasmin ne s'attarda pas comme apprenti. A dix-huit ans, et ici-même, il ouvrait boutique pour son compte. Il choisissait déja sa fiancée. Avec son humble indépendance, il assurait la rectitude, l'intime joie de toute sa vie.

Ah! pour un pauvre et brave artisan, s'établir n'est pas petite affaire. Il faut payer le terme, la patente, les fournisseurs. Il faut contenter la pratique, nourrir la femme et l'enfant. Jasmin sut parer à tout, et en honnête homme.

Mais, dès l'adolescence, le Vent de l'Esprit passait sur l'enfant du peuple. En lui s'éveillait un poète, je dis un poète marqué du don rare, du don gratuit. Mais l'apprentissage coûte cher.

Durant bien des nuits, et jusqu'aux premières blancheurs de l'aube, tu prolongeras tes veilles, tout seul, courbé sur les œuvres des Maîtres, les yeux brûlés, le cerveau plein d'images obsédantes et confuses, qui te hanteront jusque dans les rêves. Tu pleureras ton impuissance. Sois tranquille, pauvre ami. Aux heures mauvaises, quelque camarade accoura toujours, avec un mot parti du cœur, un petit mot... là... bien perfide. Dix ans, quinze ans, tu briseras tes ébauches informes, tes misérables copies, avant de t'empoigner toi-même, avant de susciter enfin tes créations personnelles et vivantes, avant de te dire : « C'est ça ! »

Comme ses pairs, Jasmin marqua toutes les étapes de cette voie, qui n'est pas celle des infirmes. Au début, trois lettrés, Cazenove de Pradine, Duvigneau, l'avocat Dupront, ne lui ménagèrent pas les bons conseils. Mais, pour l'essentiel, le poète ne tira rien que de soi-même. Avec son style, il forgea sa langue agenaise. Par un labeur de forçat, il féconda ce don naturel, mis en lumière par la mode, servi par une diplomatie de véritable gascon, par un incomparable tempérament de déclamateur.

Déjà le succès commençait, présagé d'assez bonne heure par Charles Nodier, mais restreint encore, ou peu s'en faut, à notre Sud-Ouest. Le reste n'allait pas tarder.

En ces temps reculés, Agen comptait quelques salons. Très volontiers Jasmin s'y faisait entendre, et notamment dans celui de la préfecture. Là s'assemblaient alors, avec le monde officiel, les partisans de la Monarchie de Juillet. Il va de soi que les dames y personnifiaient les aspirations sentimentales et littéraires. Les mamans avaient vogué jadis, au clair de la lune, dans la barque d'Elvire, sur les lacs lamartiniens. Les jeunes mariées rêvaient des héroïnes de Musset. Les hommes, en frac noir, ruminaient de la politique : pondération des pouvoirs publics, libre jeu des institutions, etc., etc. C'étaient les rengaines du temps. Mais on les a rajeunies.

Ce fut surtout parmi ce monde, passablement matois et gourmé, libéral mais peu tolérant, que Jasmin sut préparer, et en habile homme, sa grande, sa légitime renommée.

Au temps des vacances parlementaires apparaissait parfois, dans le salon préfectoral, un homme de haute taille, encore beau cavalier,

moins froid assurément que ses allures quasi-britaniques. C'était l'agenais Sylvain Dumon, qui deux fois, sous Louis-Philippe, fut longtemps un bon ministre d'affaires, et même plus que cela.

A Paris, Dumon prôna son compatriote, et chaudement, parmi les littérateurs. Ainsi fut hâtée d'un an, de deux ans au plus, l'heure du véritable triomphe. Le branle était donné. Sainte-Beuve, Jules Janin, Villemain, et bien d'autres à leur suite, applaudirent presque sans réserves. L'Académie Française couronna l'auteur de *Las Papillotos*. Nos grandes villes le fêtèrent à l'envie. Louis-Philippe et les siens accueillirent le petit coiffeur d'Agen dans le château des rois de France.

Et voilà comment revient aujourd'hui la mémoire de Dumon. Certes, il rendit jadis, en Agenais, bien des services publics et privés. Le souvenir en est à jamais perdu. Mais le poète a gravé sur le marbre le nom de son protecteur. Bien des ministres n'ont pas eu, n'auront pas semblable fortune.

Aujourd'hui, Jasmin appartient à l'histoire littéraire. De son œuvre, elle a rebuté le strass. Elle a inventorié les joyaux encore précieux. Elle garde quatre ou cinq diamants.

Très visiblement, notre poète s'est éveillé sous l'influence de deux maîtres, Rousseau et Florian. A Jean-Jacques, il a laissé ses sombres défiances, sa profonde amertume, sa politique stérile autant que jalouse, son déisme d'horloger, pour ne voir en lui que l'auteur souvent sincère des *Confessions*, le grand écrivain curieux des mœurs populaires, l'homme de la simplicité laborieusement recouvrée, l'ami des petites gens. C'est pourquoi nous avons *Lou Chalribari* et *Mous Soubenis*.

De l'influence bucolique de Florian, procèdent librement, mais sans conteste, *L'Abuglo de Castel-Cuilliè*, *Françouneto*, *Maltro l'Inoucento*. Ici sont fixés, et pour jamais les paysages de l'Agenais et de la Gascogne. Jusqu'au dénoûment heureux ou sinistre, l'action s'y déroule, élégante et simple, à travers les épisodes de la vie rustique, nôces, processions, fêtes patronales, funérailles, moissons et vendanges, à travers tous ces tableaux de nos vieilles mœurs locales, dont le temps aura bientôt emporté les derniers vestiges.

Vers 1845, Jasmin battait son plein, avec *Maltro l'Inouçento*. Depuis longtemps on lui disait : « Allez donc à Paris. C'est là que vous ferez fortune. » Mais lui, voulait vivre et mourir au pays natal. — Et puis, la fortune, il l'avait. Songez donc. Ici, cette maisonnette, bien payée. Pas très loin, dans le joli vallon de Vérone, un coin de terre, moitié vigne et moitié verger, qui ne devait rien à personne. Les profits de la boutique marchaient toujours, grossis peut-être de quelque redevance du libraire. Et puis mille francs de sa pension d'homme de lettres. Mille francs, sur lesquels il ne pleut ni ne grêle : quatre-vingt-huit francs quarante centimes par mois. — Pour Jasmin, c'était vraiment la fortune. Jamais cet homme de tant d'esprit et d'entregent n'a sérieusement ambitionné davantage.

Et pourtant, il trouva moyen d'être largement aumônier. Dans maintes villes de nos pays de langue d'oc, il prodigua, pour les pauvres le meilleur de son avoir, les trésors de son beau talent, de son ardente charité. Par lui, furent adoucies bien des misères. — Voulez-vous des chiffres ? En trente-six ans, de 1825 à 1861, douze mille

séances littéraires. Je dis : douze mille. Produit net quinze cents mille francs. Un million et demi pour le malheureux. Et des carnets de voyage, des carnets hautement édifiants, attestent que jamais, au grand jamais, le voyageur ne réclama que ses frais de déplacement. En moyenne, un peu moins de six francs par jour. — Il me semble que ceci valait la peine d'être dit.

La vie de Jasmin s'abrégeait, heureuse et sereine. A l'heure suprême, et dans la plénitude de sa raison, il regarda la mort bien en face, avec le calme du sage, avec la foi, l'espérance du chrétien.

La Ville d'Agen lui fit de pompeuses funérailles. Et maintenant, le nom du petit coiffeur rayonne, comme une gemme précieuse, au tortil de notre couronne murale.

Tel fut, Messieurs, le brave homme dont nous saluons la demeure. Les Cigaliers et Félibres ont recueilli l'héritage de Jasmin. Avec nous, ils garderont sa mémoire. En lui vivait un vrai poète. Certes, il ne monta jamais au plus haut du ciel, parmi les aigles terribles, parmi les grands oiseaux de mer qui planent, dans l'azur éternel, sur les orages et les tempêtes. Au bord de la Garonne, il chantait. Ainsi fait le rossignol de mai, la nuit, sous la ramure des saules. Ainsi fait le rossignolet sauvage.

De l'aimable recueillement où la tenait cette biographie morale de Jasmin, si piquante et si vraie pourtant dans sa finesse humoristique, M. Victor Delbergé, Villeneuvois, de l'*Escolo de Jansemin*, a fait passer l'assemblée par les émotions d'un lyrisme entraînant. Il avait cessé de parler et l'on applaudissait encore ces vers sonores qui vibraient lancés par une voix superbe :

Soulel, lusis ; canto cigalo,
Dins Agen, bilo sans ribalo,
Sèn bengut, la ma dins la ma,
Festeja la lengo amistouso
De la Gascougno tant hurouso
De poude dire à lous que passaran douma:

Guèitas sur la pèiro jaunido
Aquelo plaço tant poulido;
Legissès françes aquel noum ;
A boulat per dessus las planos,
Debat lous ourmes, lous platanos,
Et courrègut lous rius que bourdéjoun la foun.

Las alos de la renoumado,
Trabersan un bel jour la prado,
L'empourtèroun al pè d'un rèi ;
Et lou rèi n'en boulguèt, sur l'houro,
Dins la lengo de la pastouro,
Dire lou poulit noum que légissez anèi.

Alabet, de la campaneto,
Que tintabo per Françouneto,
Dinquo à la flou que mort pel prat
Tout lou cridet. Digun l'oublido,
Et sa memorio es benesido
Dins l'oustal oun soun co pourtèt la caritat.

Tabe sa bilo tant aimado
So per so, soulo, dins l'annado,
Amasset prou per ennarta
Lou brounse que cadun saludo,
Et que souhèto la bebèngudo
As sabens accampats al pè de soun auta.

Lou brounse es grand, mai grand enquèro
N'èro l'ome que sur la terro
Passèt sans nou res amassa,
Que ço qu'après la courto bito,
Que passan aici ressuscito :
La glorio, que souben, ben sans trop se pressa.

Faguen coumo el; per l'infourtuno
Canten toujours, et que caduno
De las cansous digue pla fort,
Que se nostre amistous lengage
Se rescound debat un nuage
Fai coumo lou soulel, que jamai el nou mort.

C'est par une seconde audition de la fantaisie sur les deux romances de Jasmin, instamment réclamée par l'assistance, que se termine cette solennité.

Le cortège, précédé par la musique du 9me de ligne et la Lyre Agenaise, se rend ensuite à la Place de l'Hôtel de Ville et de là au Lycée, où doit se faiere le banquet.

III. — LE BANQUET

A midi précis, tous les convives sont rendus dans la grande cour du Lycé.

Au pied de l'estrade où mardi dernier étaient distribués les prix, une table en fer à cheval est dressée sous un large velum. La décoration est absolument charmante et les Félibres s'en sont montrés ravis. Nous devons féliciter M. Georges Casanobes dont le dévoû-

ment n'est plus à louer, et qui s'était chargé de toute l'organisation de ce banquet.

A la table d'honneur prennent place M. J.-F. Bladé, président du banquet, ayant à sa droite M. Sextius Michel, et à sa gauche le sculpteur Amy; en face, M. Gros, M. Paul Arène, et à sa gauche M. le colonel Perrossier.

Puis venaient : M. Maurice Faure, M Adolphe Magen, secrétaire perpétuel de la *Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen* ; M. Andrieu, vice-président; M. Leygues, député de Lot-et-Garonne ; M. Anatole France, chroniqueur au *Temps*; M. Gabriel Roturier, chroniqueur à la *Petite Gironde*, M. Eschnaüer, trésorier de la *Cigale*; M. Jean Carrère, membre de la *Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen*, secrétaire-général du Comité des Fêtes Agenaises; M. Albert Tournier, secrétaire de la *Cigale*; M. Élie Fourès; M. Noulens; M. Bouillon, sculpteur; trois dames, dont Mmes Prévôt, fille et petite-fille d'un peintre distingué, Camille Roqueplan.

Aux tables de côté, les convives s'étaient amicalement placés, sans aucun ordre de préséance.

On remarquait les membres de la *Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen*, MM. Lanes, Cazanobes, Dauzon, de Groussou, conseillers généraux, M. Gélineau, procureur de la République, M. Roussillon, procureur de la République à Mirande, M. Cabadé, conseiller à la Cour, M. de Lassalle, président du Comité d'organisation des Fêtes, le capitaine Marion et le lieutenant Arthaud, M. Mousseux, chef de musique du 9me de ligne, les directeurs des Sociétés musicales de la ville, les membres de la Commission des fêtes, MM. Doumic et Trouillé, rédacteurs en chef de l'*Indépendant* et de la *Constitution*, plusieurs représentants des journaux de Paris et de la région, etc., en tout près de cent vingt convives.

Le menu des mieux réussis, a été un succès pour M. Bonneville, le voici :

Potage Saint-Germain
Hors-d'œuvres variés

RELEVÉ

Saumon de Garonne, sauce Ravigotte

ENTRÉES

Culotte de Bœuf à l'*Estouffat*
Galantine de Volaille Périgueux

Timbale Milanaise

ROT

Dindonneaux piqués au cresson
Jambon d'York à la Gélée
Salade Russe

ENTREMETS

Crêpes
Bombe Panachée
Dessert assorti

VINS

Grand ordinaire, Sauternes, Cahors 74
Bordeaux, Champagne frappé
Café et Liqueurs

Au dessert, M. J.-F. Bladé s'est levé, et a bu aux Félibres, au maire d'Agen, à la municipalité, à la presse, à tous les organisateurs des fêtes, à M. le colonel commandant le 9e de ligne, au capitaine Marion et au lieutenant Arthaud, à M. Mousseux, chef de la musique du 9e.

Puis on a donné lecture de deux dépêches, l'une des frères Lionnet, l'autre de M. Roumieux, félibre de Montpellier.

Après quoi, M. Gros, maire d'Agen, a levé son verre en l'honneur des hôtes qui ont accepté l'hospitalité de la ville, et a bu à la France poétique et littéraire.

M. Sextius-Michel a répondu en strophes ou plutôt en couplets charmants, au toast de M. Gros. Ces couplets dont le tout est vif et le sentiment délicat, ont obtenu, à l'audition, un succès que la lecture renouvellera certainement. On nous saura gré de les reproduire :

PROUVENÇO E GASCOUGNO

Nosti contrado de jouvenço,
Reino doù viei pais rouman,
La Gascougno emè la Prouvenço
Uèi venon se douna la man.
Touti li felibre soun fraire ;
An même cor, même refrin,
Quand dins la lengo dou terraire
Canton Mistraù e Jansemin.

Sempre saran bouno coumpagno
Souto soun grand cèu blu et clar ;
L'uno visajo la mountagno
E l'autro visajo la mar.
Touti dous aù soulèu flourisson,
Dous roso d'un même jardin.
Aqui li cansoun s'espandisson
Per Mistraoù e per Jansemin.

Cièuta de ma Prouvenço bruno,
Avès l'oranje e l'oulivié ;
Agen de Gascougno a si pruno,
Si permenado, soun grabiè.
Lou plasi, l'amour e la glori
Sempre ié sonon soun drin drin,
E per enlusi soun istori
Au Mistraù emé Jansemin.

Mistraù emé la Reino Zano.
Emè Mireio e Calendaù,
Sus lou mounde felibren plano
Coumo l'aiglo per amoundaù.
De fes, se Jansemin l'apello,
Per amoundaù aù cèu latin,
Mistraù a travers lis estello
Dono la man a Jansemin.

O ma Prouvenço douço e fièro
E tu païs di troubadour,
Bello Gascougno ouspitalièro,
Siègue aquèu brinde in toun ounour !
Beven, canten, que lou cor vibre;
I a de flamo dins lou rasin.
Canten Mistraù lou grand Félibre,
Lou grand précursour Jansemin.

M. Paul Arène, en quelques mots fins et spirituels, mais qu'on a trouvés trop courts, a remercié la ville d'Agen.

Dans une vibrante allocution, M. Maurice Faure a fait l'apologie du Félibrige, et, après avoir dit de beaux vers de la *Vénus d'Arles* d'Aubanel, a porté un toast à la femme du Midi.

M. Jean Carrère s'est levé à son tour, et dans le sonnet suivant a chanté la Gascogne littéraire et historique :

Terre des gais rimeurs et des fiers mousquetaires,
Nid de grâce, où parmi la fête des amours,
Des reines s'en venaient dans la splendeur des cours,
Rendre un arrêt subtil sur les galants mystères ;

Vérone, qu'adoraient les rêveurs solitaires,
Et toi, Garenne, où dans l'éclat des heureux jours,
Marguerite entraînait ses joyeux troubadours
Comme un troupeau chantant d'esclaves volontaires ;

O mon pays, ta gloire a l'ampleur des couchants,
Quand les rayons du soir s'épandent sur tes champs,
Et font un nimbe rose aux rives parfumées ...

Tu rappelles comme eux tout un passé vermeil,
Où les sonnets fleuris vers les blanches aimées,
Montaient, comme des lys dans l'or du grand soleil.

M. Xavier de Lassalle, au nom de la Presse, a prononcé l'allocution suivante, interrompue à chaque phrase par de chaleureux applaudissements :

MESDAMES, MESSIEURS,

Tradition oblige. Voilà pourquoi des remerciements viennent d'être adressés par votre trop bienveillant Président à la Presse Agenaise pour le concours qu'elle a prêté à l'organisation des Fêtes félibréennes.

Du peu qu'elle a fait, l'on n'avait pas à la remercier.

Comment aurait-elle pu se désintéresser, en effet, de cette manifestation populaire où se marient si bien la littérature, la poésie, l'art et la charité ?

Sans parler du devoir — doux à nos cœurs — de convier la générosité de nos compatriotes à venir en aide aux malheureux que ces fêtes vont soulager, ne sommes nous pas — journalistes et poètes — unis par ce lien de famille qui groupe tous les ouvriers de la pensée ?

A vous — il est vrai — Messieurs, les hautes sphères, les larges horizons où vos inspirations s'élèvent et s'étendent à l'infini !

A nous — déshérités — le servage de la copie quotidienne, les tristesses et les vulgarités de la politique.

Mais — parfois — comme il y a vingt ans, alors qu'en un banquet aussi, Agenais de tout âge et de toute classe, nous fêtions et Mistral, le frère cadet de Jasmin et Vital-Dubray, l'auteur si heureusement

inspiré de sa statue; et comme aujourd'hui, où nous sommes réunis par un nouvel hommage à notre immortel poète, par la glorification de Cortète, son ancètre poétique, si l'occasion s'offre pour les forçats du journalisme de secouer la chaîne, de fuir ce surmenage ingrat et délétère, nous la saisissons avec empressement.

Et — permettez-nous cette audace — renversant les barrières, supprimant les distances, à vos côtés, nous nous croyons, nous aussi, poètes et cigaliers, au souvenir des heures de jeunesse où, écoliers, nous rimions un sonnet au verso d'un discours latin, où, étudiants, nous ébauchions un drame pour nous distraire des Pandectes et du Code de Procédure.

Vous le voyez, Messieurs, la plus franche, la plus complète cordialité était acquise à votre venue, n'eût-elle pas été provoquée par le généreux dessein qui nous a valu votre visite — et qui, ici, vous conquiert toutes les sympathies — le dessein d'honorer la mémoire de deux de nos illustrations littéraires.

Mesdames, Messieurs,

Doyen de la presse agenaise, interprète de ses sentiments, je lève mon verre à la santé des Félibres, des Cigaliers, de nos confrères de Paris et de la région.

M. Élie Fourés a dit un fort beau sonnet *A la Diane de Falguières,*

Un échevin du bourgmestre de La Haye, M. Van Tocaven, ancien directeur des Beaux-Arts, en Hollande, a parlé au nom des hommes du Nord, et a bu a la grande France, au nom de la petite Hollande qui lui doit son industrie, sa dynastie et même sa devise, française de langue et de cœur : *Je maintiendrai.*

Le capitaine d'armes Imbert, venu de Cherbourg exprès pour les fêtes, a rappelé les récentes manœuvres de la flotte de la Manche, et a bu à la France qui lui donne des marins pour ses flottes et des poètes pour chanter ses beautés et ses gloires.

M. Eschnauër, trésorier de *La Cigale* a bu à la paix et à l'union des races européennes, surtout des races latines.

On a demandé à MM. Dauzon et Leygues de dire quelques mots.

M. Dauzon a rappelé qu'en Gascogne tous les hommes étaient une fois par hasard poètes, et a exhumé une délicieuse pièce de vers qui a été fort applaudie.

M. Leygues a bu au soleil, et a souhaité aux Félibres de l'avoir comme compagnon de route pendant toute la durée de leur voyage.

M. Chastanet de la Dordogne, un des membres éminents du Félibrige a lu la belle pièce suivante en dialecte de Sarlat, qu'on a beaucoup et justement applaudie :

A JANSEMIN

Troubaire d'ou rasour e de la papilhoto,
Quand ta pensado dins lou céu.
Mountavo en musicant, grumilhouso on risoto,
Sur l'alo doù sublime auséu,
Dins l'oumbro, dins lou rai, dins l'eiclar, dins la brumo,
Dins la nible à la franjo d'or,
L'Aiglo doùs Agenés te preitavo sa plumo,
E tu, massaveis toun tresor.
E lous omeis d'en bas fremissian quand puravo
Maltro, que mourit soun soudard,
E quand *Margarideto* ou *Françoun* lous eipiavo,
En sourisent, d'un blu regard.
Mas lou trabai que, pleuio ou soulei, de la terro
Laisso gaire fugî la gent,
Te culissio à toun raibe è, tout blanc de lumièro,
Te recoundusio dins Agen.
E, dins l'escuretat de ta paubro boutico,
Te foulio, triste enchadenat,
Fà béu coumo l'Amour lou cap de la pratico,
Toundut, rasat, e penchenat.
Te foulio fà moussà jous lou pincéu l'eicumo
Sur la jauto de tous bourgeis
E dins lous piaus bouclats virà lou fer que fumo
E perfumà joineis e vieis.
Un jour. ô Jansemin, la Muso de Gascougno
Que te vesio trimà d'en naut,
Davalet sur la terro e de sa noblo pougno
De toun fuséu roumpet lou fiau.
Auro, troubaire eimat, pus d'einuei, pus de peno,
S'en véu gaire de tous pariés.
L'ome t'a fai de brounze e la Glorio te treno
Sous pus béus rampants de lauriés.

MM. Messine et Troubat, de l'Hérault, puis M. Marquès. de Colayrac, en dialectes languedocien et gascon, ont dit des vers dont on a tour à tour apprécié la grâce et l'énergie ; après quoi, trois heures sonnant, les convives se sont rendus dans le parc de la Préfecture où était venue de partout une foule parée, curieuse et sympathique.

IV. — Festival de Charité au Parc de la Préfecture.

« Connaissez-vous le parc de la Préfecture d'Agen ? Il est vaste, ses beaux arbres forment une forêt épaisse et touffue. C'est un adorable coin de fraîcheur et de verdure mis gracieusement à notre disposition par l'aimable préfet, M. Joucla Pelous. »

Ainsi parle dans son journal le correspondant de la *Petite Gironde*; son collègue de *La Dépêche*, répliquant à la façon d'un berger des Bucoliques, renchérit presque sur l'éloge.

« Merveilleux sont, écrit-il, les jardins de la Préfecture. La plus agréable surprise nous y était ménagée. Sous les arceaux de verdure formés par les grands arbres d'un parc, aux pieds d'une estrade fleurie portant les médaillons d'Aubanel, de Mistral, de Jasmin, de Roumanille et de Cortète de Prades, s'étendait un parterre de jeune femmes jolies à rendre fou le Vert-Galant dont le goût pour les belles filles d'Agen est enregistré par l'histoire. »

C'est dans ce décor ravissant que s'est passé le premier acte de la fête de bienfaisance donnée au profit des pauvres d'Agen. Pendant que le bon populaire se promenait bruyamment sous des ombrages dont il goûte trop rarement la fraîcheur, la musique du 9e, les Veneurs Agenais, la Lyre lançaient leurs notes cuivrées, alternant avec les chœurs habilement dirigés de l'Union Philarmonique, des Enfants et Petits Enfants d'Agen. Il y eut ensuite des lectures dont le mérite littéraire avait par surcroit, en plein air, le piquant de la nouveauté. On entendit et on applaudit MM. Sextius Michel, l'aimable et vénéré doyen du Félibrige, M. Élie Fourés, l'instigateur des fêtes, MM. Troubat, Rouquet, Messines, Télismark et Delbergé.

Le grand succès de cette séance où la poésie et la musique fraternisaient si délicatement a été, sans contredit, pour une jeune cantatrice, Mlle Mouton, d'Agen, dont le talent n'a plus à être loué. Impossible d'exprimer le charme dont on était pénétré quand sa voix au timbre si pur, conduite par un art, si discret dans sa perfection

qu'il semble proprement être un don de nature, soupirait l'amoureuse plainte de Thomas à Françounette, la *Faribolo pastouro.* Malgré l'inévitable et sourd bruissement que fait une foule, même recueillie, malgré celui du vent passant dans les ramures pas un mot, pas un son ne se perdaient de cette parole chantée qui égalait en douceur et rappelait le murmure d'un filet d'eau tombant sur de la mousse.

M. Bournel, l'auteur de la mélodie a dû s'estimer bien heureux de rencontrer à point pour la faire valoir une aussi gracieuse et habile interprète. Cette mélodie, au reste, est d'un sentiment délicat et elle a fait grand plaisir; mais pourquoi n'avouerions pas que nous lui préférons encore l'air composé par Jasmin, air si charmant dans sa grâce rustique? Conçoit-on les jolis couplets de *Magali ma tant amado* modulés sur un autre chant que celui qu'a noté Mistral et qui semble né en même temps qu'eux, d'une même inspiration ?

Un bon souvenir à M. Gaubert, l'accompagnateur obligé — obligeant serait aussi vrai et ne serait pas suffisant — aux belles fêtes agenaises. Il a dirigé avec le talent souple et sûr qu'on lui connaît les musiciens qui figuraient dans l'exécution orchestrée de la mélodie de M. Bournel.

Les pauvres en tout cela n'ont pas été oubliés. Pendant que cigaliers et félibres de Paris et poètes du crû déclamaient du haut de l'estrade, de gracieuses quêteuses aux bras de jeunes commissaires, glissaient sans bruit parmi les groupes, récoltant, avec des sous, bon nombre de pièces blanches.

V. — Banquet de « l'Escolo de Jansemin » et Fête de nuit au coteau de l'Ermitage.

Les membres, déjà nombreux, de l'*Escolo de Jansemin* après avoir pris part à la fête publique, s'en sont donné une intime à eux mêmes. Elle a eu lieu le soir, en un banquet, sous la présidence de M. Ratier. Au dessert, selon l'usage, brindes et toasts ont résonné en prose, en vers, en multiples dialectes. M. Messine a dit la chanson de la *Coupe,* hymne solennel des agapes aux grands congrès du Félibrige; M. Ratier a exposé le programme de l'Ecole; M. Troubat bu à sa prospérité, Messine à l'union des poètes méridionaux; après quoi se sont succédé à la tribune poétique MM. Ratier, Del-

bergé, Sourreil, Rigal et Télismark, tous familliers de la muse Gascongne et plus ou moins honorés de ses faveurs.

Ces amis de la gaie science étaient encore en pleine verve quand s'allumaient, au coteau de l'Ermitage, les feux d'abord épars, puis bientôt confluents, de la fête de nuit. Nous cédons ici la plume au chroniqueur de la *Gironde*, ne pouvant en conscience rendre hommage, comme il le fait, à la charité agenaise.

« Le coteau de l'Ermitage, qui domine la ville et s'étend au nord-ouest comme un immense décor de verdure et de villas, est certainement l'endroit le plus propice aux fêtes de nuit.

« A ses pieds s'étend le bassin du Canal, sur lequel voguaient des gondoles brillamment pavoisées. Sur les berges, des arcs de triomphe faits de lampions et de fleurs formaient une voûte sous laquelle promenaient environ dix mille curieux.

« C'était l'aspect le plus féerique qu'on pût rêver, et ceux d'entre nous qui sont demeurés pour le voir en on emporté la vision la plus enchantée.

« Pendant la fête, les musiques de la ville se faisaient entendre sur les berges. Le feu d'artifice a été brillant, et la quête faite au profit des pauvres a, je crois, été très fructueuse.

« S'amuser, donner l'hospitalité aux étrangers comme on sait la donner à Agen, et, par-dessus le marché, trouver des centaines de francs pour les pauvres, voilà je crois ce qu'on peut appeler organiser une bonne journée, et nous ne saurions trop en finissant complimenter le Comité des Fêtes. »

C.—B.—M.



LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

XIV.

Charles de Montferrand (de 1535 à 1556). — Le château de Cancon au XVI[e] siècle. — Établissement en ville d'un marché par semaine et de trois foires dans l'année.

La maison dont sortait Charles de Montferrand, le nouveau seigneur de Cancon du chef de sa femme, a été sans contredit une des plus grandes, des plus riches et des plus illustres de la Guienne [1]. Son chef-manoir était à Monferrand dans l'Entre-deux-mer; elle remontait à Tizo de Barès qui, d'après G. de Lurbe, vivait en 1168 et a été le premier seigneur connu de Montferrand. Au commencement du XVI[e] siècle, elle se subdivisait en trois branches : 1° les barons de Montferrand ; 2°, les vicomtes de Foncaude ; 3° les soudans de La Trau. Charles était le chef de la deuxième. Lors de son mariage il s'était dit, « du consentement et donation » de sa mère, vicomte de Foncaude et de Castelmoron, seigneur de Gironde. En réalité ces deux dernières terres appartenaient à sa grand'mère, Marie d'Albret, et celle-ci les avait données par testament en date du 31 mars 1519 (avant Pâques), à David de Montferrand, seigneur

[1] Armes : *Palé de gueules et d'or de huit pièces à la bordure de sable chargée de huit besants d'argent.*

M. A. Communay vient de publier sur cette maison un très remarquable ouvrage qu'il a intitulé modestement : *Essai généalogique sur les Montferrand de Guyenne.* C'est un des plus complets, et le plus documenté que nous connaissions. Nous nous honorons d'y avoir collaboré, bien que pour une part minime.

de Roquetaillade, un frère puîné de Charles; il est vrai que celui-ci l'ignorait encore. Cette substitution d'héritier fit naître, par la suite, de vives contestations entre les deux frères: la transaction du 29 mars 1537 y mit fin. Charles dut abandonner à David, pour sa part d'héritage, trois parties et demie (les douze faisant le tout) des seigneuries et dépendances de Gironde et de Castelmoron, plus vingt-cinq livres de rente sur la vicomté de Foncaude et cinq cent cinquante livres pour sa part de meubles meublants. Cette transaction fut rendue nulle par une sentence du sénéchal de Bazadais (21 novembre 1542), qui obligeait les deux frères à revendre à Henri II, roi de Navarre, les dites seigneuries. Le prix de cette rétrocession s'élevant à 73.000 liv. tournois, fut partagé entre les deux frères suivant leurs droits respectifs [1].

Charles de Montferrand [2] et Marie de Verdun, sa femme, firent hommage de leurs terres au roi François Ier en 1540. Acte leur en fut donné le 28 avril de la même année (*Arch. nationales*, P. 558^{2}, côte 1246).

Jean III de Verdun avait entrepris la reconstruction du château de Cancon, mais il n'avait pu terminer son œuvre faute d'argent, semble-t-il. Le nouveau seigneur, désirant en faire sa résidence habituelle, résolut de l'achever. Il fit venir de Cahors un habile maître maçon, Nicolas Collas, qui dressa le plan (*pourtraict*) et le devis des constructions qu'il restait à faire et les exécuta à la satisfaction de son commettant, avec l'aide de Maillard, maître charpentier à Fauillet, de Pierre Perros, d'Hautesvignes, et d'Etienne Jaulen, de Villeréal, maîtres couvreurs, de Garros, peintre à Villeneuve, d'un fondeur d'Aurillac, d'un plombier d'Assier en Quercy et des tâcherons-manouvriers Lornat et Mouret, de Périllac. En outre de plusieurs travaux de défense, une vis d'escalier, plusieurs tours et tourelles et un grand corps-de-logis furent alors édifiés à nouveau ou réparés dans le style de la Renaissance encore tout nouveau à Cancon. Les baies, les frises, les corniches et le chambranle des cheminées et chauffe-panses furent faits « de piarre de taille avecque des moulures d'antique belles et honnestes. »

---

[1] A. Communay, *Essai généalogique*, p. LVI.

[2] Tous les Montferrand de Cancon ont signé : *Monferran* ou *Monferrant*, néanmoins nous avons cru devoir adopter ici l'orthographe *Montferrand* qui est aujourd'hui la seule admise.

Les procès-verbaux de ces entreprises furent tous passés au château de Cancon, du 11 novembre 1544 à la fin de 1548, par devant Me A. Robert, notaire royal, en présence le plus souvent de M. Antoine Debort, maître d'hôtel du seigneur, de Me Jean Calponnède « escolier », de Roussannes et de Jean Dheure, témoins.

L'étude de ces procès-verbaux et la relation des perquisitions minutieuses faites au château en 1703 à la suite de vols qui y furent commis, nous apprennent que celui-ci avait le même plan par terre que l'ancien : l'aspect seul avait changé. C'était un mélange d'édifices disparates, gothiques et renaissance, coiffés de toitures en pyramide, en poivrière, en dôme, disposés en carré tout autour d'une petite cour intérieure où il y avait un grand banc en pierre et, auprès, un puits alimenté par une source et par les eaux des toitures[1]. On y accédait par les mêmes poternes, passages et portes fortifiés. L'entrée principale faisait face au midi ; c'était un passage voûté, défendu par trois machicoulis extérieurs, par deux portes à doubles vantaux munis de verroux énormes et de bandes de fer), placées une à chaque extrémité, et aussi par un canon de fer du calibre 12, de deux mètres cinquante centimètres de long, placé en batterie au-dessus[2]. En pénétrant dans la cour intérieure, on avait, à gauche et en face, du côté de l'ouest et du nord, une série de tours rondes ou carrées à casemate, de bâtiments plus grands dans lesquels il y avait une chapelle et des « réduits » voûtés où se voyaient une écurie, une fournière, une étable et un moulin à bras lequel ne servait qu'en temps de siège. Le principal corps de logis était à droite ; il dominait la ville de toute la hauteur d'un terre-plein de 6 à 7 mètres et de ses trois étages surmontés d'une toiture fortement déclive couronnée

---

[1] A ce carré de bâtisse fut joint par la suite un bâtiment peu élevé qui lui fit suite à l'est, du côté de la ville. On y mit les cuisines et leurs dépendances.

[2] Ce canon était braqué sur le Deffès. Echoué parmi les ruines du château, il était encore là en 1830. Lors du mouvement révolutionnaire de cette époque, M. Christophe de Beaumont à qui il appartenait, craignant de le voir tomber aux mains d'émeutiers, l'envoya à Villeneuve et le donna aux royalistes de cette ville. Ceux-ci, craigant à leur tour que les républicains s'en emparassent et s'en servissent contre eux, jugèrent prudent de le jeter, en compagnie de quatre autres qu'ils possédaient déjà, dans le Lot, au-dessous de la grande arche du pont. (Communiqué par M. Trubelle père, à Dheure).

elle-même de grandes girouettes et d'une arête festonnée et découpée à jour. Au rez-de-chaussée se trouvaient les cuisines, les celliers voûtés en pierres et autres réduits éclairés du côté de la cour seulement par d'étroites fenêtre grillées. Au premier étage il y avait la « salle de justice » qui servait aussi de salle de réception, l'office ou « sommellerie », les appartements de « Monsieur », la « chambre des filles ». la « salle des archives » servant de cabinet de travail au seigneur, etc, La plupart de ces pièces prenaient jour par de larges verrières qui ouvraient de plein pied sous une vaste galerie couverte régnant tout le long de la façade du côté de la ville; elles étaient pavées de petits carreaux polygones ou carrés; aux plafonds, les poutres et poutrelles étaient ornées de moulures; les cheminées, les portes et les fenêtres étaient peintes à l'ocre jaune; enfin, elles étaient meublées de bahuts, coffres, siéges, etc., en bois de noyer. Au second, il y avait la salle du «baritaut (?)», le cabinet des « essences », et des chambres pour les domestiques et la garnison, où trouvaient place quatre-vingts lits divers. Plus haut encore, des galetas et des greniers étaient compris dans le vide de la toiture en pignon aigu. Le tout était desservi par des « courroirs » (corridors) aboutissant à une magnifique vis en pierre de Calbiac (juridiction de Monflanquin) de quatorze pieds de diamètre composée de soixante marches. A partir du galetas, la vis ramenait son diamètre à dix pids et se continuait par vingt-quatre marches jusqu'à une lanterne belvédère couverte en dôme et d'où l'œil embrassait le plus vaste horizon.

Voici un aperçu du prix des matériaux employés et de quelques fournitures qui furent faites pour l'agrandissement ou la réparation du château :

60 pierres de sept pieds et demi de long et de deux grands pieds de large par le fond (pour l'escalier à vis) prises sur place à la carrière de Calbiac, coûtèrent dix sols tournois l'une; 24 autres de cinq pieds de longs (pour la continuation de l'escalier jusqu'au belvédère) prises à la même carrière, quatre sols tournois l'une;

Les quartiers de tuf, dit alors « pierre de brasier », c'est-à-dire résistant au feu, de deux pieds de long, d'un pied de large et d'un pied de haut, pris aux carrières de Terreblanque, de Lougratte ou ailleurs, 22 à 26 livres tournois le mille;

Les moellons de tuf (carrière de Bouygues) cinq deniers tournois la charretés rendue au château;

Les pierres calcaires du Deffès choisies pour être converties en chaux, quatre deniers la charretée rendue au château ;

Le milier de tuiles à crochet, 35, 37 ou 40 sols tournois ; les tuiles *canal* 15 ou 20 sols ; les briques *barrons*, les carreaux, 25 ou 30 sols, selon que le seigneur les prenait fabriqués dans sa tuilerie de Malaise ou les achetait à des tuiliers qui fabriquaient chez eux ;

La fourniture et la pose de « ferrure de huit croisées ferrées en fiche, des guiches et autres garnitures, le tout bien estamé et bruni en estat de bon maistre sarrurier » 56 livres tournois ;

La fourniture et la pose de grilles aux fenêtres et de fers dans les prisons du château, à raison de 13 deniers tournois la livre de fer ouvré ;

Le carreau de vitre en verre blanc, trois sols tournois le pan en carrés ;

Enfin la peinture de six cheminées ou chauffe-panses et de la plupart des portes, fenêtres et croisées du principal corps de logis fut payée 40 livres tournois, plus la nourriture du peintre.

Peu après l'établissement des fondations obituaires de Jean III de Verdun, une des plus anciennes églises de la contrée, St-Pierre de Périllac, érigée probablement non loin des ruines de l'antique oratoire de *Primuliacum*, était devenue une annexe de notre ville après en avoir été longtemps la matrice. Dès lors la cure de Cancon avait été une des plus opulentes du diocèse [1] et un objet de convoitise pour les chanoines du chapitre diocésain qui, profitant des désordres religieux du temps, étaient parvenus à s'en attribuer les revenus ; ils n'attendaient même qu'une occasion favorable pour rendre cette attribution régulière et définitive, lorsque vers 1540, le cardinal Jean de Lorraine fut autorisé à joindre l'évêché d'Agen aux treize sièges épiscopaux, dont il était déjà pourvu. Jugeant le moment opportun, les chanoines envoyèrent au nouveau prélat qui était alors à Mandray, en Lorraine, pour être soumis à son appro-

---

[1] Ce bénéfice était auparavant de moindre valeur. Il était occupé en 1507 par Jean de Caumont, fils d'Arnaud, baron de Lauzun, qui l'abandonna cette année-là en échange d'un poste *plus important* que des sommités ecclésiastiques du diocèse s'engagèrent à lui faire accorder, (*Hist. mon. et du dioc. d'Agen*).

bation, un projet d'union qu'ils avaient préparé de longue main. Mais, le projet arriva trop tard : le cardinal avait déjà disposé du riche bénéfice qu'ils voulaient s'approprier. en faveur d'une italienne, Constantia Rangonia, à laquelle il assigna, en outre, pour résidence, le château de Bazens, propriété des évêques d'Agen, près le Port-Sainte-Marie. Le vrai motif de ces libéralités est assez difficile à dire et nous importe peu, du reste. Constantia Rangonia était veuve de César Frégose, général des armées de la République de Venise mort assassiné au service de la France ; le roi François Ier l'avait prise sous sa protection, elle et ses enfants : le second de ceux-ci, Janus Frégose, fut fait évêque d'Agen en 1555, (Arch de l'évêché, H. 104-120).

A la mort de Constantia un prêtre « distingué » — nous n'en savons pas plus long sur ce personnage, — fut nommé à la cure de Cancon. Tous les fruits du bénéfice lui furent alloués et ses successeurs en jouirent sans conteste jusqu'en 1740. Nous y reviendrons.

Cependant Cancon avait atteint l'apogée de sa prospérité. L'agriculture y était en progrès et le commerce ne demandait qu'à être encouragé pour s'y développer largement. Dans le but d'augmenter les transactions et d'attirer des trafiquants en plus grand nombre dans sa ville, Charles sollicita pour elle des foires et des marchés auprès de l'autorité supérieure. Plus heureux que son prédécesseur, il vit sa demande exaucée en 1555 de la manière suivante :

LETTRES ROYAUX *d'Henry II, roy de France donnés à la supplication du sieur et dame de Cancon pour un marché par semaine et trois foires dans l'année.*

HENRY, par la grâce de Dieu, roy de France, sçavoir faisons à tous présens et advenir, nous avoir receu l'humble supplication de noz chers et amez Charles de Montferrant, chevalier, vicomte de Fontcaude, et Marie de Verdun, damoiselle sa femme, seigneur et dame du lieu et jurisdiction de Cancon en la seneschaussée d'Agenois, contenant que led. lieu de Cancon est assiz en bon et fertil pays et bien peuplé auquel fréquentent plusieurs marchans ; pour raison de quoy serait chose très-utile et proffictable pour nous et pour la chose publicque dud. lieu et pays qu'il y eust marché par chescune sepmaine et troys foires l'an, s'il nous plaisait les y créer, ordonner et establir, et sur ce leur impartir noz lettres à ce requises et nécessaires, humblement requérant icelles.

POUR CE EST-IL que nous inclinans libéralement à la supplication et requette desd. supplians, désirans le bien et utilité de nos subjetz, avons

aud. lieu de Cancon, créé, ordonné et estably et par ces présentes de notre grâce spéciale, playne puissance et auctorité royale, créons, ordonnons et establissons ung marché chescune sepmayne et troys foyres par chescun an pour y estre dorénavans et tousiours perpétuellement tenuz, entretenuz et continuez. C'est assavoir led. marché chescun jour de Lundy de la sepmayne; la première desd. foires le sixiesme de janvier, la seconde le XXIXe de juing et la tierce le huictiesme de décembre. Es quelles foires et marché voullons et octroyons que tous marchans y puissent aller et venir, sejourner et retourner seurement et saynement, vendre, achapter, stroquer et eschanger toutes denrées et marchandises licites ; et et icelles tant allant, séjournant que retournant, joyr et user de tous telz droictz previlliéges, libertez et franchises quilz ont à coustume joyr ez aultres foires et marchez dud. pays; pourveu qu'il n'y ait aud. jours respectivement aultres foires et marchez à quatre lieues à la ronde.

ET DONNONS EN MANDEMENT par ces présentes au séneschal d'Agenois ou son lieutenant et à tous nos aultres justiciers, officiers ou à leurs lieuxtenens et à chescuns deulx, si comme à luy appertiendra, que de nos présentes grâce et establissement ilz facent, souffrent et laissent lesd. supplians et les marchans allans, venans, séjournans et retournans esd. foires et marché, joyr et user playnement et paisiblement ; et led. foyres et marché facent crier, signiffier et publier ez lieux quil appartiendra et dont seront requis; et pour tenir lesd. foires et marché plus seurement, leur permectent et auxquelz avons permis et permectons par cesd. présentes, faire construire et ediffier places, halles, bancs, loges et aultres choses nécessaires et convenables comme ils voiront au cas appartenir, sans leur faire mectre ou donner ne souffrir estre faict uns ou donné aulcun trouble, destourbier ou empeschement, au contraire. En récompensant touteffois par lesd. supplians ceulx ausquelz appectenir le lien et terre où seraient et pourraient estre éddiffiées lesd. halles, au cas que icelles terres ne feussent et ne soient des appartenances d'icelle baronnye de Cancon ou d'aultre bien à eulx appectenant car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons faict mectre nostre scel à cesd. présentes sauf en aultres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné à Villiers-Costeret au mois d'octobre, l'an de grâce mil cinq cens cinquante cinq et de nostre règne le neufsviesme [1].

Par le roy, le seigneur de St-Martin, maistre des requestes ordinaires de lhostel, présent, LAUSSE.

(*Sceau royal en cire blanche*),

---

[1] Original sur parchemin des archives du château de Cancon appartenant à Madame la comtesse de Noailles.

Depuis cette époque, le marché s'est tenu et se tient toujours le lundi dans notre ville. Les foires de l'Epiphanie, de la St-Pierre, (celle-ci se tient le 1er juillet) et de N. D. de décembre, sont encore nos meilleures foires.

Charles de Montferrand mourut vers 1556-1557. Marie de Verdun lui survécut encore longtemps. Leurs enfants furent :

1° **Jean**, qui suit;

2° **François**, qui continuera la descendance;

3° **Marie de Montferrand**, femme, le 12 janvier 1552, de Louis de Lur, vicomte d'Uza, baron de Fargues, Malengin, vicomte d'Aureillan, etc., chevalier de l'ordre du roi, chambellam de Sa Majesté, gouverneur de Saint-Sever, vice-amiral de Guienne. sénéchal du Bazadais, chef et capitaine général des galères au siège de Rochelle [1]. Marie vivait encore en 1585.

4° **Marguerite de Montferrand**, dame de Moulinet, mariée le 29 décembre 1557 à messire Charles de Montferrand, chevalier de l'ordre du roi, premier baron de Guienne, baron de Montferrand, de Langoiran et de Frespech, maire et gouverneur de Bordeaux, chef de la branche aîné des Montferrand [2].

---

[1] Louis de Lur mourut au siège de la Rochelle âgé de 35 ans. L'historien de Thou dit : « On regretta surtout le vicomte d'Uza, très-bon officier de terre et de mer ». Il est parlé plusieurs fois de lui dans les *Commentaires* de Monluc, entre autres à l'occasion du siège de Rabastens. Il reçut plusieurs lettres des rois Charles IX et Henri III, alors duc d'Anjou, du prince de Condé, etc. La première charge de maréchal de France qui viendrait à vaquer, (en ce temps-là il n'y en avait que 4), lui avait été promise peu de temps avant sa mort, (*Généalogie de la maison de Lur*, par Henri de Lur-Saluces).

[2] Charles prit une part très active aux Guerres de Religion de 1561 à 1574. Il se montra partout un adversaire acharné et impitoyable des réformés. Le 3 octobre 1572, étant alors gouverneur de Bordeaux, il présida au terrible massacre des protestants dans cette ville, écho de la Saint-Barthélémy de Paris. Il fut tué le 10 juillet 1574, d'un coup d'arquebuse, au siège de Gensac. Son corps fut porté à Bordeaux par eau et enseveli avec tous les honneurs dus à son titre de gouverneur et maire dans l'église St-André de cette ville.

Son frère, Guy de Montferrand, dit de Langoiran, était, à la même époque, non moins dévoué protestant que son frère était ardent catholique. Il commanda souvent les huguenots et se trouva plusieurs fois en face de

XV.

Jean de Montferrand (de 1557 à 1595). — Les Guerres de Religion. — Reconstitution de la seigneurie de Valens sous le nom de Moulinet.

Jean de Montferrand était écuyer, vicomte de Foncaude et seigneur de Cancon le 23 mai 1557. Il est inscrit ainsi et à cette date au rôle de la noblesse du Bazadais — service du ban et arrière-ban — pour la somme de 16 livres 10 sols, « frais de partie de soulde de demy cheval légier pour ung quartier de l'année. » Il est dit dans le même article qu'il avait donné « par dénombrement » 130 livres pour la vicomté de Foncaude, (*Nob. de G. et de G.*, t. III, p. 249.)

A cette époque les protestants étaient devenus très nombreux en Agenais et dans toute la Guienne. Grâce à la noblesse, aux mœurs légères et aux dilapidations du clergé catholique, la Réforme secondée par les prédications ardentes de ses ministres, avait recruté beaucoup de partisans non seulement dans les rangs du peuple, mais encore dans la noblesse, la magistrature, la finance et dans le clergé lui-même. Si la révolte ne s'était pas fait jour encore, on la sentait très prochaine. Catholiques et protestants se querellaient sans cesse pour des questions locales ou à propos de sévices exercés contre des personnes de l'un ou de l'autre parti En 1561, des troubles éclatèrent à Agen et à Villeneuve. Les réformés de cette dernière ville allèrent brûler à Penne les images et les autels. D'un autre côté les seigneurs de Fumel et de Laugnac — deux beaux-frères que nous connaissons — usant de représailles, chassèrent les réformés de Tournon, de Libos et de Laplume qui étaient au roi de Navarre. Enfin le massacre des protestants à Cahors et l'assassinat du seigneur de Fumel, catholique, par ses vassaux révoltés, mirent le feu aux poudres. Papistes et huguenots prirent les armes de tous côtés et notre malheureux pays, à peine relevé des cruelles épreuves de la Guerre de Cent Ans, retomba pour soixante-huit ans encore « moins quelques intervalles d'une paix trompeuse » dans toutes les horreurs

---

son frère les armes à la main ; entr'autre au siège de Monflanquin en 1574. Il était à Paris le jour de la Saint-Barthélémy 1572 ; mais, il échappa au massacre aussi henreusement qu'il avait évité la condamnation à mort que le parlement de Bordeaux avait prononcée par deux fois contre lui, quelques années auparavant. Il fit sa soumission en 1577 et mourut dans son lit à Langoiran en avril 1591.

de la plus impitoyable, de la plus cruelle et de la plus ruineuse des guerres civiles.

A la nouvelle des évènements précités, Blaise de Monluc, seigneur d'Estillac, alors simple capitaine de cinquante hommes d'armes en garnison à Beaumont de Lomagne, accourut à Saint-Germain-en-Laye, où était la Cour, et y fit part de ses craintes pour les catholiques, à la reine Catherine de Médicis. Celle-ci effrayée, le renvoya en Guienne avec « patentes et permission de lever gens à pied et à cheval pour courir sus aux uns et aux autres qui prendraient les armes; » toutefois il devait partager cette charge avec Coucy de Burie, lieutenant du roi dans cette province. Monluc arriva en Agenais avec sa commission le 22 janvier 1562; il réunit à sa compagnie cent argoulets et deux cents arquebusiers et se porta à Villeneuve le 24 mars: ordre lui avait été donné de punir d'abord les coupables du meurtre de Fumel [1].

[1] Voici les faits qui motivaient cette intervention. François, baron de Fumel, était d'un caractère sombre et énergique. Ardent catholique, il détestait souverainement les religionnaires de ses terres dont les menées et les entreprises l'entretenaient en mauvaise humeur. Comme il crut devoir prendre contre eux des mesures sévères, ceux-ci jurèrent sa perte. Un jour qu'il revenait avec ses gens de chasser du côté de Bonaguil, il rencontra des protestants sortant en foule du prêche. Il lança son cheval au milieu d'eux, en frappa et maltraita plusieurs, un surtout qui était diacre. Les protestants résistèrent, se mirent à sa poursuite et aidé des paysans des environs qu'ils appelèrent au son du tocsin, ils assiégèrent le château où François s'était réfugié, y pénétrèrent, s'emparèrent de lui, le flagellèrent avec un nerf de bœuf, le massacrèrent et, encore demi-mort, dit Monluc, « ils le mirent contre un carreau, sur le lit, et tiraient à la butte contre son cœur, pillant et saccageant tout; » enfin, un boucher de Libos lui trancha la tête. Tout cela en présence de son fils le plus jeune, et de Gabrielle de Verdun, sa femme. Celle-ci s'était jetée sur le corps de son mari; elle en fut arrachée par les cheveux et conduite au dehors en chemise. Elle fut épargnée néanmoins, et par les soins de Poton de Raffin, sénéchal d'Agenais, remise en possession de son château.

La reine Catherine de Médicis fut vivement affligée de cet horrible assassinat. Le 25 décembre 1561, de Saint-Germain-en-Laye, elle écrivit à Gabrielle de Verdun une affectueuse lettre de condoléance et l'avertit qu'elle faisait une pension de 600 livres à Joseph son fils aîné, donnait l'abbaye de Bonneval à son fils puîné et se chargeait de l'entretien de ses filles qu'elle mandait auprès d'elle, (Cassany-Mazet, *Annales de l'arr. de Villeneuve*; Tamizey de Larroque, *Doc. pour servir à l'Hist. de l'Agenais*, Monluc, *Commentaires*, etc., etc.)

Dès que Jean de Montferrand et François son frère, neveux de la victime, apprirent que Monluc approchait en force, ils se réunirent à MM. d'Uza, de Pauliac (Fr. de Cours), de Laugnac, de Casseneuil, le capitaine Jehan Dagen et autres gentilshommes de leurs parents ou amis, rassemblèrent autour d'eux une petite troupe d'hommes d'armes et d'habitants de leurs terres et marchèrent sur Fumel. Ils battirent la campagne autour de cette ville jusqu'à Condesaygues et s'emparèrent de la plupart des meurtriers et de leurs complices. Monluc arriva alors, appela des conseillers du siège d'Agen, fit juger rapidement les coupables (1er avril 1562) et les punit par les plus cruels des supplices. « Bref, un jour, écrit-il, il en fut pendu ou mis sur la rouë trente ou quarante. » Aussitôt après, il se transporta à Cahors et à Villefranche de Rouergue pour y rétablir l'ordre à sa manière.

Cependant Agen, Montauban, Lectoure, Villeneuve, le Port-Sainte-Marie s'étaient soulevés. La révolte devenait générale. Les protestants tenaient la campagne en nombre sous les ordres des sieurs de Duras et de Caumont. D'un autre côté, Orléans venait d'être pris par les réformés ayant à leur tête le prince de Condé. Le roi, peu rassuré, écrivit à Monluc, l'appelant en hâte auprès de lui pour le défendre. Quand les nobles catholiques de l'Agenais apprirent que celui-ci allait les quitter, ils se rendirent auprès de lui et le supplièrent de n'en rien faire, sans quoi ils étaient perdus, eux, leur famille et leur biens. Les *Commentaires*, t. II, p. 387, citent à la tête de ces nobles le sieur de Cancon qui, sous le coup des cruelles exécutions de Fumel, ne se sentait pas trop en sûreté. Monluc consentit à rester et à continuer sa campagne en Guienne, après avoir toutefois avisé le roi qu'il lui était impossible d'obéir, à son appel, toute la province s'étant soulevée. Peu après il se dirigea sur Toulouse, où on le demandait tandis que le seigneur de Cancon et ses amis se rendaient à Bordeaux qui était menacé par les religionnaires. Monluc fut les y rejoindre en juillet après avoir pacifié Toulouse et essayé, en route, de prendre Montauban; il y trouva « Messieurs de Cancon, de Montferrant, vicomte Duza, Civrac et autres », dit-il, qui l'attendaient.

Après sa jonction avec Burie, Monluc revint sur ses pas, accompagné cette fois de la plupart des seigneurs réunis à Bordeaux. M. de Cancon en était; il fit même toute la campagne avec l'auteur des *Commentaires*, combattit à Targon, sous les murs de Blanquefort, de Caumont, de Monségur, et se distingua en plusieurs circonstances,

en particulier à la prise de Lectoure et à la bataille de Vergt (9 octobre 1562) où il contribua puissamment à la défaite complète des réformés en dirigeant avec son cousin, le baron de Montferrand, la charge d'nne partie de l'armée catholique. Monluc aime à raconter (tome III, p. 37) que la veille de cette bataille, en compagnie de M. de Montferrand, de M. de Cancon et de quelques hommes d'armes, il commit l'imprudence de faire lui-même une reconnaissance durant laquelle ils entrèrent par surprise dans une maison occupée par les ennemis; ils y trouvèrent MM. de Salignac et de Moncaut qu'ils firent prisonniers : ils tuèrent tout le reste.

La victoire de Vergt fut pour Monluc le signal de la retraite. Il laissa M. de Burie continuer la campagne sous les ordres du duc de Montpensier et s'en revint « renvoyant tout le monde à leur maison, n'y ayant rien en toute la Guienne qui bougeât ni qui osât dire qu'il avait jamais été de cette religion (protestante) car tout le monde allait à la messe et aux processions, assistant au service divin. » Cependant, Fabien de Monluc, fils de Blaise, M. de Cancon, son lieutenant, et M. de Montferrand, son enseigne, croyant à la continuation de la guerre, avaient levé de nouvelles troupes. Ayant réuni une petite armée de douze compagnies de gens de pied, « les plus belles compagnies et les mieux armées qu'encore se fussent levées en Guyenne » et une compagnie de chevaux-légers. ils s'étaient portés à Mussidan ; mais, là, ils furent rencontrés par « le capitaine Fleur-de-Lys » (messager royal) qui leur apporta la nouvelle de la paix [1] ; — il allait remplir le même office à Bordeaux — il n'y avait plus qu'a licencier cette belle armée. Fabien ne put se résigner à le faire que sur l'ordre exprès de son père, celui-ci ne voulant pas « que le peuple ne fut mangé d'advantage. » (*Commentaires*, t. III, p 71.)

Ainsi se termina cette première lutte entre catholiques et protestants, en Guienne. Elle fut des plus funestes à l'Agenais. Elle couvrit de ruines ses belles campagnes et fit périr une grande partie de sa population par les armes, par la famine et les maladies contagieuses, suite inévitable du délaissement des terres, des exactions et des tueries qui se commirent de part et d'autre. Catholiques et protestants, en effet, y firent assaut de cruauté. Monluc s'y montra général habile et audacieux, mais ennemi cruel et implacable, contre son naturel, à ce qu'il affirme lui-même.

---

[1] Edit de pacification d'Amboise (19 mars 1563).

La paix dura un peu plus de quatre ans. En 1567, les réformés se plaignaient beaucoup de l'inobservation par les catholiques de l'édit de pacification ; ceux du Limousin et du Périgord prirent les armes. Monluc rassembla à Agen toute la noblesse du pays et, avec un corps de 1,200 chevaux et 30 enseignes, il s'achemina vers Limoges en passant par Villeneuve et Castillonnès. Toute cette armée traversa le territoire de Cancon, peut-être sous les murs même de la ville : Jean de Montferrand en faisait partie. Arrivé à Limoges, Monluc apprit que la Cour lui enlevait le gouvernement de Bordeaux. Il ramena ses troupes à Agen par le même chemin, les licencia et se plaignit amèrement de sa disgrâce dans une lettre qu'il écrivit à la Reine-Mère. Le soin de conduire les opérations du siège de La Rochelle lui fut confié en compensation. Le 2 mars 1568 (nouveau style [1]), la paix de Longjumeau vint mettre un terme à cette deuxième Guerre de Religion, momentanément, car la trêve de six mois qui suivit fut employée par les deux partis à tenter un plus grand effort.

(A suivre.) LUCIEN MASSIP.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

[1] En 1564 avait été publié un édit qui fixait le commencement de l'année civile au premier janvier auparavant, elle commençait le 25 mars.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

MÉMOIRE DE M. D'ORGEMONT

SUR LES

MANUFACTURES ET LE COMMERCE DE L'AGENAIS ET DU CONDOMOIS

(1762)

Lorsque, succombant sous le cri public, l'infortuné Silhouette dut abandonner, le 21 novembre 1759, au lieutenant de police Bertin les fonctions de Contrôleur Général, l'Epargne était vide et les fonds de 1760 consommés d'avance. Pour satisfaire aux premiers besoins, le roi et le prince de Conti consentirent à avancer deux millions, pris sur leur cassette particulière. Grâce à ce secours, on réussit à vivre, à végéter quelques jours. Forcé cependant de recourir aux moyens extrêmes, Bertin décidait l'émission de trois millions de rentes viagères en forme de tontine, au capital de trente millions; puis renonçant aux édits bureaux imaginés par Silhouette, il transigeait avec les parlements et les fermiers généraux, et obtenait de ceux-ci le paiement qui leur était réclamé. Enfin, désireux de faire renaître le crédit, le nouveau contrôleur général fixait des termes pour le remboursement des billets des fermes et des recettes générales. Un emprunt de cinquante millions, remboursable par série en dix ans, était voté le 18 mai 1760. On pouvait acquérir les titres en payant deux cinquièmes en argent et trois cinquièmes en effets royaux.

Reprenant les errements d'un de ces prédecesseurs, J. B. de Machault d'Arnouville[1], qui, dans le désir de réduire les contributions

[1] Si cet homme d'état, tour à tour contrôleur général. chancelier et ministre de la marine, gouverna assez mal les intérêts généraux de la France, en revanche, il avait des vues très étendues en finances. Aussitôt après la paix de 1748, il fit décréter une série de mesures avantageuses à l'agriculture et au commerce. On supprima les droits d'entrée et de sortie sur les engrais et les droits d'entrée sur les matières premières. Le droit de 50 sous par tonneau sur les navires étrangers fut doublé. Enfin toutes les juridictions inférieures, prévôtés, châtellenies, vigueries, etc, furent supprimées dans les villes où il y avait bailliage ou sénéchaussée. Ce ministre avait encore projeté le remboursement graduel de la dette et la réforme de l'impôt direct. Mais les circonstances critiques qui accompagnèrent son gouvernement s'opposèrent à la réalisation de ce large plan de réforme financière.

dont les campagnes étaient accablées et d'exciter la fabrication nationale, avait résolu d'abolir les droits d'entrées sur les laines, les cotons, les chanvres et les lins, Bertin invitait les intendants, dispersés dans les diverses provinces de France, à lui faire parvenir dans le plus bref délai un état exact du commerce de leur département, précisant la possibilité et les moyens d'augmenter le nombre déjà existant des manufactures. Ce fut pour répondre à ces vues, que l'auteur du *Mémoire* que nous éditons, nommé en 1749, par M. de Machault, inspecteur des manufactures de Guienne, dut procéder à un examen minutieux des diverses industries linières de la province.

Parti de Bordeaux au mois de juin 1762, M. d'Orgemont se rend d'abord à Cadillac, et de là à Saint-Macaire et Langon. Une petite notice est consacrée à chacune de ces villes, dans lesquelles il n'existe pas de fabriques mais seulement quelques métiers de tisserands. Il signale au ministre et donne une description minutieuse de la fabrication des deux sortes d'étoffes les plus recherchées par les habitants de la campagne, la *bure* et les *cordelhats*. A La Réole, en dehors de plusieurs métiers de toiles de chanvre, son attention est attirée par une fabrication de *rubans de fils*, toute locale, il est vrai, mais susceptible d'être encouragée. A une lieue de là, à Bagas, dans un village qui est porté aujourd'hui comme n'ayant que 260 habitants, il découvre avec étonnement huit petites fabriques de *droguets*, employant durant la mauvaise saison seulement une trentaine d'ouvriers et produisant environ cent pièces par an. Marmande, qu'il visite ensuite, possède quatorze fabriques, occupant 300 personnes. De nombreux détails sur la journée, le gain, la nourriture de l'*ouvrier* et de *la fileuse* sont consignés avec soin : il énumère les diverses phases de la fabrication, les prix de revient, le benéfice du *maître*. A Birac, bourg où autrefois on produisait une très grande quantité de *coutils* fort recherchés, il subsiste encore onze fabriques donnant environ 200 pièces par an. Arrivé à Tonneins, M. d'Orgemont signale tout d'abord la grande production du pays en chanvres et en lins, les importantes fabriques de *cordages*, *ficelles*, *toiles à voiles*, *toiles fines*, etc...... Il fait encore mention de la manufacture de tabac de cette ville, qui emploie 600 personnes, et du grand commerce de ses habitants en grains et eaux-de-vie. Clairac, possède une fabrique de *soieries* et une autre d'*amidon* ; environ 90 tisserands sont épars dans la campagne ; enfin le *mûrier* y est élevé avec quelque succès. A Aiguillon et Port-Sainte-Marie, où la culture du

chanvre se fait sur une très grande échelle, il existe une fabrication très importante de *toiles*, dont l'extension pourrait devenir considérable. Les vassaux du duc d'Aiguillon, encouragés par leur seigneur surveillent avec soin de nombreuses plantations de mûriers. A elles seules, les fabriques de SAINTE-LIVRADE occupent 300 personnes; leurs produits, bruts ou ouvragés, jouissent d'une grande vogue. Enfin, vient le tour de la capitale de l'AGENAIS. Malgré *la dureté des temps*, la mauvaise qualité des matières premières, le manque de bras, la défectuosité de l'outillage, le filage au fuseau, M. d'Orgemont constate la très réelle supériorité des serges, étamines et autres étoffes fabriquées en cette ville. La production actuelle est considérable: elle utilise, elle fait vivre la majeure partie des citadins et des campagnards. Cette branche importante de l'industrie française mérite de prompts et nombreux encouragements. Le commerce d'Agen ne peut que prospérer, car il est aux mains d'hommes intelligents et capables, s'ils sont soutenus, de très grands et très réels efforts.

D'Agen, M. d'Orgemont se dirige sur MONTAIGUT DE QUERCY, où il se fabrique également une très grande quantité de serges et d'étamines très inférieures en qualité, et que les négociants d'Agen ont le tort grave d'accepter avec trop de facilité : l'appât du gain leur fait livrer cette marchandise comme sortant de leurs entrepôts. En agissant ainsi, non seulement ils déconsidèrent leurs propres marques, mais encore ils trompent la classe laborieuse, celle à coup sûr qui mérite le plus d'intérêt. NÉRAC et MÉZIN, ne possédent que quelques petites fabriques de *droguets* et de *toiles de ménage*. A CONDOM, ce dernier produit s'y fabrique sur une vaste échelle : les manufacturiers trouveraient un très grand secours dans les femmes et les enfants admis à l'hôpital de cette ville, si le clergé consentait à y établir des rouets à main. MONTAUBAN rivalise, comme importance de fabrication, avec Agen; ses fabriques deviennent de jour en jour plus nombreuses ; leur outillage se perfectionne d'une façon remarquable. Avant peu, cette ville pourra lutter avec avantage contre les grandes manufactures du Nord.

Son inspection terminée, M. d'Orgemont résume ses observations. La guerre, qui déjà afflige la France depuis longues années, a porté un préjudice considérable au commerce de l'Agenais : les fabriques existantes éprouvent une grande et réelle difficulté à se soutenir. La production pourrait certainement devenir considérable : de nouveaux établissements pourraient être créés et espérer à coup sûr réussir ; mais quoique partisan très actif du progrès, quoique recon-

naissant que la province qu'il vient de parcourir possède de grands éléments de succès, cependant il trouve le moment mal choisi pour tenter de semblables opérations.

Ce n'est pas quand le peuple est écrasé d'impôts, quand le commerce est anéanti et l'industrie surmenée, quand les débouchés manquent, que le stock des marchandises fabriquées est considérable, qu'il convient d'inviter les manufactures à risquer leurs capitaux dans de nouvelles entreprises.

Et puis, à dire vrai, ces derniers ne s'y trouvent portés par aucun intérêt. Alors qu'il semblerait que le fabricant doit être tenu en considération et en quelque sorte récompensé de ses efforts laborieux, l'Etat l'accable sous le poids des impositions ; pour lui, aucune distinction, aucune récompense honorifique, aucun espoir de gravir l'un des degrés de l'échelle sociale. Il peut, grâce à son industrie, à son intelligence, à son audace, acquérir la fortune ; mais les honneurs, réservés à une classe privilégiée, lui sont à jamais interdits. Qui cependant, plus et mieux que lui, a travaillé « pour l'utilité de la République ! »

Quoique parfaitement digne d'attention, le *Mémoire* de M. d'Orgemont ne devait et ne pouvait recevoir aucune solution heureuse.

La perte de Belle-Isle, l'établissement des Anglais sur nos côtes, l'issue funeste de la guerre de sept ans, la honte de Rosbach, de Crévelt, de Minden, et surtout nos revers maritimes, avaient placé la France dans la déshonorante situation d'accepter le traité de Paris (10 février 1763), livrant ainsi à nos ennemis les possessions françaises des Antilles, du Canada, du Sénégal et de l'Inde. Les charges annuelles qui accablaient alors notre pays étaient énormes, effrayantes. « A elles seules, écrit Henri Martin [1], les rentes perpétuelles s'élevaient à 93 millions et demi, au capital de 2 milliards 157 millions, et il existait, en outre, une masse considérable de rentes viagères et de tontines. sans parler de la dette flottante et des aliénations de revenus. Les anticipations sur les revenus futurs allaient à 80 millions. On n'était pas même quitte des charges intérieures de la guerre. On dut payer, de 1762 à 1769, trente trois à trente quatre millions pour l'arriéré des subsides octroyés à l'Autriche

[1] *Histoire de France*, t. XVI, p. 224.

avec le sang de la France, afin de soutenir une guerre tout autrichienne ! On paya à des spéculateurs anglais les dettes du Canada. qu'on n'avait pas payées aux malheureux Canadiens et dont les titres avaient été rachetés à vil prix par ces étrangers! »

Le petit dossier que nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs, se compose de quatre pièces :

1° Nomination du sieur d'Orgemont aux fonctions d'inspecteur des manufactures de la province de Guienne.

2° Rapport sur l'importance des foires bi-annuelles de Bordeaux.

3° Autre rapport sur la possibilité d'établir à Agen de nouvelles fabriques.

4° Mémoire sur les manufactures et le commerce de l'Agenais et du Condomois.

La majeure partie des industries signalées par M. d'Orgemont ont aujourd'hui disparu. Cependant le *Mémoire* écrit par lui nous à paru digne d'attention. On sait combien sont rares les documents traitant les questions commerciales, même au siècle dernier ; aussi importe-t-il de recueillir avec soin les actes qui contiennent, comme le Mémoire de M. d'Orgement, des données exactes et des indications certaines sur un passé encore peu connu.

I.

1749. — 22 décembre.

NOMINATION DU SIEUR D'ORGEMONT AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR DES MANUFACTURES DE LA PROVINCE DE GUIENNE.

Jean-Baptiste DE MACHAULT, chevalier. seigneur d'Arnouville, conseiller ordinaire au conseil Royal, contrôleur général des Finances.

Le Roy nous ayant chargé du soin des manufactures avec pouvoir de choisir et nommer les Inspecteurs,

Nous, en vertu dudit pouvoir, étant informé des bonnes vie et mœurs, suffisance, capacité, et expérience au fait desdites manufac-

tures du sieur Alexandre-Baudoyn d'Orgemont. l'avons commis, commettons et établissons, par ces présentes, dans la province de Guyenne [1], en qualité d'Inspecteur des manufactures de draps, draperies, soyeries, toilles et toilleries à la résidence de Bordeaux, au lieu et place du sieur Le Marchand, qui passe à une autre inspection ;

Pour, par ledit sieur d'Orgemont. exercer ladite inspection aux appointements. privilèges et exemptions y attribués, et ce à commencer au premier avril 1750.

Sera tenu, ledit sieur d'Orgemont, de visiter tant sur les métiers, que dans les bureaux de fabrique et contrôle établis dans les différents lieux dépendants de ladite Généralité, les draps et étoffes de laines de même que les moulins à foulon et ouvroirs pour les teintures, comme aussi les toilles et toilleries, les marchandises de bonnetterie au métier et les matières servant à ces fabrications, ensemble les fabriques de papier, les tanneries et les autres manufactures qui peuvent être établies dans l'étendue de ladite généralité de Bordeaux.

Le tout en la manière ordonnée par les instructions dressées pour l'exécution des règlements généraux des manufactures et teintures, auxquelles instructions et règlements généraux ledit sieur d'Orgemont sera tenu de se conformer exactement dans l'exercice de sa commission.

Enjoignons audit sieur d'Orgemont de nous informer des contraventions qui seront faites aux règlements généraux et particuliers

---

[1] La Guienne, le plus grand gouvernement et la plus vaste province du royaume de France, était bornée au nord par l'Angoumois, la Saintonge et le Limousin ; au midi, par les Pyrénées, le Béarn et la Navarre ; au levant, par le Languedoc et l'Auvergne ; au couchant, par l'Océan. Sa superficie s'élevait à peu près à 90 lieues de long sur 80 de large. Elle était divisée en Haute et Basse Guienne. La Basse Guienne, dont Bordeaux était la capitale, comprenait le Bordelais, le Périgord, l'Agenais, le Bazadais, le Condomois, les Landes, la Gascogne proprement dite et le Labourd. La Haute Guienne renfermait le Quercy, le Rouergue, l'Armagnac, la Bugorre et le Comminge. Elle avait pour capitale Montauban et était dans le ressort du Parlement de Toulouse. (*Almanach Historique de la province de Guienne pour l'année 1762.*)

des manufactures, arrêts rendus en conséquence et statuts particuliers des différentes communautés de marchands et fabricants établis dans les villes et autres lieux de la dépendance de ladite inspection, et des jugements qui interviendront sur lesdites conventions ;

Luy enjoignons pareillement de nous faire les observations qu'il jugera convenables sur ce qui peut intéresser lesdites manufactures, et de nous indiquer les moyens de remédier aux abus qu'il découvrira pour porter lesdites manufactures à toute la perfection dont elles peuvent être susceptibles et en augmenter le commerce.

Fait à Versailles, le vingt-deux décembre mil-sept-cent-quarante-neuf.

Signé : Machault, et plus bas : par Monseigneur, Ferrand.

Ensuite est écrit : Vu par nous, Intendant de Guyenne à Bordeaux, ce 8 février 1750. Signé : Aubert de Tourny.

Et au verso est écrit : Registré es registres de l'hôtel commun de la ville et citté de Bordeaux, a été la commission d'Inspecteur des manufactures de la Province de Guyenne et de Béarn écrite des autres parts par nous Guillaume Duboscq, écuyer, conseiller du Roy, clerc et secrétaire de ladite ville, pour y avoir recours quand besoin sera, en conséquence de l'appointement de Messieurs les jurats du 24 du présent mois.

Fait à Bordeaux ledit jour 24 février 1750.

Signé : Barbeguière, jurat.

II.

1761. — 21 mars.

Rapport du sieur d'Orgemont sur l'importance des foires bi-annuelles de Bordeaux.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous informer que j'ay fait, suivant l'usage étably depuis l'existance des Règlements et conjointement avec les gardes des marchands drapiers et merciers de cette ville, une visite exacte de toutes les différentes sortes et qualités de marchandises de laines,

de soyes et de toilles, spéciffiées dans l'état que j'ay eu celuy de vous remettre avant votre départ pour Paris, lesquelles ont été apportées à la foire du premier de ce mois [1] par les marchands forains de Limoges [2], de Nimes [3], de Toulouse [4], de Montauban, d'Agen [5] et autres villes du Royaume.

Je dois commencer par vous faire observer, Monsieur, que cette visite ne se fait point dans l'esprit de suscitter des inquiétudes aux marchands et négociants, ny de faire des saisies, mais dans l'objet de rendre compte au Conseil [6] de la façon dont les choses se sont passées, après avoir vériffié avec toute la prudence, la politesse, la délicatesse et les ménagements que l'on sçait devoir à des gens con-

---

[1] Instituées par Edouard III d'Angleterre le 15 juin 1541, ces foires furent, après la réduction de la Guienne, successivement confirmées par Charles VII, François Ier et Henri II. Suspendues pendant quelque temps, parce que, au dire des officiers royaux, elles préjudiciaient aux recettes du trésor, ces foires furent rétablies au mois de juin 1565 par le roi Charles IX. De tous temps, leur importance a été considérable, car les marchandises apportées sur le marché jouissaient de fort grandes immunités. Sur les *Foires de Bordeaux*, on peut consulter le *Bulletin Polymatique*, édité en cette ville (t. I., p. 115 et t. III, p. 326), etc., une notice intéressante publiée par M. H. Durand, bibliothécaire de la Chambre de commerce de cette ville, dans la *Gironde littéraire* des 2 et 9 novembre 1884.

[2] Limoges était alors réputée par ses droguets, popelines, siamoises, mouchoirs et fichus.

[3] La principale production de cette ville consistait en rubans, lacets, burats, galons, foulards, fleurets de soie, etc.

[4] Toulouse fabriquait de grosses draperies, des couvertures de laine et de coton, des soieries et des indiennes fort recherchées par les habitants de la campagne.

[5] M. d'Orgemont donnera plus loin la nomenclature des marchandises fabriquées par ces deux villes.

[6] Créé par édit du 29 juin 1700, le Conseil de commerce était composé du secrétaire d'Etat chargé des affaires du commerce des mers et des colonies, du contrôleur général des finances, de quatre conseillers d'Etat, de deux maîtres des requêtes et de douze négociants élus à cet effet, pour un an, dans les principales villes du royaume. On devait discuter et examiner devant ce Conseil tous les mémoires et propositions qui y seraient renvoyés, ainsi que les affaires et difficultés qui surviendraient, concernant le commerce, tant de terre que de mer, et concernant les fabriques et les manufactures.

sacrés à l'ntilité de l'Etat, si les diverses sortes et qualités de marchandises exposées en vente son bien fabriquées et composées des natures prescrites par les Règlements ; si elles sont des largeurs et qualités requises, et si elles se trouvent défectueuses à quelques égards et pechent par quelque en droit, de le faire apercevoir aux marchands qui s'en sont chargés, de leur en faire des représentations honnêtes et modérées, de les engager à en faire de semblables aux fabriquants ou commissionnaires qui les leur ont expédiées, de leur faire connaître les inconvénients qui en résultent pour le débouché, et de les solliciter de ne s'en plus charger à l'avenir de semblables. soit pour l'avantage du progrès des manufactures, soit pour leur intérêt particulier, parce que le soutien de la consommation générale dépend essentiellement de la perfection de la fabrication, du bon usage qu'une étoffe peut faire à ceux qui s'en servent et de la réunion de la bonne qualité dans chaque espèce. à la variété de la fabrication relative au goût des consommateurs [1].

L'approvisionnement des marchandises de toute espèce a été beaucoup moins considérable que celuy de la foire d'octobre, et la vente

---

[1] L'art. XVIII des instructions adressées le 13 août 1669 par Colbert aux commis inspecteurs des manufactures est ainsi conçu : « Ledit commis s'informera et fera un mémoire de toutes les foires considérables qui se tiendront dans son département pour les manufactures des étoffes de soye, laine, coton, fil et poil des lieux, et des jours que se tiendront lesdites foires, et s'y transportera avec le juge de la police des manufactures et les gardes et jurez desdits lieux pour y visiter lesdites marchandises, voir si elles ont esté marquées aux lieux de leur fabrique et si elles sont de la qualité portée par ledit règlement ; et s'il s'en trouvoit qui ne le fussent, les faire saisir et confisquer et déchirer les lisières publiquement sur le champ, pourvu qu'elles ne soient marquées de la marque ancienne, c'est à dire de la marque des marchandises faites avant ledit règlement. Mais comme il est fort important de ne pas troubler le commerce des foires et que peu de chose est capable de l'interrompre, l'on doit procéder en tout cela avec bien de la prudence, de l'adresse et de la vigilance aux jours et heures les plus commodes aux vendeurs et acheteurs, et insinuer à tous les marchands de ne plus achetter des marchandises étroites et non-conformes audit règlement, leur représentant que la peine de la confiscation tombe directement sur eux, et que quand on leur donneroit leur recours contre les ouvriers et façonniers qui les ont faites, ils ne pourroient éviter en leur particulier une condamnation d'amende pour les avoir achetées au préjudice des défenses qui leur en sont faites. »

bien moins rapide,eu égard aux malheureuses circonstances du tems qui se font de plus en plus ressentir et au défaut de traittes par l'étranger des vins de la province qui forment le grand ressort de toutes les opérations de la foire.

Les prix des diverses sortes de marchandises se sont néanmoins généralement soutenus, à l'exception de ceux des cordillatteries[1]. étoffes grossières du Languedoc et des montagnes destinées à l'usage du peuple et des artisans, dont le débouché se trouvoit ordinairement au Canada, qui sont baissées d'environ 4 à 5 pour cent et de quelques articles de merceries qui ne font pas une grande sensation.

Il s'est à peu près vendu moitié de ce qui s'était apporté en ce genre, et environ les deux tiers de toutes les autres marchandises. Mais les engagements de la foire précédente, dont l'échéance tombe usuellement de foire en foire, n'ont pas été acquittés dans le général. L'argent est d'une rareté inconcevable et cette rareté influe beaucoup sur la consommation. Il n'y a cependant point eu de faillites.

Il s'est apporté une quantité prodigieuse d'indiennes et presque toutes des fabriques étrangères[2]; il s'en est vendu environ moitié de l'apport. Celles de nos fabriques sont généralement communes et de mauvaises qualités. Nous réussissons dans ce genre moins bien que

---

[1] *Cordelhat, courdelhat, bestit de Courdelhat,* vêtu de cordelat, de laine grossière, de grosse étamine. (Littré, *Diction.*; Lespy et Raymond, *Diction. Béarnais*).

[2] « Les *indiennes* ou *toiles peintes* sont celles sur lesquelles, à l'aide de différents moules ou planches de bois et au moyen de diverses couleurs, on a représenté des ornements, des fruits, des figures même et tout ce qu'une imagination féconde peut figurer.

« On comprend, sous le nom de toiles peintes et imprimées, les *Perses*, les *Indiennes*, les *Angloises* et toutes les toiles que les François, les Hollandois, les Anglois, les Allemands et autres nations fabriquent chez elles, à l'imitation des toiles d'Orient.

« Les toiles de coton blanches, venant de l'étranger, et les toiles peintes ou teintes ont été pendant très long temps prohibées à toutes les entrées du Royaume ; il n'y avait que la Compagnie des Indes qui pût introduire des premières à certaines conditions. Mais en 1759, S. M. a jugé à propos d'en permettre l'introduction et la fabrication dans son Royaume. » (*Dictionnaire des Arts et Métiers*, Paris, 1766, 2 vol. in-12).

l'étranger, soit par rapport à la vivacité, à l'éclat et à la solidité des couleurs, soit par rapport aux dessins et aux nuances. Le public commence un peu à se désabuser de ces marchandises qui font passer des fonds considérables à l'étranger.

L'approvisionnement des toilles de coton de la Normandie a été très modique. Ces fabriques reçoivent un terrible échec des toilles peintes. Celles des soyeries ne s'en ressentent pas moins.

Nos serges d'Agen trouvent toujours un débouché avantageux dans le commerce. Depuis que j'ay fait goutter aux fabriquants l'efficacité de la machine du sr Hocker[1], destinée à brûler les poiles jarres[2] de ces étoffes, les apprêts en sont devenus plus parfaits. Cette étoffe a un coup d'œil plus gracieux et infiniment plus doux et plus moelleux au tact.

Toutes les marchandises étaient généralement conformes aux dispositions des Règlements qui les concernent pour les largeurs et marques de visittes. Les qualités étaient plus soutenues dans les toilles de chanvre et de lin des différentes fabriques du Royaume que dans les étoffes de laines. J'en ay usé à cet égard, relativement à à vos principes, Monsieur, et je crois devoir vous épargner sur ce sujet un plus grand détail.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

D'ORGEMONT.

à Bordeaux, le 21 mars, 1761.

---

[1] Inventeur d'une machine spéciale, très perfectionnée, et dont le travail réalisait une grande économie. Elle était encore employée dans plusieurs manufactures au commencement de ce siècle.

[2] On donne encore le nom de *jarre* à un poil dur, luisant, ne prenant aucune teinture, qui se trouve dans la laine même la plus fine. Une laine *jarreuse* ne peut servir qu'à des ouvrages grossiers. (Littré, *Diction.*).

III.

1762. — 18 Juillet.

Autre rapport sur la possibilité d'établir à Agen de nouvelles fabriques.

MONSIEUR,

Je n'ay pas manqué conformément à l'importance de la lettre dont vous m'avez honoré le mois dernier, sur l'utilité que l'on retirerait d'établir, dans les circonstances présentes, des fabriques d'étoffes à l'imitation de celles d'Angleterre, propres pour l'Espagne, d'engager le corps des fabriquants d'Agen, dont les lieux circonvoisins sont les plus susceptibles de succès pour la filature, à entrer dans les vues du Conseil, en s'adonnant à y former des filatures convenables pour la fabrication des serges appelées Sempiternes [1], Escot [2], Chalons [3] et Bayettes [4], dont les Anglais, avant la rupture, faisaient un commerce si considérable en Espagne; Je leur ay fait connaître combien il était intéressant de profiter d'une occurrence si favorable pour se mettre en possession de ces nouvelles branches de commerce. Je leur ay exposé toutes les particularités qui pouvaient concourir à leur assurer une heureuse réussite ; je leur ay démontré les divers avantages qui en résulteraient pour eux, pour le menu peuple et pour l'Etat. Je n'ay rien oublié pour piquer leur émulation et exciter leur industrie. Je leur ay fait envisager, sous les faces les plus flatteuses, les dispositions bienveillantes où était le Conseil de leur administrer tous les éclaircissements, les moyens et les facilités possibles pour aplanir les difficultés qui se rencontrent nécessairement dans les entreprises encore inconnues et qui sont capables d'en dégouter, enfin de

---

[1] Ancienne étoffe de laine croisée, autrement dite *perpétuane*, travaillée comme les serges et servant aux mêmes usages.

[2] Etoffe croisée, rase sèche, le plus souvent fabriquée et vendue en écrue. Teinte en noir, on en faisait des robes et des vêtements de deuil. On conjecturait que cette étoffe avait été d'abord fabriquée en Ecosse.

[3] Les ras de Chalons et des lieux circonvoisins sont mentionnés à l'art. XXI des *Statuts, Ordonnance et Règlements* du mois d'août 1669.

[4] Serges et toiles ouvrées fabriquées à Bayeux ; ces dernières étaient fort recherchées pour le service de table.

leur ouvrir de nouvelles routes pour se procurer des fortunes. Je les ay encouragés par l'espoir des récompenses ; des diminutions de taxes, et des marques de considérations. Cependant j'ay trouvé des hommes, non pas insensibles au lucre, mais à la gloire de développer des talents ensevelis dans des chaumières, à l'attrait d'y ranimer une nature épuisée de besoins et de misères, à la douce satisfaction de faire pénétrer quelques rayons de joie dans ces cabannes qui ne sont ouvertes qu'aux larmes et à la douleur, en un mot de faire sortir du néant des êtres de l'existence desquels l'Etat leur serait peut-être à jamais redevable.

Néanmoins je ne connais pas d'endroits, dans la Généralité de Bordeaux, où il y ait des négociants plus en état de faire des entreprises de cette espèce, ny de lieu ou l'on put se promettre plus de réussite que les campagnes des environs d'Agen, où il y a déjà des principes de filatures aux sortes d'étoffes proposées.

Il est vray que les matières que l'on emploie à Agen, dans les serges appelées de Gennes et ailleurs de Rome[1], n'y seraient pas propres, mais ce serait un faible inconvénient, s'il y avait du goût, du génie de fabrique, de l'induslrie et des connaissances dans cette ville. Il n'y en a nulle, et l'on peut dire avec vérité que les fabriquants et les négociants, ou plutôt les marchands qui se meslent de faire fabriquer, ne sont point dans la connaissance de la propriété des matières et qu'ils sont incapables de vues et de spéculation dans l'ordre de la fabrication. Les laines ne croissent pas dans les lieux où sont établis nos plus célèbres manufactures. Les lumières, l'émulation et l'industrie suppléent aux défauts de ces objets primitifs, et l'on y voit les entreprises prospérer, s'accroître et soutenir les revers les plus critiques. D'ailleurs les négociants qui sont faits pour procurer les débouchés des productions des fabricants, sont entichés du faux préjugé qu'il ne faut point de nouvelle fabrique dans leur ville, ny dans leur voisinage ; que toute autre que celle qui y est établie n'y ferait aucun progrès, et sont tous remplis,d'après les idées courantes, qu'il n'y a pas assez de bras pour cultiver leurs terres. C'est

---

[1] « Les serges, appellées de Rome, ou étamines croisées et lices..... auront demie aulne de largeur et 21 aulne de longueur.» (Art. XX des *Statuts, ordonnances et Règlements* édictés en 1669.)

même l'esprit dominant de Mrs les Subdélégués dans tout l'Agenois où j'ay passé. Chacun est séduit de cette nouveauté : il faut, selon le délire, abandonner toutes les fabriques. Personne néanmoins ne s'occuppe d'acquérir les principes nécessaires pour parvenir à l'amélioration, ny à la perfection de la culture, et quy que ce soit ne se met en devoir de changer les routines erronées, abusives et préjudiciables, ny de faire des expériences pour remplir le système qui représente les mines d'Egypte [1].

Il faut cependant convenir qu'il y a des oppositions à surmonter dans les projets proposés :

Premièrement. — On invite à des entreprises, dans des temps ou les peuples sont écrasés d'impôts, ou chacun est hors d'état de faire des sacrifices indispensables dans les nouveaux établissements, ou le commerçe est anéanty et l'industrie énervée par les surcharges, ou chacun est consterné de ses pertes, ou tous les débouchés sont fermés, ou les négociants ont les mains pleines d'effets royaux qui leur deviennent inutiles, et dont ils ne peuvent aider les fabriquants à acquérir des matières et ou, par le défaut de consommation, ils ne peuvent faire le recouvrement de leurs autres mises dehors.

---

[1] Le jugement porté par l'auteur du document ci-dessus sur les manufacturiers agenais nous paraît légèrement excessif. Voici, en effet, ce que l'on peut lire dans un *Mémoire manuscrit* en date du 10 janvier 1759 : « Les « négociants, établis à Agen se signalent par leurs progrès. Les sieurs *Che-« min* frères, secondés par le sieur *Bory*, ont établi en cette ville une gran-« de fabrique de serges et étamines de laines, dans laquelle ils emploient « cent mettiers battans, outre les peigneurs de laines, cardeurs, dévideurs « et fileuses : la plupart de leurs ouvriers sont des orphelins ou des pau-« vres, qui deviendront, par la suite, des ouvriers utiles à l'Etat et dimi-« nueront ce nombre prodigieux de mandiants qui lui sont à charge. Ces « mêmes industriels ont aussi fait construire, à un quart de lieue de la « ville d'Agen, un moulin à foulon, très curieux, d'une nouvelle invention, « et batti une teinturerie ils n'épargnent rien pour la beauté et la solidité « des coulleurs : ils emploient de bonnes laines, bien dégraissées de leur « suin, remédiant par là aux deffauts qui s'étoient glissés dans la fabrica-« tion des serges et étamines, et aux inconvénients du foulage, dégraissage « et teinture ; ils se flattent, par leur application et leurs soins, de faire re-« venir le public de la prévention qu'il a contre ces étoffes... » (*Les grands Négociants Bordelais*, Bordeaux, 1888, in-8° p. 65.)

Deuxièmement. — Les entreprises présentent des surcroîts de dépenses, d'acquisitions de matières propres pour ces diverses sortes d'étoffes, qui ne se trouvent pas dans leurs cantons et qu'il faut se procurer dans des lieux où leur crédit n'est pas ouvert, et des augmentations de prix pour les nouvelles opérations de filature, d'apprêts et autres.

Troisièmement. — Le général des commerçants a son commerce établi avec plus ou moins de connaissance dans la partie ; il n'est pas naturel qu'il hazarde le certain qu'il connoist et qu'il multiplie ses travaux plus que suffisants par eux-mêmes ; à raison des détails immenses qu'entrainent les fabriques, pour remplir les moments d'une façon assez infructueuse quant à présent, dans l'incertitude de réussir et d'avoir un débouché permanent.

Car ils se figurent, peut être avec assez de fondement, qu'à la paix les Anglais, qui entendent leurs intérêts un peu mieux que nous et qui y voient un peu plus clair, ne manqueront pas d'exiger le renouvellement des traités de commerce sur l'ancien pied, et qu'étant en possession de ces branches, que nous avons trop négligées pour nous flatter d'y réussir d'abord et dans lesquelles ils excellent, ceux-cy auront constamment la préférence sur nous, soit à raison des préjugés qui influent beaucoup sur la consommation, soit à raison du goût des Espagnols qu'ils ont saisi dans les apprêts depuis longtemps, soit enfin parce que nos rivaux, ayant chez eux les matières premières en abondance et par conséquent à plus bas prix, étant stilés à faire les opérations avec plus d'adresse et de promptitude et par la grande application qu'ils y ont donnée, et accoutumés à une plus grande économie par l'habitude de ce genre de travail, et enfin parce que l'argent produisant un moindre intérêt en Angleterre, ils seront toujours en état de les donner à meilleur compte, quand même la main d'œuvre y serait à plus haut prix, parce que la célérité faite des opérations auxquelles les outils et la pratique contribuent infiniment, compensent naturellement cette cherté de main d'œuvre.

Indépendamment de ces raisons, on s'apperçoit que deux motifs découragent ceux que l'appat du gain pourrait tenter de faire des essays.

Le premier, c'est qu'au lieu de récompenser l'industrie comme source de richesses pour l'Etat, il semble que, dans la répartition des impositions, ce soit une raison de plus pour l'en accabler On ne

se repaît point des promesses que l'on fait de ne pas augmenter aux taxes ceux qui s'adonnent aux nouveaux genres de filatures. Ceux qu'on regarde comme des automates et comme faits pour porter le poids du joug, prétendent qu'il leur est inutile de cumuler la dureté et la multitude de leurs travaux pour ne pas se ressentir d'aucune commodité et d'aucun adoucissement à leurs maux. Ils s'imaginent être de la même trempe et avoir les mêmes sensations que ceux qui pensent qu'ils sont d'une nature différente et qui leur est subordonnée, et objectent qu'il faut commencer par accorder des diminutions réelles sur les charges de l'industrie, donner en même temps des assurances inviolables qu'elles snbsisteront et que les diminutions même croistront en raison du progrès de l'industrie, et qu'il est de l'intention et de l'intérêt du Prince de ménager et de favoriser ses sujets.

Le second, c'est qu'on a sappé par le fondement l'aiguillon le plus efficace et le plus puissant pour animer l'invention et l'imagination, en supprimant toutes les marques de distinction qui semblent être l'appanage des talents. Ceux qui sont capables des plus grands efforts pour se rendre recommandables et utiles à l'Etat, loin d'être en considération, sont au contraire tombés dans l'avilissement. Par des maximes inconcevables, on a attaché une sorte de mépris aux professions qu'on aurait dû se faire un devoir de soutenir et de protéger par principes d'Etat et de politique, celles de pasteurs et de laboureurs, de fabricants et d'artistes d'où découlent la fourniture des besoins de première nécessité, les agréments, les douceurs et les délices de la vie, aux conditions que l'on regarde comme plus relevées, par la seule raison qu'ayant plus d'argent, ils mennent une vie plus molle, plus sensuelle et plus voluptueuse, sans rien faire ni être capable de rien faire pour l'utilité de La République.

Cependant l'expérience justifie journellement que le génie de la nation exige différentes modifications d'honneurs et de distinctions. C'est le plus sûr moyen d'attacher à de certaines professions, de transmettre les lumières acquises des pères aux enfants, de les perpétuer et de les étendre. On oublie alors qu'il faut récompenser par des privilèges, des tittres, des exemptions et des gratifications pécuniaires distribuées à propos, soit pour la filature, comme principe fondamental de l'amélioration et de la perfection des étoffes, soit pour les apprêts, soit pour les exportations. Tels sont les divers

encouragements que nos rivaux ont employés pour faire fleurir chez eux l'industrie et le commerce[1].

C'est au génie de l'administration à dispenser d'un côté ces grâces avec prudence, et de l'autre à discuter avec sa sagacité ordinaire les orbservations qui luy sont faites dour y puyser les principes de règles capables de mettre un frein à la cupidité, à la ruse et à l'artifice qui ont toujours été en France les causes de la décadence des établissements.

Car en supposant que ce ne fut plus un problème à résoudre que, plus il y a d'industrie et de commerce chez une nation, plus il serait utile et avantageux d'y établir des lois, il n'est pas moins certain et particulier qu'il en faut en France, que l'esprit de la nation le requiert et en fait sans cesse ressentir le besoin dans la manutention. Le respectable ministre, que l'on pourrait citer pour modèle sur cette partie, l'a bien pensé ; la profonde connaissance qu'il avait du génie national, et son expérience prévaudront toujours sur la théorie moderne, et le public luy devra éternellement des éloges des principes qu'il avait adoptés en ce genre[2].

Quand il serait possible de vaincre tous les obstacles qui s'élèvent dans ce département contre l'établissement de nouvelles fabriques et de trouver des fabricants et négociants assez courageux pour les tenter dans des temps *aussi orageux*, il serait toujours indispensable que le ministre fit des avances de tirer d'Angleterre des modèles d'outils propres à peigner et carder les laines, des Rouets, des

[1] La maxime de M. d'Orgemont, reconnue essentiellement juste, ne fut cependant mise en pratique que sous le règne de Louis XVI. L'ordonnance du 28 décembre 1777, qui instituait un prix public en faveur des établissements industriels et des personnes qui, *par faits de commerce*, auraient servi et honoré l'Etat, donna une impulsion extrême au négoce. Sous le règne de ce prince furent encore accordées des *lettres de noblesse*, hautement avouées pour *faits de commerce* (Voy. l'ouvrage déjà cité. *Les grands Négociants Bordelais*, p. 63 et suiv.). M. J. Andrieu, dans sa plaquette : *Les Oubliés : deux Agenais du XVIIIe siècle* (Agen, 1885, in-8°), a publié les lettres accordées, en avril 1777, pour ce motif au sieur *Guillaume Roux, négociant de la ville d'Agen*.

[2] Sans doute Colbert, l'inspirateur de tous les *Règlements* alors en vigueur.

échantillons de laines non travaillées pour en examiner la qualité et de filatures en chaînes et en trames destinées à la fabrication de ces sortes de serges, et des étoffes toutes fabriquées, teintes en blanc, en noir et autres couleurs et toutes apprêtées.

Il serait également nécessaire de se procurer des pièces ouvragées et lisses, et d'avoir les règlements qui ont été probablement rendus sur cette partie, ou au moins, s'il n'y en a point, de s'assurer de la quantité de fils que les Anglais y font entrer en chaînes et de leur poids, et d'avoir des modèles des platines de cuivre ou des cartons dont ils se servent pour les apprêts, et on pense que l'on pourrait y parvenir par l'entremise de l'ambassadeur de Hollande.

J'estime, Monsieur, que Mende, Marvejols et autres lieux du Gévaudan, où l'on fabrique déjà des serges, plus étroites à la vérité que les sempiternes, les escots et les chalons, mais fort jolies et qui imitent précisément la qualité de ces sortes d'étoffes, seraient les endroits les plus propres pour la filature et la fabrication, ainsi que Castres en Albigeois pour les bayettes et non pas la Canourgue, comme on vous l'a indiqué d'Agen.

Mais je crois, Monsieur, que le parti le plus essentiel quand à présent dans la généralité serait de chercher les moyens de renouveler les bonnes espèces de bestes à laines, de se ménager de bons bergers, de bons remèdes pour maladies auxquelles elles sont sujettes et de se donner tous les soins possibles pour se procurer de bonnes matières qui nous manquent absolument pour alimenter nos fabriques existantes en France.

Cet objet est d'autant plus digne d'attention qu'il est intimement lié avec le plan d'amélioration des terres et de l'agriculture. On sait et on sent généralement, que la nourriture des bonnes espèces d'animaux et la fertilisation des terres sont les deux sources les plus inépuisables des biens et avantages dans un Etat où toutes les vues du ministère, comme en France, portent directement sur le bien public; mais tant qu'on se bornera à de stériles exhortations et que le gouvernement ne donnera pas le ton, en faisant les frais des expériences et des exemples dans chaque généralité, les paroles et les écrits seront toujours inefficaces, et nous reculerons plutôt que d'avancer dans nos projets.

Au reste, comme la proposition de ces sortes d'entreprises m'a parue de nature à devoir être générale dans tous les départements,

j'ay cru devoir me rendre ici pour m'assurer des expédients que les fabricants et négociants de cette ville plus industrieux que ceux d'Agen pourraient prendre, et y suivre les opérations d'expériences que certains d'entre eux y doivent faire après que M. le Contrôleur général leur aura fait passer les échantillons et autres ustenciles qu'ils luy ont demandé, et en attendant les fièvres tierces m'y ont attrapé[1].

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

D'ORGEMONT.

à Montauban, le 18 juillet, 1765.

IV.

1762. — 5 Octobre.

Mémoire sur les manufactures et le commerce de l'Agenois et du Condomois.

Nous soussigné, Inspecteur des manufactures de la Généralité de Guyenne, certifions qu'étant parti de Bordeaux au mois de juin dernier à l'effet de nous instruire de l'état des fabriques de laines et toilles de l'Agenois, d'examiner quelles méthodes les ouvriers et fabricants employent dans ces diverses fabriques, de leur en faire connoistre les abus, de leur en indiquer de plus conformes aux vrais principes de la fabrication, d'animer leur zèle, d'éclairer et d'encourager leur industrie par nos exhortations et nos représentations, de

[1] On remarquera que M. d'Orgemont ne dit mot, dans ses Rapports et Mémoire, du commerce en quelque sorte monopolisé par les villes d'Agen, Marmande, Tonneins et Clairac, c'est-à-dire du commerce de la prune d'ente. Spécialement chargé de l'inspection des manufactures des divers tissages établis dans la province, toutes les industries étrangères à cet ordre d'idées sont par lui laissées de côté. Cette omission est regrettable, car il aurait été intéressant d'avoir des détails sur un genre de commerce que l'étranger ambitionne à si juste titre.

leur faire connaître les moyens de simpliffier, d'accélérer et de perfectionner leurs opérations et de découvrir ceux de leur procurer de nouveaux genres de travaux qui pussent leur produire une subsistance plus aisée et la facilité de payer leurs impositions plus commodément;

Cadillac. — Nous nous serions d'abord rendus à Cadillac [1], petite ville dixtante de Bordeaux d'environ six lieues, que nous y étant informés à diverses personnes de considération des diverses occupations du menu peuple, nous aurions appris que les vignes formant la principale production de ce canton, son temps se trouvoit remply par les travaux alternatifs qu'elles occasionnent, ainsi que par ceux du peu de terres labourables qui y existent; qu'il n'y avait actuellement aucune fabrique; que jadis il y en avait eu une de bas au tricot qui formait une branche de commerce pour cette ville assez considérable, mais qu'elle étoit tombée en décadence par des causes qu'on n'aurait pu nous rendre; qu'on présumait que la disette des matières pouvait y avoir contribué, et que, n'y ayant ni paturages ni troupeaux dans les environs de cette ville, et les habitants, propriétaires de terres, n'étant pas même dans l'usage d'y semer beaucoup de chanvre et de lin, on n'imaginoit pas qu'il fut possible d'y tenter des établissements de fabriques, avec d'autaut plus de raisons qu'il n'y avoit point de gens versés dans ce genre d'industrie ny de personnes en état, par leurs facultés, de former de ces sortes d'entreprises; qu'il y avoit seulement quelques ouvriers en toilles qui, dans les intervales que les mauvais temps d'hiver ne leur permettent pas de s'employer à la culture des vignes et des terres, s'occupent à fabriquer quelques coupons de toiles communes de ménage, que les particuliers leur donnent à faire pour leur usage

---

[1] « Près la Garonne, chef-lieu du comté de Benauges, remarquable par le beau château que le duc d'Epernon y fit bâtir. Il y a une église collégiale un couvent des Capucins, un collège des Pères de la doctrine chretienne et un hôpital de Religieux de la Charité. » (*Almanach historique de* 1672 : *Noms des villes et principaux lieux du gouvernement de Guienne*).

Après la mort du dernier duc d'Epernon, la seigneurie de Cadillac appartint successivement aux Foix-Randan et aux Montlezun-Moncassin. En 1762, elle était possédée par le comte Charles-Louis de Preissac, titré marquis de Cadillac, vicomte de Boulogne, seigneur de Tournecoupe, et maréchal des camps et armées du roi.

personnel, avec des fils que leurs femmes, leurs filles et leurs servantes filent, et dont les façons se paient relativement aux largeurs desdites toilles et aux différents degrés de filature des fils filés à la quenouille et au fuseau, dont ces toiles sont composées, et que l'usage de la filature au Rouët y est inconnu [1]. Que nous aurions été faire notre visite chez deux petits marchands de cette ville assez mal assortis en étoffes de cordillatteries [2] et merceries que nous aurions trouvées de médiocre qualité. Que nous serions entré en détail sur leur consommation, qu'ils nous auraient assurés que jamais elle n'a-n'avoit été si peu considérable ; qu'ils n'avaient jamais connu de temps plus dur, qu'ils ne pouvaient seulement pas vendre leur récolte de vin, et que ce défaut de vente, occasionné par les circonstance de la guerre et de la closture des débouchés, réduisoit la ville dans une affreuse misère, et que chacun se ressentait de ces malheurs en raison de son plus ou moins de revenu.

Saint-Macaire. — Ensuite nous nous serions transportés à Saint-Macaire [3], petite ville distante de Cadillac d'environ deux lieues [4], aux mêmes fins ; et, après avoir pris les mêmes informations à differentes personnes en état de nous instruire sur les divers objets de notre ministère, nous aurions appris que les principaux revenus des habitants de cette ville consistaient dans les récoltes de vins qui se

---

[1] Il n'est pas possible, parait-il, d'assigner une date certaine à l'invention du rouet à main : le nom même de son créateur est inconnu. En 1761, un filateur de Rouen présenta à l'Académie des sciences une machine inventée par lui pour accélérer et perfectionner la filature *à la main* du coton, du lin et de la soie, et principalement pour diminuer le prix de la main d'œuvre. Cette machine fut aussitôt acceptée dans toutes les grandes fabriques. Sauf de légers perfectionnements, elle était encore préférée au commencement de ce siècle. Ce n'est, en effet, qu'à partir de cette époque que la filature mécanique du lin fut universellement adoptée.

[2] Voy. ci-dessus au mot *cordelhat, courdelhat.*

[3] « Petite ville dans le Bordelois, sur la Garonne, avec une justice royale et un riche prieuré, qui étoit uni au collège de la Magdeleine de Bordeaux.» (*Almanach. Historiq.*)

[4] De Bordeaux à Saint-Macaire, par la route royale de Toulouse, on comptait six postes et demie : de Bordeaux au Bouscaut, une poste et demie ; du Bouscaut à La Prade, une poste ; de La Prade à Castres, une poste; de Castres à Virelade, une poste ; de Virelade à Barsac, une poste ; de Barsac à Saint-Macaire, une poste, (*Ibid.*)

vendent, dans les tems où la navigation est libre, aux armateurs de Bordeaux pour être expédiées aux colonies françaises de l'Amérique[1]; que la culture des vignes faisoit la plus grande occupation du menu peuple, ainsi que de celuy des environs; que le reste consistoit en ouvriers et artisans de divers métiers utiles aux besoins des habitans; qu'il y a quelques tisserands qui travaillent dans les intervalles momentanés de temps morts à la façon de quelques coupons de toilles pour l'usage des particuliers, dans les proportions qu'ils les leur commandoient; qu'il ne s'y receuilloit point de laines, et qu'il n'y avoit aucun établissement dans ce genre d'industrie, et qu'il n'y avoit que deux marchands de cordillaterie et de merceries, que nous aurions été visités et que nous aurions trouvés assez mal assortis dans ses sortes de marchandises, parce que la proximité de Bordeaux et la commodité du transport par l'eau, y attire les gens pour y faire leurs emplettes.

Nous croyons devoir observer une fois pour toutes que ce que l'on appelle marchandises de Cordillatterie sont les cadis[2] de Montauban, de Montaigut[3], de Saint-Afrique[4], les cordilats de Mazamet[5], de Dourgne[6] et autres endroits, les frisons de Castres[7], les

---

[1] Les vins de Saint-Macaire, Langon, Barsac et autres petites localités environnantes ont, de tout temps, joui d'une grande réputation. Le Père Labat (*Nouveau Voyage aux Isles d'Amérique*, Paris, 1722, t. III, p. 514), qui constate que les meilleurs vins que l'on buvait aux Antilles étaient les vins de Bordeaux, ajoute que tous ces vins ne possédaient pas les mêmes qualités et qu'il ne fallait pas s'arrêter « aux titres pompeux que les marchands leur donnent; car ces marchands sont Gascons, et jouissent, aussi bien que les Italiens, du privilège d'amplifier autant qu'ils veulent tout ce qu'ils disent. »

[2] Etoffe légère, d'un prix très réduit.

[3] Montaigut-du-Quercy. Il sera plus amplement question ci-après de cette localité.

[4] « Petite ville dans le Rouergue, avec un collège et deux communautés religieuse. » (*Almanach Historiq.*)

[5] Mazamet possède encore de nombreuses et importantes fabriques de draps et de toiles. Ses filatures occupent environ 45,000 broches.

[6] Aujourd'hui chef-lieu de canton du départemement du Tarn.

[7] La ville la plus importante du Tarn. Elle possède des filatures de laines, des fabriques de draps fins, des papeteries, des teintureries, des parcheminerie, etc. Son commerce de draps est surtout considérable.

fleurets d'Aure[1], les moletons[2], les razes[3], les serjettes[4] du Gevaudan[5], les bapas du Béarn[6], et toutes les étoffes grossières propres pour l'usage du menu peuple.

Langon. — De là, nous serions passés à Langon[7], petite ville située vis-à-vis de Saint-Macaire, sur l'autre bord de la Garonne, où nous aurions été visiter quatre marchands de cordillaterie et merceries, que nous aurions trouvés d'assez mauvaise qualité, quoique revêtus du plomb de fabrique et de contrôle[8]; les unes étroites, mal teintes; celles-cy composées de mauvaises natures, celles-là mal fabriquées. Toutes ces défectuosités prouvent de l'inexécution des règlements et influent en partie sur la diminution de la consommation,

---

[1] Par fleuret de coton, de laine ou de fil, on entendait le coton, la laine ou le fil de premier choix. — La vallée d'Aure forme la partie méridionale du département des Hautes-Pyrénées. Les habitants de cette contrée se sont toujours livrés à l'élevage des moutons : la laine qu'ils produisent est assez recherchée.

[2] Molleton, étoffe de laine, douce et chaude, tirée à poil d'un seul côtés, parfois des deux côtés.

[3] Etoffe croisée et unie, dont le poil ne paraît pas.

[4] Serge légère et de bas prix.

[5] Ancienne contrée comprise dans le gouvernement du Languedoc, dont Mende était la capitale.

[6] Etoffe spécialement destinée à la confection des manteaux, avec capuchon, que portent les bergers et autres gens de la campagne

[7] « Petite ville dans le Bazadais, avec titre de marquisat, sur la Garonne. Il y a trois communautés religieuses. Elle est fertile en vin blanc. » (*Almanach Historiq.*)

[8] Aujourd'hui facultative, la marque de fabrique était, sous l'ancienne législation, très sévèrement exigée. On la considérait comme un instrumment de police, une garantie donnée à l'acheteur, un sujet d'émulation dans l'industrie. L'absence de la marque ou sa falsification étaient rigoureusement punies. La confiscation de la machandise, sa destruction, des amendes, parfois même des peines corporelles étaient infligées aux délinquants. La loi de 1791 abolir les maitrises et les jurandes, et rendit volontaire et facultative l'application des marques. Mais le règlement publié le 22 germinal an XI édicta des peines fort sévères contre les imitateurs et les faussaires. Depuis, de nouvelles modifications ont été apportées dans cette jurisprudence.

et de là une misère générale. Après quoi, nous nous serions transportés chez quatre fabricants de Cordelats et de Bures épars dans la campagne qui, entre eux quatre, en fabriquent environ 15 pièces par an et autant de pièces de Cordelats. Les Bures sont fabriquées avec des laines beiges du païs. La chaine, qui est très grossière, est montée en 50 portées de 24 fils chacune, faisant ensemble 1200 fils passés dans un Roi de 5/4 d'aulnes de largeur ; elles tirent 26 aulnes[1] de longueur sur le métier et reviennent au retour du foulon à 16 aulnes de long et à une aulne de large, moins deux ou trois pouces, en sorte que, par l'opération du foulon, elles perdent 10 aulnes sur la longueur et un quart 2 ou 3 pouces sur la largeur. Ces étoffes, par ce moyen, sont très corsées et d'un assez bon usage pour les paysans des Landes, à qui elles se vendent 3 francs l'aulne, dans laquelle il entre environ deux livres de laine. Les cordelats se fabriquent avec les mêmes laines et sont composés de 28 portées, de 24 fils chacune, faisant ensemble 662 fils. Les longueurs en sont indéterminées ; elles dépendent de la quantité de laines que le fabricant peut y employer. Les largeurs reviennent à 1/2 aulne moins 24 au retour du foulon. Ces étoffes se vendent 30 et quelques sols l'aulne. Les laines qui entrent dans ces deux sortes d'étoffes reviennent à environ 12 fr. la livre toute filée. Ces étoffes se fabriquent arbitrairement et ne sont revétues d'aucun plomb de fabrique ni de contrôle, ny des

---

[1] « L'*aune* dont on se sert dans la plus grande partie de la Guienne, contient 43 pouces, 10 lignes, 5 sixièmes du *Pied du Roi*. Elle est égale à l'aune de Paris, et contient aussi 4 pieds romains antiques. Remarquez que beaucoup d'auteurs, anciens et modernes, ne donnent à l'aune de Paris que 43 pouces 8 lignes. C'est une erreur ; ils ont sans doute voulu parler de l'aune des drapiers, qui est de 43 pouces, 9 lignes, laquelle ne sert seulement qu'à mesurer les draps et non autre éhose. L'aune de la ville de Bordeaux, appelée vulgairement l'*aune des tisserands*, contient 53 pouces, 7 lignes du Pied du Roi. »

La mesure connue sous le nom de *Pied du Roi* contenait 12 pouces, chaque pouce de 12 *lignes* et chaque ligne de 12 *points*. Le *Pied commun d'Agen* était de 12 pouces, 7 lignes trois quarts du Pied du Roi. Le *Pan* de Nérac ou d'Albret contenait 8 pouces 6 lignes du Pied du Roi. Enfin le *Pied Bordelois* ou de *Saint-Eliège* avait une longueur de 13 pouces 2 lignes un septième du Pied du Roi. (*Almanach Historiq.* : *Poids et mesures qui sont en usage en* Guienne.)

noms des fabricants à la tête et à la queue des pièces[1], ce qui fait que ces étoffes ne peuvent être connues comme elles le seroient si les noms des fabriquants y étoient tramés ou brodés, comme cela se pratique dans toutes les fabriques en réputation, et en diminue la consommation. Au reste les revenus du territoire de Langon, consistent en vins blancs et rouges, très propres pour la navigation. La plus grande partie du menu peuple de ces endroits y est employée à la culture de cette denrée et n'auroit pas de dispositions pour d'autres genres d'industrie, en sorte que ce lieu n'est susceptible d'aucun établissement de fabrique.

---

[1] Un arrêt du conseil d'Etat, rendu le 24 décembre 1670, prononçait des peines fort sévères contre les ouvriers qui avaient fabriqué et les marchands qui exposaient en vente des produits défectueux ou non conformes aux règlements: « Le Roy estant informé que, nonobstant les peines pecuniaires ordonnées par les nouveaux règlements des manufactures de soye, laines, poil, fil et coton, et par les ordonnances des juges sur le fait desdites manufactures contre ceux qui y contreviennent, plusieurs marchands et ouvriers fabriquent et exposent en vente des marchandises défectueuses, en leur longueur, largeur, teinture et qualité, dont le public reçoit un préjudice notable, qui ne se peut empêcher que par l'établissement de quelques peines plus sévères que les premières, *Sa Majesté estant en son conseil*....... a ordonné et ordonne que les étoffes manufacturées en France, qui seront défectueuses et non conformes aux règlements, seront exposées sur un poteau de la hauteur de neuf pieds, avec un écriteau contenant le nom et surnom du marchand, ou de l'ouvrier trouvez en faute ; lequel poteau, avec un carcan, sera pour cet effet incessamment posé à la diligence des procureurs ou syndics des hostels de ville, et aux frais des gardes et jurez des communautés des marchands et ouvriers, devant la principale porte ou les manufactures doivent estre visitées et marquées, pour y demeurer, les marchandises jugées défectueuses, pendant deux fois vingt-quatre heures ; lesquelles passées, elles en seront ostées par celuy qui les y aura mises, pour estre ensuite coupées, déchirées, brulées ou confisquées, suivant qu'il aura esté ordonné. Et en cas de récidive, le marchand ou l'ouvrier qui seront tombez pour la seconde fois en faute seront blamez en pleine assemblée par les jurez de sa profession ; et pour la troisième fois, mis et attachez audit carcan, avec des échantillons des marchandises sur eux confisquées, pendant deux heures....... »

La Réole.—De cette ville, nous serions montés à La Réolle[1], petite ville située sur un coteau qui règne le long de la Garonne. Il ne s'y fabrique point d'étoffes de laines, mais seulement une certaine quantité de coupons de toilles, fabriquées arbitrairement avec les fils de chanvre qui se recueillent dans ces cantons et dont les façons se payent suivant les proportions dans lesquelles les particuliers, qui les destinent à leur usage personnel, les commandent aux ouvriers. Quelquefois les besoins pressants obligent ces particuliers a les porter au marché. Ces toiles se vendent depui 20s l'aulne jusqu'à 35s, suivant les largeurs et qualités de ces toilles. Les tisserands, qui sont presque toujours occupés à ce genre de travail, sont au nombre de douze et gaignent environ 15s par jour[2]. Les femmes filent au fuseau dans ce canton et peuvent gaigner 5 à 6 sols par jour. Cette méthode produit beaucoup d'inégalité dans la filature et le degré de torse que l'on donne aux fils ne peut qu'en être très irréguliers et produire une toile de médiocre qualité pour l'usage. Nous aurions représenté à diverses fileuses les défectuosités qui en résultent; à quoy elles nous auroient répondu, qu'indépendamment de l'habitude dans laquelle elles étoient de filer au fuseau et de la difficulté qu'elles auroient de s'accoutumer au rouet, leurs facultés ne leur permettoient pas d'acquérir cet instrument, au moyen de quoy elles se trouvoient forcées de suivre l'ancienne coutume, qui leur étoit d'ailleurs d'autant plus commode, qu'elles pouvoient filer en allant et venant et gaigner toujours quelque petit salaire pendant ces intervalles pour soulager leur famille. A quoy nous leur aurons représenté qu'elles avanceroient bien plus de besogne en filant au Rouet, que par conséquent elles gaigneroient d'avantage et trouveroient l'indemnité du sacrifice qu'elles feroient dans cette acquisition, outre que cette filature se trouvant plus égale et plus déliée, elles pourroient en tirer

---

[1] « Petite ville dans le Bazadois, sur la Garonne, avec un monastère et prieuré considérable de Bénédictins, fondé par Gombaud, évêque de Bazas, et Guillaume Sanche, duc de Gascogne, son frère, et une collégiale. Les Dominicains, les Cordeliers et les Annonciades y ont des couvents. » (*Almanach historique.*)

[2] La *livre* valait ou se divisait en 20 sols ; le *sol*, valait 12 deniers ; le *denier*, 2 mailles ou oboles ; la *maille* ou *obole*, 2 pites ; la *pite*, 2 semi-pites. — Il ne faut pas confondre le *sol* dont il est question ici avec le sou bordelais ; le *sou bordelois* ne valait que 7 deniers et quelques pites. (*Almanach Historique.*)

un prix plus avantageux. Mais elles nous auroient toujours opposé leur coutume et nous aurions reconnu qu'il serait impossible de vaincre leurs préjugés à cet égard, à moins d'y faire des exemples impraticables en cette ville par différentes raisons, et entre autres par celle de trouver un seul entrepreneur aisé et industrieux.

Après quoy nous aurions été faire notre visite chez six marchands de cordillaterie et mercerie qui se trouvent en cette ville et qui sont un peu mieux assortis que ceux des autres lieux sus-énoncés. Nous aurions néanmoins remarqué diverses contraventions aux règlements dans ces diverses marchandises, mais relativement aux malheurs des tems, qui sont inexprimables, nous aurions cru devoir nous borner à représenter à ces marchands les dangers auxquels ils s'exposoient et les inconvénients qui résultoient pour leur consommation, de se charger de telles marchandises.

Nous aurions observé qu'il se fabrique quelques rubans de fil en cette ville par quelques femmes qui y sont domiciliées ; nous les aurions interrogées sur leur consommation. A quoy elles nous auroient répondu que ce petit travail pouvoit leur procurer 4 à 5 sols par jour en s'y attachant du matin au soir, et qu'elles avaient beaucoup de peine à trouver le débit du produit de leur industrie, attendu que ces petits rubans, n'étant composés que de fils écrus ou blanchis et non teints, il ne pouvoit y avoir de débouché que dans la ville et pour le sexe de la campagne. Nous les aurions exhortés à en fabriquer avec des fils teints de Périgueux en toutes sortes de couleurs ; mais elles nous auroient répliqué que leur peu de facultés ne leur permettaient pas de faire ces traités, outre l'incertitude de la consommation. Nous les aurions rassurés à cet égard, mais, le nerf manquant [1], nous aurions finalement été réduits au silence.

Bagas. — De là, nous aurions été à Bagas [2], village à une lieue de La Réolle, où il y a huit fabricants de droguets [3], composés de fils

[1] Le nerf des affaires de la guerre, etc... l'argent. — De l'or, mon Dieu ! de l'or : c'est le nerf de l'intrigue. *Beaumarchais*. (Littré, *Diction*.)

[2] Ce bourg, qui fait aujourd'hui partie de l'arrondissement et du canton de La Réole, est situé sur le Dropt, affluent de la Garonne.

[3] En gascon *drouguet*, étoffe commune, de fil et laine, généralement fort mince et fort etroite.

et de laines, qui occupent, pendant les tems morts de l'année, environ 30 personnes. Les laines qui entrent dans ces sortes de droguets fabriqués arbitrairement, croissent dans le païs et sont très grossières ; elles reviennent à 10 ou 12s· filées par livre. Les chaînes de ces droguets sont ourdies en fils du païs et montées en 25 ou 29 portées de 24 fils chacune. Les Peignes[1], et Rots[2] sont de 3/4 un huit sur le métier. Ces étoffes reviennent en 1/2 aulne moins un 24e au sortir du foulon; elles tirent 26 aunes de long et se vendent de 22s· à 24s· l'aulne, aux marchés de La Réolle, Bordeaux, Libourue et autres endroits, pour l'usage des païsans. Il s'en fabrique environ 100 pièces par an. Les fabricants peuvent gager 4 ou 5s· par aulne. Ces droguets sont infectés de graisse. Ce vice fondamental dans la fabrique est pratiqué frauduleusement par les fabricants à intention de leur faire paroître plus de corps et de consistance, et de là le public malheureux, puisque ce ne sont que des gens de peine qui s'en servent, est impunément trompé. De tels abus amènent insensiblement l'anéantissement d'une fabrique ; dans ces circonstances nous n'aurions pu employer que la voye toujours inefficace des représentations et nous estimons que la cupidité des fabricants résistera toujours à la solidité de nos raisonnements, si l'on n'y met un frein.

(*A suivre*). A. COMMUNAY.

---

[1] Le peigne de tisserand est une espèce de chassis divisé par de petites ouvertures, dans lesquelles le tisserand passe ses fils pour former la longueur de sa toile ou de son étoffe et faire jouer la navette.

[2] Rot, et mieux Ros, espèce d'échelle couchée dans le battant du métier à tisser, entre les échelons de laquelle passent, de deux en deux, tous les fils d'une chaîne, conservant ainsi leur position respective. (Littré, *Diction.*)

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite).

— Le Couvent des religieuses de Paulin eut un moment fort difficile à passer. Les charges augmentant et les revenus diminuant sans cesse, ainsi que nous l'apprennent les nombrenx inventaires et états du monastère à cette époque [1], la misère devint si grande en 1709 que beaucoup de sœurs durent quitter la maison et rentrer dans leurs familles. C'est ce qui ressort de quelques extraits encore conservés d'un journal du Couvent, rédigé vers le milieu du XVIII[e] siècle. « La Communauté de Notre-Dame d'Agen a été dans une extrême pauvreté, nous dit ce très curieux document, surtout environ l'an 1709 que Madame de Montferran, petite nièce de la fondatrice et qui fut choisie de la Communauté de Villeneuve pour être supérieure à Agen, fit éclater leur misère. Ce triste état fut cause que plusieurs furent obligées de sortir pour aller vivre chez leurs parents. Aux autres les parents leur établirent une pension considérable pendant leur vie, et les autres se procurèrent la subsistance par le travail de leurs mains. Du depuis il en est mort un grand nombre, et on a reçu des jeunes plus qu'il n'y en a d'anciennes, en telle matière que cette Communauté est en voie de se bien remettre. On fournit de tout aux jeunes pour les anciennes qui étaient du temps de la pauvreté. Elles sont obligées par les moyens de leurs pensions ou du travail de leurs mains de se fournir la portion et le vestiaire. Si on mettait les pensions dans la masse de la Communauté, il y aurait de quoi suffire à tout. Mais il y aurait des difficultés pour y parvenir. D'ailleurs, s'il y en a quelqu'une qui n'ait pas de pension, ou qui ne puisse travailler, on y pourvoit également et rien n'en paraît. On espère même donner bientôt la

[1] Archives de l'Evêché. F. 37.

portion. Sans la grande quantité de blé qu'on a été obligé d'acheter cette année diseteuse, et les pertes, on aurait déjà commencé[1].»

L'évêque d'Agen, les autres Communautés, les parents vinrent en effet en aide aux religieuses de Paulin, et à partir de 1710, le couvent put continuer à vivre, quoique très modestement. « Nous sommes trente-neuf religieuses, dit la supérieure dans une lettre adressée à Mgr Hébert en 1715. Tous les revenus consistent en trois petits biens d'un très mauvais fonds : l'un est de 12,200 livres qui ne produit guère plus de 200 livres de revenus aux meilleures années à cause des charges. L'autre est de dix carterées, qui n'est guère meilleur étant sujet à l'eau. Le troisième est de neuf carterées qui paie de tailles et de rentes excessivement dans la juridiction de Lafox. Nous avons encore le moulin de Roudigou de 200 livres par an, et un fonds de 3,000 livres qui donne par an 130 livres. Nous payons de tailles pour cent carterées de terre, y comprenant les maisons achetées pour la clôture du Couvent et l'église, et même les classes qui s'ouvrent au public gratuitement. Nous vivons de notre travail et des charités qu'on nous fait, sous la protection de Dieu, de la Sainte Vierge et de Sainte Juste, dont notre église possède quelques reliques dans le buste qui est a côté du grand autel[2]. »

La misère continue à être si grande, qu'en 1718, les religieuses de Paulin, Mesdames Jeanne de Brousse, supérieure, Marie Boileau, mère seconde, Anne Thérèse Leblanc, mère conseillère, Françoise de Rance de Saint-Julien, conseillère, Marie de Genevois, mère discrète et Marguerite de Tartas, procureuse, « faisant tant pour elles que pour toutes les autres religieuses qui composent la Communauté du monastère, représentent très humblement à Monseigneur qu'il y a plusieurs fondations faites dans leur église ou chapelle, qui leur imposent l'obligation de faire dire un grand nombre de messes chaque jour dans le cours de l'année, sçavoir est :

« En premier lieu, le titre de l'Union de la chapelainie dite de

---

[1] Archives de l'Evêché. Journal du Couvent, F. 37.
[2] Idem.

Saint-Sardos, faite à la Communauté par Mgr de Gelas, le 10 février 1615, à la charge d'une messe chaque semaine et dont le revenu est de 120 livres.

« En second lieu, la fondation faite par Mademoiselle d'Hopil, nièce dudit évêque, à la charge aussi d'une messe chaque semaine (dont le fonds a été consommé) ;

« En troisième lieu, la fondation faite par feu Madame de Boissonnade, présidente, à la charge d'une messe par mois. (Ce fonds qui était de 150 livres a été également consommé.)

« En quatrième lieu, la fondation faite en 1687 par Mademoiselle de Crusel, qui donna 3.000 livres à la charge d'une messe chaque jour. (Ce fonds a été employé à payer une métairie qui a été conservée).

« Enfin la donation faite par M. Barreau, prêtre, en 1706, réglée par transaction de 1716, et qui leur assure la rente annuelle de 90 livres, à la charge d'une messe chaque jour. (Cette fondation produit annuellement 87 livres, 6 sols, 8 deniers.)

« Les suppliantes ont exactement fait acquitter toutes les messes autant de temps que leurs facultés le leur ont permis ; mais depuis quatre ou cinq années qu'elles ont commencé de manquer des choses les plus nécessaires, elles n'y ont satisfait qu'en partie, et ayant tout lieu de craindre que de longtemps elles ne sauraient être en état de la faire acquitter en entier, elles ont recours à l'autorité de leur évêque, aux fins qu'atandu l'impuissance où elles se trouvent, il lui plaise de diminuer et régler le nombre desdites messes, etc.... »

Mgr Hébert fit droit à leur requête, et ordonna « que la fondation du sieur Barreau, d'une messe par jour, attendu le peu de revenus qu'elle rapporte, serait réduite à quatre messes par semaine. A l'égard de la fondation de la demoiselle Fillol, elle sera exécutée selon qu'il est porté par ladite fondation, et pour ce qui regarde les autres fondations dont les fonds sont perdus ou ont été consommés par la communauté dans leur grande nécessité, ladite communauté sera déchargée de les acquitter, et ce, jusqu'au temps qu'elle sera en état d'y satisfaire; et cependant la communauté dira un *de*

profundis chaque matinée après la messe, pour le repos des âmes des fondateurs. Fait à Agen, le 5 février 1719[1]. »

— Malgré l'insuffisance de leurs ressources, les religieuses de Paulin continuaient sans relâche à enseigner les filles pauvres de la ville. Dans l'état de 1720, Jeanne de Brousse, supérieure, confirme que ses sœurs « tiennent toujours les classes pour l'instruction et l'éducation des filles, gratuitement et sans nulle rétribution. Elles sont les seules de la ville d'Agen qui favorisent ainsi le public. Elles n'ont point reçu de novices, ajoute-t-elle, depuis environ douze ans, à cause de leur pauvreté. La Communauté ne subsiste que par les secours et charités, plusieurs des sœurs ayant été obligées de sortir pour aller chez leurs parents chercher le moyen de vivre; l'affliction, la mauvaise nourriture et l'assiduité au travail en ayant réduit une partie dans l'état d'infirmité, qui pourtant ne laisse pas de continuer les exercices ordonnés par la règle[2] ».

L'état très complet des biens, revenus, charges, etc., du couvent, le 30 juin 1727, nous donne les noms des dix plus anciennes religieuses. Ce sont : la Révérende Mère Jeanne de Brousse, supérieure, 67 ans ; Hélène de Montpezat, mère seconde, 69 ans ; Anne-Thérèze Leblanc, conseillère, 73 ans ; Marie de Bonnel, conseillère, 66 ans ; Marie-Anne de Brousse, conseillère, 59 ans ; Marguerite de Tartas, mère discrète, 62 ans ; Marguerite Le Blanc, procureuse ; Marie de Molinier, 74 ans, et Marguerite de Beaulac, 56 ans. Le couvent se compose à cette époque de vingt religieuses professes, trois novices, quatre sœurs converses, et quatre petites pensionnaires. Outre les biens précédemment nommés, les religieuses ont acquis la métairie appelée de Marot, de la contenance de trente-six carterées, paroisse de la Capelette près d'Agen; plus une faisande de dix carterées, à Sérignac, juridiction de Montesquieu, en Brulhois. Le total des revenus se monte à la somme de 2,747 livres, 6 sols. Les charges à celle de 3,596 livres. Les religieuses ne peuvent donc se suffire que par les aumônes, les charités et le travail manuel[3].

---

[1] Archives de l'Evêché, F. 37.

[2] Idem.

[3] Archives particulières de Madame la Comtesse de Raymond.

Nous avons déjà vu au chapitre consacré au Couvent des Annonciades de la ville d'Agen qu'en 1731 l'existence de ce couvent fut fortement menacée, et que le cardinal de Rohan, alors grand aumônier du Roi et membre du conseil de régence, avait proposé la suppression, dans chaque diocèse de France, de plusieurs couvents de religieuses, comme étant trop nombreux et se nuisant entre eux. Le Couvent de Notre-Dame de Paulin, à Agen, était compris, de même que les Annonciades, dans cette catégorie. Nous prierons ceux de nos lecteurs, désireux de connaître les motifs invoqués par le cardinal, de vouloir bien se reporter à notre précédent chapitre, où nous reproduisons *in extenso* la circulaire qu'il écrivit à ce sujet [1]. Le projet n'aboutit pas; et le couvent des religieuses de Paulin continua d'exister jusqu'à la Révolution.

Les dames de Paulin eurent vers cette époque un long procès à soutenir contre le sieur Marcassus, au sujet du paiement de la dot et de quelques autres rentes qu'il s'était engagé de faire à l'égard de sa belle-sœur, novice du monastère, et qu'il refusa ensuite d'effectuer. L'évêque d'Agen fut pris comme arbitre de part et d'autre, et, après de longues tergiversations, il arriva à une entente commune qui satisfit les prétentions de chacun [2].

—Du reste il semble que, l'aisance revenue, l'esprit de la communauté de Paulin ait absolument changé, et que, vers ce milieu du XVIIIe siècle, la discipline et l'observance des règles premières aient été totalement mises de côté. Un grand relâchement dans les mœurs des religieuses se produisit en effet vers l'année 1735. C'est du moins ce que constate, sous forme de journal, un long rapport adressé à l'évêque, trop curieux, bien que peu édifiant, pour ne pas que nous en reproduisions ici quelques extraits. L'exemple d'ailleurs partait de haut ; et ce que nous voyons à Paulin peut s'appliquer à cette époque à la grande majorité des couvents de France de filles religieuses.

Nous avons déjà dit que les sœurs de Notre-Dame, instituées en partie par les Jésuites, s'étaient mises sous leur subordination,

---

[1] Archives de l'Evêché d'Agen, F. 37.

[2] Idem.

suivaient leurs règles et écoutaient partout leurs conseils. A Agen comme à Bordeaux, les disciples de Loyola s'introduisirent dans le couvent de Paulin et en prirent la direction spirituelle. Les évêques, et notamment Monseigneur Hébert, ne virent pas toujours d'un bon œil l'intrusion de ces Pères dans la Communauté, et plus d'une fois ils désignèrent des confesseurs qui leur fussent étrangers. Ce fut l'occasion de graves conflits, ainsi que nous l'apprend ce rapport.

« La plupart des religieuses sont pour les Jésuites, les autres pour le confesseur de la communauté. Celles qui sont du parti des Jésuites sollicitent surtout les postulantes et les novices de se confesser aux Pères de la Compagnie, et, quand quelqu'une ne veut pas y aller, elle est rebutée des autres. Les Pères prétendent que le confesseur doit leur céder la place, au moins pour le temps des retraites. Si les sentiments du confesseur ne sont pas conformes aux leurs, les sentiments du Père prévalent, et on tourne le confesseur en raillerie. S'il arrive quelque dérangement à cause de leur légèreté, ou à cause des fréquentes visites des Péres, on tombe infailliblement sur le confesseur. Si on ne peut l'accuser d'être Janséniste, il est au moins accusé d'agir par jalousie et de se servir de la confession pour s'en plaindre. Pas un confesseur n'en est sorti, sans avoir eu de pareilles affaires avec eux, etc. [1] »

Et plus loin, le rapport nous fait ce curieux tableau du relâchement dans lequel était tombé le Couvent : « Depuis très longtemps, il n'y a plus d'écoutantes au parloir. Les mères anciennes ne demandent plus permission pour aller au parloir, ni ne montrent plus les lettres aux supérieures. Ces usages s'introduisent même beaucoup parmi les jeunes. On laisse entrer trop facilement les marchands et autres personnes qui veulent vendre quelque chose aux religieuses entre les deux portes. Il manque de jalousies à plusieurs fenêtres de la Mirande qui domine sur la place Paulin. Les personnes qui sont dans cette place sont mal édifiées de voir des pensionnaires et des religieuses, perchées à ces fenêtres, entreprenant

[1] Archives de l'Evêché, F. 37.

de leur parler ou de leur faire des signes. Autrement ce parloir est bien réglé. A l'exception des Jésuites, qui viennent sous le titre de confession, il n'y a pas une assiduité.

« Le confesseur ordinaire de cette communauté est M. Michel, homme de probité, qui a été leur confesseur ordinaire pendant longtemps, qui a toujours aimé le bon ordre et qui ne cause pas un dérangement. Il y en a un autre qui est Monsieur Charrière, promoteur, qui confesse uniquement la nièce du confesseur, comme ne pouvant se confesser à son oncle. Un Minime en confesse ordinairement deux. Pour les Jésuites, ce n'est pas réglé, quelquefois plus, quelquefois moins ; mais pour l'ordinaire il y en a deux. Le père Aléra en confesse deux ou trois anciennes depuis très longtemps, et une jeune depuis peu. On ne l'a cependant jamais accusé de rien. Il ne reste même pas plus de temps qu'il n'en faut pour les confesser. Le Père Recteur en confesse régulièrement trois ou quatre jeunes, professes ou novices. Le confesseur de la Communauté en confesse environ les trois quarts, et à l'exception de trois ou quatre, les autres ne font pas difficulté d'aller à luy quand leurs confesseurs manquent.

« A l'égard de l'affaire du Père Recteur, il s'agit principalement de deux jeunes professes qui lui sont extraordinairement attachées, qui sont la sœur L... et la sœur C... L'essentiel roule cependant sur la sœur L... C'est une fille de bonne famille, qui a un bon fond pour être une bonne religieuse et capable. Mais l'amitié que la supérieure a pour elle, tout comme plusieurs autres religieuses, les applaudissements qu'on lui a donnés, les instructions qu'elle a reçues des Pères Jésuites, tout cela met des obstacles à ses talents et l'a rendue hardie et entreprenante. Elle est fort caressante, toujours riante, fort attirante. Les personnes de tout sexe et de tout état qui la pratiquent s'attachent facilement à elle. A l'exception des Jésuites, il n'a pas paru qu'elle s'attachât à personne. Du moins elle s'en détache aisément.

« La Communauté a trouvé à redire sur trois confesseurs de suite qui ont confessé ces filles : le Père Planché, le Père Livron, dont on dit que Mgr de Saléon [1] demande la sortie au Provincial,

[1] Evêque d'Agen de 1729 à 1735.

et le troisième, qui a fait plus de bruit, est celui d'à présent le Père Recteur. On l'a accusé d'y venir trois fois la semaine et quelquefois davantage, et d'y rester le moins quatre heures. On remarqua que ces filles riaient beaucoup, surtout dans un lieu en présence du Saint-Sacrement. Lorsque Sa Grandeur a été avertie de cela, d'un commun dire ç'a été le confesseur de la Communauté qui le lui a écrit. Les religieuses intéressées n'ont pu même s'empêcher de lui en faire des reproches et de s'en plaindre. La supérieure d'à présent n'est pas trop portée pour ces Pères. Mais l'amitié qu'elle a pour cette fille, les ménagements qu'elle est obligée de garder avec la Communauté et les Pères,ont fait qu'elle n'a pas osé entreprendre d'y remédier, ou qu'elle n'a pas cru tout ce qui en était; quoiqu'il ne se soit passé d'ailleurs rien de ce qu'on peut appeler formellement mauvais.

« L'histoire porte que Monsieur de Mascaron avait interdit ces Pères dans de pareils faits pour la Communauté de Notre-Dame et du Tiers-Ordre. Mgr Hébert, dans une pareille occasion, leur envoya à tous des lettres d'approbation avec la clause ordinaire : *Exceptis novicialibus*. Quoique Mgr de Saléon les eut tous approuvés, il leur avait recommandé de n'y aller que dans les cas particuliers. Ce qu'ils n'observaient pas [1]. »

— Le 23 avril 1739, haute et puissante dame Marie de Secondat, fille de Gaston de Secondat, seigneur de la Fleyte et de Roques, baron de Roquefort, et de Gabrielle de Gardès, et veuve de messire Marc-Antoine de Nargassier, seigneur de La Cépède, dispose pardevant maître Barènes, notaire à Agen, et par donation pure et simple et à jamais irrévocable, de la somme de trois mille livres en faveur du Couvent des religieuses de Notre-Dame d'Agen. Celles-ci s'engagent, en échange, à fournir une rente annuelle de 150 livres, jusqu'à la mort de la donatrice, et à recevoir, nourrir, loger et convenablement élever une jeune fille, non infirme, de dix à quinze ans, qui leur sera désignée et présentée par les héritiers de ladite dame ou leurs représentants. Signent à l'acte : Ma-

[1] Archives de l'Evêché, F. 37.

rianne de Brousse, supérieure ; Marie de Cieutat, mère seconde ; Marie de Bonnel, Marguerite de Tartas, conseillères ; Marguerite Leblanc, discrète, et Thérèse de Secondat de Montesquieu, procureuse [1].

Monseigneur de Chabannes ayant modifié les règlements du diocèse en ce qui concerne la rétribution pour les messes, et ayant élevé cette rétribution de cinq sols à huit sols, les religieuses de Paulin lui adressent, à la date du 22 avril 1743, une requête afin que « vu la pauvreté du Couvent, il réduise le service du nombre des messes de la fondation de feue Mademoiselle de Gélas, de 1646, et de celle de feu Messire Gérard Barreau. » Obtempérant aux désirs de ces dames et particulièrement de Révérende Mère Thérèse de Montesquieu, Sa Grandeur « réduit, à cause de la modicité du revenu desdites fondations, à 53 par an le nombre des messes dues à la fondation Gélas et à 200 celles de la fondation Barreau, lesquelles messes seront acquittées par la Communauté, selon cette réduction [2] ».

— En 1757, à la suite de pluies persistantes, les religieuses de Notre-Dame, en la personne de Marie-Jacquette Carayre, procureuse, « Révérende Mère Thérèse de Secondat de Montesquieu, supérieure, ne pouvant signer à cause de la faiblesse de sa vue, » adressent une requête à Mgr le Marquis de Tourny, alors intendant de Guienne, contre les Consuls de la ville d'Agen « qui n'ont pas fait curer par leurs voisins le grand aqueduc, dont le débordement a causé des dégâts à leur Couvent ». On sait que cet aqueduc, qui avait été jadis un fossé d'une des premières enceintes d'Agen, autour du *Castrum Sancti Stephani*, traversait, sur une longueur de douze toises, le jardin et l'église du Couvent de Paulin. Monsieur de Tourny, par une ordonnance datée d'Agen du 7 novembre 1757, prescrit aux Consuls de faire nettoyer ledit aqueduc [3].

---

[1] Archives départementales, H, 17.
[2] Archives de l'Evêché, F. 37.
[3] Archives municipales, FF., 195.

— En 1772, le 10 septembre, mourut à Agen la Révérende Mère Thérèse de Secondat de Montesquieu, supérieure du Couvent de Notre-Dame, l'une des plus distinguées et des plus aimées, et propre sœur de l'immortel auteur de l'Esprit des Lois. Voici en quels termes émus sa remplaçante, Madame de Narbonne, annonce cette perte aux différentes supérieures des maisons du même ordre, dans la circulaire qu'elle leur envoie [1].

« Ma Très-Révérende Mère,

« Nous venons de perdre notre Révérende Mère Thérèse de Secondat, sœur du grand Montesquieu, si chéri de son prince, si connu dans le monde littéraire. Ce précieux dépôt fut confié à nos Mères anciennes, à l'âge de cinq ans ; elles s'aperçurent bientôt que ses sentiments nobles et généreux répondaient parfaitement à sa naissance. Déjà marquée au thau des élus par les infirmités continuelles, les faveurs du ciel ne se bornèrent pas là, elle fut destinée aux noces de l'Agneau, l'Esprit Saint prépara la victime qui s'immola par les vœux solennels, à l'âge de dix-sept ans.

« D'abord employée aux saintes fonctions de l'Institut, elle prit pour sa tâche les pauvres et les plus rebutantes de la classe ; elle les instruisait avec une patience admirable et avait mille industries pour soulager leur misère.

« Dieu seul, ma Révérende Mère, pourrait vous dire tout le bien qu'elle a fait dans le pensionnat, il se perpétue dans nombre de familles par les vertus qu'elle a transmises à ses élèves. Son zèle pour la décoration des autels était analogue à la ferveur de son amour pour le Dieu caché qu'on y adore. Chargée de la manutention du temporel dans un temps où il suffisait à peine pour fournir du pain, elle y mit tant de conduite qu'elle le rétablit. Son intelligence pour les affaires, l'élévation de son génie, la supériorité de ses talents, son imagination féconde mais toujours guidée par la

[1] Archives du château de La Brède. Pièce communiquée par Madame la marquise de Saint-Exupéry, née de Laurière de Moncaut.

raison, sa sincérité et sa droiture faisoient l'admiration de toutes les personnes qui avoient à faire à elle. Toutes ces belles qualités, héréditaires dans la Maison de Secondat, étoient relevées dans la Révérende Mère DE MONTESQUIEU par toutes les vertus religieuses. Placée à la tête de la Communauté, elle en a été la forme et le modèle; parce que l'esprit du Seigneur, qui habitoit dans cette ame pure et innocente, l'avoit remplie de ses dons pour sa propre perfection et celle de ses Filles. Revêtue de tendresse, de miséricorde et d'amour pour toutes, portant patiemment nos foiblesses, pardonnant nos fautes, exhortant, suppliant saintement, importune pour nous faire avancer dans les voies de la vie intérieure, sa ferveur étoit capable d'échauffer les plus tièdes et de porter la chaleur et la vie dans tous les cœurs. La prière faisoit ses délices, elle y recouroit continuellement pour y prendre de nouvelles forces, ou pour consulter Dieu dans son Tabernacle, comme Moïse, ou pour demander, comme Salomon, cet esprit de sagesse qui préside aux conseils du Seigneur. Elle ne craignoit rien lorsqu'il s'agissoit de soutenir ses droits et de combattre pour ses intérêts, comptant pour rien d'être jugée par les hommes. Sa prudence consommée tempéroit son zèle, adoucissoit ses corrections, et rendoit sa fermeté efficace; elle concilioit très-à-propos l'indulgence avec la sévérité, la bienveillance avec la rigueur, et possédoit éminemment l'art du discernement des esprits, afin de diversifier la conduite qu'il falloit tenir, selon la variété des caractères et des tempéraments. Cette Mère tendre s'accordoit à peine le nécessaire, et répandoit avec une libéralité qui lui étoit naturelle sa pension sur les pauvres dans la Maison et sur les infirmes, les malades, qui étoient l'objet de sa compassion et de ses attentions. Cette digne Supérieure, ma Révérende mère, a été pendant vingt-quatre ans une lampe ardente et brillante par le feu de sa charité, et par son zèle à remplir les devoirs de sa charge. Il sembloit que les souffrances qui, depuis son enfance, étoient l'empreinte de sa grâce, renouvelloient ses forces. Et comme elle avoit demandé que son amour fût crucifié et effectif, ses vœux ont été exaucés : elle a vécu 81 ans avec des infirmités innombrables; il y a trois ans qu'elle fut déchargée de la supériorité, parce qu'étant privée de la vue depuis bien des années, elle ne pouvoit presque plus agir, et qu'elle ne

soupiroit qu'après ce moment, pour ne s'occuper plus que de sa fin. Le bien spirituel et temporel qu'elle avoit fait à la Maison l'engageoit à vouloir m'aider de ses conseils, en qualité de premiere conseillère ; mais à peine ai-je pu en profiter un an. Une attaque d'apoplexie et paralysie, ajoutée à ses vives coliques, l'absorboit entièrement, ne lui laissant que la liberté de faire un saint usage de tous ses maux ; augmentez-les, Seigneur, s'écrioit-elle, mais donnez-moi la patience. Sa prière fut écoutée, une hydropisie et phtisie survenue a terminé une vie pleine de jours et de mérites, le 10 de ce mois, après avoir reçu tous les Sacrements. Le Père Bernardin, du Tiers-Ordre de Saint-François, l'a assistée avec un zèle qui nous a édifiées. Aydez-nous, ma Révérende Mère, à nous acquitter d'un juste tribut de reconnoissance envers notre respectable défunte, en joignant vos vœux aux nôtres, pour qu'elle jouisse sans délai de la béatitude éternelle. Elle a été toute sa vie éprouvée par des peines intérieures, par des maladies continuelles ; elle n'a cessé de rendre son élection certaine par la pratique de ses vœux et de ses règles. Sa dévotion à la Sainte Vierge, à St. Joseph, St, Ignace, St. François Xavier et Ste Thérese, sa Patrone, lui suggéroit diverses pratiques pour les honorer.

« Sa foi vive et lumineuse, sa confiance en Dieu, son humilité profonde, en un mot, l'ensemble de toutes les vertus réunies dans cette sainte âme modère notre douleur, dans l'espérance qu'elle est devenue notre protectrice.

« J'ai l'honneur d'être avec un attachement bien respectueux,

« Ma très-Révérende Mère,

» *D'Agen, ce* 18 *Septembre* 1772.

» Votre trsè-humble et très-obéissante Servante
NARBONNE,
Religieuse de Notre-Dame, Supérieure. »

— Le Couvent des religieuses de Notre-Dame subit, comme tous les autres couvents de France, les rigueurs des lois révolutionnaires.

L'an 1790 et le 26 juillet, les administrateurs du district d'Agen se présentent au Couvent des religieuses de Notre-Dame de Paulin pour procéder à l'inventaire des biens du Couvent, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale et du Roi. Reçus par la Supérieure « qui aurait répondu être entièrement soumise auxdits décrets », et admis dans l'intérieur du Couvent, en présence de toutes les religieuses assemblées au nombre de trente-quatre, ils procèdent à la vérification des livres de comptes, recettes et dépenses, ainsi qu'à l'inventaire des propriétés et revenus des religieuses. Il ressort de cet acte que les dames de Paulin possédaient encore à cette époque : le moulin à eau de Roudigou, sur la Seoune, paroisse de St-Amans ; la mé airie de Marot, située dans la paroisse de La Chapelle-Renaut ; plusieurs pièces de terre à Sérignac ; la faisande de Mamère, paroisse de Sainte-Foy, quelques terres à Saint-Pierre-de-Gaubert ; la métairie de Dardet, paroisse et juridiction de Sainte-Colombe en Brulhois et quelques petites dîmes. Les religieuses ont en outre plusieurs contrats de rentes, dont les arrérages, joints aux revenus des propriétés, constituent une somme annuelle de 11,002 livres, 12 sols, 6 deniers. L'argenterie est assez riche, les effets de sacristie fort nombreux et fort élégants, la lingerie pauvre, etc. Les charges sont lourdes : la principale est dans l'obligation d'enseigner les jeunes filles gratuitement.

Suit l'état des religieuses, leur âge, et leurs intentions de sortir du Couvent ou d'y rester. Il y a vingt-six dames de chœur professes, sept sœurs converses, et deux tourières, savoir :

MESDAMES :

Jeanne Dugout, supérieure, 57 ans ; déclare que son intention est de rester dans la maison ;

Antoinette Muraille, seconde, 43 ans, idem ;

Anne Gignoux, première conseillère, 55 ans, idem ;

Marie Delerm, deuxième censeillère, 62 ans, idem ;

Marguerite Lacombe, troisième conseillère, 73 ans, idem ;

Jeanne Renaut, discrète, 58 ans, idem ;

Marie Nasse, procureuse, 37 ans, idem ;

Catherine Guimounet, préfète des classes, 42 ans, idem,

Jeanne Soubrau, infirmière, 51 ans, idem ;

Marie Gary, maîtresse du pensionnat, 34 ans, idem ;
Jeanne Vidouze, doyenne, 79 ans, idem ;
Antoinette Vidouze, cadette, 77 ans, idem ;
Françoise Marquet, 52 ans, idem ;
Marie Dubroca, 48 ans, idem ;
Marie Canol, 50 ans, désire sortir de la maison ;
Jeanne-Marie Doazan, 48 ans, veut rester dans la maison ;
Jeanne Secheyron, 36 ans, idem ;
Françoise Lafitte, 36 ans, idem ;
Marie Delcussot, 28 ans, idem ;
Marie-Catherine Tardieu, 36 ans, idem ;
Jeanne Dumoulin, 26 ans, idem ;
Anne Cabrit, 31 ans, idem ;
Marie Delcruzel, 23 ans, idem ;
Marie-Jeanne Villeneuve, 21 ans, idem ;
Julie-Rose Vergnes, 22 ans, idem ;
Jeanne Lamartinie, 30 ans, idem ;
Toutes dames de chœur.

— Marie Robert, 76 ans, veut rester dans la maison ;
Marie Vergnes, 67 ans, idem ;
Jeanne Roujol, 62 ans, idem ;
Anne Bartelette, 53 ans, idem ;
Marie Bru aînée, 49 ans, idem ;
Marie Bru cadette, 48 ans, idem ;
Jeanne Martel, 36 ans, idem ;
Toutes sœurs converses.

—Enfin Marie Galan, 59 ans, et Jeanne Lagardelle, 34 ans, sœurs tourières, affiliées à la maison, qui déclarent également vouloir rester[1].

Dans un second état desdites dames religieuses, dressé le 26 janvier 1791, il est dit que « la dame Canol, qui avait déclaré tout d'abord vouloir sortir, s'est rétractée par lettre du 12 du présent mois de janvier, annexée au procès-verbal. »

---

[1] Archives départementales. Biens nationaux. Etat double.

Les religieuses restèrent dans leur Couvent de Paulin jusques à la fin de septembre 1792. Entre temps furent estimées leurs diverses propriétés ; notamment le 10 septembre 1790, la métairie de Dardet, et le 17 février 1791, celle de Mamère, paroisse de Sainte-Foy, dont le revenu se montait à 647 livres, 12 sols, quitte d'impôts, et le capital à la somme de 12,324 livres[1].

Le 1[er] octobre 1792 fut effectué le recollement de l'inventaire des biens meubles du Couvent. Les religieuses sont convoquées par la Supérieure, et toutes, elles se présentent devant les délégués du directoire du département. Leur nombre est le même qu'en 1790. Forcées d'obéir aux rigueurs des lois révolutionnaires, elles quittent le Couvent et la plupart rentrent dans leurs familles[2].

Le Couvent de Paulin devient aussitôt propriété nationale ; et, dès le départ des religieuses, il est affecté comme maison de réclusion pour les prêtres qui n'ont pas prêté le serment constitutionnel. On sait qu'à la même époque les nobles furent enfermés à l'ancien collège et les dames et religieuses à l'hôpital Delas. C'est à la maison de Paulin, nous dit Proché dans ses Annales[3], que fut incarcéré « le vertueux frère Eymeric, hermite, le seul des frères qui fut resté à Agen, après leur expulsion de Saint-Vincent. Y étant tombé malade, il fut transporté à l'hôpital, où il mourut en 1809. »

Un volumineux registre des lettres, demandes, réponses, arrêtés, etc., du directoire départemental pendant la période révolutionnaire nous apprend que les détenus de Paulin se plaignent quotidiennement de l'insuffisance des secours et de nourriture qui leur sont octroyés. Sur la requête des membres du directoire, le citoyen Ysabeau daigne leur accorder la somme de quarante sous par jour à la date du 1[er] frimaire, an III (21 novembre 1794)[4].

L'année suivante, le Couvent de Paulin change de destination.

---

[1] Archives départementales. Biens nationaux.

[2] Idem.

[3] Proché. Annales de la ville d'Agen, p. 32.

[4] Archives départementales. Registre révolutionnaire du 12 fructidor, an II, au 6 pluviose, an III.

La Terreur passée, et les ci-devant prêtres élargis, le Directoire décide qu'il servira de caserne et d'écurie pour les chevaux des troupes de passage. Le citoyen Dergny est chargé, le 7 frimaire an IV (28 novembre 1795), de dresser un devis estimatif des ouvrages à faire au cloître du ci-devant Couvent de Paulin pour y établir une écurie de quinze chevaux [1]. »

Enfin, après tant de destinées diverses, le Couvent des religieuses de Notre-Dame de Paulin, comprenant la ci-devant église, le couvent proprement dit, les jardins, et toutes les appartenances et dépendances, est mis en vente aux enchères publiques, le 1er prairial an VI (20 mai 1798), au prix de 19.050 francs, montant des trois quarts de son estimation. Il est adjugé, au sixième feu, pour la somme de 525,100 francs (valeur du temps), et bientôt après divisé en plusieurs lots et vendu à différents particuliers, « notamment, dit Proché dans son manuscrit, à des maîtres de pension, l'un desquels Monsieur Boé y est encore. Il y a aussi deux loges de francs-maçons, qui sont maintenant désertes comme les autres. » (1816). Depuis, la franc-maçonnerie y est revenue, et ses adeptes y ont tenu de nos jours plus d'une récréative séance.

Morcelé en sept ou huit maisons distinctes, tant sur la place Paulin que dans la rue Pontarique, le Couvent des religieuses de Notre-Dame a perdu sur ces côtés son aspect primitif. Seules les façades nord et ouest ont conservé quelques derniers vestiges de leur destination première. De larges fenêtres à meneaux s'aperçoivent encore au sommet de la bâtisse qui fut primitivement l'église, et les arcades du cloître restent en partie ouvertes sur les vastes jardins de l'ancien monastère.

PHILIPPE LAUZUN.

---

[1] Archives départementales. Biens nationaux.

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

En effet, les hostilités reprirent vers la Saint-Michel (fin septembre 1568). Le seigneur de Cancon marcha de nouveau contre les réformés. Il se tint sous les ordres de Monluc pendant presque toute la campagne ; il était avec lui notamment à Cahors (t. III, p. 383); et lorsqu'il se rendit de Monflanquin à Monbahus par Saint-Pastour et Baugas, bien que le plus court fût de passer par Cancon, Monluc choisit ce trajet dans l'espoir, à ce qu'il dit, de rencontrer ses lieutenants, MM. de Terride et de Bellegarde, auxquels il avait mandé à Villeneuve de venir le rejoindre à Monbahus [1]; peut-être connaissant l'humeur pillarde de ses soldats, voulut-il éviter de fouler les terres d'un de ses meilleurs compagnons et bons conseillers. Jean de Montferrand ne quitta l'armée catholique que pour se porter au secours de son château et de sa ville menacés par les protestants, vers 1570.

---

[1] La petite ville de Monbahus (*Aliàs Monbaus* ou *Monbaüs*), après avoir été le siège d'une juridiction seigneuriale avant 1789 et un chef-lieu de canton pendant la Révolution, est aujourd'hui le centre d'une commune du canton de Cancon dont la population est d'environ 1,500 âmes. Elle est agréablement située au pied d'une haute colline (186 m. d'altitude) couronnée jadis par un château-fort dont l'importance n'a jamais été très grande sans doute à cause du voisinage des places de Cancon, Montastruc et Lauzun. Les seigneurs de ce dernier lieu l'ont possédée depuis le XIII[e] siècle jusqu'à la Révolution, sauf une interruption de quelque durée pendant laquelle Monbahus a eu des seigneurs particuliers qui sortaient de la maison de Caumont-Lauzun et dont les armes étaient : DE CAUMONT, *chargées de deux meules de moulin de sable posées en fasce* ; TIMBRE, *une couronne de baron*. Ces armes que la ville s'était un moment appropriées

Cancon, à l'exemple de son seigneur, avait embrassé avec ardeur la cause catholique. Des prédicateurs « hugounaults » étaient venus de Monflanquin y prêcher la réforme; combattus victorieusement par le curé, ce « prêtre intelligent » dont nous avons parlé, ils avaient dû se retirer poursuivis par les huées des habitants. En 1563, lors de l'assemblée des Etats d'Agenais que Monluc avait convoqués les 28 et 29 juin, Cancon, malgré la disette qui sévissait alors, s'était empressé d'y envoyer un délégué, Antoine Miquel, son premier consul [1] : la plupart des villes où la majorité était protestante n'y furent pas représentées. Le 6 mars 1568, tandis que Monluc préparait le siège de La Rochelle, sa femme qui était à Moissac avait fait avertir les consuls de Cancon, en même temps que ceux de Villeneuve et de Pujols, de se tenir sur leurs gardes [2].

En 1569, les réformés avaient parcouru le pays qu'ils savaient leur être hostile et y avaient commis toutes sortes de dévastations. Ils

---

furent travesties d'une façon très irrévérencieuse par un mauvais plaisant de la contrée ainsi qu'il suit :

Un lioun, un léopart,
Un estroun de cado part,
Un bieddazé per dessus,
Soun las armos de Mounbahus.

Henri de Navarre s'était réfugié à Sainte-Foy après avoir échappé à M. de Mayenne qui avait tenté de s'emparer de sa personne. Il écrivit le 25 mars 1586 à M. de Vivans un de ses capitaines qui commandait dans Caumont : « . . Vous ne sauriez croire combien on tue tous les jours de gens de l'armée de M. du Maine. Deux régiments ont voulu prendre le fort de Monbahus ; ils ne l'ont fait et y est demeuré des assiégeants 60 soldats et 3 capitaines, (Samazeuilh, *Histoire de l'Agenais et du Bazadais*, t. II, p. 279 ; *Proverbes et devinettes pop.*, par J.-F. Bladé, et *Documents inédits*, par M. Tamizey de Larroque.

[1] Jean Faugère, premier consul en 1568, Pierre Sage en 1569, Jean Guirbal en 1570, Jean Lagnel en 1571, Antoine Dutrueil et Etienne de Bony en 1573, Ramond Carborieu en 1575, Pierre Séguy en 1576, Jean Malicque en 1577 et Vidal Germa en 1578 furent délégues aux mêmes Etats, (*Arch. dép.* CC. 59 et 69).

[2] *La ville d'Agen pendant les Guerres de Religion du XVIe siècle*, par M. G. Tholin.

avaient pris le couvent de Gondon, l'avaient incendié et ruiné de fond en comble. Un fort parti d'entr'eux était allé aux Bardes et à la maison de Rouchon qu'habitait la famille de Bony, en avaient forcé les portes, l'avaient pillée et s'étaient retirés après y avoir mis le feu ainsi qu'aux papiers, titres, meubles et effets qu'ils y avaient trouvé.

En mars et avril 1570, les religionnaires de Monflanquin étaient venus piller et roder autour de Cancon ; ils avaient même formé le projet de s'emparer du château. A ce moment, Jean de Montferrand était accouru et, manquant d'artillerie et de soldats pour se défendre, il avait dêmandé aide aux catholiques de Castillonnès, place de guerre alors des plus importantes de l'Agenais et toujours abondamment pourvue de munitions et de troupes. La réponse ne se fit pas attendre.

Le 12 avril, la jurade de cette ville fut convoqué « au son de la cloche en la manière accoustumée » dans la maison commune. Etaient présents : Jean d'Abzac, sieur de Verdun, écuyer, premier consul, Jean Nicot, écuyer, consul échevin, Pierre Séguy, notaire, Etienne Lasserre, marchand, Guillaume Poujade, Guillaume Coudurier, bourgeois et consuls; P. Lasserre, J. Maignac, P. de Cassé, J. Martin dit Capelli, D. Delluc, A. Pasquet, J. Sanillac, A. Lartigue, E. Corridor, R. Bruel, G. Bounel, P. Dauta, P. Teulier, J. de Catus, bourgeois et jurats. Les consuls, par l'organe du premier d'entr'eux, firent ainsi l'exposé des motifs de la réunion : « Le sieur de Cancon leur vient d'escrire qu'il craint d'estre attaqué dans son chasteau par les ennemis hugounaults rebelles estant sortis de Monflanquin, de quoi le menassent et de quoi il les advertit promptement et les supplie lui vouloir aider et lui envoyer telle forse de gens de guerre qu'il sera possible de leur garnison avec quelque artillerie dont il est dépourveu, pour le bon service du Roy nostre sire et deffanse et conservation de sa ditte maison ; par quoi demandent les dictz sieurs consulz s'il convient envoyer ou non. » Les consuls et jurats, après avoir opiné, par rang et ordre, l'un après l'autre, comme il convenait, sur ce que dessus, dirent et arrêtèrent : « Il sera baillé, moyennant finance et remboursement des loyaux frais et coutz, audict sieur de Cancon, trante hommes de pied, picquiez et harquebuziez, de la garnison de cette dicte ville, deux colobrines et quatre fauconnaux avec force pouldre, balles et bolletz et dict a été que le sieur Pounet de Carbounié, vostre cappitaine, sera chargé de la garde et conduictte

de la dicte artillerie jusqu'à Cancon, avec sa compagnie d'argoulets.[1] »

Ce déploiement de forces dut intimider l'ennemi. Nous ne croyons pas, il est vrai, que les protestants aient jamais pris, sinon attaqué Cancon ; du reste, vers le même temps, François de Cours. seigneur de Paulhiac, lieutenant de la compagnie des gentilshommes de Philippe de Strozzi, fils du maréchal de ce nom, reçut commission de Monluc « de faire assambler sa dicte compaignie » aux lieux de Monclar, Saint-Pastour, ***Monflanquin***, Villeréal et Castelnau-de-Grattecambe, malgré les remonstr.nces des habitants de ces lieux et commanda aux consuls de lui «administrer lougis et vivres à peine de désobéissance. »

L'hiver de 1570-71 fut si « rude qu'à partir du 28 novembre jusqu'à la fin de février, le Lot et les autres rivières furent constamment gelées. Il tomba peu de neige ; aussi les arbres fruitiers et beaucoup de vignes périrent... Des pluies continuelles marquèrent le retour du printemps : tous les éléments semblaient conjurés pour aggraver les désastres de la guerre civile. » (*Annales de Villeneuve* par M. Cassany-Mazet, p. 218).

La troisième Guerre de Religion s'était terminée peu après la prise de Rabastens (où Monluc avait eu le visage fracassé d'un coup d'arquebuse), par la paix boiteuse de Saint-Germain (8 août 1570) qui accordait de grands avantages aux protestants. Une quatrième commença en 1572 et 1573 par les massacres de la Saint-Barthélémy et la révolte de Montauban ; elle était à peine finie ou'une cinquième éclata. Pendant celle-ci, les protestants sous les ordres de Guy de Montferrand, dit de Langoiran, et de Geoffroy de Vivant, opérèrent particulièrement sur les marches du Périgord et en Agenais[2].

Au début (fin février 1874), Charles de Montferrand, le gouverneur de Bordeaux, assiégeait Monflanquin, ville dévouée à la Réforme, avec une petite armée de 2.000 hommes. Mais il se gardait mal sans doute, car son frère Langoiran vint surprendre ses avant-postes, se jeta dans la place avec une poignée de soldats, repoussa ses

---

[1] Acte de jurade, collationnée sur l'original par Jehan Salvan, notaire et secrétaire de l'Hôtel-de-Ville de Castillonnès, communiqué par M. O. Bouyssy.

[2] *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant*, Ad Magen, pp. 13 et 14.

troupes et l'obligea à la retraite [1]. Du reste, cette guerre devait être funeste au chef catholique : tandis que Jean, son beau-frère, le seigneur de Cancon, aidait les seigneurs de La Valette et de Losse à dresser une armée en Agenais pour s'opposer à l'envahissement des rebelles [2], il allait se faire tuer glorieusement sour les murs de Gensac, le 10 juillet de cette même année 1574 Il fut peu regretté de sa femme qui vivait séparée de lui, au château de Cancon.

La lutte cessa en 1575, grâce à un édit de pacification qui accordait aux protestants le libre exercice de leur religion et donnait le gouvernement de la Guienne à leur jeune chef, Henri de Navarre, le futur roi Henri IV. Ce prince en profita pour visiter les villes de son gouvernement et pour s'y faire de nombreux amis, jusque chez les catholiques, par ses manières affables et son heureux caractère. En 1576, il visita Saint-Pastour et Castillonnès : Cancon est situé entre ces deux villes.

En 1577, Marie de Verdun donna en toute propriété à sa fille Marguerite, veuve et sans enfants, la maison noble de Moulinet et les terres environnantes découpées dans l'ancienne seigneurie de Valens, ne s'en réservant que l'usufruit, sa vie durant, en récompense des bons et agréables services qu'elle en avait reçus et en échange de quelque argent qu'elle lui devait.

L'acte qui consacra cette cession est ainsi conçu :

SAICHENT TOUS PRÉSENS ET ADVENIR que aujourd'huy, dix-huictiesme de may mil cinq cens soixante dix-sept, dans le chasteau de Cancon en Agenois, reignant Henry par la grâce de Dieu roy de France, pardevant moy notère soubz signé, en la présence de tesmoingtz bas escriptz, a esté présenté et personnellement constituée dame Marie de Verdun, dame dudict lieu, terre et jurisdiction de Cancon, LAQUELLE, de son bon gré, pure et franche et agréable volonté, tout dol et fraude cessant, a donné et par ces présentes donne par donnation pure, faicte entre les vifz, à jamais valable et yrévocable, à dame Marguerite de Montferrant, sa fille, vefve à feu messire Charles de Montferrant, chevalier de l'ordre du roy et quant vi-

---

[1] De Monflanquin, Langoiran alla s'emparer de plusieurs villes et châteaux des environs entre autre du château de Montaut qu'il pilla et imposa d'une cotisation de 400 écus (24 févr. 1574). Il fut moins heureux dans une tentative qu'il fit le 19 mars sur Castillonnès : ses soldats furent repoussés laissant un grand nombre de morts au pied des murs, (communiqué par M. O. Bouyssy).

[2] *Faits d'Armes* etc.

vait seigneur dudict lieu de Montferrant; illec présente, tant pour elle que les siens et qui d'elle auront droict et cause, stipulant et acceptant.

SÇAVOIR EST toute icelle maison noble et chasteau appelé de Molinetz avec le doumaine y estant et bastimens estans audedans ledict doumaine; iceluy concistant en terres laborables, boys, vignes et predz avecques les meubles et toutes appertenences et dépeudances tant dudict chasteau que doumaine en la qualité que sont assiz et sictués en la paroisse des Bardes, jurisdiction dud. Cancon, y compreignant le boys à la dicte dame de Cancon donatrice appertenant, appelé le boys de Vallens ensemble les terres et predz de Vallens et vignes joignant aux boys appelées à Munet?, les vignes de Vallens et de Mandet aussi avec leurs appertenances et deppendences quelsconques et de la grandeur que sont siz et sictuées en la paroisse de Lentignac, jurisdiction dud. Cancon. Confrontant led. chasteau et doumaine de Molinetz au grand chemin par lequel l'on va et vient du bourg des Bardes à Goudon, à aultre chemin par lequel l'on va et vient aussi dud. bourg des Bardes à Sainct-Pastour, pred des heoirs [de] feu Mᵉ Martial Laporte, pred de Mᵉ Anthoine Causse, prebtre, pred des heoirs feu Jehan Roudet, terres de Mᵉ Anthoine Nanville, notère, terres des heoirs fen Jehan Lacham et autres ès tenanciers du villaige de Lavoulp et avec le ruisseau appelé as Munemens (?), le ruysseau de Lentignac venant de devers le villaige des Perrinotz et led. boys, predz et terres de Vallens et vignes de Vallens et des Mandetz quest tout joignant ensemble; confrontant aulx terres des heoirs feu Garyn Salesses, terres de Jehan Chivallier, terres de Jacme Mandet, pred de Arnaulde Landriby, vefve de feu Guilhem Jay, pred de Anthoine Chivallier, terres de Pierre Seguy et au grand chemin par lequel l'on va et vient du lieu de la Cappelle aud. lieu de Gondon, et avec leurs autres confrontations plus vray et si aulcune en y avait; avec ses aultres issues, droictz et appertenences quelsconques pour faire jouir et dispozer la dicte dame de Monferrant et les sieurs et qui d'elle auront droict et cause, desd. maison noble, chasteau, meubles et doumaine de Molinetz, boys, terres, predz, vignes de Vallens et de Mandet dessus exposé et confronté, à son plaisir et volonté et comme sa chose proppre, bonnement et légalement acquise; et ce, en toute justice, haulte moyenne et basse et en tous autres droictz et priviléges que sont à présent détenuz par ladicte dame de Cancon : à la réservation que ladicte dame de Cancon a faicte de l'usuffruict des us et biens pour sa vie durant seulement. DE LAQUELLE donnation lad. dame de Cancon a dict faire à lad. dame de Monferrant, sad. fille, tant pour les bons et agréables services que lad. dame de Monferrant ci-devant luy a faictz, fait journellement et espère que luy fera à l'advenir, que pour et en récompense des sommes par lad. dame de Monferrant baillées et fournies despuis son mariaige pour lad. dame de Cancon susd. mère, etc...

...Pour faire insignuer cette dounation en la cour du seneschal d'Age-

nois et de Gascoigne, lad. dame de Cancon donne procuration à Me Hugues Ardo et à Barthélémy de Boyssonnade, procureur en icelle, etc.... Me Guilhem Mignon et Guilhem Courthois, prebtre, tesmoingtz soubzsignés... Dellerm, notère.

L'insinuation est du 30 mai 1577, signé : Bernard d'ASPREMONT.

Le château-fort de Valens, dont il ne restait guère plus trace, avait donc été détruit pendant les guerres anglaises et non pendant les Guerres de Religion comme l'a écrit M Béchade-Labarthe [1]. Les terres qui en dépendaient avaient été englobées dans la baronnie de Cancon, mais pas si complètement, paraît il, qu'une partie d'entre elles n'eussent pu se reconstituer en arrière-fief dont le centre avait été déplacé et transporté un peu plus bas, au nord de Tolzat, à la place sans doute du moulin des anciens seigneurs.

En 1578, « haut et puissant seigneur, Jean de Montferrand, vicomte de Foncaude, baron de Cancon et autres places, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances [2] », donna son avis et son consentement au mariage de son cousin germain et pupille, François II de Fumel, qui épousait Jeanne de Caumont [3].

Cependant la sixième Guerre de Religion avait eu lieu de 1576 à 1577. La septième dite *Guerre des Amoureux*, éclata vers 1579 ou 1580. Durant celle-ci le maréchal de Biron, catholique, eut à châtier les habitants de la ville de Gontaud révoltés contre lui. Il enleva la place d'assaut, en fit impitoyablement passer les défenseurs au fil de l'épée et incendier toutes les maisons à l'exception de celle de M. de

---

[1] *Revue d'Aquitaine*, 10e année, p. 172 (le Château de Moulinet par M. Béchade-Labarthe).

[2] Une compagnie d'ordonnance comprenait alors cinquante lances, c'est-à-dire cent cinquante combattants, une lance se composant d'un homme et de deux archers sans compter les pages, valets et autres non combattants. La charge était donnée à des personnages hauts placés. La direction était laissée au lieutenant, homme de guerre éprouvé.

[3] François II de Fumel fut tué à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587, au moment où à la tête des catholiques, il cherchait bravement avec Châteaurenard à s'emparer de la personne même d'Henri de Navarre. (Voir *Nobiliaire de G. et G.* t. II).

Cancon[1] qui servait sous ses ordres. Il est à croire que la partie de la seigneurie de Gontaud qui appartenait à Jean de Verdun, avait fait retour à son petit fils, Jean de Montferrand, après avoir servi, comme nous l'avons vu, à doter Gabrielle de Verdun.

La campagne finit par la Convention de Fleix. Il y eut à peu près quatre ans de paix. La guerre ne reprit pour la huitième fois que vers 1585, décisive cette fois. La formation de la Ligue (1584), la bataille de Coutras, la journée des *barricades*, le meurtre de Guises (1588), le siège de Paris par Henri III et Henri de Navarre, l'assassinat de Henri III, les batailles d'Arques (1589) et d'Ivry (1590), la chute des *Seize* (1592), les Etats de la Ligue (1593). l'abjuration de Henri de Navarre (1593), son entrée dans Paris et sou réel avènement au trône de France sous le nom de Henri IV (1594) en furent les principales phases. Elle se termina par l'Edit de Nantes (1598), gage d'apaisement, s'il en fut.

Pendant ces évènements, il s'était produit à Cancon des faits également très importants pour notre ville. Marie de Verdun était morte accablée d'ans, le 5 mars 1595, après avoir testé en faveur de son fils aîné, le 22 juillet 1585, Jean de Montferrand l'avait précédée de quelques jours dans la tombe[2] laissant par testament du 12 octobre

[1] Cette maison n'était autre, paraît-il, que cet édifice du commencement du XVI[e] siècle qu'on appelle à Gontaud, *le château*.

[2] « L'an 1595 et le VIII[e] jour de février, jour des Cendres, est décédé messire Jehan de Monferran, sieur de Cancon, à heure de onze, heures de nuict, l'avons enterré le vendredi dixiesme dud. mois, REQUIESQUAT IN PACE. Monsieur de Foucaude nous a commandé, à nous chanoines de la chapelle, dire unne messe aulte de mors toutz les jours avec diague, sus diagne (*sic*, pour diacre et sous-diacre), avecque *de* moeœ ault tous les jours, pour l'estat de l'ame dud. sieur deffunct.... Avons commencé le jour de Saint Pierre de février quest le 22 dud. mois (1595). Pour ung an complect nous donne cent livres. »

« L'an 1595 et le 5 dud. mois [de mars] est décédé la mère de monseig[r]... l'avons enterré led. jour ; avons suivie la neuvene toutz les jours à messe aulte de *requiem* et sept prebstres ; avons faict le bot de neuvene le 14 dud. mois. » (*Registres parois. de Saint Martial de Cancon*).

1590[1], tous ses biens à son frère François, vicomte de Foncaude et seigneur de Casseneuil : celui-ci n'avait pas eu d'enfants de son mariage contracté en 1556 avec demoiselle Barbe de Pons, fille de haut et puissant seigneur François II, sire de Pons, vicomte de Turenne, seigneur de Montfort, Martel, Carlux, Oléron et autres places, et de noble et puissante dame Catherine de Ferrières, de Courcelles, *Généalogie de Pons*.

Dès lors, la réunion de Cancon et de Casseneuil sous l'autorité du même seigneur, fut consommée pour le plus grand malheur de notre localité dont elle fit la ruine, bien que les deux juridictions aient continué jusqu'à la Révolution, d'être distinctes et d'avoir une administration à part. En effet, à cette époque de communications difficiles et d'agriculture routinière, une petite ville seigneuriale entourée, ainsi que l'était Cancon, de rivales populeuses, commerçantes et privilégiées comme Monflanquin, Castillonnès, Monclar et Casseneuil, ne pouvait exister et se maintenir, matériellement parlant, que par son château, par les dépenses et les largesses de la noble famille à laquelle celui-ci donnait asile et par la sollicitude d'un maître intéressé et toujours présent. Du jour où son seigneur n'y habita plus que par intermittence et fit de Casseneuil sa résidence plus habituelle, la décadence commença pour Cancon. Ce fut bien pis quand, par la suite, celui-ci ne parut même pas dans ses murs, s'en désintéressa complètement et confia la perception de la rente à des intendants peu scrupuleux ou à des fermiers rapaces.

Ainsi s'explique l'antipathie séculaire qui divisait jadis Cancon et Casseneuil, antipathie que vint accroître un moment pendant la Révolution un fâcheux malentendu et l'élévation de la première des deux villes au rang de chef-lieu de canton, tandis que peu après la seconde devenait une commune et tombait sous la dépendance de Cancon ; mais, hâtons-nous de le dire, depuis longtemps, grâce au bon sens des deux populations, cette inimitié stupide qu'avait fait naître un concours de circonstances nullement imputable à l'une ni à l'autre, a fait place à une sincère et durable sympathie.

---

[1] *Archives départementales* et titres et documents inédits communiqués par Mme la comtesse de Raymond.

XVI.

François II de Montferrand (de 1595 à 1626). — Les Guerres de Religion (suite). — Origine du *Saint*. — La baronnie de Cancon au commencement du XVIIe siècle.

François de Montferrand, IIe du nom dans sa maison[1], n'était encore qu'un cadet de famille sans fortune, lorsqu'avec son frère Jean, en 1562, il prit part aux représailles sanglantes que les catholiques crurent devoir exercer contre les meurtriers du baron de Fumel, son oncle; il avait alors vingt-six ans.

En 1563, avec François de Madaillan, Antoine de Seguin et autres il servait dans la compagnie d'hommes d'armes du prince de Navarre, passée en revue le 15 juillet de ladite année à Villeneuve d'Agenais. Nous avons dit qu'en 1564, Fabien de Monluc faisait choix de lui comme enseigne de sa compagnie. Depuis cette époque jusqu'en 1568, on le voit, avec le baron de Cancon, assister à toutes les rencontres ou batailles livrées par l'auteur des *Commentaires*[2].

Par contrat signé à Cancon le 22 avril 1577 et ratifié par acte notarié le 5 janvier suivant, il fit alliance avec noble demoiselle Claire, une des quatre filles de messire François de Pellegrue, chevalier de l'ordre du roi, seigneur baron de Casseneuil[3], gouverneur de Villeneuve en 1569, et de Jeanne de Balaguier, dame de Salvagnac en

---

[1] Voir A. Communay. *Essai généalogique sur les Montferrand de Guyenne*.

[2] *Ibidem*. p. LIX.

[3] Les Pellegrue avaient succédé aux Valens, aux Rovigna, aux Labarthe, etc. Ont été seigneurs de Casseneuil: Noble François de Valens, le 23 novembre 1460; à cette date il cède par échange à Bernard d'Albert, donzel, la terre et seigneurie de Laval; en 1486, Géraud de Pellegrue, par son mariage avec Françoise de Valens; en 1508, Pellegrin de Pellegrue, fils des précédents; — en 1535, François de Pellegrue, époux de Françoise de Lustrac; — en 1549, autre François, le père de Claire, époux de Fr. de Montferrand.

Casseneuil avait des coutumes et des privilèges écrits *en latin* sur cinq feuilles de parchemins qui existaient encore au XVIIe siècle (*Archives de Casseneuil* et autres).

Rouergue. A l'occasion de ce mariage, il reçut de sa mère la vicomté de Foncaude en Bazadais et 4,000 livres tournois[1].

Pendant la huitième guerre de Religion, sa haine des protestants dont il était l'ennemi implacable[2], tout autant que ses sentiments catholiques, le poussèrent à prendre parti pour la Ligue. Son énergie éprouvée, son dévouement inébranlable à la « Cause sainte » en firent bientôt le chef de l'*Union* dans nos contrées. A la fin de 1589, Mayenne lui donna le gouvernement de Villeneuve. Il s'empressa d'introduire dans cette ville les Jésuites chassés de Bordeaux par le maréchal de Matignon. Ces religieux exaltèrent au plus haut point le catholicisme des villeneuvois par des prédications passionnées et les amenèrent à signer, en assemblée générale, une déclaration d'union à la Ligue et de dévouement à leur gouverneur, le 9 novembre 1589[3].

De Villeneuve, il fut s'emparer de Penne et de Monflanquin[4]; il y laissa des troupes qui tinrent ces deux villes en révolte jusqu'après l'abjuration du roi Henri IV.

---

[1] A. Communay, *ibidem*, pièce justificative n° XLII. Il est question dans ce document du château de Malvezy qui se voyait sur une motte au-dessus de l'ancienne église de Mazérat, (du latin *maceria*, mur en pierre sèche clôturant, enclos), non loin du *Fech Bru*.

[2] « Il eut maintes fois à se plaindre des entreprises des protestants sur ses terres. En 1580, la garnison de de Monségur, mal payée et quelque peu indisciplinée, pilla diverses de ses métairies. A la suite d'un Mémoire qu'il adressa à la reine de Navarre, cette princesse lui écrivit « pour luy faire avoir raison de l'injure qu'il avait reçue. » Peu après il fut nommé par Henri III, capitaine de cinquante hommns d'armes. » (A. Communay, *ibidem*, p LIV).

[3] Il est désigné par erreur, dans cette déclaration, sous le nom de *Foucault*; c'est Foncaude qu'il faudrait y lire. On la trouvera dans l'*Hist. de Villeneuve*, par M. Cassany de Mazet, aux pièces justificatives; elle est assez curieuse à lire.

[4] Le 25 août, le maréchal de Matignon avait écrit aux consuls de Monflanquin que M. de Mayenne avait pris Villeneuve et que M. de Montferrand qui y commandait audit nom, ramassait le plus de troupes possible et songeait à se mettre en campagne. Il les engage à se tenir dans l'obéissance du roi et à repousser l'ennemi, s'il se présentait, (Communiqué par M. O. Bouyssy).

En 1593, le marquis de Villars lui donna ordre de réunir toutes les forces dont il pourrait disposer et de reprendre Castillonnès qui avait échappé à l'Union quelques années auparavant. « M. de Foncauld s'approchait de Castillonnès, lorsqu'il fut averti que les protestants, qui se trouvaient en force, marchaient à sa rencontre avec de l'artillerie. Il se jeta dans le fort de Montauriol, s'y fortifia et envoya demander du secours à Agen aux sieurs Lau et de Montespan, lieutenants de M. de Villars, qui vinrent le dégager[1]. »

Le 15 avril 1594, c'est-à-dire plus de huit mois après l'abjuration de Henri IV (25 juilllet 1593) et vingt-quatre jours après son entrée dans Paris (22 mars 1594), il fit sa soumission au nouveau roi de France et lui promit d'user de tout son pouvoir et de toute son influence pour amener les villes de Penne et de Villeneuve à imiter son exemple, en des termes sous lesquels perce l'adroit *politique*, tout ligueur qu'il était :

Sire,

Je suplie très humblement Vostre Majesté de croyre que le seul zèle que je ay de ma religion, que je prefere à toutes les choses du monde, m'a mis et m'a reteneû au party que j'ai teneu jusques issy. Mais maintenant que par vostre heureuse conversion an la religion catholique, je sans an ma consiansse ceste occasion amortye et voyre estrangéé du très humble devoir que j'ay à vostre servisse, je désire, aus despans de ma vye, y satisfere et l'anploier pour icelluy tant qu'il m'an restera, comme le plus hobéissant et fidelle de tous vos subjects et de tesmognier à Vostre Majesté, Sire, que après le servisse de Dieu, je n'ay rien tant an honeur et an affection que le devoir que j'ay au vostre, le louant de se que, par vostre conversion, il a donné ceste paix à ma consciansse de panser et de croyre, come je fais apresant fermemant, que an vous servant, je le sers et satisffais à son comandemant, se que je usse des premiers tesmognié à Vostre Majesté comme aiant soudein après vostre conversion ceste resolue intansion, n'eust esté, Sire, que je croyois q'un chescun serait sy touché de ceste mesme cognoissance de son devoir, que ugne hobeissance géneralle à Vostre Majesté s'an ensuivroit par le bien d'ugne paix, au laquelle asseuransse la tresve et prolongation d'ycelle m'a plusieurs moys nourry, mais voiant que les choses ne sont poinct sy prontes à prandre ceste voye, je suplie très humblement Vostre Majesté, Sire, de recevoir à gré ma soubmission,

[1] O. Bouyssy, *Histoire de Castillonnès*, p. 75.

et ma recognoissance, et me doner les moiens que j'ay resmontré par mes amys très humblement à Vostre Majesté pour pouvoir enduire les abitants de ceste votre ville de Villeneufve d'Agenes à me immyter en cella et se ranger en l'hobeissansse qu'ils vous doivent et au devoir de vos très humbles subjets, se que, atandant et désirant, je supliere Dieu.

Sire, qu'il doint à Vostre Majesté très heureuse très longe et tres prospere vye et à moy la grasse que vous ayez agreable l'afection que j'ay de vous tesmognier aus despans de ma vie combien je suis et seray à jamès.

Vostre très humble, très hobeissant et très fidelle subject et serviteur.

De Monferrant.

A Villeneuve ce 15 avril 1594[1].

Cette soumission bien qu'un peu tardive, valut à son auteur le collier de l'ordre du roi et le poste de gouverneur de Castillonnès, et par la suite, d'être renvoyé en cette qualité à Villeneuve. En vain même, les consuls et les habitants de cette dernière ville s'opposèrent-ils au renouvellement de ses pouvoirs en 1613, ils ne purent se débarasser de lui qu'en lui achetant son gouvernement pour le prix de quatre mille livres, en 1624[2].

Pour se faire pardonner, sans doute, la part un peu trop active qu'il avait prise aux agissements de la Ligue, il fit preuve dans ces charges du plus grand zèle pour le service du roi. Il fit notamment tous ses efforts pour pacifier la contrée et en chasser les bandes de ligueurs endurcis — encore plus pillards que fanatiques — qui jusqu'après la soumission d'Agen, de Marmande et de Villeneuve, parcoururent notre pays et y foulèrent et opprimèrent le « pouvre peuple[3]. »

Dans une rencontre avec ces maraudeurs, le 8 mars 1595, son trompette fut tué raide d'un coup qu'il reçut sur la tête et on l'ense-

---

[1] Ph. Tamizey de Larroque. *Documents inédits pour servir à l'hist. de l'Agenais*, LXVII. Scipion Du Pleix dit (*Histoire de France*, t. V, p. 142, à l'an 1594): « Le baron de Montferrand ramena aussi au service de Sa Majesté Villeneuve d'Agenois, Pène et quelques autres places. »

[2] Archives *départ. de la Gironde*, série C, portef. 973, *Annales de Villeneuve*, p. 257, et autres.

[3] Voir *Documents inédits pour serv. à l'Hist. de l'Agenais*, LXXI, *loc. cit.*

velit dans l'église de Cancon « a dret de la canal de la ditte église tout droict de la petite porte, » parce qu'il n'y avait probablement pas d'autre place disponible. C'est là que son corps fut retrouvé à la Révolution (alors que l'on fouillait dans l'église pour en extraire du salpêtre), si admirablement conservé que l'on crut au miracle et que beaucoup eurent la conviction de se trouver en présence des restes mortels d'un saint. Le fait est que le salpêtre accumulé dans sa tombe par l'extrême humidité du lieu avait empêché les chairs du brave et sans doute peu vénérable trompette de se corrompre elles s'étaient seulement un peu desséchées. Après sa mort on dut lui bander fortement le crane et on l'avait enseveli dans sa casaque de héraut aux couleurs de Montferrand, puisque son cadavre portait encore lorsqu'on le découvrit, à ce qu'affirment les contemporains, un bandeau autour de la tête et des lambeaux d'un vêtement de satin broché, à larges broderies, rouge et or. Dans le moment cette dernière particularité fit supposer que l'exhumé avait été prêtre et sa sainteté fut dès lors indéniable pour beaucoup. Telle est l'origine du *Saint* de Cancon[1].

Dans une autre circonstance, étant au château de Cancon où il résidait, souvent dans la belle saison, il apprit qu'une dispute capable d'amener des complications graves et de jeter le désordre en Guienne, s'était élevée entre le maréchal d'Ornano et M. de Montespan[2] Il avertit immédiatement M. le premier président d'Affis, à Bordeaux et dépêcha en même temps M. de Verdun,un de ses fidèles au roi, avec un message ainsi conçu :

Sire,

Se passant ung affaire en ceste province qu'importe le service de Votre Majesté, j'ay volleu en toute diligence l'en advertir, c'est d'une dispute qu'est entre M. le mareschal d'Orlanne (*sic* pour d'Ornano) et M. de Mon-

---

[1] « Enfermé dans une caisse, le corps fut religieusement conservé. On venait de tous les pays voisins le voir et le vénérer. Gardé dans une chapelle de l'égliss (l'inférieure) ce ne fut que vers l'année 1815 qu'il fut remis sous terre. Bien qu'il n'ait fait aucun miracle, on l'appelait : Le *Saint de Cancon*. La réputation de sa sainteté était si bien accréditée qu'en 1847 un homme, étranger au canton de Cancon, vint prier le Curé de la paroisse de lui faire voir le *Saint.* » (*Journal de l'église de Cancon*).

[2] Le maréchal d'Ornano et M. de Montespan, eurent à Agen une vive dispute ; mais on délibéra si longtemps, et l'on mit de plus tant de cérémonie pour désigner le lieu du combat, qu'un courrier du Roi eut le temps d'arriver pour empêcher le duel, d'après Boudon de Saint-Amans, qui rapporte le fait à l'an 1608 (*Hist. du dép. de Lot-et-Gar.*)

tespan, de quoy Vostre Majesté peult avoir cy-devant esté informée. Mais maintenant ils sont en termes à en venir au combat, choze qui me semble préjudiciable au service de Vostre Majesté et estre de mon debvoir de vous en advertir et y apporter tout ce que je pourray pour le bien de vostre service, ce que je fays ainsin que le sieur de Verdun vous fera entendre, s'il plaict à Vostre Majesté luy fére l'honeur de l'escouter, etc.

De Montferrant [1].

A Cancon, ce 28 may 1603.

Le 26 octobre 1597, l'évêque du diocèse Mgr Nicolas de Villars, vint visiter Cancon. Il y dit la messe, confirma 22 personnes et donna la tonsure à Charles, un des fils de « M. de Cancon [2] », son hôte.

Le lendemain, il confirma 180 communiants de Périllac et passa dans les paroisses voisines. Un rapport de ce prélat nous apprend qu'il y avait alors deux confréries à Périllac et cinq à Cancon, sept en tout. Dans les chapelles il y avait quatre autels dédiés l'un à N. D. de Pitié, les autres à St-Jacques, à St-Cosme et à St-Antoine. Un reliquaire renfermant une relique de St-Pierre et « un os avec un parchemin qu'on n'a pu lire estant probable que ce sont reliques sans savoir certainement de qui » était conservé dans le maître autel, (Arch. de l'Évêché : *Visites pastoraless*).

Le 31 juillet 1602 Charles de Gontaut, duc de Biron, pair et maréchal de France, convaincu du crime de haute trahison, fut décapité dans la cour de la Bastille. Cette mort tragique du puissant duc dont les immenses possessions confinaient au nord à notre territoire, eût un grand retentissement en Périgord et dans le Haut Agenais. Ceux qui savaient la part glorieuse qu'avait pris le maréchal aux victoires de Henri IV, blamèrent hautement ce prince de n'avoir pas su pardonner. Dans le peuple, une foule de chansons glorifiant Biron

---

[1] *Arch. hist du dép. de la Gironde*, t. xiv, 1873, p. 4.8.

[2] Pour éviter toute erreur il importe de savoir qu'à partir de 1595, François de Montferrand s'appela innifféremment M. de Cancon ou M. de Monferrand et abandonna la dénomination de Foncaude que son second fils Jean, s'attribua quelque temps après. Cancon était du reste, le principal fief de la branche des Montferrand de Guienne, que M. A Communay appelle les *Vicomtes de Foncaude*. C'est au château de Cancon qu'ils habitaient le plus souvent ; c'est dans l'église de cette ville qu'ils avaient leur tombeau.

et faisant ressortir l'ingratitude du roi, furent composées à cette occasion. Mais bientôt des ordonnances rendues par le maréchal d'Ornano, alors gouverneur de la Guienne, et d'autres plus tard, vinrent défendre de les chanter sous les peines les plus sévères. Pendant tout le siècle qui suivit, paraît-il, les délinquants furent poursuivis sur la voie publique, dans les auberges, jusque dans les maisons privées : il n'en fallait pas davantage pour faire passer leurs couplets à la postérité. De ces chansons, chaque pays parait avoir eu la sienne. Une d'elles, en patois du Périgord, a été publiée par la ***Mosaïque du Midi*** et la ***Guienne historique et monumentale***. Voici celle que l'on chante à Cancon :

Dedans la ville de Paris,
Y a des messieurs et des dames,
Y a des comtes et des barons,
Regrettant la mort de Biron.

Quand Biron fut sur l'échaffaud
Il demanda son petit page.
Petit page, venez, venez,
Pour voir Biron exécuter.

Petit page, vas dire au Roi,
Il est là-haut dedans sa chambre.
Vas lui dire de s'habiller,
Pour voir Biron exécuter.

Le Roi revêt tous ses habits :
Il met la tête à sa fenêtre
Et s'appuyant sur son balcon
Regarda la mort de Biron.

O Roi, o Roi, te souviens-tu
Du temps que nous avions grand'guerre :
Je t'ai sauvé la vie trois fois,
Sauve-la moi pour une fois.

Premièrement dedans Lyon,
Secondement dans la Lorraine,
Troisièmement dedans Paris.
Trois fois je t'ai sauvé la vie.

Biron tu as trop tard parlé,
J'en ai perdu la souvenance.
Si tu avais plus tôt parlé,
Moi, la vie je t'aurais sauvé.

Ton poignard d'or, ton cheval blanc,
Tout sera remis à ta mère.
Biron va-t'en tranquillement,
Tu vas mourir en ce moment.

Cette complainte où les rimes sont remplacées par des assonnances,

se chante à pleine voix sur un rythme dolent qui n'exclut pas la force. Entendu le soir, alors que l'ombre gagne les bois et le fond des vallons, elle nous a paru empreinte d'une naïveté touchante et d'une grandeur sauvage. Nous y avons senti vibrer les cris de douleur, de colère et de révolte des *Croquants* de l'Agenais et du Périgord pressurés, auxquels elle a servi souvent de ralliement au XVII[e] siècle.

(*A suivre.*) LUCIEN MASSIP.



PETITES NOTES DIVERSES

Je donne aujourd'hui aux *sérieux* lecteurs de la *Revue* trois documents inédits qui, tous les trois, intéressent l'Agenais :

Le premier est un acte par lequel Bertrand d'Audebard, seigneur de Ferrussac, un des aïeux des naturalistes qui, en notre siècle, ont attaché leur nom à d'estimables travaux, déshérite son fils Pierre, convaincu du crime de mésalliance.

Le second est une requête présentée au maréchal d'Albret, gouverneur de la province de Guyenne, par Bernard Larrival, paysan (il s'appelle lui-même *homme rustique*), lequel avait été roué de coups par un terrible greffier d'Agen, du nom de Huchard, coups qui avaient entraîné une durable incapacité de travail. On sera consolé des doléances de la victime en lisant, au bas de sa requête, l'ordonnance rendue à Agen par le Maréchal en faveur du bon droit.

Le troisième document est un placet adressé au roi Louis XV, vers le milieu du siècle dernier, par les consuls et habitants de la ville de Tonneins-Dessous qui se plaignaient, comme nous nous plaignons encore quelquefois aujourd'hui, de iniquités commises par les répartiteurs.

PH.-TAMIZEY DE LARROQUE.

I.

Acte par lequel Bertrand d'Audebard, seigneur de Ferrussac, déshérite son fils Pierre.

(Archives départementales de Lot-et-Garonne. Registre des insinuations de **1642-1643**, p. **210-212**.)

Le vingt deuziesme may mil six cens quarante deux après midy dans le chasteau de Ferrussac en Agenois devant moy notaire sous-

signé et tesmoingtz bas nommés a compareu messire Bertrand Daudebard seigneur de Veruze, du presant et autres, lequel nous a represanté qu'il a ung sien filz nommé Pierre Daudebard quil a envoyé aux armées pour le service du roy estant de presant dans la ville de Calais commandant une compagnie au régiment du marquis de Ure et ayant esté adverty que ledict Pierre Daudebard son dict filz, à son deceu contre son gré et vollonté a contracté mariage avecq une certaine fille ou femme[1] dans la dicte ville de Calais qui a esté cause que pour l'eloignement du lieu ledict seigneur comme pere n'a peu former ses oppositions pour n'avoir faict faire les annonces dans la presant parroisse de Ferrussac suivant la forme de l'esglise catholique et appostolique romaine, à cause de quoy il declare devant moy notaire et tesmoingtz pour luy servir par devant et où il appartiendra quil desavoue ledict pretandu mariage comme faict par son deceu et contre sa vollonté, ensemble toutes donnations que le dict Seigneur comparant peut avoir faictes en faveur de son dict filz et de fene damoyzelle Jeanne Descriaud sa première femme soict par testement sustitutions ou autres actes qu'il pourroit avoir passé en sa faveur, declarent que pour la desobeyssance par luy commise il a exeredé son dict filz à tous les droitz qui pourroict pretandre à l'advenir sur des biens, voulant se servir de loy qui par exprès luy donne ceste faculté, et aux fins que ledict Pierre Daudebard son dict filz n'en pretaixte cause d'ignorance, a dict que la presant acte luy soit signiffié et enregistré aux registres de Monseigneur le seneschal d'Agennois et tous autres juges à quil apartiendra constituant a cest effaict pour requerir ledict enregistrement maistre Pierre Soubiroux procureur en ladicte cour avec promesse de ne le revocquer ains l'en relepver indempne et m'a requis à moy dict notaire luy en retenir acte, qui luy ay consedé ez presances de maistre Guillaume Velsery et Jean Goignier escolier de Beauville et Frespech habitant soubsignés à l'original, avecq ledict seigneur constituant et moy ainsy signé Jelas, notaire royal.

Enregistré ès registres de la cour de la Seneschaussée d'Agen le douziesme febvrier mil six cent quarante trois

BOISSONNADE, juge mage.

---

[1] Doute singulièrement injurieux et qui n'aurait pas dû, semble-t-il, trouver place dans un document aussi grave, aussi solennel.

II.

Requête présentée au Maréchal d'Albret par Bernard Larrivas et ordonnance du Maréchal au sujet de cette requête[1].

Monseigneur le mareschal d'Albret chevalier des ordres du Roy gouverneur et lieutenant general en Guyenne

MONSEIGNEUR

Bernard Larrivat homme rustique vous remonstre tres humblement qu'ayant este griefvement excedé et receu divers coups sur sa personne qui l'ont quasi reduict a mandicité pour ne pouvoir pas travailler a gaigner sa vie et celle de sa famille qui est nombreuse, par le nommé Huchard son voisin soy disant greffier du vissenechal d'Agenois travailhant ordinairement avec son lieutenant quy est son oncle, il en auroit formé plainte par devant le lieutenant criminel de ceste ville et tanté tous les moyens possibles pour en avoir reparation, ce qui luy a este impossible a cause du support dudict Huchard lequel se prevalant desdictes qualitez a intimidé tous les tesmoins quy ont veu commettre lesdicts excez, est bien plus par un surcroist de malice a este dans le peu de bien quil possede chasser avec chien et fuzil au temps prohibé par les ordonnances, comme il faict partout avec une ardiesse non concevable et a suitte protesté de tuer le suppliant sil ne taise les poursuittes touttes sur voyes de faict oblige le suppliant d'avoir recours a vostre Grandeur pour la conservation de sa vie.

A ces causes, Monseigneur, il vous plaira metre le suppliant soubz la protection et sauvegarde de Sa Majesté et la vostre et en outre enjoindre et faire commandement au sieur lieutenant criminel de ceste ville continuer incessament la procédure ja commancée contre ledict Huchard et aux tesmoins venir desposer tesmoignage de verite sur sa plaincte a grandes peynes, et le suppliant continuera ses prières à Dieu pour la prospérité et santé de vostre personne.

BROUSSE.

---

[1] Fait partie de l'humble collection de l'éditeur.

Veu la requeste nous faisons tres expresses inhibitions et deffances audict Huchard de mesfaire ny mesdire audict suppliant par aucune violance ny voye de faict, ordonnons qu'il sera incessamment informé contre les coulpables enioignant aux tesmoins d'aller deposer tesmoignage de verité sur le faict dont est question.

Faict à Agen le 19me de juillet 1671.

LE Mal D'ALBRET.

Par Monseigneur
de Coustart.

III

Placet « Au Roy[1] ».

Sire,

Les consuls et habitans de la juridiction de Tonneins dessous prirent la liberté, l'année dernière, de representer tres respectueusement à Votre Majesté la triste situation où chacun d'eux se trouvoit par le defaut de recolte depuis l'année 1747, qui les mettoit dans la dernière misère et hors d'état de payer leurs charges ordinaires.

Ils supplièrent très humblement Votre Majesté de voulloir jetter un regard favorable sur leurs justes plaintes contre la Repartition de l'année 1751 faitte par le préposé à la faction desdits rolles, qui ne s'estoit conformé en rien à l'Edit de Votre Majesté du mois de mars 1749 portant établissement du vingtiesme.

Les supliants voyant arriver le sieur Vannois, contrôlleur du vingtiesme pensèrent qu'il venoit pour rectifier les erreurs qu'il avoit faitte dans la Repartition, ainsy qu'il l'annonça luy même, mais quelle fut leur surprise lorsque s'étant assemblés avec luy ils virent que jaloux de son premier ouvrage, il ne voulloit écouter aucune représentation ny recevoir aucun moyen de rendre cette repartition uniforme et proportionnelle aux véritables revenus de chacun.

---

[1] D'après une copie de la collection mentionnée déjà (n° II).

Les suppliants luy firent envisager, mais en vain, la Repartition qui avoit été faite dans les villes d'Agen, le Port-Sainte-Marie, Aiguillon, et Clairac dont le terrain est d'une qualité bien supérieure à ceux de notre juridiction et par conséquent d'un plus grand rapport, ce qui s'etoit pratiqué dans toute la subdelegation de Casteljaloux dont la majeure partie des fonds sont encore meilleurs que les notres; rien ne peut le faire changer quoyque notre juridiction soit contigüe à toutes ces villes. Il voullut toujours se reserver de faire la Repartition à sa fantaisie sans nous rendre participans en la moindre chose de l'évaluation qu'il donnoit. ce qui est entièrement opposé à l'article XIV de l'edit de Votre Majesté.

Les suppliants ont veu par la reception du rolle du vingtieme de 1752 et par les moderations accordées sur celluy de 1751 combien peu leurs justes representations ont touché ledit sieur Vannois et ils ont encore le mal au cœur de voir qu'il a écouté des habitans de la ville de Marmande quoyque leur terrain soit encore beaucoup superieur aux notres.

Par la comparaison que les suppliants ont fait des articles du rolle de vingtieme de 1752, il est evidant que le sieur s'est servi d'un tarif particulier pour chaque possesseur de fonds. Cette partialité de sa part et le peu de cas qu'il a fait des représentations des suppliants qui n'ont demandé autre chose que d'être taxés uniformément entr'eux et à leurs voizins et proportionnellement à leur revenu, nous oblige de supplier très humblement Votre Majesté de voulloir nous accorder un autre preposé pour la faction du rolle de vingtieme qui n'ayant pas à soutenir son ouvrage puisse écouter nos justes raisons

La sterilité de la recolte de 1751 ou la plus part ne recueillirent pas le double de leur semence et beaucoup ne furent pas même en etat d'ensemencer leurs terres et seroient morts infailliblement sans les secours que Votre Majesté a bien voulleu leur accorder, sont des motifs pour nous de representer très respectueusement à Votre Majesté que n'ayant aucune espece de revenu en 1751 les suppliants ne scauroient en payer le vingtieme et que si le vingtieme de 1751 et 1752 se lève sur la récolte présente qui vient d'essuyer plusieurs accidents soit par les greles qui ont ravagé les campagnes, soit par les pluyes continuelles qui font germer les bleds dans les pailles, il est moralement certain que tout le monde sera cette année dans un etat plus triste que les precedentes, et deviendra la proye de la mort dont les secours de Votre Majesté les avoit délivrés.

La ville de Tonneins n'étant qu'un véritable hameau composé de quelques maisons que la proximité du fleuve de Garonne y a fait construire pour retirer les denrées de la campagne [1] et les mettre à l'abri du pillage, ces maisons n'étant qu'une dépendance des biens de la campagne, diminuent d'autant plus le revenu [et]ne peuvent etre comprins dans le rolle du vingtieme confoımement à l'article V de l'Edit de Votre Majesté.

Ce consideré, Sire, il plaise à Votre Majesté de ses graces ordonner la suppression du vingtieme pour l'année 1751 personne n'ayant eu aucun revenu, ensemble qu'il sera procedé à un nouveau rolle de vingtième pour la presente juridiétion pour l'année 1752 par un autre preposé à la faction des rolles que le sieur Vannois. qu'en attendant il sera sursis à la levée de celluy qui a été fait par le sieur Vannois et que le preposé qui sera envoyé se conformera à l'Edit de Votre Majesté du mois de may 1749 et surtout à l'article V concernant les maisons des villages et à ce qui s'est pratiqué pour la levée du dixieme et les suppliants continueront leurs vœux au Ciel pour la conservation de la sacrée personne de Votre Majesté et la prospérité de son règne.

---

[1] Il me semble qu'ici la ville de Tonneins se fait toute petite pour mieux attendrir ses bourreaux. Mais le fisc est comme l'inflexible Achéron : il ne lâche jamais sa proie.

NOTES D'ARCHIVES

LA RUPTURE D'UN MARIAGE SOUS LOUIS XIII.

Le 3 mai 1630, un contrat de mariage fut passé entre Renaud de Sangosse, écuyer, sieur de Mazerolles, d'une part, et Olympe de Lusignan, d'autre part. Le père de la future, François, marquis de Lusignan, avait accordé son consentement.

Sangosse se fit un plaisir de remettre les achats de bijoux au choix de la jeune fille à laquelle son sort était lié, puis, en attendant la célébration prochaine du mariage, il s'empressa de faire la connaissance de ses beaux-frères et de ses belles-sœurs.

Sa première visite fut pour le baron de Moncaut, qui avait épousé Marie de Lusignan, sœur aînée d'Olympe. Le 20 mai, escorté de deux amis, il frappait à la porte du château de Moncaut, bien loin de s'attendre à l'accueil qu'il allait recevoir ; car il fut aussitôt emprisonné avec ses deux compagnons. Le ministre de Galapian, Lacave, et François II de Lusignan, frère aîné d'Olympe, étaient de complicité dans ce guet-apens avec les deux barons de Moncaut, père et fils. Leur association n'avait d'autre but que la rupture du mariage d'Olympe et c'est là ce qui fut déclaré au marquis de Lusignan lorsqu'il fit le voyage de Moncaut pour mettre un terme à ces voies de fait. Bien loin de se rendre aux raisons et de respecter l'autorité paternelle, ce fils et ce gendre révoltés parlérent de maltraiter et de rançonner leurs prisonniers.

Olympe, désespérée, ayant obtenu l'autorisation de faire à son tour le voyage de Moncaut, fut elle-même séquestrée, comme son fiancé, et son père n'eut plus d'autre ressource que de livrer le contrat pour obtenir la délivrance des prisonniers. Cet acte de faiblesse ne mit pas un terme aux violences, car Olympe fut emmenée de force à Galapian par son frère, qui l'y retint, la faisant garder à vue par des gens d'armes.

C'est ainsi que le marquis de Lusignan en fut réduit à porter plainte à la Chambre de Guienne, qui siégeait alors à Bazas. Cette

cour enregistra tout au long ses doléances dans l'arrêt que l'on va lire, et, en attendant les résultats d'une enquête, elle ordonna qu'Olympe serait rendue sans retard à son père.

Nous ne savons rien de plus sur cet épisode. Il est certain que le mariage de Renaud de Sangosse et d'Olympe fut rompu. Cette derdière épousa plus tard le baron Despans [1].

Si l'arrêt de la Chambre de Guienne eût signalé le moindre fait entachant l'honneur de l'une des trois familles qui jouèrent un rôle dans cette affaire nous ne l'aurions point publié, mais il n'a pas ce caractère.

Cette lutte violente d'enfants contre leur père paraît avoir eu une cause grave qui en atténue l'odieux. L'intervention d'un ministre, les opinions bien connues des Laurière, barons de Moncaut, qui, à cette époque, furent, de même que les Lusignan, les plus militants de nos réformés, nous portent à croire que ceux-ci ne voulurent à aucun prix admettre un catholique dans leur famille. Le marquis de Lusignan avait cédé sur ce principe, mais son fils aîné et son gendre se montrèrent inflexibles.

Ce sont des traits de mœurs qui, en plein XVII[e] siècle, rappellent le moyen-âge et qu'il était intéressant de faire connaître. Il faut y ajouter un épilogue imprévu.

Réconcilié avec son père, qui mourut en 1639, le laissant héritier de la majeure partie de sa fortune, François II de Lusignan devait plus tard se convertir au catholicisme. On lui doit la fondation (en 1652) d'une chapellenie dans l'église de Saint-Christophe de Galapian.

---

[1] Indication tirée du testament du marquis de Lusignan, en date du 7 février 1638 : Ce testament mentionne une quatrième fille, Françoise, qui épousa Charles Larcher, receveur général des finances à Bordeaux, non citée par M. J. de Bourrousse de Laffore dans son intéressant ouvrage *Les Lusignans de Poitou et d'Agenais*, Agen, Noubel, 1882.

D'après M. de Laffore (ouv. cité p. 48) Olympe aurait épousé : 1° Antoine de Bourrouillan, seigneur et baron dudit lieu ; 2° en 1639, Antoine de Saunhac, seigneur de Lauzac. Despans serait-il un nom de fief de l'un de ces deux seigneurs, ou bien Olympe a-t-elle été mariée trois fois ? En tout cas, son premier fiancé, Renaud de Sangosse, ne figure pas sur la liste.

EXTRAICT DES REGISTRES DE LA CHAMBRE DE GUIENNE[1].

« Veu par la cour la requeste huy à elle presantée par François de Lusignan, seigneur marquis du dict lieu, tendant aux fins et pour les causes y contenues que, le troiziesme may dernier passé, de son consantement, noble Renaud de Sangosse, escuyer, sieur de Mazerolles, contracta mariage aveq Olimpe de Lusignan, sa fille, aagée de dix-huict ans, soubz les pactes et conditions mentionnées en icelluy receu par Cornier, notaire royal, lesquelz pactes ayant esté ainsin accordés du consantement des contractans, ledit de Mazerolles alloist et venoit souvent en la maison du suppliant le voir et vizitter par honneur et ladicte Olimpe sa fille, laquelle luy auroit baillé mémoire pour les bagues et joyaux qu'elle désiroit que ledict de Mazerolles luy donnast, marquant par là [la] bonne volonté qu'elle avoit pour luy ; ce qui obligea ledict sieur de Mazerolles de voir et vizitter les frères, sœurs et beaux-frères de ladite Olimpe, enfans et gendres du suppliant et, estant à ces fins allé voir et vizitter le sieur baron de Moncaup, gendre du suppliant, le vingtiesme de may dernier, ledict de Moncaup, au lieu de le recepvoir comme son proche et affin d'empescher l'effect de se mariage, contrevenir à la volonté du suppliant, troubler le repos de sa famille, par l'assistance de François de Lusignan, son fils aisné, ils retindrent prisonnier ledict sieur de Mazerolles aveq deux de ses amis qui l'accompagnaient, de quoy adverti le suppliant par lettres que le sieur de Montaignac lui escripvit le lendemain de la Pentecoste, aveq preuve (*sic*, sans doute pour promesse) de se randre sur les lieux pour luy ayder à accomoder cest affaire, auxquelles fins s'estant randu à Montaignac, ledict sieur de Montaignac, les sieurs de Sainct-Mézard et Lacave, ministre de Gallapian, allèrent à Moncaup, où estoient lesdits prisonniers, ensemble lesdits Luzignan fils, baron de Moncaup, son gendre, aveq son père, et tout après lesdits de Montaignac, Mazard, et de Lacave revindrent trouver le suppliant luy dire de la part de son dict filz et desdicts de Moncaup, père et filz, qu'il falloit rompre le mariage con-

[1] Ce document, de même que tous ceux qui viennent d'être cités, fait partie du fonds du château de Xaintrailles donné aux archives départementales par MM. le marquis et le baron de Châteaurenard et les cohéritiers de la dernière marquise de Lusignan. Ces pièces sont classées sous les cotes ii 13, 14, 15.

tracté entre le dict sieur de Mazerolles et Olimpe sa fille, que sans cela les prisonniers ne sortiroient point et seroient mal traictés, et que, pour rompre le dict mariage le dict de Lusignan, son filz, vouloit que la dicte Olimpe, sa sœur, feust remise entre ses mains pour la mener à Galapian, comme aussy que ledict contract de mariage luy feust remis, en outre que le sieur de Moncaup père vouloit avoir de l'argent des prisonniers, ce qui donna subject au suppliant, voyant une procédure sy exécrable et audacieuze, de se retirer chez lui où, ayant faict entendre à la dicte Olimpe, sa fille, l'intention de son frère, elle se jeta à ses piedz aveq beaucoup de larmes, luy disant qu'elle ne le quitteroit jamais et se fairoit plustôt thuer que d'aller avec son frère et le pria d'agréer qu'elle allast ches le sieur de Moncaup son beau-frère ou estoit aussy ledict de Luzignan filz pour luy declairer qu'elle ne vouloit quitter son dict père et pour s'employer à la délivrance dudict de Mazerolles, son fiancé, et des autres, et qu'à l'instant, elle s'en reviendroit trouver le suppliant son père pour luy randre l'obéissance et service qu'elle lui doibt ; ce qu'il luy permist. Et, au lieu de revenir suivant sa promesse ledict de Lusignan filz luy manda qu'il vouloit amener sa dicte sœur à Galapian jusques à ce qu'il eust l'original du dict contrat de mariage pour le rompre et que les dicts prisonniers ne sortiroient point de prison ; lequel contract le suppliant pour faire délivrer les dits prisonniers, il bailla ledict contract en présence de notaire et tesmoings, ausquelz il en requist acte et feit ses protestations. Et son dict filz, contre le respect, obéissance et service qu'il lui doibt, a prins et enlevé la dicte Olimpe, sa sœur, l'a menée à Galapian où il la fait garder avec des gens d'armes qui la suivent partout, au grand scandalle de tous les voisins ; et se jacte de luy faire contracter mariage aveq autres. Attant requiert luy estre permis d'informer desdits crimes et autres choses qu'il baillera par intendit et cependant enjoindre audit de Lusignan, son filz, de luy remettre sa dicte fille, à tous ceux qui la détiennent et au premier huissier de la dicte cour ou autre sur ce requis de l'aller prendre la part où elle sera pour la remectre ez mains du suppliant et à sa dicte fille d'obéyr et revenir et à toutes personnes prester main forte à l'arrest qui sur ce interviendra à peyne de vingt mille livres et mesmes peynes au dict de Lusignan, son dict fils, contracter ny faire contracter ailleurs à la dicte Olimpe sans l'exprès consentement du suppliant et aux peynes contenues par les ordonnances, en oultre d'estre inhibé ausdicts de Lusignan, frère et sœur, aux mesmes peynes que dessus de [le] troubler en sa

jouissance des biens maternelz de ses dicts enfants, prendre ny lever aucunes sommes des deniers en deppendant et aux débiteurs de leur payer, à peyne de payer deux fois. Dict a esté, ayant aucunement esgard à la dicte requeste, que la Cour a permis et permet au suppliant d'informer des excès dont est question et d'autres choses, qu'il baillera plus à plain par intendit et déclaration par devant le premier juge royal, huissier ou sergent sur ce requis, aveq ledict sergent un notaire royal pour, l'information faicte et par devant la Cour rapportée, y estre pourveu de tel décret et provision qu'il appartiendra. Cependant enjoint la dicte Cour au dict de Lusignan filz et autres qui détiennent la dicte Olimpe, fille du suppliant, de la remettre entre ses mains incontinant après la signification du present arrest à peyne de vingt mille livres et mesmes peynes à ladicte Olimpe de Lusignan de revenir en la compagnie de son dict père et inhibitions de contracter aucung mariage ailleurs et au dict de Lusignan fils et tous autres de luy en faire contracter, comme aussy de troubler ny empêcher ledict suppliant en la pocession et jouissance des fruictz des biens de sa défuncte femme, leur mère, et dont il a acoustumé de jouir, ny lever aucungs debtes en dependans et aux débiteurs d'iceux d'en faire le payement, sur peyne de payer deux fois, jusques à ce qu'autrement par la dicte Cour en soit ordonné.

« **Prononcé à Bazas, en la Chambre de Guienne, le 24e juillet 1630.**

G. T.

MONSIEUR JULES DE BOURROUSSE DE LAFFORE

Il y a eu en tous temps des familles chez qui les dons de l'esprit abondamment répartis et mis en œuvre avec intelligence ont créé ce qu'on appelle la « chance », une des formes du bonheur et souvent de la fortune. Dans celle d'où était sorti l'homme modeste et bon qui est le sujet de cette notice, une même génération avait produit un éminent docteur en médecine, un lieutenant colonnel d'artillerie, deux ingénieurs en chef des Ponts-et-chaussées, un avocat et un propriétaire. Ils furent tous profondément unis et donnèrent l'exemple des vertus familiales.

Pierre-Jules de Bourrousse de Laffore. fils de Joseph de Bourrousse de Laffore et de Joséphine de Lartigue, naquit à Paris le 12 février 1811. Son pére y achevait alors son cours de droit et posait les bases d'une œuvre qui devait occuper sa vie, l'art d'enseigner à lire couramment en quelques heures de leçons [1].

---

[1] Cette découverte fut exposée avec les développements nécessaires dans un volume in-8° portant le titre suivant : *Statilégie ou méthode Lafforienne pour apprendre à lire en quelques heures, par M. de Bourrouse de Laffore et par ses deux fils MM. Jules et Louis de Bourrousse de Laffore, docteurs en médecine*, Paris, Ledoyen, 1853. Une seconde édition in-18 parut, à Paris également, chez les frères Garnier, en 1878; celle-ci est augmentée d'une préface de George Sand dont voici les dernières lignes : « Au milieu d'une foule innombrable de méthodes plus ou moins bonnes, je préfère celle de MM. de « Laffore qui pourrait, tant elle est simple et logique, tenir tout entière « sur une carte de visite... Je n'en connais pas qui la vaille et je la conseille à tout le monde... En moins de douze heures, une personne bien « douée et très-attentive peut apprendre à lire. J'ai fait plusieurs fois, avec « succès, l'expérience de quinze heures sur des adultes intelligents, mais « non exceptionnels. » — Avant Mme George Sand, M. Mignet, de l'Institut, avait dit de cette méthode qu'elle « est une des plus belles déductions de l'esprit humain, » et le docteur Magendie, également membre de l'Institut et professeur au Collège de France, qui l'avait expérimentée sur un domestique du marquis de Sémonville, — lequel domestique était « assez

Son éducation se fit dans un lycée de Paris où il eut pour condisciples deux des fils du duc d'Orléans, le futur roi des Français. Reçu bachelier à seize ans, il hésitait sur le choix de sa carrière quand le frère aîné de son père, Pierre-Marcellin de Bourrousse de Laffore, qui exerçait la médecine à Agen d'une façon brillante et fructueuse, le décida par ses conseils à embrasser la même profession. Il se préparait à prendre sa première inscription, quand une de ces maladies qui sont graves partout, mais à Paris particulièrement, la fièvre typhoïde, après avoir mis sa vie en péril, l'obligea à un long repos. Dès qu'il eut pris assez de forces pour se livrer sérieusement au travail, il suivit les cours de la Faculté, si renommés sous les Andral, les Broussais, les Chomel et les Velpeau, passa régulièrement ses examens, et, le 23 décembre 1837, soutint avec succès sa thèse inaugurale.

L'idée de cette dissertation qui avait pour titre : *Essai sur la voix*, lui était naturellement venue de ses causeries avec son père dont l'incessante préoccupation était de connaitre à fond la structure du larynx et, autant que ce fut possible, la manière dont se forment les sons.

Le sujet sortait un peu du cadre habituel des thèses de médecine, malgré l'appoint qu'y apportaient l'anatomie et la physiologie. Le candidat, en exposant, d'après les théories courantes et la doctrine de son père, le mécanisme de la voix, s'était amplement étendu sur

---

borné » — attesta par écrit qu'*après quatre heures et demi de leçon*, « cet homme lisait dans un livre quelconque tous les mots qu'on lui présentait. » Plus récemment M. Francisque Sarcey, a déclaré, dans le *XIXe Siècle*, avoir fait lui-même l'expérience de la méthode en question et constaté qu'elle est « d'une efficacité merveilleuse. » Enfin, Emile Augier, a écrit dans une note, à la fin de sa comédie, *Maître Guérin* : « La méthode pour apprendre « à lire aux enfants, dont il s'agit dans cette pièce, n'est pas, comme on « pourrait le croire une simple imagination de l'auteur. La *Statilégie ou* « *méthode Lafforienne* a fait autant de bruit en 1828 qu'en fait de nos jours « la méthode Chevé. Des hommes tels que Francœur, Magendie, etc. ont « constaté les résultats merveilleux d'expériences publiques : les enfants « lisaient couramment après vingt-huit heures de leçons ! J'ai été obligé, « pour les besoins de ma comédie, de supposer que cette belle découverte « avait avorté par une défectuosité de son mécanisme ; la vérité est qu'elle « a été étouffée par la question sociale qu'elle portait dans ses flancs. » Il y a toujours eu de ces gens qui ont peur de la lumière.

le côté musical de la question. C'est ainsi qu'un long paragraphe est tout-entier consacré au chant, un autre à la voix pleine, un autre à la voix de tête, qu'il y en a aussi pour la voix tremblante ou chevrottante, pour la voix fausse, etc. Il faut, au reste, reconnaître que la matière est traitée *ex-professo* et qu'eu égard au temps, l'œuvre était méritoire. On n'avait pas reconnu, comme l'ont fait depuis d'illustres physiciens, les éléments constitutifs du timbre, lequel est, proprement, la qualité spéciale du son, d'où que celui vienne ou comment qu'il soit né. Aussi le récipiendaire reçut-il des compliments auxquels sa modestie n'eût point osé prétendre. Un de ses examinateurs, Jules Cloquet, si je ne me trompe, lui dit avec courtoisie : Je sais maintenant, grâce à vous, des choses que j'ignorais.

Le nouveau docteur vint s'établir à Agen en 1843. Son frère Pierre-Louis, plus jeune de trois ans et aussi médecin, ne tarda pas à l'y rejoindre. On ne fait pas d'eux un mince éloge en disant qu'habitant dans la même maison et n'ayant qu'un ménage à deux, ils s'entendaient au mieux en toutes choses. Chacun avait sa clientèle, qu'il voyait seul habituellement et pour laquelle, en des cas graves, il prenait conseil de son frère. C'était l'oncle, en dernier ressort, dont le jugement faisait loi. Il en fut ainsi jusqu'au jour où le jeune fut appelé à remplir le poste important de médecin de l'hospice des Quinze-Vingt de Paris. A peu près au même temps, l'aîné contractait une alliance qui offrait, avec l'accord des convenances et des caractères, les meilleures conditions du bonheur.

Je ne crains pas d'être contredit en affirmant qu'il eut au plus haut point les vertus de sa profession. Dans son beau livre, aujourd'hui oublié, le docteur Munaret[1] a dit : « Celui qui pratique la médecine chez le pauvre comme chez le riche ne mérite pas de la pratiquer ». Le riche, en effet, peut dignement reconnaître les soins éclairés de son médecin. Il n'en va pas de même chez le pauvre où, loin de recevoir, plus d'une fois on donne, son temps d'abord, puis de l'argent, pour peu qu'on soit en pouvoir de le faire. M. de Laffore avait dans sa clientèle, à Agen ou aux environs, bon nombre de petites gens, d'ouvriers ayant peine à vivre. Sa fortune alors était modeste et cependant il n'hésitait pas, ayant vu le malade et fait sa prescription, à mettre, sans bruit, en un coin visible, de quoi payer un bouillon réparateur. Des hommes qui l'ont bien connu, en ces

[1] *Le Médecin des Villes et le Médecin des Campagnes*, Paris 1840.

humbles commencements, m'ont dit l'avoir vu de leurs yeux accomplissant cette œuvre de double charité. Il était, au surplus, toujours prêt à partir. Quand on l'appelait, il quittait tout pour répondre au besoin que l'on avait de lui et se rendait chez le malade qu'il questionnait, examinait, palpait, longuement, lentement, minutieusement, s'attardant par excès de zèle et parfois oubliant qu'on l'attendait ailleurs. Très porté à l'exactitude par devoir, sinon par caractère, il se donnait, sans s'en douter, les apparences d'un homme foncièrement inexact.

Dans son zèle pour la profession qu'il avait l'honneur d'exercer, il songeait sans cesse aux moyens d'en favoriser les progrès. C'est ainsi qu'il conçut l'idée d'une association scientifique qui réunirait en un groupe actif les médecins, les pharmaciens et les vétérinaires, non seulement d'Agen, mais du Lot-et-Garonne. Il rencontra un auxiliaire passionné dans le bon docteur Cassius, mort depuis et si tôt, en plein talent et saine renommée. Le docteur Orliac, un des jeunes et non des moins estimés, donna aussi les mains à ce projet, en faveur duquel mon concours — pourquoi ne le dirait-je pas? — fut aussitôt acquis que réclamé. La discussion du règlement eut lieu chez M. de Laffore, et se termina par l'envoi à l'autorité préfectorale, d'un exemplaire de ce document, accompagné d'une demande en autorisation, demande qui fut écartée sous le frivole ou fallacieux prétexte du danger des coalitions. Jamais pourtant la politique n'avait été moins présente que là. Il fallut attendre douze ans un brevet de civisme et d'innocuité[1].

---

[1] C'est le 1er novembre 1858 que la Société de médecine d'Agen tint sa prememière séance sous la présidence du doyen des médecins d'Agen, le vénérable docteur Fraychinet. On se réunit, dès la seconde, dans l'hôtel de la Société des Sciences, Lettres et Arts, offert à titre gracieux. Les séances étaient bi-mensuelles. On s'y éclairait mutuellement sur le diagnostic et le traitement des cas graves ou rares, on établissait le bilan des maladies régnantes, etc., etc. Un bulletin imprimé des séances témoigne de l'activité des membres qui, par surcroit s'entendirent pour donner des consultations gratuites, à tour de rôle, dans une des salles de La Miséricorde. L'Association réalisait le bien rêvé par M. de Laffore, et méritait au plus haut degré de durer et de s'accroître. On n'arrive pas à s'expliquer qu'elle ait fini après dix ans d'une existence prospère. L'habile et regretté docteur de Gauléjac en fut le dernier président (1876).

M. de Laffore était né observateur. Esprit lent, mais réfléchi et tenace en proportion, il s'arrêtait où les autres passaient et voyait ou entrevoyait ce qui leur avait échappé. C'est ainsi qu'en 1847 son attention fut attirée par un fait jusqu'alors négligé, sinon inaperçu en dépit de son importance, la diminution des naissances et l'augmentation des décès constatée à Agen depuis quelques années. A quelle cause attribuer cet état de choses anormal qui semblait s'annoncer comme définitif? Notre confrère se fit cette question et se mit en devoir de chercher la réponse. Il y avait d'abord à s'assurer si la ville d'Agen était ou non, dans le département. la seule où l'action parallèle des deux facteurs sus-désignés eût amené la dépopulation, à rechercher, en d'autres termes, si cette dépopulation résultait de causes locales. D'une enquête ouverte dans tout le département par les soins d'une commission officielle, on put à peu près inférer que nulle part, dans le pays, la vie humaine n'était aussi gravement atteinte qu'au chef-lieu. Une épidémie de fièvre intermitente avait bien régné sur le trajet du canal latéral pendant la durée des travaux de creusement et aux premiers temps du remplissage, mais elle avait partout décru ou disparu, hormis à Agen où, par surcroît, elle affectait plus souvent qu'autrefois la forme pernicieuse et offrait de plus fréquentes et plus graves récidives. M. de Laffore, certes, ne niait pas l'influence nocive des eaux d'infiltration vaporisées dans la plaine sur la ligne du canal, mais, encore une fois, pourquoi, quand le fléau désarmait aux alentours, la ville d'Agen était-elle décimée? Voici l'explication qu'il crut devoir donner.

Une nappe d'eau coule dans la plaine d'Agen, juste au-dessous de la couche de gravier, et le niveau de cette nappe se surélève constamment. Après six ans, la différence n'est pas moindre d'un mètre trente. Le fait a été constaté et personne ne le conteste. On voyait, il n'y a pas longtemps, les eaux de la plaine saillir en jets abondants au-dessus du banc de tuf qui forme la berge droite et s'en aller tout droit à la Garonne. Or les travaux d'endiguement pratiqués tout au long du fleuve ayant eu pour effet voulu de recouvrir de dépôts successifs d'un limon imperméable au même degré que la vase des marais, la surface entière de la berge, il est forcément arrivé que l'eau de la plaine, privée de ses débouchés naturels, a dû, pour prendre son niveau, s'élever verticalement. De là, au nord-est et à l'est de la ville, l'imprégnation paludéenne de la plupart des terrains bas, auparavant secs et salubres; de là aussi, fatalement, les miasmes d'où sortait la fièvre. Les conclusions pratiques de

l'auteur se résumaient en ces deux propositions : approfondir le ruisseau de la Masse et ménager, de loin en loin, sur la rive droite de la Garonne, des coupures d'écoulement à travers l'alluvion de la berge nouvelle. Le rapport de la commission, confié au docteur Andrieu, sans donner raison à M. de Laffore, reconnut que « la majorité considérait la portion de la plaine située au nord-est et à l'est d'Agen comme une surface paludéenne et en proposa le déssèchement par les moyens qui seraient jugés les plus appropriés à l'assainissement des lieux. » M. de Laffore crut alors devoir donner de son mémoire une édition nouvelle et plus complète, où figuraient *in-extenso* le travaux de la commission et des arguments nouveaux à l'appui de sa théorie sur l'effet pernicieux des atterrissements que l'endiguement de la Garonne avait eu pour conséquence [1]. Le cri d'alarme était jeté, ce fut tout. Quelques mois aprés, la révolution de Février créait de tels soucis aux administrations que la salubrité publique ne comptait, a leurs yeux, guère plus qu'un fétu.

L'activité de M. de Laffore ne se bornait pas au soin des malades domiciliés dans la commune d'Agen. Une épidémie s'annonçait-elle dans un endroit privé de médecins, il n'hésitait pas à s'y rendre et prodiguait ses soins sans compter. Ainsi fit-il à Puymirol ou la suette sévissait avec une rage inouie vers 1846. Une médaille décernée par le Ministre de l'Intérieur lui fut remise, à la fin de la campagne, par M. Brun, alors préfet, qui dès lors eut les yeux sur lui et n'attendait qu'une occasion pour mieux reconnaître son zèle ; il n'était plus là quand elle vint sous la forme, d'ailleurs modeste, d'une suppléance d'abord, puis d'un titre définitif à l'Inspection des officines, service auquel j'appartenais et qui m'attacha d'autant plus. J'ai conservé le plus agréable souvenir de ces tournées de près d'un mois qui durérent huit ou dix ans et qu'animaient des causeries sur des sujets de morale et d'histoire, surtout de généalogie, en quoi mon collègue était près de passer maître.

Si vif était son goût, telle son aptitude pour cette branche de la science historique qu'il en devait résulter pour lui un changement radical de carrière. Il avait eu plusieurs fois échangé des commu-

---

[1] *Du Progrès alarmant de la mortalité dans le département de Lot-et-Garonne et en particulier de la commune d'Agen ; des causes d'insalubrité qui la produisent dans cette ville et des moyens de la faire disparaître.* Agen, Prosper Noubel, 1847.

nications avec M. O'Gilvy, qui publiait à Bordeaux un *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*[1] et y dirigeait un cabinet héraldique. Des propositions lui furent faites pour l'acquisition de ce cabinet et des droits y afférents, proposition qu'après quelques instances et sans peut-être assez de réflexions, il se décida à accepter. C'était renoncer à la médecine et s'exiler, pour un temps, d'Agen, où sa famille tenait un rang des plus honorables; mais sa nouvelle vocation, sa passion tard venue, si l'on veut, l'emportait. Il consomma le double sacrifice en 1859.

La Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen l'avait admis parmi ses membres en 1848. Elle n'en avait pas de plus assidu à ses séances, de plus soumis au règlement. de plus fidèle surtout à sa devise : *Nexu sociantur amico*. En s'éloignant, il la privait d'un actif collaborateur aux travaux d'histoire locale, et, dommage non moins fâcheux, d'un écouteur jamais inattentif. Ne sentir devant soi qu'un auditeur distrait quand on a mis tous ses soins à ce qu'on lit, c'est un affront auquel, si modeste qu'on soit, on ne se résigne que malaisément. et dont l'effet est d'altérer la confiance qu'on peut avoir en soi, d'ou moindre effort en une autre occasion et résultat de valeur moindre. A bien écouter, on s'instruit, en même temps qu'on fait acte de courtoisie. M. de Laffore aspirait à ce profit et à ce mérite. Parfois, au cours d'une lecture faite par un de nos confrères, il interrompait d'un geste timide et, s'excusant de n'avoir pas compris, priait qu'on voulut bien redire la phrase dont le sens lui avait échappé. Il me revient qu'un jour, il fit, en demandant pardon presque humblement, répéter deux fois le même passage, ce qui faisait jusqu'à trois auditions. Une autrefois, comme un de nous lisait une étude historique sur je ne sais quel personnage Agenais ou Périgourdin, qui vivait au XVI[e] siècle: — Pardon, fit-il, si j'ai bien entendu à la date ou vous le prenez, il ne pouvait guère être marquis, car son père vivait encore. Le titre que vous lui donnez ne lui appartint

[1] *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne, Revue des familles d'ancienne chevalerie ou anoblies de ces provinces, antérieures à 1789, avec leurs généalogies et armes*. Le 1[er] et le 2[e] volume de cet ouvrage, qui est de format in-4°, ont été composés par M. O'Gilvy et portent, l'un la date de 1856, l'autre celle de 1858. Les tomes 3[e] et 4[e], sont l'œuvre de M. de Laffore, qui les a publiés à 23 ans d'intervalle, 1860-1883.

qu'un an après. Cherchez d'ailleurs, vérifiez, je puis moi-même faire erreur. — Il se trouva, après information, que la rectification proposée était juste.

Dès qu'il eut pris pied à Bordeaux, il s'empressa d'entrer en relation avec les hommes distingués qui dirigeaient la belle publiation des *Archives historiques de la Gironde*, arrivée aujoud'hui à son xxvi[e] tome. Leur association bientôt lui fut ouverte et plusieurs fois il eut l'honneur de faire partie du bureau [1]. La collection dont je viens de parler contient nombre de documents enrichis par lui de notes et commentaires qui en accroissent notablement l'intérêt.

Bien que fixé désormais loin de nous, il restait Agenais de cœur. Sous l'influence de ce sentiment, il exprima à ses confrères le désir d'être maintenu sur la liste des résidents, désir auquels ils se rendirent d'autant mieux qu'ils le partageaient. Ils le mirent même à leur tête en 1860, comptant que, malgré la distance, il trouverait moyen de remplir son devoir. Il vint, en effet, plusieurs fois dans le courant de cette année, tout exprès et, comme on dit, ne faisant que toucher barre; aussi le vice-président n'eut-il pas de peine à le suppléer.

M. de Laffore rentra à Agen en 1866. Dès ce moment, il redevint tout nôtre et, jusqu'à la fin de sa vie, si ce n'est aux six derniers mois ou dans les rudes soirs d'hiver, il ne manqua pas aux séances. Il y arrivait des premiers, — le premier plus souvent, — de son pas alourdi. Le dernier travail qu'il ait non pas lu — j'évitais cette fatigue à ses yeux et à sa voix depuis cinq ou six ans, — mais communiqué à ses confrères, est relatif à la Charte d'Alaon. On sait que feu Rabanis, dans un mémoire couronné en 1856 par l'Académie des Inscriptions [2], a conclu à la fausseté de ce célèbre document. Ce mémoire détermina un mouvement d'opinion contre lequel notre confrère se fit un devoir de réagir. Ce qui l'y avait poussé c'est le désir exprimé récemment par Dom Chamard, un érudit de valeur, de voir le jugement rendu par Rabanis, jugement que, d'ailleurs, il déclare accepter,

---

[1] Son caractère et ses travaux lui valurent aussi l'honneur d'être élu Vice Président de la section d'Histoire et d'Archéologie à la 28[e] session du Congrès scientifique de France, tenue à Bordeaux en septembre 1871.

[2] *Les Mérovingiens d'Aquitaine, essai historique et critique sur la Charte d'Alaon*, Paris, 1856, in-8.

provoquer des discussions sérieuses dans l'intérêt de la science historique. Il combattait, d'ailleurs, sous la bannière et à côté d'illustres champions, les auteurs de l'*Histoire génerale de Languedoc* et de l'*Art de vérifier les dates*, a côté aussi de Lacabane, qui fut directeur de l'Ecole de Chartes, et de Fauriel, le savant auteur de l'*Histoire de la Gaule Méridionale sous la domination des conquérants Germains*. Celui-ci, après un examen minucieux de la pièce, a écrit au tome III de son importants ouvrage qu'à son avis les Bénédictins avaient réfuté toutes les objections et éclairé tous les doutes relatifs à son authenticité et qu'il persistait plus que jamais dans l'opinion où il était déjà, qu'elle était aussi véridique qu'importante et curieuse pour l'histoire de notre Midi. On trouve, en effet, dans la Charte, contrairement à la forme habituelle de ce genre de document—et c'est de là que sont nés les soupçons, — des traits d'histoire par où elle ressemble à une chronique plutôt qu'à un diplôme, et une généalogie minucieusement détaillée des fondateurs du monastère d'Alaon, lesquels sont donnés comme étant de race mérovingienne.

La place et le temps me manqueraient pour exposer tous les arguments invoqués par M. de Laffore à l'encontre de Rabanis. Je me bornerai à en citer un qui n'est pas sans porter atteinte à la probité scientifique de cet érudit.

Aux premières pages de son mémoire, il accuse les rédacteurs de la Charte d'avoir fait tenir dans des périodes de dix et de sept ans, des générations de princes ayant accompli le cycle entier de la vie humaine, naissance, paternité et mort. « Ce résultat tout mathématique renverse, dit-il, par la base, tout le mécanisme de la prétendue généalogie. » Or, la Charte ne contient rien qui puisse fournir un appui, à défaut un prétexte à cette accusation. Au reste. d'un autre passage des *Mérovingiens d'Aquitaine,* il résulte que ce n'est ni à dix ans, ni à sept, que les princes dont il s'agit auraient dû devenir pères, puisqu'ils avaient vécu au moins jusqu'à vingt ans, — âge de la virilité pour le plus grand nombre des hommes, — et beaucoup plus longtemps peut-être. Fausse allégation inspirée d'un parti pris passionné ou sceptique, contradiction inconsciente qui ruine tout l'échafaudage des raisonnements captieux, voilà un des griefs, et non pas le moins grave, que notre confrère ait eu à redresser. Il en a pris acte pour dire avec aigreur. même avec dureté : « Si un homme a voulu tromper ses contemporains et la postérité, ce n'est pas l'auteur de la Charte d'Alaon. »

La dureté, ni même l'aigreur n'étaient dans les mœurs de M. de Laffore qui passait avec raison pour le plus bienveillant des hommes; mais en soutenant l'authenticité de la charte, il plaidait un peu pour sa maison. Si M. Rabanis a essayé, — on sait avec quel succès, — de dissiper le prestige qui entourait ce document, c'est que la généalogie dont il est accompagné montre les chaînons par lesquels un certain nombre de maisons féodales se rattachaient aux ducs d'Aquitaine, ainsi qu'aux rois Mérovingiens, et qu'il lui plaisait de les rompre. Or, notre intrépide confrère préparait, avec grand labeur, un ouvrage dont le titre : *La Race Mérovingienne jusqu'à nos jours. (Histoire, filiation et preuves)* indique qu'il tend à prouver ce que l'autre conteste et nie. Il était généalogiste, généalogiste dans l'âme; avec cela, croyant jusqu'à l'illuminisme en matière nobiliaire, et sincère jusqu'à la candeur. On s'explique ainsi sa facilité à admettre des origines perdues dans le lointain des âges en se fondant uniquement sur des analogies de nom. Cette tendance, faible au début, s'est fortement accentuée dans un ouvrage qui est son testament : *La Maison d'Hébrard, issue des comtes Hébrards, ducs de Frioul, marquis de Trévise* [1].

Ce serait ici le moment de faire connaître les travaux par lesquels M. de Laffore, considéré comme érudit, a signalé son utile carrière : mais la liste en est si ample et M. Andrieu, notre confrère, l'a dressée avec tant de soin dans sa *Bibliographie générale de l'Agenais*, aujourd'hui si pratiquée, qu'il me paraîtrait abusif d'en allonger cette notice. Je me bornerai à citer, en outre des tomes III et IV du *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, dont il a été déjà parlé et qui contiennent des généalogies d'une importance exceptionnelle, celle, entre autres, de la maison de Savoie, dont un membre, Honorat Ier, devint, vers 1540, par le fait de son union avec Françoise de Foix, baron d'Aiguillon, de Madaillan et de Montpezat, en Agenais [2]; en outre encore, du Mémoire concernant la Charte d'Alaon [3], dont l'im-

---

[1] Cet ouvrage non mis dans le commerce forme un beau volume in-4°, remarquablement imprimé. — Agen, Quillot, 1888.

[2] A la suite de la publication de cette généalogie, M. de Laffore fut nommé par S. M. le roi Humbert, chevalier de la couronne d'Italie. Il était déjà membre correspondant de la Société des *Archivio storico Gentilizio* de Milan, et de la *Reale Accademia araldica*, de Pise.

[3] La première partie de ce Mémoire a paru dans le tome XI du *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*. — Veuve Lamy, 1890.

pression est inachevée, deux volumes intitulés, l'un : ***Notes historiques sur des monuments féodaux ou religieux du département de Lot-et-Garonne. Lusignans du Poitou et de l'Agenais***[1] ; l'autre : ***Généalogies des Maisons de Fabri et d'Ayrenx***[2].

En esquissant la vie de M. de Laffore, j'ai visé presque uniquement le médecin et l'historien. C'est de l'homme, à présent, qu'il conviendrait de parler ; mais à quoi bon, dans une ville où il a vécu près d'un demi siècle, et où chacun l'a plus ou moins connu ? Ce qu'on sait le moins, c'est ce qu'il faut dire : je le dirai en peu de mots.

Son obligeance était sans limites, de même que sa courtoisie. Qui d'entre nous, obscurs pionniers de l'histoire, n'a été à même de l'éprouver ? — En rappelant aujourd'hui le souvenir de ses bontés pour moi, me disait un de ces jours M. Tholin, notre excellent confrère, je crains de mal acquitter la dette de ma reconnaissance, car sur un tel sujet, j'aurai tant à raconter !

C'est qu'il arrive aux archivistes, plus fréquemment qu'ils le voudraient, des demandes ayant pour but de rechercher des documents pouvant servir à reconnaître l'origine d'une famille, ou à compléter une généalogie. De telles recherches, outre qu'elles sont ingrates, nécessitent d'ordinaire un long et rude travail. Aussi est-il admis, en pareil cas, qu'un archiviste peut et doit se borner aux indications fournies par les inventaires. Il ne pourrait, en effet, se transformer en feudiste, — au profit, trop souvent, de simples vanités, — sans employer un temps dont il est comptable, à dépouiller des tas de liasses poudreuses. M. de Laffore possédait des dossiers généalogiques nombreux, complets et en si bon ordre que si l'on s'adressait à lui, quand on avait quelque recherche à faire, le plus souvent il fournissait les éléments de la réponse attendue ou entrait, pour mieux obliger, en rapports directs avec l'intéressé.

Ce n'était que de l'obligeance, si charmant que ce fut d'ailleurs, mais voici qui est mieux encore. M. Tholin professe sur la noblesse, à propos du rôle qu'elle a joué en Agenais, au moyen âge et dans les temps modernes, des opinions contraires à celles de notre ami. N'a-t-il pas, dans le titre même de son ouvrage : *Ville libre et Barons*, fait

---

[1] 1 vol. grand in-8°. — Agen, Veuve Lamy, 1882.
[2] 1 vol. grand in-8°. — Bordeaux, Gounouilhou, 1880.

pressentir l'antagonisme d'une grande commune, comme était celle d'Agen, et de la féodalité, et n'y démontre-t-il pas d'une manière formelle que les dits barons s'étaient rendus coupables de quelques injustices? M. de Laffore, qui savait cela, n'hésita pourtant pas à lui donner en communication un dossier lui appartenant et dont quelques pièces touchaient au cœur même, et au plus vif, du sujet.

Je terminerai en citant un trait dont on aurait peine à trouver la semblable. M. de Laffore, qui publiait la généalogie des Montpezat. se préparait à y insérer une pièce analysée dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales,* dont la cote n'était pas sans reproche. Elle portait un nom mal lu : *Armand* au lieu d'*Arnaud,* (de Montpezat) Lui-même fit remarquer la faute à M. Tholin, après quoi, contrairement à ce qui se fait d'ordinaire, il établit ainsi la correction dans son livre : « M. Tholin, archiviste, m'a signalé cette erreur d'impression et m'a fait voir *Arnaud* et non *Armand* sur la pièce en parchemin. » Le mensonge le plus aimable : « M. Tholin m'a signalé », les circonstances les plus atténuantes : « erreur d'impression », tout ce que peut inspirer et dicter la plus délicate courtoisie se trouve dans cette courte note. — *Maxime miranda in minimis !*

M. de Laffore mourut le 10 juillet dernier, sans maladie, mais très affaibli par l'âge. La perte imprévue et rapide de son beau-frère, M. le sénateur Pons, arrivée dans le cours de l'année précédente, l'avait beaucoup affecté; celle d'une parente aimable, qui était comme de la maison, acheva de troubler sa vie, dont les soins presque maternels d'une épouse tendrement dévouée, bercèrent, pourrait-on dire, et adoucirent les derniers jours.

AD. MAGEN.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

I. — *Sainte-Livrade, étude historique et critique sur sa vie, son martyre, ses reliques et son culte*, **par M. l'abbé R. CASTEX, chanoine honoraire de la cathédrale d'Agen, archiprêtre, curé de Sainte-Livrade d'Agenais, 1 vol. grand in-8, avec planches, 1890.**

C'est une bonne fortune pour ceux qui écrivent l'histoire d'avoir à dépouiller des séries bien suivies de documents authentiques. Leur tâche en est singulièrement facilitée. Elle consiste à tirer de chaque texte tout ce qui se rapporte au sujet à traiter, puis à coordonner les notes. On marche sûrement et vite dans cette voie. La part de l'imagination en est nécessairement réduite, de sorte que, l'œuvre achevée, la critique ne peut porter que sur quelques omissions, sur quelques déductions forcées ou sur l'insuffisance plus ou moins sensible de la forme.

De telles ressources permettent de rédiger des histoires d'Agen et d'un petit nombre de juridictions de l'Agenais, en partant du XIII[e] siècle. Remonter plus haut en arrière, ce serait affronter le monde des ténèbres. A peine entrevoit-on une sorte de demi-jour aux origines de la féodalité et des institutions municipales libres. Quelques pâles rayons, nous allions l'oublier, éclairent aussi les temps presque fabuleux de l'introduction du christianisme. Mais les textes qui se rapportent à ces obscurs commencements, aux grandes révolutions accomplies pendant une période de douze siècles, sont rares et d'inégale valeur. Celui qui s'en sert, a presque autant à éliminer qu'à retenir, car il y a de fausses chroniques comme il y a de fausses incriptions. On sait, d'ailleurs, que nombre de textes ont été rédigés bien après les faits qu'ils racontent. L'archéologie peut, il est vrai, être de quelque secours puisqu'on en demande à la tradition, qui est autrement incertaine, mais que d'écueils à éviter !

Dans son étude sur Sainte-Livrade l'auteur de l'ouvrage que nous tenons à faire connaître s'est trouvé aux prises avec toutes les difficultés qui viennent d'être indiquées.

Fille d'un roi persécuteur des chrétiens, la jeune Livrade est élevée en secret par une femme dans la religion chrétienne. Une demande en mariage dont elle est l'objet la porte à révéler sa croyance, ce qui irrite son père au plus haut point. Menacée de mort, elle s'enfuit et se cache dans un désert où des soldats la découvrent. Elle confesse sa foi avec ferveur et est livrée au martyre. Voilà le résumé de l'une des versions qu'on possède sur sa vie. (p. 159 à 180.)

En quel temps vivait ce roi, ce père dénaturé, en quel pays aussi, et que faut-il croire relativement aux sœurs de Livrade, saintes comme elle, paraît-il? Autant d'énigmes à résoudre. Et ce n'est pas encore tout. Le type des légendes concernant Sainte-Livrade est extrêmement repandu. L'iconologie en a rendu un célèbre, celui d'une sainte androgyne, ou plutôt barbue, qui sous les noms divers de sainte Wilgeforte, sainte Liberata, sainte Débarras ou sainte Ontkurmer, est honorée en Angleterre, en Allemagne et en Espagne. «C'est surtout dans les pays du Nord, dit l'auteur, (p. 81, que la légende de la barbe avait fleuri et trouvé de l'écho. Là, le nom de *Liberata* donné à la sainte à cause de la manière dont le ciel [en lui faisant pousser tout-à-coup de la barbe] l'avait débarrassée du mariage, la fit appeler sainte *Débarras*. Par suite de cette dénomination était venue, en Angleterre, l'idée que la sainte pouvait être particulièrement secourable aux femmes qui voulaient se débarrasser de leurs maris. Dans le département de l'Aisne, à Marle ou dans ses environs, exista autrefois, dans une paroisse aujourd'hui supprimée, un pèlerinage d'un singulier caractère où se rendaient celles qui en étaient fatiguées. Wilgeforte devint en Allemagne: Ortkummer, Ontkurmernuss, Kummernis, Kummernissa, Sanct-Gehult; en Flandre: Ontcommera, Onkummera, Ontcommene, Regenflegis, Regnufledis; en Angleterre: sainte Uncumber; en France; sainte Livrade; et en différents pays, pour les livres liturgiques: Liberata, Liberatrix, Eutropia, etc. Ces noms, du reste, ont à peu près partout la même signification: *délivrée, qui a échappé au danger ou qui l'a fui, qui souffre sans peine ou qui délivre de tout chagrin ceux qui l'invoquent.* »

Ces légendes sur une sainte dont le culte était si répandu sont trop étranges pour n'avoir pas dès longtemps sollicité l'attention des hommes pieux ou des savants qui tentaient d'éclairer l'histoire initiale de la conversion des païens. Voici ce que dit M. l'abbé Castex des études sur sainte Livrade, qui ont précédé la sienne: « On a écrit diversement sur sainte Livrade ou Liberate, — *Liberata* —

dans l'Aquitaine, en Espagne et en Portugal, en Allemagne et jusque sur les bords du Danube, dans les provinces du nord de la France, et en Belgique; de très graves auteurs en ont fait le sujet de leurs travaux biographifiques, géographiques, chronologiques, hagiologiques et historiques. Nous les trouvons résumés dans Corneille de Lapierre dans les diverses publications de Migne et dans les Bollandistes, etc. Nous nous y attacherons a y démêler le vrai du faux, la réalité de la fiction. Les traditions locales qui se sont conservées à travers les âges et de siècle en siècle, corroborées par quelques manuscrits, tombeaux, médailles, monuments, nous fourniront des renseignements précieux que nous reproduirons aussi exactement que possible. Nos appréciation et nos suppositions personnelles seront toujours très sobres. Dans tous nos dires enfin nous nous tiendrons en garde contre les procédés de deux écoles opposées, l'une qui est disposée à tout rejeter, l'autre à tout admettre. » (p. 21).

Le nouvel hagiographe a réalisé sa promesse en dégageant de cet amas de textes et de traditions la figure de la vierge Agenaise (p. 177 et suiv.). On trouve notamment dans sa dissertation une série d'arguments probatoires contre les prétentions des auteurs espagnols. Le sujet, après les vingts années de recherche qu'y a dépensées M. l'abbé Castx, nous semble épuisé. La meilleure appréciation qu'on puisse donner de son livre est celle qu'a formulée un critique aussi autorisé que sévère, M. l'abbé Duchesne. « En ces choses-là, écrit-il, on ne parvient pas toujours à obtenir la lumière que l'on désirerait, mais on peut arriver à des traditions suffisantes pour justifier le culte; et, pour la question qui vous occupe, vous paraissez être bien renseigné. » (Lettre à l'auteur, p. 48.)

Nous regettons que M. l'abbé Castex n'ait pas publié *in-extenso*, parmi les pièces justificatives, les passages du *Bréviaire* et du *Propre* des Bénédictins de La Chaise-Dieu, dont il est parlé p. 159 et qui visent sainte Livrade. Ces documents, presque aussi rares que s'ils étaient inédits, sont d'une grande importance dans l'espèce. Ce le ne ferait que quelques pages de plus.

Par contre, le livre aurait pu, sans dommage, avoir quelques pages de moins. Des réductions eussent été utiles dans les chapitres consacrés à l'ère gallo-romaine et à la question, tant rebattue de l'apostolicité des Eglises des Gaules.

Il nous paraît bien difficile de justifier certaines opinions, celle, entre autres, qui concerne la fondation de l'église de Sainte Livrade

par Charlemagne; les preuves présentées ne sont pas suffisantes. (p. 129-131.) M. l'abbé Castex place encore à Casseneuil le *Cassinogilum,* si fameux, de Charlemagne. Il y a cinquante ans que la question paraît tranchée en faveur de Casseuil. Après l'étude très précise de Saint-Amans et.— s'il est permis de se citer, quand on le fait sans autre prétention que de rechercher le vrai,—après celle que nous même avions écrite à la suite d'une ample et sincère exploration, M. Longnon, de l'Institut, critique justement difficile, et M. Camille Jullian, le plus autorisé des érudits de notre région n'ont pas hésité à conclure en ce sens. Voici comment ce dernier formule son opinion dans un savant ouvrage publié récemment[1]:

« Il n'y a plus à douter aujourd'hui un seul instant que la célèbre villa carolingienne de *cassinogilum* ne soit Casseuil sur Garonne, dans l'ancien archiprêtée de Rimons, du diocèse de Bazas. Cette villa, dit en effet Aimoin, est à trois mille environ de La Réole. La position convient à Casseuil. De plus Casseuil s'appelle, dans les documents du x[e] et du xi[e] siècle, *Cassanoilum*, *Cassinolium*. *Cassinoilo-Villa* [suivent les documents les plus importants sur cette localité, après quoi M. Jullian ajoute:] L'importance historique de Cassinogilum a été considérable pendant deux siècle: la villa fut la vraie capitale de l'Aquitaine Carolingienne, ce qui s'explique quand on songe à sa merveilleuse situation au croisement de la Garonne et de la grande route d'Espagne. Elle était réellement immense et devait s'étendre jusqu'à Caudrot (localité *regalibus edificiis olim, sicut apparebat, constructum*, comme dit un document de 1239, que me signale M. Ducaunnès Duval, *Arch. hist. de la Gironde*, t. XV, p. 539, ce qui justifie en partie l'attribution de Cassinogilum à Caudrot, faite par M. Grellet-Balguerie. »

Comment invoquer, après cela, des arguments d'autorité? Le sentiment de Mabillon lui-même peut-il prévaloir contre le texte d'Aimoin qui, né en 1008. visita La Réole et même y résida. contre la mention d'édifices royaux faite par un acte authentique rédigé au xiii[e] siècle, contre la simple comparaison des deux localités homonymes qui se disputent l'honneur d'avoir vu naître un fils de Charlemagne?

M. l'abbé Castex honore nos vieux auteurs d'une confiance peut-être exagérée. Le livre, assez rare, de Darnalt, dont certaines par-

---

[1] *Archives Municipales de Bordeaux. Inscriptions romaines de Bordeaux*, par Camille Jullian, t. II, p. 179-180.

ties offrent de l'intérêt, a recueilli pas mal de fables. Pourquoi le citer à propos d'Ollovicon, roi des Nitiobroges (p. 25), qu'il ne connaît que par les *Commentaires* de César. Mieux valait s'en référer directement à ceux-ci. Même observation à propos de la campagne du proconsul Manilius Nepos, qui lui est une occasion de citer l'abbé Barrère (p. 26). La règle est aujourd'hui de remonter aux sources, c'est-à-dire aux documents originaux, quand ces documents existent et qu'on peut se passer des intermédiaires. Rien n'est plus sûr ni plus sage.

Mais c'est trop s'arrêter à de simple détails, à des thèses qui sont, après tout, des hors-d'œuvre. Nous devons, en somme, constater que l'auteur de *Sainte Livrade*, ayant entrepris une tâche difficile s'en est tiré à son honneur. Il a été aussi complet dans ses informations que réservé dans ses jugements et, — mérite rare en matière d'hagiographie provinciale de l'époque gallo-romane, — il a, autant que possible, touché le but qu'il visait.

II. — Étude sur l'Instruction publique a Lectoure *depuis la fin du* xve *siècle jusqu'à nos jours*, par M. A. PLIEUX, juge au Tribunal de Lectoure. — Agen, Michel Médan, libraires-éditeurs.

L'étude des lettres est d'ancienne date dans la province de Gascogne et à Lectoure particulièrement. Il résulte, en effet, de pièces conservées aux archives municipales qu'il y existait une école à la fin du xve siècle. Les premiers régents dont on sait les noms, Merulus de Navalhes et Johannes Lana, y enseignaient en 1501. Une épidémie d'une extrême gravité s'abattit alors sur Lectoure et en chassa nombre d'habitants. L'école, on le comprend, fut aussi désertée. Ce n'était, d'ailleurs, qu'une ruine, où le vent, la pluie et le froid faisaient rage, à cause de quoi, dit le Livre des dépenses des consuls de 1502, *los enfans n'y poden demorar*. Des réparations étaient urgentes, d'autant plus que les écoliers affluèrent quand le mal eut cessé. Il faut dire que la jurade venait, conformément aux prescriptions constantes de l'Église, de décider que les enfants recevraient l'instruction gratuite. Cinquante livre tournois furent votées, on doubla d'une maison neuve le local déjà existant et l'on en prenait possession quand l'épidémie reparut plus violente qu'auparavant. De nouveau l'école fut fermée et de nouveau le mal ayant pris fin, les écoliers revinrent plus nombreux. On sait par une lettre d'Odet de

Foix, gouverneur de Guienne, que le pays Basque en envoyait soixante.

Le régent de l'école, Jehan Maurus, était pour beaucoup dans ce succès. Grammairien distingué, il venait de diriger une imprimerie à La Réole quand on lui offrit à Lectoure (1518) le poste laissé vacant par le départ de Pierre Esquibias. C'est lui, croit-on, qui réforma le niveau de l'enseignement resté jusqu'alors abécédaire et l'éleva jusqu'aux humanités. Lectoure eut dès lors dans son école un *arcien*, un *pohête* et un *grammairien*, qui constituaient à eux trois ce qu'on nommait le *trivium*, c'est-à-dire l'étude simultanée de la dialectique, de la réthorique et de la grammaire. Disons toutefois pour plus d'exactitude que cet ordre d'enseignement n'est constaté d'une façon précise, dans les livres des recettes et dépenses des consuls, qu'à dater de 1533, l'école étant alors aux mains de Bernard de Fontan et de Florimond de Goutes.

La réforme des bâtiments avait suivi celle des études. Deux nouvelles classes avaient été créées, toutes les chambres vitrées, tous les pupitres refaits. On avait monté une cloche, achetée à Agen, chez Maurel, pour sonner l'heure aux écoliers,—si enclins à perdre leur temps !— installé un gardien des portes et voté une somme de dix livres pour être donnée en prix, au terme de l'année scolaire, aux sujets « les plus advancés. » L'école, petit à petit, devenait presque un collège, elle en prenait même le nom. La transformation opérée greva le budget de la ville de trois cent seize écus quatre sols neuf deniers, lourde charge et grand sacrifice libéralement consentis.

Cela venait d'autant plus à propos que le vent, comme on dit soufflait de ce côté et de plus en plus vivement. Déjà le concile de Constance avait prescrit l'érection d'un collège dans toute ville ayant un évêché. Bientôt l'ordonnance de Blois allait témoigner du haut intérêt que les rois attachaient à ces institutions. Mais les dissensions religieuses et les guerres civiles qui en furent la suite arrêtèrent l'évolution qui était en train de se produire. Lectoure était, par le fait de son assiette, une des plus fortes places qu'il y eût dans le sud-ouest ; catholiques et huguenots y entraient, en sortaient, se succédant sans relâche et armés jusques aux dents. On y rançonnait à outrance et parfois même on y pillait. Le collège faillit sombrer. Toujours occupé par les troupes de passage, l'hôpital y avait versé ses pauvres en 1578 et le prêche des huguenots s'y faisait dans la grande salle. Il fallut cinq ans d'actives protestations de la part du corps consulaire pour sauver d'une ruine imminente l'enseignement

public fondé à si grands frais. Les pauvres furent enfin renvoyés à l'hôpital et les huguenots à leur temple. On mit le collège en état de loger les trois pédagogues chargés de la haute instruction, et un maître d'ordre inférieur ayant mission de montrer l'alphabet.

Les Consuls ne négligeaient rien pour ajouter à leurs ressources, dans l'intérêt de leur collège ou, comme disent leurs Records, orthographiés à la gasconne, dans l'intérêt de la « junesse » dont l'instruction était leur grand souci. On les voit successivement s'adresser à Antoine de Bourbon, à Jeanne d'Albret, à Henri IV, considérés comme comtes d'Armagnac, en vue d'obtenir des confirmations de privilèges ou des exemptions de tailles et de payement de la garnison, applicables à l'entretien du collège et aux honoraires de régents capables. Sur ce dernier point, M. Plieux entre dans des détails aussi intéressants qu'exacts dont il a puisé les éléments aux archives municipales, particulièrement aux Livres des dépenses. Nous y apprenons que les Consuls, justement exigeants pour les qualités morales requises chez les maîtres, ne l'étaient pas moins en ce qui regarde la science pédagogique. Il y avait, de rigueur, un examen public qu'on « appelait dispute ou conclusion » où étaient traités, sous la présidence d'un personnage, étranger à la ville, des sujets variés, graves, en général et qui, probablement, sentaient le moyen-âge. Selon la façon dont il avait répondu, le candidat était ou refusé, ou déclaré « apte et ydoyne ». Dans le premier cas, on lui accordait une indemnité de voyage et de séjour; on lui déférait, dans le second, la régence d'une classe et on l'installait dans sa fonction, non, toutefois, sans accord préalable sur le montant des gages annuels. Ce salaire, dit M. Plieux, formait la plus forte part du traitement des régents, mais il est probable que ceux-ci étaient aussi rétribués par les parents des élèves étrangers à la juridiction. Quoi qu'il en soit à cet égard, leurs gages qui, de 1501 à 1517, étaient de dix écus seulement pour deux maîtres furent élevés, en 1518, par suite de l'établissement de la gratuité et de l'augmentation du personnel enseignant, à la somme de trente-six écus. Des augmentations successives les portèrent jusqu'à cinq cents au premier quart du XVII[e] siècle.

M. Plieux a été assez heureux pour retrouver les noms et les années de service de quarante-quatre des régents qui professèrent à Lectoure, de 1501 à 1630, date de l'installation des Pères de la doctrine chrétienne. De ces noms, qui ne disent rien, deux seulement sont à relever, celui de Jehan Maurus (1501), typographe et érudit

de qui on connaît trois ouvrages, et celui de Bernard du Poey (1550), de Luc en Béarn, poète plus que médiocre, dont Colletet a écrit la vie dans son manuscrit brûlé sous la Commune et qui mit au jour, en 1565, une traduction faite par lui-même de l'*Ars Veterinaria*, de Publius Végèce. Tirons encore de l'oubli, qui retombera plus lourd sur eux, deux autres noms plus obscurs, celui de Mathurin Alamande, qui fut régent à Agen en 1530-1531, et celui de Robert Gondard qui y remplit le même office en 1568. Il n'est resté dans nos Archives nulle trace de ces deux maîtres, pas plus que de Florimont de Goutes qui passa d'Agen à Lectoure en 1533, pour y enseigner en qualité de « poète. »

Si nous nous sommes étendus sur les humbles commencements du plus ancien établissement d'instruction publique qu'ait possédé la ville de Lectoure, c'était pour faire ressortir le mérite du corps consulaire qui avait à tirer toutes choses de rien. Tant d'efforts portèrent leurs fruits, mais à condition d'être continus et durables. M. Plieux nous montre ces modestes et braves magistrats s'empressant, à chaque besoin nouveau, de réparer le bâtiment, de l'agrandir, presque de le refaire, et saignant leur bourse privée quand les finances de la ville étaient à bout de sacrifices. Il nous mène ainsi, à travers le Jansénisme qui troubla profondément le collège, et la Révolution qui faillit l'emporter, jusqu'à l'époque actuelle.

L'enseignement congréganiste est représenté comme l'autre dans ce tableau des plus vivants où la société tout entière, depuis le sénéchal jusqu'au simple jurat, depuis l'évêque jusqu'au simple prêtre, — sans oublier la bourgeoisie qui allait toujours de l'avant — figurent, occupés à l'œuvre des écoles avec une constante et généreuse ardeur. Ce tableau est tracé d'une main impartiale et mérite la sérieuse attention de ceux qui demandent au passé des leçons pour l'avenir, au point de vue de l'éducation publique, ou à n'importe quel autre.

Ad. MAGEN.

Le Directeur-Gérant,

Ad. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve Lamy, rue Voltaire, 43.

A LA MÉMOIRE DE MON AMI Albert CABADÉ

LES VASCONS

AVANT LEUR ÉTABLISSEMENT EN NOVEMPOPULANIE

Dans un mémoire destiné au prochain volume du *Recueil de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen*, j'exposerai par le menu ce qui concerne les *Vascons espagnols depuis les dernières années du VIe siècle jusqu'à l'origine du royaume de Navarre*. Ici, je voudrais en faire autant pour les destinées antérieures du même peuple, mais en m'abstenant de toucher à la géographie historique. Ce sujet réclame, en effet, une étude toute spéciale, que je destine à la *Revue de Gascogne*. Ces trois publications constitueront donc l'histoire complète de la Vasconie transpyrénéenne jusqu'à Iñigo, surnommé Arista, qui commandait déjà en Navarre vers le milieu du IXe siècle. La connaissance de cette histoire est indispensable à ceux qui s'inquiètent, comme il convient, de celle de la Vasconie cispyrénéenne, depuis l'entrée des Vascons en Novempopulanie (entre 580 et 587), jusqu'à l'avènement de Sanche Ier, dit Mitarra, premier duc héréditaire de Gascogne (vers 872). Mais ce qu'ont écrit là-dessus Oïhenart dans sa *Notitia utriusque Vasconiæ*, et Marca dans son *Histoire de Béarn*, ne doit être accepté que sous bénéfice d'inventaire. L'un et l'autre ont, en effet, commis des erreurs et laissé des lacunes, qu'un religieux Augustin d'Espagne, le P. Risco, a corrigées et comblées en grande partie dans son livre intitulé *La Vasconia*, et imprimé pour la première fois à Madrid en 1779. Nos érudits français n'ont jamais utilisé ce beau travail, dont j'ai tiré grand parti. Pourtant la gratitude ne m'aveugle pas, et il y paraîtra, je l'espère, à certaines de mes critiques.

J'ai dit que j'excluais du présent mémoire les recherches de géographie historique. Mais, avant d'aborder mon sujet, je dois pourtant constater qu'à l'époque anté-romaine et romaine, comme au début du haut moyen-âge, les Vascons occupaient la portion de la Péninsule comprise entre les Pyrénées et l'Èbre, avec le pays des Ilergetes au levant, et celui des Vardules au couchant. Ce peuple possédait entre outre, de l'autre côté du fleuve, un territoire assez mportant.

§ I. Les Vascons durant la domination des Carthaginois en Espagne. — S'il fallait en croire Diodore de Sicile, les Vascons auraient subi la domination carthaginoise dès l'époque d'Asdrubal, gendre d'Amilcar. Diodore raconte, en effet, que vers 232 avant Jésus-Christ, Asdrubal s'empara de douze cités ibériennes, et puis de toutes les autres. Pour limiter cette assertion, il ne suffit pas de dire, comme on l'a fait, que l'Ibérie des Grecs englobait non seulement la Péninsule espagnole, mais aussi la Gaule méridionale jusqu'au Rhône vers l'orient. Avant Strabon, Espagne et Ibérie sont déjà synonymes. Encore les Grecs appliquent-ils plus volontiers ce nom d'Ibérie à la région qui finit au cours de l'Èbre. Ainsi, Diodore exagère, sans raison ni mesure, l'étendue des premières conquêtes des Carthaginois en Espagne. Polybe, dont l'autorité est autrement respectable, la restreint au contraire, pour l'époque d'Asdrubal, au littoral de la Méditerranée. Cet, historien parlant des accroissements de territoire advenus sous Annibal, nomme en effet, les Olcades, les Carpetans et les Vaccéens, de sorte qu'à cette époque la domination punique s'arrêtait au cours du Duero. Il semble donc bien que les régions sises de l'autre coté de l'Èbre, et notamment la Vasconie, ne furent soumises à Carthage qu'au temps de la guerre d'Italie, quand Annibal partant pour ce pays, franchit le fleuve, et soumit en passant les *Illergetes*, les *Bargusii*, les *Aerenosii*, et les *Andosini*, peuples Pyrénéens[1].

Je sais qu'il existe contre cette doctrine une objection tirée du passage où Tite-Live[2] parle des députés romains arrvées à Carthage après la destruction de Sagonte (219 avant J.-C.). Cet historien ajoute que, conformément à leur mandat, ces personnages vin-

[1] Polyb., *Hist.*, l. III., c. 35.
[2] Tit. Liv., *Hist. Rom.*, l. XXI, C. 19.

rent ensuite d'Afrique en Espagne, afin d'y faire amitié et alliance, au nom du peuple romain. avec les nations de ce pays, et, pour les soustraire ainsi à l'influence punique. Les délégués traitèrent d'abord avec les Bargusiens, grandement lassés de la domination des Carthaginois. Ceux-ci tenaient donc sous leur autorité au moins un des peuples limitrophe des Vascons, avant l'expédition d'Annibal en Italie[1].

Voilà, dans toute sa force. l'objection tirée de Tite-Live, et acceptée par Florez[2]. Mais, en réalité, la véritable position du pays des Bargusiens est si peu connue, que les uns le placent sur la rive droite et les autres sur la rive gauche de l'Èbre. Ceux-ci le cherchent au contraire au bord de la mer, et ceux-là dans l'intérieur des terres. Le lecteur n'attend pas de moi, sur ce point, une dissertation d'ailleurs inutile. Je ne veux argumenter que de l'accroissement du domaine des Carthaginois sous Annibal, avant son départ pour l'Italie.

Après la ruine de Sagonte, Annibal alla prendre ses quartiers d'hiver à Carthagène. Là. il fit part aux soldats espagnols placés sous ses ordres du désir qu'il avait de partir en guerre pour un pays lointain, où ils receuilleraient grande gloire et grand profit. Ceux qui ne se sentaient pas assez forts pour une telle entreprise étaient libres d'y renoncer.

Jusqu'alors, on avait respecté la convention conclue entre Romains et Carthaginois Elle consistait à ne pas franchir l'Èbre, à limiter au cours de ce fleuve les entreprises militaires. Et comme Tite-Live ne signale que la ruine de Sagonte après les victoires d'Annibal sur les Olcades, Vaccéens et Carpetans, il semblerait que l'autorité de ce chef s'étendait de l'autre côté de l'Èbre, qui pourtant aurait dû borner alors à cet aspect la domination punique.

Divers historiens espagnols, et notamment Florian de Ocampo[3], ont plus ou moins adopté cette manière de voir. D'après Florian, Annibal quittant l'Espagne pour aller en Italie, aurait pris sa voie un peu loin de la mer, afin de ne pas engager avec les populations belliqueuses du littoral une lutte qui pouvait durer autant que celle de Sagonte. Certainement les Romains seraient alors partis bien vite faire la guerre en Espagne, pour ne pas l'avoir en Italie. Tou-

---

[1] Diodor. Sicul., *Bibl. hist.*, *l.* XXV, c. 12.

[2] Florez, *La Cantabria*, 24.

[3] Florian de Ocampo, *Los cinco libros primeros de la Coronica general de España*, l. IV. C. 43.

jours d'après le même auteur, les peuples de la côte étaient libres, et ils ne se soumirent pas à Annibal, lors de sa marche vers l'Italie. Mais la vérité est que toute la côte de la Méditerranée, depuis Cadix jusqu'à Empurias subissait déjà la domination punique. Et en effet, Tite-Live donne bien à comprendre qu'Annibal ne s'empara pas seulement de Sagonte, mais qu'il dompta aussi les peuples du littoral à partir de l'Èbre. Quand les délégués dont j'ai déjà parlé arrivèrent à Rome, tout y était prêt pour la guerre, car on y savait déjà que les Carthaginois avaient franchi l'Èbre[1]. Polybe nous apprend que les biographes d'Annibal assignaient deux causes à la guerre entre Romains et Carthaginois : la prise de Sagonte, et le passage de l'Èbre, au mépris du traité de paix. Mais lui, Polybe, déclare que ce fut là le commencement même de la guerre, et non pas les deux causes qui l'engendrèrent. Nous savons pertinemment, par cet historien, ce que les Carthaginois possédaient en Espagne avant le départ d'Annibal pour l'Italie. Leur autorité s'étendait sur toute la côte, depuis les Colonnes d'Hercule jusqu'aux Pyrénées qui séparaient l'Espagne de la Gaule. C'est clair. Les Carthaginois commandaient aux peuples du littoral qui s'étend de l'autre coté de l'Èbre. Annibal les avait soumis au mépris du traité conclu par son père Asdrubal avec les Romains.

Mais à coup sûr cette conquête ne s'était pas encore étendue à l'intérieur de la Péninsule. Les contrées mêmes dont il s'empara après avoir franchi l'Èbre, prouvent qu'auparavant sa domination se limitait rigoureusement à la côte. Les *Aerenosii* et les *Andosini*, qui sont les Lacetans et les Ausetans de Tite-Live, figurent parmi les peuples que le chef Carthaginois soumit en passant. Et si les *Aerenosii* et les *Andosini*, pourtant bien voisins des Carthaginois, étaient demeurés libres jusqu'alors, comment ne pas admettre qu'il en ait été de même pour les tribus plus éloignées, et dont les terres s'étendaient vers l'ouest jusqu'à l'Océan, c'est-à-dire dans un pays où les Carthaginois ne pénétrèrent jamais? Ainsi, de deux choses l'une: ou les Bargusiens étaient sur la côte, ou bien ils habitaient entre les Ilergetes et les Ausetans. Florez se range à cette dernière opinion. Si on accepte sa façon de voir, la répugnance des Bargusiens contre la domination punique ne venait pas de ce qu'ils avaient été conquis,

[1] Civitatem omnem in expectationem belli erectam invenerunt; satis constante fama, iam Iberum Poenos transmisse. TIT. LIV., *Hist. Rom.*, l. XXI, c. 20.

mais de l'indignation produite par la destruction de Sagonte, et par la ruine de plusieurs peuples. Semblablement, il n'est pas légitime d'affirmer que les *Volsciani*, dont Tite-Live parle en même temps que des Bargusiens, et qui avaient refusé l'alliance des Romains, voyaient avec peine ce peuple étendre sa domination en Espargne parce qu'ils l'avaient subie. Leur répulsion venaient assurément de la déloyauté des Romains, qui n'auraient pas secouru Sagonte en temps utile[1].

Il faut conclure de là, que, ni les Vascons, ni aucun peuple de la côte septentrionale, ne reconnurent l'autorité d'Annibal avant son départ pour l'Italie. Le pouvoir de ce chef se limitait alors à la côte de la Méditerranée, et aux terres des Olcades, Carpetans et Vaccéens. On voit maintenant ce que vaut l'assertion de Diodore de Sicile, quand il nous présente l'Espagne tout entière comme soumise aux Carthaginois dès le temps d'Asdrubal, père d'Annibal.

Pour les mêmes raisons, il faut écarter les fables imaginées par Slius Italicus, qui vivait au premier siècle de notre ère, et dont nous avons un poème sur la seconde guerre punique.

D'après Silius Italicus, Annibal aurait été acclamé chef suprême de l'expédition contre l'Italie, non-seulement par les troupes carthaginoises, mais aussi par tous les peuples des Pyrénées et du reste de l'Espagne[2]. Mais, en réalité, la plupart des Espagnols, loin d'acclamer Annibal, comme le firent les soldats carthaginois, ne reconnurent au contraire sa domination que par force. Il ne faut excepter que les peuples établis au bord de la Méditerranée au-dessous de l'Èbre. Les Olcades, dont le territoire confinait au domaine des Carthaginois, ne se soumirent à Annibal qu'après qu'il se fut rendu maître d'Altea, leur principale ville Telle fut la première conquête de ce général après qu'il fut acclamé. Encore est-il prouvé que les Olcades et les autres peuples soumis après eux détestaient la domination punique. Mais comment admettre que les tribus voisines des Pyrénées, et celles qui habitaient le nord de l'Espagne au bord de

---

[1] Ibi quaeratis socios censeo, ubi Saguntina clades ignota est. Tit. Liv. *Hist. Rom.*, l. XXI, c. 19.

[2] Primi ductorem Lybies clamore salutant
Mox et Pyrene populi, et bellator Hiberus.
Sil. Italic., *Punic.*, I, v. 189.

l'Océan, aient applaudi à l'élection d'Annibal, alors que les peuples les plus voisins des contrées soumises à ce chef s'efforçaient d'échapper à son gouvernement?

Reste à voir si les Vascons doivent être compris parmi les peuples conquis par Annibal, après qu'il eut franchi l'Èbre pour marcher sur l'Italie. Comme nous l'avons déjà vu, Polybe mentionne seulement la soumission des Ilergetes, des Bargusiens, des *Aerenosii* et des *Andosini*. Mais comme les trois derniers de ces peuples ne sont pas nommés par les autres historiens et géographes des temps postérieurs, et comme de plus les noms des nations et de ces contrées sont généralement variables, certains pourraient supposer que les Vascons, voisins des Ilergetes, sont désignés par Polybe sous l'une des trois appellations précitées. Cette hypothèse paraît surtout plus vraisemblable quand on songe que ce nom de Vascons persiste depuis l'époque de Strabon, de Pline et de Ptolémée. Il devait donc être en usage avant Auguste. Et pourtant, mieux vaut croire que les Vascons ne se confondent ici ni avec les Bargusiens, ni avec les *Aerenosii*, ni avec les *Andosini*. Nous voyons, en effet, dans Tite-Live, qu'Annibal, après le passage de l'Èbre, soumit les Ilergetes, les Bargusiens, les Ausetans et les Laletans [1]. Ainsi, suivant l'ordre adopté par cet historien, Annibal, après avoir commencé par les Ilergetes, poursuivit ses succès chez les peuples voisins jusqu'à la Méditerranée. Il laissa donc tranquilles les tribus établies à l'opposite, c'est-à-dire les Vascons, les Cantabres, etc., etc. Ici, l'obscurité de Polybe est éclaircie par l'identification que fait Tite-Live des *Andosini* et des *Aerenosii* avec les Ausetans et les Lacetans, sur lesquels nous sommes renseignés par les anciens géographes.

Bien que Polybe et Tite-Live ne rangent pas les Vascons parmi les peuples conquis par Annibal, Silius Italicus ne laisse pas de les

---

[1] Ilergetes inde, Bargusiosque, et Ausetanos, et Lacetaniam subegit. Tit. Liv., *Hist.*, *Rom.* l. XXI, c. 23.

[2] Nec Cerretani quondam Tyrinthia castra,
Aut Vasco insuetus galeae ferre arma morati.
Sil. Ital., *Punic.*, III, v. 357-58.

compter dans ses armées[2]. Il les fait participer aux batailles de Trasimène [1] et de Cannes [2].

D'après ce poète, Annibal ayant été proclamé chef suprême de toutes les forces de l'Espagne, mena tous les peuples de ce pays en guerre contre les Romains. Plusieurs annalistes ont accepté ce récit, comme la vérité même. Dans mes *Études sur l'origine des Basques*, je me suis aussi donné ce tort, que nul ne m'a pourtant reproché. Mais d'autres tiennent à bon droit tout ceci pour une pure fantaisie, car Silius Italicus range aussi sous les drapeaux d'Annibal les Galloeques, les Astures et les Cantabres qui certainement n'eurent jamais affaire à lui. Ce chef ne pouvait recruter des auxiliaires que parmi les peuples dont la soumission est historiquement constatée comme on l'a vu plus haut, c'est-à-dire ceux qui vivaient au bord de la Méditerranée, plus les Olcades, les Carpetans et les Vaccéens, soumis seulement après le partage de l'Èbre. Jamais Annibal ne pénétra chez les autres tribus, qui du reste n'avaient aucune raison de le suivre spontanément. Il n'est pas à croire qu'elles soient accourues sous ses ordres en vue de la solde, comme l'ont pourtant affirmé plusieurs historiens, sur l'unique témoignage de Silius Italicus. Or, il est amplement prouvé que, parmi les tribus espagnoles, celles qui se soumirent aux Carthaginois abhorraient leur domination, et subissaient impatiemment la loi de la force.

Ainsi, tout porte a penser que les Vascons ne furent soumis, avec d'autres peuples, par Annibal qu'après le passage de l'Èbre. Il ne dût pas se livrer alors de grandes batailles, et sans doute la soumission fut vite faite. Ce fut à cette époque qu'Annibal investit Hannon du commandement des pays situés sur la rive gauche de l'Èbre, et nommément de celui des Bargusiens, alliés de la République romaine. Tite-Live

---

[1] Tum quo non alius venalem in praelia dextram
Ocior attulerit, condictaque bella probarit,
Cantaber, et galeae contempto tegmine Vasco.
Sil. Ital., *Punic.*, V, v. 195-97.

[2] ...... Subiere leves quos horrida misit
Pyrene, populi, varioque auxere tumultu,
Cantaber ante alios, nec tectus tempora Vasco.
Id. Ibid., IX, v. 230-33.

Ac iuvenem quem Vasco levis, quem spicula densus.
Cantaber urgebat, lethalibus eripit armis.
Id. Ibid., X, v. 15-16.

ajoute que le général carthaginois voulait ainsi rester maître des passages des Pyrénées, et couper à son gré les communications entre l'Espagne et la Gaule. Appien, comme nous le verrons bientôt, témoigne encore plus clairement de la soumission des Vascons.

Certains annalistes modernes affirment qu'une partie des Gaulois, les Aquitains, auraient été conquis en même temps. Pour suffire à sa tâche, Hannon aurait reçu alors (219 av. J.-C.) dix mille fantassins et mille cavaliers. Mais lorsque Annibal eut franchi les Pyrénées, et que le bruit d'une guerre avec les Romains eut pris plus de consistance, trois mille fantassins fournis par les Carpetans auraient rebroussé chemin [1].

Mais les Aquitains ne furent certainement pas soumis par Annibal. Ceux qui l'ont prétendu se fondent à tort sur une altération du passage de Tite-Live que je viens de citer en note, et dont Sigonius a fixé l'exacte leçon.

A la place du mot *Aquitaniam*, que l'on trouve dans certaines éditions, Sigonius substitue légitimement *Laletaniam*, car l'action se passe en Espagne. D'ailleurs, nous sommes amplements renseignés sur ce fait par Polybe, et j'ajouterais par Silius Italicus [2], s'il m'était permis d'invoquer le témoignage de ce poète. Or, voici comment Polybe s'exprime : « Après avoir traversé l'Èbre, Annibal réduisit à son obéissance les Ilergetes, les *Bargusii*, les *Aerenosii* ou *Ausetani*, peuples qui s'étendent jusqu'aux monts Pyrénées. Il prit aussi de force quelques villes en fort peu de temps, et même contre toute espérance. Mais il lui fallut donner de grands combats, où il perdit beaucoup de monde. Enfin, il établit Hannon gouverneur de la contrée qui est au-delà de l'Èbre, et voulut qu'il eut aussi le commandement des *Bargusii*, dont il se défiait particulièrement, comme étant amis des Romains. Sur les troupes qu'il avait, il donna à Hannon dix mille hommes de pied et mille cavaliers, et lui laissa tout le bagage qu'il amenait avec lui [3]. »

---

[1] Ilergetes, inde, Bargusiosque, et Ausetanos, et Lacetaniam, quae subiecta Pyrenaeis montibus est, subegit : oraeque nuic praefecit Hannonem, ut fauces quae Hispanias Galliis iungunt in potestate essent. Decem millia peditum Hannoni ad praesidium obtinendae regionis data, atque mille equites. TIT. LIV., *Hist.*, *Rom.* l. XXI. c. 23.

[2] SIL. ITALIC., *Punic.*, III, v. 222-405.

[3] POLYB., *Hist.*, l. III, c. 25.

On voit que le récit de Polybe ne fait pas mention de l'Aquitaine. Il en est de même de celui de Silius Italicus, où la composition de l'armée d'Annibal est pourtant décrite avec un assez grand détail, mais où il entre beaucoup de fantaisie.

Pour ces raisons, il y a lieu d'accepter la correction du passage de Tite-Live, et de rayer l'Aquitaine de la liste des contrées soumises par Annibal.

Mais revenons aux Vascons.

Oïhenart estime que la soumission ou l'alliance de ce peuple vis-à-vis des Carthaginois ne dura guère. Comme tous les autres peuples de l'Espagne Citérieure, les Vascons seraient revenus bientôt aux Romains. Pour le prouver Oïhenart invoque un passage où Tite-Live raconte que Cneius Scipion, envoyé en Espagne avec une flotte et une armée, débarqua à Empurias, se concilia les Lacetaus, établit ou renouvela de bons rapports avec d'autres peuples, si bien que tous, depuis la Lacetanie jusqu'à l'Èbre, embrassèrent le parti des Romains[1]. Oïhenart ajoute que le bruit de cette avantageuse alliance se répandit non seulement parmi les peuples du littoral, mais aussi chez les féroces tribus des montagnes, si bien qu'une alliance s'en suivit, et que les Romains tirèrent de ces contrées-là quelque cohortes auxiliaires. Sans doute, dit l'auteur de la *Notitia utriusque Vasconiæ,* Tite-Live ne nomme que les Lacetaus. Mais comme il parle en général des peuplades méditerranées et montagnardes, on ne peut croire qu'il ait voulu omettre les Vascons, les plus proches voisins des Lacetans et des Ilergetes[2].

Ici, je me sépare respectueusement d'Oïhenart. Cette soumission, d'après lui si précoce, de la Vasconie à la République, ne résulte pas du texte invoqué. Et puis, Tite-Live ajoute que Hannon, ayant appris que Scipion marchait contre lui, et voulant garder ses conquêtes, se hâta de sortir du pays dont il avait le gouvernement, et marcha contre l'armée romaine, où Scipion était arrivé. La bataille fut livrée en un lieu appelé Scissum par l'historien romain, et Κίσσα par Polybe. Les Carthaginois furent battus.

Ceci montre clairement qu'après s'être concilié les peuples dont

[1] Tit. Liv., *Hist. Rom.*, l. XXI, c. 60.
[2] Oïhenart, *Not. Utr. Vascon.*, 27.

parle Tite-Live, dans le passage invoqué par Oïhenart, Hannon maintint sur eux son autorité de gouverneur, et qu'il fit partir de là son armée pour combattre Scipion, qui déjà se trouvait à Scissis. Il est prouvé que cette localité doit être cherchée entre Lérida et Tarragone. Les Romains n'étendirent pas alors leurs conquêtes en ce pays. Mais plus tard Scipion y revint, et s'empara de la cité d'Athanagia, qui paraît bien être Lérida d'après le récit de Tite-Live. Il faut donc conclure de là que les Romains ne soumirent pas la Vasconie quand Scipion commença la conquête de l'Espagne. D'ailleurs, nous verrons plus bas, et directement, que bon nombre d'années s'écoulèrent depuis la venue de Scipion jusqu'à la soumission de la Vasconie.

Mais revenons à Asdrubal, frère d'Annibal. Treize ans après le départ de ce dernier pour l'Italie, la fortune des Carthaginois avait grandement décliné. Mandonius et Indibilis, rois des Lacetans et des Ilergetes, s'étaient séparés d'Asdrubal avec leurs soldats, et étaient allés trouver Scipion, qui marchait alors vers l'Andalousie (207 avant J.-C.). Une alliance fut conclue. Les Lacetans et les Ilergetes prêtèrent bientôt secours aux Romains à la bataille de Becula. Mais les Vascons ne suivirent pas cet exemple. Ils persévérèrent dans leur amitié avec Asdrubal, qui s'était retiré après sa défaite vers les Pyrénées, où habitaient les peuples de son parti. Asdrubal voulait aller en Italie, rallier son frère Annibal. Peu de temps après partirent de l'Espagne Ultérieure deux chefs carthaginois, Asdrubal fils de Giscon, et Magon, qui vinrent trouver l'autre Asdrubal, et s'entendre avec lui sur les meilleurs moyens de défendre leurs possessions en Espagne. Il fut alors arrêté, par rapport aux pays voisins du gouvernement d'Asdrubal situé sur la rive gauche de l'Èbre, que Massinissa, roi de Numidie, avec trois mille cavaliers d'élite, tomberait sur l'Espagne intérieure, pour y soutenir les peuples favorables aux Carthagidois, et pour y faire toutle tort possible aux alliés des Romains.

Ceci réglé, Asdrubal recruta force soldats sur la portion du littoral de l'Océan, dont une certaine partie appartenait aux Vascons. Laissant Massinissa dans la Péninsule, il partit au secours d'Annibal. Mais Scipion gardait les ports et passages de toutes les Pyrénées orientales et centrales. C'est pourquoi Asdrubal dût prendre par le pays des Vascons, franchir les défilés de la portion occidentale de la chaine de montagnes, et pénétrer ainsi dans la Gaule par l'Aquitaine. Sur sa route, le frère d'Annibal trouva bon accueil chez les divers peuples, et notamment chez les Arvernes. Les sauvages tribus des

Alpes lui laissèrent aussi libre passage[1]. Mais Asdrubal ne pouvait arriver chez les Arvernes qu'après avoir d'abord traversé la Vasconie et l'Aquitaine. Voilà donc une peuve nouvelle que ce chef carthaginois franchit les Pyrénées par les ports les plus occidentaux de cette chaîne de montagnes, au lieu de suivre entièrement, comme on l'a dit, le chemin pratiqué par son frère[2]. Ce trajet dura deux mois au plus. A la tête de cinquante-deux mille combattants, espagnols, gaulois, transalpins, il entra dans la Cisalpine, où huit mille hommes le rallièrent, et avec eux une multitude de gaulois cisalpins. Mais Asdrubal perdit un temps précieux au siége de Placentia, dont il ne put s'emparer. Le consul Livius Salinator l'attendait dans l'Ombrie, sur les rives du Métaure, aujourd'hui le Metro, tandis que l'autre consul Claudius Néron, tenait Annibal en échec dans le Brutium, avec une armée de quarante-deux mille hommes. Les détails de cette lutte sont étrangers à mon sujet. Il me suffit donc de constater qu'Asdrubal périt avec son armée, sur les bords du Metro, l'an 207 avant Jésus-Christ.

Après le départ d'Asdrubal pour l'Italie, les Vascons vécurent indépendants des Carthaginois et des Romains. Pour ce temps-là, Tite-Live attribue. en effet, à Asdrubal, fils de Giscon, le littoral de Cadix, et à Scipion, c'est-à-dire aux Romains, la côte de la Méditerranée, et la majeure partie de l'Espagne orientale[3]. Dans un autre passage, cet historien limite encore au littoral de Cadix le domaiue de Carthage[4]. Enfin, le même auteur nous apprend que Mandonius et Indibilis, rois des Lacetans, voyant que les Carthaginois avaient évacué les régions sises sur la rive gauche de l'Èbre, songèrent à s'emparer de toute l'Espagne[5]. Ainsi les Romains ne dominaient alors ni

---

[1] Non enim receperunt modo Arverni eum, deinceps que aliae Gallicae atque Alpinae gentes, sed etiam secutae sunt ad bellum. Tit. Liv., *Hist. Rom.*, l. XXVII, c. 39. Cf. Appian., *Bell. Annib.*, 6 ; Sil. Italic., *Punic.* l. XV, v. 96 et s. 4.

[2] Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois*, I, 344.

[3] Hispanias ea tempestate sic habebant Romani Poenique : Hasdrubal, Gisgonis filius, ad Oceanum penitus, Gadesque concesserat: nostri maris ora, omnisque ferme Hispania, qua in orientem vergit, Scipionis ac Romanae ditionis erat. Tit. Liv., *Hist Rom.*, l. XXVIII, c. 1.

[4] Tit. Liv., *Hist. Rom.*, l. XXVIII, c. 12.

[5] Tit. Liv., *Hist. Rom.*, l. XXVIII, c. 24.

en Vasconie, ni dans les autres régions septentrionales. mais seulement sur les côtes de la Méditerranée et la partie orientale de l'Espagne. Le reste de la Péninsule était encore insoumis. Mais la domination carthaginoise allait finir, même en Bétique, le long de la mer de Gadès, et où Scipion pourrait annoncer au Sénat romain qu'il n'y avait plus un seul Carthaginois en Espagne (202 av. J.-C.)[1].

§ II. — Les Vascons depuis la fin de la domination des Carthaginois en Espagne jusqu'à la mort de César. — Quand les Carthaginois évacuèrent la Péninsule, les Vascons demeurèrent exempts de toute domination étrangère. L'an 202 avant l'ère chrétienne, Indibilis, roi des Ilergetes et des Lacetans, qui pendant quatre ans avait été l'allié de la République, profita de l'absence de Cornélius Scipion pour soulever, non seulement les peuples soumis à son autorité, mais aussi les nations voisines, si bien que le nombre des insurgés s'élevait à trente mille fantassins et quatre mille cavaliers. Tout porte à croire que les Vascons participèrent à cette rebellion. Ils confinaient en effet aux Ilergetes, et la façon dont parle Tite-Live permet de les comprendre parmi les tribus qui suivaient le parti d'Indibilis[2]. Il semble en outre que Tite-Live ait bien voulu désigner les Vascons un peu plus bas, quand il parle de l'ordre adopté par les insurgés sur le champ de bataille, et place à l'aile gauche les peuples obcurs de l'Espagne[3]. Or, parmi les contrées sises sur la rive gauche de l'Èbre la Vasconie était la seule, et aussi la moins connue des Romains à cette époque. Voilà pourquoi on ne voit jamais les Vascons nommés dans Tite-Live, qui mentionnne au contraire les peuples établis entre Lérida et le littoral de la Méditerranée. Les révoltés livrèrent combat aux Romains dans le pays des Edetans, et furent complètement battus. Trois mille des leurs restèrent sur le champ de bataille, et parmi eux Indibilis, roi des Ilergetes. Il fallut bien se soumettre. Mandonius et les autres chefs de l'insurrection furent livrés aux Romains, qui tournèrent alors le principal de leurs forces contre l'Afrique.

---

[1] Risco, *La Vasconia*, 287-300.

[2] Haec aliaque dicendo, non populares modo, sed Ausetanos quoque vicinam gentem concitat, et alios finitimos sibi atque illis populos. Tit. Liv., *Hist Rom.*, l. XXIX, c. 1.

[3] Laevum (cornu) ignobiles tenebant Hispani populi. Tit. Liv., *Hist. Rom.*, XXIX, c. 2.

En 191 avant J.-C. les Ilergetes étaient les alliés des Romains. Mais les Vascons et autres peuples voisins ne reconnaissaient pas l'autorité de la République. Bien plus, il traitaient en ennemis ceux qui s'alliaient avec elle. Ce serait donc aux Vascons qu'il faudrait attribuer les dommages dont les délégués de Bilistages, roi des Ilergetes vinrent se plaindre à Caton en lui demandant des secours. Mais il suffit des menaces de ce censul pour chasser les envahisseur (195 avant J.-C.)

Cette année là, les Edetans, les Ausetans et les Suessetans dûrent subir l'alliance avec les Romains. Mais les Lacetans restaient sous les armes. Lorsque Caton, les eut domptés, tout le pays situé au nord de l'Èbre se trouva soumis à la République, sauf la Vasconie, sise, comme on sait, dans la portion la plus septentrionale de la Péninsule.

En 188 avant J.-C., arrivèrent en Espagne Sextus Digicius, préteur de la Tarraconaise, et Publius Cornelius Scipion Nasica, préteur de la Bétique. Celui-ci guerroya plusieurs fois contre les peuples établis au delà de l'Èbre. Le choc y dût être rude, car Scipion ne transmit à son successeur que la moitié de son armée. Aussi Tite-Live n'insiste-t-il pas sur ces combats, et semble-t-il admettre, sans tenir compte de la situation spéciale de Scipion Nasica, que toute l'Espagne s'était alors soulevée contre les Romains. L'entreprise de Scipion coûta cher, mais elle aboutit à la somission de cinquante places, parmi lesquelles il faut comprendre celles que les Vascons possédaient sur la rive occidentale de l'Èbre, et notamment Calahorra. Ainsi commença la conquête de la Vasconie par les Romains[1].

Nous voyons ensuite les armées de la République livrer quelques batailles contre les peuples voisins des Vascons, et notamment contre les Celtiberiens, en 182 avant J.-C. Sur les années suivantes, l'histoire n'apprend rien dont on puisse tirer parti pour raconter la conquête de la Vasconie sise sur la rive gauche de l'Èbre, c'est-à-dire depuis l'Océan jusqu'à Iaca près du pays des Ilergetes. Les auteurs modernes

---

[1] Nec dubium est, quin ommis Hispania sublatura animos fuerit, ni alter praetor P. Cornelius Cn. F. Scipio trans Iberum multa secunda praelia fecisset : quo terrore non minus quam quinquaginta oppida ad eum defecerunt. Tit. Liv., *Hist. Rom.*, l. XXXV, c. 1. Cf. Oros., *Hist.*, l. IV, c. 20.

ont presque tous supposé qu'alors les Vascons étaient intégralement soumis. Mais cette hypothèse ne repose sur aucun texte ancien. et elle ne tient aucun compte de l'histoire des progrès de la domination romaine dans la Péninsule. Or nous avons déjà prouvé, contre l'opinion d'Oïhenart, que les Romains ne dominaient pas alors en Vasconie. Plus circonspect sur ce point que l'auteur de la *Notitia utriusque Vasconiæ*, le P. Moret, incline pourtant à croire qu'au temps de la préture de Tiberius Sempronius Gracchus en Espagne, les Vascons marchaient d'accord avec les Romains. D'après lui, les Vascons auraient guerroyé sous les ordres de Gracchus, préteur de l'Espagne Citérieure. L'historien de la Navarre se fonde sur cette cette considération, que l'antique Illurcis reçut alors le nom de Gracuris, cité que Ptolémée donne aux Vascons. Mais ceci prouverait tout au plus que la portion de la Vasconie sise sur la rive droite de l'Èbre subissait déjà l'influence des Romains. D'ailleurs je ne vois pas comment il en aurait été de même pour le surplus du territoire, qui s'étendait sur la rive gauche, et qui était assurément beaucoup plus vaste. Ainsi rien n'atteste que les Vascons établis là aient subi la domination romaine avant l'arrivée du consul L. Licinius en Espagne, c'est-à-dire avant l'année 147 avant J.-C. Nous lisons, dans l'Epitome de Tite-Live que L. Licinius Lucullus pacifia tous les peuples de la Celtibérie, les Vaccéens, les Cantabres, et d'autres tribus de l'Espagne alors inconnues [1]. Voilà bien, ce me semble, la véritable date de la conquête de la Vasconie.

Les Vascons subirent la domination de Rome jusqu'a la grande révolte de Sertorius (81-72 av. J.-C.), dont ils soutinrent ardemment la cause. Ce fut chez eux qu'il se retira, après avoir été vaincu par Pompée, dans les environs de Valencia. Au siège de Calahorra (79 av. J.-C.), les Vascons firent tête à ce général et à Métellus, forçant celui-ci à se retirer chez les Vaccéens, et celui-là à regagner la Gaule. Enfin, après la mort du chef des rebelles, ils souffrirent en mémoire de lui, d'effroyables calamités. Mais ce sont là des faits trop notoires pour que j'aie besoin d'insister.

Après la mort de Sertorius et la destruction de Calahorra, les Vascons retombèrent sous la domination romaine. Pompée s'attacha visiblement à les pacifier, car il fonda dans leur pays la ville de Pampe.

[1] L. Lucullus, consul, qui M. Claudio Marcello, successerat, pacasse quum lacessere omnes Celtiberiae populi videretur, Vaccaeos et Cantabros, et alias adhuc incognitas nationes in Hispania subegit. TIT. LIV., *Epitom.*, l. XLVIII

lune, c'est-à-dire la ville de Pompée[1]. Pourtant la soumission n'était pas complète. Et la preuve c'est que nous voyons les Vascons, sous le nom de Cantabres, fournir de larges secours aux Aquitains, attaqués par P. Crassus, et leur envoyer, pour diriger la résistance, des généraux formés à l'école de Sertorius. Ici, le témoignage de César prouve clairement que les Vascons étaient alors insurgés contre la République ; mais aucun texte ne nous renseigne sur les causes de cette rébellion. Il est vrai que Dion nous montre, l'année suivante, l'Espagne en état de rebellion. Pompée et Crassus étaient alors consuls. C'est pourquoi le Sénat donna la Péninsule à Pompée, dont les légats Marcus Varron, Petreius et Afranius pacifièrent ce pays. Ce fut Afranius qui maintint les Vascons dans le parti de Pompée.

Durant la guerre civile, les Vascons prirent parti pour César, de même que les gens d'Osca, de Calagurris, de Tarragone, les Ilergetes, etc. Malgré les victoires d'Afranius et de Petreius, les Vascons et les autres peuples du nord de la Péninsule établis au bord de l'Océan restèrent fidèles à César, que la défaite d'Afranius et de Petreius rendit bientôt maître de toute l'Espagne[2]. A dater de cette époque, on ne constate plus une seule révolte des Vascons contre la domination romaine[3].

§ III. Les Vascons depuis la mort de César jusqu'à la fin de la domination romaine en Espagne — Le P. Moret soutient que, dans la guerre d'Auguste contre les Cantabres (25 av. J. C,) prirent parti plusieurs peuples de la Péninsule fixés au bord de l'Océan. Parmi ces peuples, l'historien de la Navarre fait figurer les Vascons, et même les Aquitains, qui seraient accourus de la Gaule en franchissant les Pyrénées. Mais cette assertion est démentie par tout ce que nous savons sur l'état de la Vasconie depuis la guerre de Sertorius jusqu'à celle des Cantabres.

Et d'abord, Moret avance que les Vascons et autres peuples d'Espagne limitrophes de l'Aquitaine furent point soumis aux Romains avant Auguste, car ils marchèrent au secours des Aquitains contre

---

[1] Strab., *Geogr.*, l. III, c. 4.

[2] Caes., *Bell. Civ.*, l. I, passim ; Dio Cass., *Hist. Rom.* l. XLI.
a Vasconia, 301-6.

P. Crassus, légat de César[1]. C'est faux. D'ailleurs, Moret lui-même confesse, autre part, qu'après la révolte de Sertorius, les Vascons passèrent sous la domination de Pompée, dont le légat Afranius leur demanda, comme à leurs voisins, un secours de cavalerie pour faire tête à César. Notez aussi que la guerre des Gaules et la conquête de l'Aquitaine étant antérieures de quelques années, il est clair que les Vascons, une fois soumis, persévérèrent dans leur obéissance aux Romains comme les autres peuples de l'Espagne Citérieure, sans qu'aucun texte permette de soupçonner le contraire.

Moret suppose, en outre, que le contre-coup de la guerre de Cantabrie se fit sentir jusqu'en Aquitaine. Il invoque à ce propos le passage où Suétone atteste qu'Auguste soumit, en partie par lui-même, et en partie par ses lieutenants, la Cantabrie, l'Aquitaine [2], etc. Mais c'est là une erreur dont Florez a fait bonne et définitive justice, en prouvant que le terrain de la lutte entre Romains et Cantabres est fort éloigné de la Vasconie [3]. Moret avance, en termes exprès, que les montagnes mentionnées par les historiens n'appartiennent pas à la Vasconie. Mais alors, sur quoi repose la prétendue participation des Vascons à la guerre des Cantabres? Il est acquis d'ailleurs qu'Auguste, qui se trouvait alors en Gaule, se décida à cette entreprise sur l'avis que les incursions des Cantabres préjudiciaient gravement à leurs voisins aux Vaccéens, aux Murboges, aux Autrigons, qu'ils prétendaient dominer. Les Autrigons, qui confinaient immédiatement aux Cantabres vers le littoral, ne prirent donc point parti pour leurs ennemis. Et puis, est-il vraisemblable que la guerre cantabrique se soit propagée jusqu'en Aquitaine ?

Je sais bien que cette portion de la Gaule, pacifiée quelques années auparavant par Agrippa, donnait alors quelques inquiétudes. Mais Messala vint mettre les Aquitains à la raison, et mérita les honneurs du triomphe. Il n'y a donc par lieu d'admettre que la guerre de Cantabrie se propagea jusqu'en Aquitaine.

Pour montrer qu'Auguste n'acheva point la soumission des Vascons, le P. Moret se prévaut d'un passage de Strabon, où il est dit que ceux qui jadis pillaient les alliés des Romains portaient main-

---

[1] MORET, *Investigaciones históricas de las antiguedades del Reyno de Navarra*, l. I, cap. 7, § 2.

[2] SUETON., *August.*, 21.

[3] FLOREZ, *La Cantabria*, §§ 9, 10, 11, 12 13, 14, 15, de la p. 15 à la p. 122.

tenant les armes en faveur de la République, comme les *Coniaci*, et ceux qui habitaient aux sources de l'Èbre, sauf les *Tuisi*[1]. Cet historien argumente de la difficulté de ce texte, du défaut de mention des deux peuples dont s'agit par les autres géographes anciens. Sans tenir compte du peu de différence des noms, il repousse la correction proposé par Casaubon. Entre *Turisis* et *Tuisis*, dit-il, la différence est petite.

Certes, on ne peut nier l'embarras de ceux qui ont commenté le passage de Strabon. Ne pouvant raisonnablement admettre qu'Auguste n'eût pas étendu sa conquête à toute la Cautabrie, ils ont corrigé le texte comme j'ai dit, et comme on peut le voir plus amplement dans le livre de Florez[2]. Quant à moi, je trouve, avec le P. Risco, que la correction n'est pas fondée. L'ancienne leçon se trouve dans tous les manuscrits, et le changement qu'on propose n'est indiqué par aucun. Mais le P. Moret va son train, insistant toujours sur la minime différence entre *Tuisi* et *Turisi*. Comment donc n'a-t-il pas reconnu que tout le passage de Strabon s'applique aux Cantabres soumis par Auguste, sans viser aucunement les *Turisi*, établis dans la Vasconie entre Pampelune et *Summo Pyrenaeo*? Dans le texte, on lit en effet, et clair comme le jour, qu'alors les guerres avaient cessé en Espagne. Voilà pourquoi Strabon mentionne ensuite les Cantabres et leurs voisins les Astures, les seuls qui n'avaient pas été soumis au Romains avant Auguste. Finalement ce prince les dompta. Sa victoire eut cet heureux effet que ceux qui auparavant attaquaient les ennemis des Romains, combattirent désormais en faveur de cette nation. Parmi les peuples dont l'état se trouva ainsi modifié, Strabon nomme les *Coniaci* qui se trouvaient aux sources de l'Èbre, et finalement les *Tuisi*. De ceci on doit conclure à l'identité de ces Cantabres avec ceux que Florus nous montre acharnés contre les Vaccéens, et les Autrigons, amis de la République. Et comme Strabon y comprend les *Tuisi*, il faut en inférer que ceux-ci habitaient une portion du territoire alors désigné sous le nom de Cantabrie. Les *Tuisi* confinaient donc aux Autrigons du côté de l'ouest, et par conséquent ils étaient loin de la *Turisa* des Vascons.

Marca affirme qu'au temps de la guerre des Cantabres, la Vasconie était déjà conquise. Pour le prouver il vise un passage de Strabon

---

[1] STRAB., *Geogr.*, l. III, c. 4.
[2] FLOREZ, *La Cantabria*, 28.

où est dit qu'Auguste s'approvisionna en Aquitaine de vivre qu'on apportait à ses troupes en franchissant les Pyrénées des Vascons. Donc ce peuple aurait été déjà soumis aux Romains[1]. Mais Marca se trompe quand il applique ici le dire de Strabon à la guerre de Cantabrie. Il s'agit de faits postérieurs, et accomplis quand les Romains étaient déjà maitres de toute la côte septentrionale de l'Espagne. Mais alors, pourquoi transporter si péniblement, à travers les Pyrénées jusqu'en Cautabrie, des vivres que l'empereur pouvait y faire arriver avec tant de facilité par sa flotte[2]? La seule bonne preuve que la Vasconie était déjà soumise au temps d'Auguste se tire du silence complet des anciens auteurs à l'égard de ce pays. Ils n'y signalent pas le moindre fait militaire. L'expédition qu'ils rencontent n'avait pour but que de protéger les peuples déjà soumis aux Romains, et notamment les Autrigons. Il ne faut donc eompter comme ayant pris part à la lutte que les Astures, et les Cantabres établis aux environs des sources de l'Èbre

Ainsi, les Vascons ne se révoltèrent pas sous Auguste. Nous les voyons au contraire figurer dans la garde de ce prince. Suétone, parle en effet, des *Calagurritani* qui marchaient toujours avec l'empereur. Tout porte à croire qu'il s'agit bien ici de Vascons, comme ceux qui s'étaient auparavant attachés Jules César[3].

Au temps de Tibère la soumission de la Vasconie persista. Celà s'explique aisément, et surtout par la présence de trois cohortes romaines en Espagne, conformément à l'ordre d'Auguste. L'une d'elles tenait en respect les tribus de la cote septentrionale, depuis le pays des Autrigons jusqu'aux Pyrénées. Cette précaution était sage, dans ce pays hérisé de montagnes et peuplé de barbares. Quant à la Vasconie méditerranée, il n'y avait pas besoin de tant de précautions. Strabon ne place, en effet, qu'un seul légat dans la région qui l'englobait

[1] MARCA, *Hist. de Béarn*, l. I, c. 23.

[2] Nec ab Oceano quies, cum infesta classe ipsa quoque terga hostium caederentur. FLORUS, *Hist Rom.*, l. IV, c. 12. — Ab Aquitanico sinu per Oceanum incautis hostibus admoveri classem atque exponi copias iubet. OROS., *Hist.*, l. VI, c. 21.

[3] Dimissa Calagurritanorum manu, quam usque ad devictum Antonium, item Germanorum, quam usque ad cladem Varianam, inter armigeros circa se habuerat SUETON., *August.*, 49.

En Celtibérie, dit-il, les gens qui vivaient dans la vallée de l'Èbre et aux alentours étaient complètement romanisés [1].

Après Tibère, les Vascons persévérèrent dans leur obéissance, et rendirent aux Romains de vrais services militaires. Sous Néron, Sulpicius Galha, qui gouverna hui ans le Tarraconnaise avant d'être fait empereur, avait pu aprécier les qualités de ce peuple. C'est pourquoi, dès qu'tl fut proclamé (68 après J.-C), Galba leva en Espagne une légion où figuraient quelques cohortes de Vascons. Puis il partit pour Rome, où le secours de cette légion ne fut certes pas inutile a faire accepter son autorité.

En 69, lorsque les Bataves se révoltèrent contre Vesparien, à l'instigation de Claudius Civilis, les cohortes levées par Galba chez les Vascons rendirent de grand services à l'armée romaine, commandée par Vocla, et protégèrent sa retraite [2]. Depuis cette époque, les Vascons suvirent jusqu'à la fin la fortune des Césars [3].

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ

(*A suivre*)

---

[1] STRAB. *Geogr.*, l. III c. IV, c. 8.

[2] Vasconum lectae a Galba cohortes ac tum accitae. dum castris propinquant, audito praeliantium clamore, intent os a tergo hostes inuadunt latioremque quam pro numero terrorem faciunt, et. TACIT., *Hist*, l. IV, c. XXXIII.

[3] RISCO. *La Vasconia*. 30 -313.

LA VILLE D'AGEN

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION DU XVIE SIÈCLE

(Suite)

XIII.

ETAT DU PAYS APRÈS LE TRAITÉ DE FLEIX. — LE MARÉCHAL DE MATIGNON EST NOMMÉ GOUVERNEUR. — LES AGENAIS OBTIENNENT L'ABOLITION DES ÉDITS QUI CRÉAIENT UNE ÉLECTION ET DÉMEMBRAIENT LA SÉNECHAUSSÉE. — CHAMBRE DE JUSTICE ET COMMISSAIRES ROYAUX ENVOYÉS DANS LE PAYS POUR RÉFORMER LES ABUS. — CAHIERS DES DOLÉANCES DU TIERS ÉTAT. — NOUVEAUX TROUBLES.

(1581-1584)

Aux termes du traité de Fleix, les places de sûreté devaient être remises en l'obéissance du roi dans les deux mois. Néanmoins, le roi de Navarre fut autorisé à en conserver deux, parmi lesquelles il pouvait choisir Puymirol [1].

Une chambre de justice devait être établie en Guienne. Les catholiques avaient eu beaucoup à souffrir dans le plat pays et dans les places occupées par les partisans du roi de Navarre ; les protestants avaient été fort malmenés dans les villes catholiques. Il était temps de réprimer ces abus de la force, les actes de sauvagerie exercés sur les personnes et sur les biens.

---

[1] *Missives*, I, 335.

Au cours de l'année 1580, les Agenais avaient dressé une liste de cinquante-cinq réformés et mis à leur charge l'entretien, la nourriture et la solde de cinquante soldats [1]. La paix ne mit pas un terme aux vexations. Le peuple s'attaquait à des maisons, entre autres à celle de Bernard Codoing. Il fallut des ordonnances des consuls et de Biron pour arrêter les démolisseurs [2].

Les Agenais furent avisés tardivement de la conclusion de la paix. Le duc d'Anjou leur avait écrit d'abord, de Coutras, le 17 décembre, d'observer une suspension d'armes de dix jours et, le 28 décembre, d'avoir à cesser toute levée de deniers pour l'entretien des gens de guerre. Ils reçurent ensuite une lettre de Henri III, du 26 décembre. Le roi de France leur recommandait de s'en référer absolument aux instructions de son frère. Enfin, le duc d'Anjou leur annonça, le 7 janvier, que le traité était définitif [3]. Cependant la paix ne fut publiée à Agen que le 24 janvier 1581, « de quoy tout le peuple s'est « réjoy et rendeu grâces à Dieu. » On chanta, comme à l'ordinaire, un *Te Deum* et l'on fit un feu de joie.

Lorsqu'on songe que tous les hommes valides avaient été astreints au service de la garde depuis des années, que des ordonnances draconiennes avaient consigné les suspects dans leurs maisons et que plusieurs alertes avaient effrayé le peuple, on peut apprécier avec quelle joie chacun avait déjà ouvert ses portes, accueilli ses connaissances, fraternisé un peu à tort et à travers. On s'abandonnait tout entier à l'espérance de goûter enfin le repos.

Une ville en si belles dispositions avait été promptement envahie par des étrangers, des femmes de mauvaise vie et toute mise en désarroi. Les consuls s'en effrayèrent et durent publier une ordonnance très sévère pour réprimer les désordres. Ces hordes d'étrangers, d'inconnus et de ribaudes furent expulsées et les formalités multipliées pour les séjours temporaires et même les entrées dans la ville et les réceptions d'habitants. Les débauches, les blasphèmes, la violation du repos du dimanche devaient être sévèrement punis [4].

---

[1] EE. 52. Dans cette liste figurent les Roussanes, père et fils, les avocats Jean Blanchard, Braiac, Lachèze, le docteur Charrier, cinq veuves, les demoiselles de Picques, Lagrange, de Lescale, etc.

[2] L'ordonnance de Biron est du 28 décembre. CC. 315.

[3] BB. 33 folios 90 et 95. Pièces justif. CLIV, CLV, CLVI, CLVII.

[4] Ordonnance du 19 janvier 1581. BB. 33 p. 96.

Biron, retiré à Bordeaux, avait jugé que l'exécution du nouveau traité serait fort difficile. Il répétait, le sachant par expérience, qu'il y avait loin de la rédaction d'un article à son application ; le duc d'Anjou et les représentants du roi commençaient à s'en apercevoir. Quant à lui, en attendant les évènements, il faisait à Bordeaux aussi bonne garde que jamais, et il engageait Bajamont à suivre pour Agen la même ligne de conduite [1].

C'est pourquoi le lendemain même du *Te Deum*, alors que les cendres du feu de joie n'étaient pas encore refroidies, les milices agenaises durent reprendre la pique et le mousquet pour veiller aux portes et faire les patrouilles. Le sénéchal fit appliquer purement et simplement le règlement imposé par la reine mère et par le maréchal à la suite de la conférence de Nérac, comme s'il eût deviné les ordres que devait lui apporter une nouvelle lettre de Biron [2].

On ne pouvait entrevoir de terme à cet état de choses rappelant la guerre que par l'accord parfait des chefs de deux partis. Le duc d'Anjou s'efforça de le réaliser, afin que la conférence de Fleix produisît tout son effet. Il eut l'intention de se rendre à Agen, puis, obligé de renoncer à ce projet, il délégua des commissaires pour transmettre ses instructions à nos consuls. Les difficultés étaient si grandes qu'il fallut de véritables négociations pour en venir à bout. Durant un séjour que le frère du roi fit à Cadillac, le sénéchal Bajamont pour les catholiques, Lusignan pour les réformés, et quelques délégués de notre jurade allèrent conférer avec lui. Il fut décidé qu'un prêche serait établi dans la ville d'Agen ; d'autre part, le culte catholique devait être restauré dans les villes occupées par ceux de la religion [3].

Pour apprécier la portée de cette dernière mesure, il importe de jeter un coup d'œil sur le pays dont l'histoire est si étroitement liée à celle de sa capitale.

Depuis vingt ans que duraient les guerres, la situation respective des deux partis, l'état des grandes villes de l'Agenais au point de vue

---

[1] Lettre de Biron au sénéchal, du 19 janvier 1581. BB. 33, folio 97 V°. Pièces justif. CLVIII.

[2] Ordonnance du sénéchal du 25 janvier, BB. 33, folios 97-98. — Lettre de Biron du 1er février. *Recueil*, IX, 159.

[3] Lettres du duc d'Anjou, datées de Cadillac, du 3 et du 13 mars. BB. 33, folios 102, 103. Pièces justif. CLIX, CLX.

de la religion, avait peu changé. Villeneuve, Marmande avaient conservé, comme Agen, des majorités catholiques. La réforme, qui n'avait jamais cessé de dominer à Tonneins, à Clairac, s'était peu à peu implantée plus fortement à Tournon, à Monflanquin et aussi dans toute la partie nord-ouest du pays entre Duras et Sainte-Foy. Cette région de Sainte-Foy, placée sous l'action d'un centre actif, Bergerac, semblait moins agenaise que périgourdine. Près d'Agen, Puymirol était soumis aux réformés de fait et par contrainte et non de cœur; Les catholiques de cette ville avaient enduré de grandes persécutions; ils devaient implorer cette année même la faveur de ne plus voir leur ville livrée aux réformés comme place de refuge.

Sur les confins de l'Agenais, le Bruilhois était fort partagé; Laplume ne fut jamais un foyer de protestantisme comme Layrac. Plus loin, Nérac avec ses environs était, de vieille date, acquis aux novateurs et bien soumis à ces seigneurs d'Albret devenus des rois. Il goûtait l'honneur d'une transformation en capitale ; il jouissait d'une sécurité parfaite au milieu des troubles, car le château du roi de Navarre devait être respecté par les ennemis. Casteljaloux était mi-parti et ses consuls se transmettaient cette règle d'une sagesse alors si rare de tenir la balance égale entre les partisans des deux religions; toutefois, au point de vue politique, Casteljaloux ne pouvait avoir d'autre maitre que le seigneur de l'Albret.

Au début de la guerre des Amoureux, il semble que la majorité des villes de l'Agenais et du Condomois tenait pour le roi de Navarre; mais, de l'ouest à l'est du pays, le maréchal de Biron avait fait de larges trouées. Les protestants avaient, malgré tout, repris sur quelques points l'offensive. Une campagne de Geoffroy de Vivant, qui se rapporte à l'année 1580, sans date plus précise, avait amené la reddition de Caumont, de Tonneins-Dessus, de Fauillet, de Castelmoron, de Gavaudun, de Goudourville [1].

Dans les villes aux mains des réformés on ne se pressait nullement de rouvrir les églises; aussi la jurade d'Agen, dans sa réunion

---

[1] *Faits d'armes*, p. 32. On voit que tout l'Agenais fut traversé par Vivant, de Caumont à Goudourville. Cette campagne, qui dura trois mois, dût être postérieure de quelques semaines à celle de Biron. Vivant allait sans doute de l'avant quand le maréchal s'éloignait. Du moins on ne signale aucune rencontre entre les troupes du maréchal et celles du capitaine périgourdin.

du 7 mars, avait-elle émis le vœu qu'on fît « vuider » lesdites villes pour y rétablir le culte catholique [1].

Les protestants,qui, à chaque traité, obtenaient des avantages plus considérables, montraient leur répugnance à rien céder pour cela. Ils voulaient bien bénéficier des clauses qui leur étaient favorables mais refusaient d'ordinaire aux catholiques l'exercice de leurs droits. Bien plus, ils entendaient rester sur le pied de guerre. Une lettre confidentielle des capitouls de Toulouse aux consuls d'Agen leur apporta de fort mauvaises nouvelles : dans le bas pays de Languedoc une assemblée de réformés de trois diocèses avait empêché la proclamation de la paix ; on prétextait des remontrances à faire au roi pour ne pas se soumettre et cependant on préparait une prise d'armes générale pour le 22 avril [2]. Ces renseignements, puisés aux meilleures sources et qui devaient tenir les Agenais en éveil, furent confirmés par une seconde lettre des capitouls, en date du 16 avril. Le prince de Condé était allé à Montauban, où se tenait une grande assemblée. On craignait « quelque chose de sinistre », quelque grande entreprise. Le château de Terride était aussi désigné comme un rendez-vous de factieux [3].

Une telle situation, si éloignée de la paix, pouvait justifier toutes les craintes et toutes les précautions ; chacun restait sous les armes, se défiant du voisin et l'exécution des clauses du traité de Fleix était le dernier souci de tous ceux qui exerçaient le pouvoir sur les villes.

Pour convertir leurs concitoyens huguenots, les consuls d'Agen essayèrent de la persuasion. Ils favorisèrent la tenue d'un chapitre provincial de Cordeliers. Cet Ordre était des plus populaires. On vit cent religieux à la suite de l'évêque, célébrer les offices à la cathédrale et parcourir les rues en procession. Ils engagèrent les réformés à venir controverser, mais ceux-ci s'abstinrent de répondre au défi. Il y eut donc force sermons prêchés « par gens doctes et scavans » à des auditoires catholiques et le lendemain rien n'était changé [4].

---

[1] FF. 36.

[2] Lettre des capitouls de Toulouse du 28 mars 1581. Orig. EE. 59. Copie BB. 33, folio 104. Pièces justif. CLXI.

[3] EE. 59. Pièces justif. CLXII.

[4] Note à la date du 4 mai. Jurades, BB. 33, f° 104 v°.

Au mois de juin, le sénéchal, ayant entrepris un voyage dans les pays de rive gauche, constata que l'alarme était partout. La ville de Lectoure, celle de Layrac se gardaient avec soin[1].

Cependant, à ce moment, le roi de Navarre n'avait pas donné de mot d'ordre pour faire armer ses partisans, qu'il cherchait au contraire à contenir. Aux Eaux-Chaudes, où il se soignait, il apprit une tentative des catholiques sur Mazères. Le Languedoc, le comté de Foix, le Dauphiné étaient fort agités et notre pays pouvait subir le contre-coup des évènements qui se passaient dans ces provinces. Le roi de Navarre s'efforça de rassurer les Agenais, en les mettant en garde contre les faux bruits, en leur exprimant son désir sincère de faire exécuter les traités. Il leur recommandait de ne pas réclamer l'assistance de Biron s'ils voulaient maintenir la paix[2].

Pour éviter les conflits, Henri III avait dû rappeler ce gouverneur et envoyer à sa place le maréchal de Matignon. Il en avertit les Agenais, sur le dévouement et l'obéissance desquels il comptait absolument[3]. Et cependant il venait de prendre contre eux une mesure plutôt faite pour aliéner leur affection. Par lettres patentes datées du mois de juillet, il avait établi une élection dans leur pays[4]. Chaque fois que les souverains avaient essayé de supprimer les états, ils avaient rencontré une opposition des plus vives et s'étaient vus contraints de révoquer leurs édits et de rétablir les anciens privilèges. Persuadés qu'il en serait de même cette fois, les Agenais ne s'agitaient pas outre mesure. Mais on a peine à comprendre que de pareilles maladresses aient été commises par le roi dans les temps les plus critiques : Il oubliait les services rendus à sa cause et à celle de la religion catholique par ces assemblées, le plus ferme appui des gouverneurs et des sénéchaux ; il voulait éviter jusques à l'ombre d'une discussion sur le chiffre de l'impôt, comme si les Etats d'Agenais n'avaient pas consenti à tous les sacrifices, malgré la ruine générale.

---

[1] Lettre de Bajamont, datée de Saint-Avit, 19 juin. BB. 33, f° 105 v°.

[2] Lettre aux consuls d'Agen, datée du 19 juin. *Revue*, X, 552. A rapprocher d'une lettre écrite le lendemain à Bellièvre. *Missives*, I, 376.

[3] Lettre du roi de France aux habitants d'Agen, du 29 août 1581. BB. 33, f° 108. A la suite de cette lettre s'en trouve une du roi de Navarre, datée de Nérac, 8 novembre, par laquelle ce dernier recommande aussi aux Agenais la soumission à Matignon. Pièces justif. CLXIII, CLXIV.

[4] AA. 17.

Ce n'est pas tout ; le pays d'Agenais était menacé d'être fractionné. Les habitants de Villeneuve, toujours jaloux des privilèges de la capitale, songeaient, depuis près d'un siècle, à s'en détacher. Ils avaient obtenu de François Ier la création d'une sénéchaussée dans leur ville, mais ce siège avait été presque aussitôt aboli[1]. Ils sollicitèrent de Henri III son rétablissement et l'on apprit bientôt que leur requête était favorablement accueillie. Les habitants de Sainte-Foy, qui n'aimaient ni les Villeneuvois ni les Agenais, avaient aussi demandé l'érection d'une sénéchaussée indépendante. Ainsi le pays eut été partagé en trois quartiers et la sénéchaussée d'Agenais limitée au nord par le Lot. Cet honneur des consuls d'Agen d'être les syndics d'un grand pays était singulièrement amoindri ; le bénéfice des appels à la Cour d'Agen, réduit jusques à ruiner les procureurs, les avocats, les hommes de loi qui pullulaient dans la ville. Les intérêts lésés crièrent très haut et l'on juge avec quel tapage, avec quelle ardeur les prétentions de Villeneuve et de Sainte-Foy furent combattues. On convoqua des assemblées de notables. Le sénéchal, qui devait aller à la Cour fut chargé de soutenir énergiquement la cause de la ville d'Agen ; la solution de cette affaire préoccupa plus que toute autre chose pendant trois ou quatre mois[2].

De plus cette année ne se passa pas sans alerte. La ville de Périgueux avait été prise de vive force par les catholiques, vers la fin de juillet, et cette violation de l'édit faisait craindre des représailles. Au commencement du mois d'août, les Agenais, avertis que les ennemis se préparaient à les attaquer, supplièrent Bajamont de rester dans leur ville pour en assurer la défense ; celui-ci avait accepté, à la condition que les habitants feraient leur devoir et organiseraient mieux les gardes[3].

Malgré la création de l'élection, les Etats furent convoqués à Agen. Dans l'assemblée qui se tint le 19 août les députés des consulats se répandirent en plaintes contre les troupes du roi de Navarre. Bien que régulièrement soldées par le roi, disaient-ils, elles vivaient à discrétion sur le pays. On prêtait aussi au Roi de Navarre l'intention de convoquer à Nérac une assemblée des évêques, des sénéchaux et

[1] Les lettres d'abolition, du mois d'avril 1528 sont transcrites au reg. BB. 33, fo 110.
[2] BB. 33, fos 110 à 117.
[3] Jurade du 3 août. FF. 37.

des gentilshommes de Guienne[1]. Sans doute c'était dans le but d'affermir la paix et d'assurer l'exécution des édits, mais l'on n'avait jamais vu de grands résultats obtenus par les conférences et l'on attendait les événements non sans crainte.

Le roi de Navarre avait d'ailleurs de sérieux griefs. On retenait quelques-unes de ses villes, entre autres Mont-de-Marsan. Contrairement au dire des consulats agenais, il prétendait que ses troupes, du moins celles de Monségur et de Figeac, n'étaient pas soldées depuis cinq mois. Il résolut de barrer la Garonne à Sainte-Bazeille et de faire arrêter tous les bateaux montant et descendant par le fleuve jusqu'à ce que les garnisons de ces deux villes fussent entièrement payées. De plus il demandait satisfaction au roi pour l'affaire de Périgueux[2]. Il fut écouté, mais au détriment des Agenais. Henri III lui offrit Puymirol comme place de sûreté, en échange de Périgueux. En vain les habitants d'Agen, de Puymirol, de Moissac, et le sénéchal, d'accord avec eux, firent au roi les plus vives remontrances, Henri III annonça que la décision était irrévocable. Il alléguait que la reine Marguerite avait le droit de pourvoir à la capitainerie de Puymirol; il certifiait que ses bons rapports avec le roi de Navarre étaient un gage de paix; il s'efforçait enfin de rassurer ses fidèles sujets sur les conséquences de cette cession obligée[3].

Quant au roi de Navarre, il se félicitait de l'échange. Puymirol lui servait à contenir Agen. Il avait rendu cette place si forte que, lors de sa dernière campagne, le maréchal de Biron n'avait pas osé l'assiéger. Il l'estimait plus que Périgueux.

Ainsi, comme toujours, les malheureux Agenais durent continuer la garde. Ils établirent un poste permanent dans le fort de la porte du Pin, qui fut restauré, de même que les tours d'enceinte La garnison de la ville était placée sous les ordres du capitaine Falachon[4].

A peine installés, les consuls élus pour l'année 1582 publièrent une

---

[1] CC. 74. Il est question vaguement de cette assemblée dans une lettre du roi de Navarre à Henri III, du 17 août. *Missives*, I, 400.

[2] *Missives*, I, p. 398 et suiv.

[3] Lettre aux habitants d'Agen datée du 28 novembre 1581. BB. 33, f° 118. Pièces justif. CLXV. — Voir aussi une lettre du sénéchal au roi, du 20 novembre, publiée par M. Tamizey de Larroque: *Documents in. pour servir à l'hist. de l'Agenais*, 158.

[4] CC. 315.

ordonnance de police générale contenant de nombreux articles relatifs à la surveillance ou à l'expulsion des étrangers. On devenait de plus en plus sévère pour tolérer le séjour et même l'entrée de quiconque ne pouvait pas produire des attestations suffisantes[1].

C'était sans doute un moyen détourné d'empêcher l'affluence des réformés que pouvait attirer le prêche établi en ville. Le prétexte de religion ne pouvait être invoqué légalement pour tenir les portes closes aux partisans de la réforme, mais, en multipliant les formalités et les rigueurs, on parvenait éconduire ceux même que leur seule religion rendait suspects.

Il y avait eu aussi des conflits entre les catholiques de la ville et les protestants au sujet des sépultures de ces derniers. Le maréchal de Matignon, qui vivait pour le moment en bonne intelligence avec le roi de Navarre, avait rétabli l'accord.

Cette année 1582 devait mettre fin à quelques-uns des maux dont on souffrait ou tout au moins restaurer le pays atteint dans son intégrité et dans ses privilèges. Sur les instances du sénéchal, de Cortète, juge criminel, et de Camus syndic du pays, députés en cour, le roi révoqua successivement les édits de création de la sénéchaussée de Villeneuve et de l'élection d'Agenais[2]. Il écrivit à cette occasion une lettre affectueuse aux habitants d'Agen, en les exhortant à « continuer en ce bon debvoir et croire que ce faisant, nous vous « aymerons et embrasserons de toute bonne volonté[3]. »

On aurait pu se réjouir si la paix avait été vraiment effective; mais il était difficile de contenir les gens de guerre et la garnison de Puymirol empêchait les habitants de dormir. A la suite d'incidents graves, on se plaignit à Matignon, qui recommanda de ne pas ouvrir les portes aux gens armés venant de Puymirol et de s'emparer de ceux de ces soldats qui s'aviseraient de courir par les villages. Le maréchal promit de signaler les excès commis au roi de Navarre, assuré qu'il donnerait des ordres sévères aux habitants de Puymirol. En attendant, il ajoutait qu'il fallait faire bonne garde[4].

---

[1] BB. 33, f° 121.

[2] Jurades du 3 février et du 15 juin, FF. 37. Les lettres d'abolition de la sénéchaussée de Villeneuve sont datées de janvier 1582 (BB. 33, f° 132). Celles portant abolition de l'élection sont datées de juillet. (AA. 17).

[3] Lettre datée du 20 janvier 1582. BB. 33, f° 135. Pièces justif. CLXVI.

[4] Lettre datée de Bordeaux, 9 février 1582. BB. 33, f° 135 v°. Pièces justificatives CLXVII.

Le même conseil était répété de toutes parts. Le sénéchal transmettait à ce sujet les ordres du roi et, dans une assemblée de notables tenue à l'évêché, le 21 février, la résolution de maintenir les gardes fut votée. L'évêque, un nombreux clergé, les magistrats du présidial, qui assistaient à cette réunion, eurent aussi à se prononcer sur deux propositions d'une grande importance : l'achat d'une maison pour servir d'hospice et la fondation, dans la ville d'Agen, d'un collège tenu par les Jésuites [1].

On décida d'ouvrir la porte Neuve, mais après l'établissement d'un pont-levis.

La jurade perdit un de ses membres les plus considérés : Antoine de La Roque, notaire royal, second consul, mourut le 7 mai. Il avait exercé fort longtemps les fonctions de secrétaire et c'est à lui que nous devons la copie sur les livres consulaires d'un grand nombre d'actes importants, copies d'autant plus précieuses que beaucoup d'originaux ne se retrouvent plus. Il semble que c'est bien de son gré, spontanément, sans injonction de la jurade, qu'il faisait ces transcriptions, préparant ainsi les éléments de l'histoire de son pays et faisant acte de chroniqueur. Il appartient à ceux qui ont largement utilisé ses écrits de rappeler son souvenir. Les consuls lui firent de magnifiques funérailles [2].

Ils reçurent aussi avec grand honneur le sénéchal, à son retour de Paris. Comme on l'a vu, Bajamont avait réussi dans toutes les négociations entreprises dans l'intérêt du pays et les Agenais ne savaient comment lui témoigner assez leur reconnaissance. La caisse de leur trésorier était vide mais on emprunta pour acheter des présents qui consistèrent en deux tonneaux de vin, une douzaine de « linceulx honestes », six nappes, six douzaines de serviettes et douze torches ou flambeaux de cire [3].

Petits détails, qu'on devrait peut-être rejeter en note, si les notes ne débordaient pas trop souvent la narration des évènements plus

---

[1] FF. 37 et GG. 209.

[2] FF. 37. BB. 33, f° 141 v°. Ce procès-verbal des funérailles d'Antoine de La Roque est à étudier. Il contient des passages soulignés à propos de certains détails des cérémonies funèbres faites pour honorer les consuls morts dans l'exercice de leur charge.

[3] BB 33, f° 143.

dignes de mémoire ! Mais aussi, à regarder de près, ces détails. l'histoire d'une ville peut les comporter, surtout lorsque cette ville par son régime et par ses mœurs ressemble à une grande famille. Pourquoi, lorsqu'on est fatigué par les récits des guerres et des alarmes, ne pas retracer à l'occasion les vieux usages même par leurs plus petits côtés ? Dans la forme, dans l'objet des présents offerts au nom d'une commune il existe des distinctions qui ont leur valeur. A tel capitaine étranger qui menace les habitants de logements, de frais de montre on propose de l'argent, qu'il s'empresse d'accepter ; et combien de capitaines s'enrichissaient de la sorte ! Mais voici la nuance : A un gouverneur aimé, à un sénéchal grand seigneur on offre par reconnaissance non de l'argent, ce qui serait blessant, mais des dons en nature. C'est pourquoi Monluc avait accepté avec plaisir et bien des fois, tantôt une robe de velours pour sa femme, tantôt du vin clairet pour sa maison, des esturgeons monstrueux pour sa table et plus souvent encore des fourrages pour ses écuries. De même le sénéchal recevait sans façon assez de linge pour fêter avec serviettes blanches six douzaines d'amis en son château de Lafox et plus de vin qu'il n'en fallait pour remplir leurs verres. Aujourd'hui on lui dédierait un bronze inutile avec inscription commémorative, un souvenir pour la postérité. Ce serait assurément plus raffiné, mais la vieille simplicité avait bien aussi son charme : Ces consuls qui s'endettent pour donner à leur protecteur une provision de beau linge sont des vaillants au cœur de soldat, qui ont aussi des délicatesses de femme.

En dépit des ordres réitérés, les habitants ne pouvaient se résoudre à faire leurs factions de nuit et de jour. Ils se fiaient aux petites garnisons établies aux deux portes du Pin et du Pont-de-Garonne. Ils réclamaient l'ouverture des portes Saint-Georges et Saint-Antoine au moins tous les deux jours, en alternant.

Dans ces conditions, la sécurité était compromise. Aussi la jurade fut-elle fort effrayée en recevant, le 11 juillet, l'avis « que les en-« nemis ont entreprins surprendre la présente ville pour tuer, mas-« sacrer et piller les catholiques d'icelle. » Il fallut sommer les habitants de faire leur devoir, sinon, après quatre jours, on demanderait au maréchal de mettre une compagnie en garnison dans la ville. Les consuls, d'accord avec le sénéchal, firent un nouveau règlement

pour la garde, que Matignon approuva aussitôt, en recommandant de l'executer de point en point[1].

C'est une opinion commune qu'il n'est d'autre puissance que celle des armes pour assurer les bienfaits de la paix; et cependant, à cette époque, notre province goûta un peu de repos grâce à l'institution d'un tribunal supérieur muni des pouvoirs les plus étendus pour réparer les injustices et assurer l'exécution des édits.

La Chambre tri-partie d'Agen s'était dissoute, après avoir fait preuve d'impuissance. Pour assurer une grande autorité à la nouvelle Chambre de Justice, le roi avait désigné les magistrats les plus éminents pour en faire partie, c'étaient: Pierre Antoine Séguier, premier président; Lavaur, second président; Jean Séguier; Claude du Puy; Angenoust; Scarron; Montholon; de Béjart; Dudrac; de Thumery; Le Boussu; de Vilhères; Michel Hurault de L'Hospital; les chanoines Lazare Coqueley et Jacques-Auguste de Thou; Antoine Loisel, avocat général; Pierre Pithou, procureur général[2].

Cette cour avait pour mission de tenir des assises dans les villes principales des provinces du Sud-Ouest. Elle siégea durant deux années et demie :

A Bordeaux, (26 janvier — 22 août 1582);
A Agen, (2 octobre 1582 — 26 mai 1583);
A Périgueux, (4 juillet 1583 — 10 janvier 1584);
A Saintes, (20 février — 8 juin 1584).

[1] Jurade du 15 juin, FF. 37 et BB. 33 f° 144. — Jurade du 11 juillet, FF. 37. — — Lettre de Matignon du 26 juillet 1582, BB. 33 f° 145.

[2] Voir *La Chambre de Justice de Guyenne et sa session d'Agen* (1582-1583). *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée* (*de la Cour d'Appel d'Agen*), *le 3 novembre* 1875, par M. Henri de Groussou, substitut du procureur général.

Cette excellente étude est faite d'après des documents originaux et son auteur a également utilisé des travaux sur la Chambre de Justice de M. Brives-Cazes et les harangues de Loisel, publiées en 1605 sous le titre *La Guyenne de M. Ant. L'Oisel qui sont huict remonstrances faictes en la Chambre de Justice de Guienne sur le subject des Edicts de Pacification*.

Le registre BB. 33 contient de nombreux détails sur la réception et l'installation de la Chambre; le registre FF. 37, un rôle des logements du personnel.

Nul n'échappait à la juridiction de la Chambre de Justice, pas même le roi de Navarre et celui-ci pouvait réclamer d'elle la restitution d'une ville, tout aussi bien qu'un artisan pouvait se plaindre du vol d'un meuble.

Etant données les circonstances, la mission des juges était des plus délicates, Ils devaient faire abstraction des différences de religions et de couleurs politiques pour n'être suspects à aucun parti. Comme les guerres comportent des violences au sujet desquelles il n'existe pas de recours, ils avaient à distinguer les faits de ce genre des crimes et des délits de droit commun. Il leur fallait éviter les conflits d'attribution avec les juridictions ordinaires. Enfin leur mission était de prêcher partout la concorde et l'observation des édits.

Dire qu'ils remplirent leur tâche à la grande satisfaction du peuple c'est faire d'eux le plus bel éloge. Pour la première fois depuis trente ans on vit des gentilshommes châtiés pour leurs méfaits [1]. Au cours des guerres, l'impunité leur était acquise; leurs chefs fermaient les yeux. Monluc, nous l'avons vu, avouait qu'il n'avait pas sévi contre ceux même qui se livraient aux pires excès [2]. Le roi de Navarre laissait impunis les crimes commis par ses partisans [3]. Enfin il était assez d'usage entre les gentilshommes de respecter les propriétés de leurs adversaires, à la seule exception des châteaux-forts, et de faire porter sur le peuple tout le poids de la guerre et des réquisitions.

Les abus étaient si criants, la ruine du pays si grande, que les arrêts particuliers d'une haute cour, si multipliés qu'ils fussent, devaient être un remède insuffisant. Il fallait aussi réformer des institutions, prendre des mesures générales, toutes choses qui ne rentraient pas dans les attributions de la Chambre de Justice.

Le roi de France compléta son œuvre en créant une Commission chargée d'ouvrir une immense enquête sur l'état et les causes de souffrance des provinces de Guienne et de Languedoc. Cette Commission devait s'arrêter dans les villes principales, recevoir les doléances des trois ordres et notamment du tiers état et les contrôler sur

---

[1] *Arch. histor. Gironde*, XIII, 343.

[2] Voir ci-dessus *Revue*, tome XV, 1888, p. 424.

[3] C'est ainsi qu'il avait accepté les services de Jean de Fabas, qui avait débuté par un monstrueux assassinat et un rapt. Voir Samazeuilh, *Hist. de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, II, 194.

place. Ses rapports remis au roi, ses projets de réformes pouvaient ensuite se traduire en ordonnances. De plus les Commissaires pouvaient agir par eux-mêmes, étant munis de pouvoirs spéciaux. Leur mission temporaire peut être comparée à celle que devaient remplir les intendants au XVII° siècle ; elle était même plus étendue.

Henri III ne sera jamais du nombre des rois dont on pourra réhabiliter la triste mémoire, mais on doit reconnaître qu'il eut alors une pensée généreuse. Un grand bien pouvait ressortir de cette tentative, à la condition que des actes suivissent de près les conférences et que le tiers état fut enfin protégé énergiquement de quelque part que vint l'oppression.

Les Commissaires désignés étaient : Pierre de Villars, archevêque de Vienne, conseiller d'Etat; Louis d'Angennes, seigneur de Maintenon, capitaine de cinquante hommes d'armes, aussi conseiller d'Etat; Jean Forget, du Conseil Privé, président aux Enquêtes du Parlement de Paris; Denis Barthélemy, maître ordinaire de la Chambre des Comptes.

La lettre de commission est datée du 6 août 1582 [1]. En voici les dispositions principales.

Les Commissaires consulteront les gouverneurs et siégeront aux Etats pour s'entendre avec les uns et les autres et faire connaître les volontés du roi.

Dans les villes où ils s'établiront, ils se mettront aussi en rapport avec les évêques et les principaux membres du clergé, la noblesse, les baillis, les sénéchaux, les magistrats, les consuls et les notables.

Ils pourront admonester les évêques et les bénéficiers, au sujet de l'obligation de la résidence, faire restaurer le culte catholique, restituer les biens du clergé, reconstruire les églises.

Ils devront réprimer et empêcher les déportements des gens de guerre, restaurer la liberté du commerce et garantir la sécurité aux laboureurs.

Ils régleront et pacifieront les querelles des gentilshommes et feront une enquête sur les fortifications nouvellement établies à l'insu du roi.

[1] BB. 33, folio 179. Pièces justif. CLXVIII.

Ils réformeront les abus dans l'exercice de la justice, dans la levée des tailles, empêcheront toute exaction ; ils réprimeront les usurpations sur le domaine, feront restaurer les routes, etc.

Les gouverneurs, sénéchaux, cours de Parlement et officiers de justice devront leur prêter en toute occasion main forte et faire exécuter leurs décisions.

Ainsi tout était prévu dans ces lettres royales ; mais il eut fallu aux commissaires, en même temps que ces amples provisions, le don de chan er les mœurs et de guérir les passions. Pour opérer une révolution complète, des hommes qui ne font que passer seront toujours insuffisants. Aux plus puissants, aux mieux intentionnés d'entre eux il faut encore le temps pour auxiliaire.

Les Commissaires ne vinrent s'établir à Agen qu'au mois d'avril 1583 [1]. A cette date, la chambre de justice siégeait encore dans la ville.

Le tiers état de l'Agenais fut appelé à remettre ses doléances [2]. Nous lui laissons la parole. Son témoignage a la plus haute valeur, car il contient un exposé de faits soumis à la vérification des Commissaires. L'exagération n'était pas possible en raison de ce contrôle ; elle aurait nui à la cause des plaignants.

Dans la plus grande partie du pays l'exercice du culte est suspendu. Un grand nombre de prêtres sont morts pendant les guerres. Des gentilshommes, des magistrats se sont emparés des revenus des églises ; d'autre part, certains ecclésiastiques réunissent tant de bénéfices, qu'ils ne peuvent s'acquitter de leurs charges. Ainsi le peuple vit sans religion [3].

---

[1] Mandat de payement à la date du 18 avril pour vin donné aux Commissaires, CC. 316.

[2] Original. AA. 44. Pièces justif. CLXIX.

[3] Ces abus ne furent pas corrigés. Les mêmes griefs sont exposés dans le cahier du tiers état rédigé pour les Etats Généraux de 1588. (*Cahiers des doléances du tiers état du pays d'Agenais aux Etats Généraux*, p 3.)

Loisel, dans une harangue qu'il prononça à Saintes le 20 février 1584, après avoir siégé à Bordeaux, à Agen, à Périgueux, est plus véhément encore sur le sujet de la religion. Il s'indigne que l'on ne songe nullement à restaurer les églises détruites, que les revenus si considérables des biens ecclésiastiques, détournés de leur destination naturelle, soient l'objet de trafics simoniaques et de gaspillages. Puis, évêques, bénéficiers, des grands aux petits c'est à qui se déchargera de l'obligation de la résidence. (*La Guyenne de M. Ant. L'Oisel.*)

Le taillon destiné à payer les frais de guerre ayant été détourné de sa destination, les gentilshommes qui font profession des armes ont été contraints de vivre à discrétion sur le pays, qui a souffert mille maux. De plus, pour se procurer de l'argent, ils ont imposé à leurs tenanciers des surcharges de rentes et ceux-ci ne peuvent payer à la fois les devoirs seigneuriaux et les tailles [1].

Bien que les tailles soient réelles et prédiales au pays d'Agenais, nombre de gentilshommes et de capitaines se refusent à les payer, prétendant que leurs biens sont nobles. Pour imiter leur exemple, nombre de capitaines usurpent la noblesse.

S'il est quelques biens reconnus nobles on étend ce privilège au moyen d'associations.

Ainsi les puissants et les riches abusent de leur force pour ne rien payer et le tiers état porte toutes les charges.

Les offices de justice sont trop nombreux, les frais de justice trop élevés. On devrait rendre aux consuls l'exercice de la justice civile.

Les frais de perception des tailles sont énormes. Il faudrait réduire le personnel des trésoriers et des receveurs.

L'Agenais a supporté seul tout le poids des guerres, sans qu'on l'ait aidé en hommes ou en argent.

Après la publication du dernier édit de pacification, lorsque les paysans réfugiés dans les places fortes ont voulu reprendre possession de leurs biens il s'est trouvé que plus de 4.000 maisons étaient brûlées. Les bras manquent, car beaucoup d'hommes ont été tués ; le bétail de labourage manque ; les terres restent incultes. La désolation est si grande qu'un grand nombre quittent le pays et, cette année même, plus de cinq cents hommes ont émigré en Espagne.

Depuis trois ans, on n'a presque pas récolté de grain.

---

[1] Ces injustices ne furent ni condamnées ni réparées. Le cahier des doléances de 1588 cite comme une pratique générale ces augmentations arbitraires de redevances. Ce qu'il y a de plus grave c'est que les surcharges établies par les nouveaux contrats furent maintenues jusques à la Révolution. Telle fut, pendant deux siècles, la conséquence des guerres.

Les Commissaires, aussi bien que la Chambre de Justice durent reculer devant les enquêtes et les condamnations, car il eut fallu frapper très haut. On trouvera dans un autre ouvrage des faits précis à la charge d'un ancien gouverneur, le marquis de Villars, baron de Montpezat et de Madaillan, et du sénéchal Bajamont. (*Ville libre et barons*, p. 119 et suiv., 151 et suiv.)

Des compagnies levées ou en formation, sous prétexte d'aller en Flandre ou en Portugal, vivent à discrétion depuis un an sur le pays, dont elles achèvent la ruine.

Et les impositions augmentent. Comme il est impossible de les faire rentrer, on ne trouve personne dans les villes qui veuille accepter la responsabilité des charges consulaires. Les collecteurs, ne pouvant se faire payer, enlèvent les portes et fenêtres des habitations. Ainsi toutes les propriétés se transforment en non valeurs. On peut dire maintenant du pays : « Où il n'y a rien le Roy perd ses droictz. »

La défiance est si grande que, malgré la paix, les villes font guet et garde comme en temps de guerre.

Le tiers état émet le vœu que le roi convoque à bref délai une assemblée des Etats généraux.

Ce dernier article des doléances est instructif. On jugeait à l'œuvre les Commissaires et la Chambre de Justice. Leurs pouvoirs, leur bonne volonté ne pouvaient suffire. La réunion d'un Parlement national paraissait le seul grand remède à appliquer à de si grands maux, mais à la condition que le peuple fût écouté. Aux Etats de Blois, cinq ans plus tard, le même tiers état de l'Agenais fit entendre les mêmes doléances, toujours en vain. Son espérance suprême fut déçue.

Des ordonnances rendues par les Commissaires, des arrêts de la Chambre de Justice rien ne nous est parvenu. La présence seule de ces magistrats et de ces envoyés du roi eut pour effet d'assurer un peu de repos au pays, une sorte de trêve, sous condition cependant de faire toujours bonne garde aux remparts.

Avant de reprendre le récit des petits événements qui marquèrent cette période de paix relative, rappelons que Loisel, dans la séance de clôture de la Chambre, à Agen, a le premier donné une esquisse sur les origines de cette ville et sur le rôle qu'elle joua durant le moyen âge. En même temps que ce magistrat cherchait à s'instruire au cours de ses voyages, il travaillait à instruire les autres. Et de même le jeune de Thou, le futur historien, qui courait le pays, prenant des notes, recherchant les hommes d'études et passant de la conversation de Montaigne à celle des fils de Jules-César Scaliger. Heureux ceux qui savaient alors se consoler par le culte des lettres de nos discordes civiles !

Le roi continuait à dispenser des faveurs aux Agenais. Au mois d'octobre 1582, Camus, syndic du pays, député à la Cour, rapportait une confirmation générale des privilèges de la ville et des lettres patentes spéciales par lesquelles l'exercice de la justice civile et l'entière police étaient maintenus aux consuls, par dérogation à l'édit de Moulins. De plus le roi permettait d'ériger un collège dans la ville [1].

Les consuls profitèrent du répit qui leur était donné pour mettre un peu d'ordre dans leurs finances. La ville était obérée de dettes et avait pour créanciers les consuls de Condom, le captal de Buch, évêque d'Aire, et de nombreux particuliers. Elle solda les uns et obtint des autres des délais pour les payements ou des conditions avantageuses [2].

On sollicita et l'on obtint de la Chambre de justice des règlements pour les marchands forains, une taxe des marchandises et des vivres.

Au milieu de ces travaux pacifiques, on ne pouvait oublier cependant que les haines n'étaient pas éteintes ni les passions calmées. Pour assurer toute protection à la Chambre, Matignon jugea nécessaire de mettre en garnison dans la ville d'Agen une compagnie de cent hommes sous les ordres du capitaine Basmaison [3].

Cette précaution n'était pas inutile. Vers la fin de décembre, la jurade fut avertie que les ennemis préparaient une entreprise contre la ville et bientôt après le Maréchal leur donnait des renseignements fort précis. Les assemblées des rebelles se tenaient près de Bazas et leur objectif était Agen, Marmande et Lauzun. Il fallait avertir promptement les habitants de Marmande et le seigneur de Lauzun des dangers qui les menaçaient et faire bonne garde à Agen. On eut des craintes pendant tout le mois de janvier [4].

---

[1] BB. 33, f° 156.

[2] BB. 33 passim. Notons, pour n'y pas revenir, que, l'année suivante, 6 juillet 1583, les consuls payèrent ce qu'ils devaient encore des emprunts faits au maréchal de Monluc. Ils versèrent 1,046 écus 2 tiers aux mains de Joseph de Castanet, sieur de Puységur, tuteur de Jeanne-Françoise de Monluc. BB. 33, f° 197.

[3] Ordonnance datée de Rodez, le 2 novembre 1582. BB. 33, f° 162.

[4] Jurades des 23 et 26 décembre, FF. 37. Lettre de Matignon du 9 janvier 1583. Jurades des 3, 5 et 30 janvier 1583. BB. 33, f° 171 à 176.

Cet hiver fut calamiteux ; le nombre des pauvres était considérable. Les nouveaux consuls de l'année 1583 firent un recensement des revenus de l'hospice, dont la rentrée était loin de s'opérer toujours régulièrement. Ce document nous apprend que l'évêque d'Agen devait donner chaque année 500 livres pour l'entretien des pauvres. Une quête pour l'hospice se faisait aussi dans toute l'étendue de la sénéchaussée [1].

Le printemps fut mauvais; des pluies persistantes empêchaient de travailler les terres et compromettaient les futures récoltes. Les consuls demandèrent à l'Evêque d'ordonner une procession générale pour apaiser l'ire de Dieu et obtenir la cessation des pluies [2].

Au commencement du mois d'août, les Etats furent convoqués dans la ville d'Agen. Les sieurs de Pontac et de Cursol, trésoriers généraux des Finances, assistèrent à cette assemblée, qui avait à délibérer sur des levées de contributions extraordinaires. Les consuls d'Agen déclarèrent qu'il était impossible d'imposer au pays des charges nouvelles et attendirent les sommations [3].

Les rumeurs de prises d'armes ne cessaient pas. Les consuls voyaient avec peine la négligence des habitants réfractaires aux gardes et le vide qui se faisait dans la ville, car la saison des moissons approchait. Ils reçurent avec grand plaisir une compagnie sous les ordres du capitaine Basmaison. Seul le lieutenant criminel d'Aspremont chercha à entraver l'établissement de cette garnison. Il fut tancé vertement par le Maréchal, qui donna aussi les ordres les plus sévères pour que tout homme valide, sans exception prît part à la garde [4].

---

[1] BB. 33, f° 168 et suiv.

[2] BB. 33, f° 187.

[3] Lettre de Matignon du 4 août et sommation du 20 septembre. BB. 33, f° 195.

[4] Lettres de Matignon aux consuls et au lieutenant criminel du 6 juillet. Lettre et ordonnances du même, des 16 et 28 juillet. BB. 33, f°s 197 à 200.

Ce d'Aspremont est un type de ces magistrats brouillons que l'on trouve trop souvent en lutte avec nos consuls. Cette même année, il se permit des insolences à leur égard, après avoir maltraité un portier de la ville qui avait fait son devoir en résistant à ses brutales sommations. Il fallut des observations réitérées du maréchal, un emprisonnement de quelques jours, un arrêt du Parlement de Bordeaux pour remettre à sa place ce gentilhomme,

Ce renfort et ces précautions n'étaient pas inutiles. Dans la nuit du 10 août, à 10 heures, les guetteurs aperçurent des arquebusiers qui tentaient d'aborder la courtine entre le moulin de Saint-Caprais et la tour de Truelle. Ils donnèrent aussitôt l'alarme et tout le monde prit les armes. Après avoir essuyé quelques arquebusades, l'ennemi se retira [1].

Voilà cependant comment les édits étaient observés moins de trois mois après le départ de la Chambre de Justice !

Cette leçon devait profiter. Les garnisons de la porte du Pin, sous les ordres du capitaine Falachon et du pont de Garonne, sous les ordres de Marchebal, reçurent des armes et des munitions. Les troupes du capitaine Debas figurent aussi parmi celles qui eurent à protéger la ville [2].

Une bande s'était emparée du château de Savignac. Le maréchal chargea le capitaine Basmaison de faire une expédition contre ces rebelles. Pour que la ville d'Agen ne fût pas exposée en raison de l'absence d'une partie de sa garnison, Bajamont y fit entrer la compagnie du capitaine Bernard [3].

Vers la fin de novembre, les habitants d'Agen furent informés par le roi de Navarre lui-même de la prise de Mont-de-Marsan [4]. Ce coup de force était parfaitement légitime ; après avoir épuisé les moyens pacifiques, négocié vainement avec les uns et les autres, Henri, dont la patience était à bout, avait dû forcer les portes de cette ville de son domaine. Comme il pouvait craindre les interprétations fâcheuses, il s'efforça de rassurer les Agenais, en leur exprimant son désir sincère de voir respecter les édits.

---

qui se recommanda vainement de sa noblesse et de ses fonctions de magistrat. L'arrêt, du 7 décembre 1583, établit qu'en l'absence du gouverneur, du sénéchal, du lieutenant du roi, la garde de la ville et des portes appartient aux consuls. EE. 7.

Sur ces incidents voir plusieurs jurades, BB. 33 et le ms. du F. Hélie.

[1] FF. 38.

[2] BB. 33, f° 204, CC. 316.

[3] Lettre de Matignon du 10 octobre. BB. 33, f° 215. Pièces justif. CLXX. — Lettre du sénéchal du dernier octobre. BB. 33, f° 215.

Sur le château de Savignac, commune de Castella, voir : *Ville libre et barons*, p. 162.

[4] Lettre datée de Nérac, 21 novembre. *Revue*, t. X, p. 553.

Mais on ne se fiait à personne, d'autant plus que les principaux chefs eux-mêmes ne pouvaient toujours contenir les aventuriers qui comptaient parmi leurs partisans.

Aussi le maréchal ne jugeait pas que la ville d'Agen fût suffisamment protégée; pour renforcer sa garnison, il fit venir de Cahors une compagnie sous les ordres du capitaine Saintes, détachée de celle du sieur d'Oraison [1].

Puis, sur un ordre du roi, il recommanda aux Agenais de redoubler de vigilance pour la garde « affin qu'il ne leur arrive pareil accident qu'au Mont-de-Marsan. » Il souhaitait qu'on rétablit le fort de la porte du Pin dans l'état où il était lors de l'occupation de la ville par le roi de Navarre.

Les nouveaux consuls de l'année 1584, à peine entrés en charge, reçurent les plus mauvaises nouvelles. La ville était menacée par les ennemis; la compagnie de Saintes, qui comprenait un certain nombre d'anciens soldats de la garnison protestante de Puymirol, commettait les pires excès et n'inspirait aucune confiance. On hésitait cependant à reconstruire cette citadelle du Pin, dont l'occupation avait été si funeste à la ville.

A ce moment la reine Marguerite était à Agen et s'engageait à doter le futur collège d'une rente de 500 livres.

Le roi voulait imposer sur l'Agenais la somme énorme de 50.826 écus. Les états allaient se réunir et la jurade protestait à l'avance contre une surcharge que le pays ne pouvait supporter [2].

Cette année 1584 ne fournit qu'un petit nombre d'épisodes dignes d'être mentionnés. Citons cependant un trait de barbarie des soldats de la garnison de Puymirol, qui firent brûler vingt-cinq paysans dans la borde de Marcil près La Sauvetat-de-Savères [3]. Il faut aussi mentionner le séjour ou le passage à Agen de quelques grands personnages.

---

[1] Lettre datée de Bordeaux, 8 décembre 1583. BB. 33 f° 219. Pièces justif. CLXX.

[2] Lettre de Matignon, datée de Bordeaux, 10 décembre 1583. BB. 33 f° 119. Pièces justif. CLXXI. — Jurades des 2 et 7 janvier 1584. BB. 33 f° 226, 229, FF. 38.

[3] Le 23 avril 1584. EE. 8.

Marguerite, en froideur avec le roi de Navarre, vint à diverses reprises à Agen pendant trois mois jusques au 14 avril. Elle avait ajouté à la dotation annuelle du collège une somme de 1,200 livres pour hâter la fondation. Les consuls, tantôt bien tantôt mal avec elle, lui avaient refusé la libre entrée pour les vins de sa table; lors de son départ, ils finirent par la combler d'actions de grâce[1].

Cette princesse revint à Agen faire, le 15 août, un pèlerinage à Bon-Encontre Les consuls l'escortèrent et lui offrirent un banquet[2].

Ils avaient été beaucoup plus embarrassés pour faire une visite au roi de Navarre, qui, le 16 mai, était venu coucher à Monbran, pour aller de là voir le sénéchal dans son château de Lafox. Il fallut que Bajamont ordonnât aux consuls d'aller saluer le roi. Ceux-ci s'exécutèrent, non sans peine, après en avoir délibéré en jurade. Ils craignaient que cette entrevue délicate ne tournât à leur confusion. Il faut être diplomate pour faire bonne figure entre ennemis. L'esprit conciliant de l'amphitryon, l'évêque Frégose, et la bonne humeur quand même du Béarnais durent sans doute leur venir en aide[3].

Au mois de juin, un favori, le duc d'Epernon, voyageait à grand tapage, traînant à sa remorque une très belle compagnie. Son arrivée fut annoncée et le roi et le maréchal recommandèrent aux Agenais de lui rendre les mêmes honneurs qu'à Sa Majesté elle-même. Pour subir de telles humiliations, il fallait à nos pères une dévotion bien entière à la famille royale. Le mignon fut reçu à la cathédrale et harangué par l'évêque et le président de Nort. On le pria de vouloir bien intercéder auprès de son maître pour faire cesser l'emprisonnement de Camus, syndic du pays, que le roi avait fait embastiller[4]. Les ambassades à la Cour n'étaient pas sans entraîner quelque

---

[1] Jurades des 14 et 27 mars et 14 avril. BB. 38.

[2] Jurades, FF. 38. — Mandat pour solde des dépenses de la collation. CC. 317.

Dans l'intervalle, le 28 juin, les consuls avaient eu à demander à la reine Marguerite quelque service non spécifié. Ils lui avaient envoyé une députation à Nérac. CC. 317.

[3] Jurade du 16 mai. FF. 38.

Les consuls envoyèrent une demi barrique de vin au sénéchal, à l'occasion du passage du roi de Navarre à Lafox. Mandat du 23 mai. CC. 317.

[4] Jurade du 10 juin. FF. 38. — Quittance du 16 juin pour l'envoi d'une lettre au duc d'Epernon alors à Fleurance. CC. 317. — Note sur l'entrée du duc d'Epernon, le 21 juin, dans le livre de raison de Trinque.

Sur le voyage du duc d'Epernon et l'objet de sa mission voir Dupleix.

péril surtout quand elles représentaient un pays qui par deux fois s'était refusé à payer les tailles.

Le maréchal de Matignon vint de Nérac à Agen dans le courant de décembre et recommanda au consuls de fermer leurs portes au roi de Navarre s'il se présentait pour entrer dans leur ville. C'était encore un hiver néfaste. On savait que la peste régnait à Limoges et à Orléans et l'on faisait des remparts, les portes étant bien closes, un cordon sanitaire[1]. C'était trop d'avoir à redouter à la fois les fléaux et les hommes ; et cependant l'année suivante, les maux devaient dépasser toutes les prévisions.

(*A suivre.*) G. THOLIN.



[1] Jurades d'octobre à décembre. FF. 38, EE. 8.

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite).

CHAPITRE V.

LES CARMÉLITES.

De tous les ordres religieux de femmes, celui qui frappe le plus l'imagination, qui répond le mieux aux aspirations mystiques de l'âme, qui reste encore aujourd'hui, comme autrefois, entouré d'une dévotion toute particulière, c'est certainement l'ordre du Carmel. Après les sœurs de Charité, toujours si admirables de zèle et de dévouement, les Carmélites viennent les premières, ayant su conserver la faveur populaire ; et ce n'est qu'avec respect et recueillement que l'on s'approche de leur pieux sanctuaire, tout embaumé des plus éminentes vertus. *Ou souffrir, ou mourir* : telle est la touchante devise des filles de sainte Thérèse. C'est la gloire à jamais impérissable de la grande extatique que d'avoir ouvert, en plein seizième siècle, aux heures les plus bouleversées de la tourmente religieuse, les portes de son monastère aux âmes délicates, avides de fuir les perversités du monde et à la recherche sur cette terre d'un introuvable idéal.

Il serait téméraire de raconter, dans ce court chapitre, la vie bien connue du reste de la sainte espagnole. Nul n'ignore les incertitudes de sa jeunesse, sa vocation irrésistible, sa première fondation à Avila dès l'année 1536, la réforme complète qu'elle opéra dans le vieil ordre des Carmes, et les multiples établissements qu'elle créa, tant d'hommes que de femmes, obéissant toujours à sa mission

extra-terrestre et soutenue jusqu'à la mort par son dévouement, son infatigable ardeur, son inépuisable charité [1]. Sa sollicitude constante pour la France, sa prédilection même pour notre beau pays, ne devaient pas rester stériles. Aussi sa règle eut-elle rapidement franchi les Pyrénées, ses adeptes augmentant en peu d'années d'une façon qui tenait du prodige.

Des écrivains plus autorisés que nous ont déjà longuement raconté cette phase si particulière et pleine d'intérêt pour nos annales de l'histoire du Carmel. Ils ont appris comment le Père de Bérulle et avec lui Madame Accarie menèrent à bonne fin, malgré les difficultés sans nombre qui leur furent suscitées, leur admirable entreprise. La protection d'Henri IV et plus tard de Louis XIII, la générosité de la belle princesse de Longueville et de la plupart des familles princières de cette époque, l'habileté surtout de l'éminent fondateur de l'Oratoire, assurèrent les plus heureux débuts au monastère de Notre-Dame des Champs, dont les portes devaient s'ouvrir bientôt à Louise de La Vallière, et plus tard, celles de la maison voisine de Saint-Denis, à la fille même du roi, à la pieuse Louise de France [2]. Disons seulement ici, qu'à peine installé en France (1603), l'ordre des Carmélites Déchaussées se propagea rapidement dans les différentes provinces, et que, notamment en ce qui concerne la région du sud-ouest, le couvent de Bordeaux fut institué le septième en 1611, et celui de Lectoure, trente-deuxième fondation, le 8 septembre 1624, grâce aux libéralités du maréchal de Roquelaure [3].

---

[1] Voir la vie de sainte Thérèse par Guillaume Gratian (Arras, 1610); ses œuvres complètes, traduites par Arnaud d'Andilly (1670); sa règle, ses constitutions, etc. Voir aussi le Père Hélyot. T. 1. p. 325; l'abbé Migne, etc., etc.

[2] Voir les remarquables ouvrages de M. l'abbé Houssaye : *M. de Bérulle et les Carmélites de France* (1575-1611), Paris, Plon, 1872; et *Le Père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus* (1611-1625), id. 1874.

[3] Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs l'intéressant travail de notre ami M. A. Plieux sur *Le Carmel de Lectoure*, paru dans la *Revue de Gascogne* (Tomes XXVII et XXVIII) et auquel nous emprunterons pour notre étude de nombreux et précieux renseignements.

La règle des Carmélites Déchaussées est, on le sait, des plus sévères. Rappelons, entre autres prescriptions ordonnées par sainte Thérèse, que ces pieuses filles sont astreintes à la plus grande pauvreté. « Elles doivent vivre d'aumône et sans aucuns revenus, aux villes riches; ailleurs, il leur est permis d'avoir un revenu en commun. En été, elles se lèvent à cinq heures et font oraison jusqu'à six. En hiver, elles se lèvent à six heures et font oraison jusqu'à sept ; et avant le souper elles ont encore une heure d'oraison. Elles jeunent depuis l'exaltation de la Sainte Croix jusqu'à Pâques, ne mangeant jamais de viande, si ce n'est dans les maladies; et aux jeûnes d'Eglise et tous les vendredis de l'année, excepté ceux qui sont entre Pâques et la Pentecôte, elles ne mangent ni œufs ni laitage. Le silence leur est recommandé depuis Complies, qu'elles disent après souper, jusqu'à Prime du lendemain. Outre la discipline de verge aux jours de Carême et de l'Avent, et en tous temps les lundis, mercredis et vendredis, elles la prennent encore tous les vendredis de l'année pour l'augmentation de la Foi, la conservation de la vie et des Etats des princes souverains, pour les bienfaiteurs, pour les âmes du Purgatoire, les captifs et ceux qui sont en péché mortel, et ce, durant l'espace d'un miserere et quelques oraisons[1]. »

Les Carmélites ont une tunique et un scapulaire de couleur marron et un manteau blanc étroit. Elles n'ont d'autres chaussures que des sandales de corde et des bas d'une étoffe aussi grossière que la robe. Elles couchent sur de simples paillasses. La clôture leur est rigoureusement prescrite, et ce n'est qu'à travers une grille des plus épaisses qu'elles peuvent assister à l'office divin, se confesser, recevoir la communion. En plus de leur confesseur, elles ont un supérieur qui a la conduite ordinaire du couvent, les dirige spirituellement, les gouverne, et au-dessus, un visiteur qui vient contrôler les actes du supérieur et lui sert en quelque sorte de contrepoids moral.

— Dans ses nombreux voyages à travers la France, au moment où le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, lui montrait la

---

[1] Père Hélyot. Tome 1, p. 325 et suiv.

plus incroyable hostilité, le Père de Bérulle fut forcé de rejoindre, en août 1621, le Roi, qui assiégeait la petite ville de Clairac ; et, après la reddition de cette place, il le suivit à Agen, où il demeura quelques jours avant de se rendre à Toulouse. C'est alors que le pieux fondateur du Carmel en France résolut d'établir un couvent de cet ordre dans notre ville, et qu'il chercha depuis tous les moyens d'arriver à ses fins. Un hasard providentiel vint, sept ans après, lui permettre de réaliser son louable projet.

Nous avons déjà dit que, grâce aux libéralités du maréchal de Roquelaure, les pieuses filles de sainte Thérèse s'étaient installées à Lectoure dès l'année 1623. La sœur Marie de la Sainte-Trinité. de la famille du président de Sevin, en devint la première prieure, et elle sut grouper autour d'elle tout un essaim de jeunes religieuses, désireuses de contribuer au développement et à la prospérité du nouvel ordre. Une d'entre elles était destinée à fonder le monastère d'Agen. Mais laissons parler à cet égard, dans toute sa simplicité, la prieure du Carmel d'Agen, transmettant, en 1715, à Mgr Hébert, sur la demande du comte d'Eu, tous les détails relatifs à la fondation de son monastère[1] :

« Lors de son voyage à Toulouse, le cardinal de Bérulle, passant par Agen, trouva cette dernière ville dans une position si agréable qu'il résolut d'y établir un des nombreux monastères de Carmélites, qu'il avait l'intention de transporter en France.

« La ville d'Agen fut, en effet, au nombre de celles que le Cardinal, de retour à Paris, désigna au Roi pour en obtenir des lettres patentes, espérant que quelque occasion favorable se présenterait pour l'exécution de son projet. Son espérance ne fut pas longtemps incertaine.

« Dans le monastère de Lectoure, vivait une jeune novice, pieuse et craignant Dieu. Elle avait nom Louise de Garrigue et était fille d'un bourgeois de ce nom de Castelnau d'Auzan. Orpheline, jeune encore, il lui restait quelques parents éloignés, avi-

---

[1] Archives de l'Evêché d'Agen : F. 14.—Voir aussi les Archives du Carmel d'Agen, notes manuscrites, et les chroniques de l'Ordre, 2e série, t. I, page 305 et suiv.

des des biens de ce monde, et un frère unique qui avait entre ses mains l'administration de l'héritage paternel. Ce frère venant à mourir, les autres parents cachèrent cette mort à la jeune novice pour la déshériter, attendant qu'elle eut fait sa profession avant de lui révéler la mort de son frère. Mais Dieu, qui avait d'autres desseins, permit que le jeune Garrigue apparut en songe à sa sœur pour lui découvrir sa mort et les intentions coupables de ses parents. Louise ne douta pas que ce ne fut là une inspiration du ciel ; et cette conviction elle la fit partager à la Mère prieure du couvent de Lectoure. Mais ce n'est là que la moitié de la révélation : Garrigue, dans le songe de sa sœur, l'engage à ne pas se laisser éblouir par la fortune, à persévérer dans sa vocation et à faire une fondation pour un couvent de son ordre. Elle etait alors à la veille d'entrer en religion. La Prieure du monastère de Lectoure jugea à propos de retarder sa profession pour vérifier la révélation de la jeune novice, qui se trouva véritable sur tous les points. La Prieure en écrivit toutes les circonstances à la maison de Paris. Le cardinal de Bérulle qui était à la fin de sa carrière vit le moment favorable pour doter d'un couvent du Carmel sa ville de prédilection.

« C'est en ces termes, qu'il engagea la mère prieure à persévérer dans son idée et qu'il approuva la fondation du monastère Agenais :

« La grâce de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, soit avec vous pour jamais :

« J'ay receu vostre lettre du moys passé. J'approuve le soing que vous aves pris de préparer la fondation d'Agen. Je loue Dieu du moyen qu'il vous en donne par le testament de cette bonne fille que Dieu a réservée à l'Ordre et a choisye pour l'instrument de cette œuvre. Je l'offre à Jésus-Christ Nostre-Seigneur et à Sa Sainte Mère et les supplie d'approprier cette âme à eux par leurs voyes intérieures, par leur sureté, puissance et influence sur les âmes, comme il leur a plu se servir d'elle pour cette œuvre extérieure de leur gloire et service. Je vous prie luy dire de ma part, e la remercier aussy très affectueusement, de la pensée qu'elle a de faire cette aulmosne que vous me mendez à une de nos maisons. Je choisis celle de Tholoze e une tres proche e tres nécessiteuse. Et je supplie Nostre Seigneur me faire la grâce, et sa Très Sainte Mère aussi, de conserver à cette âme quelque bénédiction spirituelle, en eschange

et recognoissance de la bénédiction temporelle que nous recevons d'elle. — Quant à la fondation de l'ordre, il faut penser à *Agen* et non à Aix, et il ne faut pas témoigner que la fondation doive estre faicte nécessairement par vous ny par la maison de Lectoure, laissant en doubte si les supérieurs se serviront de celle de Tholoze ; et cependant vous prie me mander, si vous pourrez laisser quelqu'une capable d'avoir soing de la maison de Lectoure en vostre absence et les noms de toutes celles que vous pensez qu'il faut tirer, e s'il y en aura assez pour satisfaire à ces deux maisons, sans qu'il soit besoing d'en prendre quelques unes d'ailleurs. Je vous prie aussy me mander en un papier à part le nom de toutes celles qui sont en vostre maison, leurs talentz et capacités e le temps qu'il y a qu'elles sont en l'ordre. J'estime aussy qu'il ne faut point tesmoigner le temps auquel on veut faire cette fondation d'Agen, que tout cela doit estre obscur e incogneu e caché dans le secret de la volonté des supérieurs. Et si Dieu permettait que celui qui vous donne de l'exercice fist quelque voyage dehors à Tholoze ou Bordeaux, le temps de cette absence faciliterait l'exécution de vos pensées. Il n'y a point de doubte que cette bonne sœur ne puisse faire sa donation à Tholoze et que vous ne la puissiez exécuter sans qu'il n'y ait rien par escrit. Car c'est la volonté qui fait le don et elle le fait au temps quelle peut disposer de son bien, e vous e elle l'exécutez en vertu de cette première intention lorsqu'elle est hors de pouvoir de faire disposition nouvelle, mais non pas d'accomplir ses intentions précédentes ny vous pour elle. Je supplie Nostre Seigneur Jésus et Sa Très Saincte Mère de recevoir la donnation qu'elle fait d'elle mesme à eux et à l'ordre en l'honneur de la donation mutuelle et admirable que Jésus fyt de soy-mesme à Marie e Marie à Jésus. Je suis en eux vostre très humble et très affectionné serviteur. P. de Bérulle, de Paris, ce 4 octobre[1]. »

---

[1] L'original de cette lettre, si précieuse pour le Carmel d'Agen, est déposé aux archives du Carmel de Lectoure. Elle a été déjà publiée par M. Plieux dans son travail sur le Carmel de Lectoure, (Revue de Gascogne, t. XXVII, p. 453) et en partie par la chronique de l'ordre des Carmélites (2e série, t. I, p. 308. 1887).

— Ainsi résolue par le P. de Bérulle, la fondation du couvent d'Agen s'effectua rapidement. Louise de Garrigues y consacra l'héritage paternel, qui se monta à la somme de 15.000 livres, et le 6 décembre 1628, six religieuses professes du couvent de Lectoure arrivèrent à Agen.

C'était, outre la pieuse fondatrice, Louise de Garrigues, en religion sœur Thérèse de Jésus, qui ne resta que peu de temps à Agen; la prieure même du Carmel de Lectoure, Marie de Sevin, en religion, Révérende Mère Marie de la Trinité, et les sœurs Rose de Ramundis (Madeleine de Jésus), Marie Lasne, de l'Isle Bozon (Marie du Saint-Esprit), Louise de Laubaisein (Louise de Jésus) et Catherine des Anges. La Révérende Mère Marie de la Trinité fut nommée prieure, laissant à la sœur Louise de Garrigues la direction du Carmel de Lectoure; et la Mère Elisabeth de Saint-Joseph, professe de Paris et retirée à cet effet du couvent de Bordeaux, devint la sous-prieure du nouveau couvent.

En même temps s'accomplissaient les formalités administratives nécessaires à l'établissement dans Agen de ce nouveau couvent. Le syndic des religieuses Carmélites de la Réforme de Sainte-Thérèse de Lectoure écrivait aux Consuls une longue lettre, où il leur rappelait « comme quoi sœur Thérèse de Jésus, s'appelant lorsqu'elle était dans le monde Louise de Garrigues, avait institué par son testament pour son héritier ou héritière universel et général, en tous et chacun de ses biens, une fondation d'un monastère dudit ordre pour estre établi en la ville d'Agen, ou dans la ville d'Auch, suivant ce qui serait avisé et être plus expédient par les supérieurs dudit ordre, lesquels ayant approuvé le dessein de ladite sœur et que la fondation fut faite à Agen sous le bon plaisir de l'Evêque, qui a donné un avis favorable; à cet effet vous prions d'y accéder, protestant ne vouloir apporter aucun préjudice ni dommages ni au général ni au particulier de ladite ville, offrant de payer en outre toutes les charges exigées, etc. »

En conséquence de cette lettre, les Consuls s'assemblèrent, adoptèrent la proposition des religieuses, et, le 27 décembre 1628, ils passèrent le contrat définitif par lequel les religieuses Carmélites « en les personnes de R. Mère Marie de la Sainte-Trinité, prieure

du Couvent d'Agen, sœurs Catherine des Anges, Magdeleine de Jésus et Thérèse de Jésus, professes, « s'engagent envers les Consuls d'Agen, à toutes les obligations voulues, à contribuer au paiement des tailles tant ordinaires qu'extraordinaires, et pour ce, hypothèquent tous leurs biens, présents et à venir[1]. »

Labénazie, tout en confirmant la date de l'établissement des Carmélites à Agen, ajoute : « Le 6 décembre 1628, les Carmélites s'établirent à Agen, dans la maison du sieur Langelier, possédée maintenant par Monsieur Lussan de l'Hostelnau, tout devant le puy de la Grande Boucherie[2]. Le lendemain 7, la première messe fut dite dans cette maison par la permission de Mgr de Gélas. Le 23 de ce même mois, Mgr de Gélas y exposa le Saint-Sacrement[3]. »

— Une année ne s'était pas écoulée que le Couvent des Carmélites d'Agen dut fermer ses portes et chercher un refuge ailleurs. La peste s'abattit, on le sait, terrible sur la ville d'Agen, en l'année 1629. Elle y fit de tels ravages que les pieuses filles de Sainte-Thérèse furent obligées de s'expatrier. « Ce n'est pas, nous dit la Chronique de l'Ordre, que ces anges d'abnégation eussent peur de la mort ; mais il n'entrait pas dans les desseins de Dieu de les moissonner à la fleur de leur vie, au commencement d'un établissement qui était son ouvrage, et qu'il voulait rendre fleurissant. » Sur l'injonction de leurs premiers supérieurs, les unes revinrent à Lectoure, d'où elles étaient parties, les autres furent envoyées à Toulouse, en attendant la fin de la contagion. De ce nombre fut la révérende Mère Marie de la Trinité. « Elle trouva dans cette ville le premier président Massuyer, qui, en premières noces, avait épousé sa sœur germaine Elisabeth de Sevin, et, se servant du crédit de son beau-frère, elle alla fonder, le 14 mars 1630, le monas-

---

[1] Archives du Carmel d'Agen. — Idem. Archives de l'Evêché. F. 14.

[2] La grande Boucherie d'Agen était située, au XVI[e] siècle, au fond de la Grande Place, près l'église Saint-Etienne. Elle fut transférée plus tard sur la place qui prit son nom, et qui s'appelle actuellement place Lafayette. C'est là, croyons-nous, que s'installèrent tout d'abord ies Carmélites.

[3] Labénazie. Manuscrits, Tome II, livre V, chap. XIX, p. 474. Voir aussi sa Chronique Agenaise, p. 96.

tère d'Auch, où elle mourut; ce qui obligea les Supérieurs de l'Ordre de choisir une autre prieure pour la fondation d'Agen. Car déjà le fléau avait disparu.

« Ce fut la Mère Madeleine de Saint-Joseph, qui avait fait sa profession à Tours entre les mains de la Mère Anne de Saint-Barthelemy, espagnole et compagne inséparable de sainte Thérèse, dont elle reçut le dernier soupir. La Mère Madeleine vint à Agen dès l'année suivante, et elle y ramena cinq autres religieuses [1]. »

Le premier local était insuffisant. Un ecclésiastique de noble famille agenaise, Pierre du Lion de Belcastel, docteur en théologie, disciple du Père de Bérulle et déjà prêtre de l'Oratoire, voulant protéger une novice du monastère agenais. demoiselle Antoinette Bouthier de Cateure (ou de Catus), en religion sœur Thérèse de Jésus, résolut d'abandonner aux religieuses du Carmel une maison qu'il possédait dans la paroisse Saint-Etienne, rue de l'Annonciade ou de l'Ave Maria, et dont les vastes corps de logis et les grands jardins entre cette rue et celle des Penitents Bleus convenaient admirablement à cette destination. A cet effet, il s'entendit avec la Mère Madeleine, et, le 1er janvier 1632, il passait avec elle l'acte de donation suivant, dont nous donnons ici le résumé :

« Sachent tous présents et advenir que le 1er janvier 1632, dans la maison où résident les religieuses Carmélites déchaussées de l'Ordre de Sainte-Thérèse de Jésus, a esté présent au devant le parloir desdites religieuses Me Pierre du Lion de Belcastel, docteur en théologie et prêtre de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus, lequel, tant à cause de la bonne et sincère affection qu'il a pour l'ordre desdites religieuses Carmélites que pour la bonne volonté qu'il a toujours eue pour damoiselle Anthoinette *Bouthier de Catus*. à présent religieuse novice en ladite maison et couvent des Carmélites, nommée en la religion sœur Thérèse de Jésus, et pour que ses infirmités ne la rendent pas à charge à la Communauté, il donne par ces présentes,

---

[1] Chroniques de l'Ordre, d'après le manuscrit de Labénazie (T. II. livre V, ch. XIX), qui s'était inspiré lui-même de la relation manuscrite de la prieure de 1715. (Archives de l'Evêché d'Agen, F. 14.)

par donation pure et simple, audit Couvent et à la Mère Magdeleine de Saint-Joseph, prieure, Catherine des Anges et Marie de la Sainte-Trinité, dépositaires, une maison, située dans ladite ville d'Agen, paroisse Saint-Estienne, et en laquelle lesdites religieuses résident présentement, avec les jardins, basses-cours et quelques petites maisons y joignant, et toutes autres appartenances et dépendances, confrontant d'orient avec maisons et jardins de M. de Verduc, d'occident aux maisons et jardins de M. de Maurès, du midy des héritiers de M. de Sarrau et autres, du septentrion avec jardins de M. Delas et autres et avec rue publique. » Les religieuses peuvent en disposer comme elles l'entendront. Le donateur se réserve seulement, sa vie durant, la somme de 400 livres que lesdites religieuses seront tennes de lui payer annuellement. Et dans le cas où la demoiselle de Catus, à cause de ses infirmités, ne pourrait faire sa profession, il veut qu'elle soit considérée comme bienfaitrice et puisse rester dans ledit monastère, etc. [1].

Et Labénazie ajoute : « Une fois en possession de leur nouvelle demeure, les Carmélites commencèrent à l'aménager en forme de couvent, et elles firent par provision une chapelle qui avait son entrée à la rue des Pénitents Bleus. Ce n'est qu'ensuite qu'elles ont fait bastir cette église voutée qui a son entrée à la rue de l'Ave Maria », et qui est encore aujourd'hui la chapelle du Lycée d'Agen.

Nous sommes ainsi amené à décrire le Couvent des Carmélites d'Agen, tel qu'elles l'habitèrent jusqu'à la Révolution, que nous le donne la fraction très exacte ci-jointe du plan Lomet, et que nous l'avons vu nous-même, avec quelques légères modifications seulement, alors qu'il servait de Collège à la ville d'Agen. Il fut démoli de fond en comble en 1857 pour faire place au magnifique lycée actuel.

— L'ancien Couvent des Carmélites d'Agen était situé dans la paroisse Saint-Etienne, entre les rues du Paradis et Saint-Jérôme à l'ouest, et la rue de l'Ave Maria, actuellement rue des Colonels-Lacuée, à l'est. Composé tout d'abord de la maison du sieur du

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne, B. 55, p. 41.

Lion de Belcastel, il s'agrandit peu à peu par l'acquisition de plusieurs maisons attenantes, et, moins de cinquante ans après l'installation des religieuses, il avait atteint les dimensions qu'il garda jusqu'en 89. Nous avons déjà donné à la page précédente sa délimitation primitive. Au moment de la Révolution, à l'heure où l'ingénieur Lomet en releva le plan, il était borné à l'Est par la rue de l'Ave Maria; au Nord, par la jolie maison, M, de la veuve Cambefort, où la tradition veut que soit descendue la reine Marguerite en 1585, durant les six mois qu'elle passa cette année-là à Agen [1], et dont les jardins et les dépendances s'étendaient jusqu'à la rue du Paradis; à l'Ouest, par cette même rue du Paradis et la rue Saint-Jérôme; au Sud, par l'ancienne maison Descressonnières, aujourd'hui le petit Lycée, son vaste jardin, et les maisons qui font le coinde la rue du Cat et de la rue des Colonels.

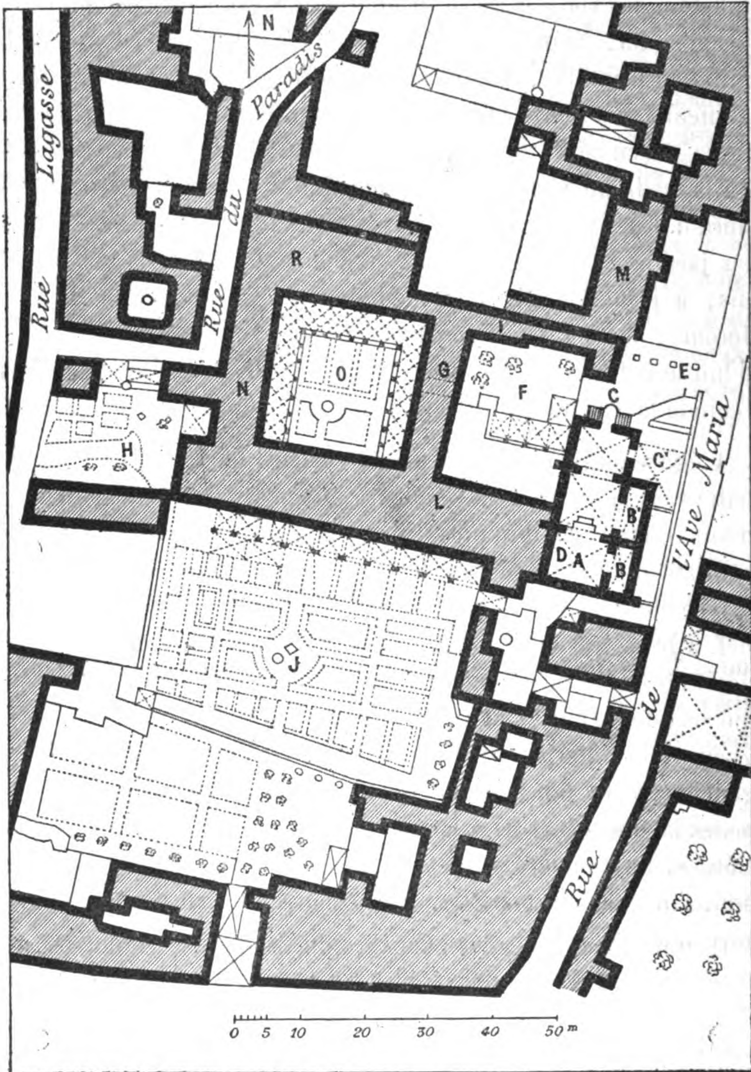
L'église du Couvent, qui, primitivement, était située à l'Ouest, fut bâtie vers la fin du XVII[e] siècle, là où elle se trouve encore aujourd'hui. C'était une des plus vastes et des plus riches d'Agen. Elle subsiste du reste, telle qu'elle était autrefois, et sert de chapelle privée aux élèves du Lycée actuel. Elle est composée d'une seule nef, à trois travées inégales, dont la première, la plus rapprochée de la porte, mesure 6 mètres, celle du milieu 8^{m}10, et la dernière, qui sert de chœur, 7 mètres à droite, et 6^{m}40 à gauche. La longueur totale intérieure est sur le côté droit de 21^{m} 10, et sur le côté gauche de 20^{m} 50. Les voûtes sont en croisées d'ogives. Deux chapelles latérales B et B' existaient autrefois entre l'église et le mur de clôture. La première subsiste seule. Elle est divisée en deux parties, dont l'une sert de sacristie. La largeur totale est de neuf mètres.

Comme dans toutes les chapelles du Carmel, le chœur est beau-

---

[1] Cette maison, fort pittoresque, appartenait en dernier lieu à M. Benjamin Martinelli. Elle fut démolie en 1857, lors de la construction du lycée actuel. On se souvient encore de sa jolie façade gothique avec ses croisées à meneaux, de son portail ogival, de son grand perron, du gracieux oculus du rez de chaussée, de sa tour carrée à laquelle était attenante une échauguette fort élégante, de ses cours dallées, de son mystérieux jardin. (Voir le dessin que nous en avons donné dans le numéro de l'*Echo de Gascogne* du 1[er] mars 1889.)

coup plus élevé que la nef. Celui du Carmel d'Agen dépasse de cinq marches le niveau de la chapelle, qui lui-même est élevé de



quatre degrés au dessus de la cour. L'entrée actuelle est en C. Une seconde entrée, aujourd'hui fermée, mais dont l'existence est attestée par une belle porte à moitié détruite, se trouvait jadis en C'. Ce devait être la première porte de la chapelle du Couvent. On voit encore en D la trace de la vaste baie grillée, derrière laquelle

les Carmélites assistaient à l'office divin et qui communiquait directement avec le corps de logis prin-cipal L.

Elevé dans le style rococo, l'autel, quoique d'un goût douteux, est fort riche. Il est entièrement doré et tout incrusté de belles plaques de marbre des Pyrénées aux multiples couleurs. Il est supporté par quatre colonnes de porphyre. Un admirable tableau de sainte Thérèse en extase, offrant tous les caractères de l'école espagnole, en occupe le milieu. Cette belle toile se fait remarquer par sa pureté de lignes, l'éclat de son coloris, l'intensité suave de l'expression. Tout au fond de l'église, et au-dessus de la porte d'entrée, se lit l'inscription suivante, jadis en partie effacée, mais que l'on a pu néanmoins sauver à temps et reproduire dans sa délicate teneur primitive :

Quid non conatur Amor?
Cœlos in terris adumbrare
Carmeli Filiœ tentarunt,
Anno salutis, MDCCLXXII.

La voûte et les murs de la chapelle du Carmel d'Agen étaient, nous dit Saint-Amans dans ses Antiquités, « peints à fresque par Berinzagho, et avec beaucoup d'art. » Ces peintures sont malheureusement aujourd'hui totalement perdues.

L'entrée du Couvent était en E, sur la rue de l'Annonciade. En passant devant le portail de l'église, on arrivait dans une vaste cour F, plantée de platanes, et autour de laquelle étaient disposés les principaux corps de logis du monastère.Un corridor étroit G permettait, au rez-de-chaussée, d'accéder de la cour d'entrée dans le cloître O. Cette deuxième cour , parfaitement carrée, n'était bor dée d'arcatures que de trois côtés. Ces arcatures à berceau, fort ordinaires et sans aucune recherche artistique, étaient supportées par sept piliers massifs. Tout autour se trouvaient le réfectoire R, les cuisines N, la lingerie, les dépenses, etc. Les cellules des sœurs formaient au-dessus le premier étage. Une petite cour H servait de dépendances et de basse-cour. Enfin un grand jardin J s'étendait au midi sur toute la longueur du Couvent. Il était bordé d'un côté par une galerie voûtée de dix arceaux, et des trois autres côtés

par de grands murs fort élevés, qui le séparaient des cours, jardins et logis avoisinants.

Le couvent des Carmélites était, on le voit, avec la Visitation et le Tiers-Ordre, un des plus vastes et des plus considérables de tous les monastères de filles de la ville d'Agen.

— « Un mois après leur retour à Agen, nous disent les Chroniques de l'Ordre[1], les religieuses Carmélites eurent la douleur de perdre la Mère Elisabeth de Saint-Joseph, leur sous-prieure. Elle avait fait sa profession au monastère de l'Incarnation à Paris, en 1611, âgée de vingt-six ans. Notre bienheureuse Mère Madeleine de Saint-Joseph l'estimait singulièrement pour sa fidélité à correspondre aux mouvements de l'esprit de Dieu. Elle fut envoyée sous-Prieure à Bordeaux, à l'époque des troubles de cette maison et de tout l'ordre. Elle y souffrit beaucoup et avec une si grande vertu que ceux mêmes qui la persécutaient étaient remplis de vénération pour sa sainteté. Elle fut retirée de cette maison pour être Prieure du second couvent de la même ville. C'est de ce lieu qu'elle vint à la fondation de ce monastère d'Agen, où elle mourut âgée de quarante-six ans, munie des derniers Sacrements. La communauté n'ayant pas encore de maison propre, ni de lieu destiné à la sépulture des religieuses, son corps fut porté a Lectoure le jour même de sa mort et fut enterré dans le cloître. »

Les filles de Sainte-Thérèse étaient à peine installées dans leur nouvelle demeure qu'elles eurent la douleur de la voir profanée par une populace furieuse, lors de l'émeute que provoqua le 10 juin 1635 l'établissement de la gabelle à Agen. Deux hommes de bien, Me Guillaume de Maurès, avocat au siège présidial, et son fils Jean Vincent de Maurès, conseiller en l'élection, dont la maison, actuellement occupée par Monsieur Ch. de Parades, se trouvait en face du couvent des Carmélites, poursuivis par la foule, essayèrent de venir chercher un refuge au Carmel. Mais ce fut vainement. « Davantage, nous dit le journal de Malebaysse, qui relate tous les dé-

[1] Chroniques de l'Ordre ds Carmélites. Monastère d'Agen p. 310.

tails de cette affreuse journée[1], ce mesme jour (17 juin 1635) fust tué ce vénérable homme M. Me Guilhaume de Maurès, advocat au siège présidial de la présente ville, âgé de 75 ans, et Me Jehan Vincent de Maurès, son fils, conseiller en l'élection. Ils furent tués sur le toit du couvent des religieuses Carmélites, où ils s'étaient réfugiés. Ce vénérable homme pria les meurtriers qu'on le tuâst à luy et qu'on sauvât son fils. Le fils les pria de mesmes: «Tuès-moi et sauvez mon père! » Quand ils furent morts, on les jeta du hault du toict en bas dans la basse-court desdites Carmélites. Il y eust la femme d'un hoste nommé Petit quy se tenait pour lors contre l'orme de la Porte Neufve, qui fust sy inhumaine que ne se contanta pas de les voir morts, elle arracha les yeux de la teste du fils dudit sieur de Maurès, et les mit dans son mouchoir et les apporta à sa mèson. Lesdits sieurs eurent plus d'avantage que les autres: car, par grasse espécialle, ils furent enterrés de nuict par les Pères Capucins dans leur esglisse, et leur maison ne feust pillée ny brulée. »

Les chroniques de l'ordre sont peu explicites sur la vie des saintes filles qui vinrent demander au monastère agenais le calme et le repos. A peine connaissons-nous la pieuse existence de cinq ou six de ces religieuses, grâce aux lettres circulaires envoyées à leur mort dans les autres monastères. Nous les résumerons toutefois à leur date de décès. Donnons pour le moment, depuis la fondation du monastère jusqu'à la Révolution, la liste des Prieures du couvent des Carmélites d'Agen. Les noms de famille pour la plupart n'ont malheureusement pas été conservés. Nous l'avons dressée d'après les Archives mêmes du couvent d'Agen.

1628. — Fondatrice : Sœur Thérèse de Jésus, du monastère de Lectoure. (Louise de Garrigues).

1re Prieure : la Mère Marie de la Trinité, de Paris, (Marie de Sevin).

2e Prieure : la Mère Madeleine de Saint-Joseph, professe de Tours.

---

[1] Manuscrit de la famille Malebaysse (Archives départementales). M. Ad. Magen en a donné le résumé dans sa notice intitulée : *Une émeute à Agen, en 1635*. (Recueil de la Société d'Agen, tome VII.)

1635. Mère Magdeleine de Saint-Joseph.
1638. Mère Gabrielle de l'Incarnation.
1644. Mère Madeleine de Saint-Joseph.
1648. La même.
1652. Mère Thérèse de Jésus.
1655. La même.
1659. Mère Isabelle de Jésus.
1659. Mère Thérèse de La Sainte-Trinité.
1662. La même.
1665. Mère Angélique du Saint-Sacrement.
1669. La même.
1672. Mère Radegonde de Saint-Joseph.
1675. La même.
1678. Mère Marie Madeleine de Saint-Gabriel.
1681. La même.
1684. Mère Victoire de Sainte-Thérèse.
1687. Mère Marie Madeleine de Saint-Gabriel.
1690. La même.
1693. Mère Marie de Jésus.
1696. La même.
1700. Mère Marie Thérèse de la Sainte-Trinité.
1703. Mère Euphrasie Madeleine de Saint-Marc.
1706. La même.
1709. Mère Marie Thérèse de Jésus.

Ici se présente dans le journal du Couvent une lacune jusqu'en 1777. Les circulaires et autres titres de la communauté permettent de la remplir en partie.

1717. Mère Marie-Thérèse de la Sainte-Trinité.
1730. Mère Euphrasie Madeleine de Saint-Marc.
1748. Mère Marie Thérèse de Jésus.
1754. Mère Anne de la Mère de Dieu.
1754. Mère Marguerite de l'Enfant-Jésus.
1760. Mère Isabelle des Anges.
1768. Mère Marie de la Croix.
1779. Mère Catherine de la Trinité.
1780. Mère Marie Luce de Saint-Bernard.
1783. La même.

1786. Mère Marie de la Passion (de Galibert).

1789. La même.

1792. Mère Thérèse de Jésus (Charrière). Elle partit pour l'Espagne, et fut remplacée la même année par la Mère Anne du Saint-Sacrement (Nasse), qui vit se fermer définitivement les portes de l'ancien Couvent.

La Mère Madeleine de Saint-Joseph, qui fut la seconde prieure du Couvent d'Agen et qui par trois fois, jusqu'en 1652, eut l'insigne honneur de le diriger, mérite, tant à cause de ses vertus que de l'habile impulsion qu'elle donna à son monastère, une mention particulière. La Chronique de l'Ordre nous donne d'intéressants détails sur son existence[1]. Professe du Couvent d'Agen, sœur Madeleine de Saint-Joseph prononça ses vœux le 1er novembre 1632. L'innocence, la douceur, le dévouement étaient les principaux traits de son caractère. Plusieurs fois gravement malade, elle supporta son mal avec une résignation admirable, et quand elle mourut, après avoir dirigé presque continuellement le Couvent d'Agen qu'elle laissait en pleine prospérité, « on crut qu'elle avait été communiée par la main des anges; car, au moment où le prêtre se disposait à lui donner la Sainte Eucharistie, elle se dressa sur son lit, ouvrit la bouche, eut l'air de communier, et retomba morte soudainement. Voici ce qui donna lieu de croire à ce miracle, et ce que la Prieure fit écrire sur le registre même des professions :

« Sœur Madeleine de Saint-Joseph avait un frère religieux, sainct et savant Bénédictin. Le frère et la sœur étaient si parfaitement dégagés de toutes choses, qu'ils ne s'étaient jamais écrit depuis leur consécration à Dieu. Le religieux fit le rapport suivant à Monsieur de Galibert, abbé dé Clérac, un des grands hommes de son siècle, qui lui conseilla de suivre l'inspiration que Dieu lui donnait de se rendre à Agen, pour manifester pour sa gloire ce prodige que Dieu avait opéré en faveur de sa bienheureuse sœur. Le R. Père Ignace (c'est le nom de ce religieux) vint donc en ce monastère d'Agen quelques années après le décès de sa sœur et raconta que

---

[1] Chroniques de l'ordre des Carmélites, tome IV, Troyes, 1845.

le 1er dimanche de l'Avent qui précéda cette sainte mort, étant alors dans un monastère d'Auvergne, il sentit une inspiration qui lui ordonnait de prier pour sa sœur. Le matin du jour de la fête de sainte Agnès, il lui écrivit; puis, avant de dire la messe, dans la sacristie, quelque chose de blanc passa devant lui, et comme il était hors de lui-même pensant toujours à sa sœur, il prit les plus beaux habits réservés à l'abbé et dit la messe au moment où sa sœur mourante désirait recevoir la Sainte Communion. Il divisa l'hostie en deux parties. Mais il en vit trois. Puis tout à coup la troisième partie disparut, et il ne put la trouver. Il resta persuadé qu'elle était destinée à sa sœur, qui expirait à ce moment là. »

Vers la même époque, en 1652, mourait également au Carmel d'Agen une de ses pieuses fondatrices, sœur Catherine des Anges, qui avait accompagné de Lectoure sœur Thérèse de Jésus. On sait que cette dernière, Louise de Garrigues, ne resta pas longtemps à Agen. Elle revint à son cher monastère de Lectoure, dont elle fut plusieurs fois prieure; et elle y mourut, le 16 avril 1658, laissant toute sa fortune au couvent d'Agen, sauf la somme de 15,000 livres qu'elle légua au Carmel de Lectoure [1].

Le 4 juin 1666, nous dit le journal du couvent, Monseigneur Claude Joly bénit dans la chapelle des Carmélites d'Agen les fiançailles du marquis de Couserans et de Mademoiselle de Pelot, fille de l'intendant de Guienne, en présence des évêques de Montpellier et de Couserans.

Le 7 février 1667, nous apprend le même journal d'après une note manuscrite du secrétaire de l'Evêque le Prélat reçut également dans la chapelle du Carmel l'abjuration de l'un des suisses de Monseigneur l'Intendant de Pelot, en présence de beaucoup de noblesse. « Ce qui fait voir, ajoute le journal, la bienveillance toute particulière de Monseigneur l'Evêque pour les Carmélites d'Agen. »

En autorisant l'Ordre du Carmel à s'installer en France, le Souverain Pontife avait décidé que tous les monastères des Carmélites seraient surveillés spécialement par des prêtres, ou même des pré-

[1] Archives du Carmel de Lectoure. Voir aussi le travail de M. A. Plieux.

lats, chargés de régler toutes les questions aussi bien spirituelles que temporelles, et qui devaient prendre le nom de visiteurs généraux. Leur rôle était « de maintenir partout l'unité de direction, la stricte application de la règle et une sage indépendance vis-à-vis du clergé séculier ».

Leurs inspections se faisaient généralement tous les cinq ou six ans : elles coïncidaient souvent avec les cérémonies des professions religieuses ou des élections couventuelles. La plupart des visiteurs généraux étaient des hommes éminents, qui presque tous ont laissé un nom dans notre histoire ecclésiastique. Voici la liste que nous avons pu relever dans les archives du couvent d'Agen des visiteurs généraux qui vinrent dans notre ville jusqu'au moment de la Révolution :

1631. MM. l'abbé Jacques Duchesne.
1638. l'abbé Gibieuf.
1648. l'abbé Seugier.
1655. l'abbé Coqueret.
1659. l'abbé Pierre de Bérulle.
1669. l'abbé Chomel.
1675. l'abbé P. de Bérulle.
1699. l'abbé de Perrochel.
1714. l'abbé Rochette.
1724. l'abbé Lallemand.
1737. l'abbé de Hillevin, vic. gén. de La Rochelle.
1745. l'abbé Dargues, vic. gén. de Toulouse.
1747. Monseigneur Louis Bernard, évêque de Bethléem.
1748. MM. l'abbé Hachette, vic. gén. de Reims.
1754. l'abbé Chalvet, de Saint-Etienne.
1764. l'abbé Rigaud, vic. gén. de Tours.
1771. l'abbé de Juge de Brassac, v. g. de Chartres.
1774. l'abbé de Bonnal, v. g. de Chalon-sur-Saône.
1777. l'abbé d'Allerey, vic. gén. d'Uzès.
1783. l'abbé de Brassac.

Les archives du Carmel d'Agen nous ont conservé le procès-verbal de la première visite faite par Jacques Duchesne, en 1631 :

« Au nom de la Très-Sainte Trinité, en l'honneur de N. S. Jésus-Christ et de sa S. Mère, de S. Joseph et de S. Thérèse, Nous, Jacques du Chesne, prêtre, supérieur et prédicateur en la Congrégation de l'Oratoire de Jésus, en vertu d'une commission à nous donnée par le R. P. Charles de Gondren, supérieur général de ladite Congrégation, et en cette qualité, visiteur des religieuses de l'ordre de N. Dame du M. Carmel érigées et à ériger en France : Avons visité le monastère desdites religieuses érigé en la ville d'Agen, commençant par le Très-Saint Sacrement, leur chapelle et sacristie. Et après avoir ouy toutes les sœurs en particulier sur les besoins dudit Couvent, nous y sommes entré, assisté de Monsieur Nicolas Migia, prêtre, confesseur desdites religieuses, où en chapitre nous leur avons fait lecture d'une lettre de feu Monseigneur le Cardinal de Bérulle, adressante auxdites religieuses, avec quelque règlement concernant la régularité ; laquelle nous avons fait insérer en suite de ce présent acte; et l'après-dîner du même jour assisté de Monsieur La Bartouillie, prêtre, nous avons visité les offices, celles, confessionnaux et la cloture, et avons trouvé tout dans l'estat qu'il se peut présentement. En foi de quoi, nous leur avons laissé icy le présent acte, signé de notre main. Faict à Agen, ce 26 d'aout 1631. Signé : Jacques Duchesne. »

Suit une longue instruction spirituelle, adressée par le même visiteur auxdites Carmélites, ainsi que de nombreuses prescriptions concernant les règlements à suivre, les oraisons, les jeunes, les sorties, la tenue du parloir, la discipline intérieure, les licences, les cas de maladie, etc. [1].

Nous voyons dans les Archives départementales du Gers (C. 378), que trois métairies échurent à cette époque au couvent des Carmélites d'Agen. Elles leur furent contestées par les consuls de Castelnau d'Auzan et Me Jean Terride, notaire, collectionneur des tailles dudit lieu, en 1658, « attendu qu'elles n'en voulaient point payer les impositions. » C'étaient les métairies « dites au Penin, de Bastian et de Grit, situées dans la juridiction de Castelnau » qui leur avaient été léguées par feu le sieur Ogier Garrigues.

[1] Achives du Carmel d'Agen.

Indépendamment des visiteurs généraux, qui jugeaient en dernier ressort, des supérieurs, et plus bas des confesseurs du Couvent, l'Evêque diocésain désignait souvent de vénérables ecclésiastiques de son diocèse pour procéder à l'inventaire des biens des religieuses et déterminer l'état exact du couvent. Le premier inventaire que nous trouvons de l'état du Carmel d'Agen date du 29 février 1668. Il est fait par François-Charles Villemon, prêtre, prieur de Notre-Dame de la Grâce, diocèse d'Agen.

Cet acte constate que « les biens de la communauté agenaise consistent en :

« Une église bastie nouvellement avec deux chapelles, une petite sacristie et le chœur où les religieuses célèbrent le saint office. Plus en une maison et deux petits jardins dans l'enclos de ladite maison. Il n'y a encore que six cellules de basties : les autres sont faites avec des retranchemens clais, en attendant qu'on ait de quoi bastir un cloitre et un dortoir suivant l'usage de l'ordre. Les murs de cloture n'appartiennent pas tous au monastère, et ceux qui lui appartiennent ont besoin de quelque réparation. Il n'y a pas encore tout l'emplacement nécessaire à la régularité.

« La Communauté a 36,020 livres d'argent en obligations de rente constituée, soit aux deniers 16, 18 et 20. De cette somme, il y a une partie sur le clergé d'Agenais dont ledit clergé refuse depuis un an de payer la rente. Aussi est-on sur le point d'entrer en procès.

« Il y a aussi un autre procès avec un particulier qui doit 300 livres et dont la rente n'a pas été payée depuis dix ans.

« Outres diverses rentes, la Communauté possède une vigne dans la juridiction d'Agen, laquelle donne par an huit à neuf barriques de vin.

y a aussi deux petites métairies dans le Haut-Armagnac, terre de Castelnau d'Auzan, qui sont affermées annuellement 200 livres. Mais une partie est mal payée à cause de la distribution des lieux et mauvais vouloir des fermiers. »

Somme toute, les revenus s'élèvent à la somme de 2,382 livres par an. Les charges à celle de 1,060 livres.

« Les grilles du chœur et du parloir ne sont que de bois.

« La communauté est composée de vingt-deux religieuses professes, y compris les sœurs laies. Elles n'ont point de novices. Au dehors, trois tourières, un valet pour garder les vaches et un clerc pour l'église.

« Ont signé : sœur Angélique du Saint-Sacrement, prieure, sœur Françoise de Saint-Joseph, sous-prieure, sœur Thérèse de Jésus et sœur Catherine du Saint-Esprit, dépositaires[1]. »

PHILIPPE LAUZUN.



[1] Archives de l'Evêché, F. 14.

LA VILLE ET LES SEIGNEURS

DE

CANCON EN AGENAIS

(Suite.)

De 1602 à 1606 toutes les reconnaissances furent renouvelées à Cancon au nom du nouveau seigneur, pardevant Me Pierre Dellerm, notaire : Barthélémy Bernard, maître d'hôtel du château, procureur « deument fondé » ; de Francois de Montferrand, stipulant et acceptant. La baronnie de Cancon était alors habitée par plusieurs nobles familles : en ville, noble Louis de Bony, sieur de Rouchou, près les Bardes, époux de Marie de Paloque (leurs fils François et Etienne), avait une maison sise rue de la *Lance* (?) ; M. Dupuy de Baillé en avait une autre dans la même rue; M. Arnaud de Cours (des seigneurs de Paulhiac) demeurait rue Porte-de-la-Ville ; Mr de Floissac, rue du Château, etc. Dans la juridiction, noble François Dagès, seigneur baron de Saint-Mame, Thouars et autres lieux (père de Jeanne future femme de Me Jacques de Mons, conseiller du roi en cour de Parlement de Bordeaux), avait une résidence au château de Millac et l'autre dans la curieuse maison gothique, sans contredit une des plus anciennes de la contrée, qui se voit encore au Mayne. près Cancon Le château et la seigneurie de Roquegauthier appartenaient à noble Jean de Boyssonnade [1], écuyer, (époux de Paule Dugon ou d'Hugon), fils d'autre Jean et de Louise de Giscard. Noble Jacques Gédéon de Verdun, écuyer, « mestre-de-camp pour la personne du

[1] Jean était parent des Boysonnade d'Agen, et le frère aîné de Guillaume, sieur de La Roque, près Baugas. époux celui-ci de Marthe de Cortète de Cambes. (Voir ma *Notice historique sur les seigneurs de Roquegauthier*.)

Roy en ses extraordinaires de guerre », époux de Jeanne de Beauregard, habitait dans la paroise de Millac[1]. Enfin, au château de Moulinet vivait noble Raymond de Montferrand, écuyer, sieur de Castres[2].

[1] Jacques-Gédéon de Verdun mourut le 29 septembre 1627 et fut enseveli dans l'église de Millac ; il laissait un fils, *Jean*-François-Emmanuel et trois filles Catherine, Jeanne et *Marie* ; il était frère de noble Jean-François de Verdun, écuyer, seigneur de Galaut, époux de damoiselle Marie Soreau. (*Reg. paroiss. de Millac.*)

Noble *Jean* de Verdun, écuyer, marié avec Antoinette de Cadouin, ne vivait plus le 27 mai 1685, lors du mariage de son fils Gaspard ; il avait une sœur du non de *Marie* qui assista à ce mariage. Noble Gaspard de Verdun, écuyer, sieur de Gallaut et de Sainte-Radegonde, épousait Jeanne de la Vayssières, veuve de Charles de Borrit, écuyer, co-seigneur de Pouymigan, et fille de noble Jacques de la Vayssière, chevalier, seigneur de Capchicot et de Verduzan, et d'Isabeau de Saint-Vincent, mariés le 18 décembre 1645. Ce Gaspard de Verdun, fit inscrire ses armes à Bordeaux le 29 septembre 1697 pour l'*Armorial général de France*, et les déclara : d'*azur, au lion d'or ; parti bandé d'argent d'azur et de dix pièces ; au chef d'azur brochant sur la partition, chargé de troix croix porticées d'argent.* (Communiqué par M. de B. de Laffore.)

Il est à supposer que ces Verdun avaient la même origine que les seigneurs de Cancon du même nom bien que leurs armes fussent différentes.

[2] Raymond, et parfois Robert, de Montferrand, écuyer, dit de Castres, était fils (seul survivant) de David de Montferrand, seigneur de Roquetaillade et de Marie du Bédat. Il prit alliance vers 1580-1585 avec demoiselle Marthe de Cours, fille de noble Jacques de Cours, seigneur de Paulhiac, habitant la juridiction de Casseneuil en Agenais, et de noble Jeanne de Reissac de Cadrès. Il n'y eut pas d'enfants de ce mariage. Raymond testa au château de Moulinet, le 30 mars 1621. Après avoir déclaré vouloir être enterré au couvent de Saint-François de Villeneuve-d'Agenais, dans le même tombeau où gisait sa femme, légué une somme de 2250 livres à sa fille naturelle, Jeanne de Montferrand, issue de Marie Lamouroux, sa servante, et fait d'autres legs, le testateur nommait pour ses héritiers universels, par égales portions, ses cousins Jean de Montferrand, vicomte de Foncaude, et Charles de Montferrand, seigneur de Bayne (A. Communay. *loc. cit.* p. LVI.)

Demoiselle Jeanne de Montferrand, fille de ladite Marie Lamouroux, épousa vers 163 , Jean Jacques, sieur de Causse, habitant de la paroisse des Bardes, dont plusieurs enfants nés de 1640 à 1655. (*Registres par. des Bardes.*)

Un arpentement géneral de l'Agenais fut fait en **1604-1605.** Dans le registre des procès-verbaux, nous lisons à l'article Cancon [1] :

Je soubzsigné, Bernard Ladebat, maistre arpenteur juré et ung des quatre qui ont entreprins l'arpentament général du pays d'Agenois, certiffie à tous qu'il appartiendra que, procédant au faict dud. arpentament général, sommes veneus en ceste ville de Cancon, y ayant esté adménés par sieur Jean Aiguier, consul de la ville de Tournon, et par icelle depputé pour faire procéder aud. arpentament, suyvant le règlement sur ce faict et en vertu de l'ordonnance de monsieur de Netz, conseiller du roy en sa cour des Aydes à Paris et commissaire pour Sa Majesté et lad. cour, depputé pour l'exécution des arrestz concernant led. arpentement général et règlement des tailhes sur ce requis, la coppie de laquelle est au pied du présent procès-verbal incérée ; où estant et parlant à honnestes hommes sires Gabriel Meynot, Huguet Destan et Tony Roques et en leur personne, à Guillaume de Jay, consulz de lad. ville de Cancon, leur avons faict entendre lad. ordonnance et commission sur ce expédiée, les requérant nous admener ou monstrer les extrêmittés et limittes de leurd. juridiction pour icelle arpenter, ce qu'il nous auraient offert et de faict nous auraient admenés sur l'extrêmitté de leur juridiction contre la juridiction de Castelnau de Gratecambes, sur ung carrefourc appelé à la Croix de Teuly, près laquelle il y a une borne de pierre, de laquelle en hors dessend tout le long d'un foussé et haye droict au ruisseau appelé de Laïguerous, et estant aud. ruisseau, lad. limitte déssend au long d'icelluy jusques au village appelé de La Mollière à ung ruisseau que se rencontre à main droite, au delà duquel est la juridiction de Casseneuil et là se laisse lad. juriction de Castelnau, et après monte le long dud. ruisseau et par une colyne qui va finir sur le quanton de la vigne appartenante aux consortz de la Catherine Delfaure ; et là, traversant le chemin publiq, prend au long d'un foussé et puis au long d'une pièce de vigne appartenante à Jean Delpech et della dans ung chemin de service allant au villaige de Carbonnade ; et dud. villaige en hors dessend au long d'un terme et séparation de terres jusques au ruisseau appelé de de Mylou, où se rencontre la terre de Sainct-Pasteur, et là se laisse lad. terre de Casseneuil, et après monte au long dud. ruisseau et continuant icelui vers le hault s'appelie de La Boyguette, et jusques à une borne de pierre planté au fons d'une pièce de terre appartenante à maistre François de Lerm, et après tombe sur le carrefourc appelé des Loups de Joannes, et della au long du chemin qui va du château de Roque Gautié à Casseneil et jusqu'à ce que à main gauche prend au lonh d'un foussé et haye qui se va rendre au ruisseau appelé la Sonne et puis monte le long dud. ruisseau jusques au chemin public qui va de Cancon à Saint-Pasteur, et tra-

[1] Archives départementales, E. supplém. 590, f° 56.

versant iceluy chemin prend une colyne et forme de ruisseau appelé de La Maure jusques à autre chemin publiq tirant de Sainct-Pasteur à Monbahus, et après prend icelluy grand chemin en traversant le ruisseau de Toulouzac jusques au carrefourc appelé de... (en blanc) où il y a trois bornes de pierre, et descendant vers le levant, au long dung chemin jusques à autre colyne et ruisseau (de Maugane) où sont plantées deulx bornes de pierre, et après monte vers le nort le long de ceste colyne jusques au grand chemin qui va de Monbahus à Monflanquin (aux Pichoulis), lequel chemin en montant fait la division de la terre de Castilhonnès (Saint-Maurice), partans dud. chemin de Monbahus, et de la prend à main droite ung foussé qui descend au bois adpelé de La Brosse (Labasque) et ruisseau de la Fontanelbe, et après suict icelluy ruisseau jusques à une pièce de pred appartenant à Jean Maynot et jusques à un gros arbre fresne, et après entrant dans une pièce de terre appartenant à feu Jean Mailhé (à Courrège), prand au long d'une grande ligne d'arbres montant vers le villaige de la Gleize de Roquedech, et laissant icelluy villaige à main droite en la présente juridiction, monte au long d'ung sillon de vignes jusques à ce qu'il se va rendre dans le grand chemin de Castilhonnès à Monflanquin, lequel chemin il prand descendant au ruisseau appelé del Cluzélou, et après descend par icelluy ruisseau, et dellaissant icelluy, continuant à dessendre par le ruisseau appelé de Sainct-Paou (le Rège), jusques à ce que estant au derrière le temple dud. Sainct-Paoul-le-Jeune, traverse une pièce de pred et monte vers le levant au long d'une colyne qui va finir sur le grand chemin de Sainct-Pasteur à Monflanquin et après monte par icelluy vers le couchant, laissant tousiours à main gauche la terre de Monflanquin et jusques à ce qu'il va rencontrer lad. terre de Castelnau à ung gros chesne appelé Las Trois Peyres, et de là va finir à la Croix del Rodié et borne près d'icelle où la présente description a esté faicte ; dans lequel enclos et limittes sont compris lad. ville et chasteau de Cancon, foussés, vacquantz d'icelle, temples et scimetierres, fons, ruisseaulx et chemins grandz et petitz, maisons, mollins, terres labourables et vàquantes, vignes, predz et bois et généralle-ment toute sorte et nature de terre de la contenance de huict mille cinq cens quatre-vingtz six carterées ; à quoy faire nous avons procédé soubz notre foy et serement par art et forme d'arpenterie, assisté de Jean Lafargue, Anthoine Catet, Pierre Mathieu, aussi maistre arpenteur, à la mezure et carterée uzitées à Agen, mentionnées en lad. ordonnance. Faict aud. Cancon le xxive jour de febvrier mil six cens cinq. Ainsi signé, Ladebat, et plus bas sont escriptz ces motz :

Aujourd'huy xxive de febvrier mil six cens cinq, à Cancon en Agenois Bernard Ladebat, maistre arpenteur, ayant faict lecture et publiquation du procès verbal de l'arpentement qu'il a faict de lad. juridiction à maistre Guillaume Jay, Gabriel Meynot, Huguet Destang et Raymond Roques, consulz dud. lieu, qui ont déclaré que, dans les limittes dud. procès verbal est comprins ung territoire qu'est le villaige appelé des Perdus et des Mé-

télia, qui est du taillable de Monbahus, bien que la justice en appartienne au seigneur dud. Cancon ou à la dame de Molinetz, est aussi comprinse dans les susd. limittes et icelluy territoire computé par led. Ladebat à la proportion de la carterée d'Agen qu'il faict au fort de quatre solz deulz deniers prins à raison de obolle et demye par carterée de la perche dud. Cancon, la quantité de cent dix carterées où environ, auquel arpentement led. Jay a dit n'avoir assisté par ce qu'il était absant de lad. juridiction ; de quoy et de tout ce dessus lesd. parties ont requis acte à moy notaire soubzsigné, que leur ai concédé, en présence de Mᵉ Bernard de Lerm, procureur, et Jean Ribère dit Bureau et moy. Signés : *Jay*, consul, *B. de Lerm*, procureur et *P. de Lerm*, notaire royal.

L'hiver de 1607 à 1608 fut particulièrement rigoureux. Les vignes et la plupart des arbres fruitiers furent gelés.

En 1610, Mgr Claude de Gélas, évêque d'Agen, en tournée de diocèse, s'arrêta dans notre ville et y confirma plusieurs centaines de personnes. Il constate dans son rapport que le registre des mariages n'était ouvert à Cancon que depuis l'année-même : ceux des baptêmes et des sépultures y étaient tenus depuis décembre 1593 seulement, bien que la tenue de ces registres eût été prescrite aux recteurs des paroisses par une ordonnance royale, dès 1530. Dans les chapelles, il y avait quatre autels dédiés, à N.-D. de Pitié, à saint Martial, à saint Sébastien et à la Couronne d'épines, (*Arch. de l'Evêché*).

Le 1er septembre 1613, François de Montferrand approuva la protestation rédigée par les gentilshommes de l'Agenais, assemblés à Castillonnès, contre les prétentions des fermiers de la reine Marguerite qui voulaient soumettre les biens nobles de ce comté aux droits de vente et de prélation. Les signataires non-seulement protestaient de maintenir leurs droits, mais ils juraient de se soutenir mutuellement ; ils nommaient pour leur chef le comte de Lauzun et ratifiaient les démarches déjà faites par son ordre dans le procès porté devant le Grand Conseil [1].

Dans le courant d'avril et de mai 1614 « y ayant des menaces de guerre entre le roi et messieurs les princes », François fit réparer le château et les muraille de Cancon et de Casseneuil. Le traité de Sainte-Menehould (15 mai 1614) apaisa les esprits.

---

[1] A. Communay. *Les Montferrand de Guyenne*, p. LXI.

En 1615, vers le milieu du mois de mars, il plut de tels abats d'eau que tous les champs autour de Cancon en furent profondément ravinés. A propos de ces trombes, nous lisons dans les registres paroissiaux de Casseneuil : « Les 14 et 15 mars 1615, les rivières de Lot et de Lède se joignirent ensemble tellemant que, par curiosité, feusmes plusieurs qu'avec un batteau fismes le tour de la ville, tant du cousté du foussé qu'autres lieux, tellemant la rivière estoit débordée et montoit jusqu'à la première fenestre de la tour du chasteau du cousté de la guarenne et jusques à demy toy de l'église Saint-Joseph et prenoit du travers toute la porte dudit Saint-Joseph, celle où est le poy (*sic*, pour poids) ; brief, estoit douze pans pardessus le pon neuf. MONTHURÈS, *vicq*. »

« Le 12 avril 1616, le malheur arriva sur les limites de Casseneuil et de Sainct-Pastour que deux frères, fils de M. de La Roque, se battirent en dueil et le jeune tua l'autre le plus vieux à ung lieu appelé à Pradié. » (*Reg par. de Casseneuil*). Cette terrible rencontre fit une grande impression dans le pays. Elle eut lieu à un endroit dit encore l'*Homme-mort*. Les deux frères étaient François et Jacques de Boyssonnade; c'est François qui fut tué. Nous ignorons l'objet de la querelle ; mais le terrible dénouement qu'elle eut dut précipiter la mort du père, car celui-ci, noble Guillaume de Boyssonnade, sieur de la Roque, mourut quelques mois après, le 9 septembre 1616, à Casseneuil, où il habitait depuis quelques années : son corps fut enseveli dans l'église de Beaugas.

Le 3 juillet de la même année décéda « noble dame Clere de Pellegrue, dame de Cancon, et ce environ les huict et neuf heures après midy. Et a estée ensepvelie dans l'église dud. Cancon, le lendemain, quatriesme jour du susd. mois. » (*Reg. par. de Casseneuil*). Elle avait fait un testament le 16 juin 1615 dans lequel, après quelques legs et donations pieuses aux églises de Cancon et de Casseneuil, elle institue légataire universel « quelqu'un de ses fils, par rang de naissance, » et leur substitue (au cas où ceux-ci viendraient à mourir sans laisser de postérité) les enfants de sa fille, Marie-Marguerite, dame d'Arblade.

On sait que la neuvième guerre de religion eut lieu sous Louis XIII, de 1620 à 1622, et qu'elle se termina le 19 octobre de cette dernière année par la confirmation de l'Edit de Nantes à Montpellier. Bien que les opérations en aient été faites, presque toutes, en Guienne, notre pays eut relativement peu à en souffrir.

En 1620, la misère fut très grande à Cancon : dans la paroisse la mortalité, qui était en moyenne de 25 à 35 par an, s'éleva, cette année-là à 52.

En 1622, au mois de janvier, le baron de Castelnau, fils du maréchal de La Force, occupait Monflanquin avec un corps de protestants. Ces rebelles poussaient des incursions fréquentes jusques sous les murs de notre ville et des places avoisinantes. Dans une battue aux vivres qu'ils firent aux environs de Casseneuil, ils massacrèrent sept paysans de cette seigneurie à la porte de leurs maisons et de leurs granges dévastées et incendiées [1]. Il était urgent d'en débarrasser le pays. François, de concert avec plusieurs seigneurs du voisinage, le baron de Fumel et autres dévoués au roi, entreprit de les déloger de leur repaire ; mais ce projet n'eut pas de suite « sur quelque mécompte ou difficulté qui les obligea de s'en retourner sans s'être beaucoup approchés [2].

Un froid excessif se manifesta en Agenais pendant l'hiver de 1623-1624 : « Le Lot, la Garonne et toutes les autres rivières se gelèrent à tel point qu'on les traversait sur la glace avec des charrettes chargées ; on y allumait même du feu sans la faire fondre [3] .»

« Le 20 juillet 1625, décéda noble François de Montferrand âgé de huitante-neuf ans et feust ensepvely à Cancon le lendemain, » au tombeau de ses ancêtres *(Reg. par. de Casseneuil)*. Son testament, conçu dans le même sens que celui de sa femme, est du 1er septembre 1617. Il était alors haut et puissant seigneur, chevalier de l'Ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnanances, premier baron de Guienne, vicomte de Foncaude, baron de Cancon, de Casseneuil, de Montferrand, de Frespech, seigneur de Gontaud, de Moulinet et autres lieux. En effet, par contrat de mariage il avait reçu de sa mère la vicomté de Foncaude ; à la suite d'arrangements de famille la seigneurie de Casseneuil lui était restée ; la

---

[1] Registres par. de Cancon et de Casseneuil.

[2] A. Communay, *les Montferrand de Guyenne*, p. LXI. Monflanquin qui avait été occupé un peu par force par le baron de Castelnau en janvier 1622, se rendit au roi de France dans le courant de juin de la même année (*Samazeuilh*).

[3] *Annales de Villeneuve, loc. cit.*

baronnie de Cancon et partie de celle de Gontaud [1] lui étaient advenues par le testament de son frère Jean ; sa sœur Marguerite, après avoir fait quelques legs à ses neveux et nièces, lui avait donné également par testament du dernier Février 1607, la maison noble et seigneurie de Moulinet ; enfin, l'extinction de la branche aînée de sa maison lui avait permis d'acquérir, en sa qualité de plus prochain lignager, la plus grande partie des biens de cette branche et de devenir *premier baron de Guienne*, titre attaché à la possession de la baronnie de Montferrand [2].

Il avait eu de sa femme Claire de Pellegrue :

1° François III, qui suit ;

2° Jean de Montferrand, chevalier, capitaine de cinquante hommes d'armes, dit le vicomte de Foncaude, qui fit son testament le 30 avril 1634 et décéda le 9 octobre suivant « âgé de cinquante-un ans, jour de lundi, environ soleil couché, muni des sacrements de l'église. Son cœur a é

[1] Le 10 juillet 1597 il avait racheté pour la somme de 9,000 livres la *place* de Gontaud qu'il avait engagée à Louis Stuer de Caussade, baron de Tonneins Dessous afin de payer les legs de son frère Jean (*Contrat reçu par Mᵉ Fabre, notaire à Casseneuil*).

[2] Charles, baron de Montferrand, de Langoiran et de Frespech, était mort sans enfants ; son frère Guy le huguenot, avait hérité de tous ses biens, mais le décès de Gédéon, fils de ce dernier, avait mis aux mains de Jeanne d'Eschelles, sa mère, et de Catherine de Laminsans, sa cousine, tous les biens de la branche aînée des Montferrand. Le 15 août 1591, par acte reçu de Destivals, notaire à Bordeaux, ces deux dames vendirent, pour 38,133 écus un tiers, la baronnie de Montferrand, y compris tous les droits, à la municipalité de Bordeaux. Quelques années après, Matignon, gouverneur de Guienne, voulut forcer les jurats de Bordeaux à lui vendre cette seigneurie, *la première de Guienne*. Les magistrats, menacés dans leur propriété, invoquèrent l'appui du Parlement qui, par arrêt, déclara la vente consentie par Jeanne d'Eschelles, bonne et valable. En 1594, François de Montferrand de Cancon essaya, invoquant le *retrait lignager*, de rentrer en possession de la baronnie ; Henri IV s'opposa au succès de cette affaire, mais François ayant fait sa soumission, la rétrocession de la seigneurie des Montferrand lui fut consentie (A. Communay). Pendant ces débats, le 21 mars 1594, le seigneur de Cancon avait transigé pour la terre de Frespech avec Jeanne d'Eschelles ; celle-ci lui en avait cédé l'entière propriété, moyennant indemnité, ne s'en réservant que l'usufruit sa vie durant.

enseveli dans l'église de Casseneuil et son corps dans l'église de Cancon, le jeudi douzième dudit mois[1]. » (*Registre par. de Casseneuil*) ;

[1] Un paquet de lettres trouvées par M. le Chanoine de Carsalade du Pont aux archives du château de Puységur, canton de Fleurance (Gers), a permis à ce délicat érudit d'écrire sur ce Montferrand, sous forme de communication à l'Académie de Bordeaux, un charmant opuscule rempli d'esprit, de judicieuses remarques et de traits piquants *.

A la page 5, il nous présente le gentilhomme Jean de Montferrand, vicomte de Foncaude, deuxième fils de François de Montferrand, etc., était un familier du château de Cadillac, un ami du duc d'Epernon, ami des jours heureux et des jours d'infortune. Il n'épargna pour le servir ni son temps ni sa peine. Avec le plus grand désintéressement et sans nul souci de son avancement, il s'exposa librement aux rigueurs de la Cour, pour seconder le duc dans sa chevaleresque prise d'armes de 1619, en faveur de Marie de Médicis.

Plus loin, pages 7, 8 et 9, il nous fait connaître l'homme : « Foncaude était un cadet de Guienne, possédant deux ou trois mille livres de rente, maigre portion que la constitution de sa famille sous l'ancien régime lui avait attribuée, tandis que son frère aîné, François, marquis de Montferrand, était entré en possession de la presque totalité des biens paternels. Cette inégalité, qui aurait dû, ce semble, séparer les deux frères en laissant quelque amertume jalouse dans le cœur du cadet, les unit au contraire et créa entre eux une affection fraternelle très particulière et très touchante, toute faite de protection et de tendre sollicitude de la part de l'aîné, et de respect, de dévouement et de générosité de la part du cadet. Cette tendresse, commencée dès leur enfance, ce respect ce dévouement, trouvaient leur explication dans un sentiment rare qui n'est plus de notre temps l'esprit de famille. Le marquis était l'aîné, le chef de la race ; sur lui reposaient les gloires du passé et les espérances de l'avenir, et Foncaude qui aime sa race, n'a qu'une préoccupation, c'est de la perpétuer en favorisant, même à ses dépens, le mariage de son frère. Il s'y emploie avec un détachement personnel dont l'expression touchante revient fréquemment dans ses lettres, etc. .

« Cet homme, qui mettait tant de force et de générosité dans ses dévouements, qui prodiguait son affection avec une tendresse et une douceur presque féminines, apportait dans ses antipathies, par un contraste natu-

* Jean de Montferrand, *vicomte de Foncaude*, Paris, Honoré Champion, 1891, gr. in-8° de 11 pages.

3° **Charles de Montferrand**, écuyer, prieur de Bains, qui fit à Agen, devant Mᵉ Bellanger, notaire royal, le 20 janvier 1620, « bail à ferme et arrantement » en faveur de noble de Bernard de Causse, sieur des Peyroux, acceptant, de la seigneurie de Bains (?) au pays de Verdun ? Il était curé de Casseneuil en 1614 et de Cancon en 1616.

« Le honsiesme aoust 1621, sur le soleil couchant, expira noble Charles de Montferrant, aagé de trente et quatre ans ou environ, prieur de Bains (et duquel prieuré il portait le nom), recteur de Saint-Pierre de Peyrillac, de Cancon et de toutes ses annexes. Fust inhumé. led. sieur, le lendemain à midy ; à la sépulture duquel furent convoqués tous les prebtres de la présente jurisdiction de Cancon, ceux de Saint-Pastour, de Cassaneul et le soubs prieur des religieux de Sainte-Livrade, comme aussi de quattre pères cordeliers de Villeneufve, qui tous s'y trouvèrent. Led. sieur feut assisté de sa maladie du R. père Chambon, jésuiste, et du R. père Saint Donnez, cordelier. Lequel sieur mourut en constant et entier bon esprit, ayant été muni de tous les saints Sacrements. *Jay*, premier vicaire dud. sieur. » (*Reg. par. de Cancon*) ;

4° **Antoine**, mort jeune ;

5° **François de Montferrand**, chevalier, né au château de Cancon le 22 mars 1596, à minuit, mort à Casseneuil le 30

---

rel, une violence et une impétuosité extraordinaires. Ce côté du caractère du vicomte de Foncaude n'est pas le moins curieux à étudier ; il nous fait voir notre héros dans son allure vraie, méridionale, bien gasconne, avec son esprit caustique et sa verve endiablée.

« Foncaude avait un ennemi, et cet ennemi était une femme. Il détestait la maréchale de Roquelaure. Il avait avec elle un procès dans lequel il s'agissait de la moitié de son bien et un peu de son honneur. La Maréchale poursuivait l'affaire avec une âpreté normande. Elle traînait Foncaude devant toutes les juridictions, du sénéchal d'Armagnac au Conseil du Roi. Il est vrai que celui-ci lui rendait avec usure ses bons procédés, car non content de la mettre aux prises avec les gens de justice et de l'embrouiller dans les ruses et les détours de la chicane, il la lardait de brocards, de traits mordants et lui jouait cent mauvais tours. »

Le reste est assurément fort intéressant, mais il sort trop de notre cadre. Nous devons borner nos citations à ces quelques extraits.

juin 1620 et enseveli le lendemain « devant le grand autel de l'église paroissiale de ceste ville et tombeau de ses précesseurs. » (*Reg. par. de Cancon et de Casseneuil*).

6° Marguerite-Marie de Montferrand, marié par contrat du 26 septembre 1608 à noble Jacques de Luppé, seigneur baron d'Arblade en Armagnac et autres lieux ;

7° Antoinette de Montferrand, filleule de Marguerite de Montferrand, dame de Moulinet, dite *Mademoiselle de Casseneuil*, « laquelle feut misse en terre le 14 décembre 1613. »

XVII.

François III de Montferrand (de 1625-1660). — Fin des Guerres de Religion. — Les troubles de la Fronde.

François III de Montferrand, héritier de tous les biens de ses auteurs, aux termes mêmes des testaments de ceux ci, avait servi de 1617 à 1619 en qualité d'enseigne de la compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, sous la charge du maréchal de Roquelaure, lieutenant-général en Guienne. Il prit part à toutes les guerres de la province et fut nommé maréchal-de-camp, pour servir en Languedoc, à la suite du prince de Condé, le 15 mars 1628 [1].

Cette même année 1628, en exécution de la déclaration du roi Louis XIII, ordonnant le « rasement des villes de guerre, châteaux et forteresses qui n'étaient pas situés sur la frontière », les principales places fortes de l'Agenais furent démantelées. Des corvéables de Cancon travaillèrent à la destruction des tours et des bastions de Monflanquin ; mais, notre ville toujours dévouée au roi et au catholicisme, fut épargnée. Un titre postérieur reconnait à plusieurs habitants le privilège d'avoir leur maison appuyée aux remparts, à condition de ne gêner en rien la défense de ceux-ci et de payer certains droits au seigneur.

Les troubles religieux, dernières convulsions du protestantisme expirant, qui se manifestèrent en France à deux reprises différentes

---

[1] Voir : A. COMMUNAY, *Les Montferrand de Guyenne*, p. LXII.

de 1625 à 1629, n'atteignirent pas plus la ville de Cancon que la *contagion* qui éclata au mois de mars 1628 [1]. Cette maladie épidémique fit beaucoup de victimes en avril à Sainte-Livrade ; mais elle n'alla pas plus loin, à ce que disent les registres paroissiaux de Casseneuil. Il n'en fut malheureusement pas de même de la peste de 1631. Celle-ci se compléta d'une famine et fit de tels ravages dans notre pays que beaucoup d'habitants, terrifiés par l'intensité du fléau, s'enfuirent éperdus, abandonnant leurs parents et leurs biens. Les enfants et les jeunes gens en furent particulièrent atteints. Elle commença fin février et fit à Casseneuil cinquante-deux victimes en mars, quarante-huit en avril, soixante-quinze en mai, et cinquante-cinq en juin. Un jour, le 25 mai. il fut enseveli jusqu'à sept cadavres. (*Reg. par. de Casseneuil* et autres doc.).

Vers 1635, beaucoup de reconnaissances furent renouvelées tant à Cancon qu'à Casseneuil. François de Montferrand était alors haut et puissant seigneur, chevalier de l'ordre du roi, maréchal-de-camp de ses armées et premier baron de Guienne. Jean-Marie de Boissonnade était son procureur et maître d'hôtel à Cancon.

Les habitants de la Guienne, si éprouvés par les guerres religieuses, eurent encore à souffrir de l'anarchie financière et administrative. Écrasés d'impôts. livrés aux exactions des seigneurs et des traitants, ils prirent les armes à plusieurs reprises pour secouer un insupportable joug. En 1635, les contribuables de Bordeaux, d'Agen, de Villeneuve et de Monflanquin avaient donné l'exemple. Le peuple du Périgord se souleva lors de la mise en exécution du nouveau tarif des gabelles [2] Comme leurs devanciers de 1590, les révoltés, auxquels s'étaient joints beaucoup de paysans de notre contrée, reçurent

---

[1] Non en 1629, comme le dit M. Cassany-Mazet dans *Annales de Villeneuve-sur-Lot*, p. 258. Du reste, cette épidémie qui fut observée dans une grande partie de l'Europe, sévit à Agen avec une particulière rigueur, de 1628 à 1631. Voir *La ville d'Agen pendant l'épidémie de* 1628 *à* 1631 *d'après les registres consulaires* par M. Ad Magen. Agen, 1862.

[2] « La gabelle était un impôt sur le sel qui, dans certaines provinces, portait le prix de cette substance si nécessaire à la vie jusqu'à 62 livres le quintal (environ 700 francs de notre monnaie), sans qu'il y eût d'économie possible pour personne, chacun étant obligé d'en consommer une quantité donnée. Il occasionna des séditions fréquentes. » (F. Mouleng, *Episode de l'Histoire de la ville d'Auvillars*). Il était illégal en Guienne, à cause des

le surnom de *croquants*. Un gentilhomme des environs de Périgueux, Lamotte-La-Forêt, prit le commandement de ces bandes indiciplinées, sous le nom de « général des communes du Périgord. » En 1637, le duc de La Valette, aidé de François de Montferrand qui, rappelé en Guienne depuis peu, venait de réunir une petite armée à Marmande, marcha sur eux, les écrasa à la Sauvetat, reprit les villes dont ils s'étaient emparés, les dispersa et, par l'entremise du duc de Duras, reçut la soumission de leurs chefs [1].

En 1638 on trouve François successivement qualifié, dans un acte du 12 avril, lieutenant de la compagnie de gendarmes du duc d'Eper-

---

franchises de cette province, où il avait été racheté, sous Henri II, au prix de grands sacrifices.

Une émeute sanglante éclata à Agen à cette occasion le 7 Juin 1835. M. Ad. Magen en a publié et annoté le récit fait par des témoins oculaires dans le *Recueil des travaux de la société des sciences, lettres et arts d'Agen*, tome VII, 1re série.

[1] Avec ces quelques notes, M. O. Bouyssy nous a communiqué sur ces évènements l'intéressante lettre qui suit :

A *Monsieur le Marquis* (*sic*) *F. de Montferrand*,
mareschal des camps, lieutenant de la compagnie des gens d'armes.

Monsieur,

« S'en allant le sieur de Saint-Quentin devers Monseigneur le duc d'Epernon à Cadillac, je ne le veulx point laisser se départir sans lui donner lettres pour nous asseurer que d'après ses commandemens, j'ay dressé promptement ma compagnie, pourveu à la deffanse et conservation de cette dicte ville de Castillonnès dans laquelle j'ay establi garnison de XXXX carabins des bons et meilleurs que j'ay pu trouver sous les ordres de mon lieutenant le sieur Fontanilles, assamblé les gentilzhommes et forces de mon gouvernement, et vous tesmoigner le contentement et satisfaction que j'ay de pouvoir faire prompte et bonne obéissance à ses ordres et faire montre de mon affection et fidellité au bon service de Sa Majesté et ne manqueraye de vous retrouver en la ville de Marmande après demain de ce jourd'huy, vous priant, Monsieur, me croyre toujours, votre bien affectionné à vous faire service. » CARBOUNIÉ.

De Castillonnès, ce 20e de May 1637.

Le signataire de cette lettre était Jean de Carbounié, gouverneur de Castillonnès, au régiment des chevaux légers du roi Louis XIII, qui fut tué au combat de la Porte-Saint-Antoine devant Paris, en 1652. Il était né en 1601 à Castillonnès.

non et, dans un procès verbal portant la date du 10 juillet, « chevalier de l'ordre du roi, âgé d'environ cinquante six ans et possédant 40,000 livres de rente », revenu alors très-considérable [1].

Vers le même temps beaucoup de tenures furent abandonnées dans la seigneurie de Cancon. Après une enquête et des informations qui prouvèrent qu'il n'aurait pas été impossible de retrouver les anciens détenteurs parmi les vaincus de La Sauvetat, la plupart de ces terres furent données à nouveau bail à cens, de 1638 à 1643 à des voisins ou à des immigrants. Me Bernard Dellerm, avocat, était juge ordinaire de Cancon ; Me Arnaud Dellerm, lieutenant en l'ordinaire ; Me Michel Dellerm, procureur d'office ; Pierre Arnaud, époux de Jeanne Dellerm, greffier. En somme, toutes les places de la magistrature à Cancon, étaient aux mains de la famille Dellerm et ce n'est pas tout : Me Pierre Dellerm était alors procureur au présidial d'Agen ; Me Martial Dellerm était « enquesteur commissaire-examinateur de la ville de Castillonnès ». Enfin Raymond Dellerm était consul de Cancon ; Me Arnaud Dellerm, *le vieux*, était notaire et Jean Dellerm était chapelain et vicaire de l'église de notre ville. Cette famille si nombreuse et vraiment trop encombrante avait pour chef Me Bernard Dellerm, procureur d'office du seigneur de Cancon au commencement du XVIIe siècle, né en 1564 de François Dellerm, greffier.

François de Montferrand avait épousé, par contrat du 27 octobre 1626 passé au château de Grammont en Lomagne. Jacquette de Beauxoncles, veuve de François de Voisin, baron de Montaut et de Grammont, fille d'Antoine de Beauxoncles [2], seigneur de Bourguerin et de Jeanne de Montmorency-Fosseux [3].

L'admirable position du château de Cancon, la commodité qu'offrait son habitation, sa situation exceptionnelle dans un pays riant et pittoresque dont la population était pauvre, mais soumise et de mœurs paisibles, avait plu tout de suite à la nouvelle dame. Aussi, tandis que son mari était à peu près constammnt en campagne pour le service du roi, ou résidait plus communément à Casseneuil ou Bordeaux, elle avait vécu retirée à Cancon avec les deux filles qu'elle avait eues

---

[1] A. Communay, *Les Montferrand de Guyenne*, p. LXII.

[2] La maison de Beauxoncles était du Maine orléanais ; elle existait encore en 1789.

[3] *Archives départementales*, Registre B. f° 358.

de son premier mariage et une nombreuse maison[1]. Ces deux filles, Henriette et Marie-Fabrice de Voisins de Montaut, étaient parait-il d'une grande beauté. C'est dans notre modeste église qu'elles se marièrent, la première avec messire Jean de Baudéan, chevalier, seigneur marquis de Parabère, le 17 janvier 1643 (le contrat était du 30 octobre 1642) et la seconde, l'année suivante, avec messire Jean-Paul de Gourdon de Genouillac, seigneur comte de Vaillac. (*Reg. par. de Cancon* et autres doc).

Immédiatement après son mariage, Henriette quitta Cancon pour aller se produire à la Cour où elle fut fort bien accueillie, du reste ; sa sœur, au contraire, se fixa auprès de sa mère et de François de Montferrand. Ce dernier la prit en grande affection, comme on le verra par la suite.

Les années qui suivirent jusqu'aux troubles de la Fronde, n'offrent rien de particulier pour notre contrée si ce n'est que les impôts doublèrent pendant le gouvernement oppressif du duc d'Épernon, de 1644 à 1651. Les tailles de la juridiction avaient été en 1627 de 2,056 livres et en 1642 de 3,106 livres ; elles furent en 1652 de 6,140 livres, 16 sols, les impositions communales non comprises.

Lors du soulèvement de la Guienne en faveur du prince de Condé contre la Cour et Mazarin en 1651, François de Montferrand fit réparer et armer le château de Cancon et en confia la garde à une garnison éprouvée qu'il mit aux ordres de sa femme et de la comtesse de Vaillac ; lui-même, prétextant son grand âge, s'enferma dans Casseneuil. Peut-être ne voulait-il pas combattre les rebelles à la tête desquels se trouvaient, en Agenais, avec les seigneurs de Galapian et de Moncaut, les seigneurs de Laugnac et de Pardaillan, ses parents. Les consuls de Cancon se préoccupèrent, de leur côté, de mettre la ville en état de défense. La jurade, après une longue délibération imposa la communauté d'une d'une somme d'argent suffisante « pour payer les frais qu'il convenait pour la guarde de ladite présente ville et pour le service du Roy à cause des guerres qui sont au présent pays » et ordonna la démolition des maisons des sieur Jean Crozat, procureur d'office, et Pierre Arpheille « joignantes au murs de la ville du costé de la Porte-faulse » et aussi des galeries des maisons

---

[1] Les cessions du droit de prélation, à peu d'exception près, faites à Cancon de 1630 environ à 1655, sont signées de sa main BOSMFER, abréviatif des mots BOSONCLES-MONTFERRANT, ainsi qu'elle signait quelquefois.

Baillé et Salbaing, les matériaux devant être employés à la réparation des fortifications ou vendus [1]. Etaient consuls : Pierre Dellerm, marchand, Raymond Bruguière, Pierre Teyssonnières et Martial Floissac ; jurats : Mᵉ Antoine Nauville, le vieux, Jean Auzeral, Raymond Lassaigne, Mᵉ Pierre Arnaud, notaire, Jean Royre, Jean Meynot, hôtelier, Jean Germa, Mᵉ Raymond Dellerm, notaire à Soulaudre, Jean Dellerm, François Floissac, Isaac Floissac, sieur de la Fondouce, Jean Terrisse, Pierre Marsillac, Michel Boyer, Pierre Dastic, Guilhem Gary, Jean Guirbal, Mᵉ Antoine Nauville, le jeune, notaire à Vinsou, Méric Arpheuille, Mathieu Boule, Martial Rouchou, Couly Delmas, Charles Nauville (*Acte de jurade.*).

Au moment où la guerre civile avec toutes ses horreurs allait se déchaîner encore une fois sur notre malheureux pays, que le comte d'Harcourt faisait le siège de Villeneuve [2] et que le marquis de Sauvebeuf obtenait la soumission de Castillonnès, une peste tout aussi terrible que celle de 1631 éclata à Cancon. La grande misère, la mauvaise nourriture des habitants des campagnes, leur réunion en trop grand nombre dans les murs de notre petite ville à l'ouverture des hostilités, en furent les principales causes. Elle se manifesta vers le mois de juin 1652 [3], acquit toute sa force dans les mois de septembre et d'octobre et s'affaiblit aux premiers froids pour enfin disparaître complement durant le mois de décembre. Un vœu des habitants, des prières que Madame de Montferrand et la comtesse de Vaillac firent dire, à la fin de juillet, dans l'église de Périllac, des processions qui furent faites dans le courant de septembre en l'honneur de saint Roch, le patron des pestiférés, ne purent conjurer le fléau. Nobles, bourgeois et manants en furent atteints indistincte-

[1] Les deux maisons furent payées à leurs propriétaires l'une 350, l'autre 400 livres. Les sieurs Dupuy de Baillé et Salbaing reçurent 15 livres d'indemnité.

[2] Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, général en chef de l'armée royale, après avoir forcé le prince de Condé par des combats heureux et des manœuvres habiles à battre en retraite sur Agen, avait porté la guerre en Agenais ; tandis que son adversaire obligé d'aller en hâte rejoindre sa principale armée à Chatillon-sur-l'Oing, abandonnait le commandement de ses troupes à ses lieutenants.

[3] Cette peste devint générale en Agenais l'année suivante 1653 et y fit périr près de la moitié de la population.

ment : elle frappait à toutes les portes. Au mois de juin deux notaires de la ville, Armand Dellerm et Pierre Arnaud, succombèrent. En août. Jean Daymes, séminariste, frère du curé de Cancon ; M. de Scomps (?), gentilhomme d'Auvergne, en garnison au château, et le curé de Saint-Paul-le-Vieux, Abraham Floissac, moururent coup sur coup. Jean Derey, vicaire de l'église de Cancon, décéda le 5 septembre, après avoir enregistré encore le 30 août, d'une main déjà bien tremblante, la mort d'un de ses paroissiens. Le 26 du même mois on ensevelit une pauvre mère de famille, la femme Rigot (des Faures), avec deux de ses enfants morts le même jour qu'elle. Bref, dans l'espace de sept mois, le nombre des décès, qui était alors tous les ans de dix à vingt, s'éleva jusqu'à cent trois et encore tous ne sont peut-être pas inscrits sur les registres paroissiaux, très mal tenus à Cancon, comme du reste un peu partout à cette époque. Les villages des Bidous, des Pétrous, des Parrinots et des Gamots furent les plus atteints.

Cependant les belligérants occupaient tout le nord de l'Agénais et s'en disputaient avec acharnement les points fortifiés. Cancon dut à la peste — à quelque chose malheur est bon — d'être peu inquiété ; il était du reste à l'abri d'un coup de main, grâce aux moyens de défense qu'y avaient accumulés son seigneur et ses consuls, au début de la guerre. Il n'en fut pas de même de Saint-Pastour. Cette petite ville, à l'exemple de toutes celles de la contrée, Villeneuve, Castillonnès, Monflanquin, Villeréal Lauzun, etc., avait ouvert ses portes aux troupes de la Fronde et avait même reçu un moment dans ses murs, au début du siège de Villeneuve, le prince de Conti, frère de Condé. En septembre 1652, Jean de Pons, cornette dans le régiment du comte de Lauzun, en commandait les défenseurs. Assiégée par Duplessis-Bellièvre sur l'ordre du duc de Candale, un des chefs de l'armée royale, elle fut prise de force en octobre et n'échappa au pillage et à l'incendie qu'après s'être engagée à payer aux vainqueurs une forte somme d'argent. Son premier consul, Jean Joubert, livré en ôtage, et son commandant, furent amenés prisonniers [1]. Enfin Du-

[1] Cassany-Mazet, *Loc. cit* et *Attestation judiciaire* de M. le juge royal de Castelnau-de-Grattecambe signée entr'autres de Jean Blanchaud, chanoine de Cancon, de Me Arnaud Dellerm, lieutenant de l'ordinaire, de Me Jean Nauville, notaire, etc. en date du 21 octobre 1661 (communiquée par M. Charles de Pons).

plessis Bellièvre y mit en garnison les régiments d'infanterie et de cavalerie de M. le comte de Vaillac, qui ne quittèrent Saint-Pastour que pour entrer à Villeneuve, le 13 août 1653, peu après la soumis-mission de cette ville.

Le 2 novembre 1652 les consuls de Cancon reçurent de M. de Pontacq, « premier président en la Cour des aides, intendant de la Justice, Police et Finances de l'armée du Roy en Guienne », deux ordonnances (en date du 31 octobre) de Messieurs les généraux de l'armée royale, dont la première leur enjoignait d'avoir à verser, chaque jour pour la subsistance des gens de guerre qui tenaient garnison dans la ville de Saint-Pastour, « la somme de huict livres pour l'infanterie et trois livres et demy quintal de foin pour la cabalherie » ; les versements devant s'effectuer jusqu'à nouvel ordre de huit jours en huit jours et d'avance entre les mains du gouverneur et commandant de ladite garnison. La deuxième leur ordonnait de remettre, en outre, une somme de 2,477 livres à M. le comte de Vaillac [1]. Le tout devant leur être tenu à compte sur la taille et deniers royaux de l'année courante (*Actes de jurade* des 3 et 24 décembre 1652).

La guerre se continua en 1653, mais les opérations en furent transportées un peu plus au sud, sur les rives du Lot et de la Garonne. Cette année-là Casseneuil, longtemps menacé par les troupes de la Fronde, ne dut son salut qu'aux soins jaloux que le comte de Vaillac prit de sa sécurité, comme du reste de celle de Cancon à la même époque. Que ne pouvait-il les dispenser des contributions de guerre ?

Le 26 janvier les consuls reçurent une ordonnance du duc de Candale, pair et colonel général de France, leur mandant d'envoyer 700 livres à « une compagnie du régiment de Marin [2] » logé au Temple-sur-Lot. Les consuls firent la sourde oreille ; mais M. de Sauvage, commandant ladite compagnie, les ayant menacés s'ils n'obtempéraient immédiatement aux ordres de son chef, d'aller avec ses gens

---

[1] Sur la proposition de Madame de Monferrand, cette somme de 2,477 livres fut remise le 24 décembre entre les mains de la comtesse de Vaillac qui s'engagea à les faire passer à son mari. Celui-ci servait avec distinction dans l'armée royale.

[2] Il s'agit du régiment de M. de Marin (Jean du Bouzet).

d'armes faire des courses dans la juridiction de Cancon, comme cela se faisait, en cas pareil, ils lui firent tenir à Casseneuil la somme demandée, le 41 mars suivant. (*Acte de jurade* du 30 mars 1653).

Le 25 mars arriva à Cancon une nouvelle demande du duc de Candale de 1,000 livres et d'une fourniture de vivres et de fourrages, avec ordre de transporter le tout incessament jusqu'au Port-Sainte-Marie à destination d'une compagnie du régiment de cavalerie du Grand'Maitre. Les consuls réclamèrent disant que Cancon était bien loin du Port-Sainte-Marie et que les récoltes avaient été nulles. Finalement ils obtinrent d'être déchargés des subsistances, mais ils durent fournir les 1.000 livres. Celles-ci n'arrivant pas encore assez tôt, M. de Saint-Victor, commandant la compagnie, écrivit aux consuls de les lui porter le 18 avril dans la ville de Sainte-Livrade, faute de quoi il irait établir ses quartiers à Cancon. Cette fois les consuls obéirent (*Acte de jurade* du 17avril 1653).

Mazarin était rentré dans Paris le 3 février 1663 ; Condé avait fui à l'étranger. Bordeaux se soumit le 31 juillet ; toute la Guienne ne tarda pas à suivre le même exemple. La guerre se termina dans nos contrées par la soumission de Villeneuve que le comte de Vaillac, alors commandant de l'Agenais pour le roi, sous les ordres du duc de Candale, obtint par la persuasion et des négociations habiles. Néanmoins les contributions de guerre n'avaient pas pris fin.

Le 20 septembre, il fut ordonné par le duc de Candale, aux consuls et habitants de Cancon, que, des deniers des tailles, ils eussent à donner une première somme de 2,000 livres au comte de Vaillac en paiement partie de celle de 10,913 livres, due pour le prix des avances de munitions de guerre et de bouche faites par ce seigneur aux troupes de Sa Majesté qu'il commandait au siège de Villeneuve, et une deuxième de cinquante livres pour les taxations ordinaires du sieur P. Leclercq, trésorier général de l'extraordinaire. Mais la communauté n'avait plus assez de ressources ; elle dut emprunter pour s'acquitter et encore ne put-elle payer qu'en décembre et sur les instances et menaces réitérées du sieur P. Leclercq. Etaient consuls : Me Raymond Dellerm, Pierre Auzeral, François Laborde, et Guilhem Gary ; juge de l'ordinaire : M. Armand Dellerm, avocat ; procureur d'office : M. Jean Crozat (*Acte de jurade* du 9 déc. 1653).

Nous laissons à penser le triste état dans lequel devaient être alors Cancon et sa juridiction.

Pour en finir avec ces souvenirs affligeants ajoutons que les comptes de 1652 et de 1653, bien que remis parfaitement en règle, soulevèrent de nombreuses contestations ; les consuls durent même soutenir un procès qui, à peine terminé à leur honneur vers 1671, menaça de se rouvrir sous une autre forme et de s'éterniser quand la fille et unique héritière du sieur Jean Terrisse, le bailleur de fonds de la communauté, exigea le paiement immédiat des sommes avancées par son père et non encore payées.

Jacquette de Beauxoncles, baronne de Cancon et de Casseneuil, dame de Montferrand, mourut au château le 5 septembre 1655 et fut ensevelie le lendemain dans l'église Saint-Martial.(*Reg. par. de Cancon*).

Cinq ans après, son mari la rejoignit dans la tombe ; il était âgé de quatre vingts ans environ : « Le 22 octobre 1660 dans le château de Casseneuil, environ les six heures après midy, est mort noble François de Montferran, premier baron de Guienne, seigneur de Cancon, Casseneuil et autres places, a été enseveli dans le cœur (*sic*) de l'église Saint-Martial de Cancon. » Son corps fut en effet porté à Cancon par quatre prêtres et mis en terre le 26, en grande pompe, dans le tombeau seigneurial (*Reg. par. de Casseneuil* et autres doc.). En lui s'éteignirent les Montferrand de Cancon qui, s'ils n'ont pas brillé dans l'histoire d'un aussi vif éclat que ceux des autres branches de leur maison, n'en ont pas moins porté leur nom avec grand honneur et peut-être avec plus de dignité.

Nous avons dit que François aimait beaucoup Marie-Félice, la plus jeune des filles de sa femme. En signe « d'affection particulière » non-seulement, le dernier d'octobre 1642, à Bordeaux, il lui fit don de la baronnie de Frespech à la charge pour elle de n'en jouir que quand elle se marierait et de ne rien prétendre sur la succession de son père « ni sur l'augment gagné par la dame, sa mère, par le prédecès dud. seigneur de Montaut, son père, » mais encore par testament en date du 17 août 1655 il la fit son héritière universelle : « Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, Jean-François de Montferrand, sain d'esprit et de corps, etc... veut être enterré dans l'eglise de Cancon et être porté en icelle par les chanoines de la dite église à laquelle il donne 3,000 livres [1]; pour les honneurs funèbres s'en

[1] « Et, d'autant que lesdictz chanoines de ladicte èsglize de Cancon n'ont assès de revenu de la fondation faite par mes prédécesseurs pour se pou-

remet à dame Jacquette de Beauxoncles, sa femme, ou à dame Marie-Félice de Voisins, comtesse de Vaillac ; fait des legs et fondations ; crée pour son héritière générale et universelle sa très chère épouse, dame Jacquette, ci-dessus nommée, qui sera tenue d'achever de payer les dettes de messire Jean de Montferrand, frère du testateur ; au cas où elle ne pourrait recueillir son héritage il lui substitue Marie Félice de Voisins etc... ; enfin, il veut que son hérédité soit remise, après le décès de la dame de Vaillac, à messire Jean-François de Gourdon de Genouillac (son filleul), qui sera tenu de prendre le nom de Montferrand et d'en porter les armes écartelées de la maison de Gourdon de Genouillac, etc. Fait à Casseneuil en présence de nobles Pierre et Jean-Jacques Dupuy, écuyers, Mᵉ Jean Vidal, procureur d'office, Dominique Dorie, Jean-Jacques, sieur du Causse et autres ; Bessières, notaire royal [1]. »

Ces dispositions dépossédaient les enfants de Marguerite-Marie de Montferrand [2], qui, aux termes des testaments de François II et de Claire de Pellegrue, eussent dû hériter des biens délaissés par leur oncle. Dès qu'elles furent connues, les déshérités protestèrent et firent faire sommation à la comtesse de Vaillac de délaisser à leur profit l'héritage sur lequel elle avait déjà mis la main, la rendant responsable des dépens survenus et à survenir, etc Celle-ci résista, offrant de prouver que François de Montferrand, le dernier décédé, était en droit de lui donner tous ces biens, le testament de Claire de Pellegrue ne pouvant lui être défavorable non plus, celui de François II ayant été fait par l'auteur dans un moment d'incapacité morale bien reconnue ; que du reste, Marguerite-Marie de Montferrand avait renoncé à tous ses droits à la succession de ses père et mère, par acte spécial le jour de la signature de son contrat de mariage, etc. Un procès « long et fastidieux » allait suivre lorsque intervin-

---

voir nourrir, je lègue à ladite esglise de Cancon la somme de trois mille livres pour estre en fondz et rante constituée et veux que le revenu qui en proviendra soit distribué annuellement aux susditz chanoines, à la charge de faire les honneurs ordonnées par la fondation ; et en outre de dire chacun d'eux tous les jours, pendent l'an apprès mon décès, une messe pour le salut de mon âme. »

[1] *Archives départementales*, reg. B., 74 fol. 135.

[2] C'étaient Jean de Luppé (seigneur baron d'Arblade depuis le décès, sans enfants, de son frère aîné François) et Françoise de Luppé, femme d'Antoine de Pardaillan, seigneur baron de Durfort et de Bonas.

rent des amis communs : Me Pierre-Gaston de Foix, comte de Rabat, de Castelneau, etc., Me François de Narbonne, seigneur de Birac et d'Aubiac et noble Alain de Bosredon, sieur de la Garennie. Sur les bons avis et sages conseils de ceux-ci, les parties s'en remirent du soin de régler leur différend à un exécuteur testamentaire et à quatre arbitres, choisis deux par la dame de Vaillac, deux par le baron d'Arblade. L'accord se fit le 3 juillet 1661 devant Me Cluzel, notaire royal à Agen, et un acte public en consacra le résultat. La vicomté de Foncaude et la maison noble de Gontaud furent données au baron d'Arblade et à sa sœur, moyennant quoi le seigneur d'Arblade faisant tant en son nom que pour la dame de Bonas, sa sœur, en ce qui la concerne, renonça en faveur de lad. dame de Vaillac à tous les droits et prétentions qu'il avait ou pourrait avoir sur la sudite hérédité [1].

(*A suivre*). LUCIEN MASSIP.



[1] Transaction communiquée par Madame la comtesse de Raymond.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

I.

L'ABBAYE DE FLARAN EN ARMAGNAC. Description et histoire avec sept planches par *MM. Pierre Benouville*, architecte du Gouvernement, et *Philippe Lauzun*, membre de la Société historique de Gascogne. Auch, 1890. Un vol. gr. in-8° de 136 p.

L'ancienne abbaye cistercienne de Flaran en Armagnac, située aux portes de la ville de Valence-sur-Baïse, moins connue que la plupart de celles dont M. de Dion nous faisait récemment la savante analyse dans un important mémoire[1], n'en est pas moins digne d'un très réel intérêt. Elle vient d'avoir eu la bonne fortune de trouver un habile dessinateur dans le regretté Pierre Benouville, architecte du Gouvernement, et un érudit historien dans la personne de M. Philippe Lauzun. Les sept planches, plus la vue du plan général de l'abbaye dont l'ouvrage est accompagné, toutes remarquables par la netteté et la finesse du crayon, dispenseraient d'une longue description. Dans ces sept planches, coupes, façade, détails, vues du cloître, de la place de l'église et des bâtiments voisins, l'ancienne abbaye revit à peu près tout entière. L'église, à trois nefs et à trois travées, avec transept sur lequel s'ouvrent quatre absidioles orientées comme l'abside centrale, est du XII° siècle. Le caractère cistercien s'y trouve parfaitement observé. Les absidioles du transept sont demi-circulaires comme à l'église du Thoronet. Comme dans cette dernière ainsi qu'à celle d'Obasine et à beaucoup d'autres, un escalier appliqué sur le mur occidental du transept nord conduisait au couloir des cellules. La nef principale et le chœur sont voû-

[1] *A propos de la fondation de l'abbaye de Notre-Dame-des Vaux de Cernay — Etude sur les églises de l'ordre de Citeaux. Notes servant d'introduction à l'ouvrage de L. Morize sur l'abbaye des Vaux de Cernay.* Tours, imprimerie Deslis, frères, 6, rue Gambetta, 1889.

tés en berceau aigu. Le bas-côté de droite est voûté comme la nef. Celui de gauche est moins élevé. Une salle règne au-dessus ; on y accède par un escalier établi dans l'épaisseur du mur. La nef est éclairée par des baies percées dans les murs des bas-côtés. Une toiture unique recouvre les trois nefs.

Du cloître il ne reste intacte que la galerie occidentale portée par une série de colonnes accouplées. Elles accusent le xive siècle. Elles manifestent, par l'élégance de leurs chapiteaux, le relâchement des austères prescriptions de saint Bernard. La salle capitulaire existe encore. Cette salle est couverte par neuf voûtes en croisées d'ogive supportées par quatre colonnes de marbre de couleur. Les autres bâtiments, disparus ou modifiés à différentes reprises, sont en partie retracés.

L'abbaye de Flaran était une fille de celle de Morimond, par suite de Berdoues et de l'Escale-Dieu. Elle fut fondée en 1151. Après avoir débrouillé l'origine de l'abbaye, M. Lauzun, avec la manière de chercher infatigable que lui connaissent les lecteurs du *Bulletin Monumental*, en expose l'histoire détaillée jusqu'à la Révolution. Mais cette partie de son travail échappe à l'analyse. Autant de lignes, presque autant de faits. M. Lauzun reconstitue la liste et l'histoire des abbés du monastère, à partir du premier, Guillaume, institué en 1151 par Bernard, premier abbé de l'Escale-Dieu. Malgré ses minutieuses recherches, plusieurs lacunes n'ont pu être comblées pour ces premières époques, parmi les chartes, les cartulaires et autres documents dépositaires des faits des premiers débuts. Cependant les archives municipales de Condom, de Valence, les archives départementales du Gers, le dépôt du grand séminaire d'Auch, et enfin d'autres fonds, entre autres les recueils de dom Estiennot, ont révélé les plus précieux renseignements. Quant à l'époque moderne, les minutes des notariats de Valence et celles des notariats voisins ont fourni une foule de détails inédits sur les actes de l'administration de l'abbaye jusqu'à sa prise de possession, le 9 avril 1792, par M. Paul Thore, qui l'a transmise à ses héritiers et par suite à la famille Laurans à laquelle elle appartient encore aujourd'hui.

Avons-nous besoin d'ajouter que l'ouvrage est suivi d'un certain nombre de pièces justificatives, tirées des archives municipales de Condom: *Premières donations faites à l'abbaye*, 1155-1180; *Bulle du Pape Innocent IV en faveur de l'abbaye de Flaran*, 3 oct. 1247, (archives du grand séminaire d'Auch ; copie sur papier), etc., etc.

En somme, M. Lauzun a droit aux plus sincères félicitations pour cette nouvelle œuvre d'un érudit consciencieux, toujours attaché à mettre en lumière l'histoire des institutions et des monuments dont s'honore le pays qu'il habite. J. de Laurière.

II.

Le dernier duc d'Aquitaine. — Xavier de France 1753-1754. Etude historique suivie de la réimpression des vers sur la naissance de Monseigneur le Duc d'Aquitaine célébrée dans le collège des Jésuites de Bordeaux et de pièces justificatives inédites, par M. Francisque Habasque, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. Paris, Alphonse Picard; Bordeaux, Féret et fils, 1890, grand in-8° de 213 p.

M. Habasque trouva, un jour, en bouquinant, égarée dans un recueil factice de pièces de théâtre du xviiie siècle, une plaquette imprimée à Bordeaux, chez Lacornée, imprimeur du Parlement, et intitulée : ***Vers sur la naissance de Monseigneur le duc d'Aquitaine, célébrée dans le collège des Jésuites le 6 décembre 1753***. Cette plaquette parut curieuse au fervent bibliophile. S'étant assuré qu'elle était unique, le désir bien naturel lui vint de la réimprimer, suivi du désir, non moins naturel, de faire précéder cette réimpression d'une notice — je me sers des propres expressions de l'éditeur — sur le petit prince dont la venue avait été si poétiquement célébrée. Ses recherches à ce sujet durent être minutieuses, car Xavier de France, enlevé dès le berceau, a laissé si peu de traces que M. Henri Martin l'omet dans l'énumération des petits-fils de Louis XV et qu'à Bordeaux, naguères capitale de son apanage, bien peu savent encore en l'honneur de qui un des plus beaux monuments de la ville a reçu le nom de Porte d'Aquitaine. Cependant, continue M. H. « les mémoires, les gazettes et les archives nous ont permis de reconstituer l'éphémère existence de ce frère oublié de Louis XVI, ou plutôt de décrire le milieu dans lequel il naquit et les cérémonies et les manifestations dont il fut l'occasion. Si, tout en mettant au jour un épisode peu connu de l'histoire de Bordeaux, nous avons donné quelque idée des conditions dans lesquelles vivait au siècle dernier un fils de France en son bas âge, notre travail aura atteint son but.»

Les soixante pages consacrées à Xavier-Marie-Joseph de France, (né au Palais de Versailles le 8 septembre 1753, mort dans le même palais le 22 février 1754), sont fort intéressantes. Récits et descriptions y sont de la plus minutieuse exactitude. On jurerait que M. H. a vu de ses propres yeux tout ce qu'il raconte et décrit et qu'il assistait aux fêtes de Dresde, dans le cortège du duc de Richelieu, ambassadeur extraordinaire du Roi très chrétien, allant demander à l'Electeur de Saxe la main de la princesse Marie-Josèphe pour le Dauphin de France (janvier 1747), comme aux fêtes de Paris et de Versailles, comme aux fêtes de Bordeaux, comme aux funérailles du petit duc d'Aquitaine. Que le lecteur ne redoute point en tout ceci, les inconvénients du genre descriptif! M. H. a spirituellement évité le danger en glissant, au lieu d'appuyer, en mêlant aux renseignements officiels quelques traits de délicate ironie, quelques saillies où pétille la verve gasconne [1].

L'éditeur des *vers des Jésuites de Bordeaux* a eu bien raison de dire de ce recueil qu'il est curieux et a bien fait de le réimprimer. Le principal auteur des pièces plus ou moins poétiques de 1753 est le R. P. Sauret, que H. H. (p. 61) nous montre «emporté par Pégase» affirmant en sa dédicace au Dauphin, formée d'un huitain, que l'agrément du prince est la garantie d'une gloire immortelle. Sauret, non content de nous gratifier de ses lyriques effusions, nous donne aussi quelque peu de sa prose. Citons les vers latins de ses confrères (*Gratulatio Aquitaniæ* de Pierre-Simon Livron, autre *Gratulatio* de Julien Bonin. *Somnium. Carmen anacreonticum*, du même, etc.) [2]. Citons surtout une pièce en langage populaire, les

[1] Voir notamment (p. 12) ce qui regarde Dresde « submergé par un déluge de fêtes, » les amours saxons se jouant aux pieds de la statue de l'hymen avec cette prière « qui devait être largement exaucée » : *Adde genus de conjuge tanta*, et (p. 14) ce qui regarde Paris : « Ce ne furent partout que lacs de fleurs, union de chiffres, alternances d'armoiries, enlacements de fleuves, allégories mythologiques, etc. » Notons (*ibid.*) cette réflexion piquante : « parmi elles [les dames chargées de recevoir Marie-Joseph dès qu'elle toucha le sol français] figuraient (ces choix peignent l'époque) Madame de Lauraguais, qui avait été la maîtresse du Roi, Madame de Pompadour qui l'était et Madame d'Estrades qui essaya de l'être. »

[2] M. H. ne donne aucun renseignement sur ces trois religieux. Le P. Antoine Sauret (né le 16 octobre 1716) fut aussi un prosateur. Voir l'indication d'un de ses discours (prononcé au collège de Bordeaux et imprimé à Toulouse, 1749, in-4°) dans la *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de*

bers d'un gascoun (p. 114-116.) pièce anonyme qui n'avait pas encore été signalée dans les bibliographies spéciales. M. H. a reproduit, à la suite de la plaquette bordelaise, des *poésies diverses en l'honneur du duc d'Aquitaine,* où l'on remarque des stances de Marmontel, une églogue de Dupain de Triel, une Ode de l'abbé Roman.

Ce qui vaut mieux que ces poésies de circonstance, c'est le *Recueil de pièces inédites relatives au duc et à la Porte d'Aquitaine* (p. 143-210). Parmi ces documents, au nombre de vingt, qui proviennent des Archives nationales, des Archives départementales de la Gironde et du Lot-et-Garonne, des Archives municipales d'Agen et de Bordeaux, signalons l'état des personnes que le Roy a établies, pour servir près de Mgr le duc d'Aquitaine, l'état des meubles, linge, argenterie et autres choses délivrées à M[me] la duchesse de Tallard, gouvernante des enfants de France, pour le service de Mgr le duc d'Aquitaine, une lettre de M. de Tourny au comte de Saint-Florentin, une lettre de ce dernier à M. de Tourny, une jurade de Bordeaux relative à la naissance du duc, une lettre de M. de Tourny au garde des Sceaux, une jurade de Bordeaux relative à la Porte d'Aquitaine, autre jurade relative aux fêtes en l'honneur du duc, une lettre de M. de Tourny aux consuls d'Agen, etc.

Le volume est dédié à M. Léopold Delisle. Je donnerai un grand éloge à M. Habasque en déclarant que son travail n'est pas indigne de paraître sous les auspices du modèle des travailleurs.

T. de L.

Extrait de la *Revue Critique d'histoire et de littérature* (Novembre 1890).

Jésus. (T. III, in-f°, p. 572). Il serait aussi l'autour d'une comédie ou d'un ballet qu'il fit jouer en 1744 et en 1748 et que mentionnent les *Nouvelles ecclésiastiques* en 1740, p. 70. Le P. Bonin, né le 14 octobre 1686, mourut à Bordeaux le 21 décembre 1760. Voir *Bibl. des écrivains*, t. I, p. 714-715 où l'on cite de lui des travaux astronomiques et un travail d'érudition (dissertation sur l'année de l'exil d'Ovide, lue à l'Académie de Bordeaux en août 1748). Ce P. Livron, dont on ne connaît aucune publication, mourut à Bordeaux le 9 mars 1760.

TABLE MÉTHODIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XVII.

HISTOIRE

Histoire régionale.

Histoire municipale.

Histoire administrative et commerciale.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

Histoire monastique.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

DOCUMENTS HISTORIQUES

LITTÉRATURE

Contes populaires.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Vᵉ Lamy, rue Voltaire, 43.





